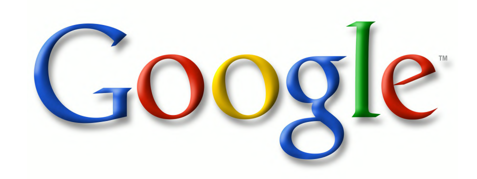
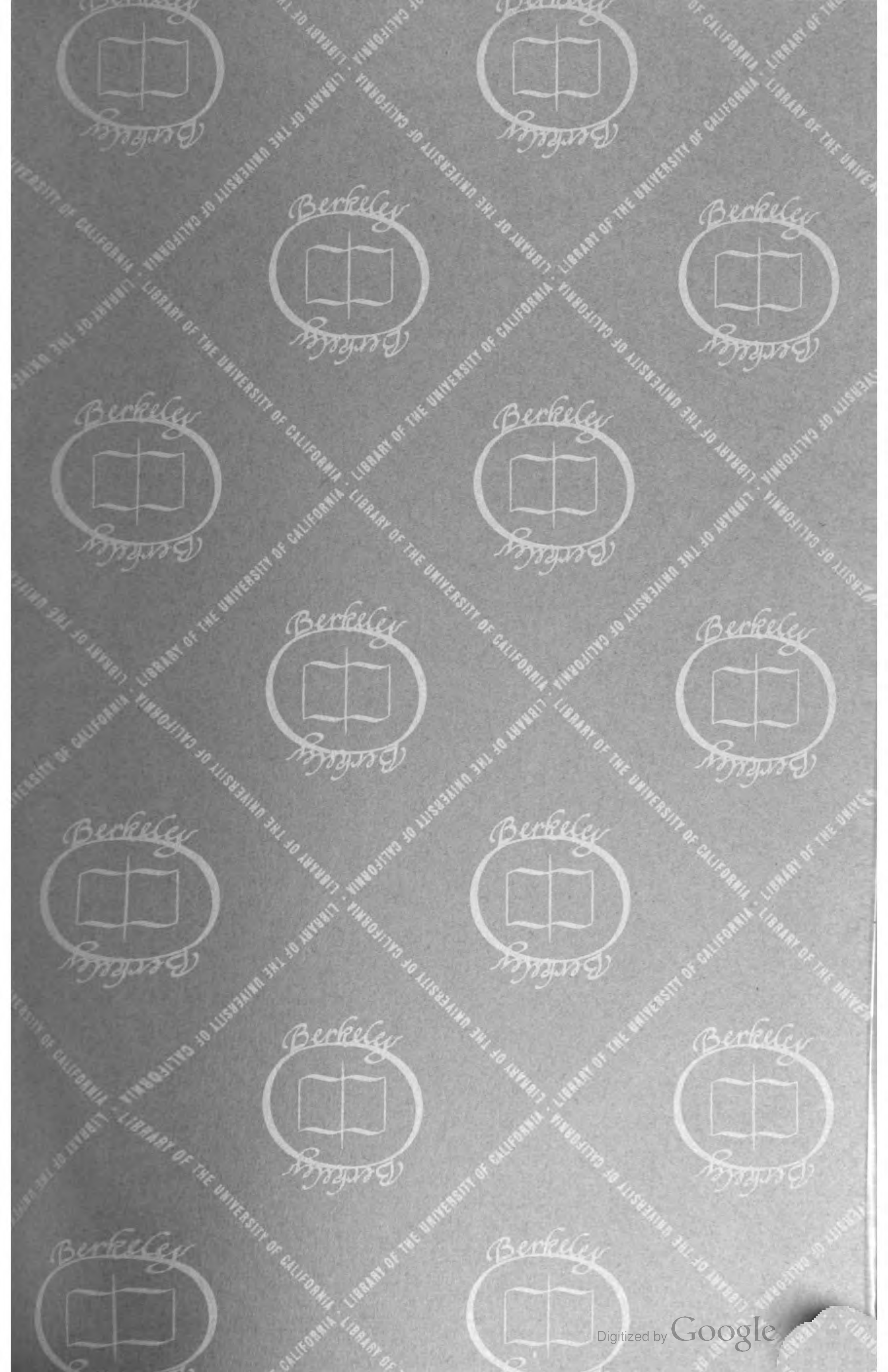



Mr. Le duc de Rohan




Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

CINQUIÈME SÉRIE — TOME X

ANNÉE 1888



À ANGOULÊME

CHEZ L. COQUEMARD

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DU MARCHÉ, N° 9

M DCCC LXXXIX

AVERTISSEMENT.

Les Statuts de la Société archéologique de la Charente excluant du cercle de ses études les événements postérieurs au 31 décembre 1789, la fin de l'*Histoire de l'abbaye de La Couronne*, à partir de cette date, n'a pu être imprimée dans le *Bulletin*; mais elle a été publiée à part, en une brochure de 32 pages, dans le caractère et le format dudit *Bulletin*.

Cette brochure est en vente chez les libraires au prix de **60** centimes.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE



Angoulême, Imprimerie Charentaise de G. Chasseignac,
rempart Desaix, 26



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

CINQUIÈME SÉRIE — TOME X

ANNÉE 1888



A ANGOULÊME

CHEZ L. COQUEMARD

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DU MARCHÉ, N° 9

M DCCC LXXXIX

La Société n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises dans les travaux insérés au *Bulletin*.

(Article 21 du Règlement.)



AVANT-PROPOS

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

AU 31 DÉCEMBRE 1888

BUREAU

MM.

Président. — Paul DE FLEURY.

Vice-Président. — MALARD.

Secrétaire. — WARISSE.

Secrétaire adjoint. — DESERCES.

Trésorier. — J. CALLAUD.

Conservateur du musée. — Émile BIAIS.

Conservateur adjoint et Bibliothécaire. — Albert COCHOT.

1

ÉTAT DES PRÉCÉDENTS BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ.

PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 22 décembre 1861....... Charles DE CHANCEL, ✻.
8 janvier 1862 — 2 octobre 1868........ Ernest GELLIBERT DES SEGUINS, ✻, O. I.
16 décembre 1868 — 11 août 1877....... Gustave BABINET DE RENCOGNE.
12 décembre 1877 — 10 décembre 1879... Joseph CASTAIGNE.
10 décembre 1879 — 14 décembre 1881... A.-F. LIÈVRE.
14 décembre 1881 — 12 décembre 1883... Paul DE FLEURY.
12 décembre 1883 — 9 décembre 1885.... G. CHAUVET.
9 décembre 1885 — 8 décembre 1886.... A.-F. LIÈVRE, O. A.
8 décembre 1886 — .... Paul DE FLEURY.

VICE-PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 13 août 1853.............. Jean-Claude-Zadig RIVAUD, ✻.
7 janvier 1859 — 8 janvier 1862......... François MARVAUD.
8 janvier 1862 — 14 décembre 1864...... Eusèbe CASTAIGNE.
14 décembre 1864 — 18 décembre 1867.... Claude GIGON.
18 décembre 1867 — 29 décembre 1874.... Amédée CALLANDREAU
17 février 1875 — 12 décembre 1877...... Joseph CASTAIGNE.
12 décembre 1877 — 10 décembre 1879.... A.-F. LIÈVRE.
10 décembre 1879 — 14 décembre 1881... Paul DE FLEURY.
14 décembre 1881 — 12 décembre 1883.... G. CHAUVET.
12 décembre 1883 — 9 décembre 1885..... Joseph CASTAIGNE.
9 décembre 1885 — 8 décembre 1886..... Paul DE FLEURY.
8 décembre 1886 — 12 décembre 1888... Daniel TOUZAUD.
12 décembre 1888 — .... MALARD, O. A.

PRÉSIDENT HONORAIRE.

12 janvier 1887. — .... A.-F. LIÈVRE.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

14 décembre 1864 — 26 novembre 1866.... Eusèbe CASTAIGNE.

SECRÉTAIRES.

22 août 1844 — 7 janvier 1859........... Eusèbe CASTAIGNE.
7 janvier 1859 — 5 novembre 1862...... Edmond SÉNEMAUD.

28 janvier 1863 — 16 décembre 1868..... Gustave Babinet de Rencogne.
16 décembre 1868 — 8 novembre 1871..... A. Trémeau de Rochebrune.
13 décembre 1871 — 11 décembre 1872..... Eugène Carissan.
8 janvier 1873 — 13 octobre 1874........ L'abbé Jules Denise.
22 décembre 1874 — 12 décembre 1877... A.-F. Lièvre.
12 décembre 1877 — 10 décembre 1884... Abel Sazerac de Forge.
10 décembre 1884 — 10 juin 1885........ Puymoyen.
9 décembre 1885 — .... Warisse, O. A.

SECRÉTAIRES ADJOINTS.

22 août 1844 — décembre 1858........... Paul Sazerac de Forge.
Décembre 1858 — 8 août 1860............ Alexis de Jussieu.
5 décembre 1860 — 14 décembre 1864.... Claude Gigon.
14 décembre 1864 — 4 février 1867....... Henri Léridon.
18 décembre 1867 — 16 décembre 1868.... A. Trémeau de Rochebrune.
16 décembre 1868 — 12 décembre 1877... Émile Biais.
12 décembre 1877 — 13 novembre 1878... A. Pichon.
11 décembre 1878 — 14 décembre 1881... G. Chauvet.
14 décembre 1881 — 13 décembre 1882... Sardou.
13 décembre 1882 — 10 décembre 1884... É. Puymoyen.
10 décembre 1884 — 9 décembre 1885..... Warisse, O. A.
9 décembre 1885 — 12 décembre 1888... Malard, O. A.

TRÉSORIERS.

22 août 1844 — 29 décembre 1853........ Alexis Callaud.
Mars 1854 — 4 février 1867.............. Adhémar Sazerac de Forge.
18 décembre 1867 — 17 mars 1874....... Georges Mathé-Dumaine.

Une commission, composée de MM. Briand, du Maroussem et Joseph Castaigne, a administré les finances de la Société depuis le 22 avril 1874 jusqu'au 23 décembre même année.

23 décembre 1874 — .... J. Callaud.

CONSERVATEURS DU MUSÉE ET BIBLIOTHÉCAIRES.

22 août 1844 — 20 mai 1856............. John BOLLE.
Janvier 1857 — 14 novembre 1864........ TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE père.
14 novembre 1864 — 26 novembre 1866.... Eusèbe CASTAIGNE.
17 décembre 1866 — 12 décembre 1877... Joseph CASTAIGNE.
12 décembre 1877 — .... Émile BIAIS.

CONSERVATEURS ADJOINTS DU MUSÉE ET BIBLIOTHÉCAIRES.

22 août 1844 — janvier 1857............. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE père.

Il n'y a pas eu de conservateur adjoint depuis 1857 jusqu'en 1866.

17 décembre 1866 — 31 décembre 1874... Frédéric DE CHERGÉ.
14 avril 1875 — 14 décembre 1881....... V. SAUQUET.
14 décembre 1881 — 10 décembre 1884... WARISSE, O. A.
10 décembre 1884 — .... Albert COCHOT.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Le Ministre de l'instruction publique.
Le Ministre de l'intérieur.
L'Inspecteur des monuments historiques de France.
Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
} En vertu de l'article 5 du réglement.

1869. (*) BONNASSIEUX, ✻, membre de l'Académie des beaux-arts, 11, rue Saint-Simon, à Paris.

1865. DELISLE (Léopold), C. ✻, O. I., membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, administrateur général-directeur de la Bibliothèque nationale, 8, rue Neuve-des-Petits-Champs, à Paris.

1857. MOURIER (Athénaïs), O. ✻, O. I., directeur honoraire au ministère de l'instruction publique, 2 *ter*, rue Paul-Louis-Courier, à Paris.

(*) Les dates placées en avant des noms des sociétaires indiquent l'année de leur admission.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Le Préfet de la Charente.
L'Évêque d'Angoulême.
Le Maire de la ville d'Angoulême.
Le Président du Consistoire de l'Église réformée.
L'Architecte diocésain.
} En vertu de l'article 4 du règlement.

1876. Archambaud (Daniel), négociant, à Châteauneuf (Charente).

1888. Arnaud (Alcide), propriétaire, à Ruffec (Charente).

1883. Audoin (J.), propriétaire, membre de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture, à La Talonnière (par Luxé).

1888. Audoin (J.), notaire, à Aunac (Charente).

1869. Augeraud (l'abbé), O. A., aumônier du lycée, à Angoulême.

1886. Aulard (Alphonse), ✻, O. I., inspecteur d'académie honoraire, bibliothécaire de la ville, 73, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1886. Auteville (Maurice d'), 69, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1887. Babaud de La Groze (Camille), maire d'Ansac, par Confolens (Charente).

1877. Babinet de Rencogne fils (Pierre), 47, rue du Minage, à Angoulême.

1876. Bellamy (Henri), ✻, O. A., ancien maire d'Angoulême, 33, rampe du Secours.

1866. Bénard, ✻, ancien président du tribunal civil, 37, rampe du Secours, à Angoulême.

1872. Bessette (le docteur Edmond), ✻, 23, place du Parc, à Angoulême.

1863. Biais (Émile), O. A., archiviste de la mairie, conservateur du Musée, 34, rempart de l'Est, à Angoulême.

1887. Blanchet (l'abbé), directeur de l'École Saint-Paul, 28, rue d'Épernon, à Angoulême.

1886. Boissonnade, professeur d'histoire au lycée, 88, rue de Montmoreau, à Angoulême.

1887. Boiteau (Léonce), négociant, place de la Commune, à Angoulême.

1887. Bouchaud-Praceiq, comptable, rue de Saintes, à Angoulême.

MM.

1885. Bouillon fils, propriétaire, à Mansle (Charente).
1875. Bouraud (Marc), 24, rue d'Iéna, à Angoulême.
1878. Bourdin (Marcel), avocat, 41, rue d'Iéna, à Angoulême.
1878. Bourdin (Henri), greffier en chef du tribunal civil, 10, rue de la Préfecture, à Angoulême.
1887. Bouquero (René), capitaine au 107e de ligne, 57, rue Corderant, à Angoulême.
1867. Brémond d'Ars (le comte Anatole de), ✱, conseiller général du Finistère, président de la Société archéologique de la Loire-Inférieure, au château de La Porte-Neuve, par Pont-Aven (Finistère).
1887. Callandreau, notaire, à Cognac.
1867. Callaud (Jules), trésorier de la Société, 6, place de la Gendarmerie, à Angoulême.
1866. Castaigne (Joseph), ancien président de la Société, ancien président du tribunal de commerce, 181, rue de Paris, à Angoulême.
1888. Chaillot (Élie), pharmacien, 37, rue du Minage, à Angoulême.
1883. Chamborant de Périssat (le baron de) (Albert), ✱, 19, rue Bassano, à Paris.
1869. Chapiteau de Rémondias (Charles), au château de La Borde, près Périgueux (Dordogne).
1879. Chasseignac (Georges), 28, rue d'Iéna, à Angoulême.
1878. Chauveau aîné, président de la chambre de commerce, à Maumont (Magnac-sur-Touvre, par Ruelle).
1869. Chauvet (Gustave), O. A., ancien président de la Société, notaire, à Ruffec (Charente).
1886. Chauvin, O. I., directeur de l'École normale d'instituteurs, à Angoulême.
1882. Cochot (Albert), architecte, bibliothécaire de la Société, 123, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.
1885. Coindreau (Raoul), 6, place de Beaulieu, à Angoulême.
1883. Coquemard (L.), libraire de la Société, 9, rue du Marché, à Angoulême.
1888. Courivault de La Villate (l'abbé), secrétaire général de l'Évêché, 109, rue de Beaulieu, à Angoulême.
1869. Daly père, chirurgien-dentiste, 36, rempart Desaix, à Angoulême.
1877. Dampierre (vicomte Guillaume de), au château de Saint-Cybard, à Angoulême.

MM.

1879. DAVID (Guerry), ✱, avocat, 58, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1869. DÉBOUCHAUD (Alexandre), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, à Pombreton, par Nersac.

1877. DÉBOUCHAUD (Georges), négociant, à Pombreton, par Nersac (Charente).

1887. DELAGE (Anatole), maire, à Saint-Amant-de-Boixe (Charente).

1865. DELAMAIN père (Henri), négociant, à Jarnac (Charente).

1868. DELAMAIN (Philippe), négociant, à Jarnac (Charente).

1877. DELAMAIN (Louis), ✱, maire de Jarnac, négociant, à Jarnac (Charente).

1874. DELAUNAY (Arthur), ancien notaire, 75, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1883. DELAVERGNE (François), notaire, à Aigre (Charente).

1869. DENISE (l'abbé Jules), curé de Rouillac (Charente).

1886. DESERCES (Henri), avoué, docteur en droit, 14, rue de l'Évêché, à Angoulême.

1887. DESMAZEAUD (Marcel), avoué, 28, rue d'Austerlitz, à Angoulême.

1875. DUBOIS (Léon), propriétaire, 14, rue Froide, à Angoulême.

1888. DUBOURG, professeur d'agriculture du département, 50, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1878. DUCASSE (Louis), négociant, 185, rue de Paris, à Angoulême.

1879. DUFFORT (Louis), pharmacien, 40, rue Marengo, à Angoulême.

1888. DUFOURNEAU (Alexandre), rue de La Rochefoucauld, à Angoulême.

1887. DUMAS DE CHAMPVALLIER, général d'artillerie en retraite, 5, rue de Téhéran, à Paris.

1888. DURANDEAU (G.), banquier, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1887. DUSSIDOUR (Ausone), juge, à Libourne.

1887. ENGRAND aîné, négociant, 124, rue de Paris, à Angoulême.

1887. ENGRAND jeune, négociant, 124, rue de Paris, à Angoulême.

1886. FAVRAUD, inspecteur primaire, 120, rue de Périgueux, à Angoulême.

1887. FAYOU, banquier, 11, place du Parc, à Angoulême.

1862. FERMONT (F.), ancien secrétaire de la mairie, à La Rochefoucauld (Charente).

MM.

1887. Ferranti (Lodoïs), professeur de musique, 9, rue du Théâtre, à Angoulême.
1877. Fleury (Paul de), archiviste de la Charente, lauréat de l'Institut, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, président de la Société, 131, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.
1887. Fourgeaud (l'abbé), curé d'Ansac (Charente).
1877. Fournier (le docteur Louis), ✻, O. A., 19, rue de Bélat, à Angoulême.
1879. Fragonard (Paul), négociant, à Cognac (Charente).
1886. Frapin, négociant, à Segonzac (Charente).
1844. Galzain (le comte Benjamin de), ✻, ancien membre du Conseil général, ancien conseiller de préfecture, à Mastavit, commune de Saint-Séverin (Charente).
1888. Gautier (Étienne), à Germeville (Charente).
1869. Gellibert des Seguins (Étienne), député, membre du Conseil général de la Charente, 8, rue des Saints-Pères, à Paris, ou à Champrose, commune de Saint-Laurent-de-Belzagot, par Montmoreau.
1887. Georges, receveur municipal, 44, rue de Montmoreau, à Angoulême.
1882. Germain (Henri), négociant, à Cognac.
1887. Gigou (Adrien de), au château de Nanteuil, par Dignac (Charente).
1874. Guilhaud (le docteur), au château de Gourville, par Aigre (Charente).
1880. Guimberteau (Léonce), ancien magistrat, au château du Grippeau, par Richelieu (Indre-et-Loire).
1879. Hedde (Ivan), directeur de la compagnie du gaz, 5, rue de Bordeaux, à Angoulême.
1869. Hine (Frank), négociant, à Jarnac (Charente).
1888. Huet (l'abbé), curé d'Esse (Charente).
1883. Hyrvoix (Albert), ancien sous-préfet, 188, rue de l'Hôpital, à Fribourg (Suisse).
1879. Jarnac de Gardépée (Maurice de), propriétaire, à Cognac.
1886. Javanaud (F.), lithographe, 64, avenue Gambetta, à Angoulême.
1887. Jouzier, négociant, 19, rue du Marché, à Angoulême.
1887. Labrousse (l'abbé), curé de Saint-Ausone, à Angoulême.
1887. Lacour, 12, rue Friedland, à Angoulême.

MM.

1867. Lacroix (Paul de), propriétaire, 46, rue Neuve-d'Angoulême, à Cognac.

1887. Lafforgue (Georges), négociant, 53, route de Bordeaux, à Angoulême.

1876. Lafitte (Hilaire), au château de Chalais, à Chalais (Charente).

1888. Laforge (l'abbé), curé de Saint-Barthélemy de Confolens (Charente).

1886. Laporte, négociant, adjoint au maire de Jarnac, à Jarnac (Charente).

1886. La Rochefoucauld (le comte Aimery de), 93, rue de l'Université, à Paris, et au château de Verteuil (Charente).

1887. Lassuze (Edmond), négociant, 3, place du Mûrier, à Angoulême.

1878. Lecler (le docteur Alfred), médecin, à Rouillac (Charente).

1887. Legrand (l'abbé), curé de Bouteville.

1887. Lescure, 3, rue Vauban, à Angoulême.

1874. Lièvre (Auguste), O. A., président honoraire de la Société, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, associé correspondant de la Société des antiquaires de France, bibliothécaire de la ville de Poitiers.

1875. Luneau (Achille), négociant, à Châteauneuf (Charente).

1868. Lurat (Aristide), entreposeur spécial des tabacs, 1, rue du Paillon, square Barberis, à Nice.

1879. Lussaud (Alexis), docteur en droit, avoué, 47, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1887. Maistre du Chambon (Anatole), avoué, 9, rue Tison-d'Argence, à Angoulême.

1885. Malard, O. A., professeur d'histoire au lycée, secrétaire adjoint de la Société, à Angoulême, villa de la Chaume (Sillac).

1882. Mandinaud, négociant, à Ruffec (Charente).

1887. Marchais (Henri), à La Rochefoucauld (Charente).

1884. Marchand (Élie), licencié ès sciences, au château de Lambertye (Gironde).

1877. Maret (Arthur de), au château des Ormeaux, par les Trois-Moutiers (Vienne).

1887. Marot (J.-G.), négociant, rue du Marché, à Angoulême.

1866. Martell (Édouard), négociant, ancien député, à Cognac.

MM.

1867. Mathieu-Bodet, ✻, ancien ministre des finances, ancien député, 1, rue de la Ville-l'Évêque, à Paris.

1886. Mathieu-Bodet (Abel), propriétaire, à Moulède, commune de Saint-Saturnin, par Hiersac (Charente).

1876. Maurin, conseiller municipal, à Fouqueure, par Luxé (Charente).

1887. Méaudre-Dassit (Joseph), à Confolens (Charente).

1861. Mercier (Paul), ancien juge au tribunal civil, à Cognac.

1887. Mesnard (Arsène), docteur-médecin, à Tourriers (Charente).

1887. Mesnard, notaire, à Roullet (Charente).

1888. Mesnard (l'abbé), curé d'Aignes (Charente).

1877. Mignon (Alexandre), architecte, 71, rue de Périgueux, à Angoulême.

1887. Mimaud (Jules), juge au tribunal civil de Ruffec (Charente).

1888. Mondon (l'abbé), curé de Chazelles (Charente).

1883. MoucliER père, conseiller d'arrondissement, directeur du Crédit foncier, 4, rue de Plaisance, à Angoulême.

1883. Mouclier fils (Joseph), étudiant en médecine, à Aigre (Charente).

1888. Mourrier (Paul), élève-architecte, à Angoulême.

1888. Nanglard (l'abbé), vicaire général, 22, rue d'Épernon, à Angoulême.

1879. Parenteau-Lameulière (Édouard), 18, rue Vauban, à Angoulême.

1865. Pasquet de Laurière (Jules), O. A., inspecteur général de la Société française d'archéologie, 7, rue d'Aguesseau, à Paris.

1887. Pautier (Nelson), docteur-médecin, à Aigre (Charente).

1874. Pellisson (Jules), juge au tribunal civil, à Barbezieux (Charente).

1887. Perrier Ducarne (Édouard), notaire, 30, rue Friedland, à Angoulême.

1886. Picat (Léon), libraire, à Ruffec (Charente).

1887. Plauchut, négociant, port de L'Houmeau, à Angoulême.

1888. Poute de Puybaudet (Évariste), officier de cavalerie en retraite, 95, chemin de la Colonne, à Angoulême.

1887. Pouzet, notaire, à Confolens (Charente).

1872. Préponnier, architecte du département, 56, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

MM.

1879. Prieur (Clément), maire d'Anais, conseiller général, secrétaire général de la Société d'agriculture, à Anais, par Saint-Amant-de-Boixe (Charente).

1879. Puymoyen (Émile), avoué-licencié, 10, place de la Gendarmerie, à Angoulême.

1883. Rabec, avocat, juge suppléant au tribunal civil, à Cognac (Charente).

1887. Raby (Élie), négociant, à Jarnac (Charente).

1862. Rambaud de Larocque, ✻, président du Conseil général de la Charente, 19, rue d'Iéna, à Angoulême.

1882. Rambaud (Armand), substitut de M. le procureur de la République, 20, rue de Strasbourg, à Bordeaux.

1883. Rempnoulx-Duvignaud (André), propriétaire, à Champagne-Mouton (Charente).

1886. Renolleau, céramiste, à Roumazières (Charente).

1887. Ribérolles (de), à Rivières (Charente).

1883. Ricard (Ernest), propriétaire, 89, chemin de la Colonne, à Angoulême.

1879. Richard (Pierre-Aimé), négociant, à Segonzac (Charente).

1886. Richard (Léon), propriétaire, à Segonzac (Charente).

1888. Rochefoucauld (le collège communal de La).

1886. Rochon-Duvignaud (Achille), 31, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1887. Roffignac (comte Jules de), 3, rue Saint-Martin, à Angoulême.

1883. Rousiers (Paul de), au château du Rhus, par Confolens (Charente).

1887. Rousselot (l'abbé), 74, rue de Vaugirard, à Paris.

1873. Sadoux (Eugène), dessinateur, rue des Martyrs, à Paris.

1875. Sardou (Fernand), négociant, 20, rempart de l'Est, à Angoulême.

1887. Sauquet (Victor), avocat, 24, rue Froide, à Angoulême.

1874. Sazerac de Forge (Abel), ancien secrétaire de la Société, avocat, 12, rue de la Préfecture, à Angoulême.

1883. Sazerac de Forge (Albert), négociant, 38, rue d'Épernon, à Angoulême.

1887. Sémoret (Pierre), rue Saint-Martin, 31, à Angoulême.

1875. Sevenet (Paul), avoué-licencié, 4, rue d'Iéna, à Angoulême.

1887. Sochal (l'abbé), curé de Saint-André, à Angoulême.

1888. Surun, notaire, à Mansle (Charente).

MM.

1855. Thiac (Eugène de), ✻, ✠, ♣, président de la Société d'agriculture de la Charente, à Puyréaux, par Mansle; 24, rue Saint-Lazare, à Paris.

1875. Touchimbert (le marquis de), maire de Londigny, au château de Londigny, par Ruffec (Charente).

1883. Touzaud (Daniel), docteur en droit, avoué, 50, rue de Bélat, à Angoulême.

1888. Tricoire (l'abbé), curé de Moulidars (Charente).

1888. Troche (Paul), rédacteur au journal *le Progrès*, à Saintes (Charente-Inférieure).

1887. Vallier, propriétaire, à Aussac (Charente).

1887. Vergnaud, négociant, rue de La Rochefoucauld, à Angoulême.

1878. Vigneron (René), ancien secrétaire général à Auch, 8, place du Marché-Neuf, à Angoulême.

1863. Warin (Édouard), architecte de la ville, inspecteur des édifices diocésains, 48, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1880. Warisse, O. A., professeur de dessin au lycée, secrétaire de la Société, 11, rue Buffechauve, à Angoulême.

1887. Zamanski (Adolphe), rédacteur en chef du *Charentais*, 15, rampe du Secours, à Angoulême.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1865. Arbellot (l'abbé), O. A., chanoine de Limoges, 11, rue de la Corderie.

1869. Audiat (Louis), O. A., bibliothécaire, à Saintes.

1855 Auriac (Eugène d'), ✻, conservateur à la Bibliothèque nationale, 7, rue Ventadour, à Paris.

1859. Barbier de Montault (Mgr Xavier), O. A., chanoine de l'église d'Agnani, camérier d'honneur de Sa Sainteté, à Poitiers.

1866. Boreau-Lajanadie, ✻, ancien conseiller à la cour de Bordeaux, député de la Charente.

1879. Chabaneau (Camille), correspondant de l'Institut, professeur de langue romane à la Faculté de Montpellier.

1844. Chasteigner (le comte Alexis de), 5, rue Duplessis, à Bordeaux.

MM.

1855. Daviaud (Marcel), ✻, ancien vice-président au tribunal de Bordeaux, à Bouvron, par Castillon (Gironde).

1875. Dujarric-Descombes, notaire, au Grand-Brassac (Dordogne).

1876. Dulignon des Granges, rue de Cheverus, à Bordeaux.

1886. Fleury (Louis de), à Lomza (Pologne).

1859. Galy (E.), ✻, docteur en médecine, conservateur du musée départemental de la Dordogne, à Périgueux.

1884. Gontier, à Dorgeville (Charente).

1855. Jussieu (Alexis de), ✻, O. I., ancien secrétaire adjoint de la Société, archiviste de la Savoie, à Chambéry.

1869. Lucas, O. I., architecte, 8, boulevard Denain, à Paris.

1868. Meschinet de Richemond, O. A., archiviste de la Charente-Inférieure, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, à La Rochelle.

1867. Métivier, ✻, inspecteur d'académie, à Nantes.

1878. Millien (Achille), lauréat de l'Institut, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

1883. Moreau (Frédéric) père, ancien membre du Conseil général, à Fère-en-Tardenois (Aisne).

1879. Pichon (Adolphe), O. A., professeur au lycée Saint-Louis, 18, rue Soufflot, à Paris.

1886. Testut (le docteur), professeur à la Faculté de médecine de Lyon.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires....................	7
Membres titulaires.....................	176
Membres correspondants................	21
Total..............	204

OUVRAGES REÇUS

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES DE FRANCE

AISNE................ Société archéologique de Saint-Quentin.
Société historique et archéologique de Château-Thierry. — *Annales*, 1887, t. VII.
Société archéologique et historique de Soissons.

ALLIER............... Société d'émulation.

ALPES-MARITIMES...... Société des lettres, sciences et arts de Nice, t. XI, 1887.

AVEYRON.............. Société des lettres, sciences et arts, t. XIV, 1884-1887.

BOUCHES-DU-RHÔNE.... Société de statistique de Marseille, v. XLI.

CHARENTE-INFÉRIEURE. Revue de Saintonge et d'Aunis, t. VIII.
Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure et Société d'archéologie de Saintes. — 3e série, t. II, 13e, 14e, 15e et 16e livraisons.

CHER................. Société archéologique des antiquaires du Centre, à Bourges, 1887, t. XV.

CONSTANTINE.......... Société archéologique, notices et mémoires, 3e série, t. III, 1886–1887.
Académie d'Hippone, à Bône. — *Bulletin* 46.

CORRÈZE.............. Société historique et archéologique de la Corrèze, à Brive, t. IX, 4e livraison; t. X, 1re et 3e livraisons.

Côte-d'Or............ Académie des sciences de Dijon.
Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune, 1886. — *Mémoires*.
Société d'histoire et d'archéologie religieuse du diocèse de Dijon. — 1887, 5e et 6e livraisons; 6e année, 1888.

Creuse............... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret. — *Mémoires*, 2e série, t. II, 2e livraison.

Dordogne............ Société archéologique de Périgueux. — *Bulletin*, t. XIV, 6; t. XV, 1887, 1re livraison.

Doubs................ Société d'émulation, 6e série, t. II, 1887.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

Drôme................ Société d'archéologie et de statistique. — *Bulletin*, 1888, 84e, 85e, 86e et 87e livraisons.

Eure-et-Loir........ Société dunoise, nos 75, 76, 77 et 78.
Société archéologique. — *Bulletin*, nos 181, 182 et 183; table des vingt premiers volumes.

Finistère............ Société académique de Brest. — 2e série, t. XII, 1886-1887.

Gard.................. Académie de Nîmes, 7e série, t. IX, 1886.
Société scientifique et littéraire d'Alais. — T. XVIII, 1886.

Garonne (Haute-).... Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. — *Mémoires*, t. IX, 1887.
Société archéologique du midi de la France. — T. XIV; nouvelle série II, 1 et 2.

Gironde.............. Société archéologique de Bordeaux, 1881, 1882, 1883 et 1884.

Hérault.............. Société des langues romanes. — T. XII, janvier-juin 1887, janvier 1888.

Ille-et-Vilaine....... Société archéologique.

Indre-et-Loire....... Société archéologique de Touraine. — *Bulletin*, VIIe volume, 1887, 1re et 2e livraisons.

Isère................. Académie delphinale de Grenoble.

LANDES..............	Société de Borda, à Dax. — 12e année, 1887, 4e trimestre; 13e année, 1888, 1er et 3e trimestres.
LOIRE-INFÉRIEURE.....	Société archéologique de Nantes, tome XXVI, 1887, 1er semestre.
LOIRET...............	Société archéologique de l'Orléanais. — *Bulletins*, t. VIII, 1883-1886; IX, 4e trimestre 1886, 134, et X, 1887, 135-136.
MAINE-ET-LOIRE......	Société d'agriculture d'Angers, 4e série, t. Ier 1887, deuxième centenaire de la fondation, célébré le 1er juillet 1886.
MANCHE..............	Société académique de Cherbourg.
MARNE (HAUTE-).......	Société historique et archéologique, à Langres. — T. III, 1888.
MORBIHAN............	Société polymathique, 1886 1887.
NORD.................	Société dunkerquoise. — T. XXIV, 1885-1886.
OISE.................	Société académique d'archéologie. — *Mémoires*, t. XIII, 2e partie.
ORNE.................	Société historique et archéologique de l'Orne, t. VI, 4e *Bulletin*; t. VII, 1er, 2e et 3e *Bulletins*.
PAS-DE-CALAIS........	Société académique de Boulogne. — *Bulletin*, série 1887, Ve volume; *Mémoires*, t. XIV.
	Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais.
PYRÉNÉES (BASSES-)....	Société des sciences de Pau.
	Société des sciences et arts de Bayonne, 1887.
RHÔNE................	Académie de Lyon.
	Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
	Annales du Musée Guimet, à Lyon, t. XIII et XIV.
SAÔNE-ET-LOIRE.......	Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône. — T. VII, 4e partie.
	Société éduenne, t. XV.
SARTHE...............	Société d'agriculture, sciences et arts. — T. XXIII, 2e fascicule.
	Revue historique et archéologique du Maine, au Mans, t. XXII, 1887; t. XXIII, 1888, 1er semestre.

Savoie................ Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Société savoisienne d'histoire. — *Mémoires et Documents.*

Seine................ Société des antiquaires de France.
Société de numismatique. — *Annuaire,* 1887.

Seine-et-Oise......... Société des sciences morales, lettres et arts.
Société archéologique de Rambouillet. *Mémoires et Documents,* t. VIII, 1887-1888.

Sèvres (Deux-)....... Société de statistique. — *Bulletin,* octobre-décembre 1887 et janvier-septembre 1888, 3e série, t. V.

Somme................ Société des antiquaires de Picardie. — *Bulletins,* 1887, nos 3 et 4; 1888, nos 1 et 2. — *Mémoires,* 3e série, t. X et XI.
Société d'émulation d'Abbeville.
Académie des sciences, lettres et arts, d'Amiens.

Tarn-et-Garonne..... Société archéologique. — *Bulletin,* t. XV, 1887.

Var................. Société académique du Var. — T. XIV, 1887.
Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

Vendée.............. Société d'émulation. — *Annuaire,* 34e année, 1887.

Vienne.............. Société des antiquaires de l'Ouest. — *Bulletin,* 1887, nos 3 et 4; 1888, nos 1 et 2. — *Mémoires,* t. IX, 1886.

Vienne (Haute-)..... Société historique et archéologique du Limousin. — *Bulletin,* t. XXXV et XXXVI, 1re livraison.

Yonne............... Société des sciences historiques et naturelles. — *Bulletin,* t. XLII, 1887 et 1er semestre 1888.
Société archéologique de Sens.
Le livre des reliques de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens.

PUBLICATIONS DU MINISTÈRE.

Journal des Savants, 1888.
Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques. — *Histoire,* 1887, nos 3 et 4. — *Archéologie,* 1887, nos 3 et 4; 1888, no 1.
Bibliographie des Sociétés savantes.
Bibliographie des Travaux historiques.
Répertoires des Travaux historiques.
Album Caranda. — *Fouilles de la villa d'Ancy,* 1887.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE... Société de géographie de Vienne, 1887.
BELGIQUE... Bibliothèque royale de Belgique.
BRÉSIL..... Archives du Musée national de Rio-de-Janeiro.
DANEMARK.. Société royale des antiquaires du Nord, à Copenhague.
ÉTATS-UNIS. Smithsonian Institution, Washington, 1885, 2e partie.
Davenport Academy.
SUÈDE...... Académie royale des belles-lettres, d'histoire et d'antiquités, à Stockholm.
SUISSE..... Société de géographie de Genève, *Le Globe,* 4e série, 1888, t. VII.

PUBLICATIONS DIVERSES.

Congrès archéologique de France, LIIIe session, 1886.
Monographie de la cathédrale de Chartres, t. II, nos 1 et 2.
Revue des langues romanes, décembre 1887; t. XXXII, janvier-juin, 1888.
E.-J. CASTAIGNE : *Petites études littéraires.*
ED. DURONDEAU : *Éducation carolingienne,* Manuel de Dhuoda.
F. MOREAU : *Notice sur les silex taillés recueillis en Tunisie.*
CH. LUCAS : *Temples et Églises circulaires d'Angleterre.*
A. DUJARRIC-DESCOMBES : *De l'Origine du P. Ruben.*
LÉON PALUSTRE : *Monographie de l'église Saint-Clément de Tours.*

G. Chauvet : *Les Vignes américaines au Congrès de Mâcon; de leur plantation dans l'arrondissement de Ruffec.*

Discours de réception de M. le comte de Chasteigner à l'académie de Bordeaux.

J. Mallat : *Notice historique sur Grimoard de Mucidan.*

Libraire de la Société, M. L. Coquemard.
Lithographe id., M. Milliet.



PROCÈS-VERBAUX

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 1888.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Biais, l'abbé Legrand, Daly, l'abbé Blanchet, Chasseignac, l'abbé Sochal, Favraud, Sémoret, Rochon-Duvignaud, Deserces, Boissonnade, Delage, Callaud, Touzaud, Puÿmoyen, Coindreau et Warisse, secrétaire.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Babaud de La Croze, dans laquelle notre confrère s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal de la séance de décembre.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus, parmi lesquels : *Les Vignes américaines au*

Congrès de Mâcon; de leur plantation dans l'arrondissement de Ruffec.

Des remerciements sont adressés à M. Chauvet, qui fait hommage à la Société de cette brochure.

M. Biais communique aux membres présents à la séance les objets suivants, trouvés à Chasseneuil (Charente) et acquis par le bureau de la Société pour le musée :

1° Un couvercle de custode en bronze doré, émail champ-levé, ouvrage de Limoges du XIII[e] siècle et décoré de trois croix et de trois fleurs de lis ;

2° Neuf monnaies, dont quatre de bronze, savoir : une pièce de celles dites « de la colonie de Nîmes », un *Claudius,* un *Tetricus*, un *Crispus,* et cinq monnaies royales de France, savoir : une pièce de Henri II (billon), deux pièces de Henri III (argent), une pièce de Louis XIV (argent) et un écu de Louis XV.

M. Biais, continuant son analyse du journal militaire rédigé par M. le chevalier de Luchet, lit divers chapitres de ce manuscrit, notamment une très intéressante « Relation de la bataille de Fontenoy, donnée le 11[e] may 1745 », relation où se trouvent de nombreux renseignements inédits notés par un officier qui prit part à cette affaire.

La Société décide que ce manuscrit, accompagné des commentaires et notices explicatives de notre confrère, sera publié dans le *Bulletin.*

M. Boissonnade donne lecture d'un mémoire relatif aux divisions territoriales de l'Angoumois au XVIII[e] siècle. Il établit d'abord que ces divisions correspondent chacune à une évolution historique particulière : la province à l'établissement du régime féodal, le diocèse à la propagation du christianisme dans l'empire romain, la généralité et l'élection à la fondation de la monarchie absolue et aux progrès de la centralisation.

Il montre ensuite que les limites de la province sont identiques à celles de la sénéchaussée et des châtellenies, circonscriptions judiciaires et électorales qui ont persisté jusqu'à la Révolution. S'appuyant sur de nombreux documents inédits et imprimés, il énumère les trente et une châtellenies principales de l'Angoumois, dont les sièges se trouvaient à Angoulême, Cognac, Bouteville, Châteauneuf, La Rochefoucauld, Verteuil, Montignac, Saint-Claud, Sansac, Cellefrouin, Confolens, Chabanais, Ruffec, Nanteuil, Aunac, Lavalette, Aubeterre, Montausier, Chaux, Blanzac, La Rochebeaucourt, La Tour-Blanche, Montbron et Marthon, Loubert, Vibrac, Ambleville, Mansle, Vars, Châteaurenaud et Jarnac, et auxquelles s'adjoignaient une cinquantaine de châtellenies ou juridictions particulières.

Les conclusions de ce mémoire démontrent que la province d'Angoumois, moins étendue que le département de la Charente, contenait :

1° Trois cent soixante et une paroisses ou communautés qui, en 1790, ont été transformées en communes (une vingtaine de ces communes ont été depuis supprimées). Elles ont formé la totalité ou la majeure partie des cantons d'Angoulême, Saint-Amant, Blanzac, Hiersac, La Rochefoucauld, Montbron, Lavalette, Aubeterre, Montmoreau, Cognac, Jarnac, Châteauneuf, Segonzac, Mansle, Ruffec, Villefagnan, Chabanais, Saint-Claud, Montembœuf, et une partie des cantons de Rouillac, Barbezieux, Brossac, Baignes, Chalais, Aigre, Confolens;

2° Seize paroisses ou enclaves réunies en 1790 aux autres communes du département ;

3° Vingt-neuf paroisses ou enclaves annexées à la même époque aux cantons de Sauzé, Taussan et Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), Burie, Montlieu, Aulnay, Jonzac, Montendre (Charente-Inférieure), Saint-Aulaye, Verteillac (Dordogne);

4° Quarante-sept enclaves peu importantes réunies à d'autres communautés détachées de la province.

La Saintonge, le Poitou, le Limousin et le Périgord ont fourni, lors de la formation du département de la Charente, près de cent communes.

La suite de ce mémoire est renvoyée à la prochaine séance.

M. l'abbé BLANCHET continue la lecture de son *Histoire de l'abbaye de La Couronne.*

Il raconte l'achèvement de la grande église par l'abbé Robert, la dédicace de cet édifice, célébrée le 30 septembre 1201 par l'archevêque de Bordeaux, Hélie, au milieu d'un nombreux concours de prélats, de prêtres et de fidèles ; la visite faite à l'abbaye par les rois d'Angleterre et de Navarre, Jean-sans-Terre et Sanche VII, et enfin la mort de Robert, arrivée dans l'abbaye cistérienne de Preuilly, le 18 septembre 1210, au cours d'un voyage entrepris par l'abbé pour la défense des droits de son monastère.

M. DE FLEURY communique une Déclaration donnée au château de Verteuil par le duc de La Rochefoucauld, en présence d'Hélie Houlier, sieur de La Pouyade et de Rouffiac, et de Jean Lambert, écuyer, sieur des Andreaux, des motifs qui l'ont déterminé à quitter la cour.

Il est procédé au vote sur les présentations de la séance de décembre.

Sont élus en qualité de membres titulaires :

MM. l'abbé TRICOIRE, curé de Moulidars, et DUBOURG, professeur d'agriculture.

Demande à faire partie de la Société en la même qualité :

M. l'abbé Mondon, curé de Chazelles, présenté par MM. l'abbé BLANCHET, ADRIEN DE GIGOU et DANIEL TOUZAUD.

Sont élus en qualité de membres du comité de publication :

MM. CHAUVET et ABEL SAZERAC DE FORGE.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

WARISSE.

SÉANCE DU MERCREDI 8 FÉVRIER 1888.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. TOUZAUD, CALLAUD, COCHOT, BOISSONNADE, FAVRAUD, LASSUZE, ROCHON-DUVIGNAUD, CHASSEIGNAC, SÉMORET, MESNARD, l'abbé BLANCHET, l'abbé SOCHAL, BIAIS, MALARD, FERRANTI, DUBOURG, CHAUVET, ARBELLOT, DESERCES et WARISSE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de janvier est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne communication d'une circulaire ministérielle en date du 20 janvier, relative à un projet de création d'un cabinet d'estampages d'inscriptions romaines.

M. GONTIER, membre correspondant de la Société, écrit à M. le Président une lettre dont il est donné lecture et de laquelle il résulte que notre confrère, de retour dans la Charente, a trouvé le théâtre gallo-romain des Bouchauds dans un état tel que, d'ici peu de temps, il sera impossible d'en lever un plan exact.

Presque toutes les pierres taillées formant le parement des contre-forts de la façade sont tombées ou sur

le point de tomber, et les gradins découverts à grands frais autour de l'orchestre, à la naissance de la *cavea*, sont presque entièrement recouverts par de nouveaux éboulements.

« L'aspect du monument, ajoute notre confrère, n'a fait que me confirmer dans mon intention d'en transmettre la propriété à l'État, si cela peut avoir pour effet quelques travaux de conservation et la continuation des fouilles, restées incomplètes. »

A l'époque où le théâtre a été classé parmi les monuments historiques, M. Gontier a fait à l'État cette proposition, et depuis, c'est-à-dire depuis 1879, aucune décision ne lui a été notifiée à cet égard.

La Société, après en avoir délibéré, émet le vœu que l'État protège le théâtre gallo-romain des Bouchauds contre toutes dégradations par tous les moyens en son pouvoir, et qu'il alloue à M. Gontier une indemnité justifiée par tous les sacrifices faits par notre confrère et la cession d'une partie de sa propriété.

M. Boissonnade termine la lecture de son mémoire sur les divisions territoriales de l'Angoumois au XVIIIe siècle.

Il montre que les divisions ecclésiastiques ou diocèses ne concordaient point avec les divisions féodales ou provinces et que le nombre des paroisses n'était pas identique à celui des communautés. La province d'Angoumois est, en effet, répartie, au XVIIIe siècle, entre cinq diocèses :

1° Celui d'Angoulême, avec deux cent six cures ou bénéfices, parmi lesquels vingt et un en dehors de la province ; ce diocèse comprend dix-sept archiprêtrés, parmi lesquels quatre créés en 1761 : Saint-Genis d'Hiersac, Garat, Jauldes, Saint-Ciers, Ambérac, Pérignac, Saint-Projet, Grassac, Jurignac, Chasseneuil, Orgedeuil, Rouillac, Vars, Torsac, Châteauneuf et Saint-

Claud. Il renferme la plus grande partie de l'arrondissement actuel d'Angoulême, une partie de ceux de Barbezieux, Ruffec et Confolens et plus de la moitié du canton de Châteauneuf;

2° Le diocèse de Saintes, avec quatre archiprêtrés : Jarnac, Bouteville, Montendre, Chalais, embrasse la presque totalité de l'arrondissement de Cognac et partie des cantons de Rouillac, Saint-Amant, Chalais, Montmoreau, etc. ; au total, près de cent communautés de l'ancien Angoumois ;

3° Le diocèse de Poitiers, avec les archiprêtrés de Bouin, Ambernac, Ruffec, Broussac, a dans son ressort tout ou partie des cantons de Ruffec, Aigre, Mansle, Villefagnan, Confolens ;

4° Le diocèse de Limoges et l'archiprêtré de Saint-Junien s'étendent sur trente-quatre communautés des cantons de Confolens, Chabanais, Saint-Claud, Montembœuf ;

5° Le diocèse de Périgueux a dans sa juridiction les archiprêtrés du Peyrat, de Goûts et de Pillac et plus de quarante communautés des cantons de Lavalette, Aubeterre, Chalais, Montmoreau, etc.

Avec la monarchie absolue et la centralisation se formèrent deux nouvelles divisions : des divisions militaires, les gouvernements ; l'Angoumois et la Saintonge formaient un de ces gouvernements ; des divisions administratives, les généralités.

L'élection d'Angoulême, avec deux cent soixante-douze collectes réparties entre six subdélégations (celles d'Angoulême, La Rochefoucauld, Ruffec, Lavalette, Chabanais, Baignes, appartenait à la généralité de Limoges ; elle englobait la majeure partie des arrondissements d'Angoulême, Ruffec, Confolens, et partie de l'arrondissement de Barbezieux. L'élection de Cognac, avec près de cent trente collectes dépendant de l'Angou-

mois, s'étendait sur la presque totalité de l'arrondissement de Cognac, sur une partie de ceux d'Angoulême, Barbezieux et Ruffec ; les subdélégations étaient celles de Cognac, Mansle, Saint-Cybardeaux, Jarnac.

Les élections de Barbezieux et de Saint-Jean-d'Angély, comprises, comme celle de Cognac, dans la généralité de La Rochelle, comptaient dans l'Angoumois, l'une dix collectes, l'autre neuf collectes.

Enfin, la généralité de Poitiers et les deux élections de Niort et de Confolens ne renfermaient qu'une quinzaine environ de collectes appartenant à l'Angoumois.

La conservation de ces divisions contradictoires, qui avait autrefois été nécessaire au moment où l'esprit provincial et la tradition avaient beaucoup de force, ne l'était plus au XVIII[e] siècle, et la Constituante fit œuvre utile en complétant l'unification de la France par leur suppression.

M. Biais présente de la part de M. Ruhierre un dessin à la mine de plomb représentant une « vue de la porte Saint-Pierre en 1841 ». Il présente également une épreuve, prise directement sur un bois appartenant à notre confrère, des figures d'un jeu de cartes gravées à Angoulême vers le premier quart du XVII[e] siècle. En collationnant les fiches de son *Inventaire des archives communales d'Angoulême*, en cours d'impression, M. Biais, ayant constaté que plusieurs notes relatives à certaines mairies du XVI[e] siècle n'avaient pas été réunies dans son travail sur les maires d'Angoulême à partir de l'an 1501, les communique à la Société.

Il insiste surtout sur la mise en état des « fontaines des faubourgs » à cette époque. Un chroniqueur, contemporain du maire Lemusnyer (1592), dit que « la ville, assise sur un rocher où il n'y a que quelques puits qui ne valent guère, avait grand besoing de pleuverie pendant les sièges qu'elle soutint ».

Au milieu du XVI[e] siècle et vers la fin, le collège fut pourvu de régents au nombre de trois et *l'instruction gratuite* fut donnée aux enfants.

Ce maire veillait constamment aussi à la garde de la ville, et en 1593 il « prit la charge de faire bâtir et édifier l'église du couvent de Mesdames les Religieuses de Saint-Ozony (Saint-Ausone), en la paroisse de Beaulieu ».

M. LE PRÉSIDENT dépose les ouvrages reçus depuis la dernière séance, parmi lesquels :

Une *Monographie de l'église Saint-Clément de Tours,* par Léon Palustre, président de la Société archéologique de Touraine, précédée d'une notice historique par Léon Lhuillier, bibliothécaire de ladite Société.

Des remerciements sont votés au donateur.

M. FAVRAUD a trouvé dans de vieux papiers un petit carnet sur lequel un sieur Joseph Boulanger, notaire à Clussais, demeurant à Loubillé (Deux-Sèvres), écrivait, *par ordonnance du médecin et pour recouvrer la mémoire, qu'il avait perdue à la suite d'une maladie,* tous les faits dont il était témoin. On lit sur ce carnet, à la date du jeudi 11 février 1819, la note suivante :

« Les Bretelots (nom de ses domestiques) ont trouvé une barre d'or représentant un anneau ; elle pèse 8 louis et 2 francs, c'est-à-dire 8 onces et 12 grains. Cette trouvaille a été faite dans le champ de La Terrange, commune de Loubillé ; c'est Druchet qui l'a faite ; mon père en est détenteur comme propriétaire. »

L'once valait la 16[e] partie de la livre ; 8 onces 12 grains valent donc 250 gr. 053.

L'objet trouvé devait être un fort bracelet gaulois en or ; malheureusement M. Boulanger ne nous donne pas d'autre description de cet objet. La suite de son journal

ne nous apprend pas ce qu'il est devenu, mais nous pouvons être persuadés qu'il a passé par le creuset de l'orfèvre.

M. Favraud a trouvé, à moins de deux cents mètres du champ de La Terrange, deux haches polies et une rouelle de plomb, et à moins d'un kilomètre, une dent de sanglier percée pour être suspendue.

Il est permis de se demander si le nom de Terrange n'indiquerait pas un terrier, un tumulus.

M. Biais présente un volume donné par Balzac au collège d'Angoulême (reliure de Le Gascon, figures en pointillé).

M. l'abbé Blanchet continue la lecture de son *Histoire de l'abbaye de La Couronne*. Il croit pouvoir attribuer les trente-huit premiers chapitres de la *Chronique latine* à un religieux nommé Arnaud de Clermont, qui était prieur claustral dès 1202 au moins. On sait, d'après le témoignage du chroniqueur lui-même, qu'il commença son travail peu après l'éclipse de soleil du 27 novembre 1201 et le termina en 1210, à la promotion de l'abbé Adémar.

M. Blanchet entre ensuite dans l'énumération des actes de cet abbé; il signale, entre autres, la fondation du prieuré de chanoinesses du Val-de-Paradis d'Espagnac, canton de Livernon (Lot), en 1211; du prieuré de La Faye, dans la paroisse de Léguillac-de-Lauche, canton de Saint-Astier (Dordogne), en 1209, et de celui de Fontblanche, dans la paroisse d'Exoudun, canton de La Mothe-Saint-Héraye (Deux-Sèvres), entre 1200 et 1219.

Adémar mourut à Saint-Jean-d'Angély, le 20 octobre 1223, au cours d'un voyage à La Rochelle; son corps fut rapporté à la Couronne et inhumé dans la crypte des abbés, après des funérailles solennelles, présidées par l'évêque d'Angoulême, Guillaume III.

Il est procédé au vote sur la présentation de la séance de janvier.

M. l'abbé MONDON, curé de Chazelles, est élu.

Demandent à faire partie de la Société comme membres titulaires :

M. Étienne Gautier, propriétaire à Germeville, présenté par MM. le docteur PAUTIER, DE FLEURY et TOUZAUD ;

M. Arnaud, propriétaire à Ruffec, présenté par MM. CHAUVET, TOUZAUD et DE FLEURY ;

M. Poute de Puybaudet, officier de cavalerie en retraite, à Angoulême, présenté par MM. l'abbé BLANCHET, DE FLEURY et CALLAUD ;

M. l'abbé Nanglard, vicaire général à Angoulême, présenté par MM. l'abbé BLANCHET, l'abbé SOCHAL et DE FLEURY.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

WARISSE.

SÉANCE DU MERCREDI 14 MARS 1888.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. TOUZAUD, CALLAUD, COCHOT, BOISSONNADE, FAVRAUD, BOUQUERO, WARIN, DESERCES, CHASSEIGNAC, SÉMORET, BÉNARD, ROCHON-DUVIGNAUD, l'abbé SOCHAL, l'abbé BLANCHET, l'abbé LEGRAND, l'abbé MONDON, l'abbé TRICOIRE, BIAIS, MALARD, MAROT, DESMAZEAUD et WARISSE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de février est lu et adopté.

M. le Président communique à la Société :

1° Une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 1er février dernier, accompagnant l'envoi des instructions élaborées par le Comité des sociétés des beaux-arts des départements et faisant connaître que la prochaine session annuelle des sociétés des beaux-arts aura lieu dans la semaine de Pentecôte;

2° Une autre circulaire du même ministère, en date du 5 mars, informant les sociétés savantes que le congrès annuel s'ouvrira, cette année, le 22 mai, au ministère de l'instruction publique, et faisant connaître les conditions auxquelles les délégués des sociétés de province pourront y prendre part;

3° Une lettre du président de l'Académie delphinale, séant à Grenoble, offrant d'échanger les publications de cette Compagnie avec celles de la Société archéologique de la Charente.

Cette proposition est acceptée;

4° Une lettre de M. Mallo, instituteur à Segonzac, par laquelle il donne sa démission de membre de la Société;

5° Une lettre du secrétaire de la Société lyrique d'Angoulême sollicitant le don de récompenses à distribuer à l'occasion du concours musical qui doit avoir lieu à Angoulême.

La Société regrette de ne pouvoir accueillir cette demande.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la séance précédente.

M. Biais a reçu pour le musée archéologique, de la part de M. Bastier, notaire à Édon et maire de cette commune, un vase à deux becs et à deux anses, en terre rousse vernissée, trouvé à Édon, dans une ancienne sépulture, à quatre mètres de profondeur.

Le musée s'est enrichi, de plus, d'une pierre gravée portant cette inscription : BENE VIVERE ET LÆ..... (TARI probablement).

La Société vote des remerciements aux donateurs.

M. Boissonnade donne lecture d'une deuxième étude sur la province d'Angoumois au XVIII[e] siècle : il détermine les causes qui ont activé ou retardé l'accroissement de la population, et, d'après un grand nombre de documents, fixe le chiffre de cette population en 1700, en 1789 et à notre époque; il montre comment cette population s'est répartie suivant les régions de la province. Cette longue étude, qui s'appuie sur près de cinq mille chiffres ou calculs, et partant difficile à analyser, nous fournit en résumé les conclusions suivantes :

1° En 1700, la population de l'Angoumois est de 230 à 240,000 habitants; en 1789, elle est de 260 à 270,000; au XIX[e] siècle, elle s'est accrue de 40 à 50,000 habitants;

2° Les régions les plus peuplées, relativement à l'étendue, étaient, au XVIII[e] siècle comme de nos jours, celles de Cognac et d'Angoulême; l'arrondissement de Confolens est le moins peuplé, eu égard à la superficie, mais sa population s'accroît d'une façon continue quoique lente.

Le nombre des habitants des arrondissements de Ruffec et de Barbezieux est aujourd'hui le même qu'en 1789 et, pour quelques parties, inférieur au chiffre atteint à la veille de la Révolution.

La lecture de la deuxième partie de cette étude est renvoyée à la prochaine séance.

M. l'abbé Blanchet continue la lecture de l'*Histoire de l'abbaye de La Couronne :*

« Après la mort d'Adémar, les chanoines élurent pour le remplacer Vital, religieux dont l'humilité surpassait encore le mérite.

« Il avait de bonne heure fait profession de la règle de Saint-Augustin dans le célèbre monastère de Saint-Antonin de Pamiers; ses talents et ses vertus l'ayant désigné au choix de ses frères, il était devenu leur chef et avait repoussé loin d'eux les séductions de l'hérésie manichéenne, ressuscitée dans le Midi par les Albigeois.

« Après avoir rendu d'importants services à la cause catholique et à son vaillant champion, Simon de Montfort, il s'était effrayé des honneurs dont il se voyait entouré et de la prospérité même de son monastère; il avait abdiqué la dignité abbatiale et était venu se cacher à La Couronne pour y vivre en simple religieux. Ce fut grâce à son zèle et à ses pieuses industries que l'abbé Adémar trouva des ressources pour décorer richement la nouvelle église et pour y faire construire des stalles richement sculptées, qui furent brûlées plus tard dans les guerres de religion.

« Vital fut le confident, le directeur spirituel d'Isabelle Taillefer, qui avait en lui une grande confiance. Nommé abbé de La Couronne, il augmenta les revenus du monastère par son habile administration et fit régner la régularité et la ferveur parmi les frères; une longue maladie, au lieu d'abattre son énergie, la fit briller d'un plus vif éclat. Il mourut saintement, en 1227, dans le prieuré de Moulède, d'où son corps fut transporté à l'abbaye et inhumé dans la crypte funéraire.

« Hélie de Seguin lui succéda et gouverna le monastère pendant cinq années; c'est de son temps que le prieur grangier Guillaume Sanglars, qui fut son successeur, construisit dans l'aile méridionale du cloître un beau réfectoire de quatre travées de voûtes ogivales. Hélie de Seguin mourut en 1232. »

M. l'abbé LEGRAND donne lecture d'un mémoire inédit du chevalier de Lenchères, maréchal des camps et

armées du roi, concernant les revenus que la République de Gênes pouvait retirer de l'île de Corse en 1757.

Dans ce document, adressé à la cour de France, le chevalier de Lenchères insiste particulièrement sur la culture du tabac, « dont la qualité, dit-il, approche de celle du tabac espagnol », et, à ce sujet, il donne de nombreux détails techniques touchant la récolte de cette plante dans les environs d'Ajaccio.

M. WARIN donne lecture d'une circulaire ministérielle relative à l'Inventaire général des richesses d'art de la France et fait passer sous les yeux de la Compagnie un certain nombre de photographies des magnifiques stalles de l'église de Bassac.

Il est procédé au vote sur les présentations de la précédente séance.

M. ÉTIENNE GAUTIER, propriétaire à Germeville;

M. ARNAUD, propriétaire à Ruffec;

M. POUTE DE PUYBAUDET, officier de cavalerie en retraite, à Angoulême,

Et M. l'abbé NANGLARD, vicaire général à Angoulême, sont élus membres titulaires de la Société.

Demande à faire partie de la Société en la même qualité :

M. Alexandre Dufourneau, constructeur d'appareils mécaniques à Angoulême, présenté par MM. WARISSE, PICAT et DE FLEURY.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

WARISSE.

SÉANCE DU MERCREDI 11 AVRIL 1888.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. DESMAZEAUD, SÉMORET, GEORGE, DESERCES, FAVRAUD, BOUQUERO, CHAUVET, l'abbé LEGRAND, l'abbé NANGLARD, l'abbé BLANCHET, l'abbé SOCHAL, l'abbé MONDON, CALLAUD, BIAIS, TOUZAUD, LASSUZE et WARISSE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de mars est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de deux lettres émanant de MM. DE PUYBAUDET et NELSON PAUTIER, remerciant la Société d'avoirbien voulu les admettre en qualité de membres titulaires.

M. NELSON PAUTIER offre de plus ses services comme photographe; des remerciements sont adressés à notre nouveau confrère.

M. DE FLEURY dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance et mentionne un numéro de la *Revue scientifique* contenant un travail du docteur Rivière, communiqué à l'Académie des sciences le 20 février dernier, sur la station quaternaire de La Quina, commune de Gardes, dont il a été plusieurs fois question dans nos *Bulletins*.

Les conclusions de ce mémoire ne font que confirmer celles données par M. CHAUVET en 1882, au congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences tenu à La Rochelle (voir Compte-rendu, onzième session, page 601), et l'honneur d'une pareille ratification rejaillit sur notre Société tout entière, ainsi que le fait remarquer à juste titre M. le Président.

M. Touzaud reprend la lecture de son étude sur la *Seigneurie de Magné*.

On rencontre dès le XIe siècle un Lambert Corgnol qui marie sa fille Agnès au seigneur de Jarnac. C'est au commencement du XVe siècle qu'on voit apparaître Aubert Corgnol en qualité de seigneur de Fontenille et de Magné. Cette famille était représentée par ses diverses branches ou par ses alliances, dans le voisinage : à Tessé-la-Forêt, Le Breuil-Bernac, Villesion de Nanclars, Souvigné, Beauregard d'Ébréon. La branche de Beauregard passa à Jauldes et à La Touche d'Anais, puis à Sillac, sous Angoulême, et à Rochebertier, paroisse de Vilhonneur.

A la Révolution, Louis Corgnol, seul héritier du nom, était mort, laissant à Rochebertier sa veuve, née Grant de Luxolière de Bellussière, avec cinq filles et un seul fils, qui émigra ; celui-ci n'eut que des filles.

Le revenu annuel des terres de Magné et de Fontenille n'a jamais dépassé 2,600 livres. Il s'y ajoutait le produit des rentes seigneuriales.

Un inventaire fait en 1667 révèle l'existence, dans les logis de Fontenille et de Magné notamment, des objets suivants : deux garnitures de chambre de tapisserie de Bellegame (Bergame), des chaises garnies au gros point, un fauteuil garni de serge rouge, un carrosse avec quatre harnais de chevaux.

Ce mobilier est luxueux si on le compare aux rideaux d'indienne et aux chaises garnies de jonc qui se trouvent à La Touche, à Sillac et à Rochebertier.

M. de Fleury, confirmant l'observation de M. Touzaud, dit qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles le luxe dans l'ameublement ne distinguait point, d'ordinaire, la demeure seigneuriale de la maison du bourgeois. De nombreux inventaires de mobilier, ceux des châteaux de Balzac, de La Bréchenie, de La Chétardie, par

exemple, ne donneraient que des déceptions aux amateurs qui y chercheraient des meubles dont la richesse fût en rapport avec la situation des propriétaires.

En feuilletant les anciens registres de Grassac, en vue d'un travail sur cette contrée, M. l'abbé Mondon, curé de Chazelles, a trouvé d'intéressantes notes dues à messire Durand, archiprêtre et curé de cette paroisse depuis 1762 jusqu'en 1785. Ces notes, écrites dans un bon style, indiquent que leur auteur se tenait au courant de la littérature et des sciences de son époque. M. le curé de Chazelles en lit quelques extraits, entre autres un sonnet que M. Durand adresse à Mgr de Broglie, une épitaphe en latin écrite à l'occasion de la mort de ce dernier, un mot également en latin à l'occasion de la prise de possession du siège épiscopal d'Angoulême par Mgr d'Albignac de Castelnau; puis une intéressante description « des phénomènes surprenants et funestes qui ont rempli l'Europe d'étonnement, d'affliction et de crainte en l'année 1783 ». Tremblements de terre qui bouleversèrent la Calabre, trombes, pluies, ouragans qui ravagèrent plusieurs contrées, telle est la relation que nous donne M. Durand; mais ce qui est plus étrange est la description du brouillard qui dura tout l'été de cette année : « ... Le soleil, quoique très chaud, n'avait « pas la force de le dissiper; il continuait le jour et la « nuit avec une intensité variante *(sic)*... Le ciel était « d'un gris blanchâtre. Le soleil, qui était fort pâle dans « la journée, était d'un rouge brun à son lever et plus « rouge brun encore à son coucher; on pouvait le fixer « en tous sens sans en être incommodé. Quelquefois on « ressentait dans ce brouillard une odeur puante et « difficile à déterminer; il était très sec, puisqu'il ne ter- « nissait pas seulement les glaces qu'on y exposait... »

M. le curé de Chazelles termine par une note dans laquelle M. Durand rappelle que, du temps de Fran-

çois Ier, on excommuniait encore les chenilles, après avoir plaidé contre elles un véritable procès. Il ne s'agit pas là, ainsi que le fait observer notre confrère, d'une excommunication proprement dite, mais d'une malédiction lancée contre des animaux nuisibles, avec cette forme et cet apparat dramatiques que le moyen-âge affectionnait.

M. Favraud fait hommage à la Société des empreintes de deux sceaux en bronze trouvés en 1888, au mois de janvier, par M. Étienne Aubert, propriétaire, en démolissant le vieux logis de La Borde, commune de Saint-Amant-de-Bonnieure.

Jacques Le Mercyer, seigneur de La Borde et de La Trémouille, fait partie du ban de 1635.

M. Biais donne lecture du compte-rendu de l'excursion de la Société à Courcôme, Ruffec et Verteuil.

Il communique de plus un plan de 1771 d'une partie du quartier de la paroisse Saint-Paul d'Angoulême, et fait observer que ce plan porte l'indication de la « place de la Citadelle » (châtelet récemment détruit pour l'établissement du marché couvert); que la rue dénommée actuellement « rue des Arceaux » était alors la « rue des Ursulines »; enfin et surtout, que le « jardin de Ravaillac » occupait une partie du terrain longeant ladite rue et aboutissait à l'angle de l'immeuble présentement occupé par l'hôtel de France.

La Société décide que sa prochaine réunion mensuelle aura lieu le mercredi 16 mai, au lieu du mercredi 9, et qu'il y aura une nouvelle excursion à Vœuil pour continuer et achever, si possible, les fouilles entreprises sur l'emplacement du camp.

M. le Président mentionne, dans le *Bulletin de la Société de Borda,* une question archéologique qui intéresse nos viticulteurs et qui a trait à la culture de la vigne dans l'antiquité.

Il est procédé au vote sur la présentation de la séance précédente.

M. Dufourneau, constructeur-mécanicien à Angoulême, est élu membre titulaire de la Société.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

Warisse.

SÉANCE DU MERCREDI 16 MAI 1888.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,

VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Callaud, Cochot, Chauvet, Chasseignac, Rochon-Duvignaud, l'abbé Mondon, Favraud, l'abbé Nanglard, Desmazeaud, Deserces, l'abbé Blanchet, Biais, Boissonnade, Sémoret, l'abbé Sochal, Marot et Warisse, secrétaire.

M. le Président fait passer sous les yeux de nos confrères un document relatif à la circulaire ministérielle sur les objets mobiliers présentant un intérêt national : c'est une photographie des fonts baptismaux de l'église de Marcillac-Lanville, exécutée par notre nouveau confrère M. le docteur Pautier, auquel la Société exprime ses remerciements.

Il annonce la démission de M. Edmond Machenaud.

Il donne lecture d'une lettre de M. Gontier au sujet des ruines du théâtre des Bouchauds.

La Société ne peut que renouveler le vœu déjà exprimé par elle au cours d'une de ses précédentes séances.

Il communique également aux membres présents une circulaire au sujet du grand concours international qui s'organise à Bruxelles, mais en faisant observer que

ce concours est plutôt du domaine de la science industrielle que de l'archéologie et de l'histoire.

Il dépose ensuite les ouvrages reçus depuis la séance d'avril, parmi lesquels un hommage de M. Castaigne, professeur au lycée de Niort, fils de notre sympathique confrère M. JOSEPH CASTAIGNE, intitulé : *Petites études littéraires. — Le Sentiment de la nature chez La Fontaine. — La Versification de La Fontaine. — De l'Explication des auteurs français. — Le Père de Mme de Rambouillet. — Alfred de Vigny. — Sur un poète amateur. — Théodora en 1662.*

La Société vote des remerciements à M. Castaigne.

M. CHAUVET rend compte d'une visite qu'il vient de faire aux fouilles de Saintes. Il présente une série de photographies représentant des fûts de colonnes, des inscriptions, des chapiteaux sculptés extraits du grand mur qui entoure l'hôpital.

Ces objets d'art, employés comme matériaux à une époque ancienne, ont un véritable intérêt; ils montrent la civilisation avancée de la Gaule sous la domination romaine et nous permettent de constater qu'il y avait alors sur les bords de la Charente un groupe d'artistes, d'architectes et de sculpteurs qui seraient encore maintenant considérés comme des maîtres.

Mais ce *vieux mur* que l'on démolit aujourd'hui pour en étudier les matériaux, ce retranchement bâti avec des frises, des statues, des plaques commémoratives, est peut-être, ajoute notre confrère, plus intéressant *par lui-même* que par les inscriptions qu'il contient ou les moulures qu'il présente. C'est un *monument historique* digne d'être conservé, au moins dans quelques-unes de ses parties.

Presque toutes nos vieilles villes gallo-romaines avaient des murs analogues. Celui d'Angoulême a été reconnu en divers points : au Parc, à l'hôtel de ville;

mais presque partout les exigences locales ont fait disparaître ces anciens remparts, et il devient dès lors difficile, pour ne pas dire impossible, de les étudier en place. Et pourtant le dernier mot n'est pas dit à leur sujet. Sait-on bien l'époque à laquelle ils ont été érigés?

Faut-il accepter sans réserve la thèse soutenue par M. de Caumont, en 1830, dans son cours d'antiquités monumentales, thèse d'après laquelle, au IVe siècle, la terreur inspirée par les Barbares aurait été telle que chaque ville aurait renversé ses plus beaux monuments pour bâtir des murs d'enceinte?

La question ne paraît pas nettement résolue, et il serait bon de conserver quelques parties intactes de ces vieux remparts pour pouvoir sur place en étudier le mode de construction.

M. Warisse mentionne le compte-rendu fait par M. Alex. Bertrand à l'Académie des inscriptions d'une découverte intéressante qui lui est signalée par M. Paul du Chatelier.

En fouillant un tertre pour en extraire de la pierre, on a trouvé à Kervalla (Finistère) un monolithe long de treize mètres, large de six mètres vingt, posé sur deux blocs de deux mètres de longueur, supportés par des murs en pierre sèche. Dans l'intérieur du monument, on a découvert les débris d'un plancher et, à côté de restes humains incinérés, on a recueilli un glaive en bronze et deux poignards en bronze également, à lame triangulaire, d'un type bien déterminé. Ces objets ont été fabriqués par des hommes qui, suivant le compte-rendu mentionné ci-dessus, *ne connaissaient pas l'étain*.

M. Warisse demande à ceux de nos confrères qui se sont occupés de la question s'il existe réellement une époque qui pourrait alors s'appeler l'époque du *cuivre*, et pourquoi on ne trouve pas d'objets en étain pur, si, à

l'époque du bronze, nos ancêtres connaissaient ce métal sous la forme isolée, suivant l'expression chimique, l'étain étant susceptible de se conserver presque indéfiniment.

Une discussion s'engage à ce sujet. M. CHAUVET croit que la question n'a point encore été résolue, bien que quelques auteurs prétendent que le cuivre a été connu et utilisé le premier.

M. WARISSE s'étonne alors que la fusibilité de l'étain, d'une part, sa dureté relative, d'autre part, n'aient pas inspiré à ces peuplades primitives l'idée, pourtant toute naturelle, d'en faire des outils ou des armes pouvant remplacer avantageusement ces marteaux ou massues en *pierre polie* que nous appelons des *haches.*

Pour lui, non plus, la question est donc loin d'être élucidée, et tant que des objets d'étain pur n'auront point été trouvés conjointement avec ceux de bronze, son opinion est qu'il faudra admettre que cet alliage aura été importé en Gaule par des nations plus avancées en civilisation, mais qu'il n'y aura point été fabriqué de toutes pièces.

M. BOISSONNADE lit une étude très détaillée qui sera publiée ultérieurement. Elle concerne la répartition de la population urbaine et rurale de l'Angoumois aux XVIII[e] et XIX[e] siècles et le mouvement de cette population : natalité, nuptialité et mortalité.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une circulaire ministérielle relative à la douzième session des sociétés des beaux-arts des départements.

M. l'abbé BLANCHET commence la lecture de la seconde partie de son *Histoire de l'abbaye de La Couronne,* la première partie (1118-1630) étant déjà publiée dans le *Bulletin* de la Société pour l'année 1887.

Il raconte la réforme des religieux de l'ordre de Saint-Augustin par M. Alain de Solminihac à l'abbaye

de Chancelade, près Périgueux, et par le P. Charles Faure à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis et ensuite à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris; ces deux réformes se rattachent intimement à la réforme de l'abbaye de La Couronne, dont elles furent la cause. Les religieux anciens, réduits au nombre de cinq, n'entendaient point sans inquiétude parler de cette réforme; ils craignaient qu'elle ne fût pour les Pères Jésuites, déjà en possession de la mense abbatiale, un simple prétexte, un moyen détourné d'obtenir la suppression complète de l'abbaye de La Couronne et l'incorporation de tous ses revenus à leur collège de Clermont de Paris. Sous l'impression de ce sentiment, ils demandèrent à l'évêque d'Angoulême, Antoine de La Rochefoucauld, de procéder chez eux à une visite canonique et d'ordonner la réception de cinq novices qui se présentaient, le tout à l'encontre d'un règlement du cardinal François de La Rochefoucauld, commissaire général du Pape et du roi pour la réforme des Augustins en France.

L'évêque d'Angoulême, fondant son droit sur certains articles des ordonnances de Blois, se rendit à l'invitation des religieux de La Couronne; mais le P. Charles Charré, syndic des Jésuites, lui refusa l'entrée de l'abbaye, et Antoine de La Rochefoucauld dut y pénétrer par une porte à demi croulante, dont la maçonnerie céda promptement sous la pioche des Augustins. La visite canonique fut faite et les novices reçurent l'habit; il s'ensuivit une protestation du P. Charré, puis du cardinal de La Rochefoucauld, enfin un procès devant le Conseil du roi.

Un arrêt intervenu le 10 janvier 1630 ordonna que les actes de la visite d'Antoine de La Rochefoucauld, y compris la vêture des novices, seraient considérés comme nuls et de nul effet; que le revenu de l'abbaye

serait divisé en trois parts, une part pour les Jésuites, une part pour les Augustins et une pour les charges. Le roi témoignait désirer la réforme de l'abbaye et confiait, en attendant, l'administration du tiers revenant aux religieux de La Couronne à l'abbé de Chancelade, M. de Solminihac.

M. Favraud communique un croquis d'une mosaïque trouvée au Châtelard, commune de Puyréaux, et acquise par lui, qu'il se fait fort de transporter à Angoulême par un procédé aussi ingénieux que peu coûteux. Il offre à la Société de lui céder le quart de ladite mosaïque. Cette offre est acceptée avec empressement, et la Société vote à l'unanimité une somme de 100 fr. pour l'acquisition du morceau qui doit lui revenir, en même temps qu'elle exprime tous ses remerciements à notre confrère.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires :

M. Courivault de La Villatte, secrétaire général de l'évêché, présenté par MM. l'abbé Blanchet, l'abbé Sochal et Biais ;

M. Gustave Surun, licencié en droit, notaire à Mansle, présenté par MM. Audoin, de La Talonnière, Chauvet et Callaud,

Et M. Jean Audoin, notaire à Aunac (Charente), présenté par MM. Audoin, de La Talonnière, Maurin et Chauvet.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire,

Warisse

SÉANCE DU MERCREDI 13 JUIN 1888.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Chauvet, Favraud, Deserces, Touzaud, Callaud, Puymoyen, l'abbé Blanchet, l'abbé Sochal, du Chambon, Sémoret, Dufourneau, Boissonnade, Cochot, Bénard et Warisse, secrétaires.

Les procès-verbaux des séances d'avril et de mai sont lus et adoptés.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la séance précédente et donne lecture d'une lettre émanant du président de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, par laquelle cette société demande à entrer en relations avec la Société archéologique de la Charente.

Cette proposition est acceptée, ainsi que l'offre d'échange des publications qui l'accompagne.

M. Chauvet dépose, de la part de l'auteur, un mémoire de M. Lièvre sur les *fana* ou *vernemets,* dits piles romaines.

Ce travail intéresse particulièrement la Charente et jette un jour nouveau sur quelques-uns de ses plus anciens monuments. Jusqu'à ce jour, les archéologues ont considéré comme des *piles romaines* les tours pleines, généralement quadrangulaires, composées d'un épais blocage avec un simple parement en appareil ou en briques. On en compte une vingtaine dans le Sud-Ouest de la France. Quelques-uns de ces monuments portent des noms caractéristiques : le *Fa,* le *Fanal,* les *Faniaux*. Le Fa de Sireuil, dans la Charente, s'appelait

au XVᵉ siècle le *Fan;* antérieurement, les chartes le désignent sous le nom de *Fanum,* qui indique déjà suffisamment son ancienne destination.

D'un autre côté, M. Lièvre cite un passage de Sulpice Sévère où une pile est décrite. Fortunat et Paulin, de Périgueux, nous ont même laissé une description de ces monuments qu'ils appellent des *Fana,* et tous trois s'accordent à dire que ces massives constructions étaient l'objet d'un culte de la part des paysans.

Probablement aussi nos piles sont au nombre des *Fana agrestina* dont il est si souvent question dans les légendes des saints du VIIᵉ siècle.

Ces édifices, propres à la France, ont été érigés sous l'administration romaine; mais, d'après M. Lièvre, ils n'en appartiennent pas moins à notre ancien culte national.

Il indique même, d'après Fortunat, leur nom gaulois : « Nomine *vernemetis* voluit vocitare vetustas quod quasi fanum ingens gallica lingua refert. »

C'est-à-dire : L'antiquité désignait sous le nom de *vernemet* ce qui, dans la langue gauloise, signifie une espèce de grand édifice sacré.

Aux vernemets l'auteur rattache l'Irminsul des Saxons et il ajoute : « Antérieurement à nos piles, pour « ne parler que d'elles, il doit y avoir en Gaule des « monuments plus primitifs érigés à même fin, procé- « dant des mêmes idées et dont les moins vieux ne sont « guère plus âgés que nos *Fana.*

« Ces monuments existent en effet, et à tous leurs « autres rapports avec les tours pleines, il faut ajouter « qu'ils sont, comme elles, restés inexpliqués : ce sont « les menhirs. »

Voilà, dit M. Chauvet, un lien nouveau entre le préhistorique et l'archéologie classique. Ces rapproche-

ments deviendront de plus en plus nombreux à mesure que les anciens textes seront sérieusement étudiés à ce point de vue.

M. Boissonnade donne communication d'une étude sur l'administration financière et l'impôt au XVIIIe siècle dans la province d'Angoumois. Il examine d'abord quelles étaient la nature, l'étendue et la valeur des revenus domaniaux. Ces revenus étaient perçus dans les quatre châtellenies d'Angoulême, Cognac, Bouteville et Châteauneuf, qui constituaient le domaine du roi; il en existe plusieurs évaluations faites par la Chambre des comptes de Paris; la plus précise est celle de 1773. Les produits de ces domaines étaient les rentes inféodées et domaniales, les droits de coutume, péage, halles, foire, marché, minage, les produits des coupes des bois et forêts, telles que celles de la Garenne, de Braconne et de Bois-Blanc, les amendes judiciaires des tribunaux royaux et consulaires, les droits de greffe, enfin les droits féodaux, tels que ceux de bâtardise, déshérence, aubaine, épaves, etc. Les deux tiers à peu près des domaines et revenus domaniaux étaient cédés à des *engagistes* à titre révocable pour une somme déterminée, et dès lors, jusqu'au retrait du produit engagé, l'État n'en retirait plus rien; l'autre tiers était administré par les receveurs des domaines, des fermiers, des régisseurs, par les greffiers des sièges royaux et les contrôleurs des actes, par les maîtres des eaux et forêts et leurs agents.

La valeur totale des revenus du domaine de l'État dans l'Angoumois peut être évaluée à près de 100,000 livres par an, ce qui représenterait de nos jours une somme quatre fois plus élevée.

M. Cochot donne le compte-rendu des fouilles du camp de Vœuil et fait passer sous les yeux de ses confrères les divers objets trouvés dans les fouilles, tels

que débris de cendres et de charbons, silex, débris de haches, pointes de flèches, racloirs, etc.

M. Touzaud termine la lecture de son étude sur la *Seigneurie de Magné*.

En 1651, Henri Corgnol, le dernier de ce nom qui fut seigneur de Magné, épousa une fille de François Normand, sieur de Puygrelier; de ce mariage naquirent deux filles, dont l'aînée, mariée à l'aîné des Volluyre, porta dans cette maison le domaine des Corgnol.

Ces deux alliances étaient brillantes, la première par la richesse, la seconde par le rang; elles ne profitèrent point à la seigneurie de Magné.

En effet, l'une introduisit le goût du faste dans la famille, l'autre fit du vieux logis une dépendance humiliée du château de Ruffec.

Dès lors, le domaine de Magné passa de mains en mains jusqu'au démembrement final qui résulta de l'adjudication en trente et un lots prononcée en l'an II.

L'auteur du mémoire constate que, postérieurement à la période révolutionnaire, le même sort a été réservé non-seulement aux diverses branches de la maison de Corgnol, à Ébréon, Souvigné, Bernac, Nanclars, mais également aux nombreuses maisons bourgeoises qu'il a rencontrées au cours des précédentes recherches sur Tusson et qui toutes ont disparu; il dégage de ces faits des conclusions générales sur les causes de l'instabilité de la famille.

M. le Président donne lecture d'une lettre émanant de M. J. Couprie, propriétaire des principales sources de la Touvre.

M. Couprie annonce que, ayant entrepris en 1868 de rechercher, sur les conseils de M. le docteur Gigon, une communication qui devait exister entre la source et le vieux château, il eut alors la satisfaction de découvrir au milieu de l'escarpement du gouffre l'escalier

souterrain que l'on connaît, mais que les difficultés qui surgirent ne lui ayant pas permis de mener à bonne fin une opération qui n'était pas sans danger, il dut alors y renoncer.

Depuis, il a repris ses travaux de déblaiement et a réussi à dégager le bout de l'escalier et plusieurs assises des piliers qui soutenaient la voûte de la grotte.

M. Couprie demande à la Société de vouloir bien visiter ses travaux et donner à la découverte la publicité qu'elle jugera convenable.

Des remerciements sont adressés à M. Couprie et son offre est acceptée par la Société.

M. LE PRÉSIDENT, au nom de M. l'abbé LEGRAND, lit une note additionnelle à l'*Histoire de l'abbaye royale de La Couronne en Angoumois.*

Cette note concerne Annet de Plas; elle a pour but de fixer la *date précise* de sa nomination comme abbé commendataire de cette abbaye, et elle est extraite d'une généalogie manuscrite provenant du chartrier du château de Lignières (Charente), château qui appartenait anciennement à la famille de Plas. « C'est, ajoute notre confrère, à la gracieuse obligeance d'un des membres de cette même famille que je dois de posséder bien des renseignements sur les de Plas. »

« Annet était le sixième des enfants d'Antoine de « Plas, chevalier, seigneur de Plas, de Savignon, co- « seigneur de Curemonte, et de Marie de Miramont, fille « de noble Henri de Mauriac, seigneur de Miramont; « il fut abbé de La Couronne, ordre de Saint-Augustin, « en l'*année 1529,* devint en même temps prieur de « Layrac en 1540, fut promu à l'évêché de Bazas en « 1543, sous le pontificat de Paul III et sur la démis- « sion faite par noble Jean de Plas, son frère, desdits « évêché et prieuré. Il avait été ci-devant archiprêtre « de Montpezat. »

Il faut donc admettre, d'après ce document, que, durant les sept années qui suivirent après la mort de Jean Calluau, la charge d'abbé commendataire demeura vacante, et que la date dubitative de 1522 (voir page 260, *Bulletin archéologique,* année 1887) doit disparaître devant celle donnée plus haut.

D'autre part, Jean de Plas, cet aîné du précédent, dont parle Boutroys dans sa chronique citée dans le *Bulletin,* « était le quatrième de la famille; il fut « official de Tours, prieur de Saint-Clément, ensuite « conseiller au Grand Conseil (lettres patentes du roi, « 17 mars 1507). Plus tard, il fut nommé à l'évêché de « Périgueux, le 10 novembre 1524; il y fit son entrée « solennelle le 23 avril de l'année suivante, *étant porté* « *en grande pompe par quatre barons du Périgord.* « Il permuta son évêché pour celui de Bazas et pour « le prieuré de Layrac avec Foucaud de Bonneval, en « 1531, sous le pontificat de Clément VII. Le roi l'en-« voya en Guienne pour une affaire importante dont il « s'acquitta si bien qu'il fut choisi pour être ambassa-« deur auprès du roi d'Angleterre ».

Enfin, d'après ce même manuscrit :

« La maison de Plas porte : d'argent à trois jumelles de gueules mises en bande. »

En ceci, ainsi que le fait remarquer notre confrère, le Dictionnaire héraldique de Migne se trouve d'accord avec ce document de la famille.

M. Favraud donne les renseignements dont il avait parlé à la dernière séance, au sujet des fouilles faites par lui sur l'emplacement d'un établissement gallo-romain, entre le Châtelard, Saint-Ciers, Énord et La Baissière, sur le territoire de la commune de Puyréaux, fait le 29 avril 1888.

Il complète les renseignements qu'il n'avait fait qu'ébaucher sur le camp du Châtelier, commune de Saint-

Fraigne (Charente), et les habitations lacustres de l'Osme (période préhistorique des Palafittes).

Il résulte de cette communication que, d'après notre confrère, une peuplade à demi civilisée a vécu là dans un temps que l'on ne peut préciser, qu'elle s'y est fortifiée pour éviter les attaques imprévues d'une autre peuplade ou des animaux sauvages, qu'elle s'est livrée à l'agriculture et à la pêche. Des pointes de flèches à ailerons, des grattoirs et d'autres objets en silex trouvés aux abords du retranchement indiquent une enceinte celtique de l'époque de la pierre polie.

En face de l'enceinte dont il vient d'être question, dans une tourbière ouverte il y a environ quarante ans, à 15 mètres de la terre ferme, les ouvriers trouvèrent, à une profondeur variant de 1 à 3 mètres, des pièces de bois de chêne dont l'une, de 6 mètres de long sur 30 centimètres d'équarrissage, est encore en place et dirigée perpendiculairement au rivage ; une autre pièce de bois, beaucoup plus mince et portant une mortaise à une de ses extrémités ; une grande quantité de noisettes, des dents de cheval, des débris de grosse poterie noire, de grandes quantités d'ossements d'animaux et de silex taillés. Tous ces objets furent rejetés à l'eau ou emportés par les visiteurs.

Ceux qui ont pu être sauvés consistent en morceaux de bois à bout carbonisé, des ossements, une portion notable d'une tête de cerf, etc.

Dans le même marais, on découvrait, à 3 mètres de profondeur, sous la tourbe, un plancher sur lequel on recueillait divers ustensiles en bronze ou en cuivre.

De tous ces indices, notre confrère conclut à l'existence d'une ancienne habitation lacustre qui, suivant lui, aurait été l'annexe en quelque sorte du retranchement dont il a été parlé plus haut.

M. TOUZAUD propose, conjointement avec neuf de nos confrères, une modification au règlement de la Société relative à l'élection du président.

La Société nomme une commission qui, avec le bureau, devra examiner la proposition de M. TOUZAUD.

MM. BÉNARD, BOISSONNADE et PUYMOYEN sont élus.

Il est procédé au vote sur les présentations de la séance précédente.

Sont élus en qualité de membres titulaires :

M. GUSTAVE SURUN, licencié en droit, notaire à Mansle;

M. JEAN AUDOIN, notaire à Aunac;

M. COURIVAULT DE LA VILLATTE, secrétaire général de l'Évêché.

Demandent à faire partie de la Société en la même qualité :

M. l'abbé Mesnard, curé d'Aignes-et-Puypéroux, présenté par MM. l'abbé BLANCHET, TOUZAUD et SOCHAL,

Et M. Durandeau, banquier à Angoulême, présenté par MM. TOUZAUD, CALLAUD et DE FLEURY.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire,

WARISSE.

SÉANCE DU MERCREDI 11 JUILLET 1888.

PRÉSIDENCE DE M. TOUZAUD,

VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. MALARD, CHASSEIGNAC, FOURNIER, l'abbé BLANCHET, DUFOURNEAU, SÉMORET, COINDREAU, DE ROFFIGNAC, l'abbé MONDON, BOUQUERO, l'abbé NANGLARD, BOISSONNADE, FAVRAUD, DALY,

d'Auteville, l'abbé Courivault de La Villatte, Rochon-Duvignaud, Deserces, Audoin, Desmazeaud, Puymoyen, Lassuze, Cochot et Warisse, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de juin est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance.

Il signale : dans les *Mémoires de l'Académie de Nîmes :* 1° une note relative à une sépulture mégalithique et que les *Matériaux* ont analysée; 2° une étude ayant pour titre : *La Vie de nos ancêtres d'après leurs livres de raison ;* 3° *L'Éducation carolingienne, le Manuel de Dhuoda* (848), publication du plus haut intérêt ; — dans les *Mémoires de la Société académique de Beauvais,* les résultats de l'enquête faite en 1791-1792 sur « les revenus et charges de l'instruction publique dans le district de Beauvais », constatant que toutes les communes et même huit sections de communes ont chacune leur école, dirigée par un *clerc d'église* dont les émoluments, variant de 100 à 8 livres, sont constitués par une rémunération de la fabrique, le casuel, une redevance payée par chaque ménage et une rétribution mensuelle des écoliers.

Il signale encore : dans le *Bulletin de la Société de Borda* (Dax) : 1° des documents nombreux sur la maison d'Épernon, sous ce titre : « Jetons du duc d'Épernon et de sa famille » ; 2° les « Coutumes de Montaigut (Landes) », c'est-à-dire la charte d'une de ces nombreuses villes ou *bastides* dont la création au XIV[e] siècle a été étudiée par Viollet-le-Duc (Dictionnaire d'architecture, VI, maison) ; — dans le *Bulletin de la Société de la Corrèze :* 1° des « notes puisées dans un livre de raison » ; 2° des « portraits graphologiques » de personnages appartenant à l'histoire, par M[gr] Barbier de Montault ; — dans le *Bulletin archéologique de Bordeaux*, le « Calendrier de l'*Esclapot* », remontant au XIII[e] siècle et placé en

tête du cartulaire de Monségur, où l'on retrouve, à la date du 8 décembre, la fête de la « Conception de la B. Marie », et où figurent les « jours égyptiens », jours néfastes que, malgré ses défenses, l'Église ne parvenait pas encore à bannir des calendriers que l'on insérait même dans les missels et les bréviaires, et notamment dans le bréviaire de Bazas.

La Société a reçu de plus : 1° de M. Dujarric-Descombes, l'hommage d'un ouvrage sur « l'origine du P. Ruben, prêtre de l'Oratoire », pour lequel don des remerciements sont adressés à notre confrère; 2° une notice sur des silex taillés recueillis en Tunisie par M. Frédéric Moreau, ingénieur des mines; 3° *Les Temples et les Églises circulaires d'Angleterre,* précédé d'un Essai sur l'histoire de ces monuments et suivi de quelques églises du saint-sépulcre, par M. Charles Lucas, architecte, membre de la Société centrale des architectes de France. La Société adresse également ses remerciements à M. Charles Lucas.

M. Touzaud donne lecture, au nom de M. Bonneau, curé de Salles de Villefagnan, d'une remarque sur la terrible année de 1709, d'après les registres de la commune :

« Cette année a esté si terrible qu'elle a causé la « mort à plusieurs personnes et à un très grand nom- « bre d'animaux de toutes sortes. Le six janvier, il « tomba de la neige en si grande abondance qu'elle « montait en plusieurs endroits jusqu'aux sangles des « chevaux; elle dura iusqu'au vingt-huit du mesme « mois avec un froid si piquant et si violent qu'il gelait « dans toutes les maisons non-seulement le pain et le « vin, mais aussi les poules et les petits oiseaux qui s'y « iettaient de tous costés.

« L'on trouvait dans nos campagnes les lièvres, les « lapins, les perdrix morts; nos noyers et autres arbres

« et tous les grands bleds ont etté gelés et gastés, de
« telle sorte qu'il n'en a point resté, ce qui a causé une
« famine terrible et une cherreté dans le bled que
« soixante et dix livres de froment pesant vallait dix
« livres, la baillarge six livres, et si la baillarge n'avait
« rapporté au triple, principalement celle qui fut faitte
« la dernière, il aurait resté peu de personnes parce
« qu'ils seraient morts de faim; dans toutes les terres où
« on avait semé du froment, on y resema de la baillarge.
« Ie dis tout cecy pour l'avoir veu, ainsi que tous ceux de
« mon temps. Dieu veuille préserver tous ceux avenir
« iusqu'aux derniers jours d'un tel malheur. Fait et signé
« ce 28 septembre 1709. P. Clémot, curé de Salles. »

M. Callandreau adresse à la Société son travail sur l'hôtel de la Table-Royale, rue Marengo, à Angoulême.

Il est procédé au vote sur la modification au règlement présentée à la séance précédente par M. Touzaud, vice-président, et appuyée par onze autres membres de la Société.

La proposition est ainsi conçue :

« Les soussignés, membres de la Société archéologique et historique de la Charente, ont l'honneur de proposer à la Compagnie de remplacer le paragraphe final de l'article 8 du règlement, qui est ainsi libellé :

« Après deux années consécutives d'exercice, le président et le vice-président ne peuvent être réélus dans les mêmes fonctions l'année suivante. Les autres membres du bureau sont indéfiniment rééligibles »,

« Par ces mots : « Le président après cinq années, le vice-président après deux années consécutives d'exercice, ne peuvent pas être réélus dans les mêmes fonctions l'année suivante. Les autres membres du bureau sont indéfiniment rééligibles ».

Suivent les signatures de douze membres titulaires.

La proposition, mise aux voix, est adoptée.

Il est procédé au vote sur les présentations de la séance de juin.

M. l'abbé MESNARD, curé d'Aignes-et-Puypéroux, et M. DURANDEAU, banquier à Angoulême, sont élus membres titulaires.

Demande à faire partie de la Société en la même qualité :

M. Paul Troche, rédacteur en chef du *Suffrage universel,* présenté par MM. ROCHON-DUVIGNAUD, CHASSEIGNAC et TOUZAUD.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

WARISSE.

SÉANCE DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 1888.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. COCHOT, l'abbé LEGRAND, l'abbé MONDON, l'abbé BLANCHET, l'abbé SOCHAL, l'abbé COURIVAULT DE LA VILLATTE, DUFOURNEAU, DESMAZEAUD, CHASSEIGNAC, ROCHON-DUVIGNAUD, COQUEMARD, DE ROFFIGNAC, CHAUVIN, BOISSONNADE, l'abbé NANGLARD, AULARD, GUERRY DAVID, CHAUVET, FAVRAUD, CALLAUD, TOUZAUD, BIAIS, PUYMOYEN, DESERCES, DU CHAMBON, BOUQUERO, ABEL SAZERAC DE FORGE, WARISSE, MALARD.

Le procès-verbal de la séance de juillet est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre et d'une circulaire ministérielle reçues depuis la dernière séance :

la Société achéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure demande l'échange des *Bulletins* des deux Sociétés, ce qui est accordé; M. le Ministre de l'instruction publique adresse le programme des questions soumises à MM. les délégués des sociétés savantes en vue du congrès de 1889. Celles qui touchent aux travaux ordinaires de la Société sont les suivantes :

Section d'archéologie.

1° Signaler les inventaires des collections particulières d'objets antiques, statues, bas-reliefs, monnaies, formées en province du XVIe au XVIIIe siècle.

2° Indiquer pour chaque région de la Gaule les sarcophages ou fragments de sarcophages païens ou chrétiens non encore signalés. En étudier les sujets, rechercher les données historiques et les légendes qui s'y rattachent.

3° Signaler les nouvelles découvertes de bornes milliaires ou les constatations de chaussées antiques qui peuvent servir à déterminer le tracé des voies romaines en Gaule ou en Afrique.

4° Étudier dans une région déterminée de l'Afrique les édifices antiques, tels que les arcs de triomphe, temples, théâtres, cirques, portes de ville, tombeaux monumentaux, aqueducs, ponts, basiliques, etc., et dresser le tableau des ruines romaines les plus intéressantes.

5° Signaler les actes notariés du XIVe au XVIe siècle contenant des renseignements sur la biographie des artistes, et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

6° Signaler les objets conservés dans les musées de

province et qui sont d'origine étrangère à la région où ces musées se trouvent.

7° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

8° Rechercher dans chaque département ou arrondissement les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen-âge. Signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

9° Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes ou les particuliers, telles que granges, moulins, étables, colombiers. En donner autant que possible les coupes et plans.

10° Indiquer les tissus anciens, les tapisseries et les broderies qui existent dans les trésors des églises, dans les anciens hôpitaux et dans les musées.

11° Signaler dans chaque région de la France les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen-âge. Indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent de distinguer leurs produits.

12° Indiquer des pavages ou des carreaux à inscriptions inédits.

Section d'histoire et de philologie.

Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux États provinciaux.

Transformations successives et disparition du servage dans les différentes provinces.

Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

Histoire des anciennes foires et marchés.

Anciens livres de raison et de comptes. Journaux de famille.

Vieilles liturgies des églises de France.

Étude des anciens calendriers.

Origine et règlements des confréries et établissements charitables antérieurs au XVIIIe siècle.

Textes inédits ou nouvellement signalés de chartes de communes ou de coutumes.

Recherches sur les mines et les salines en France avant la Révolution.

De l'organisation et du rôle des milices et des gardes bourgeoises avant la Révolution.

De la piraterie avant le milieu du XVIIe siècle.

Étudier l'origine, la composition territoriale et les démembrements successifs des fiefs épiscopaux au moyen-âge.

Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs. Distinguer entre l'emploi de l'idiome local et celui du français.

Étudier les cadastres ou compoids antérieurs au XVIe siècle.

Jeux et divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes.

Établissements ayant pour objet le traitement des maladies contagieuses et mesures d'ordre public prises pour en prévenir la propagation.

Histoire de l'alimentation en France jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

Étudier quels ont été les noms de baptême usités, suivant les époques, dans une localité ou dans une région ; en donner autant que possible la forme exacte et rechercher quelle peut avoir été la cause de leur vogue plus ou moins longue.

Étude sur le culte des saints, la fréquentation des pèlerinages et l'observation de diverses pratiques religieuses au point de vue de la guérison de certaines maladies.

Indication et critique des travaux imprimés ou manuscrits qui ont été faits sur l'histoire des diocèses de la France antérieurement à la *Gallia christiana* des Bénédictins et qui ont pu servir à la rédaction de cet ouvrage.

Les anciens ateliers typographiques en France.

Renseignements historiques ou autres qu'on peut tirer des privilèges accordés aux auteurs et aux libraires.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance; il signale, entre autres, un ballot de livraisons dû à l'échange avec la Commission départementale du Pas-de-Calais.

M. Puymoyen signale dans les *Bulletins* de la Société de Saintonge deux critiques plus ou moins exactes sur les noms des rues d'Angoulême et sur l'état de la lanterne des morts de Pranzac. La Société s'est déjà occupée de la conservation de ce monument.

M. le Président signale ensuite deux envois d'auteurs :

1° *Le Château de La Maroite (Dordogne),* avec plans et dessins, par M. Jules de Verneich et M. A. Dujarric-Descombes ;

2° *L'Église paroissiale de Sainte-Radégonde de Pommiers,* par Mgr Barbier de Montault.

Des remerciements sont votés à leurs auteurs.

La Société adresse aussi ses remerciements à M. Charles Lucas pour l'envoi de ses trois brochures : *Quatrième congrès des architectes de France ; — L'Architecture à travers les âges ; — Les Églises circulaires d'Angleterre* (nouvelle édition).

M. BIAIS demande à ses collègues s'ils posséderaient des renseignements sur les faïences de Saint-Porchaire, qui devraient porter ce nom au lieu de celui, que l'on emploie communément, de faïences d'Oiron.

M. CHAUVET dit à l'appui, sans pouvoir encore rien préciser et sans vouloir devancer l'inventeur, qu'un document concluant sous ce rapport aurait été trouvé à Poitiers par notre président honoraire, M. LIÈVRE.

M. BIAIS présente à ce sujet un échantillon de sa collection provenant de l'atelier de Bernard Palissy aux Tuileries. Il présente également une photographie de l'église Saint-Front de Périgueux, envoyée par M. Abbadie.

M. l'abbé LEGRAND présente une agrafe en bronze trouvée à Saint-Preuil, arrondissement de Cognac, qu'il croit pouvoir être une fibule romaine; il demande à ses collègues leur avis à ce sujet.

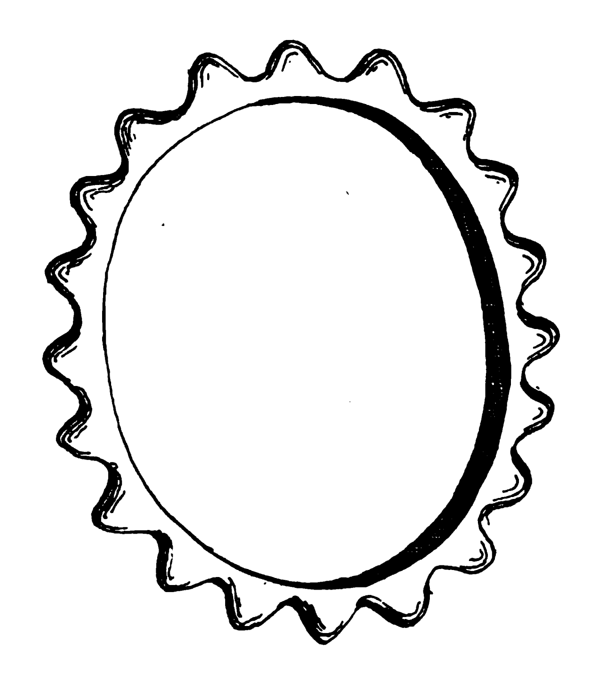
M. l'abbé BLANCHET offre, au nom de M. le chanoine Descordes, une statue en pierre travaillée grossièrement qu'on a trouvée dans les fouilles pour les fondations d'une chapelle destinée au Cercle catholique, dans la rue Fénelon, et demande si l'on peut le renseigner sur l'époque à laquelle remonterait cette statue.

M. COCHOT reconnaît la nature de la pierre de la statue, la pierre de Vilhonneur, mais sans oser préciser à quelle époque elle pourrait remonter.

M. LE PRÉSIDENT dépose deux photographies, l'une de M. MONDON, représentant le tombeau d'Ansac, que la Société a visité lors de la dernière excursion à Confolens; l'autre de M. Braun, reproduisant le rétable de l'église d'Esse.

M. TOUZAUD présente un bracelet en bronze lui appartenant, trouvé récemment, avec plusieurs pièces de monnaies diverses et des tuiles romaines, dans la commune de Souvigné.

La figure ci-dessous le représente dans sa véritable grandeur.



M. Chauvet reconnaît avec sûreté qu'il appartient, non à l'époque du bronze, mais à la première période de l'âge du fer; il n'est pas ouvert, comme les bracelets de la première époque, mais entièrement fermé, et complète ainsi la série des spécimens des différents âges trouvés dans la Charente. Il montre à l'appui une série de belles planches représentant des spécimens identiques opposés à ceux de l'âge du bronze.

MM. Touzaud et Chauvet annoncent, en outre, qu'ils ont fouillé un dolmen à Magné.

M. Dufourneau offre une médaille bien frappée, à l'effigie de Louis XIV enfant, avec l'exergue sur le revers : « *Les cœurs fidèles* ».

M. l'abbé Mondon dépose des photographies, l'une reproduisant une hache trouvée à Chazelles entre deux rochers, dans une brèche ; elle présente ceci de particulier qu'elle a été découverte au pied de la brèche, sous un rocher, avec des crânes, les uns épais, les autres fort minces; la seconde représente un vase rencontré dans les mêmes conditions à Rancogne, dans une brèche. Il dépose également la photographie d'un moule (?) trouvé en même temps qu'un crâne transporté au musée du Trocadéro, ainsi que des ossements et des fragments de poteries provenant des mêmes carrières.

M. Chauvet fait remarquer que ces objets ne sont pas contemporains et que les brèches ont dû se remplir peu à peu. Il appelle l'attention de ses collègues sur la photographie, représentant peut-être un moule à haches de bronze. Si cette supposition se confirmait, ce serait là une des plus précieuses trouvailles faites dans la Charente. La sépulture a été opérée sous la roche, qui remplace ici les dolmens ordinaires.

M. le Président communique trois actes de la seconde moitié du XVIII[e] siècle, trouvés dans les registres de Saint-Projet, constatant la remise à la paroisse de la Basse-Ville, à La Rochefoucauld, des cœurs de Madame Élisabeth-Marie-Louise-Nicole du Caylard de Thoyras d'Amboise, épouse du duc Alexandre de La Rochefoucauld (27 octobre 1752); de Monseigneur Alexandre, duc de La Rochefoucauld, prince de Marcillac, baron de Verteuil et autres lieux, pair de France, chevalier des ordres du roi et grand-maître de la garde-robe de Sa Majesté (20 mars 1762), et de Madame Louise-Pauline Vilain de Mac...... de Montmorency d'Ysanghain, princesse de Manisme, épouse du duc

Louis-Alexandre de La Rochefoucauld, etc., colonel du régiment de la Sarre (23 septembre 1771).

M. LE PRÉSIDENT communique encore un document relatif à un usage peu connu de la ville d'Angoulême. Le maire, accompagné de plusieurs membres du corps de ville, avait droit à un hommage annuel du collège : on lui présentait un bouquet et on y célébrait tous les ans une grand'messe, pendant laquelle on lui offrait un cierge et on lui présentait la patène à baiser. Ceci ressort d'une protestation du 25 août 1772 pour infractions au cérémonial accoutumé : la messe n'aurait pas été chantée ni accompagnée de musique, ni servie en surplis, et l'on aurait omis le chant du *Te Deum* et du psaume *Exaudiat*.

M. FAVRAUD communique la nouvelle de la levée par lui d'une mosaïque à Puyréaux, faite en septembre. Un tiers seulement de la mosaïque, correspondant à un côté et au centre, a pu être recueilli et présente une dimension de 6 mètres sur 2 à 3 mètres. Elle est actuellement dans son grenier, et il se réserve d'en communiquer ultérieurement le dessin.

M. DU CHAMBON fait remarquer que, selon lui, M. Favraud se trompe en croyant la mosaïque ignorée jusqu'ici : il y a quinze ou vingt ans que des fûts de colonnes, les uns enlevés depuis, les autres restés en place, ont été découverts à Puyréaux, ainsi qu'une mosaïque.

M. FAVRAUD croit que ce n'est pas la même.

Demandent à faire partie de la Société :

M. Paul Mourier, élève architecte, rue de Plaisance, à Angoulême, présenté par MM. COCHOT, BIAIS et DE FLEURY ;

M. l'abbé Eugène Huet, curé d'Esse, près Confolens, présenté par MM. TOUZAUD, l'abbé BLANCHET et l'abbé MONDON ;

M. Henri Laforge, curé de Saint-Barthélemy de Confolens, présenté par MM. Babaud de La Croze, Dassit et Fourgeaud, d'Ansac;

M. Élie Chaillot, pharmacien, rue du Minage, 37, à Angoulême, présenté par MM. de Fleury, Warin et Cochot;

Le collège de La Rochefoucauld, représenté par le principal en exercice, présenté par MM. Favraud, Delage et Boissonnade.

Il est procédé au vote sur la présentation de la séance de juillet.

M. Paul Troche, rédacteur en chef du *Suffrage universel,* est élu membre titulaire.

La séance est levée à dix heures cinq minutes.

Le Secrétaire adjoint,

G. Malard.

SÉANCE DU MERCREDI 12 DÉCEMBRE 1888.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Biais, Touzaud, Callaud, Malard, Cochot, Daly, l'abbé Mondon, l'abbé Blanchet, Favraud, Georges, Rochon-Duvignaud, l'abbé Sochal, Aulard, d'Auteville, l'abbé Tricoire, de Roffignac, Sémoret, Dufourneau, l'abbé Legrand, Clément Prieur, Ferranti, Dubourg, du Chambon, Boissonnade, Zamanski, l'abbé Courivault de La Villatte, Gautier, Adrien de Gigou, Puymoyen, Abel Sazerac de Forge et Warisse, secrétaire.

M. le Secrétaire adjoint donne lecture du procès-verbal de la séance de novembre, qui est mis aux voix et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus, parmi lesquels :

1° Un hommage de M. le comte Alexis de Chasteigner, intitulé : *Les premiers temps de l'industrie du fer dans l'Europe ancienne et dans l'Afrique moderne.*

La Société adresse ses remerciements au donateur ;

2° Un nouveau fascicule de l'*Album Caranda,* 1887.

La Société vote également des remerciements à notre correspondant, M. Frédéric Moreau.

M. Warisse donne lecture d'une lettre de M. Germain, dans laquelle notre confrère, après s'être excusé de ne pouvoir assister à la séance, offre généreusement en cadeau à la Société archéologique et historique de la Charente sa magnifique collection d'objets préhistoriques, demandant à quelles conditions elle pourra être acceptée. Il ajoute que, ne pouvant plus s'occuper régulièrement de préhistorique, il serait désireux de voir rester dans notre département une collection amassée presque uniquement dans la Charente.

Les membres présents votent à l'unanimité et par acclamation de chaleureux remerciements au généreux donateur, et décident qu'une démarche sera faite par le bureau auprès de la municipalité pour aviser aux moyens de conserver dans son intégrité une collection qui intéresse au plus haut point notre histoire charentaise.

Quelques membres font observer que cette démarche s'impose d'autant plus que, à leur connaissance, d'autres donateurs s'offriraient à doter notre ville de collections qui, sans être archéologiques, confinent cependant quelquefois de bien près à nos études, de collections géologiques notamment.

M. DUBOURG croit qu'il y a lieu, la nouvelle acquisition intéressant en réalité le département tout entier, de demander une subvention au Conseil général.

Les membres présents décident également qu'une démarche sera tentée dans ce sens par les soins du bureau.

M. COCHOT lit, au nom de M. LIÈVRE, le rapport de la commission des fouilles du camp de Vœuil.

Cette communication paraîtra *in extenso* dans le *Bulletin*.

M. DE FLEURY fait part, au nom de M. Darnal, propriétaire à Boisbedeuil, commune de Nersac, d'une découverte faite par lui récemment. A 50 centimètres au-dessous du sol, on a mis au jour une petite construction absolument ignorée jusqu'alors, mesurant 2 mètres sur 1^m 30 environ dans le sens horizontal et en tous points comparable à un timbre, ajoute notre correspondant, qui joint à sa note un plan explicatif.

Les murs sont en briques et ont une profondeur de 1 mètre environ. L'espace compris entre eux a été fouillé. On a rompu d'abord un béton formé de calcaire et de briques pilées. Au-dessous de cette première couche, très dure, qui mesurait 15 centimètres d'épaisseur environ, on a trouvé des pierres et des fragments de briques, le tout noyé dans de l'argile plastique.

Enfin, on s'est heurté à une seconde couche de béton semblable à la première. Cette seconde couche reposait sur le sol.

La construction en question est située au milieu d'un champ sablonneux, assez sensiblement plat, mais occupe le point qui semble le plus sec et le plus élevé. Elle est à cent mètres environ de l'habitation de Boisbedeuil.

L'intérieur des murs de briques était garni d'un enduit de béton de briques pilées, soigneusement lissé.

M. Darnal signale ces faits à la Société archéologique et lui adresse des fragments de briques et de béton, plus des morceaux de poteries trouvés dans l'argile.

Les membres présents, après examen desdites briques et poteries, reconnaissent, à n'en pouvoir douter, leur origine romaine, mais ne peuvent se prononcer sur la nature et la destination de l'appareil lui-même.

M. Biais lit son rapport annuel sur les visites au musée archéologique. Il résulte de ce compte-rendu que nos collections ont reçu, dans le premier trimestre de 1888, 615 visiteurs; dans le deuxième, 823; dans le troisième, 1,016, et dans le quatrième, 1,049; ce qui porte à 3,503 le nombre total des visiteurs de l'année courante.

M. Biais propose de voter des remerciements à M. Brout, propriétaire de la maison de la rue des Arceaux, qui a bien voulu autoriser la réinstallation de la plaque commémorative destinée à rappeler le nom de Balzac et le passage de Louis XIV, de Mazarin et de la grande Mademoiselle chez M. de Villoutreys, en 1650.

Des remerciements sont votés à M. Brout.

M. Dufourneau fait hommage à la Société d'une pièce de monnaie romaine trouvée à Magnac, dans des labours d'une profondeur d'environ 30 centimètres.

Elle est à l'effigie de Lucilla, impératrice, née en 146, morte en 184, fille de Marc-Aurèle et femme de Lucius Verus.

La Société adresse ses remerciements au donateur.

M. Boissonnade donne communication de la suite de ses études sur l'organisation financière dans la province d'Angoumois avant 1789. Il étudie l'origine et les progrès successifs des *droits d'enregistrement,* qui étaient, au XVIII[e] siècle, appelés *droits de contrôle, d'insinuation* et *de centième denier*.

Créés au XVI[e] siècle, dans le but de régulariser les actes et contrats, ils s'étaient fort accrus depuis qu'au XVII[e] siècle on avait trouvé en eux d'importantes ressources fiscales.

Un certain nombre de règlements, dont les plus fameux furent ceux de 1705, 1706, 1709 et surtout de 1722, en déterminèrent la perception et le taux. Ces droits étaient perçus sur les actes des notaires et des huissiers, sur les sous-seing privés et en général sur toute espèce de contrats, et tous les officiers publics étaient astreints par des pénalités sérieuses à s'y soumettre.

Beaucoup de dispositions des édits relatives à l'organisation de ces taxes témoignent d'une réelle expérience et sont passées dans notre législation. On n'y peut guère signaler, avec les documents de cette époque, que deux défauts : le premier consiste dans l'exemption de certaines villes ou provinces, comme Paris, l'Alsace, etc.; ces villes ou provinces ne payaient pas de droits de contrôle. Le second provient de la complication et parfois de l'injustice du tarif de 1722; les paroisses de l'Angoumois s'en plaignent avec vivacité. Le droit proportionnel, auquel se trouvaient soumis les actes portant sur des valeurs déterminées ou spécifiées, était fort mal établi, puisqu'il était de 1/2 0/0 pour les petites sommes et de 1/10 0/0 pour les plus importantes; les actes de formalité ou de précaution étaient soumis à un droit fixe. Mais les actes dont les objets n'étaient pas évalués, comme testaments, contrats de mariage, etc., se trouvaient astreints à un droit variable suivant la qualité des personnes; de là un arbitraire excessif dans la perception contre lequel s'élevaient les contribuables et surtout les pauvres gens, qui étaient le plus durement frappés. L'unanimité des plaintes ne laisse aucun doute sur la gravité du mal.

La législation contemporaine a corrigé une partie de ces abus; mais il est d'autres pratiques qui se sont maintenues et qui existaient avant 1789, aussi critiquées que de nos jours. C'est ainsi qu'on réclamait alors, comme aujourd'hui et sans plus de succès, la déduction du passif des successions.

Considérée dans l'ensemble, la législation ancienne, malgré quelques défauts, était néanmoins empreinte d'une autorité assez grande pour que nos lois s'en soient très souvent inspirées.

M. CALLAUD, trésorier, donne le compte-rendu annuel de l'état financier de la Société.

Aux termes du règlement, il est procédé à l'élection de la commission des finances; MM. PUYMOYEN, ABEL SAZERAC DE FORGE et GEORGE sont élus membres de cette commission.

L'assemblée vote ensuite sur les présentations de la séance précédente. MM. PAUL MOURIER, élève architecte à Angoulême; l'abbé EUGÈNE HUET, curé d'Esse; l'abbé HENRI LAFORGE, curé de Saint-Barthélemy de Confolens; ÉLIE CHAILLOT, pharmacien à Angoulême, et le COLLÈGE DE LA ROCHEFOUCAULD, représenté par le principal en exercice, sont successivement élus en qualité de membres titulaires de la Société.

Il est procédé au vote pour le renouvellement du bureau, qui se trouve composé ainsi qu'il suit :

Président, M. DE FLEURY, archiviste du département.

Vice-président, M. MALARD, professeur d'histoire au lycée.

Secrétaire, M. WARISSE, professeur de dessin au lycée.

Secrétaire adjoint, M. DESERCES, avoué à Angoulême.

Trésorier, M. CALLAUD.

Conservateur du musée, M. BIAIS, archiviste de la ville.

Conservateur adjoint et bibliothécaire, M. COCHOT, architecte.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires :

M. Bonhomme de Montégut (Henri), ancien magistrat, au château des Ombrais, par La Rochefoucauld, présenté par MM. de Fleury, l'abbé Mondon et Touzaud;

M. Arnous (Eugène), député de la Charente, présenté par MM. Albert Sazerac de Forge, Chasseignac et Touzaud;

M. Thuret (Edmond), ancien élève de l'École des beaux-arts, au château de Charbontière, commune de Sers, présenté par MM. de Gigou, Callaud et de Fleury;

M. l'abbé Martin (Charles), doyen de Châteauneuf, présenté par MM. Courivault de La Villatte, Blanchet et Touzaud.

La séance est levée à dix heures trois quarts.

Le Secrétaire,

Warisse.



MÉMOIRES

ET DOCUMENTS



Héliog. Dujardin. Cliché G. Malard.

ABBAYE DE LA COURONNE.
Hôtel Abbatial.

HISTOIRE
DE
L'ABBAYE ROYALE
DE
N.-D. DE LA COURONNE

Par M. l'Abbé BLANCHET

LIVRE III

LA RÉFORME DE L'ABBAYE
DE LA COURONNE

CHAPITRE PREMIER.

RÉFORMES DE CHANCELADE ET DE SAINTE-GENEVIÈVE.

« Chancelade est une abbaye fort ancienne et célèbre de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin (située à une petite lieue de la ville de Périgueux), qui tire son nom d'une fontaine close de grilles de fer, appelée en latin *Fons cancellatus,* auprès de laquelle ses fondements furent jetés, il y a près de six cents

ans » (1). Cette fondation fut l'œuvre de Foucaud, abbé de Cellefrouin (2), qui mena pendant quelque temps en ce lieu la vie érémitique avec quelques disciples; l'organisation définitive en appartient toutefois à Guillaume d'Auberoche, évêque de Périgueux (3), qui prit sous sa protection les pieux solitaires et leur donna Gérard pour premier abbé. En 1128, ils commencèrent la construction d'une belle église et d'un vaste monastère, qui renferma jusqu'à soixante religieux. Mais les calvinistes le ruinèrent presque complètement, et, comme la plupart des biens avaient été aliénés ou usurpés pendant la guerre de Cent ans, l'abbaye se trouvait, au commencement du XVII[e] siècle, dans une situation temporelle déplorable. La situation spirituelle ne valait pas mieux, puisqu'il n'y avait dans la maison, en 1617, que l'abbé et trois chanoines sans autre occupation que la chasse et le jeu. L'office divin, la pauvreté, l'obéissance étaient choses dont ils n'avaient nul souci, en sorte que le peuple, scandalisé, les évitait et les laissait « avec des gentilshommes qui leur aydoient à manger le peu de revenu qui restoit » (4).

L'abbé était alors Arnaud de Solminihac, frère d'Alain de Solminihac, seigneur de Belet (5) en Périgord. Suivant un coupable usage, Arnaud, considérant l'ab-

(1) *Vie de M[gr] Alain de Solminihac,* par le P. Léonard Chastenet, page 20.

(2) Cellefrouin, abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, située dans le diocèse d'Angoulême (aujourd'hui canton de Saint-Claud). La belle église de l'abbaye a été conservée et sert au culte paroissial. — Nous ne savons pour quels motifs Foucaud avait quitté son abbaye; peut-être n'en faut-il pas chercher d'autres que ceux qui inspirèrent plus tard Vital (Cfr. *Bulletin de la Société archéologique,* 1887, page 137), savoir le désir d'une vie plus humble et plus pénitente.

(3) Guillaume d'Auberoche, évêque de Périgueux de 1104 à 1129 ou 1130.

(4) Le P. Léonard Chastenet, *loco citato.*

(5) Belet, paroisse de Saint-Aquilin, canton de Neuvic (Dordogne).

baye de Chancelade comme son patrimoine, voulut en maintenir la jouissance dans sa famille. Il demanda donc à son frère un de ses neveux, qu'il mit aux études pour en faire son successeur; mais, ce jeune homme lui ayant donné quelque sujet de mécontentement, il le renvoya. Un second ne réussit pas mieux que le premier. Enfin, on lui amena le troisième et plus jeune frère, Alain, dont il fut satisfait et en faveur de qui il résigna son abbaye. C'était en 1615 : né le 25 novembre 1593, au château de Belet, Alain de Solminihac (1) était dans sa vingt-deuxième année. Ses parents, qui le destinaient au monde et aux armes, lui avaient fait donner une éducation toute militaire; sa piété, très ardente, l'avait bien quelquefois poussé à se ranger sous la bannière des chevaliers de Malte pour guerroyer contre les infidèles, mais jamais il n'avait eu la pensée d'entrer dans l'état ecclésiastique et encore moins dans l'ordre de Saint-Augustin. Il n'opposa cependant aucune résistance aux projets de son oncle, et crut voir dans les événements une marque évidente de la volonté de Dieu. Il reçut ses bulles, prit l'habit blanc des chanoines réguliers, se mit en possession de l'abbaye et commença immédiatement son noviciat. Loin d'imiter la conduite relâchée des religieux de Chancelade, il s'appliqua tout d'abord avec ferveur à l'oraison mentale et y fit de rapides progrès. A la prière il joignit l'étude, et, comme il était très heureusement doué, il acquit en peu de temps une parfaite connaissance du latin et du grec,

(1) Les armes de M. Alain de Solminihac sont : *d'argent à cinq pals d'azur, au chef cousu d'azur, chargé d'un cœur de gueules qui supporte un croissant de même. (Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord,* tome X, page 494.) Le *Dictionnaire héraldique* de Migne blasonne d'une autre manière les armes des Solminihac : *d'argent, à quatre vergettes d'azur, au chef d'argent chargé d'un cœur de gueules, dans lequel est fixée une croisette du même.*

langues qu'il avait jusque-là complètement ignorées. Son noviciat achevé, il fit profession, et, au mois de septembre 1618, il se rendit à Paris, au collège d'Harcourt (1), où il étudia en philosophie ; il suivit ensuite brillamment les cours de théologie que faisaient en Sorbonne les docteurs Gamache (2) et Duval (3).

En même temps, il continua de s'instruire dans la spiritualité sous la direction du P. Gaudier, de la Compagnie de Jésus, et persuadé que, pour affranchir l'esprit, il faut dompter et asservir le corps, il se livra aux plus rudes austérités. Par une sage gradation, il jeûna d'abord trois fois par semaine, puis la semaine entière, et il se réduisit enfin au pain et à l'eau. Cette rigueur dura cinq ou six ans, au bout desquels M. de Barrault (4), évêque de Bazas, pour qui il avait beau-

(1) L'un des principaux collèges de l'ancienne Université de Paris, fondé en 1280 par Raoul d'Harcourt, chanoine de Notre-Dame.

(2) Philippe de Gamache, né en 1568, abbé de Saint-Julien de Tours, mort en 1625 ; on a de lui des *Commentaires sur la Somme de S. Thomas*.

(3) André Duval, né à Pontoise en 1654, docteur d'une foi très pure et d'un grand zèle ; il fut l'un des trois premiers supérieurs généraux des Carmélites lors de leur établissement en France en 1604. Il mourut doyen de la Faculté de théologie de Paris en 1638. Il a lui aussi commenté la *Somme* et composé plusieurs ouvrages.

(4) Jean Jaubert de Barrault, fils du comte Émery de Barrault (baron de Blaignac, vice-amiral, ambassadeur du roi auprès de Philippe III d'Espagne), et de Guionne de La Motte. Il fut membre du Conseil d'État ; nommé en 1600 abbé de Saint-Pierre de Solignac (*), il y établit la réforme de Saint-Maur en 1619. Il devint évêque de Bazas vers 1611 ou 1612 (**) et reçut la consécration épiscopale à Rome des mains du cardinal de La Rochefoucauld. Il avait été désigné pour grand-aumônier de la reine d'Angleterre, Henriette de France ; mais l'opposition de certaines personnes envieuses et les intrigues des calvinistes le firent priver de cet honneur. En 1630, à la mort de Gaspard du Laurent, il fut transféré au siège métropolitain d'Arles et en prit possession en 1631, année où il acheva son livre du *Bouclier de*

(*) Solignac, abb. O. S.-B., au diocèse de Limoges.

(**) *Gallia christiana*, tome I, col. 593 ; à la colonne 1212, le *Gallia* dit *1611*.

coup de déférence, obtint de lui qu'il prendrait deux fois par semaine du potage et des œufs, et rougirait son eau avec un peu de vin.

En septembre 1622, il revint à Chancelade, et, le 6 janvier 1623, l'évêque de Périgueux, François de La Béraudière (1), lui donna la bénédiction abbatiale. Quoiqu'il n'eût pas un sou, il résolut de reconstruire l'église et les bâtiments de son abbaye, qui n'étaient qu'un amas de ruines. L'entrepreneur auquel il exposa ses plans lui demanda cent mille livres pour les exécuter; l'abbé, jugeant la somme excessive, prit le parti de faire travailler à la journée. Grâce aux secours que la Providence lui envoya, il bâtit successivement le dortoir, l'église, le cloître, le réfectoire et toutes les autres dépendances d'un grand monastère. « Il n'y a point d'architecte, dit le P. Léonard Chastenet, qui n'estime ces constructions cinquante mille escus. »

En même temps il proposa aux religieux de revenir à l'observation de leur règle primitive; ils rejetèrent bien loin cette proposition et, de concert avec leur ancien abbé, Arnaud de Solminihac, ils employèrent

la foi contre les protestants. Il présida l'assemblée du clergé de France de 1635. Sous son épiscopat, les Augustins déchaussés et les Carmélites s'établirent à Arles. Il travailla avec zèle à la réforme de deux abbayes bénédictines, l'une d'hommes, Saint-Pierre-de-Mont-Majour, près d'Arles, l'autre de femmes, l'abbaye de Saint-Césaire. Il créa cinq paroisses dans l'île de la Camargue. Ce prélat vraiment apostolique mourut à Paris le 30 juillet 1643, et il fut inhumé à Bordeaux, dans l'église de la maison professe des Jésuites, auxquels il légua sa bibliothèque (*).

(1) François de La Béraudière, d'une noble famille du Poitou, fut d'abord conseiller au parlement de Paris et devint évêque de Périgueux en 1614. C'était un saint prélat : il travailla avec zèle à la conversion des hérétiques; il fonda le séminaire de Périgueux, fit réparer sa cathédrale et plusieurs autres églises de son diocèse et contribua à la réforme des ordres religieux.

(*) *Gallia christiana*, tome I, col. 593.

tous les moyens en leur pouvoir pour s'opposer à la réforme. Mais Alain avait une volonté de fer; il contraignit les anciens religieux à se retirer dans les bénéfices dont ils étaient pourvus et qui exigeaient la résidence (son oncle s'était déjà retiré, de lui-même, dans le prieuré de Born (1), en se réservant une pension viagère), et ensuite il reçut des novices, avec lesquels il se mit à mener une vie austère et pénitente. On se levait à minuit pour la célébration des matines; à cinq heures, on retournait à l'église pour y dire prime, et un peu plus tard pour y vaquer à l'oraison mentale. M. de Solminihac était le premier à tous les exercices, pour animer les autres par son exemple : il faisait sa semaine au chœur, servait à table à son tour et s'acquittait de tous les offices, quelque bas qu'ils pussent paraître (2). Tant de vertu attira les bénédictions de Dieu, et bientôt, de tous côtés, on vit accourir de pieux jeunes gens, désireux de vivre sous la conduite d'un si saint abbé, et même des religieux, profès depuis longtemps dans d'autres abbayes, mais avides d'une plus haute perfec-

(1) Le prieuré de Sainte-Catherine de Born, dépendant de l'abbaye de Chancelade et situé dans l'ancien archiprêtré d'Excideuil, fait partie aujourd'hui de la paroisse de Blis-et-Born, canton de Saint-Pierre de Chignac (Dordogne).

(2) M. de Solminihac dressa, pour compléter la règle de S. Augustin, des constitutions en dix chapitres. Le premier détermine les exercices de la journée, le deuxième traite de l'office divin, les trois suivants des trois vœux de religion, le sixième de la vie intérieure et de l'oraison mentale, le septième de la mortification, principalement de la mortification intérieure; « au huitième il est réglé de porter pour habit ordinaire une soutane blanche et un scapulaire de lin large de demy-pied, qu'on prend, pour la commodité, au lieu du rochet, par dispense de Pie V; à quoy on ajoute dans le chœur le surplis et l'aumusse ou une grande chape noire avec le camail, suivant la diversité des temps; le neuvième comprend quelques règlements pour les voyageurs; enfin le dixième et dernier chapitre contient succinctement diverses observances et pratiques communes de régularité ». (*Vie de Mre Alain de Solminihac, évêque de Cahors*, par le P. Léonard Chastenet, livre I, chapitre XIX.)

tion. La pauvreté, l'obéissance, le silence, la mortification refleurirent à Chancelade ainsi qu'aux plus beaux jours du moyen âge. La réputation de M. Alain de Solminihac dépassa rapidement les limites du diocèse de Périgueux et se répandit dans toute la France. Le roi Louis XIII, informé de l'établissement de cette heureuse réforme, consentit, pour en assurer les fruits, à renoncer au droit de nomination que lui assurait le concordat de Léon X, et, par des lettres patentes du mois de novembre 1629, enregistrées au Grand Conseil le 7 janvier 1630, il régla que, à toute vacance, le chapitre désignerait trois religieux profès parmi lesquels Sa Majesté choisirait l'abbé; l'abbé était nommé à vie. A cette première mesure, nécessaire pour perpétuer sa réforme, M. de Solminihac en ajouta une autre non moins indispensable : ce fut d'obliger tous ses religieux de faire, après la profession, le serment solennel de ne rechercher ni n'accepter jamais aucun bénéfice sans la permission de leurs supérieurs.

A peu près à la même époque où M. de Solminihac devint abbé de Chancelade par la démission de son oncle, commençait, au nord de la France, dans un autre monastère de chanoines réguliers de Saint-Augustin, une réforme qui devait être plus féconde encore : c'était à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis (1). Cette abbaye avait été fondée, au XI[e] siècle, par la femme du roi de France Henri I, Anne, fille de Georges l'Esclavon, roi des Moscovites. Après avoir été très florissante, elle était tombée, au commencement du XVII[e] siècle, malgré quelques essais de réforme tentés

(1) En 1836, M. l'abbé Poullet, l'un des plus habiles éducateurs de la jeunesse en notre siècle, au jugement de M[gr] Dupanloup, qui s'y connaissait, a fondé dans l'ancienne abbaye de Saint-Vincent de Senlis un collège qui est encore aujourd'hui très florissant.

par le P. Pierre de Geresme (1), dans un relâchement qui surpassait celui de Chancelade. Dès le mois de juin 1613, un respectable ecclésiastique du diocèse de Beauvais, M. Rançon, curé de Maulers (2), chassé de sa paroisse par les persécutions de ses paroissiens, avait été admis dans l'abbaye de Saint-Vincent pour instruire les novices, parce qu'il ne s'y trouvait pas un religieux qui voulût ou qui pût s'acquitter de cette charge. Il sut, par ses conseils et ses exhortations, inspirer à deux des religieux, les PP. Robert Baudoin et Claude Branche (3), le désir de revenir à l'ancienne observance. En 1614, il reçut au noviciat un jeune homme, à peine âgé de vingt ans, nommé Charles Faure, qui réunissait toutes les qualités de l'esprit et du cœur. Charles Faure était né en 1594, à Luciennes,

(1) « C'étoit un homme de bien, qui, comme Tobie, s'étoit conservé pur au milieu des déréglemens et de la corruption de ses frères. Ne pouvant résister à son élection, qui s'étoit faite canoniquement, il se soumit à l'ordre de Dieu et à la volonté de ceux qui l'avoient choisi... Ce nouveau prieur, aussitôt après son élection, travailla de toutes ses forces pour établir l'ordre dans la maison de Dieu. » Mais les guerres civiles qui survinrent ne tardèrent pas à détruire les heureux commencements de réforme dus à son zèle et à ses soins (*).

(2) Maulers, commune du canton de Crèvecœur (Oise).

(3) Les PP. Branche et Baudoin s'étaient d'abord montrés fort opposés à M. Rançon ; ils « se moquaient de tout ce qu'il disait et le traitaient en toute occasion d'extravagant et d'insensé... Tous deux, sous prétexte de quelques privilèges prétendus, s'étaient fait ordonner prêtres avant l'âge porté par les canons » (**). Ils étaient nés en 1589 et avaient fait profession en 1606. Détail curieux et qui peint bien à quel point les lois les plus sages de l'Église étaient oubliées à Saint-Vincent: la vocation du P. Branche avait été jugée surtout à la beauté de sa voix (***). Après sa conversion, il la consacra entièrement au culte de Dieu, s'occupant avec un grand zèle d'assurer la digne célébration du saint office; car, dit l'historien du P. Faure, il avait « des talents tout particuliers pour le chant de l'église et pour les cérémonies sacrées ».

(*) *Vie du R. P. Charles Faure, abbé de Sainte-Geneviève*, pagos 17 et 19.

(**) *Ibid.*. pages 41 et 41.

(***) *L'Abbaye de Sainte-Geneviève*, par M. l'abbé Feret, tome I, pago 187.

près de Saint-Germain-en-Laye, d'une famille noble, originaire d'Auvergne. Ses dispositions pour la piété se révélèrent dès son plus bas âge, et Dieu sembla vouloir marquer par un prodige les grands desseins qu'il fondait sur lui : il n'avait que huit ans quand un jour, la foudre ayant éclaté, il parut tout entouré de flammes; ses parents le crurent perdu; quelles ne furent pas leur joie et leur surprise en constatant qu'il n'avait reçu aucun mal! Il étudia sous les Jésuites à Bourges d'abord, puis à La Flèche. Son père étant venu à mourir sans laisser beaucoup de fortune, sa mère crut favoriser ses inclinations pieuses et aussi pourvoir à son sort en lui conseillant d'entrer à l'abbaye de Saint-Vincent, dont, sans doute, la digne femme ignorait les désordres (1). Charles Faure y devint d'emblée le modèle de toutes

(1) Charles Faure prit l'habit le 7 février 1614. « Ce jour-là fut très saint et très heureux pour lui, puisqu'il s'y consacra tout entier à Dieu pour être parfaitement à son service; mais il fut très profane pour la plupart de ceux qui assistèrent à cette sainte cérémonie. On y vit des festins, des danses et d'autres divertissements de cette nature que l'abus avait introduits; on fit manger les femmes avec les religieux dans le réfectoire; on les laissa entrer partout; elles jouèrent dans le chapitre et dans les cloîtres; enfin, ce fut, comme à l'ordinaire, un jour de licence et de désordre. Pendant tout cela, Charles Faure ne paraissait point, et on ne le vit que quand il fallut aller à l'office; il s'enferma tout le jour dans sa chambre, pour prier dans le secret le Père céleste et pour lui demander la grâce de ne jamais permettre qu'il prît part à ces dépravations. » Il commença son noviciat avec une admirable ferveur, et, quoiqu'il fût bientôt privé de M. Rançon, qui avait été renvoyé de Saint-Vincent, il s'adonna tout entier à l'oraison, dont le Saint-Esprit lui apprit, pour ainsi dire, les règles et la méthode. « Pendant que les autres jouaient ou dormaient, il descendait la nuit dans l'église pour s'entretenir avec Jésus-Christ et pour méditer les vérités éternelles. » Ses mortifications étaient effrayantes; Dieu y ajouta en envoyant à son fidèle serviteur une cruelle maladie, pendant laquelle il fut abandonné presque de tout le monde, « n'ayant pour tout secours qu'un petit garçon qui lui apportait à manger à certaines heures, et pour toute compagnie que ses souffrances et son courage. Bien loin de recevoir quelque consolation de la part des hommes, il n'en recevait que des insultes; on ne le voyait que pour le

les vertus monastiques; sa régularité était la condamnation des anciens religieux; aussi l'eussent-ils renvoyé s'ils n'avaient craint de froisser et d'irriter leur abbé, Jean Bertier (1), évêque de Rieux (2), qui le protégeait. Ils se contentèrent de lui faire subir, à lui comme à M. Rançon, plus d'une injuste tracasserie; ils n'osèrent pas aller plus loin et, le 1er mars 1615, ils l'admirent à la profession. Il fut envoyé à Paris au mois d'octobre, pour y suivre les cours de philosophie et de théologie de l'Université. Quand il fut bachelier en théologie, on le sollicita d'étudier encore pour prendre le grade de

maltraiter; au lieu de le plaindre dans ses douleurs, on en faisait des railleries, et le prieur était le premier à donner aux autres l'exemple de cette dureté si barbare » (*).

(1) Jean Bertier naquit à Toulouse, en 1556, d'une famille qui s'était illustrée dans les charges de judicature et sur les champs de bataille; il était le troisième fils de Louis Bertier, seigneur de Saint-Genès, et de Marguerite de Roques. Il fit d'excellentes études à l'Université de Toulouse et y prit le grade de docteur en droit canonique. Il fut pourvu de plusieurs abbayes, notamment de Saint-Vincent de Senlis, choisi par la reine Marguerite de Valois pour son intendant, nommé archidiacre de Toulouse et de Tarbes, et créé agent général du clergé par l'assemblée de 1595. La reine Marguerite consentit à ce qu'il fût chargé d'enquêter auprès d'elle, en son château d'Usson, sur les griefs articulés par Henri IV pour obtenir la déclaration de nullité de son mariage. Il s'acquitta de cette mission délicate avec beaucoup de tact et de sagesse et à la satisfaction des deux époux. Le roi le nomma en 1602 à l'évêché de Rieux, et Marguerite en fit son chancelier. Il concourut au sacre d'un grand nombre d'évêques, entre autres, d'Antoine de La Rochefoucauld, évêque d'Angoulême, le 5 juin 1608, et de François de La Béraudière, évêque de Périgueux, le 13 juillet 1613. Il s'appliqua de toutes ses forces à bien gouverner son diocèse, se montra le défenseur zélé de la vraie foi contre les hérétiques et fut le père des pauvres. Il avait obtenu pour coadjuteur son neveu Jean-Louis Bertier. Il mourut, plein de mérites, à l'âge de soixante-quatre ans, en juillet 1620, et fut inhumé dans le chœur de sa cathédrale, pour l'achèvement duquel il légua une somme assez considérable par son testament. (Cfr. *Gallia christiana,* tome XIII, col. 195-196.)

(2) Rieux, autrefois évêché, érigé en 1318 par Jean XXII, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Muret (Haute-Garonne).

(*) *Vie du P. Charles Faure,* Paris, 1698, pages 27, 28 et 33.

docteur ; mais, soit humilité, soit désir de revenir plus tôt à sa chère abbaye, où le rappelaient les vœux de M. Rançon et des PP. Branche et Baudoin (1), il s'y refusa. Il trouva à son retour la situation bien changée : le prieur et les religieux les plus opposés à la réforme étaient tous morts dans une même année. Le cardinal François de La Rochefoucauld, évêque de Senlis, s'employa pour faire élire le P. Baudoin prieur ; Charles

(1) Les PP. Branche et Baudoin avaient peu compté d'abord sur le P. Faure pendant son noviciat, mais ils ne tardèrent pas à reconnaître sa vertu : ils n'eurent point de peine à le faire entrer dans leurs idées de réforme, et tous trois luttèrent énergiquement pour les faire triompher. « Le P. Branche, dont le naturel était ardent et plein de feu, ne souffrait pas, autant qu'il était en lui, que rien se fît impunément contre l'ordre. Il criait tout haut contre les abus, il faisait des avanies publiques à ceux qu'il surprenait en faute, il chassait les femmes des lieux réguliers, il troublait les divertissements licencieux, il arrachait les cartes des mains de ceux qui jouaient et les allait jeter au feu. Ils avaient beau se cacher de lui, il les allait chercher dans les coins les plus reculés, et presque rien ne lui échappait ; il attaquait le mal jusque dans son fort et dans ses retraites, et son zèle agissait sans respect humain.

« Le P. Baudoin, qui avait plus de flegme, agissait d'une autre manière : il ménageait davantage les occasions, il n'éclatait que rarement, il tâchait d'entrer dans les cœurs; et, usant de cette sainte adresse, il n'arrêtait pas moins de mal par cette conduite douce et circonspecte, que le P. Branche par son zèle vif et impétueux.

« Pour le P. Faure, comme son âge et son rang ne lui permettaient pas d'agir ni de parler beaucoup pour s'opposer aux désordres de ses frères, il se contentait de prêcher d'exemple; et la sainteté de sa vie, sa conduite irréprochable, sa piété exemplaire étaient une condamnation continuelle du libertinage et de la licence. Ceux qui n'aimaient que le dérèglement ne le pouvaient souffrir; sa vue les blessait davantage et leur était plus insupportable que les paroles et les actions des deux autres ; ils n'osaient se résoudre à faire devant lui quelque chose qu'il pût condamner, et cette censure tacite de leurs actions par les siennes était cause qu'ils se repentaient de l'avoir reçu... Le prieur, qui n'avait aucun sujet de se plaindre de lui, le craignait davantage à cause de cela même et ne pouvait s'empêcher d'avoir pour lui des égards et des ménagements » (*).

(*) *Vie du P. Charles Faure,* pages 57-59.

Faure, de son côté, contribua puissamment à cette élection et fut nommé lui-même sous-prieur et maître des novices; grâce à la piété et au zèle de ses nouveaux chefs, la maison fut bientôt aussi régulière qu'elle l'avait été peu jusque-là. En 1619, l'illustre abbaye de Sainte-Geneviève (1) étant venue à vaquer par la mort de Benjamin de Brichanteau, évêque de Laon, Louis XIII y nomma, malgré sa résistance, le cardinal de La Rochefoucauld, et, suivant le conseil de Henri de Gondi, évêque de Paris, il lui donna mission de réformer, avec cette abbaye, toutes celles des ordres de Saint-Augustin, de Saint-Benoît, de Cîteaux et de Cluny; le roi fit demander, à cet effet, pour le cardinal de pleins pouvoirs au pape Grégoire XV, qui les accorda par sa bulle du 8 avril 1622. Le commissaire apostolique était autorisé à visiter, réformer, ériger et réunir en congrégation les monastères indépendants, le tout sans que ses sentences pussent être frappées d'appel suspensif, mais seulement dévolutif. La bulle fut confirmée par des lettres du roi en date du 15 juillet 1622, et un tribunal d'exception fut constitué pour juger les procès qui pour-

(1) A l'occasion de son expédition contre les Visigoths, Clovis, pour obtenir la victoire, fit vœu, sur le conseil de sainte Clotilde et de sainte Geneviève, de bâtir une église en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul; c'est dans cette église en cours de construction que Clovis fut inhumé en 511, et sainte Geneviève vers 512. Bientôt les miracles de la pieuse vierge firent oublier les premiers titulaires, et l'église des Saints-Apôtres devint l'église de Sainte-Geneviève; à côté de l'église s'éleva un monastère qui fut l'un des plus célèbres de la Gaule. M. l'abbé P. Feret, ancien chapelain de Sainte-Geneviève, curé de Saint-Maurice de Paris, a écrit une intéressante histoire de l'abbaye de Sainte-Geneviève en deux volumes, imprimés à Paris en 1883. On sait que l'église actuelle de Sainte-Geneviève, flétrie à deux reprises différentes par le nom de Panthéon et par la sépulture des plus grands ennemis de la religion, a été construite sur les dessins de Soufflot. La première pierre fut posée par Louis XV, le 6 septembre 1764; la consécration fut faite seulement le 3 janvier 1822 par Mgr de Quélen, archevêque de Paris.

raient être intentés au cardinal à raison de ses réformes : on vit figurer dans ce tribunal Michel de Marillac (1), Mathieu Molé (2), MM. de Lezeau et de Verthamon (3), dom Grégoire Tarisse (4) et S. Vincent de Paul.

Le 27 avril 1624, le cardinal (5) établit à Sainte-Geneviève les chanoines réformés de Saint-Vincent de

(1) Michel de Marillac, magistrat intègre et fervent chrétien, garde des sceaux en 1624 ; il fut impliqué, avec son frère Louis, maréchal de France, dans la conspiration contre Richelieu qui échoua à la *Journée des dupes*, et mourut en 1632 dans une prison d'État.

(2) Mathieu Molé, né en 1584, fut successivement conseiller au parlement en 1606, procureur général en 1614, premier président en 1641 et enfin garde des sceaux en 1650 ; sa vertu austère et sa fermeté dans les situations difficiles l'ont rendu célèbre.

(3) Nous rencontrerons plus loin MM. de Lezeau et de Verthamon.

(4) Dom Jean-Grégoire Tarisse, né en 1575, en Languedoc, premier supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, de 1630 à 1648, année où il mourut.

(5) Il convient de dire ici un mot de ce grand homme, qui a si bien mérité de l'Église et de son pays.

François de La Rochefoucauld, né à Paris le 8 décembre 1558, était fils de Charles de La Rochefoucauld, comte de Randan, et de Fulvie Pic, issue de la famille de Pic de La Mirandole ; orphelin de bonne heure, il fut élevé par son oncle Jean de La Rochefoucauld, abbé de Marmoutier et maître de la chapelle du roi ; il fit d'excellentes études chez les Jésuites, au collège de Clermont. Pourvu à quinze ans de la riche abbaye de Tournus (*), il ne prélevait sur les revenus qu'une modique somme pour son entretien et consacrait tout le reste à la restauration de son église et au soulagement des pauvres ; ne pouvant rétablir l'observance parmi les religieux, il demanda et obtint du Pape leur sécularisation. Il remplaça bientôt son oncle comme maître de la chapelle du roi. Il fit ensuite un voyage à Rome et en Italie : il rechercha les savants, visita les bibliothèques et rapporta en France une ample collection d'ouvrages grecs et latins. A vingt-six ans, il fut nommé par Henri III évêque de Clermont, et travailla avec zèle à ramener à la vraie foi les calvinistes de son diocèse. Il attendit pour reconnaître Henri IV que ce prince eût abjuré ; celui-ci ne lui en garda point rancune, et, reconnaissant son grand mérite, il le nomma commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, demanda pour lui le chapeau de cardinal, qui fut

(*) Célèbre abbaye bénédictine de l'ancien diocèse de Châlons-sur-Saône, fondée en 875 par Charles le Chauve. Tournus est aujourd'hui un chef-lieu de canton du département de Saône-et-Loire.

Senlis; dès 1623, il avait réuni sous le nom de *Congrégation parisienne* quarante monastères des plus voisins de la capitale et avait confié au P. Faure, en qualité de vicaire général, le soin d'y promouvoir la réforme. Afin de se consacrer entièrement lui-même à cette grande œuvre, il se démit de son évêché de Senlis et de la charge de président du Conseil d'État, à laquelle il avait été élevé à la mort de Henri de Gondi. Les efforts réunis de l'abbé de Sainte-Geneviève et de son pieux vicaire général ne furent pas stériles; en quelques années ils réformèrent les monastères de Saint-Jean de Chartres (1), de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers (2),

accordé en 1607. Pour tirer plus de parti de son expérience des affaires, il le rapprocha de la cour en l'obligeant à permuter, en 1609, le siège de Clermont pour celui de Senlis avec Antoine Rose. Peu de temps après, il fut choisi pour l'ambassade de Rome, où il resta quatre ans. Aux États généraux de 1614, il proposa et appuya de tous ses moyens la réception des décrets du concile de Trente ; s'il ne put réussir à cause de l'opposition du tiers-état, il les fit au moins recevoir, en 1615, dans l'assemblée générale du clergé qu'il présidait. En 1618, il devint grand-aumônier, abbé de Sainte-Geneviève en 1619, président du Conseil d'État en 1622 ; mais, en 1624, il se démit de cette charge, comme de son évêché de Senlis, pour se donner sans réserve à la réforme des ordres religieux, qui occupa les dernières années de sa vie. Il mourut à Sainte-Geneviève, le 14 février 1645, âgé de quatre-vingt-sept ans. Il avait ordonné que ses funérailles se fissent sans plus de cérémonies que celles d'un simple chanoine régulier. Le cardinal de La Rochefoucauld est un des plus grands prélats dont s'honore la France. (Cfr. *Biographie universelle de Michaud,* Paris, 1824, tome XXXVIII, pages 303-304.)

(1) Saint-Jean-en-Vallée, abbaye fondée en 1099 par Saint-Yves, quand, d'abbé de Saint-Quentin de Beauvais, il devint évêque de Chartres.

(2) La congrégation du Val-des-Écoliers, fondée en 1201, sous la règle de S. Augustin, par quatre docteurs de Sorbonne, Guillaume, Richard, Évrard et Manassé, tirait son nom du lieu où elle s'établit, vallée profonde où accoururent bientôt, attirés par la réputation de sagesse et de vertu des religieux, un grand nombre d'étudiants ; elle comptait beaucoup de monastères, particulièrement en Champagne. Le prieuré de Sainte-Catherine fut donné par S. Louis, dans les premières années de sa majorité, aux chanoines de la congrégation du Val-des-Écoliers, ceux-ci désirant vivement avoir une maison à Paris

à Paris, de Saint-Martin de Nevers (1), de Saint-Denis de Reims (2), de Saint-Memmie de Châlons (3), de Saint-Ambroise de Bourges (4), de Saint-Loup de Troyes (5), et de Saint-Acheul d'Amiens (6), etc.

pour la commodité des frères qui suivaient les cours de l'Université. Voici dans quelles circonstances ce prieuré fut construit. A la bataille de Bouvines, Philippe-Auguste avait fait vœu, s'il remportait la victoire, de bâtir une abbaye, et, d'autre part, ses sergents d'armes, qui défendaient le pont, avaient promis de bâtir une église en l'honneur de sainte Catherine d'Alexandrie, vierge et martyre ; seulement les ressources leur manquèrent pour accomplir leur vœu, et ils prirent le parti de le découvrir au roi. Philippe-Auguste leur donna de bonnes paroles; mais, toujours occupé de guerres, il mourut avant d'avoir exécuté même son propre vœu. La courte durée du règne de Louis VIII empêcha l'effet de la bonne volonté de ce prince. Il était réservé à Louis IX de satisfaire aux promesses de son aïeul et de ses fidèles sergents (*).

(1) Saint-Martin de Nevers, très ancien monastère, érigé en abbaye probablement vers le VIII[e] ou le IX[e] siècle; le corps de S. Jérôme, évêque de Nevers et contemporain de Charlemagne, y était inhumé. Les chanoines réguliers y succédèrent aux chanoines séculiers au XII[e] siècle.

(2) Saint-Denis de Reims était déjà la sépulture attitrée des chanoines de cette ville quand le corps de l'archevêque S. Rigobert y fut inhumé. Confiée d'abord aux moines de Saint-Denis-en-France, cette église, après avoir été ruinée et rebâtie, passa aux chanoines réguliers, qu'on y trouve établis au plus tard dans la seconde moitié du XI[e] siècle.

(3) Saint-Memmie ou Saint-Menge, monastère ainsi appelé de S. Memmius, premier évêque de Châlons, dont le corps y était enseveli, fut occupé d'abord par des moines, puis par des clercs séculiers, et enfin par des chanoines réguliers à partir de 1131.

(4) Saint-Ambroise de Bourges, abbaye fondée en 1012, sous le vocable de S. Ambroise, évêque de Cahors, par Geoffroy, vicomte de Bourges, en faveur de chanoines séculiers, auxquels, dans le cours des temps, se substituèrent des chanoines réguliers.

(5) Saint-Loup de Troyes; l'église, d'abord dédiée à S. Martin, prit plus tard le nom de S. Loup, évêque de Troyes, qui y fut inhumé en 479, après cinquante-deux ans d'un glorieux épiscopat. Vers 1136, les chanoines réguliers y remplacèrent les chanoines séculiers.

(6) Saint-Acheul, la plus ancienne église du diocèse d'Amiens, fut bâtie au IV[e] siècle par l'évêque S. Firmin, confesseur, sur le tombeau

(*) *Gallia christiana*, tome VII, col. 851-852.

Ne pouvant, à cause de son grand âge, se transporter aux extrémités du royaume, le cardinal de La Rochefoucauld, qui connaissait la vertu de M. de Solminihac, lui donna en différentes occasions, et notamment le 21 janvier 1630, une commission pour visiter les monastères de l'ordre de Saint-Augustin situés dans les diocèses de Périgueux, Angoulême, Saintes, Limoges et Maillezais, avec injonction de lui transmettre ensuite, pour être statué ce que de raison, les procès-verbaux de visite. M. de Solminihac trouva ces monastères dans un état pitoyable; « son zèle, qui étoit fort grand, lui fit désirer avec toute l'ardeur possible d'y voir rétablir le bon ordre, et, s'étant persuadé que le P. Faure n'était pas à portée de pouvoir travailler à cette œuvre dans une province si éloignée, il forma le dessein d'y faire une congrégation particulière, dont son abbaye de Chancelade seroit le chef. Ayant fait quelque temps après un voyage à Angers, il communiqua ses vues au prieur de Toussaints (1), le P. Gallet, qui, de son côté, formoit un projet tout semblable pour les maisons d'Anjou et des provinces circonvoisines. Ils convinrent donc ensemble de porter M. le cardinal à consentir qu'il y eût trois congrégations de chanoines réguliers, dont la première, qui auroit pour chef Sainte-Geneviève, ne seroit composée que des quarante maisons comprises dans la première union, et les deux autres, sçavoir celles de Chancelade et d'Angers, partageroient

de son prédécesseur S. Firmin, martyr, et servit pendant trois cents ans de cathédrale, jusqu'à ce que S. Sauge en eût construit une autre dans la ville même d'Amiens, sous le vocable de Notre-Dame et de Saint-Firmin. Le souvenir de leur patronat sur la première église s'affaiblit alors et le nom de Saint-Acheul devint prédominant. Desservie par des clercs séculiers, sous l'autorité du chapitre, ce monastère passa vers la fin du XI[e] siècle aux chanoines réguliers.

(1) Abbaye de l'ordre de Saint-Augustin établie à Angers sous la protection de tous les Saints.

toutes les autres qui se trouveroient en deçà et au delà de la Loire » (1). Le cardinal de La Rochefoucauld, éclairé par le P. Faure sur les inconvénients qu'entraînerait la multiplicité des congrégations du même ordre, ne se prêta pas à l'exécution de ce dessein, et l'attachement qu'y eut M. de Solminihac lui créa plus tard des embarras dont nous parlerons en temps et lieu.

Revenons à l'abbaye de La Couronne : c'était une de celles qu'il avait visitées en vertu de la délégation du cardinal de La Rochefoucauld, et il avait conçu le désir de la réformer ; un arrêt du Conseil, du 10 janvier 1630, qui l'avait nommé administrateur temporel de la mense conventuelle, lui en fournit le moyen. Nous traiterons de la séparation de cette mense d'avec la mense abbatiale, laissée aux Jésuites, et de la réforme introduite par M. de Chancelade, quand nous aurons raconté une seconde visite de l'évêque d'Angoulême à l'abbaye de La Couronne, visite qui eut lieu dès 1628.

CHAPITRE II.

SECONDE VISITE D'ANTOINE DE LA ROCHEFOUCAULD A LA COURONNE. — PARTAGE DES BIENS ENTRE LES JÉSUITES ET LES AUGUSTINS PAR M. DE VERTHAMON.

Pour rendre la réforme possible à La Couronne, il était sage, disons plus, il était indispensable de n'y pas recevoir de novices ; mais cela ne faisait pas

(1) *La Vie du R. P. Charles Faure, abbé de Sainte-Geneviève,* à Paris, chez Anisson, 1698, in-4°, page 315. — Nous empruntons à cet excellent livre tout ce que nous disons de la réforme de Sainte-Geneviève.

l'affaire des Dusouchet, et les autres religieux eux-mêmes, quoique mieux disposés, ne voyaient point sans peine et sans inquiétude leur recrutement arrêté ; les façons d'agir du P. Charré leur inspiraient peu de confiance, et ils croyaient que les Jésuites voulaient, non pas la réforme de l'abbaye, mais son extinction totale, afin de s'emparer de tous ses biens. Ils eurent de nouveau recours à l'évêque d'Angoulême, qui décida en son conseil de faire une visite canonique à l'abbaye et d'y établir des novices, en se fondant sur certains articles des ordonnances d'Orléans et de Blois (1). Le P. Charré, averti de cette résolution par une personne dévouée à sa Compagnie, se hâta d'envoyer en poste un messager au cardinal de La Rochefoucauld, qui, le 19 avril 1628,

(1) C'était vraisemblablement sur l'article 11 de l'ordonnance d'Orléans et l'article 30 de l'ordonnance de Blois combinés, que l'évêque d'Angoulême fondait son droit. Voici ces articles :

« Art. 11. — Tous abbés, abbesses, prieurs, prieures, non étant chefs d'ordre, ensemble tous chanoines et chapitres, tant séculiers et des églises cathédrales ou collégiales, seront indifféremment sujets à l'archevêque ou évêque diocésain, sans qu'ils puissent s'aider d'aucun privilège d'exemption ; et pour le regard de la visitation et punition des crimes, nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, desquelles nous avons évoqué la connaissance, et icelle retenue en notre Conseil privé, etc. » *(Extrait de l'ordonnance d'Orléans de janvier 1560.)*

« Art. 30. — En tous monastères réguliers, tant d'hommes que de femmes, les religieux et religieuses vivront en commun et selon la règle en laquelle ils ont fait profession ; et, à cet effet, seront tenus les archevêques, évêques ou chefs d'ordre, en faisant la visitation des monastères dépendant de leurs charges, y rétablir la discipline monastique et observance, suivant la première institution desdits monastères, et de mettre le nombre des religieux requis pour la célébration du service divin, et ce qui sera par eux ordonné sera exécuté nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles et pour lesquelles ne sera différé, ains sera passé outre. » *(Extrait de l'ordonnance de Blois de mai 1579.)* (*).

(*) *Recueil général des anciennes lois françaises*, par MM. Isambert, Decrusy et Taillandier, Paris, 1829, tome XIV, pages 67 et 389.

fit défense expresse aux prieur et religieux de l'abbaye de La Couronne de recevoir aucune personne à l'habit ou à la profession, à peine de nullité desdits actes et d'excommunication contre leurs auteurs. Cette défense fut signifiée à l'évêque d'Angoulême, qui, néanmoins, toujours en vertu des règlements d'Orléans et de Blois, résolut de passer outre. Antoine de La Rochefoucauld allait manifestement contre son droit dans cette circonstance, et nous ne pouvons nous empêcher de déplorer qu'il n'ait pas été plus soumis à l'autorité de son vénérable parent, délégué et représentant du Saint-Siège; mais, en même temps, nous ne saurions trop blâmer le P. Charré, syndic des Jésuites, qui, oublieux du respect dû à la dignité épiscopale, essaya d'arrêter Antoine de La Rochefoucauld par l'emploi de la force matérielle et par la transformation grotesque de l'abbaye en une citadelle. Les torts furent donc partagés, et les détails consignés dans le procès-verbal de l'évêque vont nous montrer à quelles puérilités peuvent en venir parfois des hommes intelligents et vertueux, tout en s'imaginant ne faire autre chose que défendre le droit et la justice (1).

(1) Nous racontons la visite de l'évêque d'après son propre procès-verbal et d'après celui que le P. Charré fit dresser de son côté par Gaignier, notaire royal. Ces deux documents s'accordent en tout point, sauf le refus qu'aurait fait le P. Charré de communiquer à l'évêque d'Angoulême l'ordonnance du cardinal de La Rochefoucauld. Voici comment s'exprime à cet égard le notaire : « Sur le point d'entrer en l'église de ladite abbaye, ledit P. Charré, à la veuhe (vue) de ladite affluance du peuple qui y estoit, auroit voulu faire voyr à M[gr] l'évesque ladite ordonnance de M[gr] le cardinal de La Rochefoucauld, sans touttesfois la désemparer de ses mains; mais ledit seigneur évesque auroit dit en ces mots : « Puisque vous ne la voulez laisser entre mes mains, quand vous me la voudriez bailler, je ne la verray pas. » Ce que voyant, ledit P. Charré l'auroit faite *(sic)* voir au sieur Mesneau, doyen de l'église cathédralle Saint-Pierre,... lequel luy auroit dit qu'elle n'estoit pas du dix-neufviesme ; à quoy led. P. Charré a reparty que si, en luy montrant la datte avec le doigt. »

Le 30 avril 1628, l'évêque d'Angoulême, revêtu de ses habits pontificaux, accompagné de Jean Mesneau (1), doyen du chapitre, du chanoine Béraud de Longpuy (2)

(1) Jean Mesneau, conseiller-clerc au présidial d'Angoulême dès 1606 et abbé-doyen du chapitre de Blanzac, fut fait chanoine en mai 1610. Il reçut la même année le titre de trésorier du chapitre et s'occupa du rétablissement de cette dignité, qui ne fut cependant complètement réorganisée et définitivement pourvue que sous Moléon, son successeur, en 1645.

Nommé doyen en cour de Rome le 29 octobre 1613, et installé en cette qualité le 21 mars 1614, en remplacement de M. de Rochechouart, décédé, il fut dépossédé de cette dignité et dut la résigner en faveur de M. de La Valette en septembre de la même année. Il reprit son personnat de la trésorerie, resté vacant durant ces quelques mois.

Il redevint doyen en septembre ou octobre 1625, lorsque disparut M. Michel de Saint-Sivie, abbé de Saint-Savin, qui avait succédé en 1621 à M. de La Valette, devenu archevêque de Toulouse.

Nommé vicaire général par Mgr de La Rochefoucauld vers 1612 (la date n'est pas précise), renouvelé dans ces pouvoirs par Mgr de Péricard (24 septembre 1647), il les garda jusqu'à sa mort, arrivée le 6 février 1660.

Jean Mesneau était un érudit et un lettré : il dressait l'inventaire des titres de la cathédrale, annotait les *Episcopi Engolismenses* de La Charlonie et composait des vers latins avec la même facilité. Il accomplit une grande œuvre en restaurant la cathédrale, dévastée par les protestants ; il dépensa plus de 25,000 livres de sa fortune personnelle pour cette restauration. Peut-être en était-il un peu trop fier et en parlait-il avec une complaisance excessive dans son épitaphe ; cependant il y a lieu d'être indulgent pour cette petite faiblesse dans un homme si estimable. (Cfr. Michon, *Statistique monumentale,* page 288.)

(2) Béraud de Longpuy était clerc du diocèse de Condom et appartenait à une noble famille du Bordelais, qui avait *gouverné* le château d'Angoulême pendant près de trente ans.

Il fut nommé chanoine de la cathédrale à l'âge de quatorze ans, le 31 janvier 1599, en remplacement de Jacques Estivalle; mais des compétitions lui firent perdre sa prébende. Il fut nommé de nouveau le 19 mai 1600, en remplacement de Jean Blanchard. Après avoir étudié à Bordeaux jusqu'en 1612, il alla achever sa théologie à Paris, où il resta jusqu'en 1615. Il fut remplacé au chapitre, le 27 juin 1645, par son neveu Bernard de Longpuy, en faveur de qui il avait résigné quelques mois avant sa mort.

Ces détails nous sont révélés à l'occasion d'un conflit soulevé, peu avant la résignation de Longpuy, au sujet de l'application du droit d'option des prébendes et maisons canoniales. On reconnaît que ce

et de son promoteur, Louis Bonnet (1), s'arrêtait vers neuf heures du matin devant « la grande et principale porte de l'abbaye de La Couronne » : la porte était fermée et le pont levé. Plusieurs habitants du bourg et environs, accourus sur ses pas, lui apprirent que, dès la veille au soir, le P. Charré avait introduit dans l'abbaye vingt ou trente hommes « avec arquebuzes, mousquets et autres armes », afin de lui en interdire l'entrée. Presque au même instant, quelques-uns de ces hommes s'étant montrés par les meurtrières, l'évêque les somma de lui ouvrir; mais eux, « de voix contrefaicte », répondirent : « A d'autres ! » Survinrent alors de l'intérieur Antoine Dusouchet et deux religieux (le procès-verbal ne les nomme pas, mais l'un deux, à n'en point douter, était Jean de Mauvillain; Pierre Dusou-

chanoine s'est toujours parfaitement conduit et que, pendant toutes ses études, qui ont été fort longues, il s'est contenté d'une très modeste prébende, qui ne lui rapportait au commencement que 60 livres, sans participation au *percipiet* (*), puisqu'il était absent; mais on semble en même temps lui reprocher un caractère un peu revêche.

(1) Louis Bonnet, clerc du diocèse de Paris, avait en 1613, muni d'un prétendu « indult du roy », réclamé, au chapitre d'Angoulême, la dignité de doyen, vacante par la mort de M. de Rochechouart. Il insinua souvent sur les gros bénéfices du diocèse, mais il ne paraît pas qu'il fut chanoine, même à titre contesté.

Nous devons la plupart des éléments de ces trois notes à l'obligeance de M. l'abbé Nanglard, vicaire général, dont le travail sur les anciens bénéfices et le personnel du clergé de l'ancien diocèse d'Angoulême sera d'un grand intérêt pour notre histoire locale.

(*) Le revenu des anciens chanoines d'Angoulême provenait de quatre sources : 1° le *gros*, c'était la prébende même, consistant en une quotité de rentes à peu près fixe, avec la jouissance d'une maison canoniale; 2° le *département*, c'étaient les fruits de quelques terres du chapitre, lesquels se distribuaient annuellement entre les chanoines et les employés du chœur qui avaient été les plus exacts à l'office divin; 3° le *percipiet*, rétribution des hebdomades ou semaines et du service de la chape. Il y avait un grand nombre de messes et d'anniversaires fondés à la cathédrale; le chanoine de semaine qui les célébrait, les vicaires de chœur ou les choristes qui y faisaient fonction de chantres en portant la chape, avaient droit à un honoraire qu'on appelait le *percipiet;* 4° enfin le *point*, rétribution pour la présence aux offices de chaque jour, accordées selon les notes fournies par le « poinctateur », qui *pointait* ou marquait les absences.

chet se trouvait alors à Paris et Antoine Boutroys n'avait pas coutume de se mêler de semblables affaires). Ils parlèrent à l'évêque à travers la porte, se firent reconnaître de lui et confirmèrent ce qu'il savait déjà des mauvaises dispositions du P. Charré; malgré leurs remontrances et leurs prières, ils n'avaient pu, disaient-ils, le détourner de faire au prélat ce grossier affront. Antoine de La Rochefoucauld leur ordonna d'aller sommer en son nom le P. Charré de faire retirer ses gens en armes et de le laisser entrer pour procéder à sa visite. Le P. Charré, qui avait prévu cette démarche, s'était renfermé dans son appartement avec quelques amis; c'est en vain que les religieux frappèrent à sa porte à plusieurs reprises et l'appelèrent à haute voix; il s'obstina jusqu'au bout à faire la sourde oreille. Antoine Dusouchet revint donc vers l'évêque et lui déclara que c'était chose impossible de l'introduire par la grande porte; puis il ajouta mystérieusement que, si le prélat ne répugnait pas à entrer par une ancienne porte de l'enceinte à demi murée, il allait avec ses religieux renverser le reste de maçonnerie qui l'obstruait : l'évêque accepta.

Cependant la population de La Couronne, avertie de la présence de son premier pasteur, arrivait en procession, pour lui rendre hommage, sous la conduite du vicaire perpétuel Laurent Guilherand (1). En le voyant arrêté devant la grande porte de l'abbaye, dont on lui refusait l'entrée, ces braves gens furent étonnés et scandalisés. Antoine de La Rochefoucauld les bénit, après leur avoir adressé quelques paroles, et la procession revint sur ses pas, moins nombreuse qu'au départ toutefois, car plus d'un curieux demeura pour

(1) Nous n'avons pas trouvé la date précise de la prise de possession de Laurent Guilherand, mais il figure comme vicaire perpétuel, dans les registres de La Couronne, du 24 mars 1627 au 24 novembre 1632; le 28 novembre de la même année, il est remplacé par J. Nesmond.

voir comment l'affaire se terminerait. Les religieux n'avaient pas perdu de temps; ils avaient démoli, sans trop de peine, une maçonnerie ruineuse, et, avec des fagots, des morceaux de bois, des planches, comblé le fossé et préparé un passage tel quel. Quand le prélat posa le pied sur ce pont improvisé, il trouva devant lui le P. Charré, sorti enfin de sa cachette, qui lui déclara s'opposer à son entrée dans l'abbaye pour la conservation des droits des Jésuites, et à toute réception de novices pour le respect dû aux ordonnances du cardinal de La Rochefoucauld. L'évêque lui demanda de produire les titres en vertu desquels il prétendait agir et spécialement les ordonnances qu'il alléguait : cette demande était juste et conforme au droit. Le P. Charré, d'après le procès-verbal épiscopal, n'en tint aucun compte et se contenta de montrer sans le livrer « certain papier qu'il tenait à la main »; nous avons dit plus haut comment le P. Charré expose lui-même cet incident. Antoine de La Rochefoucauld ayant franchi la brèche « avec grande incommodité », au milieu des ronces et des épines, le promoteur requit que, vu le refus du père Charré de justifier ses prétentions, il fût procédé au surplus de la visite. L'évêque se rendit donc avec son cortège à l'église abbatiale et demanda où était le Saint Sacrement; les religieux répondirent qu'ils ne le conservaient point parce que l'église n'était pas close, les portes étant « ou rompues ou sans serrures et les clés de celles où il y en a, gardées par ledit P. Charré et autres Jésuites, qui viennent et demeurent ordinairement en ladite abbaye ». Ils se plaignirent que le chœur de l'église leur fût interdit, ajoutant qu'ils n'avaient pour faire l'office divin que la chapelle des Apôtres (1). Leur

(1) C'était, on s'en souvient, la chapelle contiguë au maître-autel, du côté du nord.

pauvreté était vraiment pitoyable : ils ne disposaient que d'un autel garni tout juste de trois nappes, sans tabernacle ni ciboire; leur sacristie se composait d'un seul calice d'argent doré donné par l'un d'entre eux, de deux chasubles de camelot et d'une de damas cafard (1), de deux aubes, d'une croix de bois et d'un missel, « sans aucun graduel ni autre livre nécessaire au chant et service divin,... comme aussy n'ont aucuns vaisseaux pour tenir les sainctes huiles ». A la question comment ils faisaient l'office, ils répondirent qu'ils disaient « matines à voix basse et vespres en chant; mais, quant à la grand'messe conventuelle », ils ne la disaient point, parce qu'ils n'étaient que cinq religieux, dont l'un même (Pierre Dusouchet) était pour lors absent à Paris.

Ils représentèrent que plusieurs novices sollicitaient l'habit, mais que les Jésuites s'étaient opposés à leur réception pour n'avoir pas à payer un surcroît de pension; que, cependant, cinq religieux ne pouvaient suffire pour faire le service fondé dans une vaste église où il y en avait autrefois un nombre considérable, que les derniers concordats passés avec les abbés commendataires portaient encore à quinze. Un autre grief était relatif au prieuré de Hautevaux (2) en Limousin. Ce prieuré était uni, depuis une vingtaine d'années, au collège des Jésuites de Limoges, à la charge qu'ils enseigneraient et entretiendraient à leurs frais dans ce collège un des novices de l'abbaye. C'est pour cela, disaient les religieux, que les Jésuites nous empêchent d'avoir des novices; ils se trouvent par le fait dispensés d'en entretenir aucun. En finissant, ils suppliaient l'évêque d'An-

(1) Le *caphardum* était, au moyen âge, d'après Ducange, une espèce de vêtement universitaire, probablement de couleur foncée; d'où je conjecture que le damas cafard était du damas noir.

(2) Paroisse de Dournazac, canton de Saint-Mathieu (Haute-Vienne). (Cfr. *Bulletin de la Société archéologique*, année 1887, pages 64-66.)

goulême d'ordonner que les postulants depuis longtemps en instance fussent admis à la vêture.

Antoine de La Rochefoucauld présida le chapitre, où se trouvèrent Antoine Dusouchet, prieur claustral, Jean de Mauvillain, Antoine Boutroys, Jean Pelletier et, de plus, frère Jean Biguery, prieur de Sireuil; malgré les nouvelles protestations et appel comme d'abus du P. Charré, Jean de Chilloux (1), Léonard Valette, Jean Maurougné, Hugues Dubuisson et Guillaume Descordes ayant été, après examen, déclarés « propres, ydoines et capables pour estre receus novices », Antoine Dusouchet s'empressa de leur donner l'habit. Antoine Boutroys et Jean Pelletier, tout en ne s'opposant pas formellement à l'admission des novices, ne voulurent pas, par respect pour l'ordonnance du cardinal de La Rochefoucauld, signer le procès-verbal, et ils firent observer que les jeunes novices devraient passer leur année de probation dans le monastère que le cardinal aurait désigné. Jean Pelletier allégua encore une autre raison pour refuser sa signature : c'est qu'il aurait paru, en la donnant, approuver Antoine Dusouchet sur certain point pour lequel ils étaient en litige.

Après avoir donné acte aux deux religieux de leurs réserves, l'évêque continua sa visite : il trouva les autres autels dégarnis, sans nappes ni ornements ; la couverture de l'église n'était pas entretenue, et il pleuvait en différents endroits, même dans la chapelle des Apôtres. Il constata que le dortoir était « tout ruiné et inhabité », et que le réfectoire avec ses appartenances était « occupé par le P. Charré et autres Jésuites, telle-

(1) Les de Chilloux étaient seigneurs de Fontenelles, paroisse de Champniers; les Maurougné, du Ranseuil, paroisse de Vars. Jean de Chilloux et Hugues Dubuisson ne paraissent pas avoir persévéré dans leurs projets de vie religieuse; du moins nous ne les avons pas retrouvés dans la suite à La Couronne, comme leurs trois compagnons de vêture, Jean Maurougné, Léonard Valette et Guillaume Descordes.

ment que lesdits religieux n'en usent point et, à cause de ce, ne vivent point en commun ». Les religieux demandèrent à l'évêque de renouveler ses ordonnances de 1623, qui n'avaient pas été exécutées (1); il mentionna leur requête dans son procès-verbal et remit à plus tard de décider ce que de raison.

Le 11 juillet 1628, le cardinal de La Rochefoucauld et le recteur du collège de Clermont, celui-ci comme tenant la place de l'abbé de La Couronne, présentèrent au Conseil privé du roi une requête, tendant à ce que les novices indûment reçus fussent condamnés à sortir de l'abbaye dans le délai d'un mois et à ce que la sentence du sénéchal d'Angoumois, du 26 mars 1628, fût révoquée et annulée, avec défense aux religieux de plaider par-devant le parlement de Paris sur l'appel d'abus interjeté par eux de la bulle d'union d'Urbain VIII (2). Ce même jour, un arrêt conforme fut rendu par le Conseil privé, qui évoqua l'affaire et ordonna d'assigner les religieux de La Couronne pour être entendus. Le 13 janvier 1629, les recteur et suppôts de l'Université de Paris et, d'autre part, l'évêque d'Angoulême demandèrent à intervenir dans l'instance.

Le 8 février 1629, le Conseil privé renvoya les parties par-devant une commission composée du cardinal de Bérulle (3), des évêques d'Auxerre (4) et de Senlis (5),

(1) Cfr. *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1887, pages 325-326.

(2) *Ibid.*, page 328.

(3) Pierre de Bérulle, fondateur de la congrégation de l'Oratoire de France, né en 1574, mort en 1629.

(4) Guy de Souvré, d'abord évêque de Comminges, devint évêque d'Auxerre en 1623 par un échange avec François de Donnadieu; il mourut à trente-cinq ans, en 1631.

(5) Nicolas Sanguin, d'abord chanoine de N.-D. et conseiller au parlement de Paris, évêque de Senlis en 1623, en remplacement du cardinal François de La Rochefoucauld, qui avait donné sa démission pour s'occuper plus librement de la réforme des ordres religieux.

de MM. de Roissy, de Lezeau et de Verthamon, ou de quatre d'entre eux à défaut des autres. Cet arrêt ayant été signifié le 13 février à Barthélemy de La Font, avocat des religieux, il répondit qu'il n'était chargé que de plaider le déclinatoire de compétence et de demander le renvoi au parlement, nullement de plaider l'affaire au fond ; il fallait, par conséquent, disait-il, s'adresser aux parties, qui avaient retiré leurs pièces de ses mains depuis que le Conseil du roi avait retenu la cause. Les religieux furent mis en demeure, le 16 novembre 1629, de communiquer leurs productions à un commissaire désigné, le sieur de Lauzon, avec faculté d'y ajouter dans la huitaine ce qu'ils jugeraient bon ; faute de quoi le Conseil devait passer outre : ils ne bougèrent pas.

En conséquence, le 10 janvier 1630, arrêt définitif portant que, vu les pièces produites et notamment le procès-verbal contenant l'avis des sieurs de Roissy, de Souvré, Sanguin et de Lezeau, du 10 décembre 1629, le roi, passant outre à l'appel comme d'abus, à l'intervention de l'évêque d'Angoulême et à celle des recteur et suppôts de l'Université, ordonne :

Que l'abbaye demeurera unie au collège de Clermont, « conformément aux bulles d'union, icelles accordées par N. S.-P. le Pape en suite du brevet de Sa Majesté » ;

Que le règlement du cardinal de La Rochefoucauld, du 12 octobre 1623, confirmé par lettres patentes du 22 octobre même année, sera exécuté dans sa forme et teneur ;

Que le prieur et les religieux de La Couronne ou autres religieux de l'ordre de Saint-Augustin ne recevront plus de novices, excepté dans les maisons destinées à cet effet ;

Que les novices admis contre l'ordonnance du cardinal seront dépouillés de l'habit et mis hors de l'abbaye,

« sauf à eux à se présenter ès noviciats dudit ordre pour y être reçus s'ils en sont jugés capables, auquel cas leur sera fourni 200 livres de pension chacun an par l'abbé de Chancelade » ;

Qu'il sera fait un partage du revenu entier de l'abbaye en trois parts, dont l'une sera employée à l'entretien du collège de Clermont et de la maison professe de Saint-Louis, « l'autre donnée en essence auxdits prieur et religieux de ladite abbaye de La Couronne, et le tiers restant employé par lesdits Pères Jésuites aux charges de ladite abbaye, et, icelles acquittées, tournera au profit du collège de Clermont » ;

Que, jusqu'à l'établissement de la réforme, que le roi désire, l'abbé de Chancelade administrera la part du revenu destinée aux religieux et fournira aux anciens une pension annuelle de 250 livres, payable par avance, de quartier en quartier; le surplus sera employé pour les pensions des novices qui se présenteront ou mis en réserve au profit de l'abbaye, « pour y entretenir à l'advenir le plus grand nombre de religieux que faire se pourra » (1).

Ce fut M. François de Verthamon, conseiller du roi en son Conseil d'État, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel et intendant de justice en Guienne, qui exécuta ce partage. Le 15 mai 1630, comme il était à Poitiers, le recteur et le procureur du collège des Jésuites de cette ville lui présentèrent une requête du P. Charré, « tendant aux fins que, en se rendant de Poitiers à Bordeaux, il procédât à l'exécution d'un arrêt du Conseil du roi du 10 janvier 1630, etc., et obligeât les PP. Jean de Mauvillain, prieur et aumônier, Antoine Dusouchet, sacristain, Jean Pelletier, infirmier, Antoine Boutroys et Pierre Dusouchet, reli-

(1) *Archives départementales,* fonds de La Couronne.

gieux, à rapporter tous les baux » de ferme, papiers terriers et toutes autres pièces propres à faire connaître les diverses possessions de l'abbaye. M. de Verthamon entérina la requête du P. Charré, et lui ordonna de faire assigner les religieux à comparaître devant lui le samedi 18 mai, à six heures du matin, au bourg de La Couronne.

Le 18 mai, mais seulement à dix heures du matin, par suite du mauvais temps, M. de Verthamon, assisté de Me Jean Lambert, substitut du procureur général du roi en la sénéchaussée d'Angoumois, arrivait à la maison de Jeanne Barraud, veuve d'Annibal Augereau, où il devait loger. L'heure fixée par l'assignation étant passée, les religieux ne comparurent pas, et aussitôt le P. Charré requit qu'ils fussent déclarés défaillants; le substitut s'y opposa et demanda que l'assignation fût continuée pour cinq heures du soir. Les religieux comparurent alors et dirent que, n'ayant eu connaissance de la commission de M. de Verthamon que le jour même, ils avaient besoin de temps pour délibérer avant de répondre. Il leur fut accordé pour tout délai jusqu'au mercredi 22 mai.

Le P. Charré leur communiqua le mémoire qu'il avait dressé lui-même « à plus haute estimation », disait-il, suivant les baux accordés à Jean et à Toussaint Petit, fermiers généraux de l'abbaye de 1623 à 1627, et les sous-fermes faites par eux. Il évaluait le produit desdites fermes à 6,050 livres; il y ajoutait le revenu du prieuré du Pont, affermé séparément par l'économe 1,050 livres, les dîmes et rentes de Roullet affectées jusque-là au vestiaire des religieux et affermées par eux 500 livres, enfin les offices claustraux de sacristain, d'infirmier et d'aumônier, rapportant environ 200 livres; le tout joint ensemble montait à 7,800 livres. Les bois et forêts n'étaient pas compris dans cette évaluation et

devaient faire l'objet d'un partage spécial. Le P. Charré concluait en nommant, suivant l'arrêt, ses arbitres pour le partage : c'étaient Étienne Martin, sieur de Fontgibaud, et Étienne-Toussaint Petit, sieur de Bonparc *(sic)*.

Les religieux tinrent chapitre, dans la chapelle des Apôtres, le lundi 20 maï 1630. Ils commencèrent par protester contre l'arrêt du Conseil privé du 10 janvier, contre la commission de M. de Verthamon, contre la « prétendue bulle d'union, comme nulle et abusive », et, se réservant la faculté de se pourvoir contre le tout en temps plus opportun, ils déclarèrent ne répondre que « forcés et contraints par la nécessité et par l'appréhension des procès, vexations et traverses que les Pères Jésuites leur ont données et donnent tous les jours ». Ils firent ensuite remarquer que les Jésuites, tenus en justice de toutes les charges de l'abbaye dont ils occupaient les biens, n'avaient jamais eu souci de s'acquitter des hebdomades (1) dont les abbés commendataires s'acquittaient exactement à un grand nombre de fêtes ; « pour chacune desquelles hebdomades l'abbé doit aux religieux assistant au divin service la somme de six livres ». Ils relevèrent dans le mémoire du P. Charré plusieurs omissions : les hommages, les lods et ventes et autres profits de fief, « le grand et le petit pré et la nouvelle plante », et, enfin, les pensions annuelles dues à l'abbaye par les prieurés de sa dépendance, pensions payables par les prieurs le 13 juin, jour de la fête de S. Lambert, au chapitre général.

(1) *Hebdomade*, forme grecque du mot semaine. Il est d'usage dans certains ordres que chaque religieux préside l'office à son tour durant une semaine : on l'appelle l'*hebdomadier*. (Cfr. page 23.) L'abbé, disaient les Augustins de La Couronne, est lui aussi tenu à faire sa semaine, et puisque les Jésuites jouissent de ses droits, ils doivent porter ses charges.

Par contre, ils s'opposaient à ce que l'on comprît dans la masse le revenu de leurs offices claustraux et les distributions affectées à leur vestiaire. Jamais, disaient-ils, dans aucune réforme, on n'a contraint les anciens religieux d'y entrer, « ni d'y mettre leurs offices, dont ils sont pourvus à titre perpétuel ». Toutefois, s'ils avaient quelque espérance fondée que la réforme dût s'établir dans l'abbaye, « peut-être qu'ils ne seraient pas difficiles à y entrer ; mais la procédure des Pères Jésuites leur a fait connaître qu'ils n'entendent qu'au temporel et ne se soucient point du spirituel de la réforme et du divin service ». Ce qui le prouve, c'est qu'il n'y a pas eu moyen de recevoir un seul novice depuis qu'ils jouissent de l'abbaye. Ils vont répétant qu'il y aura un noviciat en quelque lieu de ce royaume,... et toutefois depuis dix ans on attend de savoir le lieu dudit noviciat, et toujours vainement. Le véritable motif des Jésuites pour empêcher qu'il ne soit reçu des novices, c'est de n'avoir pas à leur payer de pension, c'est aussi le désir de devenir, par la disparition successive des religieux, qui ne seront pas remplacés, maîtres de tous les revenus de l'abbaye. Que l'on s'occupe donc avant toute chose d'assurer la digne célébration de l'office divin, que ne peuvent faire convenablement cinq pauvres religieux, contraints souvent de quitter leur monastère pour soutenir des procès vexatoires. « Si l'on eût commencé par la réforme et par l'établissement de six ou sept novices ou religieux pour faire le service, ils auraient espéré quelque chose de bon de la présente procédure ; mais, voyant qu'on n'en parle point du tout, ils prient Dieu d'y pourvoir. »

Autre grief. Les Jésuites, disent-ils, prétendent avoir, par la bulle d'Urbain VIII, fait unir à l'abbaye les prieurés qui en dépendent quand ils viendront à vaquer : pourquoi donc ne les font-ils pas entrer d'une manière

éventuelle dans la masse à partager? Veulent-ils en prendre pour eux seuls tous les revenus? La même observation s'applique à plusieurs rentes et agriers aliénés en divers temps, dont il faut dresser l'état afin de les joindre à la masse.

Les religieux demandaient que leur part leur fût donnée « de proche en proche, et à commencer par le revenu du corps de ladite abbaye et les dîmes, rentes et agriers de la paroisse de La Couronne, secondement Hiersac, tiercement le Pont-des-Tables, le moulin et le four banal, et la tierce partie des bois et forêts ». Si l'on composait leur lot de pièces éloignées et égarées, ils seraient obligés, pour en jouir, de quitter souvent leur cloître au détriment de la vie régulière, inconvénient qui ne saurait exister pour les Jésuites; et, du reste, existât-il aussi pour eux, ne fallait-il pas leur préférer « les enfants de la maison, qui doivent faire le service divin pour lequel a été jadis donné le revenu »? tandis que les Pères Jésuites « ne font charge d'aucun office ni service dans ladicte abbaye et n'y font rien que prendre ledict revenu fort exactement et l'emporter à cent lieues d'ici ».

Les religieux concluaient en disant que, sous le bénéfice de leurs précédentes protestations, ils étaient prêts à nommer des arbitres, à condition qu'il leur serait délivré 600 livres pour payer les frais de la procédure, et qu'on leur donnerait mainlevée des saisies-arrêts opérées sur les revenus de leurs offices et de leur vestiaire, de leurs distributions et même de leur bois de chauffage, aux diligence et poursuite des Pères Jésuites, qui avaient résolu, sans doute, de les faire mourir de faim et de froid.

Le mercredi 22 mai, les parties, et avec elles l'abbé de Chancelade, comparurent devant M. de Verthamon. Les religieux se référèrent à leur délibération

capitulaire du 20, qu'ils avaient communiquée au P. Charré.

Celui-ci le prit de très haut avec eux et déclara qu'il ne se souciait nullement de leur délibération, toute tissue d'invectives contre sa Compagnie, « laquelle a témoignage d'honneur assez avantageux partout pour mespriser de tels reproches ». Il affirma que jamais ses Pères du collège de Clermont ne manqueraient « à l'acquit des charges auxquelles *il se trouverait* qu'ils seraient tenus, et *dont ils sauraient bien convenir avec M. l'abbé de Chancelade et les religieux réformés* » qui seraient introduits dans l'abbaye. Il consentit à ce que les pensions dues par les prieurs au 13 juin et dont il n'avait point connaissance, attendu qu'elles n'avaient pas été payées depuis quarante ans, entrassent en ligne de compte; mais il insista pour que les offices claustraux, les distributions et le revenu du vestiaire y entrassent aussi. Les religieux persistèrent, de leur côté, dans leur opposition et consentirent toutefois à choisir des arbitres.

Le vicaire perpétuel de Saint-Jean-de-la-Palud, Laurent Guilherand, intervint alors : il dit qu'il avait toujours été payé de sa pension par l'abbé, curé primitif, et demanda que cette pension fût désormais de 250 livres, comme celle qu'on attribuait aux religieux. Le P. Charré répondit que le vicaire perpétuel, n'étant pas nommé dans l'arrêt du 10 janvier, n'avait pas à intervenir et ne pouvait prétendre à aucune augmentation de pension. Si, du reste, il fallait lui accorder quelque chose, ce supplément devrait être pris sur le tiers attribué aux religieux; car, disait-il, on ne peut tirer à conséquence que le vicaire actuel et son prédécesseur aient été des séculiers : ce qui est arrivé parce qu'il ne s'est pas trouvé de religieux capable. Enfin, cette affaire était plutôt celle de M. de Chancelade que la sienne.

M. de Chancelade n'admit point, lui non plus, d'augmentation de pension pour le vicaire perpétuel ; mais, le cas échéant, cette augmentation devait, d'après lui, être imputée sur le lot destiné à l'acquit des charges.

Après avoir entendu les parties et le procureur du roi, M. de Verthamon décida que la dîme de Roullet, affectée jusque-là au vestiaire des religieux, serait comprise dans le partage, mais non les offices claustraux, dont les titulaires garderaient la jouissance leur vie durant, sans pouvoir toutefois les résigner en faveur de personne, et qui, à mesure des décès, feraient retour à la mense conventuelle. Il ordonna aux arbitres désignés de procéder à la composition de trois lots pour arriver au partage. Le lendemain, 23 mai, les novices indûment reçus lors de la visite d'Antoine de La Rochefoucauld se présentèrent en habits laïques devant M. de Verthamon, et déclarèrent se soumettre à l'arrêt du 10 janvier 1630.

Le même jour, les arbitres avaient achevé leur travail et composé les trois lots suivants, dont nous donnerons le détail pour montrer quels étaient alors les biens de l'abbaye :

PREMIER LOT.

1° Le corps de l'abbaye, consistant en blés, vins, métairies, le grand pré auprès de l'abbaye, entre la Garenne et le Cabaret, le tout conformément à la jouissance des fermiers	1,400ᵗᵗ
2° Les rentes dépendant du corps de l'abbaye payables et portables à ladite abbaye, comme en jouissent les fermiers	800ᵗᵗ
3° Le moulin banal	360ᵗᵗ
4° Le pré de Caire	40ᵗᵗ
Total	2,600ᵗᵗ

DEUXIÈME LOT.

1° La seigneurie du Breuil-d'Archiac, située près du Né, partie en Angoumois, partie en Saintonge.	1,000ᵗᵗ
2° La seigneurie d'Hiersac, Moulède et Cheneusac	1,300ᵗᵗ
3° Le Pont-des-Tables, situé en la paroisse de La Couronne et Roullet	360ᵗᵗ
Total	2,660ᵗᵗ

TROISIÈME LOT.

1° Le four banal	200ᵗᵗ
2° Le Mas	100ᵗᵗ
3° Mougnac	100ᵗᵗ
4° Les Rocs	200ᵗᵗ
5° Les chanvres et lins	70ᵗᵗ
6° La dîme des agneaux et le tast du vin (1).	12ᵗᵗ
7° Le jeu de rampeau (2)	3ᵗᵗ
8° La métairie de La Brousse	120ᵗᵗ
9° La métairie de Brousse-Marteau	70ᵗᵗ
10° Le pré neuf	60ᵗᵗ
11° Le pré de l'Étang	50ᵗᵗ
12° Le petit pré auprès de la Garenne	10ᵗᵗ
13° Les rentes de Vendoire	50ᵗᵗ
14° Le Pont en Auvergne	1,100ᵗᵗ
15° La dîmerie de Roullet	480ᵗᵗ
Total	2,625ᵗᵗ

Sans tirer au sort, mais à l'amiable, le premier lot fut attribué aux Jésuites, le deuxième aux religieux et le

(1) *Le tast du vin*, le droit de goûter le vin.
(2) Espèce de jeu de quilles.

troisième affecté aux charges. Quant aux bâtiments de l'abbaye, voici quelle fut la sentence de M. de Verthamon :

« Ordonnons que la maison abbatiale, consistant en un grand corps d'hostel avec un corridor le long du jardin et vis-à-vis de l'ancien réfectoire des religieux, le corps d'hostel où sont les écuries et le treuil, la cour et les jardins aboutissant de l'entrée de ladite maison abbatiale au jardin occupé par l'infirmier, le grenier, treuil ou pressoir, grange, et le grand jardin devant ladite abbaye demeureront auxdits Pères Jésuites, comme représentant l'abbé. Ce faisant, la porte dudit pressoir qui répond à l'ancien cloistre des frères lais sera fermée, et sera dorénavant l'entrée dudit pressoir du costé du pignon d'iceluy qui répond sur la cour par laquelle on va de la porte de l'abbaye à la grande porte de l'église; que la grange (elle était dans le cimetière et renfermée dans le lieu que l'abbé de Chancelade destinait au jardin commun des religieux) soit transférée, et, quant au grenier, ordonnons que celle des deux galeries qui répond sur les cloistres sera séparée d'une (par une) muraille et délaissée auxdits religieux, et l'autre galerie, qui répond la plus grande partie sur ledit pressoir, demeurera jointe au logis abbatial pour y servir de grenier, auquel on entrera dudit logis abbatial par la terrasse qui est sur ledit cloistre, autrement dit des frères lais, du costé de la grande cour qui va à l'église. Sera la porte du cellier qui est sous le dortoir et qui répond au jardin abbatial fermée et murée du costé dudit jardin, en sorte que, à l'advenir, l'entrée en soit du costé du cloistre. Ordonnons que la Garenne et le bois dit du Cabaret, qui anciennement estoient dans la première clôture de ladicte abbaye et à présent environnent l'enceinte des murs d'icelle, demeureront communs entre lesdits

PP. Jésuites, prieur et religieux de ladite abbaye, pour prendre leur récréation, sans qu'il soit permis ni aux uns ni aux autres de couper ni dégrader les bois de ladite Garenne... Seront lesdites parties tenues respectivement de payer les gages des officiers qui exerceront la justice qui se trouve dans leur lot. »

Les pensions dues par les prieurés furent ainsi partagées : M. de Verthamon attribua aux Jésuites celles qui étaient afférentes aux prieurés d'Escarmeil (1), d'Agudelle (2), de Chaille (3), de Sainte-Eulalie (4), de Clairvaux ou Vauclair *(Claræ-Vallis)* (5), de Grifeuille (6), du Lignon (7), d'Atavaux (8), de Lagord (9), d'Arvert (10), de Fontblanche (11), de Saint-Martin de Niort (12), de Salignac (13), d'Échallat et de Sireuil (14); aux religieux celles qui étaient afférentes aux prieurés de La Ramière (15), de Beaulieu (16), d'Ascogne ou de

(1) Escarmeil, paroisse de Saint-Saury, canton de Saint-Mamet (Cantal).

(2) Agudelle, canton de Jonzac (Charente-Inférieure).

(3) Chaille, prieuré situé aux environs de Pons (Charente-Inférieure).

(4) Sainte-Eulalie, prieuré situé autrefois près du hameau des Grillauds, dans la paroisse de Saint-Genis d'Hiersac.

(5) Nous n'avons aucun renseignement sur ce prieuré.

(6) Grifeuille ou Agrifeuille, paroisse de Montvert, canton de La Roquebrou (Cantal).

(7) Le Lignon, paroisse de Lagord, canton de La Rochelle (Charente-Inférieure).

(8) Tavaux, Atavaux ou Hautevaux, paroisse de Dournazac, canton de Saint-Mathieu (Haute-Vienne).

(9) Lagord, canton de La Rochelle (Charente-Inférieure).

(10) La Petite-Couronne-en-Arvert, probablement près de La Tremblade (Charente-Inférieure).

(11) Fontblanche, paroisse d'Exoudun, canton de La Mothe-Saint-Héraye (Deux-Sèvres).

(12) Saint-Martin, paroisse de Sainte-Pezenne, près de Niort (Deux-Sèvres).

(13) Salignac, canton de Mirambeau (Charente-Inférieure).

(14) Échallat et Sireuil, canton d'Hiersac (Charente).

(15) La Ramière, canton de Limogne (Lot).

(16) Nous n'avons aucun renseignement sur ce prieuré.

Soudiac (1), de Rifaucon (2), de Molières (3), de Bellegarde (4), de Montcalm (5) et de La Faye (6).

Enfin, le samedi 25 mai, la forêt ayant été arpentée et trouvée contenir 210 journaux, 66 journaux situés à l'extrémité de la forêt, du côté du village du Grand-Maine, furent attribués aux religieux; le reste fut la part des Jésuites.

Le partage des titres était aussi ordonné; en attendant, une clé du trésor devait être aux mains des Jésuites, l'autre aux mains de M. de Chancelade.

Tel fut en substance le partage opéré par M. de Verthamon. Comme on l'aura sans doute remarqué, il y avait une espèce d'enchevêtrement entre les bâtiments laissés aux religieux et ceux qu'on donnait aux Jésuites; le tout était enfermé dans une clôture commune. Ce voisinage devint une source de querelles, et les diverses clauses de l'acte de partage une pépinière de procès. Pendant trente ans et plus, les Jésuites tracassèrent les Augustins et ne s'entendirent pas mieux, malgré ce qu'en avait dit le Père Charré, avec les fils de M. de Chancelade ou avec les chanoines de Sainte-Geneviève qu'avec les anciens religieux non réformés.

L'union de l'abbaye au collège de Clermont et le partage des biens, qui en fut la suite obligée, étaient, à notre humble avis, deux grandes fautes, qui tournèrent au préjudice spirituel et temporel des chanoines

(1) Saint-Dizant (aujourd'hui Saint-Yzans) de Soudiac, paroisse de Saint-Savin-de-Blaye (chef-lieu de canton de la Gironde), dans l'ancien archiprêtré de Bourg, diocèse de Bordeaux.

(2) Rifaucon, autrefois paroisse de Xandeville, aujourd'hui de Barbezieux (Charente).

(3) Molières, paroisse de Francoulès, canton de Catus (Lot).

(4) Bellegarde, paroisse de Lansac, canton de Bourg (Gironde).

(5) Montcalm, paroisse d'Altillac, canton de Mercœur (Corrèze).

(6) La Faye, paroisse de Léguillac-de-Lauche, canton de Saint-Astier (Dordogne).

réguliers. La commende était déjà un malheur; mais, du moins, on peut dire des abbés commendataires qui précédèrent les Jésuites, sauf peut-être M. de Gondi, qu'ils aimaient leurs religieux, les visitaient, s'occupaient de leurs besoins, faisaient cause commune avec eux; ils amélioraient, ils embellissaient : qu'on se rappelle Annet de Plas, François Taurel, Jean de Voluire. Avec les Jésuites et les abbés commendataires qui vinrent après eux, les choses allèrent tout autrement. Désormais, au lieu d'avoir mêmes intérêts, on eut des intérêts opposés. On n'en demeura pas à l'indifférence; le plus souvent on fut en guerre, je veux dire en procès devant toutes les juridictions, et le plus clair des revenus, qui auraient dû servir au soulagement des pauvres, s'en alla en frais d'avocats et de procureurs ou en épices de juges. Nous verrons maintenant les concordats succéder aux concordats, les transactions aux transactions, sans que la paix devienne jamais définitive. Mieux eût valu, si l'on tenait à favoriser les Jésuites, détacher à perpétuité de l'abbaye une portion de ses biens, nettement séparée du reste, et la leur attribuer en toute propriété; l'abbaye en eût été plus pauvre, mais les chanoines réguliers eussent été plus riches, parce qu'ils auraient joui de cette tranquillité si nécessaire au recueillement de la vie intérieure, et qu'ils n'auraient pas eu auprès d'eux, pour leur faire subir taquineries sur taquineries, des religieux d'un autre ordre et d'un autre esprit : les pires de toutes les guerres sont les guerres domestiques et fratricides.

Quoi qu'il en soit, malgré une nouvelle tentative de Jean de Mauvillain et d'Antoine Dusouchet pour éluder la sentence de M. de Verthamon, cette sentence fut confirmée par un arrêt du Conseil privé en date du 15 janvier 1531, portant expresse inhibition et défense aux religieux de rien faire à l'encontre.

CHAPITRE III.

RÉFORME DE L'ABBAYE DE LA COURONNE PAR M. ALAIN DE SOLMINIHAC, ABBÉ DE CHANCELADE.

COMME nous l'avons déjà vu, M. Alain de Solminihac, abbé de Chancelade, avait été désigné, dans l'arrêt du Conseil privé du 10 janvier 1630, pour administrer les revenus de la mense conventuelle de l'abbaye de La Couronne. De plus, en sa qualité de commissaire délégué par le cardinal de La Rochefoucauld, il avait droit de visite sur ce monastère, comme sur tous ceux de l'ordre de Saint-Augustin, dans les diocèses de Périgueux, Angoulême, Saintes, Limoges et Maillezais. Il résolut de profiter de cette situation exceptionnelle pour développer sa propre réforme, établir une congrégation distincte de la congrégation de Sainte-Geneviève et faire de La Couronne un noviciat de cette congrégation. C'était aller plus loin que sa commission; mais son zèle l'empêcha de s'en apercevoir et l'excellence de l'œuvre ne lui permit pas même de se demander s'il avait droit de l'entreprendre. Il disposa toutes choses de manière à faire jouir l'abbaye de La Couronne (1)

(1) « La Couronne est cette célèbre abbaye de laquelle parle S. Bernard dans l'épître 268, qu'il adresse au pape Eugène, laquelle a eu le bonheur d'avoir des saints pour abbés, sous lesquels la piété avoit fleuri autres fois, mais il n'en restoit plus de vestiges, ny dans le peu des religieux qui y étoient, ny dans les lieux réguliers, parce qu'ils étoient tous ruinés. Notre abbé y alla luy-même pour faire travailler au dortoir, qui fut construit aux dépens de l'abbaye de Chancelade, et pour donner le commencement aux exercices de la régularité. On y

du bienfait de la réforme si heureusement établie à Chancelade; il agit en cela avec l'assentiment du cardinal de La Rochefoucauld, et, de ce chef, il ne mérite que des éloges; il n'en fut plus ainsi quand il combattit plus tard, comme nous aurons à le raconter, l'union de Chancelade et de La Couronne à la congrégation de Sainte-Geneviève ou congrégation de France.

Les Jésuites se montrèrent d'abord favorables à son œuvre. Le 6 février 1632, ils lui abandonnèrent le troisième lot, à l'exception « de l'enclave des Rocs (1), du four banal et du pré de l'Étang », à condition qu'il prendrait sur lui toutes les charges. Ils s'engageaient même, pour l'aider à reconstruire les bâtiments claustraux, à lui fournir chaque année, à la Saint-Martin, pendant six ans, une somme de 500 livres; ils lui prêtaient, à l'effet de loger ses religieux en attendant la reconstruction, l'hôtel abbatial pour trois ans, n'exigeant en retour que la jouissance « du logis appelé la sacristie », où ils mettraient leur fermier (2). M. de Solminihac leur cédait, pour y bâtir leur grange, les écuries sises à côté de ladite sacristie, et en retour les Jésuites abandonnaient le droit de passage sur une

vit chanter l'office divin avec édification des fidèles, qui n'étoient pas accoutumés à l'entendre, comme ayant été abandonné; on ouvrit des confessionnaux, et il se fit force confessions générales; on fit des prédications, on enseigna le catéchisme, et notre abbé prenoit la peine de faire réciter luy-même le *Pater noster* aux petits enfants. Tout cela produisit de grands fruits; le péché et l'ignorance furent chassés par ce moyen, et Dieu glorifié en mille manières. » (*La Vie de Mgr Alain de Solminihac, évêque de Cahors*, par le P. Léonard Chastenet, livre I, chapitre XXII.)

(1) Les Rocs; peut-être le hameau de ce nom situé dans la paroisse de Mouthiers.

(2) Cette clause nous donne lieu de penser que frère Antoine Dusouchet, pourvu à vie de l'office de sacristain, était mort à cette époque; sans cela, M. de Chancelade n'aurait pu disposer de la sacristie ou logement du sacristain.

voûte (1) du cloître des frères convers, droit que leur avait accordé M. de Verthamon pour qu'ils pussent aller directement de l'hôtel abbatial à leur grenier. Ils y ajoutaient « le bûcher joignant le cloistre des frères convers, la cour du four et la petite despense joignant la cuisine des religieux », enfin une allée de huit pieds de large, prise « dans *le jardin des buis* joignant le réfectoire desdits religieux », et au bout « une place suffisante pour faire une montée servant à aller au dortoir ». Seulement M. de Chancelade devait faire bâtir un mur de dix à douze pieds de haut pour séparer cette allée du reste du jardin abbatial, et on n'autorisait de fenêtre que dans la cage de l'escalier, « à la hauteur de huit pieds », avec fermeture « en verre dormant et fer maillé » (2).

M. de Solminihac fit donc meubler l'hôtel abbatial et s'y logea avec les religieux qu'il avait amenés de Chancelade pendant la semaine sainte de 1632. Le 11 avril, jour de Pâques, il conduisit ses religieux à l'église vers neuf heures du matin, et ils commencèrent la célébration du divin office par le chant de tierce (3).

Mais il fallait pourvoir d'une manière définitive au logement des nouveaux religieux. Quant aux anciens, Jean de Mauvillain disposait des bâtiments de l'aumônerie, situés au bourg de La Couronne; Jean Pelletier, de ceux de l'infirmerie, à l'orient du jardin de l'hôtel abbatial; une autre maison, dont je ne puis déterminer l'emplacement, était occupée par Antoine Boutroys et Pierre Dusouchet. M. de Chancelade songea d'abord à

(1) Cette voûte était vraisemblablement celle de l'aile occidentale du cloître, laquelle existe encore.

(2) *Archives départementales,* fonds de La Couronne, les Jésuites.

(3) Boutroys. — Dès le 19 juillet 1630, M. de Chancelade, en vertu du partage, avait acensé à Pierre Audoin, charpentier, et à Jacques Audoin, meunier, le moulin de Rouil-sous-Archiac moyennant une rente foncière, annuelle et directe de 20 boisseaux de froment (Le Breuil).

restaurer, à élargir d'un tiers environ et à allonger le dortoir, qui, malgré les réparations faites du temps de M. de Voluire, était, comme nous l'avons appris du procès-verbal de visite de M. de La Rochefoucauld, absolument inhabitable. Un frère de la compagnie de Jésus, Pierre Perrodeau, mit son talent de dessinateur au service de la nouvelle communauté et dressa le plan du futur dortoir. La longueur en devait être d'environ 170 pieds de roi et la largeur d'environ 46. Sous la partie élargie on avait ménagé une belle galerie de 120 pieds de long et de 15 de large, s'ouvrant à l'orient sur le jardin par neuf arcades en manière de cloître. C'était un promenoir pour les récréations, quand on voulait se préserver du soleil ou de la pluie. Ce dortoir renfermait vingt-quatre cellules, douze ayant vue à l'orient, douze à l'occident, de douze pieds environ sur chaque face; entre les deux rangées régnait un grand couloir par lequel on pouvait arriver à une tribune d'où l'on descendait dans l'église.

Le 12 mai 1632, M. de Chancelade, « ayant achevé prime, sortit de l'église en procession, avec les religieux anciens et les réformés, en chantant les litanies », et posa la première pierre du nouveau dortoir « contre les fondements de la chapelle du thrésor » (1). Un marché (2) conclu trois jours après cette cérémonie, le 15 mai, par M. de Chancelade avec Nicolas Favereau, « maistre tailleur de pierres, demeurant aux faux-bourgs Saint-Martial d'Angoulesme », nous apprend que tous les murs du dehors devaient être en pierre de taille et ceux de dedans en maçonnerie, de trois pieds d'épaisseur dans les fondements et de deux pieds en dehors; le parpaing du grand corridor de huit pouces d'épaisseur,

(1) Boutroys.
(2) Minutes de Dexmier, notaire à La Couronne.

celui des cellules de six pouces ; toutes les pierres seraient travaillées au marteau de fer ou à la ripe. Le nouveau mur avec ses arcades devait être achevé à la Toussaint de 1632, et le reste du travail à l'Assomption de 1633 (1).

L'abbé de Chancelade fit aussi travailler activement aux grandes chaires, autrement dit aux stalles du chœur, qui furent terminées au commencement de 1633 ; il plaça au milieu du chœur un beau pupitre avec l'antiphonaire et le graduel selon le chant grégorien réformé. Il ajouta au grand autel un rétable à degrés et au-dessus un riche tabernacle. En arrière, était un tableau représentant l'Assomption ; au bas du tableau, à main droite, S. Augustin, à main gauche, S. Lambert contemplaient avec ravissement la Vierge Marie montant au ciel. M. de Chancelade se procura aussi des ornements et des vases sacrés, chose indispensable dans l'état de dénûment où était la sacristie des anciens religieux.

Vers 1633, il passa un concordat avec le prieur de Saint-Gérard de Limoges (2) pour la réforme de ce

(1) L'abbé devait fournir tous les matériaux à pied d'œuvre, payer 50 sols la brasse de maçonnerie tant vide que pleine et donner à Favereau deux tonneaux de vin et une pipe de blé, mesure d'Angoulême, savoir six boisseaux de froment et six boisseaux de méture. *(Ibid.)*

(2) « Le prieuré de Saint-Gérald (ou Saint-Gérard) fut fondé en 1158 par l'évêque de Limoges, Gérald de Cher. En 1635, les PP. de Chancelade prirent possession de l'ancien prieuré. Alain de Solminihac les avait envoyés fonder cette maison et avait déjà fait commencer le bâtiment ; mais, comme ils se soumirent à l'ordre de Sainte-Geneviève de Paris, cet évêque les abandonna et ne voulut plus contribuer à la construction de leur couvent : c'est pour cette raison que les murailles, sorties à peine de terre en 1639, restèrent inachevées. Il y avait trois religieux en 1698.

« Au prieuré était joint un hôpital, auquel on réunit, en 1660, les petits hôpitaux de la ville et qui devint alors l'hôpital général. Pendant la Révolution, Saint-Gérald fut acheté par M. J.-B. Guibert (an XI). C'est sur son emplacement que s'éleva, au commencement de ce siècle,

monastère; ce concordat fut approuvé par le cardinal de La Rochefoucauld et autorisé par lettres patentes du roi. M. de Solminihac envoya quelques-uns de ses chanoines à Saint-Gérard et commença aussitôt à faire bâtir l'église. Son intention était, d'après le P. Hélyot, d'y établir un noviciat et un séminaire de l'ordre; mais, dans la suite, il changea de dessein, et c'est à La Couronne qu'il établit l'un et l'autre; il organisa en effet dans ce dernier monastère des cours de philosophie et de théologie. Le 3 novembre 1633, il y amena sept novices et les réunit à ceux qui étaient venus l'année précédente. Le P. Pierre de Reculez, natif du Limousin, qu'il avait constitué prieur, faisait à ces jeunes gens, chaque jour ordinaire, deux heures de classe de philosophie, une le matin avant la grand'messe et une autre après midi, avant les vêpres. Les jours de dimanche et de fête, il n'y avait pas de classe, mais les novices allaient tour à tour expliquer le catéchisme aux enfants et même à bon nombre de personnes âgées qui accouraient à cette occasion. M. Alain de Solminihac avait voulu donner le premier l'exemple de cet utile ministère, et, dès le jour de Pâques 1632, il l'avait inauguré devant la grande porte de l'abbaye; plus tard, il jugea qu'il valait mieux le faire à l'église; et ce fut toujours avec le même concours de peuple et la même édification.

Le P. de Reculez était un religieux plein de zèle, ardent même parfois jusqu'à la violence, comme nous le verrons plus tard. Tout dévoué à M. de Chancelade et à sa réforme, il s'appliquait avec un soin jaloux à faire régner dans le monastère une parfaite régularité et une grande assiduité au service divin tant de la nuit

l'hôtel de ville, remplacé aujourd'hui par un hôtel de ville magnifique, dû à M. Lecler, architecte des palais nationaux. » (*Limoges d'après ses anciens plans*, par M. Paul Ducourtieux, pages 113 et 155.)

que du jour. Dieu, qui aime les prémices, ne tarda pas à cueillir l'une des plus belles fleurs qui croissaient dans le nouveau parterre de La Couronne : ce fut un tout jeune religieux, du nom de Pierre Combret. Il était, comme le prieur, originaire du Limousin, et il avait été des premiers amenés à l'abbaye en 1632 par M. de Chancelade; il fut ordonné prêtre et célébra sa première messe en 1633 (1). Après Pâques, il tomba malade; sa faible constitution n'avait pu résister aux jeûnes et aux autres austérités auxquelles il se portait avec une ardeur peut-être excessive. Il avait, du reste, dissimulé longtemps son mal et s'était fait une pénible violence pour remplir jusqu'au bout les offices dont il était chargé; quelques jours avant sa mort, il s'accusait encore de tendresse sur lui-même et disait en plaisantant qu'il était plus malade d'imagination que de corps. Au milieu de cruelles souffrances, il gardait toute sa gaieté et sa bonne grâce, et se montrait plein d'une affectueuse reconnaissance pour les services qu'on lui rendait. Ce ne fut qu'à la dernière extrémité, quand il ne put plus absolument se tenir debout, qu'il cessa de célébrer la messe; chaque fois qu'on lui apportait dans sa cellule la sainte communion, il se traînait sur les genoux et se prosternait le visage contre terre, pour adorer son Créateur et son Rédempteur caché sous les voiles eucharistiques. Il se proclamait grand pécheur et se reconnaissait indigne d'offrir à Dieu les prémices de la réforme; mais, en même temps, il était animé des sentiments d'une vive confiance et *il tenait serré*, comme il disait, *le bras de la divine miséricorde*. Il

(1) Il figure dans un acte du 3 mars 1633 avec les PP. Pierre de Reculez, Jean Albert, Jean Maurougné, acte par lequel M. de Chancelade et le chapitre acensent à Jamet et Arnaud Mallibast, père et fils, « une pièce de terre et de vigne appelée la vigne de l'Aumônerie, située au lieu appelé le Sablon, proche dudit bourg de La Couronne ».

exhortait ses frères à vivre dans une inviolable observance de leurs règle et constitutions, et leur promettait de prier pour eux, quand il serait au ciel, leur divine patronne et douce mère, la Vierge Marie, à l'égard de laquelle il avait une filiale dévotion. Aussi fut-il spécialement assisté d'elle à sa dernière heure : à une question du P. de Reculez, il répondit gracieusement que Marie était avec lui. Le 27 mars 1634, un peu après deux heures du matin, il fit ses adieux à ses frères et leur annonça qu'il mourrait au point du jour; en effet, vers cinq heures et demie, il rendit son âme à Dieu « et layssa son corps, fidelle compagnon de ses travaux, en tel estat, qu'il se trouvoit plus beau qu'en sa vie ». Le peuple avait tant de vénération pour ce jeune religieux que le prieur fut obligé de l'exposer avant la sépulture; elle eut lieu le lendemain au milieu d'un grand concours. Pierre Combret fut inhumé dans la salle du chapitre (1).

L'année même du décès du P. Combret, M. de Chancelade réforma l'abbaye de Sablonceaux (2), au diocèse

(1) *Relation du P. de Reculez* conservée par Boutroys. — Le P. Léonard Chastenet ajoute *(Vie de Mgr Alain de Solminihac,* page 142) que, pendant plusieurs années, il s'exhala du tombeau du P. Combret une très suave odeur.

(2) « Notre-Dame de Sablonceaux, de l'ordre de Saint-Augustin et de la congrégation de Chancelade, se fait gloire d'avoir pour fondateur Guillaume, duc d'Aquitaine, comme on peut le voir dans la charte de fondation de Fontaine-le-Comte (*), et pour principal bienfaiteur

(*) La charte de fondation de Fontaine-le-Comte, que les auteurs du *Gallia christiana* croient de 1130 environ, s'exprime ainsi : « Ego Willelmus, dux Aquitanorum et comes Pictavorum... do magistro Gaufrido de Laureolo et fratribus ejus qui, seculo abrenuntiantes, nostris temporibus paupertatem Christi elegerunt... locum qui dicitur de Fonte-Comitis, ad ædificandam ecclesiam Domino,... qui locus situs est prope urbem Pictavim... Insuper prædictis Christi pauperibus, scilicet magistro Gaufrido et fratribus ejus do, in pago Xanctonico, in foresta quæ dicitur Baconeis, *locum de Sabluncellis,* ad ædificandam ecclesiam Domino. » Fontaine-le-Comte est aujourd'hui une commune du canton de Poitiers (Vienne).

de Saintes, à la demande de l'abbé commendataire, Henri d'Escoubleau de Sourdis (1), archevêque de Bor-

Othon, également duc d'Aquitaine... Cette abbaye est située près de la Seudre (qui se jette dans la mer à une petite distance de là), dans un endroit *sablonneux*, d'où lui est venu sans doute son nom de *Sablonceaux*, auprès d'une petite forêt, sans bourg, à quatre lieues de Saintes, de Rochefort, de Marennes et de Saujon, et à une lieue seulement du célèbre prieuré conventuel de Sainte-Gemme, qui relève de la Chaise-Dieu (*). L'église de Sablonceaux est consacrée à l'Assomption de la sainte Vierge et l'anniversaire de sa dédicace tombe le 22 octobre. Elle renferme dans son territoire une paroisse sous le vocable de Saint-André. Ce monastère fut autrefois très riche : il possédait quatre-vingts granges gouvernées par autant de frères convers. Maintenant l'église est presque détruite et les bâtiments claustraux sont renversés, ainsi que l'hôtellerie, qui était à l'entrée du monastère et dont il ne reste que des ruines. Il est bon de remarquer que dans le jardin de l'abbaye jaillit une source d'eau minérale. Dans le nécrologe de Fontevrault on fait mémoire, au VII des calendes d'octobre, des religieux défunts de Sablonceaux. » (Traduit du *Gallia christiana*, tome II, col. 1131-32.) — Sablonceaux est aujourd'hui une commune du canton de Saujon (Charente-Inférieure).

(1) Henri d'Escoubleau de Sourdis, fils de François d'Escoubleau, marquis de Sourdis et d'Alluye, et d'Isabelle Babou de La Bourdaisière, tante de la fameuse favorite de Henri IV, Gabrielle d'Estrées. D'abord nommé évêque de Maillezais en 1623, il succéda en 1628, sur le siège archiépiscopal de Bordeaux, à son frère aîné, François d'Escoubleau, cardinal de Sourdis. Henri d'Escoubleau réunit les dignités militaires et les dignités ecclésiastiques : il accompagna Louis XIII au siège de La Rochelle, où il eut l'intendance de l'artillerie et des approvisionnements de bouche; il se trouva en 1633 à l'expédition d'Italie et concourut à la reprise, sur les Espagnols, des îles Sainte-Marguerite. Ce prélat eut de retentissants démêlés avec le duc d'Épernon, gouverneur de Bordeaux, qui prenait plaisir à le vexer et à l'humilier. L'archevêque, frappé publiquement à coups de canne par d'Épernon, excommunia son agresseur et jeta l'interdit sur les églises de Bordeaux. L'affaire occupa le parlement de Guienne, le roi et le Pape ; l'altier gouverneur fut enfin obligé par la toute-puissante autorité du cardinal de Richelieu, favorable à l'archevêque, de faire soumission et répara-

(*) La Chaise-Dieu, célèbre abbaye bénédictine, du diocèse de Clermont, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brioude (Haute-Loire), fondée vers 1016, par S. Robert, sur les bords de la Senoire. La Chaise-Dieu était chef d'ordre et comptait dans sa dépendance huit autres abbayes. Les titulaires de l'église de La Chaise-Dieu étaient S. Vital et S. Agricola, martyrs.

deaux (1). Dix jours avant la Saint-Michel de 1634, le P. de Reculez, nommé prieur du nouveau monastère, quitta La Couronne, en compagnie du frère Martial Ardant, et se rendit à Sablonceaux, afin d'y préparer toutes choses pour la réception de dix autres religieux que M. de Solminihac y conduisit peu après (2).

Le P. Louis (*alias* Jacques) Paulier, natif de Poitiers, devint alors prieur de La Couronne. Il avait d'abord fait profession dans l'abbaye de Fontenelles (3), au diocèse de Luçon; mais, pressé par le désir d'une vie plus régulière, il embrassa la réforme de Chancelade et, peu après l'achèvement de sa probation, fut envoyé à La Couronne. M. de Solminihac disait que, parmi tous ses religieux, il n'y en avait point de plus capable de diriger son second noviciat. Pendant les trois années que le P. Paulier demeura en charge, le cours de philosophie fut confié au P. Pierre Chambinaud. A cette époque aussi, les religieux réformés rentrèrent en possession des beaux antiphonaires de M. de Voluire, des trois chapes romaines, des dalmatiques et de la

tion. Henri d'Escoubleau lui donna l'absolution devant la porte de l'église paroissiale de Coutras, en présence de tout le peuple. L'archevêque de Bordeaux présida, en 1634, l'assemblée du clergé; il mourut à Auteuil en 1645. (Cfr. *Biographie universelle* de Michaud, art. *Sourdis.*)

(1) Par une convention passée le 25 octobre 1633, M. de Chancelade s'était engagé à établir dans l'abbaye de Sablonceaux douze religieux réformés; de son côté, l'archevêque de Bordeaux leur promettait une pension annuelle de trois mille livres tournois, payable par avance et par quartier à dater de la Saint-Michel de 1634.

(2) Boutroys.

(3) N.-D. de Fontenelles, abbaye, d'abord de l'ordre de Saint-Benoît, puis de l'ordre de Saint-Augustin et de la première congrégation de Chancelade, fondée en 1210, dans la forêt de La Roche-sur-Yon, par Guillaume de Mauléon, seigneur de Talmont, et sa femme Béatrix, dame de Machecoul, Luçon et La Roche. Fontenelles est aujourd'hui un hameau de la commune de Saint-André d'Ornay, canton de La Roche-sur-Yon (Vendée).

chasuble de camelot rouge données par M. de Gondi, de trois chapes romaines, de deux dalmatiques et d'une chasuble de gros de Naples blanc à fleurs et de divers autres ornements qu'avaient autrefois les anciens religieux (1).

En même temps que la réforme s'établissait d'une façon de jour en jour plus solide, la construction du dortoir se poursuivait. Le 19 juin 1633, M. de Chancelade passait le marché de la charpente avec Gabriel Rossignol, maître charpentier d'Angoulême (2); le 7 novembre suivant, le P. Jean Maurougné, syndic de l'abbaye, passait celui des tuiles (3) nécessaires à la couverture avec Giraud Ordonneau, marchand, demeurant au faubourg Saint-Martial (4); celui des planchers, portes et fenêtres, le 19 décembre 1634, avec Claud Roux, maître menuisier, demeurant en la ville de Châteauneuf en Angoumois (5), et celui des carreaux destinés au pavage dudit dortoir, le 18 juin 1635, avec Pierre Petiot, tuilier, demeurant à Puy-Chabot de Voulgézac (6). La négligence du menuisier retarda les travaux d'une façon notable; car, le 1er août 1635, le P. Maurougné dut lui faire sommation d'exécuter le marché conclu avec lui plus de dix-huit mois auparavant. Enfin, le 5 mai 1636, quoique des vingt-quatre cellules il en restât sept encore qui n'étaient « ni griffonnées, ni blanchies, ni carrelées, ni planchées, et quelques fenestres à faire et d'autres à vitrer, et parti-

(1) Boutroys.
(2) Minutes de Dexmier, notaire à La Couronne.
(3) Le prix convenu était de 10 livres tournois le mille.
(4) Minutes de Dexmier, notaire à La Couronne.
(5) *Ibid.*
(6) Minutes de Dexmier, notaire à La Couronne. — Les carreaux, les uns de cinq pouces, les autres de six pouces de côté et d'un pouce et demi d'épaisseur, devaient être livrés par Petiot à pied d'œuvre à raison de neuf livres le mille.

culièrement la grande croisée du bout du dortouër », M. de Chancelade bénit solennellement le nouveau dortoir; il réconcilia en même temps la chapelle domestique (dans laquelle avait été rapporté dès 1635 l'autel installé, après le pillage des protestants, dans le réfectoire par Jean Callueau), et y célébra la messe.

Le lendemain, 6 mai, les religieux transportèrent du logis abbatial dans le nouveau dortoir leurs lits et tout leur modeste mobilier (1). Les autres cellules furent achevées dans les années suivantes par les soins de divers prieurs (2).

M. de Chancelade fit réparer la cuisine; il supprima le couloir pris autrefois par Raymond d'Achard sur la longueur du réfectoire (3) et qui n'avait plus de raison d'être, puisqu'il ne devait exister aucune communication entre le logis abbatial et le cloître des religieux. Une allée de huit pieds, longeant le réfectoire au midi, conduisait du cloître des frères lais à la porte du cellier, situé dans l'aile orientale du cloître, cellier dont nous avons souvent parlé (4); là se trouvait un escalier de service par lequel on pouvait monter au dortoir et porter au chauffoir le bois nécessaire.

Disons enfin que l'élargissement du dortoir avait amené la démolition de ce qui restait du cloître de l'in-

(1) Un acte du 15 mai nous fournit le nom des religieux capitulants (sans parler des novices) qui étaient alors à l'abbaye : c'étaient Jacques (*alias* Louis) Paulier, Jean Maurougné, Pierre Chambinaud, François Barbe et Jacques Boyt. (*Archives départementales*, fonds de La Couronne, Le Pont des-Tables.) Le 30 mai 1636, le P. Étienne Virolles, syndic de l'abbaye, afferme la seigneurie de Cheneusac pour 280 livres par an, et le 1er juin, les agriers, dîmes, lods et ventes et honneurs de l'enclave du Pont-des-Tables pour le prix de 400 livres par an. *(Ibid.)*

(2) Boutroys.

(3) Cfr. *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, année 1887, page 249.

(4) Cfr. *ibid.*, pages 162 et 270, *note 3*.

firmerie et d'autres masures, dont l'une portait le nom, d'après Boutroys, de *la salle à Martin ou du matin*.

Peu de jours avant la bénédiction du dortoir, M. de Chancelade, étant à Bordeaux, y reçut un courrier du roi qui le nommait à l'évêché de Lavaur. Ce fut pour lui un coup de foudre ; il écrivit sans retard, le 20 avril 1636, au cardinal de Richelieu, pour le prier de faire agréer au roi ses remerciements et son refus : il était incapable de la charge épiscopale et suppliait Sa Majesté de l'imposer à plus fort et plus digne que lui. Le cardinal lui répondit que le roi n'agréait pas ses excuses et le mandait incessamment à la cour. Il fallait obéir à cet ordre ; M. de Solminihac le fit, du reste, assez volontiers, espérant obtenir par sa présence ce qu'il n'avait pu obtenir par sa lettre. Il s'adressa d'abord au cardinal de Richelieu, qui ne se laissa pas entamer et lui cita l'exemple de son Père saint Augustin, qui avait, malgré la crainte qu'il en ressentit, accepté l'épiscopat. Ne gagnant rien auprès du premier ministre, l'abbé de Chancelade eut recours directement au roi ; il alla le trouver, se jeta à ses genoux à trois reprises et le conjura de nommer quelque autre que lui à une charge dont il était incapable. « Une demande si extraordinaire jeta toute la cour dans l'admiration ; le roi leva les mains au ciel et s'écria tout haut : « Béni soit Dieu de ce que dans mon royaume il y a un abbé qui refuse des évêchés ! » Et cette humilité « opéra un effet tout contraire à ce que notre abbé avait projeté, car ce pieux monarque, ravy de ce généreux mépris, conceut une plus grande opinion de sa sainteté, et, jugeant que l'évêché de Lavaur était trop petit pour un prélat si vertueux, le nomma à l'évêché de Cahors, l'un des plus grands du royaume, qui vacquoit aussi pour lors par le décès de M. Pierre Habert. Cela augmenta davantage ses peines ; il fit dessein de s'enfuir comme S. Ambroise

et de se retirer secrètement en Italie, ou de se cacher en quelque vaste solitude comme S. Chrysostome; mais le vœu qu'il avoit fait de rechercher la plus grande gloire de Dieu, et l'amour qu'il avoit pour ses enfans, s'opposoient à cet éloignement; et ayant d'ailleurs appris que le roy luy vouloit faire commander par le Pape de l'accepter, il baissa le col et acquiesça à sa volonté, croyant que ce seroit une vanité d'attendre ce commandement..... Il nous a dit depuis que le plus grand holocauste qu'il pensoit jamais avoir fait en toute sa vie étoit d'avoir dit à Dieu en cette rencontre : *Fiat voluntas tua !* » (1). Il fut sacré dans l'église de Sainte-Geneviève-du-Mont, à Paris, le 27 septembre 1637, par MM. de Montchal (2), archevêque de Toulouse, Sanguin, évêque de Senlis, et Séguier, évêque d'Auxerre. Il prit possession en février 1638; mais son entrée solennelle à Cahors fut retardée jusqu'au 8 mai 1639, à cause de certaines difficultés avec M. de Cessac (3).

(1) *La Vie de Mgr Alain de Solminihac, évêque de Cahors*, par le P. Léonard Chastenet, page 209.

(2) Charles de Montchal, né à Annonay en 1589, fit ses études au collège d'Autun avec une rare distinction et fut précepteur du cardinal de la Valette. Il obtint un canonicat dans la cathédrale d'Angoulême et l'abbaye de Saint-Amant-de-Boixe ; en 1628, il succéda, sur le siège de Toulouse, à son ancien élève, qui se démit en sa faveur. C'était un prélat zélé, savant et vertueux, qui sut défendre les droits de l'Église même contre Richelieu et qui gouverna son diocèse comme un bon pasteur. Il mourut à Carcassonne en 1651, « dans de grands sentiments de piété ». (Cfr. Michaud, *Biographie universelle*.)

(3) M. le marquis de Cessac refusait de rendre à l'évêque de Cahors l'hommage auquel il était tenu. Il devait aller au-devant de lui jusqu'à un endroit déterminé, mettre pied à terre, et « après l'avoir salué nu-tête, sans manteau, le pied et la jambe droite nue, avec une pantoufle », conduire la mule de l'évêque par la bride jusqu'à la cathédrale d'abord, puis à l'évêché; là, il servait le prélat à table, et, après le dîner, il se retirait avec la mule et le buffet, qui lui étaient acquis par suite de cette redevance. (Voir *L'Abbaye de Chancelade*, par M. l'abbé Riboulet. *Bulletin* de la Société archéologique et historique du Périgord, tome IX, page 235.)

CHAPITRE IV.

DIFFICULTÉS AVEC LES PP. JÉSUITES.

« CESTE même année (1638), dit Boutroys, il arriva en ceste abbaye le R. P. Le Mareschal, syndiq à La Couronne pour les PP. Jésuites du collège de Clermont à Paris, et s'en alla en l'an 1640, vers le carême. Durant son séjour en ce lieu, il y a eu divers procès et disputes entre luy et les religieux réformés. » En effet, malgré la bienveillance dont les Jésuites avaient paru animés au début de la réforme, les inconvénients du système adopté pour le partage des biens de l'abbaye n'avaient pas tardé à se révéler. Dès le 10 juin 1634, les Jésuites accusèrent les Augustins d'avoir fait couper dans les bois de la Garenne et du Cabaret plusieurs arbres pour la charpente et la menuiserie de leur dortoir. Le 16 septembre 1636, peu de mois après que les réformés eurent abandonné le logis abbatial pour habiter leur cloître, un certain François Souffron, archer de la compagnie du vice-sénéchal d'Angoumois et fermier des Jésuites, était dans le treuil, en dedans de la première clôture de l'abbaye, occupé à fouler la vendange qu'il avait recueillie dans la journée. Comme la nuit commençait à tomber, les serviteurs des religieux réformés vinrent le prier de sortir, lui et ses gens, afin de pouvoir fermer la grande porte extérieure. Souffron leur demanda d'attendre deux heures encore : il en avait besoin pour terminer son travail. Sans tenir compte de ce désir, ils allèrent fermer la grande porte et se retirèrent dans les bâtiments du cloître qui formaient

la seconde clôture. Vers neuf heures et demie, ayant fini de fouler sa vendange, Souffron voulut sortir; mais la porte était close. Il vint à l'entrée de la seconde clôture et, pour appeler les serviteurs des religieux, tira plusieurs fois la corde de la clochette; la clochette était décrochée. De guerre lasse, Souffron alla frapper au logis abbatial; le P. Bertrand Vallade, syndic des Jésuites, y demeurait. Ayant heurté lui-même sans succès au logis des Pères réformés, il finit, pour mettre Souffron en liberté, par enlever la serrure de la petite porte qui touchait à la grande. Il ne manqua pas de faire dresser, par le notaire Dexmier, un procès-verbal détaillé de l'incident, et y consigna en outre ses plaintes sur ce que la porte de l'abbaye s'ouvrait trop tard le matin, au grand détriment de ses fermiers et de ses domestiques.

Une scène analogue eut lieu en 1638. Le P. Le Mareschal ayant appris que « deux compagnies du régiment appelé la Couronne, commandées par Mgr l'archevesque de Bourdeaux », devaient loger vingt jours à La Couronne, s'était empressé de représenter à l'archevêque que, en mainte circonstance et notamment le 20 mars 1635, le roi avait dispensé les habitants de loger les gens de guerre, et il avait obtenu de M. de Sourdis une lettre favorable dont il fallait tâcher de tirer profit. Il voulut donc avec quelques notables partir de grand matin, un jour du mois de mai, afin d'aller signifier les ordres de l'archevêque aux capitaines des deux compagnies, alors à Asnières, et ne trouvant pas la porte ouverte, il enleva la serrure (1).

(1) Minutes de Dexmier, notaire à La Couronne. — La lettre de M. de Sourdis ne suffit pas; les capitaines exigèrent 1,200 livres pour ne pas conduire leurs soldats à La Couronne. Nous apprenons ce détail d'un acte de Dexmier, du 8 mai 1639, dans lequel le P. Le Mareschal réclame des habitants de La Couronne 584 livres avancées par lui sur les 1,200 livres exigées.

Il y avait là une ample matière à procès; le P. Le Mareschal l'enrichit encore. Il fit couper au dehors le canal qui amenait dans l'abbaye l'eau de la Font-Gibaud, et, pendant plusieurs mois, on n'y eut d'autre eau que celle du puits des cloîtres, « si sale, dit Boutroys, que nos serviteurs aimoient mieux en aller quérir au bourg que d'en prendre sinon pour laver la vaisselle ». Il fit enlever les pierres qui demeuraient d'un petit moulin situé autrefois près du logis abbatial (1), celles de la chaussée des étangs et des anciennes pré-clôtures de l'abbaye, notamment celles du Cabaret et du champ de La Bergerie; il les fit toutes porter au moulin banal et les employa à bâtir une papeterie avec les maisons des ouvriers (2). Il logea dans l'aumônerie un certain Jean Desoubre et sa famille (3). Il fit prati-

(1) Il avait été construit, d'après Boutroys, par l'abbé Guillaume Sanglars. (Cfr. *Bulletin de la Société archéologique,* 1887, page 152.)

(2) Le 10 décembre 1638, le P. Ouroux, syndic des religieux réformés, fait dresser procès-verbal par Ph. Gibaud contre le P. Le Mareschal et le F. Bescherel. « Ne s'estant pas contentés d'avoir fait desmolir le moulin ancien qui estoit près la porte de ladite abbaye... et qui eust encore pu faire grand service en temps de maladies (?)... mais encore depuis quelques jours fait desmolir grand nombre de brasses de murailles de l'ancienne closture de lad. abbaye, dans laquelle closture ancienne les religieux prenoient la récréation sans sortir dehors... et fait couper plusieurs grands arbres, qui sont toute la beauté de lad. abbaye et qui font l'allée depuis l'abbaye jusques au bourg de La Couronne, où semblablement les religieux prenoient la récréation, etc., etc. »

(3) L'aumônier titulaire, Jean de Mauvillain, mourut presque subitement, le 12 septembre 1639; cependant le vicaire perpétuel, Mre Christophe Cayrou, le confessa et lui donna l'extrême-onction. La succession de Jean de Mauvillain fut une autre occasion de procès; le P. Le Mareschal reprocha aux religieux réformés de se l'être appropriée indûment. « Led. religieux soubz-prieur (le P. de Chalup)... auroit demandé les chausses de haut dud. deffunct, lesquelles luy ayant esté mises en main, il pescha dans les poches desd. chausses, y print une bourse à laquelle estoit attachée une clef et deux locquets,... et pendant la nuict led. soubz-prieur auroit ouvert un petit coffre qui estoit dans la chambre où estoit le corps du deffunct, dans lequel coffre il print

quer une brèche dans un mur de la basse-cour de l'hôtel abbatial, mur qui servait à la clôture des lieux réguliers. Enfin, croyant avoir à se plaindre d'un serviteur des Pères réformés, il le mit en prison. Le présidial d'Angoulême, la maîtrise des eaux et forêts de La Rochelle, le parlement de Paris retentirent du bruit de toutes ces querelles (1), qui s'apaisèrent par une transaction du 25 mars 1639, pour recommencer un peu plus tard.

A la date que nous venons d'indiquer, le P. Étienne Binet, recteur du collège de Clermont, d'une part; Mgr Alain de Solminihac, évêque de Cahors, abbé de Chancelade, et le P. Louis Paulier, fondé de procuration

quelques papiers, print aussy dans lad. chambre un grand bréviaire doré et quelques autres livres, des souliers de maroquin neuf appartenant audit deffunct. » Quand le P. Le Mareschal se plaignit, le P. de Chalup répondit « qu'il n'avoit fait que ce qu'il devoit et... qu'il estoit bien marry qu'il n'avoit fait enlever et prendre tous les meubles et autres choses qui estoient dans la maison du deffunct ». Le 13 septembre, le P. Le Mareschal prit possession de la maison de l'aumônerie, attribuée aux Jésuites par le partage de 1630.

(1) Boutroys fait, au sujet de ces tristes démêlés, les réflexions suivantes, qui donnent une meilleure idée de son amour pour la paix que de son bon goût littéraire :

« D'où l'on connoit que les procès sont une *(sic)* ulcère qui s'envenime et eslargit en la grattant. C'est la pomme de discorde, qui met tout en confusion. Ils sont comme le vent Cæcias (*), qui attire à soi les nuées, au rebours des autres vents, qui les chassent et dissipent; et ainsi un procès, au lieu d'esclaircir une affaire, il l'embrouille; et celui qui dit qu'il n'y en a point d'impuissants, il avoit raison ; car tousjours une sentence ou un arrest, en foisonnant en nouveaux débats et contentions, qui en renaissent comme les testes de l'hydre, ce sont les dents du serpent Cadmus. Quand l'on esmeut des humeurs mal à propos, souvent arrivent de grandes maladies. En tel cas il faudrait faire comme Alexandre du nœud gordien : couper, trancher, céder ; ce seroit faict en un coup, en un moment. Aussi plus l'on y met, plus l'on y perd. »

(*) Cfr. Pline, *Histoire naturelle*, livre II, chapitre XLVIII : « *Narrant et in Ponto Cæcian in se trahere nubes.* »

des religieux de La Couronne (1), d'autre part, annulèrent le concordat du 6 février 1632 et recoururent, pour tâcher de conserver la paix, à de nouveaux arrangements. Il était dit que la porte principale de l'abbaye demeurerait commune et qu'elle serait gardée par un portier que paieraient les Jésuites (ses gages étaient de 40 livres); que, sur l'emplacement qui leur appartenait entre la cour du logis abbatial, au midi, et le pressoir et dépendances au nord, les religieux réformés feraient construire, au couchant de leur cloître et « dans le cloistre appelé le petit couvent (2) », un bâtiment avec cave sous le rez-de-chaussée et grenier au-dessus, le rez-de-chaussée demeurant auxdits religieux pour faire leur entrée particulière, tout en laissant libres la première entrée et celle du logis abbatial, tandis que la cave et le grenier appartiendraient aux Pères Jésuites, en remplacement de la cave et du grenier qui leur avaient été enlevés par le partage. La construction devait se faire en quatre années, et, jusqu'à ce qu'elle fût achevée, les Jésuites étaient autorisés à jouir, contrairement à ce qu'avait réglé en 1630 M. de Verthamon, du grenier placé au-dessus de l'aile septentrionale du cloître des frères clercs adossé à l'église et du cellier régnant sous le

(1) C'étaient Pierre de Reculez, prieur, Louis Paulier, Pierre de Chalup, François Ouroux, syndic, Antoine Aliabet, Pierre Chambinaud, prêtres, François Barbe, diacre, Jacques Boyt, Bertrand Renon, sous-diacres, Élie Parrot, Martial Pétiniaud, Jean Haultefort, Nicolas Lavergne, Simon Eyquem, François Renon, Pierre Goffreteau, Raymond Fèvre, « tous profès de l'abbaye de Chancelade ». (*Acte capitulaire* du 14 octobre 1638, transcrit à la suite de ladite transaction.)

(2) C'était le cloître des frères lais, situé, suivant l'usage, en avant du cloître des religieux de chœur, auquel il servait, en quelque sorte, de première ligne de défense contre les bruits du monde; mais au XVII[e] siècle ce cloître était en partie ruiné. On en voit cependant encore une partie dans la cour du logis abbatial, à main gauche en entrant; c'est un mur du XII[e] siècle, orné d'arcades en plein cintre à sa base et percé au premier étage de quelques fenêtres étroites.

dortoir, au sud de la salle capitulaire, dans l'aile orientale du même cloître. Les domestiques et les fermiers des Jésuites y auraient libre accès lorsqu'ils en auraient besoin. Les Augustins étaient aussi tenus « d'ouvrir la porte de l'église auxdits Pères Jésuistes, comme représentans l'abbé, toutes fois et quantes qu'il leur plaira, pour y célébrer la saincte messe et faire leurs prières ». Mais la stipulation la plus importante concernait encore le troisième lot du partage que les Jésuites reprenaient, pas tout entier cependant, car ils en détachaient le prieuré du Pont, en Auvergne, et le délaissaient aux religieux réformés, à la condition qu'iceux leur paieraient une rente de 100 livres et se chargeraient « des réparations de l'église et lieux réguliers, frais de la sacristie, le tiers des décimes et la moitié des aulmosnes ». Les Jésuites promettaient de satisfaire aux autres charges, « aux deux tiers des décimes, la moitié des aulmosnes, la pension du curé et de l'oblat (1), les gaiges des officiers, savoir le portier, le fontenier, le forestier ». Il devait être pourvu, « à dire d'experts, à l'amiable, à ce que la cheminée neufve faite dans la boulangerie ou cuisine neufve des serviteurs ne *donnât* aucun péril de feu en la maison abbatiale », et enfin les parties convenaient de remettre au trésor les titres qu'elles détenaient, chaque partie devant être à la disposition de l'autre quand elle aurait besoin de prendre copie collationnée de quelque pièce originale.

Cette transaction avait été faite devant M. Laisné, sieur de La Marguerie, conseiller du roi, et M. de Verthamon, que nous connaissons déjà; elle ne fut pas pour cela de longue durée; moins de deux ans après, le 28 octobre 1640, tout à peu près était à recommencer.

(1) On appelait *oblat* un soldat invalide que les abbayes devaient entretenir par ordre du roi.

D'un côté comparurent le P. Gaspard Seguiran, supérieur de la maison professe de Saint-Louis de Paris, et le P. Julien Hayneuve (1), recteur du collège de Clermont; de l'autre, le P. François Ouroux, syndic et fondé de procuration (2) des religieux réformés. Les parties annulèrent tout d'abord le concordat du 6 février 1632 et la transaction du 25 mars 1639, mais en renouvelèrent toutefois certaines dispositions.

La porte extérieure demeurait commune et le portier devait être choisi du consentement des deux parties; les Jésuites lui payaient ses gages, mais à condition que le pavillon établi au-dessus de la porte, à cheval sur le fossé, et le corps de garde situé dans ledit pavillon, au premier étage, leur appartinssent désormais. Ils conservaient le treuil et les greniers que le partage de 1630 leur avait attribués; mais les Augustins étaient autorisés à bâtir, si bon leur semblait, sur les vieilles voûtes attenantes à ces greniers : c'étaient vraisemblablement les voûtes de l'aile septentrionale du cloître, le long de l'église. La grange, plus de dix ans après ce partage, où le transfert en avait été ordonné, était encore dans la clôture; il fut convenu qu'elle serait démolie, puis rebâtie à frais communs au lieu où était la sacristie, c'est-à-dire la maison du religieux pourvu de l'office de sacristain. Cette maison était située, nous l'avons déjà dit, à quelque distance de la façade de

(1) C'est de ce jésuite et d'un de ses confrères que parle Boileau dans l'épître X, quand il dit à ses vers :

« Vous irez à la fin, honteusement exclus,
« Trouver au magasin *Pyrame* et *Régulus*,
« Ou couvrir, chez Thierry, d'une feuille encor neuve,
« Les *Méditations* de Busée et d'Hayneuve. »

(2) Par acte capitulaire du 20 septembre 1640, où intervinrent Pierre de Chalup, prieur claustral, Pierre Chambinaud, Michel Maruc, Martial Marion, François Barbe, Guillaume Faucher, Jacques Boyt, Nicolas Lavergne et Jacques Le Mareschal.

l'église; un petit jardin en dépendait et la séparait des écuries, situées plus au nord, dans l'enclos appelé *la borderie* ou *la fruitière*. La grange et l'aire des Jésuites furent donc transportées à la place de la sacristie et du jardin attenant, où elles étaient encore à l'époque de la Révolution (1). Les religieux réformés s'engageaient à laisser couler, « de la fontaine du timbre », une quantité d'eau suffisante pour entretenir la fontaine de l'hôtel abbatial. Plusieurs articles se rapportaient aux vues des appartements des religieux réformés sur ledit hôtel, dont les unes étaient conservées et les autres condamnées ou réduites (2). Les Jésuites exigeaient comme précédemment la libre entrée de l'église pour y prier et y célébrer la messe; mais cela ne leur suffisait plus; ils voulaient avoir le droit de prêcher dans ladite église au moins aux quatre fêtes solennelles de l'année. Les Augustins, malgré leur répugnance, durent céder à cette prétention; tout ce qu'ils obtinrent, ce fut que la prédication ne se ferait pas à l'heure de l'office canonial et que le prédicateur avertirait le prieur trois jours d'avance. Les religieux réformés durent aussi renoncer au droit de haute et moyenne justice; les Jésuites leur laissèrent seulement la justice basse et foncière pour le recouvrement de leurs agriers du Pont-des-Tables et de Roullet, « sans que néanmoins ils pussent tenir assise ni exercer acte de justice ». Les offices claustraux, aumônerie, sacristie, infirmerie et toutes leurs dépendances (sauf les bâtiments de l'aumônerie situés au bourg de La Couronne et dont les Jésuites étaient déjà en possession depuis la mort de

(1) Elles furent comprises, le 16 novembre 1791, dans le lot d'Antoine Géneteau.

(2) Les religieux réformés étaient autorisés à refaire à leurs dépens la muraille de leur ancienne boulangerie et à y pratiquer un œil-de-bœuf du côté du logis abbatial, « à la hauteur et au ras de la voûte ».

Jean de Mauvillain), étaient reconnus appartenir aux religieux réformés, auxquels les Jésuites promettaient procuration pour obtenir, « en cour de Rome ou ailleurs », l'union desdits offices à la mense conventuelle. « En faveur de la réformation heureusement établie en ladite abbaye », ils consentaient généreusement, sans y rien prétendre, à ce que la cote-morte, autrement dit la dépouille des anciens religieux non réformés (1), échût, quand ils mourraient, à ceux qui avaient embrassé la réforme. La clause relative à la conservation des titres était reproduite. La répartition des charges restait la même, mais on remaniait encore la distribution du troisième lot : les Jésuites reprenaient le prieuré du Pont, en déchargeant les Augustins de la pension de cent livres par eux payable à raison de la jouissance de ce prieuré, et leur cédaient en échange la dîmerie de Roullet, la métairie de La Brousse, le Mas et Mougnac, le pré neuf et le pré de l'Étang.

Cette transaction fut approuvée, le 30 octobre 1640, par un arrêt du Conseil privé; ainsi « tous les procès dont nous avons parlé demeurèrent estains, et eux hors de cours et de procès, et qui plus y a prins, plus y a perdu ». C'est une réflexion de Boutroys, lequel nous apprend au même endroit que, vers la fin de 1639, les chambres du dortoir furent achevées, et qu'un serrurier du Périgord, sur les instructions de frère Jean Arnaud, alors à Chancelade, vint compléter la grande horloge en y ajoutant la sonnerie des quarts et le cadran qui marquait les heures au dedans de l'église. Ce frère Jean Arnaud, natif du bourg de La Couronne, avait d'heureuses dispositions pour les arts mécaniques : en 1640, il vint de Chancelade à La Couronne et il y cons-

(1) Ils étaient alors trois : Antoine Boutroys, Pierre Dusouchet et Jean Pelletier.

truisit un blutoir ingénieusement disposé, qui était mû par un poids de pierre (1).

Une création d'un ordre plus relevé, ce fut la pose d'une chaire dans la nef de l'église abbatiale; cette chaire fut faite par les soins du P. Chambinaud, qui avait remplacé le P. de Reculez (celui-ci était devenu prieur une seconde fois après le triennat du P. Paulier) et qui l'inaugura, même avant qu'elle fût achevée, à la fête de S. Jean-Baptiste de l'an 1640. Comme il était habile prédicateur, M. de Solminihac jugea bon, dans un voyage qu'il fit à La Couronne au mois d'août suivant, de le décharger de l'office de prieur et du cours de philosophie, afin qu'il pût s'appliquer plus librement à la prédication et à la conduite des âmes; peu de temps après, il l'envoya à Sablonceaux. Le P. Pierre de Chalup le remplaça dans sa charge de prieur, et le P. Guillaume Faucher (2) fut chargé du cours de philosophie.

(1) Boutroys en donne la description détaillée comme d'une chose nouvelle pour lui : « En ce temps-là, frère Jean Arnaud, natif du bourg de La Couronne, vint de Chancellade en cette abbaye, pour y faire un moulin à tamiser ou bulleter la farine, qu'il rend pour faire de quatre sortes de pain, premièrement le blanc, secondement celui avec toute la fleur, puis le pain biset et le gros brun, et pousse le son au bout du moulin. Ceste tamisoire se fait dans un grand coffre, long de huit à dix pieds, six de haut, et environ trois de large, qui s'ouvre par le costé pour prendre la farine en coulant des tables qui se lèvent et abaissent comme l'on veut. Dans ce coffre est un arbre tout du long, autour duquel sont six croix et six cercles, sur lesquels sont de petites tablettes en façon d'ailes, où sont estendues quatre toilles grosses et déliées pour tamiser la farine, que le traquet faict tomber des deux trémies qui sont sur ledit coffre, l'une pour le blanc, l'autre pour le brun, etc. Cest arbre est tourné par des roues qui reçoivent leur mouvement d'un poids de pierre, environ comme les horloges. Ledict frère s'en retourna à Chancellade, ayant achevé ce moulin, qui est au bout du treuil contre le cloistre, et, tout joignant, est un grand four sous la *chambre de Puyfoucauld.* »

(2) Le P. Léonard Chastenet (*Vie de Mgr Alain de Solminihac,* page 143) fait un bel éloge du P. Faucher. « Il a, dit-il, été admiré

CHAPITRE V.

UNION DE L'ABBAYE DE LA COURONNE A LA CONGRÉGATION DE FRANCE OU DE SAINTE-GENEVIÈVE.

L'ABBAYE de La Couronne était réformée : l'office divin s'y faisait avec une régularité parfaite; le silence, l'esprit d'oraison, l'étude et toutes les vertus monastiques y florissaient. Plusieurs religieux, à la grande satisfaction de l'évêque d'Angoulême, enseignaient le catéchisme aux petits et aux pauvres, prêchaient, confessaient dans le diocèse, et y opéraient largement le bien. M. Alain de Solminihac aurait pu, semble-t-il, être fier de son œuvre; et, cependant, cette œuvre, si belle qu'elle fût, portait en elle-même des germes de

parmi nous pour avoir su marier une humilité profonde avec une science sublime. C'estoit un disciple de notre abbé qui, ayant été partagé d'un fort bel esprit, fit de grands progrès dans la philosophie et théologie et fut employé à les enseigner. On n'a jamais remarqué en luy aucun trait de cette vanité qui est si familière aux doctes et qui, d'ordinaire, est la compagne de la science. Il a toujours cherché à vivre caché et inconnu : on eut de la peine à l'obliger de prendre les ordres sacrés, parce qu'il s'en réputoit indigne; et, quand il fut mis sur le chandelier pour communiquer ses lumières par l'ordre de l'obéissance, ce fut alors qu'il fut plus soigneux de s'humilier, s'appliquant aux offices les plus bas et abjects de la maison, tantôt à balayer, tantôt à garder la porte, tantôt à faire la crédence (*), ou à d'autres semblables offices qui semblent incompatibles avec l'employ de ceux qui enseignent les hautes sciences, lequel demande un homme tout entier. Il estoit si ponctuel à l'observance des règles que notre abbé l'appeloit à cause de cela un pilier et soutien de la réforme. »

(*) C'est-à-dire à s'occuper du soin et de la distribution des provisions de bouche. On appelait autrefois *crédence*, dans les communautés, ce que nous appelons aujourd'hui *office*.

décomposition qui ne devaient pas tarder à se développer. Nous l'avons déjà dit, M. de Solminihac était un homme des anciens âges; il avait conçu et adopté d'emblée, comme le type nécessaire de la perfection de son ordre, le genre de vie des chanoines réguliers du douzième siècle. Il avait bien entendu parler de l'affaiblissement des tempéraments physiques; mais il n'y croyait guère et pensait, à tort ou à raison, que l'âme d'un vrai religieux « est maîtresse du corps qu'elle anime ». Dur pour lui-même, il l'était aussi parfois pour les autres (1); il se rappelait ce mot de l'Évangile, que le disciple n'est pas au-dessus du maître; disposé à se dépenser entièrement au service de Dieu, il ne comprenait pas et ne souffrait pas chez ses subordonnés la réserve dans le sacrifice. La trempe de son caractère et sa qualité de réformateur se réunissaient pour imprimer à tout son gouvernement quelque chose de mâle et d'énergique dont ni la mollesse ni l'amour-propre ne pouvaient s'accommoder.

Il aurait fallu que tous ses enfants lui ressemblassent: c'était chose difficile et qui ne se rencontra point. Du reste, et sans bien s'en rendre compte (car ses intentions étaient pures), il commit une faute capitale quand, non content d'avoir réformé plusieurs monastères, il tenta d'en faire une congrégation séparée, dont Chancelade fût la tête, comme Sainte-Geneviève l'était de la congrégation de France. Le Pape ne voulait qu'une seule congrégation dans le royaume, et le cardinal de La Rochefoucauld l'avait établie : M. de Solminihac n'avait qu'à s'y rattacher; c'était le devoir. Il ne le comprit pas, et les pénibles événements dont nous

(1) M. de Solminihac se connaissait, car son historien nous apprend qu'il avait écrit dans son règlement: « Je prendrai garde à modérer cette façon austère d'agir et de converser à laquelle mon naturel me porte. » (*Vie de Mgr de Solminihac,* livre II, chapitre IV.)

avons à retracer le récit furent la conséquence et le châtiment de cette erreur; on ne se soustrait jamais impunément à la direction de l'autorité légitime.

La plupart des religieux de Chancelade qui se séparèrent de M. de Solminihac agirent ainsi par conscience et pour obéir aux décisions du cardinal de La Rochefoucauld : ce prélat, en sa qualité de délégué du Saint-Siège, leur apparaissait, à juste titre, comme leur véritable supérieur. Quelques-uns, sans doute, n'avaient pas de si nobles motifs : des mécontentements personnels et le désir de passer d'une observance étroite à une observance plus large déterminèrent leurs démarches en faveur de l'union à la congrégation de France; mais ceux-là furent le petit nombre. Les autres, bons et fervents, ne demandaient point à vivre sous une règle plus ou moins douce, mais sous une règle approuvée par Rome : ce qui a toujours été la légitime ambition de n'importe quelle compagnie religieuse; on ne saurait les blâmer de ce chef. Si, une fois engagés dans la lutte, la passion les entraîna au delà des limites de la charité, souvenons-nous qu'ils croyaient sincèrement (et j'en dirai autant de leurs adversaires) défendre les droits de la justice. Il est facile, on le sait, de se faire illusion à cet égard. Sous le bénéfice de ces réflexions, nous entrons dans l'exposé des faits (1).

(1) Voici comment s'exprime sur ce sujet le P. Léonard Chastenet dans la *Vie de Mgr de Solminihac :* « M. l'Éminentissime cardinal de La Rochefoucauld avoit, en qualité de commissaire apostolique, fait une congrégation de notre ordre, composée de plusieurs monastères, qu'il ordonna être appelée de Paris, de laquelle Sainte-Geneviève étoit le chef; laissant cependant les maisons de la réforme de Chancelade, laquelle avoit été faite longtemps avant celle de Sainte-Geneviève, dans une pleine et entière liberté de suivre leurs observances accoutumées ; et son dessein étoit de faire plusieurs congrégations, conformément à la commission qu'il en avoit reçue du Pape, et comme Benoît XII l'avoit pratiqué en la réformation générale de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, lors de laquelle il divisa toute la France en

La congrégation établie en 1623 par le cardinal de La Rochefoucauld sous le nom de *congrégation parisienne* s'était merveilleusement accrue; les novices affluaient dans les maisons réformées et sans cesse des maisons nouvelles acceptaient la réforme. En présence de la bénédiction que Dieu accordait à sa pieuse entreprise, le cardinal résolut de lui donner une base plus large : le 28 mars 1635, il déclara réunis de droit, sinon de fait, tous les monastères de chanoines réguliers de Saint-Augustin situés dans le royaume en une congrégation générale, qui ne devait plus s'appeler *la congrégation de Paris*, mais *la congrégation de France*. Les termes de l'ordonnance comprenaient évidemment dans leur généralité les monastères de Chancelade, La Couronne, Sablonceaux et Saint-Gérard; néanmoins le cardinal ne leur enlevait pas la liberté de garder les usages particuliers qu'avait établis M. de Solminihac, mais il statuait expressément que les quatre maisons ne pourraient point faire entre elles une congrégation séparée, et que les religieux ne jouiraient d'aucune prérogative ni d'aucune autorité dans la congrégation de France tant qu'ils n'en auraient pas accepté les constitutions.

six provinces; mais les révérends Pères de la congrégation de Paris, jugeant qu'il seroit plus à propos de faire un grand corps, voulurent faire unir les maisons de la réforme de Chancelade à leur congrégation; et, parce que ce seul nom d'union est aimable et porte une apparence de bien, quelques particuliers profès de Chancelade entrèrent dans leurs sentiments; d'autre part, notre abbé, qui se voyoit obligé par son vœu de chercher la plus grande gloire de Dieu et n'ayant pas pu reconnaître qu'elle s'y rencontrât, après l'avoir bien examiné et pris conseil de plusieurs personnes des plus intelligentes du royaume, s'y opposa fortement et ne le voulut jamais souffrir. Enfin, après plusieurs combats, la réforme de Chancelade subsiste et est plus florissante que jamais, et nous souhaitons que l'une et l'autre réforme prenne tous les jours de nouveaux accroissements pour la gloire de Jésus-Christ, et que toutes les deux travaillent à tirer des ténèbres le premier de tous les ordres et à luy rendre sa première splendeur. » (Livre I, chapitre XXII.)

M. de Solminihac protesta d'abord contre cette ordonnance; mais l'union de l'abbaye de Toussaints d'Angers à la congrégation de France (1), union qu'il avait toujours tâché d'empêcher, lui ayant fait comprendre « qu'il ne pourroit jamais soutenir son entreprise de faire une congrégation séparée, il résolut enfin lui-même d'abandonner au P. Faure les quatre maisons qu'il avait réformées dans sa province, sous l'autorité du cardinal de La Rochefoucauld. Ayant été nommé l'année suivante à l'évêché de Cahors, cela le confirma beaucoup dans son dessein; car, voulant se donner entièrement au soin de son diocèse, il crut que c'en

(1) Voici comment se fit cette union depuis longtemps projetée. Le P. Guérin, procureur de Toussaints, vint à Paris pour un procès et prit gîte à Sainte-Geneviève; il fut tellement touché de la bonté du P. Faure et de la régularité des chanoines, qu'il demanda instamment à s'agréger à la congrégation de France et à entrer de nouveau au noviciat: ce qui lui fut accordé. Là-dessus, le P. Gallet, prieur d'Angers, accourut à Paris, se plaignit amèrement au cardinal de ce qui s'était passé et alla trouver, tout en courroux, le P. Faure; il lui reprocha vivement de lui avoir enlevé un de ses religieux et lui déclara qu'il voulait absolument le remmener avec lui. Alors le P. Faure, prenant un certain air de franchise et en même temps de fermeté, lui dit: « Mon Père, vous me demandez un de vos religieux, et moi je vous demande tous les autres et je vous demande vous-même. Il y a six ans que vous recherchez de vous unir à nous et que vous refusez de le faire! Comment accordez-vous tout cela?... Qui vous empêche d'entrer présentement dans cette union, que nous désirons tous avec tant d'ardeur? Avons-nous, vous et moi, d'autres intérêts à ménager que ceux de la gloire de Dieu, de la charité et de la conservation de notre ordre? » Ces paroles, secondées par l'onction de la grâce, triomphèrent de toutes les résistances ou hésitations du P. Gallet. Il retourna donc à Angers, proposa l'union à ses religieux, qui l'acceptèrent avec empressement, et, au mois de juillet 1635, renouvelèrent leurs vœux entre les mains du P. Faure. Celui-ci confirma le prieur dans sa charge, et, depuis ce moment, le P. Gallet se fit admirer par une soumission humble et affectueuse à l'égard de son supérieur général, dont il pleura la mort avec des larmes inconsolables. Ce bon religieux ne cessa d'être jusqu'à la fin l'édification de ses frères et de bénir Dieu d'être entré dans la réforme. (Cfr. *La Vie du P. Charles Faure,* pages 368-371.)

étoit assez pour lui, sans se charger encore de la conduite et du gouvernement de ces communautez particulières. Estant donc venu à Paris pour se faire sacrer, il prit son logement à Sainte-Geneviève, et, dès la première fois qu'il vit M. le cardinal, il lui dit, de son propre mouvement, qu'il désiroit que ses maisons fussent agrégées à la congrégation. Il fit au P. Faure les mêmes avances, et il lui dit là-dessus les choses les plus obligeantes; de sorte que chacun crut que c'étoit une affaire entièrement conclue. En effet, on convint de toutes les conditions; on arrêta tous les articles, et les paroles furent données de part et d'autre dans toutes les formes. Là-dessus, le sacre se fit dans l'église même de Sainte-Geneviève, et le nouvel évêque, après la cérémonie, qui se fit avec une magnificence extraordinaire, dîna au réfectoire, où, ne voulant rien relâcher de l'austérité de son jeûne et de son abstinence ordinaire, il ne mangea que des légumes, quoique la communauté fît gras ce jour-là.

« L'on ne sçait ce qui se passa dans son esprit, touchant l'union proposée, pendant la retraite qu'il fit pour se disposer à son ordination; mais il est certain que, aussitôt après qu'il fut sacré, l'on s'aperçut qu'il avoit changé de sentiment; car, étant venu voir le cardinal pour prendre congé de lui, comme s'il eût dû partir incessamment pour son diocèse, le cardinal le pressa fort de terminer cette affaire avant son départ; mais il n'en pu tirer aucune réponse positive, et il se retrancha toujours sur quantité de difficultez que ses religieux trouvoient, disoit-il, à ce changement de conduite et de gouvernement. Le cardinal fut très mal satisfait de ce procédé, et il lui fit dire que, s'il ne vouloit au plus tôt conclure ce traité, dont il ne pouvoit plus se dédire, puisqu'il avoit donné sa parole, on seroit contraint de donner une sentence définitive, pour l'obli-

ger à faire de force ce qu'il ne vouloit pas exécuter par une voie d'accommodement qu'il avoit lui-même proposée. M. de Cahors ne répondit encore à cela qu'avec des termes généraux; de sorte que le cardinal, après avoir meurement délibéré de cette affaire, donna effectivement une sentence le 24 d'octobre, par laquelle il fut ordonné qu'ayant été jugé à propos qu'il n'y eût en France qu'une congrégation de chanoines réguliers réformez, Chancelade et les trois maisons qui avoient suivi la réforme seroient incessamment unies à la nouvelle congrégation, sans qu'il fût permis dorénavant à M. de Cahors de prendre d'autres maisons ni de recevoir des novices.

« M. de Cahors étoit encore à Paris lorsque cette sentence fut donnée; elle le choqua si sensiblement, quoique le P. Faure eût empêché qu'elle ne lui eût été signifiée, que, dans la première chaleur de son mécontentement, il résolut de ne plus retourner à Sainte-Geneviève, d'où il n'étoit sorti que pour aller faire une retraite aux Chartreux. Mais sa vertu le mit bientôt au-dessus de ce mouvement passager,... et il renoua la négociation. Il demanda seulement que, comme les maisons qu'il avoit réformées avoient une particulière confiance en lui, on lui en laissât la supériorité sa vie durant, et qu'au reste il ne penseroit plus à réformer d'autres maisons ni à faire une congrégation particulière. Cet article lui fut accordé et il partit pour son diocèse, assez content en apparence de la manière dont on en usoit avec lui » (1).

L'historien du P. Faure fait ensuite l'éloge de M. de Solminihac, mais il signale l'opposition qui existait entre son caractère et celui de l'abbé de Sainte-Geneviève : l'un très sévère, l'autre très doux malgré sa fer-

(1) *La Vie du R. P. Charles Faure,* pages 372 et suivantes.

meté. « Ce caractère du P. Faure, qui ne revenoit pas à M. de Cahors, lui faisoit craindre que, s'il devenoit supérieur des maisons de sa réforme, la discipline régulière ne s'y soutînt pas avec cette vigueur qu'il croyoit nécessaire ; et ce fut là ce qui le porta toujours à refuser l'union qu'on lui proposoit. Car il se voulut dédire encore une fois de ce dont il étoit demeuré d'accord à Paris, et cela fut enfin cause des révolutions fâcheuses qui arrivèrent quelque temps après dans ses maisons, à son grand mécontentement » (1).

L'ordonnance du 24 octobre 1637 avait été publiée dès le lendemain dans le chapitre général de la congrégation de France, qui l'avait approuvée; toutefois, par égard pour M. de Solminihac, le P. Baudoin, procureur de la congrégation, ne l'avait pas fait signifier; mais comme on apprit que l'évêque de Cahors cherchait à gagner à sa réforme quelques nouveaux monastères, le cardinal de La Rochefoucauld crut qu'il n'était plus à propos de temporiser, et, le 22 janvier 1639, sommation fut faite à M. de Solminihac, alors présent à Paris, avec quelques-uns de ses religieux, de se soumettre à la sentence d'union. Il eut le tort d'hésiter, de temporiser, et enfin la division se glissa dans ses monastères.

C'est à Sablonceaux que parurent les premières traces de désaffection à son égard et les premières tentatives pour passer à la congrégation de France. Dès le 21 octobre 1641, nous voyons comparaître par-devant Guillaume Chauvet, juge sénéchal de l'abbaye et châtellenie de N.-D. de Sablonceaux, Jean Albret, autre Jean Albret, Jean Maurougné, Bernard Doyat, Jean Delombre, Louis Deleys et Guillaume Descordes, qui se plaignent « des supérieurs que leur impose M. de Cahors » ; grâce à l'opposition du P. de Reculez, « soi-disant prieur de Sablon-

(1) *La Vie du R. P. Charles Faure,* page 375.

ceaux, ils n'ont pu, disent-ils, remplir, suivant les intentions de Mgr l'archevêque de Bordeaux, l'obligation où ils sont de prêcher aux fêtes et dimanches en ladite abbaye et dans les paroisses circonvoisines qui en dépendent, d'y administrer les sacrements, d'y faire les enterrements en cas de nécessité, etc., si bien que certaines personnes sont mortes sans sacrements, des fidèles ont été enterrés sans prêtres, et des enfants ont dû être portés au loin pour être baptisés ». Le 26 octobre, les mêmes religieux, plus les PP. Jean Harenc, Pierre Chambinaud et Hugues Lauvergnat, assemblés en chapitre sous la présidence de Jean Albret, décidèrent de s'unir à la congrégation de France et donnèrent pouvoir au P. Harenc d'aller négocier en leur nom auprès du cardinal de La Rochefoucauld et des supérieurs de Sainte-Geneviève. Enfin, dans un acte capitulaire du 30 novembre 1641, ils déduisirent les motifs qui les déterminaient à l'union. Il y a, croyons-nous, dans cet exposé plus d'une exagération; la passion a dû y ternir en maint endroit le pur éclat de la vérité; cependant on y allègue des faits; c'est un réquisitoire et non un pamphlet : nous devons donc, avant d'aller plus loin, analyser cette pièce, qui nous donne une idée exacte de la situation des esprits, non seulement à Sablonceaux, mais aussi dans les trois autres monastères.

Le premier motif énoncé pour appuyer la demande d'union nous paraît incontestablement le meilleur : c'est, disent les religieux, « l'obéissance filiale » qu'ils doivent au cardinal de La Rochefoucauld en sa qualité de commissaire du Saint-Siège ; il a rendu des ordonnances auxquelles, en fils soumis de l'Église, ils veulent ponctuellement obéir.

Le second motif, c'est que leurs constitutions n'ont point été approuvées à Rome, malgré tous les efforts de M. de Solminihac, et ne le seront point, puisque le

Pape ne veut en France qu'une seule congrégation de chanoines de Saint-Augustin.

Le troisième motif est « la conduite tout extraordinaire de M[gr] de Cahors » à leur égard. Ici commence l'énumération des griefs.

M. de Solminihac gouverne en monarque absolu : il nomme lui-même les supérieurs, au lieu de les laisser élire ; il leur confère ou leur refuse arbitrairement la qualification de prieur, donnant à celui-ci pouvoir sur le spirituel et le temporel, à celui-là seulement sur le spirituel, conservant en charge, les uns pendant six mois, les autres pendant trois mois, etc. En général, sa prédilection est pour ceux qui sont sévères et « se font haïr par leur humeur rébarbative ». Il aime mieux être craint qu'aimé, et il use souvent de menaces à l'égard des religieux dont il est mécontent, « comme de les chasser,... les renvoyer tous en chemise un bâton blanc à la main, les emprisonner, les charger de fers et de chaînes ». Les religieux ne trouvent point de consolation auprès de lui quand ils lui exposent « leurs tentations et afflictions intérieures », surtout si elles proviennent de la conduite des supérieurs. Lors de la visite annuelle qu'il fait dans les monastères, c'est à peine s'il accorde à chaque religieux « quelque quart d'heure pour l'écouter ». Il ne répond pas aux lettres qu'on lui adresse, ou, s'il le fait quelquefois, c'est par la plume d'un jeune secrétaire, qui connaît ainsi les secrets de tous les religieux. Il revient très difficilement de ses préventions, conçues parfois sur de faux rapports, et ne se laisse pas fléchir par la soumission la plus humble... Il met la lumière sous le boisseau et n'avance pas les sujets suivant leurs talents ; s'il en remarque quelques-uns plus heureusement doués que les autres, soit pour les études, soit pour la prédication et le ministère des âmes, il les tient dans l'obscurité de

leur cellule, au lieu de les employer là où ils feraient valoir les dons qu'ils ont reçus « de la main libérale de Dieu ».

Évêque et abbé tout ensemble, il néglige le soin de ses monastères pour celui de son diocèse ; quand on lui représente les difficultés des maisons de la réforme, il répond qu'il en a bien assez pour son compte personnel sans aller s'entremettre dans celles des autres, et, cependant, il se réserve tout pouvoir et veut qu'on n'entreprenne rien sans lui en donner avis. Il a pris, pour l'intendance de son palais épiscopal et pour des missions dans le Quercy, nombre de religieux des plus capables, dont l'absence est nuisible au bien de la congrégation (1).

Les supérieurs n'ont pas assez soin des malades et des infirmes.

Un dernier grief est le défaut de proportion entre le nombre des religieux et les revenus de chaque maison. L'abbaye de Chancelade est endettée de plus de 30,000 livres et surchargée de cinquante religieux ; celle de La Couronne doit 8,000 livres, et, bien qu'elle ait à peine de quoi entretenir huit religieux, M. de Cahors y en met jusqu'à trente (2).

Ces doléances furent signées par les dix religieux mentionnés dans le chapitre du 26 octobre et, en outre,

(1) Ce reproche était manifestement injuste : les chanoines réguliers n'étant pas destinés, comme les Chartreux, à la vie purement contemplative, M. de Solminihac avait raison de les employer aux missions, et quand on lit dans sa *Vie,* pages 287-324, le détail des œuvres de salut opérées par lui et par ses missionnaires, on ne peut que bénir et admirer tant de zèle, d'énergie et de sainteté.

(2) « Ce qui a rendu cette maison si misérable... qu'ils sont tous les jours obligés d'aller mendier de part et d'autre leur pain et pitance;... les créanciers et les anciens religieux n'étant pas payés crient continuellement,... les diffament et leur font saisir leur revenu. » (*Extrait d'une autre rédaction,* postérieure au 6 juin 1642, écrite de la main du P. Ouroux et visant particulièrement La Couronne.)

par le P. Joseph Duverger. En conséquence de ces différents actes, le P. Harenc se rendit à Paris; quelques autres religieux s'y rendirent aussi, notamment le P. Martial Ardant, du prieuré de Saint-Gérard. Les supérieurs de Sainte-Geneviève les accueillirent avec une grande charité, mais sans les seconder bien activement dans leur entreprise. Ils ne voulaient pas mériter le reproche (qui leur fut cependant adressé) de travailler contre M. de Cahors. Loin de là, le P. Boulart (1) l'informa, par ordre du cardinal de La Rochefoucauld, des démarches du P. Harenc et de ses compagnons. Dans sa réponse, M. de Solminihac, après avoir remercié Son Éminence, ajoutait : « Je ne crois pas qu'Elle sache les procédures de ces religieux et les moyens desquels ils se servent pour parvenir à cette union, car je suis très assuré qu'Elle ne les approuverait pas... Les divisions qu'ils ont tâché de semer dans l'abbaye de Chancelade et dans les autres maisons de notre réforme, et les sollicitations qu'ils ont faites des religieux, pour les porter à se désunir de leurs supérieurs, font bien voir que ce n'est pas l'Esprit de Dieu qui les pousse à désirer cette union. »

Dès que M. de Solminihac avait eu avis de ce qui se passait à Sablonceaux, il avait envoyé un auxiliaire au P. de Reculez : c'était le P. Simon Ducasse, alors prieur

(1) François Boulart était né à Senlis en 1605; il prit l'habit à Saint-Vincent en 1620 et fit profession en 1621. Il avait largement contribué à la réforme de l'abbaye de Sainte-Geneviève et avait successivement rempli les offices de secrétaire du cardinal de La Rochefoucauld, de prieur de l'abbaye et d'assistant du général. Il avait été nommé général lui-même le 30 octobre 1640; il resta en charge jusqu'au 1er mai 1643, fut réélu en 1665 et mourut en 1667. On vantait sa prudence, son amour de la justice, sa fermeté, sa persévérance, sa douceur assaisonnée de sévérité. « C'était, disait-on, une abeille qui avait son miel et son aiguillon. » La devise du P. Boulart était *Omnia digne Deo*. (Cfr. *L'Abbaye de Sainte-Geneviève,* par M. l'abbé Feret, tome II, pages 112-114.)

de Chancelade. Celui-ci accourut en toute hâte, et, pour faire échouer la tentative des religieux, il présenta contre eux une requête à l'évêque de Saintes (1), qui les cita par-devant lui le 2 décembre 1641. Bien entendu qu'ils firent défaut, et le P. Duverger, en leur nom et au sien, appela comme d'abus de la citation.

En même temps M. de Cahors expédiait des ordres au P. de Chalup, prieur de La Couronne, au P. Lamy (2), qu'il venait de nommer prieur de Chancelade à la place du P. Ducasse (3), au P. Galland, prieur de Saint-Gérard, de détourner par tous les moyens possibles leurs religieux de s'unir à la congrégation de France. Les prieurs présidèrent plusieurs réunions capitulaires où ils dirent avoir été avertis « que certains religieux, sortis de parmi *eux* mal affectionnés à la réforme de Chancelade, *publiaient* dans la ville de Paris et ailleurs qu'ils *avaient* procuration... pour poursuivre l'union avec la congrégation de Sainte-Geneviève ». Sur quoi les capitulants, les uns par conviction, les autres par peur, déclarèrent qu'ils n'avaient jamais eu la pensée de s'unir à cette congrégation, qu'ils voulaient vivre et mourir dans celle qui les avait élevés, et ils constituèrent leur procureur, pour s'opposer à l'union, le P. Lamy, prieur de Chancelade. Un peu plus tard, le P. Lamy s'étant excusé sur sa santé, la procuration

(1) Jacques-Raoul de la Guibourgère. Ce prélat, nommé en 1646 à Maillezais, devint le premier évêque de La Rochelle en 1648, date à laquelle le siège de Maillezais fut transféré à La Rochelle.

(2) Le P. Pierre Lamy était le seul des anciens religieux de Chancelade qui eût accepté la réforme établie dans le monastère par M. de Solminihac ; il consacra sa vie au triomphe de cette réforme et la servit généreusement, soit comme vicaire général de l'abbé, soit comme prieur de Chancelade, soit comme visiteur. (Cfr. *La Vie de Mgr Alain de Solminihac,* par le P. Léonard Chastenet, page 42.)

(3) Le P. Ducasse restait à Sablonceaux avec le titre de supérieur, le P. de Reculez continuant de porter celui de prieur.

fut transférée au P. de Reculez. A Sablonceaux même, sous la pression du P. Ducasse, les religieux, qui avaient demandé l'union le 26 octobre 1641 et constitué le P. Harenc leur procureur pour cette fin, confessèrent, le 26 janvier 1642, qu'ils avaient agi inconsidérément dans cette circonstance, attendu qu'ils n'avaient aucun sujet de plainte contre M. de Cahors, et, révoquant les pouvoirs donnés au P. Harenc, ils en donnèrent de tout contraires au P. de Reculez.

Mais ils n'avaient agi que sous l'empire de la contrainte; aussi, dès qu'ils furent libres, ils revinrent à leurs premières aspirations. Le P. Léonard Valette, syndic de Chancelade, redoutant les traitements sévères infligés aux religieux qui voulaient l'union, quitta en secret l'abbaye et se rendit à Sainte-Geneviève (1). Le P. François Ouroux, syndic de La Couronne, accompagné des PP. François Barbe et Pierre Faunet, s'y était aussi rendu, avec la permission du P. de Chalup (2). Le 23 avril 1642, ils protestèrent, par-devant deux notaires du Châtelet, contre les violences dont plusieurs religieux avaient été l'objet : on les avait menacés de prison, de privation des sacrements, et c'est par de tels moyens qu'on les avait enfin forcés de signer une procuration, en faveur des PP. Pierre de Reculez et Pierre André, à l'effet de s'opposer à l'union. Ils déclarèrent cette procuration nulle et de nul effet, comme ayant été

(1) Il emportait « la somme de 80 à 100 livres qu'il avoit par devers luy pour poursuivre un procès »; il prit aussi un cheval pour faire le voyage; le cheval fut bientôt hors de service et le fugitif le vendit 64 livres. C'est ainsi qu'il vint demander asile à l'abbaye de Sainte-Geneviève.

(2) Le P. de Chalup prétendit plus tard que ces religieux étaient mécontents de M. de Solminihac, le P. Ouroux pour avoir été privé de sa charge de syndic, et les PP. Barbe et Faunet pour n'avoir pu obtenir de lui la permission d'avancer aux ordres, dont il ne les jugeait pas capables.

arrachée par la violence, et firent signifier leur déclaration aux PP. de Reculez et Élie Parrot, aussi présents à Paris.

Le 3 juin 1642, au prieuré de Saint-Gérard, Pierre Galland, prieur, Jean Maurougné, Claude Monneron, syndic, prêtres, et Jean Rivaud, sous-diacre, révoquèrent à leur tour la procuration qu'ils avaient donnée au P. de Reculez, comme ayant été obtenue « par surprise et intimidation, sans qu'on eût allégué autre raison pour faire signer ladite procuration que la volonté et commandement absolu » de l'évêque de Cahors. Ils choisirent pour leur nouveau procureur le P. Martial Ardant.

A La Couronne, le P. de Chalup, caractère indécis et plutôt faible que doux, se trouvait très embarrassé entre les ordres de M. de Solminihac et les tendances de la plupart des religieux de l'abbaye, qui désiraient vivement l'union. Dans un mouvement de découragement, il écrivit à M. de Cahors et au P. Lamy, prieur de Chancelade, qu'il ne tarderait pas à demander la permission de se retirer dans quelque bénéfice, « pour fuir les troubles et divisions qui étaient tant dans l'abbaye de La Couronne qu'ès autres maisons ». M. de Solminihac, peu confiant dans l'énergie du P. de Chalup et désireux d'avoir à La Couronne, comme à Chancelade et à Sablonceaux, un homme décidé à empêcher l'union, saisit avec empressement ces ouvertures. Justement le P. de Reculez, s'étant vu retirer ses pouvoirs par un grand nombre de ses commettants, était de retour de Paris et ne rêvait qu'aux moyens de réparer son échec : M. de Solminihac le nomma prieur de La Couronne à la place du P. de Chalup, et donna commission au P. Lamy d'aller l'installer sans retard ; le P. Lamy devait conduire avec lui comme renfort les religieux de Chancelade dont il serait le plus sûr. C'était

une mesure habile : le P. de Reculez avait été déjà deux fois prieur à La Couronne ; il y jouissait de la considération qui s'attache toujours au caractère; c'était un homme énergique, résolu à soutenir par toutes les voies qu'il croirait justes la cause qu'il avait embrassée. S'il était parvenu à s'établir solidement à La Couronne, il est probable que cette abbaye eût échappé à la congrégation de France, comme y échappèrent celles de Sablonceaux et de Chancelade.

Les partisans de l'union le comprirent : le P. François Ouroux, syndic, était à leur tête; après avoir achevé sa mission à Paris, il n'avait pas tardé à revenir. Le P. de Chalup voulait céder; il l'en empêcha et appela comme d'abus de la nomination du P. de Reculez. Le P. de Chalup, se sentant soutenu, devint plus hardi : il déclara que son triennat n'était pas révolu, qu'il n'avait commis aucune faute canonique, qu'on ne pouvait légalement le déposer et que, par conséquent, il resterait prieur jusqu'à l'expiration du terme légal. Le P. Lamy passa outre et procéda à l'installation ; il y eut donc deux prieurs à La Couronne; mais la plupart des religieux refusèrent de reconnaître le nouvel arrivant (29 mai 1642). Le P. de Chalup était trop engagé pour s'arrêter ; ce même jour il fit une déclaration notariée (1), par laquelle il proclamait la nécessité, pour les monastères de Chancelade, La Couronne, Sablonceaux et Saint-Gérard, de s'unir à la congrégation de France, sous peine de retomber avant peu dans le relâchement d'où ils étaient naguère sortis. Étant le premier qui eût fait profession dans la réforme de Chancelade, disait-il, en ayant rempli presque toutes les charges, il avait constaté, par expérience personnelle, que, seule, une congrégation peut faire un corps assez considérable et

(1) Par-devant Floranceau, notaire à La Couronne.

assez solide « pour résister aux accidents du dehors et du dedans » qui menacent de ruine tout établissement monastique; mais, ajoutait-il, cela est encore plus vrai de l'abbaye de La Couronne, parce qu'elle est partagée « entre les PP. Jésuites, qui se disent représenter l'abbé, et les religieux de Saint-Augustin, qui sont les vrais enfants (de la maison) représentant le couvent », et que de ce partage résultent des contestations « extrêmement contraires à l'un et à l'autre ordre » ; les religieux réformés ont donc besoin, pour demeurer dans la régularité, de trouver dans le gouvernement ferme et la visite assidue de supérieurs majeurs une force qu'ils ne peuvent puiser en eux-mêmes. Pour ces motifs, le P. de Chalup concluait en demandant l'incorporation des quatre monastères à la congrégation de France.

Le P. de Reculez, appuyé par les religieux venus de Chancelade avec le P. Lamy, essaya par des coups de main de décourager la résistance du P. de Chalup et d'emporter la position de haute lutte. Le 4 juin 1642, à l'heure du dîner, comme le P. de Chalup se disposait à bénir la table, il entra brusquement au réfectoire et, l'écartant avec violence de la place d'honneur, il s'y établit lui-même. On peut juger de l'agitation que causa parmi les religieux une pareille incartade. Avec une modération digne de louange, le P. de Chalup, pour éviter un plus grand scandale, se retira et se contenta de protester par acte reçu Floranceau.

Vainqueur au réfectoire, le P. de Reculez voulut vaincre aussi sur un autre terrain. C'était le jour de la Pentecôte (8 juin); les chanoines étaient au chœur et quelques fidèles se trouvaient dans la nef pour assister à la grand'messe, dont l'heure était arrivée. Le prieur, assisté de Jean Fabre, prêtre, syndic de l'abbaye, et de Nicolas Lavergne, qui devaient remplir l'office de

diacre et de sous-diacre, se préparait à revêtir les ornements sacrés, quand le P. de Reculez survint avec Guillaume Faucher, Antoine Blanc, Jacques Boyt et autres de son bord. Il prétendit que, étant le vrai et unique prieur, il n'appartenait qu'à lui de célébrer en une fête aussi solennelle et qu'il ne souffrirait pas qu'on usurpât son droit. Pour assurer l'effet de cette exposition de principes, il se mit, lui et ceux qui l'accompagnaient, à arracher les ornements des mains du P. de Chalup et de ses ministres. Celui-ci céda une seconde fois; il se retira et alla célébrer une messe basse dans une chapelle de l'abbaye.

En même temps que se passaient ces regrettables scènes, deux des anciens religieux, Antoine Boutroys et Jean Pelletier, infirmier, déclaraient que l'état misérable où ils se trouvaient réduits, depuis dix ans environ, les obligeait de protester et contre Mgr l'évêque de Cahors et contre la réforme établie par lui dans l'abbaye, d'autant qu'ils avaient grand'peine à être payés de leur pension; qu'on la leur faisait attendre parfois une année tout entière quand elle aurait dû leur être servie d'avance et par quartier; que, à l'époque où le P. de Reculez était prieur, ils avaient même été contraints, à défaut de paiement de leur pension, de faire saisir le revenu de la mense conventuelle. La cause de ce désordre, concluaient les plaignants, est le trop grand nombre des religieux envoyés à l'abbaye de La Couronne par M. de Cahors; « car, au lieu de dix ou douze pour le plus que la maison peut nourrir », il y en a mis « vingt, vingt-cinq, voire jusqu'à vingt-sept, et mesmes à présent ils sont encore vingt ». Malgré les observations qu'on lui a présentées, ledit seigneur évêque ne veut ni assister la maison ni amoindrir le nombre de ses habitants; et de là il résulte que les religieux réformés « ne peuvent vivre qu'en très grande

misère », et que leur misère atteint par contre-coup même les anciens religieux (1)...

Il est évident d'après cela que les PP. Boutroys et Pelletier soutenaient le P. de Chalup ; la majorité des religieux réformés étant dans les mêmes dispositions, le coup de main tenté sur l'abbaye de La Couronne par les PP. Lamy et de Reculez devait échouer ; un acte de vigueur du P. de Chalup acheva de le rendre maître de la place. Quelques-uns des opposants à l'union avaient oublié leur devoir jusqu'à refuser d'assister à l'office divin. Le matin de la Fête-Dieu, 19 juin 1642, le prieur se fit accompagner du notaire Floranceau et se rendit au dortoir, où il trouva Élie Parrot, prêtre, Pierre Goffreteau, diacre, et Jean de la Richardie ; il les somma, eux et leurs adhérents, d'avoir à descendre à l'église pour la grand'messe, et il leur déclara que, faute d'obéir, il ne leur ferait « administrer aucune chose pour leurs vivres » et les renverrait de l'abbaye. Les religieux interpellés ne répondirent rien et persistèrent, sans doute, dans leur résistance ; le P. de Chalup, de son côté, exécuta ses menaces, car, dans un acte du 20 avril 1643, les PP. Guillaume Faucher, Élie Parrot, prêtres, Pierre Goffreteau, diacre, Antoine Blanc, sous-diacre, Jean de la Richardie, Léonard Meilhac, Jean Pomme, Marc Clari et Léonard Chastenet (2) se plai-

(1) Floranceau, notaire à La Couronne, 6 juin 1642. — Le P. Pierre Dusouchet n'intervint pas dans cet acte ; il n'était pas mort cependant en 1642, mais peut-être qu'il habitait dans quelque prieuré dont il était pourvu.

(2) Léonard Chastenet, né à Limoges en 1620, prit l'habit et fit profession à Chancelade. Quand, en 1647, M. de Solminihac fonda dans sa ville épiscopale un prieuré de chanoines réguliers, il en confia le gouvernement au P. Léonard Chastenet, malgré sa jeunesse ; plus tard il le nomma son vicaire général et l'associa à ses travaux apostoliques. Devenu aveugle en 1653, à la suite de grandes fatigues, il recouvra la vue après avoir fait vœu d'écrire la vie de M. de Cahors ; celui-ci étant mort en 1659, le P. Chastenet se mit à l'œuvre et publia en 1663

gnent d'avoir été ignominieusement chassés de l'abbaye de La Couronne « par certains religieux rebelles ».

Une tentative de même nature échoua de même à Saint-Gérard. Le P. Lamy y avait envoyé les PP. Pierre André, Jacques Vitet et Martial Pétiniaud, prêtres, pour s'y établir et en évincer le prieur Pierre Galland, les PP. Jean Maurougné, Claude Monneron, syndic, prêtres, et Jean Rivaud, sous-diacre. Le prieur accueillit d'abord avec charité les envoyés du P. Lamy ; il croyait les recevoir comme des hôtes, de passage à Limoges et venus seulement pour traiter quelques affaires de M. de Cahors ; mais ils laissèrent transpirer leur dessein, et, quand ils revinrent de la ville, le frère Jean Rivaud, que le prieur avait constitué portier avec une consigne catégorique, refusa de les laisser entrer. Ils se représentèrent le lendemain et firent de grandes menaces, dont il ne fut tenu aucun compte : force leur fut de se retirer. Il était clair dès lors que La Couronne et Saint-Gérard appartiendraient à la congrégation de France.

A Sablonceaux, le P. Simon Ducasse luttait avec énergie pour la cause opposée. Deux jeunes religieux, Jean Papon et François Badiffe, qui étaient favorables à l'union, avaient été envoyés par le P. Lamy, en manière de punition, à Sablonceaux ; mais le P. Ducasse, voyant qu'il ne pouvait ni par persuasion ni par force les faire changer d'opinion, eut recours à M. de Tessé (1),

la Vie de Mgr Alain de Solminihac, évêque de Cahors. Il a écrit ce livre « sans préoccupation littéraire, uniquement pour payer une dette de reconnaissance, pour satisfaire sa piété et son cœur »... Jusqu'à la fin il cultiva les lettres et entretint avec plusieurs savants une correspondance suivie. Il mourut le 10 juillet 1683. (*L'Abbaye de Chancelade*, par M. l'abbé Riboulet. *Bulletin de la Société historique du Périgord*, tome IX, pages 499-500.)

(1) Probablement Gabriel-Philippe de Froulay de Tessé, fils de René, seigneur de Froulay, comte de Tessé, et de Marie d'Escoubleau de Sourdis, sœur de Henri d'Escoubleau, dont nous avons parlé,

neveu et grand-vicaire de l'archevêque de Bordeaux, pour se débarrasser d'eux : celui-ci leur commanda de quitter l'abbaye en leur disant qu'il avait charge de son oncle de traiter de la même manière tous ceux qui voulaient abandonner la congrégation de Chancelade (1). Jetés dans la rue, les deux jeunes gens prirent le chemin de La Couronne et vinrent demander un asile au P. de Chalup (17 juillet 1642). Un peu plus tard (17 octobre), le frère Barthélemy Bachellerie, expulsé de Chancelade par le P. Lamy, fit de même. D'autres religieux de Chancelade et de Sablonceaux arrivèrent successivement à La Couronne comme dans un port de salut.

Cependant le P. de Reculez avait appelé au Saint-Siège de la sentence du cardinal de La Rochefoucauld, et Urbain VIII, par un bref du 4 août 1642, avait nommé pour connaître de l'affaire l'archevêque de Toulouse et les évêques de Saintes et de Bazas ou l'un d'entre eux. Quoique déjà il y eût à Paris plusieurs des religieux favorables à l'union, le P. de Chalup proposa de s'y rendre lui-même, persuadé, disait-il, que sa présence hâterait la conclusion de l'affaire; il tâcherait aussi de terminer les différends qu'on avait avec les Jésuites. Le chapitre de La Couronne approuva tout d'une voix cette proposition et, le 5 novembre, lui expédia une procura-

page 50, *note 1*. M. de Froulay était abbé de Sainte-Croix d'Angle, au diocèse de Poitiers, et de Trizay, au diocèse de Luçon; il devint évêque d'Avranches en 1668 et mourut en 1689. M. de Froulay avait un frère, Emmanuel, qui fut chanoine et comte de Lyon. *(Moréri.)*

(1) Cet exemple de sévérité ne triompha pas cependant de toutes les résistances : le 6 novembre 1642, les PP. Jean Albret, autre Jean Albret, Jean Maurougné (venu sans doute de Saint-Gérard pour encourager ses frères), Bernard Doyat, Jean Delombre, Pierre Chambinaud, Hugues Lauvergnat, Joseph Duverger, Louis Deleys et Guillaume Descordes tenaient encore pour l'union et confirmaient la procuration du P. Harenc; le 30 du même mois, ils écrivaient au supérieur général de Sainte-Geneviève pour le remercier de l'accueil fait à leur procureur.

tion en forme (1). Le P. de Chalup se mit donc en route; mais ayant appris, chemin faisant, que le P. Faure (2) était à Angers, il lui envoya d'Orléans son compagnon de voyage, le P. Duverger, pour le prier de se rendre à Paris. Le P. Faure y vint en effet, mais après avoir renvoyé le P. Duverger à La Couronne et à Saint-Gérard, avec mission d'assurer les religieux qu'il les aiderait de tout son pouvoir et de les exhorter à persévérer dans leur pieux dessein. Sachant que le P. de Chalup désirait l'union et n'allait à Paris que pour la

(1) Les religieux qui intervinrent à l'acte capitulaire furent les PP. Léonard Valette, François Ouroux, procureur (agissant en son nom et au nom de Martial Marion), Bernard Doyat, Jean Fabre, syndic, prêtres, François Barbe, diacre, Barthélemy Bachellerie, Pierre Faunet, sous-diacres, Jean Haultefort, Geoffroy Bachelié, Gilbert-Louis Taquenet, Jean Papon, François Badiffe, Jacques Caillet, Antoine Choumeilz, tous chanoines réguliers, et Jean Arnaud, convers.

(2) Le P. Faure n'était alors qu'assistant, mais le chapitre lui avait donné les plus amples pouvoirs. Il fut réélu supérieur général ou abbé coadjuteur (ce qui était alors la même chose dans la congrégation), le 1er mai 1643, par 48 voix sur 49 votants; la durée de son généralat fut abrégée par la mort; il rendit le dernier soupir le 4 novembre 1644, jour de sa fête. Nous croyons devoir transcrire ici le jugement que porte du P. Faure M. l'abbé Feret : « Modèle de la vie religieuse, dont il avait le sentiment le plus intime, l'idée la plus élevée, l'amour le plus vrai; dont il exprimait si bien en lui toutes les vertus, les plus hautes comme les plus humbles, les plus difficiles comme les plus attrayantes, celles qui imposent le triomphe par l'effort comme celles qui l'attendent d'une continuelle vigilance; maître consommé pour diriger les autres dans les voies spirituelles, joignant la douceur à la fermeté, la prudence à la vigueur, la connaissance des esprits à l'art de les gouverner, le P. Faure se présente à la fois sous un autre aspect et avec une auréole de plus. Associé, dans le grand acte de la réformation religieuse en France, aux pensées, aux projets, aux œuvres du cardinal de La Rochefoucauld, aussi sage conseiller qu'habile organisateur, esprit large, cœur magnanime, âme ferme et énergique, joignant à tant de qualités naturelles la force surnaturelle qui se puise dans le cœur du Christ, cet humble religieux doit être considéré comme le second fondateur de la congrégation des chanoines réguliers de France, et son nom glorieux inscrit à côté de celui du grand cardinal. » (*L'Abbaye de Sainte-Geneviève*, tome II, pages 73-74.)

hâter, le P. Faure crut bien faire en agissant ainsi : il se trompa. Le prieur de La Couronne se sentit froissé ; d'autre part, l'absence du P. Duverger le livrait à lui-même et à ses hésitations. Aussi ne s'occupa-t-il que mollement de la mission dont il s'était chargé. Le P. Boulart l'ayant pressé de mettre par écrit les motifs pour lesquels ses religieux voulaient l'union, il refusa de le faire et déclara que, dans les motifs allégués par le P. Harenc (nous les avons analysés plus haut), il y en avait beaucoup de faux et qui procédaient, on s'en apercevait à la simple lecture, d'un esprit passionné. Les Pères de Sainte-Geneviève, « voyant avec quelle froideur il poursuivoit l'affaire », écrivirent à La Couronne et à Saint-Gérard qu'on envoyât un autre procureur, « attendu que lui, de Chalup, s'était arrangé avec M. de Cahors sans s'occuper d'eux ». Ce sont les expressions du P. de Chalup lui-même. Le reproche, du reste, n'était que trop fondé ; profitant du caractère incertain du prieur de La Couronne, les représentants de M. de Cahors agirent avec adresse auprès de lui et firent appel tour à tour à sa conscience et à son cœur. N'avait-il pas promis obéissance à M. de Solminihac ? Pouvait-il oublier qu'il était le fils premier-né de Chancelade et renier sa mère ? Le P. de Chalup n'était pas homme à résister à pareil assaut ; bref, le 23 novembre 1642, il reconnut, par-devant deux notaires du Châtelet, que ni lui ni les autres religieux n'avaient le droit d'entrer dans la congrégation de Sainte-Geneviève « sans l'expresse permission du seigneur abbé de Chancelade, entre les mains duquel ils avaient fait profession et les vœux de l'observance étroite » ; en conséquence, il déclara se départir de la poursuite de l'union, « tant en son nom que des autres chanoines réguliers susdits », révoqua toutes procurations qu'ils pouvaient avoir données à cet

effet et désavoua tout ce qui avait été jusque-là entrepris ou exécuté, « désirant vivre et mourir dans l'observance étroite de ses vœux sous l'obéissance dudit seigneur abbé ».

Quand les religieux de La Couronne apprirent la défection du P. de Chalup, ils furent plus indignés que surpris ; ils avaient mis leur confiance en lui parce qu'ils le savaient vertueux, mais ils n'avaient pu oublier la faiblesse de son caractère. Blessés cependant d'avoir été trahis, ils le déposèrent immédiatement et élurent prieur en sa place le P. Léonard Valette ; puis, révoquant tous les pouvoirs qu'ils lui avaient donnés, ils constituèrent pour procureurs les PP. Ardant et Ouroux. Quelques jours après, la nouvelle arrivait à Saint-Gérard, où elle produisait la même impression qu'à La Couronne et déterminait le choix des mêmes procureurs. Le P. de Chalup osa pourtant, après cela, se présenter à l'abbaye, mais on ne voulut point l'y recevoir ; c'est ce qu'il nous apprend lui-même par une lettre du 6 décembre 1642, datée « du bourg de La Couronne » et adressée à M. de la Brousse, chanoine de Sarlat, alors à Paris. « Je suis maintenant sans asile, disait-il, n'osant pas aller résider à Chancelade, de peur qu'on ne dise que je m'entends avec M. de Cahors. » Il s'y décida cependant, et le 14 il fit, à Périgueux, par-devant Phelipot, notaire royal, une déclaration tendant à justifier sa conduite et à incriminer celle des religieux de La Couronne et des supérieurs de Sainte-Geneviève.

Le parti de l'union avait trouvé un appui dans quelques-uns des commissaires, nommés par le roi pour juger des difficultés que pourraient soulever les ordonnances du cardinal de La Rochefoucauld. Dans une lettre du 15 juin 1642, adressée à M. Desnoyers, secrétaire d'État, MM. Nicolas Sanguin, évêque de Senlis, et

de Lezeau, après avoir exposé les raisons qui militaient en faveur de l'union, ajoutaient que le P. de Reculez, envoyé à Paris avec un autre religieux par M. de Cahors, pour s'y opposer, n'avait pas voulu reconnaître leur autorité et avait fait appel à Rome; « ce qui n'est, disaient-ils, que pour tirer les affaires en longueur, durant laquelle la division des esprits et les désordres, tant au spirituel qu'au temporel, s'augmenteront toujours ». Ils concluaient à ce que le roi désignât trois ecclésiastiques, afin d'informer, sur les lieux mêmes, du nombre des religieux désireux de l'union, et ils adressaient à M. Desnoyers un projet de lettres patentes, en le priant d'exposer toute l'affaire au cardinal de Richelieu et de leur transmettre sa résolution. D'après le *Gallia christiana,* l'abbé de Saint-Augustin de Limoges, de la congrégation de Saint-Maur, et le visiteur de la même congrégation, dans la province de Toulouse, furent chargés de l'enquête, dont le résultat fut que les monastères de Chancelade et de Sablonceaux demandaient le *statu quo,* tandis que ceux de La Couronne et de Saint-Gérard insistaient pour être incorporés à la congrégation de France.

D'autre part, le prieur et les religieux de La Couronne avaient adressé au Conseil du roi une plainte relative aux violences du P. de Reculez et de ses adhérents, et le Conseil les avait ajournés par-devant lui à six semaines (1er juillet 1642). Intervint alors le bref d'Urbain VIII, dont nous avons déjà parlé, commettant l'archevêque de Toulouse et les évêques de Saintes et de Bazas pour juger de l'appel du P. de Reculez (4 août 1642). C'est à l'archevêque de Toulouse, Charles de Montchal, que celui-ci présenta la commission du Pape, le 6 octobre, et M. de Montchal fit assigner le supérieur général de la congrégation de France à

comparaître « à Toulouse », pour procéder sur ledit appel.

Le P. Boulart se plaignit d'être cité à cent cinquante lieues de son domicile et appela comme d'abus de cette citation par-devant le parlement de Paris; conséquemment un arrêt du Conseil renvoya les parties au parlement. En même temps, le P. Boulart récusait en cour de Rome, comme lui étant suspects, l'archevêque de Toulouse et les évêques de Saintes et de Bazas (1); et, comme le P. de Reculez prétendait rétablir à La Couronne les observances particulières de Chancelade, les religieux présentèrent requête au Conseil. Sur cette requête, le Conseil évoqua, le 27 février 1643, par devers lui, l'appel comme d'abus interjeté par le P. Boulart et en dessaisit le parlement; il défendait par le même arrêt de rien innover à La Couronne ou à Saint-Gérard jusqu'au jugement définitif.

Entre temps (30 avril 1643), le triennat du P. Boulart était expiré et le P. Faure avait été nommé pour la troisième fois abbé coadjuteur (2); le P. Faure, qui aimait la paix, donna une éclatante marque de son esprit de conciliation, en consentant à procéder, malgré la récusation de son prédécesseur, devant l'archevêque de Toulouse. Le Conseil du roi, voyant les parties s'accorder dans l'acceptation de ce juge, les renvoya devant lui, à la condition toutefois qu'il jugerait l'affaire à Paris, où il se trouvait alors, et dans le délai d'une quinzaine. Mais les religieux de La Couronne, qui n'avaient été

(1) Sur cette récusation, le Pape, par un bref du 23 février 1643, nomma trois nouveaux commissaires, les évêques de Senlis, d'Orléans et de Meaux.

(2) Le cardinal de La Rochefoucauld demeura abbé titulaire jusqu'à la veille de sa mort, arrivée le 14 février 1645; il avait quatre-vingt-sept ans. Le 13 février, le P. François Blanchart fut élu abbé titulaire et dut, le soir même de son élection, donner les sacrements au vénérable moribond.

ni consultés sur le changement de juge, ni assignés dans l'instance, demandèrent, le 14 août, à être déclarés « parties formelles et nécessaires ». L'archevêque ayant seulement ordonné que leur requête serait mise au dossier, « pour, en jugeant, y avoir tel égard que de raison », les suppliants protestèrent contre toute la procédure.

Cette protestation ôta, paraît-il, au P. de Reculez toute espérance d'obtenir le jugement qu'il attendait; il proposa donc au P. Faure une transaction que celui-ci accepta ; le P. Faure, sans consulter, il faut le dire, ni le chapitre général, ni les religieux intéressés, promit au P. de Reculez et à M. de Cahors « de ne point s'aider de la sentence rendue par le cardinal de La Rochefoucauld le 24 octobre 1637 », pour empêcher que les quatre monastères ne gardassent l'observance de Chancelade.

Muni de cette transaction, le P. de Reculez la présenta au Conseil du roi pour la faire approuver, et y joignit une requête dans laquelle il racontait à sa manière l'histoire des derniers événements. Sur cette requête et vu les pièces à l'appui, le Conseil privé du roi rendit, le 21 août 1643, un arrêt ordonnant que le P. de Reculez et les autres religieux expulsés de l'abbaye de La Couronne y seraient rétablis par M. de Villoutreys, sieur de Bellevue, conseiller au présidial d'Angoumois, et que les PP. Valette, Ouroux et leurs adhérents reconnaîtraient pour prieur ledit de Reculez. Trois jours après, le 24 août, cet arrêt était connnu à La Couronne; mais les religieux, convaincus qu'il avait été obtenu par surprise, résolurent de n'en tenir aucun compte et d'en empêcher l'exécution.

Le 12 septembre 1643, le P. de Reculez rencontra les PP. Valette et Haultefort à Angoulême, et, dans une conférence qui dura cinq heures, il voulut leur persua-

der de se soumettre, eux et les autres religieux, à sa prétendue autorité. Le P. Valette ne se montra guère disposé à prendre ce parti; toutefois il demanda le temps de consulter son chapitre avant de donner une réponse définitive. Cette réponse, négative, comme il fallait s'y attendre, fut apportée au P. de Reculez le lundi suivant, 14 septembre, par Jacques Valette (1), prêtre du diocèse d'Angoulême et frère du prieur. En même temps, l'évêque dudit diocèse, Jacques du Perron (2), fit signifier à M. de Villoutreys que, sans s'opposer à sa commission, il entendait qu'elle ne préjudiciât en rien au droit de visite qu'il possédait, comme ses prédécesseurs, sur toutes les abbayes d'Angoumois, réformées ou non, et spécialement sur celle de La Couronne; il était dans l'intention, ajoutait-il, d'user de ce droit après qu'il aurait « fait la majeure part des autres visites de son diocèse ». Le P. de Reculez protesta contre cette réclamation de l'évêque d'Angoulême, et requit M. de Villoutreys d'exécuter l'arrêt du 21 août. Donc, le mardi 15 septembre, M. de Villoutreys, son greffier Élie Palissier, les PP. de Reculez et Élie Parrot et leur procureur, David Gauthier, montèrent à cheval et arrivèrent à La Couronne vers deux heures après midi. Ils trouvèrent à l'abbaye toutes portes closes, et le P. de Reculez proposait déjà d'entrer de vive force (ce qui

(1) En 1663, nous trouvons Jacques Valette pourvu de la cure d'Hiersac; le 27 novembre, il reçoit de Jean Valteau, François Delâge, François Delagarde et autres, l'aveu d'une prise et de maisons situées dans sa paroisse. (*Archives départementales,* fonds de La Couronne, Hiersac.)

(2) Jacques du Perron, neveu du célèbre cardinal du même nom, était né à Coutances. Abbé de divers monastères, aumônier de la reine d'Angleterre, Henriette de France, il fut enfin nommé évêque d'Angoulême en 1636, fut sacré le 14 juin 1637 par M. de Montchal, archevêque de Toulouse, et fit son entrée dans sa ville épiscopale au mois de mai 1638. Transféré en 1646 sur le siège d'Evreux, il y mourut en 1649.

n'était pas, du reste, très facile), quand se présenta Girard Maurougné, procureur au siège présidial d'Angoumois, fondé de pouvoirs des religieux (1), qui déclara s'opposer, au nom de ses commettants, à l'arrêt du Conseil du 21 août et à la convention du 17, passée entre M. de Cahors et le P. Faure. Il fit remarquer que cette convention n'entraînait point le retour à La Couronne du P. de Reculez en qualité de prieur, mais impliquait seulement pour les religieux la faculté ou, si l'on veut, l'obligation de suivre les premières constitutions de leur réforme, et enfin que le P. Faure n'avait pu, sans leur consentement, annuler un contrat synallagmatique comme celui de leur union à la congrégation de France, d'autant mieux que ce contrat avait été confirmé par le chapitre général. Le P. de Reculez prétendit que l'opposition de Mᵉ Maurougné était une rébellion, ce que prouvait la nombreuse escorte avec laquelle il s'était présenté au-devant de l'abbaye. Mᵉ Maurougné rejeta bien loin cette accusation : il ne faisait que remplir une mission juridique; sa prétendue escorte était composée des témoins nécessaires ou d'honnêtes gens du bourg qui s'étaient trouvés là par occasion et étaient tous, comme il était facile de le constater, « sans bâtons ni armes » d'aucune sorte.

M. de Villoutreys décida de passer outre, malgré l'opposition de Mᵉ Maurougné. « Nous étant acheminés,

(1) La procuration avait été consentie le 2 septembre 1643, devant Floranceau, notaire royal, par les RR. PP. et FF. Léonard Valette, prieur claustral, Jean Maurougné, François Barbe, Bernard Doyat, Pierre Galland, Jean Fabre, syndic, prêtres, Gilbert-Louis Taquenet, diacre, Jean Haultefort, Geoffroy Bachelié, Jean Papon, François Badiffe, Jacques Caillet, sous-diacres, et Jean Arnaud, frère convers, agissant pour eux et pour les RR. PP. et FF. François Ouroux, Jean Harenc, Jean Delombre, Étienne Virolles, Michel Maruc, Guillaume Descordes, Claude Monneron, prêtres, et Barthélemy Bachellerie, Pierre Faunet, Jean Rougerie et Antoine Choumeilz.

dit-il dans son procès-verbal, et approchés de la grande porte et principale entrée de ladite abbaye,... nous avons trouvé que le premier portail de la clôture de ladite abbaye étoit fermé par derrière et en clef, et que le pont-levis du second portail et entrée dudit monastère étoit levé et fermé, lequel pont-levis nous avons aperçu être de la largeur de dix pieds ou environ et de longueur de douze pieds, et être composé de gros madriers appuyés et attachés par sept gros soliveaux, et icelui pont-levis être suspendu et fermé avec deux grosses chaînes de fer, même que le portail qui est par-derrière du pont-levis étoit pareillement clos et fermé; ce qui nous auroit obligé de faire heurter, à diverses fois et à grand et intelligible bruit, audit premier portail avec des pierres et cailloux, afin qu'on nous fît ouverture desdites portes; auquel bruit ne seroit survenu personne ni même n'auroit paru sur les murailles, fenêtres, ouvertures et autres endroits dudit monastère, quoique nous ayons attendu et séjourné au-devant d'icelui par l'espace d'une heure ou environ, faisant toujours heurter audit portail, et quoique nous ayons fait prendre garde par notre greffier, en faisant le tour de l'enceinte dudit monastère, s'il n'apercevroit point quelque religieux ou autre personne de ladite abbaye pour lui faire entendre notre volonté et le sujet de notre commission. Quoi vu et qu'il nous étoit impossible d'entrer dans ladite abbaye, attendu que lesdites portes étoient fermées et ledit pont-levis levé, en telle sorte que nous ne pouvions ni les ouvrir ni les faire enfoncer, n'ayant force ni armes pour cet effet, nous avons sommé ledit Maurougné... de nous faire ouvrir lesdites portes... et, à faute de ce, déclaré qu'il seroit procédé contre lui comme rebelle et contrevenant aux mandements de justice et aux arrêts de Nosseigneurs du Conseil privé. » Ces menaces n'effrayèrent point

Me Maurougné, qui persista dans son opposition. Sur ces entrefaites, arriva l'heure des vêpres, et les cloches de l'église, comme pour narguer les assiégeants, sonnèrent à toute volée. M. de Villoutreys comprit qu'il n'y avait rien de plus à faire; il revint, la mine basse, avec son cortège aussi décontenancé que lui, à l'hôtellerie que tenait au bourg de La Couronne Jean de Lafont, monta à cheval et regagna son logis « en ladite ville d'Angoulême ». Il se consola de son échec en écrivant un copieux procès-verbal, dont nous avons reproduit quelques passages.

Cependant les PP. Martial Ardant et François Ouroux, fondés de pouvoirs des religieux de La Couronne et de Saint-Gérard, n'avaient point perdu leur temps, et ils avaient fini par obtenir d'Urbain VIII une bulle (12 janvier 1644), confirmative de la sentence d'union du cardinal de La Rochefoucauld en ce qui regardait les deux monastères. Urbain VIII étant mort le 29 juin 1644, avant la publication de ladite bulle, son successeur Innocent X, pour la plus grande sûreté des intéressés, la reproduisit en son nom (15 septembre 1644).

Le 18 novembre suivant, le Conseil privé donna un arrêt ordonnant que la sentence du cardinal et les bulles confirmatives d'icelle seraient, en ce qui regardait La Couronne et Saint-Gérard, exécutées de point en point selon leur forme et teneur, et enjoignant au supérieur général de la congrégation de France « et à tous autres qu'il appartiendra » de s'y conformer exactement. Le chapitre général de ladite congrégation ratifia l'union, le 13 décembre 1644, pour la troisième fois. En conséquence de ces divers actes, le P. Antoine Sconin (1), prieur de Saint-Quentin de Beauvais et

(1) Antoine Sconin, né à La Ferté-Milon, « était doué de brillantes qualités; mais, à côté de cela, on pouvait remarquer en lui, avec un zèle qui parfois n'était pas exempt de dureté, un esprit personnel,

visiteur, vint, au nom de la congrégation de France, prendre possession, avec les formalités d'usage, du prieuré de Saint-Gérard le 27 juillet 1645, et de l'abbaye de La Couronne le 31 du même mois.

On pouvait croire l'affaire finie; il n'en était rien. Dès le 17 novembre suivant, M. de Cahors présentait au Conseil du roi une nouvelle requête, demandant que l'arrêt du 21 août 1643 (1) fût exécuté et les monastères de La Couronne et de Saint-Gérard maintenus dans l'observance de Chancelade. A cette première demande il en ajoutait une autre, le 19 janvier 1646 : c'était « qu'il plût à Sa Majesté, sans avoir égard à l'arrêt du 18 novembre 1644, dire qu'il y avait abus dans l'obtention des bulles de Sa Sainteté (confirmant l'union) et... ordonner que la transaction faite par lui, sieur de Cahors, et le P. de Reculez avec le défunt P. Faure fût confirmée ».

Le Conseil fit assigner le supérieur général de la congrégation de France « à huitaine, pour être sommairement ouï ». Le P. Blanchart (2) répondit que, l'union

remuant, assez amoureux du changement, et, au besoin, réservé jusqu'à la dissimulation ». Prieur de Saint-Quentin-lez-Beauvais, visiteur, assistant, il fut nommé, le 14 septembre 1650, supérieur général de la congrégation de France; il devint ensuite prévôt du chapitre d'Uzès et vicaire général de l'évêque, qui avait substitué dans sa cathédrale les chanoines réguliers aux séculiers. Mécontent de ne pas avoir été continué dans la charge de supérieur général, il indisposa l'évêque d'Uzès contre ses confrères et faillit causer la sécularisation du chapitre. L'affaire s'arrangea pourtant à la mort de l'évêque Nicolas de Grillé, à qui succéda son coadjuteur, M. Adémar de Monteil de Grignan. Le P. Sconin se fixa dans la cure de Saint-Maximin. Il mourut à Uzès en 1689. Le P. Sconin était oncle de Racine; il chercha même à faire entrer le jeune poète dans son ordre et le fit venir à Uzès. Racine a daté de cette ville, en 1661 et 1662, d'intéressantes lettres.

(1) Cet arrêt avait été donné sur requête, sans que les intéressés eussent été entendus.

(2) Né à Amiens en 1606, le P. François Blanchart avait fait profession, en 1624, à l'abbaye de Saint-Acheul, d'où il avait passé, en 1625, à celle de Saint-Vincent de Senlis; il fut, cette même année, envoyé à Sainte-Geneviève et y refit son noviciat sous la direction du

ayant été sollicitée et obtenue par les religieux, c'était à eux qu'il fallait s'adresser, et non à lui, qui ne pouvait les repousser, puisque le Pape lui ordonnait de les recevoir. Les religieux désiraient, du reste, intervenir dans l'instance; ils supplièrent le Conseil d'annuler, en tant que besoin serait, la transaction du P. Faure avec M. de Cahors, cette transaction ayant été conclue sans le consentement ou l'avis du chapitre général, qui avait, au contraire, confirmé à trois reprises la sentence d'union. Dans la situation pénible où les mettaient un nouveau procès et l'espèce d'abandon du P. Blanchart, fatigué d'une lutte si longue et si épineuse, ils eurent recours à l'évêque d'Angoulême, au risque de créer un

P. Faure. Il contribua à la réforme de plusieurs monastères, devint assistant, puis visiteur, fut nommé abbé coadjuteur au mois de décembre 1644, après la mort du P. Faure, et, le 13 février 1645, abbé général, quand la démission du cardinal de La Rochefoucauld eut été acceptée à Rome. Le cardinal apprit avec une grande joie l'élection du P. Blanchart et rendit, le lendemain, 14 février, sa belle âme à Dieu. Le P. Blanchart fut réélu en 1647, puis, après le généralat du P. Antoine Sconin, en 1653, 1656, 1659 et 1662, et enfin, après un second généralat du P. Boulart, en 1667, 1670 et 1673. Il mourut le 13 février 1675; il avait gouverné pendant près de vingt-cinq ans. « Esprit aussi élevé, plus brillant peut-être, cœur aussi large, aussi dévoué que le P. Boulart, il exerça... une action des plus salutairement efficaces sur les destinées de la congrégation » (*). Voici quelques-unes des maximes de ce saint religieux :

« N'ayant qu'un cœur, et un cœur si petit, on se doit employer absolument à aimer Dieu infiniment aimable. — Dieu ne se plaît que dans les cœurs abaissés par l'humilité, innocents par la simplicité, étendus par la charité. — Le supérieur doux est un arbre de vie en religion et en fait le paradis. — La trop grande rigueur est une marque de faiblesse. — Saint Bernard a gouverné en priant, saint Pierre en pleurant, saint Paul en exhortant, Moïse, le plus doux des hommes, en suppliant. — La modération veut qu'on ne fasse pas d'une mouche un éléphant. — Les faibles sont des malades qu'il faut remuer doucement. — Il ne faut se proposer que des croix dans la conduite des âmes » (**).

(*) *L'Abbaye de Sainte-Geneviève*, par M. l'abbé Feret, tome II, page 126.
(**) *Ibid.*, page 128.

précédent, qu'ils devaient regretter plus tard. Après lui avoir exposé que l'abbé de Chancelade, « outrepassant ses pouvoirs, avait établi ses religieux dans l'abbaye de La Couronne », sans l'approbation ni le consentement de l'autorité diocésaine, ils racontaient les faits que nous connaissons, jusqu'à la tentative du P. de Reculez pour rentrer dans le monastère. Depuis cette tentative, à laquelle ils s'étaient opposés et qui remontait à trois années, ils n'avaient point de supérieur pour les visiter, les diriger et les maintenir dans la discipline canonique et l'exacte observance de leurs règles. C'est pourquoi, afin d'obéir aux décrets du concile de Trente et aux articles de Blois, ils se rangeaient sous le gouvernement de l'évêque d'Angoulême, jusqu'à ce qu'ils pussent jouir, sans être inquiétés par M. de Cahors, du bénéfice de la sentence d'union à la congrégation de France, ou jusqu'à ce que le Saint-Siège eût pourvu autrement à leur situation. Jacques du Perron vint donc à La Couronne; mais, si nous en croyons un mémoire rédigé dans l'abbaye même, quelques années plus tard, il se contenta de dire quelques bonnes paroles aux religieux « pour les consoler », et visita seulement le Saint Sacrement, sans vouloir rien entreprendre contre l'abbé de Chancelade.

Un arrêt provisionnel du Conseil privé du roi, en date du 19 juillet 1647, rendit enfin un peu de paix aux pauvres chanoines de La Couronne. Le P. de Reculez, envoyé par M. de Cahors à l'abbaye de Saint-Volusien de Foix pour y mettre la réforme, cessa de les inquiéter, et les supérieurs de la congrégation de France ne firent plus difficulté de les visiter et de les gouverner.

La congrégation eut toutefois à soutenir, encore pendant de longues années, un procès contre M. de Cahors et, après sa mort, arrivée le 31 décembre

1659 (1), contre les religieux de Chancelade, au sujet des bulles d'Urbain VIII et d'Innocent X, que la partie adverse prétendait subreptices. Nous n'essaierons pas

(1) Nous croyons devoir rendre ici un dernier hommage à la mémoire de M. Alain de Solminihac, qui, malgré ses démêlés avec la congrégation de Sainte-Geneviève, n'en reste pas moins un des plus grands et des plus saints évêques de la France du XVIIe siècle. Ses œuvres, comme ses vertus, furent vraiment admirables. Durant un épiscopat de vingt-deux ans (1637-1659), il fit neuf fois en entier la visite de son vaste diocèse, il rédigea pour son clergé de très sages statuts, fonda le séminaire de Cahors, établit à ses frais dans cette ville, sous le vocable de Notre-Dame, une maison de ses religieux de Chancelade, qui évangélisèrent tout le pays; il releva de leurs ruines bon nombre d'églises renversées par les hérétiques durant les guerres civiles, et leur obtint la restitution d'une partie de leurs biens; il fonda un hôpital pour les malades et deux orphelinats, l'un pour des jeunes garçons, l'autre pour des jeunes filles; il favorisa l'établissement dans sa ville épiscopale des Carmélites déchaussées et des Filles de la Charité. Son historien, le P. Chastenet, estime que, pour ses fondations, il dépensa plus de 300,000 livres, qui vaudraient aujourd'hui un million de francs. On ne peut s'étonner, après tout cela, des regrets que le peuple fit éclater à la mort de ce digne serviteur de Dieu et de la vénération dont il entoura son tombeau, placé au milieu de ses enfants, dans le prieuré de Notre-Dame de Cahors. Voici son épitaphe :

« Alanus de Solminihac, nobilis Petrocorensis, factus abbas regularis B.-M. de Cancellata, ordinem canonicorum regularium S. Augustini, in Aquitania pene collapsum, restauravit; dein creatus episcopus Cadurcensis, totam diœcesim continuis laboribus in meliorem statum redegit, pastoralem beati Caroli Borromæi sollicitudinem imitatus; vir plane divinus, sanctitate admirabilis, omni virtutum genere conspicuus, sibi et mundo rebusque omnibus mortuus, Christo Domino soli vixit, cujus majorem gloriam in omnibus ex voto semper quæsivit; angelos castitate, veteres anachoretas quadraginta annorum pœnitentia æquavit, orationum assiduitate nulli secundus. Clericorum seminarium instituit in civitate Cadurco, prioratum ordinis canonici ibidem construxit et dotavit. Nosocomium unum duoque orphanotrophia fundavit, unum puerorum, puellarum alterum, perpetua suæ liberalitatis monimenta. Denique multa alia pie et laudabiliter operatus est, ac tandem, omnibus quæ supererant in pauperes erogatis, ipse pauper et lætus, dum hæc verba Passionis legerentur *Et inclinato capite tradidit spiritum,* inter Crucifixi amplexus obiit, Mercurii die, anno ætatis suæ 67, die ultima anni 1659, relicto Cadurcensibus sui zeli et sanctitatis æque ac sacerdotii successore Nicolao Sevin. Jacet hic corpus ejus, ubi pio populorum concursu, ob frequentes gratias ejus intercessione receptas, honoratur. »

de raconter cette nouvelle procédure, aussi compliquée que fastidieuse; ce qu'il y a de bizarre, c'est que les contendants, après avoir fait appel au Pape, n'acceptaient aucun des juges qu'il désignait. L'archevêque de Toulouse, les évêques de Saintes, de Bazas, de Senlis, d'Orléans, de Meaux, de Chartres, de Limoges, de Nevers, de Beauvais, de Châlons, d'Évreux, le doyen de Paris, l'archidiacre de Chartres, l'official de Sarlat, le nonce du Pape à Paris, François de Villoutreys, bénédictin, abbé *(sic)* de Ronsenac, au diocèse d'Angoulême, l'official de Saintes, l'archevêque de Lyon, l'évêque de Soissons, Jean de La Font, abbé de Grosbot, etc., furent nommés, ordinairement trois par trois, par des brefs successifs, pour décider la question en litige, et tous furent récusés tour à tour par l'une ou l'autre des parties. Il y eut parfois un commencement de procédure devant quelqu'un des juges désignés; mais immédiatement, sur une nouvelle récusation, un nouveau bref venait arrêter l'instance et dessaisir le juge (1). Nous n'avons pas retrouvé aux archives la sentence définitive, qui, d'après le P. Hélyot (2), ne fut rendue qu'en 1670. L'indépendance

(1) « On ne s'avouait jamais vaincu, écrit M. Feret : cédant sur un point, on reprenait l'offensive sur un autre, et à la défaite on faisait succéder une vaillante revanche. Pas plus que les arrêts civils, les décisions ecclésiastiques n'étaient sans appel. D'un tribunal où l'on avait eu gain de cause, l'on se voyait cité devant un autre pour s'y entendre condamner. Et même après cette sentence de Rome : *Obediant sententiis latis ac perpetuum imponatur silentium* (1666), sentence confirmée par lettres patentes, les religieux de Chancelade qu'elle atteignait trouvèrent moyen de s'y soustraire. Enfin la célèbre abbaye... dut renoncer à La Couronne et à Saint-Gérald, mais elle conserva Sablonceaux et devint réellement ce qu'elle ambitionnait, chef d'ordre » (*).

(2) *Dictionnaire des Ordres religieux*, édit. Migne, article *Chancelade.*

(*) *L'Abbaye de Sainte-Geneviève*, tome II, pages 115-116.

de l'abbaye de Chancelade et des monastères qu'elle s'était agrégés jusque-là, de Sablonceaux nommément, était maintenue ; mais il était défendu à la congrégation de Chancelade de réformer à l'avenir d'autres maisons (1). Un peu plus tard, cependant, M. de Noailles, alors évêque de Châlons et dom d'Aubrac, ayant demandé aux chanoines de Sainte-Geneviève de prendre le gouvernement de ce magnifique hospice (2) et ceux-ci n'ayant pu supporter le rude climat du Rouergue, les Chanceladais furent autorisés à s'y établir (3).

C'est ainsi que, après environ trente années de lutte, La Couronne et Saint-Gérard furent définitivement unis à la congrégation de France.

(1) A la fin du XVIII[e] siècle, Chancelade avait sous sa dépendance le prieuré canonial de N.-D. de Cahors, l'abbaye de N.-D. de Sablonceaux, l'abbaye de Saint-Pierre de Verteuil en Médoc, le prieuré conventuel de Saint-Cyprien et la domerie d'Aubrac. (M. l'abbé Riboulet.)

(2) La domerie d'Aubrac, aujourd'hui commune et canton de Saint-Chély-d'Aubrac (Aveyron), a servi de modèle à l'hospice du mont Saint-Bernard. Il y avait des prêtres pour le service de l'église, des chevaliers pour escorter les pèlerins et défendre la maison, des frères pour le service des pauvres et des malades, des donnés qui avaient soin des fermes, enfin des dames de qualité, avec leurs servantes, qui s'occupaient de tous les soins de ménage et de propreté. (Voir la *Notice sur Antoine d'Estaing, évêque d'Angoulême et dom d'Aubrac*, par M. E. Dauriac. *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, tome V, page 129.)

(3) M. l'abbé Riboulet, curé de Chancelade, a publié dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tomes IX et X, une très intéressante étude sur l'abbaye de Chancelade ; nous l'avons déjà citée. Nous en tirons encore le nom des derniers abbés. M. de Solminihac ayant résigné en 1652 fut remplacé par Jean II Garat. — 1674, Marc Clary. — 1689, Jean III Valbrune de Belair. — 1730, Jean-Antoine Gros de Belair. — 1763, Jean-Louis de Peuchenat, coadjuteur dès 1757. Il fut le dernier successeur de M. de Solminihac et mourut en 1793. Jusqu'à la Révolution, la régularité et l'amour de l'étude se maintinrent à Chancelade ; l'œuvre du pieux réformateur vécut cent cinquante ans. Aujourd'hui, du monastère proprement dit, il ne reste que des ruines ; mais l'église a été conservée et sert au culte paroissial.

CHAPITRE VI.

NOUVELLES DIFFICULTÉS AVEC LES JÉSUITES. — VISITE D'ESPAGNAC. — PROCÈS AVEC LE MARQUIS DE SAINT-SULPICE.

La transaction du 28 octobre 1640 avait amené plutôt une trêve qu'une paix définitive entre les Jésuites et les Augustins; dès le 21 octobre suivant, ils avaient encore recours à l'arbitrage de M. Laisné et de M. de Verthamon, sans que la sentence des arbitres mît fin à des querelles résultant presque forcément de la situation fausse dans laquelle se trouvaient les parties.

Un peu avant la Toussaint de 1641, le P. Bernard Solier vint déclarer au P. de Chalup que, suivant la transaction précitée, il était dans l'intention de prêcher le jour de la fête dans l'église abbatiale et qu'il l'avertissait pour qu'il n'en ignorât. Le prieur répondit que, les Jésuites ne s'étant point fait scrupule de contrevenir déjà à plusieurs articles de la transaction, il n'était pas plus obligé qu'eux de la respecter, et que, par conséquent, il s'opposerait à la prédication projetée.

A Noël, le P. Julien Bacheline renouvela la tentative de son confrère : le 21 décembre 1641, il se fit accompagner du notaire Dexmier et se présenta à l'abbaye. Le frère Jean Arnaud introduisit les visiteurs dans le cloître et, au bout d'une demi-heure, retourna pour leur dire qu'ils ne pourraient pas parler au prieur parce qu'il était au confessionnal. Sur la remarque du P. Bacheline que, n'ayant qu'un mot à lui dire, il ne le dérangerait pas longtemps, le frère alla quérir le syndic de l'abbaye : c'était le P. Fabre, qui se rendit à l'église auprès du P. de Chalup; il revint aussitôt avec

cette réponse, que le prieur ne pouvait quitter le confessionnal, mais qu'il serait dans sa chambre à une heure après midi. A une heure donc, le P. Bacheline et le notaire sonnaient à la porte de l'abbaye, où on les fit attendre assez longtemps; enfin un domestique, apparaissant au guichet, leur demanda qui ils étaient et referma le guichet sans rien dire de plus. Le P. Bacheline et Dexmier restèrent ainsi devant la porte jusqu'à l'heure des vêpres. Quand les vêpres sonnèrent, ils allèrent à l'église, assistèrent à l'office et, au moment où le prieur et les religieux sortaient du chœur, ils pénétrèrent, à leur suite, dans le cloître. Là, le P. Bacheline fit sa déclaration au P. de Chalup : il prêcherait, disait-il, de une heure à deux heures le jour de Noël, et il requérait le prieur de faire sonner les cloches pour appeler le peuple au sermon. Le P. de Chalup répondit d'une manière évasive et monta au dortoir; les religieux l'imitèrent et bientôt le jésuite se trouva seul avec Dexmier. Un frère lai ne tarda pas à les inviter à se rendre à la porte, attendu que c'était là qu'ils pourraient rencontrer le prieur; ils sortirent, la porte se referma derrière eux et ils ne virent point le P. de Chalup. Furieux d'être joué, le P. Bacheline se mit à agiter la clochette avec tant de violence que le frère Arnaud accourut encore; mais, cette fois, il déclara nettement au P. Bacheline qu'il n'avait pas à se déranger pour prêcher en l'abbaye à la fête de Noël, le R. P. prieur étant résolu de faire lui-même la prédication de ce jour (1).

(1) Minutes de Dexmier, notaire à La Couronne. — Il faut dire, non pour excuser, mais pour expliquer des procédés si blâmables, que c'étaient des représailles : c'est ainsi que le P. Le Mareschal et le F. Bescherel avaient naguère traité les Augustins.

Le 30 novembre 1639, les PP. Ouroux et de Chalup, accompagnés du notaire Gibaud, s'étaient présentés au logis abbatial, où le P. Le Mareschal faisait sa demeure. Ils sonnèrent : un serviteur vint d'abord,

On pense bien que ces mesquines taquineries n'étaient pas de nature à rendre les Jésuites favorables au P. de Chalup; aussi, quand se produisirent les démêlés relatifs à l'union avec la congrégation de France, démêlés que nous avons racontés précédemment, ils firent mine de vouloir s'opposer à cette union. Ils avaient, du reste, en cela un autre motif que leur peu de sympathie pour le prieur de La Couronne : ils craignaient que l'union, une fois prononcée, n'eût pour effet de remettre l'abbaye en règle et de les frustrer, par conséquent, des bénéfices qu'ils en retiraient pour leur collège de Clermont. Leurs craintes étaient vaines; une transformation si juste, si sage, si utile à la religion n'était pas à redouter; car trop de gens croyaient avoir intérêt à perpétuer l'abus criant de la commende. Cependant les religieux réformés pensèrent qu'il serait prudent de calmer les inquiétudes de leurs puissants voisins, et, dans un acte capitulaire du 16 août 1642, ils déclarèrent que leur intention, en poursuivant l'union à la congré-

lequel alla quérir le F. Bescherel; celui-ci les pria d'attendre, puis, au bout d'un assez long moment, le cuisinier du P. Le Mareschal leur signifia que son maître n'avait pas le temps de leur parler et ferma « rudement la porte ». La visite des Augustins avait pour objet de se plaindre d'une brèche pratiquée dans le mur de leur boulangerie par ordre du syndic des Jésuites. « Nous sommes transportés, écrit le notaire, en ladite boulangerie, où estant avons vu la muraille d'icelle, qui joint la basse-court où réside ledit P. Le Mareschal, rompue de frais, comme du jour d'hier, de la longueur de six pieds ou environ, et, de hauteur, trois pieds ou environ, à prendre d'un arceau et voûte tirant en bas, et quantité de pierres par terre;... avons vu au haut et milieu dudit arceau un entail *(sic)* de quatre travers de doigt, fait de vieux; ce que lesdits Pères (Ouróux et de Chalup) nous ont dit être la largeur de la fenestre qui étoit en ladite muraille, et, au milieu dudit entail, avons vu une grappe de fer en laquelle y avoit encore un clou, et avons vu audit arceau un coup, duquel la pierre a été cassée de la longueur de quatre travers de doigt, à main dextre en entrant en ladite boulangerie, etc., etc. » (*).

(*) *Archives départementales*, minutes de Ph. Gibaud, notaire à La Couronne.

gation de France, n'était point du tout de demander l'annulation du partage de 1630 et de priver les Jésuites des deux tiers du revenu de La Couronne qu'il leur avait attribués.

Cette déclaration pacifique n'empêcha pas qu'il ne continuât de se produire sur une foule de points des contestations nouvelles entre les Jésuites et les Augustins. Les rentes de La Couronne de Marthon et de Lajasson; la dîme des agneaux du Mas et de Mougnac; les vues des religieux réformés sur le *jardin des Buis;* un passage prétendu par les Jésuites à travers le pré neuf; les gages du forestier et du portier; la nomination aux bénéfices dépendant de l'abbaye; les arbres plantés dans le jardin abbatial, sous les fenêtres du dortoir et du réfectoire des Augustins, arbres qui, disaient-ils, leur enlevaient la lumière et entretenaient l'humidité dans les appartements; le moulin à papier construit par les Jésuites avec des matériaux provenant des anciens murs de clôture et de la chaussée des étangs (1); le

(1) Le 10 décembre 1638, le F. Jacques Bescherel, fondé de procuration du P. Jacques Dinet, recteur du collège de Clermont, déclare à divers habitants de La Couronne, par-devant le notaire Dexmier, que, « ayant été commis pour se transporter en ladite abbaye pour régir et conserver le revenu d'icelle... et augmenter ledit revenu au mieux de son pouvoir, et ayant reconnu que le plus grand revenu de la paroisse de La Couronne consistoit au profit qui se fait pour le présent sur les moulins à papier, à cause de la situation du lieu et de la commodité des eaux, qui sont d'une telle façon commode, qu'il n'y a lieu dans la province d'Angoumois, voire dans la Guyenne, où les papiers soient si recherchés qu'au lieu de La Couronne; de quoi ayant baillé advis audit R. P. recteur, et de la commodité qui se trouve aux moulins banaux de ladite abbaye pour bastir et construire moulins à papier,... il a été commandé d'y faire construire des moulins à papier, et, ayant fait faire les fondements, mettre des sauts pour lesdits moulins et iceux mettre en estat et perfection, — pour ce qu'il faut quantité de pierres pour parvenir à l'entier effet desdits moulins et bastiments à eux nécessaires, il a recherché les commodités les plus proches pour obvier aux frais, et, ce faisant, a prins de la pierre dans une métairie appelée La Bergerie, qui est demeurée au lot dudit collège,...

pavillon, situé « au-dessus de la principale porte de l'entrée de l'abbaye et pont-levis », que les Jésuites négligeaient d'entretenir, etc., etc., furent, pendant

laquelle pierre est inutile, restant dans des haies et buissons... Néantmoins les religieux réformés, à cause des procès qui sont pendants entre ledit collège et eux, par une animosité et sans subjet, combien que ladite pierre et quelques arbres, qui ont été prins dans les lieux les moins commodes, qui étoient de peu de valeur et qui ne servoient que d'incommodité, néantmoins lesdits religieux réformés ont défendu aux ouvriers de plus travailler et tirer aucune pierre dans les fonds de ladite abbaye,... non pas mesmes dans les domaines qui sont situés au-dedans des lots demeurant audit collège de Clermont ».

Ensuite ledit Bescherel prie lesdits habitants de se transporter sur les lieux « où sont lesdits pierres et bois, pour savoir et juger si lesdits religieux réformés ont droit et lieu de se plaindre ou non ». Lesdits habitants se transportent donc « premièrement à l'endroit de *la chapelle de Prade* et, continuant, jusques à la terre appelée *de la Confrérie* ». Là ils trouvent une palisse, « où il y auroit quantité d'espines et autres ronces et autres fourrages, qui tiennent la place susdite et qui mangent la terre »; ici il y avait de la pierre bonne à bâtir; ailleurs on a coupé quatre arbres, mais à peine valaient-ils ensemble dix livres, etc., etc. Bref, lesdits habitants, dont le jugement aurait encore plus de poids si quelques-uns d'entre eux avaient été choisis par les Augustins, estiment que, lesdits arbres et pierres ayant été employés pour le bien de l'abbaye, les religieux réformés n'ont pas lieu de se plaindre, et le notaire Dexmier dresse, en son style diffus et embarrassé, procès-verbal de leurs dires (*).

Le F. Jacques Bescherel continua ses constructions, et, le 30 du même mois, il acheta de deux marchands, demeurant « au village d'Alledron, paroisse de Fouquebrune, quatre arbres à faire moulins à papier, de 20 pieds de long, et 18 pilles, lesdits arbres et pilles esquarris, bons et marchands,... plus 24 courbes, 64 queues de maillet, 54 maillets et 28 grippes », le tout livrable au logis abbatial, moitié à la Purification, moitié à l'Annonciation de 1639, moyennant le prix de 318 livres 6 sols (**).

On ne saurait, à notre avis, qu'approuver en cette circonstance, sinon les procédés du F. Bescherel, du moins son entreprise; c'était un acte d'excellente administration de créer un moulin à papier à côté du moulin banal de La Couronne, et de sage économie d'y faire servir des matériaux abandonnés et sans autre usage possible. Seulement un accord préalable aurait dû intervenir entre les Augustins et les

(*) *Archives départementales*, minutes de Dexmier, notaire à La Couronne.
(**) *Ibid.*, *ibid.*

l'espace de sept ou huit années, l'objet de dispendieux procès qui, comme le phénix, semblaient renaître de leurs cendres.

Peu de temps après l'arrêt du Conseil du roi (du 19 juillet 1647) qui avait rendu le calme aux Augustins, ceux-ci songèrent sérieusement à terminer encore une fois leurs différends avec les Jésuites et donnèrent

Jésuites, qui, simples usufruitiers, ne devaient pas agir comme propriétaires.

Le F. Bescherel était un homme intelligent en affaires et sachant augmenter les revenus de sa Compagnie. Nous en trouvons une nouvelle preuve dans un marché conclu, le 17 février 1640, entre lui et Berthoumieu Rolland, tuilier, demeurant au bourg de Dignac, châtellenie de Lavalette, marché par lequel ledit Rolland s'engage « à faire ou faire faire de la tuile, chaux, brique, affaîteaux, à ses despens, au four de chaux construit de nouveau au lieu appelé Bellevue, de la paroisse de La Couronne ». Le F. Bescherel fournira le bois et la pierre à chaux; les produits se partageront par moitié. Toutefois, si les Jésuites avaient besoin d'acheter la part de Rolland, ils paieraient seulement le millier de tuiles 6 livres, le boisseau de chaux 3 sols et le millier de briques 3 livres 10 sols (*).

Outre les petits profits provenant du moulin à papier, du four à chaux, du four banal, etc., les Jésuites tiraient encore de leur lot une somme bien plus forte que la somme prévue au partage. On peut en juger par la ferme des revenus du corps de l'abbaye, consentie pour cinq ans, le 31 janvier 1640, par le P. Le Mareschal, en faveur de Philippe Gautier, marchand d'Angoulême. Le preneur s'engageait à payer audit P. Le Mareschal une somme de 3,150 livres tournois, et de plus à acquitter toutes les charges, savoir : les deux tiers des décimes, estimés 628^{tt} 9^{s}, la pension du vicaire perpétuel, consistant en 20 boisseaux de froment, 6 barriques de vin et 50^{tt} en argent, — l'entretien de l'oblat, 100^{tt}, — la moitié des aumônes, — les gages du forestier, 18^{tt} en argent, une pipe de méture et une pipe de refoux (**); — les frais de la cour de justice « de mois en mois » : il fallait nourrir les officiers de justice et payer 10^{tt} au juge et 10^{tt} au procureur et au greffier, en tout 20^{tt}. Il est vrai que les amendes étaient attribuées au preneur. Il devait aussi jouir des grange, aire, grenier, treuil et maison abbatiale (***).

(*) *Archives départementales,* minutes de Dexmier, notaire à La Couronne.

(**) *Refoux,* liqueur obtenue par un second foulage ou *refoulage* des raisins, après addition d'eau.

(***) *Archives départementales,* minutes de Dexmier, notaire à La Couronne.

plein pouvoir à cet effet au P. Ouroux, qui se rendit à Paris. Là, le P. François Blanchart, supérieur général de la congrégation de France, et le P. Ouroux, d'une part; les PP. Étienne Noël (1), recteur du collège de Clermont, et Denis Joly, procureur du même collège, d'autre part, s'accordèrent sur le choix de deux arbitres, MM. Jacques Bataille et François de Montholon, qui s'adjoignirent eux-mêmes, pour les départager, M. Edme Didier. Les arbitres rendirent leur sentence le 11 avril 1648. Ils attribuèrent aux Jésuites les rentes et profits de fief de La Couronne de Marthon et de Lajasson, les autorisèrent à reprendre toutes les dîmes du Mas et de Mougnac, à la condition de fournir aux Augustins un fonds de deux cents livres de revenu; sinon ceux-ci continueraient de percevoir dans ces villages la dîme des agneaux comme les autres dîmes. La faculté de prêcher dans l'église abbatiale aux quatre grandes fêtes de l'année était confirmée aux Jésuites, à la charge d'avertir le prieur huit jours à l'avance. Il était dit que, si les Jésuites, pour transporter les foins des pradeaux, ne pouvaient passer ailleurs que par le pré neuf, les religieux réformés leur accorderaient le passage moyennant une indemnité raisonnable. Les Jésuites payaient les gages du forestier et du portier; ce dernier était nommé alternativement tous les cinq ans par eux et par les Augustins. La collation des bénéfices dépendant de l'abbaye était attribuée aux Jésuites, à l'exception de

(1) Le P. Étienne Noël est le jésuite qui combattit, vers 1647 ou 1648, au nom de l'ancienne physique, les *Expériences touchant le vide,* que Pascal venait de publier : il écrivit successivement deux lettres à Pascal et publia, en outre, un traité sous ce titre bizarre : *Le plein du vide.* « Pascal, dit la *Biographie universelle* de Michaud, d'où nous tirons ces détails, eut beau jeu dans ses réponses, qui sont des modèles de dialectique et où l'on entrevoit déjà le style et le ton que devait prendre plus tard le spirituel auteur des *Provinciales.* »

ceux qui étaient conventuels et de ceux auxquels l'abbé avait coutume de nommer conjointement avec le chapitre; la disposition de ces deux classes de bénéfices était laissée aux religieux réformés. Les Jésuites étaient obligés de fournir, dans le délai d'un mois, la procuration promise par eux pour solliciter en cour de Rome l'union des offices claustraux à la mense conventuelle. Ils étaient condamnés à réparer le pavillon d'entrée. Défense aux deux parties de couper du bois dans la Garenne et le Cabaret, sinon pour l'entretien de l'abbaye et des métairies et en s'avertissant mutuellement. Les vues des bâtiments sur le jardin abbatial restaient ce qu'elles étaient à l'époque de la transaction de 1640; quant aux arbres plantés par les Jésuites, ils ne devaient point être arrachés, etc., etc. Sur les autres griefs, les arbitres rappelaient, en la confirmant, la susdite transaction et mettaient les parties hors de cour et de procès (1).

Le désir de ne pas interrompre le récit des démêlés des religieux de La Couronne avec M. de Solminihac et avec les Jésuites nous a fait omettre quelques menus faits que nous allons brièvement indiquer.

En 1638 (1er novembre), Jean Lambert, écuyer, conseiller du roi et son procureur en la sénéchaussée et siège présidial d'Angoumois, exposa aux religieux qu'il était possesseur, en la paroisse de Saint-Estèphe, du lieu des Andreaux, « d'une assez considérable valeur, orné de beaux bâtiments, granges, cours et offices, clôtures de jardin et vignes entourées de murailles et

(1) Le 8 juin 1648, Claud Constantin, portier, nommé par les Jésuites, s'installa, avec un lit « et autres meubles et ustensiles, dans la chambre qui est joignant » la porte d'entrée, et « où ont accoutumé de loger les portiers ». Mais les PP. Maurougné, Doyat et Haultefort lui déclarèrent qu'ils s'opposaient à ce qu'il fît l'office de portier et l'obligèrent à déguerpir. Pourquoi? Nous ne savons; peut-être n'était-ce pas le tour des Jésuites de nommer. (Minutes de Dexmier.)

haies vives », le tout mouvant de l'infirmier de l'abbaye à raison de sept sols et un chapon de rente directe, seigneuriale et foncière, payable à la Purification de Notre-Dame. Désireux de voir anoblir son domaine des Andreaux, Jean Lambert demandait aux religieux de vouloir bien transférer ladite rente, qu'il offrait de payer double à l'avenir, sur certain champ appelé le Champ-Bonnayre. Après enquête sur les lieux, faite par frère Pierre Dusouchet, ancien religieux, et Philippe Gibaud, notaire, le transfert fut autorisé et le domaine des Andreaux anobli, à condition que le possesseur le tiendrait de l'abbaye à foi et hommage, « au devoir d'un bréviaire à chaque muance de vassal » (janvier 1639) (1).

Nous avons parlé souvent déjà du P. François Ouroux et de sa ténacité à poursuivre l'union à la congrégation de France; il ne se signala pas moins par l'ardeur qu'il montra dans l'office de syndic, dont il fut chargé pendant de longues années. Homme de conseil et d'exécution, d'initiative et d'énergie, son zèle s'étendait aux affaires du dehors comme à celles du dedans, et son activité ne lui permettait pas de négliger les moindres détails. Il s'appliqua sans relâche à reconstituer le chartrier de l'abbaye, ravagé par les protestants, et l'on est étonné, quand on parcourt aux archives le fonds de La Couronne, de la quantité considérable des pièces transcrites de sa main et vidimées par ses soins.

Il veillait à ne laisser périmer aucun des droits de l'abbaye; il fit contraindre M. Dandrisson, écuyer, sieur du Brandard et médecin ordinaire du roi, à donner le dénombrement de son fief et à en faire l'hommage aux

(1) Les religieux qui consentirent l'anoblissement étaient les PP. Pierre de Reculez, prieur, Pierre de Chalup, François Ouroux, syndic, prêtre, François Barbe, diacre, Jacques Boyt et Bertrand Renon, sous-diacres.

religieux de La Couronne, à raison de leur seigneurie du Breuil-d'Archiac. La cérémonie s'accomplit suivant les anciennes formes, et M. Dandrisson se confessa l'homme lige de l'abbaye, au devoir de cinq sols tournois à muance de vassal, plus une rente annuelle de soixante sols (26 mai 1640) (1).

Léon Baudoin, écuyer, sieur de Fleurac, ayant compris comme nobles, dans un dénombrement de son fief donné à l'abbaye de Saint-Cybard, les devoirs revenant à l'abbaye de La Couronne à raison des terres non nobles que ledit Baudoin possédait dans la seigneurie de Cheneusac, le P. Ouroux s'empressa de protester et de déposer une plainte au présidial (7 août 1649).

C'est le P. Ouroux qui remontre à Nosseigneurs du clergé de l'assemblée de Mantes la disproportion entre les décimes imposées sur les religieux réformés et leurs modiques revenus (2).

(1) Il y a aux archives d'autres hommages pour le même fief en 1644, 1655, 1656.

(2) Il est vrai de dire que ses remontrances n'eurent pas un grand succès, comme il paraît par la lettre suivante, qui nous donne aussi quelque idée des rapports de son auteur, le même P. Ouroux, avec les Jésuites. Cette lettre, adressée « au R. P. Jolly, procureur des Jésuites du collège de Clermont, à Paris », commence ainsi : « Mon révérend Père, le désir que j'ai toujours eu à conserver le bien de l'abbaye et à empêcher qu'il ne soit détérioré, m'oblige à vous faire connaître le tort que vous fait M. Jacques Dexmier en baillant moyen, sous prétexte de parenté, à un de vos tenanciers de Vœuil, de vous faire perdre l'agrier de 85 journaux de terre, d'une part, et vous faire usurper une partie de la prise de La Grange, d'autre. » Le P. Ouroux fournit ses preuves à ce sujet et continue : « J'ai voulu, suivant la prière que vous m'en avez ci-devant faite, vous donner cet avis pour vous obliger. Je vous ai ci-devant mandé que mon conseil n'est pas d'avis que je présente requête pour me faire décharger de la trop grande taxe qui a été imposée sur notre communauté : pour deux raisons, l'une, que, le roi ayant déjà reçu la plus grande partie des deniers de l'imposition, il serait impossible de faire rien rendre; l'autre, que, ne restant à payer qu'un ou deux quartiers, les frais que nous ferions pour avoir cette décharge monteraient plus que ne vaudrait ladite décharge. C'est pourquoi, si vous

C'est lui qui retrouve les traces du prieuré de La Liège dans l'île de ce nom (1). Le P. Le Mareschal (2), profès de l'abbaye de La Couronne, en est pourvu par le Pape, et le P. Ouroux est mis en possession, au nom du titulaire, par le P. de Chalup, qui le prend par la main et le conduit « où anciennement était la chapelle de La Liège, à présent toute ruinée »; là, celui-ci arrache des herbes, brise des épines, etc., et Dexmier dresse procès-verbal du tout, « aux masures et ruines de ladite chapelle de ladite île de La Liège » (29 novembre 1641).

Si le P. Ouroux était le gardien vigilant des droits des religieux réformés, les Jésuites ne l'étaient pas moins de leurs droits propres. On sait que les compagnons papetiers étaient autorisés à porter l'épée. Deux d'entre eux voulurent user de ce privilège sur le territoire de La Couronne; mais Jacques Dexmier, notaire, substitut du procureur fiscal de la juridiction de l'ab-

jugez devoir vous pourvoir de votre chef pour faire jeter sur le clergé la surcharge que vous prétendez vous avoir été faite, vous en ferez ainsi que vous aviserez. Pour ce qui est de nos différends, je tâcherai d'envoyer lundi mon sac, qu'on vous communiquera, pourvu que vous nous communiquiez le vôtre. Si vous eussiez écrit à vos Pères d'Angoulême de venir ici, nous eussions retiré copie de la charge des titres qui est dans le trésor, afin que messieurs nos arbitres vissent les titres dont vous et nous sommes chargés : vous y avez autant ou plus d'intérêt que moi, aussi bien qu'à prendre la copie des hommages qui s'y trouveront. Je vois bien que, si vous n'en mandez quelque chose à vos Pères et que je leur en parle, ils s'imagineront que j'ai quelque autre intention; vu que, sur l'ouverture que je leur en fis au commencement, sans leur en avoir autrement parlé de propos délibéré, ils en ont tenu quelques propos à quelques-uns de mes amis. Je me recommande à vos saintes prières et sacrifices, et suis de tout mon cœur votre très humble et affectionné serviteur en N.-S., OUROUX, rel. ind. » (*).

(1) Ile de la Charente en face de Mosnac et de Champmillon.

(2) Probablement le même que le P. Jacques Le Mareschal, mentionné dans l'acte capitulaire du 20 septembre 1640. (Cfr. page 62.)

(*) *Archives départementales*, fonds de La Couronne.

baye, les condamna à la confiscation de leurs armes. Ceux-ci ayant interjeté appel au présidial d'Angoumois, les Jésuites intervinrent et prirent fait et cause pour leur juge. Le 10 mai 1642, le lieutenant général confirma le premier jugement, en ce qui regardait la défense aux compagnons papetiers de porter des armes dans l'étendue de la juridiction de La Couronne, « à peine de vingt livres d'amende », mais il ordonna que le juge intimé restituerait aux appelants les épées confisquées, et il renvoya les parties sans dépens (1).

Notons, en passant, une autre sentence du présidial, rendue, le 11 janvier 1647, à la requête du P. Ouroux, contre Michel Faure, sieur de Saint-Palais, et autres, et maintenant les religieux de La Couronne en possession de la pêche et des eaux de la chaussée de Belliard. Un peu plus tard, le chapitre accorda au même Faure, moyennant la rente annuelle d'un demi-boisseau de froment, le droit de pêche dans lesdites eaux, mais pour lui personnellement ou celui de ses héritiers qui lui succéderait dans sa maison du Pioger, en la paroisse de Saint-Palais. Cet acte capitulaire, daté du 27 février 1647, nous fait connaître un nouveau prieur de La Cou-

(1) Le 16 juillet 1648, François de Roye de La Rochefoucauld, comte de Roucy, baron de Marthon, fut condamné à payer aux Jésuites, à perpétuité, une rente de six boisseaux de froment, mesure d'Angoulême, établie sur le moulin assis « sous son hostel de Marthon », plus vingt-neuf années d'arrérages échues à la Saint-Michel de 1646, époque à laquelle la prescription avait été interrompue. — Les Jésuites eurent aussi procès avec Jean Callueau, écuyer, sieur de L'Oisellerie et de Claix, défendeur, et ce même François de Roye, appelé par le défendeur; l'objet du procès était de montrer que la seigneurie de Claix était mouvante de l'abbaye (*).

(*) Nous ne savons si c'est au sujet de ce procès qu'on lit dans l'état de l'actif et du passif des religieux réformés, en 1652, sous le titre de *dettes à contester*, la note suivante : « On a été condamné aux espices du procès qu'on a perdu contre M. le comte de Roucy; on nous a fait une belle grâce de ne nous avoir condamnés à tous les despens. Les espices se montent à près de 100 escus. »

ronne : c'est le P. Jean Hays, qui avait remplacé le P. Valette, et qui fut remplacé lui-même par le P. Pierre Mallet, avant le 27 décembre de cette année au plus tard.

Peut-être même n'était-il plus en charge à la fin d'octobre. Toujours est-il que nous voyons, le 23 de ce mois, le P. Jean Maurougné présider le chapitre, en qualité de plus ancien religieux, et accepter la donation que fait de tous ses livres à la bibliothèque de l'abbaye messire Pierre Vacheret, curé d'Ambleville, au diocèse de Saintes (1). C'est à leur réputation de vie régulière que les chanoines de La Couronne durent la libéralité du curé d'Ambleville, lequel paraît avoir eu avec eux d'intimes relations. Rien de plus pieux et de plus édifiant que les termes mêmes dans lesquels l'acte de donation est conçu (2) : on ne peut douter en le lisant que le donateur ne fut un digne prêtre et un ami de l'étude. Les religieux promirent en retour de célébrer à perpétuité, pour lui, ses parents et ses amis, un anniversaire le jour de S. Joseph et une messe basse de *Requiem* chaque mois (3).

Un des premiers actes du P. Pierre Mallet, le nouveau prieur, fut de visiter le prieuré d'Espagnac en Quercy. Ce monastère avait grandement souffert pendant les

(1) Aujourd'hui, Ambleville est une commune du canton de Segonzac (Charente).

(2) Nous avons publié cette donation dans la *Semaine religieuse* d'Angoulême, année 1885, n° 36.

(3) Presque à la même époque, le 24 août 1646, demoiselle Gabrielle de Vallantin, fille naturelle de feu Charles de Vallantin, écuyer, sieur de Villeneuve, et de feu Marie Augier, âgée de cinquante-cinq ans, saine de corps et d'esprit, domiciliée au bourg de La Couronne, faisait un testament, reçu Gibaud, par lequel elle léguait aux chanoines de l'abbaye tous ses biens meubles, ses acquêts et conquêts immeubles et le tiers de ses biens patrimoniaux, à la condition qu'ils la feraient inhumer devant la grande porte de l'église et pourvoiraient aux frais de ses funérailles.

guerres des calvinistes et ses plaies furent longues à se fermer. L'état de relâchement des religieux de La Couronne à la fin du XVI[e] siècle et au début du XVII[e], puis les luttes qu'ils eurent à soutenir jusqu'à leur union définitive à la congrégation de France, les avaient empêchés de s'occuper comme ils l'auraient dû d'un monastère éloigné de soixante lieues. M. de Solminihac, quoique son historien n'en parle pas, dut faire sans doute quelque chose pour ce monastère; mais il n'en restait pas moins encore, en 1648, plus d'un abus à réformer. Depuis quelques années, la visite canonique avait été omise. Les religieuses et, à leur tête, la prieure, Marie de Bernat (1), la sollicitaient avec instance. Fixée d'abord au deuxième dimanche de carême de 1648, elle dut être différée, à cause des maladies qui survinrent dans le monastère, jusqu'au second dimanche après Pâques. Les chanoinesses d'Espagnac demandaient des constitutions conformes à l'esprit de l'ordre; ces constitutions avaient été déjà dressées : c'étaient, au fond, les mêmes qu'observaient les religieux, avec les modifications nécessitées par leur adaptation à un couvent de femmes. Le chapitre donna donc commission au P. Mallet de les porter aux religieuses et de les leur imposer en forme d'épreuve pour l'espace de trois ans. Il était convenu qu'elles noteraient ce qui paraîtrait, à la pratique, ou nuisible ou inutile, et en feraient plus tard leur rapport au visiteur, lequel y pourvoirait du mieux possible.

Peu de temps après cette visite du P. Mallet, la prieure, Marie de Bernat, mourut, et Brunette de Bernat fut élue en sa place le 5 juillet 1650. La commu-

(1) Marie de Bernat avait succédé, sauf erreur, en 1603, à Marguerite de Corn de Sonnac. Elle consentit, le 22 décembre 1617, avec M. Emmanuel de Crussol, à ce que l'église de Sainte-Apollonie de Genouilhac fût unie à celle de Sainte-Eulalie d'Espagnac.

nauté était bien peu nombreuse alors, puisque sept religieuses seulement concoururent à l'élection : c'étaient, outre la prieure, Brunette de Galauba, Antoinette de Cambefort, Hélène d'Arcimole, Rose de Massip, Dauphine de Massip et Marguerite de Bernat. Brunette de Bernat resta en charge à peine deux années. Françoise-Charlotte Gourdon de Genouilhac de Vaillac lui succéda vers 1652. Ces trois prieures eurent à soutenir, conjointement avec le chapitre de La Couronne, contre Jacques de Crussol d'Uzès (1), marquis de Saint-Sulpice, un long procès dont nous devons maintenant parler.

On se rappelle que, en 1283, Émery d'Hébrard, évêque de Coïmbre (2), transféra le monastère d'Espagnac, de l'endroit où il avait été fondé d'abord, dans un emplacement plus sain et plus commode, en se réservant, du consentement de l'abbé Foucaud, le titre de patron et le privilège de placer gratuitement dans le couvent dix filles nobles et honnêtes de sa famille ; toutefois ce privilège était subordonné aux ressources du couvent, et, comme la dotation d'Émery d'Hébrard fut insuffisante, le nombre de dix fut rarement atteint. Au milieu du XVIIe siècle, Espagnac appauvri eût été capable moins que jamais de supporter pareille charge ; le marquis de Saint-Sulpice prétendait être en droit de la lui imposer. Il avait déjà mis dans le couvent Marie-Gabrielle, une de ses filles illégitimes ; elle y resta de longues années pour y faire son éducation, et, quand elle fut en âge, son père voulut qu'elle fût reçue à la vêture et à la profession. Les religieuses protestèrent, et réclamèrent même la pension qui leur était due, disaient-elles, pour les frais de nourriture, d'entretien et d'ins-

(1) Il était le second fils d'Emmanuel, duc d'Uzès, et de Claude d'Hébrard.

(2) Cfr. *Bulletin de la Société archéologique*, 1887, pages 174-176.

truction de la jeune fille ; elles les taxaient à dix livres par an, ce qui n'avait rien d'exagéré. Mais le marquis refusa de payer quoi que ce fût ; et, « de ce non content », il présenta, le 12 juin 1649, au parlement de Toulouse une requête dans laquelle il revendiquait, en qualité d'héritier de l'évêque de Coïmbre, le droit de nommer la prieure d'Espagnac, à toute vacance, et de faire entrer dans la communauté dix filles de sa race, fussent-elles même bâtardes.

De telles prétentions étaient exorbitantes ; les chanoinesses d'Espagnac et les religieux de La Couronne les repoussèrent avec indignation. Cependant les parties, après bien des pourparlers, parvinrent à s'entendre sur le choix d'arbitres (1), qui rendirent leur sentence le 13 avril 1650. Les arbitres déclarèrent que le droit d'élection de la prieure appartenait exclusivement aux chanoinesses, et le droit de confirmation aux prieur et religieux de La Couronne. Ils reconnurent au marquis de Saint-Sulpice, « en qualité de patron », le droit de présenter dix filles de sa maison, et, à défaut d'icelles, d'autres, jusqu'à concurrence de ce nombre, sans payer autre chose que leurs habits et leur ameublement au moment de leur entrée, à la condition toutefois que les revenus du monastère fussent en rapport avec une pareille charge ; dans le cas contraire, le nombre des aspirantes serait réduit proportionnellement aux ressources disponibles. Toutes les filles devaient être légitimes ; ils décidèrent cependant que, pour Marie-Gabrielle, déjà présente dans le monastère, et que, sur les instances du marquis, le Pape venait d'habiliter à la profession religieuse, la prieure lui donnerait l'habit et recevrait ses vœux après l'année de probation, mais

(1) MM. Pierre Daure, Antoine Dadine d'Auteserre et Dominique Nicolas, docteurs ès lois et avocats au parlement de Toulouse.

sans que cette faveur exceptionnelle pût créer un précédent pour l'avenir.

A quelque temps de là, au préjudice de la sentence arbitrale, le marquis de Saint-Sulpice réussit à duper la prieure et le P. Jacques Logerot, qui avait succédé, à La Couronne, au P. Mallet : le prieur, sans procuration du chapitre et agissant de sa propre autorité, laissa ce gentilhomme débauché introduire encore dans le monastère deux autres de ses filles naturelles, Marie et Louise.

Le chapitre de La Couronne protesta et, dès qu'il fut possible, donna commission (7 octobre 1654) au P. Pierre de Vincent, successeur du P. Logerot, de faire cesser le scandale. Le P. de Vincent se rendit donc à Espagnac avec le P. Ouroux, alors prieur de Bussière-Galant (1); il rassembla toutes les religieuses devant la grille du grand parloir et leur remontra que, par l'admission dans la communauté des demoiselles Marie et Louise de Saint-Sulpice, la sentence arbitrale avait été violée et les droits du chapitre de La Couronne méconnus; puis il cassa et annula tous les actes relatifs à la réception des deux novices et enjoignit à la prieure, Françoise-Charlotte de Gourdon, de leur ôter le voile, par elles indûment reçu. Les religieuses affirmèrent qu'elles n'avaient jamais eu l'intention d'aller contre les droits de l'abbaye de La Couronne et s'excusèrent sur leur bonne foi : elles avaient cru le P. Logerot autorisé par son chapitre dans tout ce qui avait été fait. Aussitôt la prieure fit reprendre aux jeunes filles l'habit séculier et envoya un notaire signifier de sa part à M. de Crussol d'avoir à les retirer sans retard du monastère, faute de quoi elle les renverrait chez lui. Le

(1) Bussière-Galant, aujourd'hui commune du canton de Chalus (Haute-Vienne).

marquis s'exécuta; il demanda une copie du procès-verbal de renvoi, laquelle lui fut délivrée, et il emmena ses filles (1). Mais il ne se tint pas pour battu; il appela de la sentence arbitrale du 13 avril 1650 par-devant le parlement de Toulouse. Le 1er décembre 1662, les religieux de La Couronne envoyèrent dans cette ville le P. Ouroux, toujours prieur de Bussière-Galant, avec mission de « poursuivre jusqu'au définitif » les différends qu'ils avaient, eux et les chanoinesses d'Espagnac, avec le marquis de Saint-Sulpice. Nous ne savons pas quelle fut la sentence du parlement.

CHAPITRE VII.

DÉMÊLÉS AVEC L'ÉVÊQUE D'ANGOULÊME AU SUJET DU DROIT DE VISITE. — ÉTABLISSEMENT DES FOIRES DE LA COURONNE. — QUERELLES AVEC LES JÉSUITES. — IMPORTANTES RÉPARATIONS A L'ÉGLISE ET A L'ABBAYE.

Les procès, les réparations aux bâtiments, les maladies des religieux avaient été autant de causes de gêne pour l'abbaye; aussi voyons-nous à cette époque le chapitre de La Couronne recourir plusieurs fois aux emprunts : le 25 février 1641, emprunt de deux mille livres, à rente constituée, de dame Sébastienne Gobeau, veuve de sieur Odet Toussaint, de la ville de Saintes;

(1) Le chapitre d'Espagnac se composait à ce moment de Françoise-Charlotte de Gourdon de Genouilhac de Vaillac, prieure, de Marguerite de Bernat, d'Hélène d'Arcimole, de Brunette de Galauba, d'Antoinette de Cambefort, de Rose de Massip, de Brunette de Massip et de Marie de Bernat.

le 27 décembre 1647, emprunt de deux mille six cents livres; le 31 mars 1649, emprunt de neuf mille livres, à rente constituée, de M. Gabriel Gandillaud, président au siège présidial d'Angoumois (1). Mais les Augustins

(1) Nous croyons devoir reproduire ici un état de l'actif et du passif des religieux réformés à la fin de 1648, au moment où leur union à la congrégation de France était enfin consommée; cet état montrera mieux que toute autre chose la gêne dans laquelle ils se trouvaient alors :

1648. — ESTAT DU REVENU DE L'ABBAYE DE LA COURONNE QUI POURRA ESTRE UN JOUR,

Quand on aura payé 13,736 ff 16 s de debtes dont elle est présentement chargée, savoir : 9,600 ff d'argent pris à rente et 4,136 ff 16 s de debtes courantes cy-après mentionnées, et quand les pensions des anciens, qui sont de 750 ff, seront esteintes :

La ferme du Breuil-d'Archiac selon le partage...........	1,000 ff
— d'Hyersac id.................	800
Moullède et Cheneuzac id.................	500
La ferme de Roullet id.................	480(*)
— du Pont-des-Tables id.................	360
Le Mas et Mougnac id.................	200
La mestairie (de La Brousse) id.................	120
Le pré neuf et celui de l'Estang id.................	110
L'aumosnerie, sacristie et infirmerie valent environ.....	200
Les bois, qui, façons payées sur iceux, ne sont que pour fournir honestement le chauffage, valent..............	300
Somme totale...................	4,070

CHARGES DE L'ABBAYE POUR TOUJOURS.

Pour les décimes ordinaires.............................	335 ff
Pour les réparations ordinaires........................	100
Pour l'entretien d'huile et cire en l'église..............	80

(*) Quelques années plus tôt, en 1631, la ferme de Roullet n'était que de 444 livres, comme nous l'apprenons d'un acte par lequel messire Étienne Le Vayer, prêtre, agissant au nom des PP. Jacques Berthier et François Taron, représentant le P. Étienne Binet, recteur du collège de Clermont, consent à ce que les religieux reçoivent de Pierre Dubuisson, sieur de La Maillardie, fermier de la dimerie de

de La Couronne n'avaient pas que des embarras pécuniaires; ils eurent bientôt à défendre leurs privilèges

Pour les aumosnes ordinaires..........................	50 ₶
Pour le chauffage ordinaire sur les bois................	300
Il faut de plus prendre sur le revenu les gages d'un cuisinier, jardinier, blanchisseur, médecin, chirurgien, apothicaire, le tout au moins..............................	100
Somme totale.................	965
Partant, toutes charges faites, l'abbaye aura pour lors..	3,105 ₶

ESTAT DU REVENU ANNUEL QUANT A PRÉSENT,

Ce 25 novembre 1648.

La ferme d'Archiac, affermée à 1,050 ₶, à cause de 1,050 ₶ qu'on a receues par advance sur les cinq années du bail, ne rend plus que..........................	840 ₶
La ferme d'Hyersac, affermée à 700 ₶, à cause de 1,000 ₶ receues par advance sur les cinq années du bail, ne rend plus que..................................	500
La ferme de Roullet, affermée à 525 ₶, à cause de 250 ₶ receues par advance sur les cinq années du bail, ne rend plus que..................................	475
La ferme du Pont-des-Tables, affermée à 345 ₶, à cause de 120 ₶ receues par advance sur les cinq années, ne rend plus que..................................	321
La ferme de Moullède et Cheneuzac, levée par nos mains avec la mestairie, a fourni la provision de bled et trois tonneaux et demi de vin, le tout estimé à 560 ₶..	560
Les rentes de Moullède et Cheneuzac sont encore deues.	100
Les prés ont esté levés dans la maison et s'y consomment; en a esté vendu pour..............................	70
L'aumosnerie et sacristie ont esté levées à la maison et s'y consomment; les rentes non encore receues valent environ..	35

Roullet, la somme de 222 livres, *moitié d'une année de ferme*. On se souvient que le produit de cette ferme était affecté à l'entretien du vestiaire des religieux et que les Jésuites l'avaient fait frapper de saisie-arrêt peu de temps avant le partage de M. de Verthamon. (Cfr. page 34.)

contre l'évêque d'Angoulême, et l'abbaye elle-même contre les coups de main des frondeurs.

La pension de Bellegarde et autres peuvent valoir......	20 ff
Les bois, façons payées sur iceux, ne sont que pour fournir le chauffage de la maison.	
Somme........................	2,921

CHARGES ORDINAIRES DE LA MAISON QUANT A PRÉSENT,

1648, 25 novembre.

Aux trois anciens de pension annuelle.................	750 ff	» s	» d
Pour les décimes ordinaires...........................	335	»	»
Pour les réparations ordinaires........................	100	»	»
Pour l'entretien d'huile et cire en l'église...............	80	»	»
Pour la rente de M. Duhamel, à cause de 2,600 ff de principal au denier 16..............................	162	10	»
Aux héritiers de Bastienne de Launay, à rente constituée au denier 16 pour 2,000 ff de principal...............	125	»	»
A M. de Torsac, à rente par condamnation au denier 18 pour 905 ff de principal.............................	50	6	»
A M. Plumet, à rente par obligation au denier 18 pour 600 ff de principal..................................	33	6	8
Aux Valleteaux, à rente par condamnation au denier 20 pour 900 ff de principal.............................	45	»	»
A M. de Boismourand, à rente par condamnation au denier 18 pour 2,600 ff de principal...................	144	»	»
Pour gages de serviteurs, médecin, chirurgien, apothicaire, au moins..	50	»	»
Somme........................	1,875	2	8

ESTAT DE TOUT CE QUI EST A RECEVOIR, ESCHU OU A ESCHEOIR JUSQU'A LA FIN DE L'ANNÉE 1649.

La maison est fournie de bled, vin, lard et de partie de bois.	
La ferme d'Archiac debvra au carnaval prochain.......	840 ff
La ferme d'Hyersac debvra à Pasques prochain.........	250
Roullet et le Pont-des-Tables, les anciens payés, ne doivent que...	46
Les Jésuites, pour le Mas et Mougnac, doivent..........	206

Depuis un an environ, Francois de Péricard, nommé dès 1646 à l'évêché d'Angoulême, en remplacement de Jacques du Perron, avait pris possession de son siège (26 novembre 1649). C'était un prélat d'une grande

Les rentes deues à Moullède et Cheneuzac sont d'environ.	100 ᵗᵗ
Les rentes de la sacristie et aumosnerie pourront rendre.	35
Les pensions deues de plusieurs endroits pourront rendre.	20
M. Dessoudays, pour lods et ventes de Lajasson, doit...	250
On plaide au parlement de Paris pour l'y faire condamner.	
Le chirurgien du bourg doit pour foin à luy vendu......	5
Le seigneur de La Couronne-Marthon doit de despens taxés 187ᵗᵗ, dont il faut au procureur de Paris 90ᵗᵗ; partant, reste pour nous............................	97
Cet article est incertain et ne se peut recevoir qu'en l'exécutant.	
Somme totale de ce qui est à recevoir de l'année.	1,849

CHARGES QU'IL FAUT NÉCESSAIREMENT PAYER DANS L'ANNÉE PAR PRÉFÉRENCE.

Pour les décimes ordinaires............................	335 ᵗᵗ	» ᶠ
Pour les réparations ordinaires........................	100	»
Pour l'huile et cire de l'église..........................	60	»
Pour les rentes susdites..............................	559	10
Item, des debtes courantes qui pressent dès à présent, faut nécessairement payer :		
Pour arrérages de décimes et taxe...................	198	8
Au boucher est deu dès à présent.....................	388	»
A Couppeau, pour beurre et morue....................	135	»
A Mesnard, pour toiles.................................	212	2
A Duval, épicier..	41	16
A Boismourand, pour arrérages.........................	125	»
Au couvreur, pour gages passés........................	62	6
Pour reste d'une quevalle (cavale ?)...................	30	»
A Siret, pour vin fourni à la maison..................	22	15
Au chapelier, pour chapeaux...........................	24	»
Au tailleur, pour journées.............................	18	»
Au cordonnier.........	16	10
A Jean de Lafont..	57	»
A sa femme..	10	»

pureté de mœurs, d'une doctrine irréprochable et d'une rare fermeté de caractère, peut-être même quelquefois excessive. S'autorisant de ce que ses deux prédécesseurs avaient fait des visites canoniques à l'abbaye de

Au meusnier, pour argent presté	18#	» ſ
A M. Castain, d'argent presté	31	10
A Foucaud-Arnaud	12	»
Somme de debtes pressées et charges	2,456	17

AUTRES DEBTES COURANTES QUI SE PEUVENT UN PEU PLUS DIFFÉRER.

Au forestier, d'argent presté	14#	2 ſ
Aux fagoteurs	6	»
A M. Boutroys (*), pour arrérages	300	»
Au chirurgien	90	»
A l'apothicaire	58	»

(*) C'est le P. Antoine Boutroys, l'un des trois anciens religieux survivants en 1648, et qui était alors plus qu'octogénaire. Nous n'avons pas pu trouver la date précise de son décès; nous savons seulement, par les états des revenus et des charges, que, en 1651, il ne restait que *deux anciens* à l'abbaye, qu'ils y étaient encore en 1657, mais qu'il n'y en avait plus qu'*un* en 1667; celui-là était le P. Jean Pelletier, dont la mort arriva en 1678. Il nous est impossible de déterminer lequel mourut le premier, du P. Antoine Boutroys ou du P. Pierre Dusouchet, quoiqu'il soit probable que ce fut le P. Boutroys. Ce pieux chanoine, qui avait si vivement désiré la réforme de son abbaye, ne put s'y associer personnellement; ce n'est pas à l'âge de près de soixante-dix ans (né en 1566, Boutroys avait soixante-six ans en 1632) qu'on embrasse d'ordinaire un régime aussi dur que le régime établi à La Couronne par M. de Solminihac. Il ne cessa toutefois de mener une vie de prière et d'étude, vraiment digne de son état, et le spectacle des vertus de ses nouveaux frères, avec lesquels il entretint toujours les plus intimes relations, excita encore sa ferveur. Nous regrettons qu'ils n'aient pas, à son exemple et comme ils s'étaient proposé de le faire, à ce qu'il nous apprend lui-même, continué sa chronique de l'abbaye; nous y aurions puisé, sans nul doute, de bien intéressants et bien édifiants détails. Cette chronique fut, pour le P. Boutroys, son œuvre de prédilection, et il y consacra une grande partie de sa vie; il commença sa première rédaction (qu'il écrivit en latin) vers 1609, pour fournir des renseignements à M. Picard, chanoine de Saint-Victor de Paris, qui voulait faire une histoire générale de tout l'ordre de Saint-Augustin; il la traduisit en français, en l'amplifiant, jusqu'en 1634, et, enfin, il en donna, si on peut ainsi parler, une troisième édition définitive en 1640, à l'âge de soixante-quatorze ans. Nous avons eu occasion de dire qu'il n'avait point les qualités de l'écrivain; mais il est juste de reconnaître que c'était un homme intelligent, fort instruit des choses de sa profession, érudit dans une

La Couronne, il déclara son intention de les imiter, et il fit annoncer sa visite, quatre jours seulement à l'avance, par son vice-secrétaire Pigornet, pour le 12 septembre 1650. Le P. Jacques Logerot, prieur, et « une grande partie des religieux » venaient de partir pour Paris, où devait s'ouvrir, le 13, à Sainte-Geneviève, le chapitre général de la congrégation de France; il ne restait au monastère que les PP. Maurougné, Ouroux, Doyat, Bachelier et Haultefort. Le P. Maurougné, en sa qualité d'ancien, réunit ses confrères en chapitre, et il fut convenu que le P. Ouroux et lui tenteraient auprès du prélat une démarche respectueuse à l'effet de lui faire abandonner son dessein. Ils lui représentèrent, en effet, que, en vertu de bulles pontificales, ils étaient exempts de la juridiction de l'Ordinaire, privilège qu'on pouvait

A un cirier de Xaintes	100tt	» s
A la Gabrielle, d'argent presté	80	»
A Gratereau, d'argent presté	46	»
A son fils, pour gages	36 (?)	»
A Gibaud, notaire	25	»
A Aucante (?), sellier	16	»
A Sauvage	16	»
A Canton (?), mareschal	11	»
A Boillevin, aussi mareschal	10	10
A la veufve de Merceron	8	12
Au vendeur d'huile	8	»
Au chaudronnier	7	»
A Dieulidon, hostelier	7	»
A l'hoste de Montberon	5	»
A Jean Nepveu	50	»
A Guillaume Godicheau	39	»
A Boissonnet, pour terme	25	»
Somme	958	04

certaine mesure, et, par-dessus tout, amoureux de la vérité et de l'exactitude. Bien que nous ayons déjà rendu hommage à ses qualités morales, il nous est doux de le faire encore ici, car nous n'avons pu lire et relire ses écrits pleins de candeur sans éprouver pour cet excellent religieux les sentiments d'une profonde estime et d'une affectueuse sympathie.

appuyer de plus sur l'ordonnance de Blois, depuis qu'ils étaient en congrégation. « Cependant, ajoutèrent-ils en substance, puisque vous avez, Monseigneur, au préjudice de nos privilèges, indiqué notre église comme le rendez-vous de diverses paroisses, nous ne voulons point, en poussant les choses à l'extrême, refuser d'en ouvrir les portes. A Dieu ne plaise que nous soyons l'occasion de quelque scandale propre à refroidir la piété et la charité chrétienne! Nous permettons donc, cette fois seulement et sans que cette permission puisse tirer à conséquence, que les processions se réunissent en l'église abbatiale et que Votre Grandeur visite le maître-autel et le tabernacle où est déposé le Saint Sacrement; mais, dans le cas où vous voudriez étendre davantage votre visite, nous entendons, en notre nom et au nom de tous nos confrères présents et absents, protester et appeler comme d'abus. » M. de Péricard écouta sans se fâcher les deux délégués, mais ne leur fit aucune promesse.

Le P. Maurougné était un homme sage et conciliant; après avoir pris les précautions nécessaires pour conserver les droits de l'abbaye, il crut devoir témoigner hautement devant le peuple sa vénération pour le premier pasteur du diocèse. Au jour fixé, l'évêque, accompagné d'un nombreux cortège, arrivait à la porte extérieure du monastère; les religieux allèrent l'y recevoir processionnellement. Sur le pont-levis abaissé, un prie-Dieu couvert d'un tapis violet avait été préparé; l'évêque, s'y étant mis à genoux, baisa le crucifix; puis on se rendit à l'église au chant du *Te Deum*. A l'entrée, le P. Maurougné, en chape blanche, lui présenta l'aspersoir et l'encens, et la procession s'avança vers le grand autel, pendant que les chanoines chantaient le répons *Sacerdos et pontifex;* à ce répons succéda l'antienne de l'Assomption de la sainte Vierge, patronne

de l'église; après quoi l'évêque dit l'oraison et bénit l'assemblée. Il se fit revêtir ensuite de ses habits pontificaux, ouvrit le tabernacle et visita le Saint Sacrement, « duquel il auroit, d'abondant, dit naïvement le procès-verbal, donné la bénédiction aux assistants et, ce faict, seroit descendu dudict autel au-devant du tombeau de S. Lambert, où il auroit dict le *De profundis* et oraisons accoustumées pour les morts ». Alors il déclara qu'il voulait visiter les quatre autres autels : ce qu'il fit, malgré les protestations des PP. Maurougné et Ouroux; puis il déposa ses habits pontificaux et se retira vers onze heures du matin (1).

L'autre événement auquel j'ai fait allusion se passa l'année suivante. Le prince de Condé, après une captivité de treize mois, venait d'être relâché par Mazarin, et, ne respirant que la vengeance, il se préparait à déchaîner sur sa patrie le fléau de la guerre civile. Bientôt il arrivait à Bordeaux, où il avait un parti puissant, et la Guienne et le Périgord se soulevaient presque en entier en sa faveur. Un registre de la municipalité d'Angoulême nous apprend que le maire, Jean Guimard, dévoué à la cause royale, s'appliqua par tous les moyens en son pouvoir à défendre la ville confiée à ses soins contre les tentatives des partisans du prince. Il approvisionna Angoulême de vivres et de munitions, répara les brèches des murailles et y fit faire bonne garde. « Et, sur l'advis que reçut le sieur maire que les ennemis avaient formé divers desseins pour s'emparer de l'abbaye de La Couronne et du chasteau de La Tranchade, jugeant que, s'ilz s'estoient saisis de ces deux postes, proches de la présente ville, ils s'en pourroient servir pour l'incommoder et blocquer en

(1) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, *Visites des évêques à l'abbaye.*

quelque sorte,... il donna ordre pour la garde desdictz lieux, où il envoyoit chaque jour dix à douze habitants, et notamment audict chasteau de La Tranchade, où les ennemis s'estant à deux diverses fois présentés, ils en furent repoussés par la généreuse défense desdictz habitants » (1).

Le prieur de La Couronne, le P. Logerot, se montra dans cette occasion aussi bon royaliste que le maire d'Angoulême; une déclaration faite, le 23 juillet 1662, par plusieurs habitants de La Couronne, devant le notaire Besson, nous en fournit la preuve. « Les troupes des ennemis du roi étoient postées et cantonnées aux environs de l'abbaye et sur le point de s'en saisir »; le prieur en avisa le sieur de Jauvelle (2), commandant pour le service du roi dans la ville et château d'Angoulême. Celui-ci dépêcha sur-le-champ « le sieur de Chalesme (3), capitaine au régiment de la Roine, mère du roi, avec vingt soldats », qui se jetèrent dans l'abbaye, « pour la garder et conserver au service de Sa Majesté, et, comme ledit sieur de Chalesme étoit foible pour garder et conserver ladite place avec si peu de gens », il eut recours aux habitants « dudit bourg et paroisse de La Couronne, qui sont au nombre de trois ou quatre cents personnes propres à porter les armes », et les ré-

(1) *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, année 1845, page 103. — La relation ajoute que le gouverneur d'Angoumois, M. de Montausier, étant arrivé à Angoulême au mois d'octobre, fit cesser la garde de La Tranchade comme inutile : « ce qui donna lieu aux ennemis de s'en emparer bientost après et de s'en servir pour faire des courses jusques aux portes et piller tout le voisinage, dont la présente ville fust grandement incommodée pendant un mois ou environ que les ennemis tiendrent ledict chasteau ».

(2) Raymond de Lageard, écuyer, seigneur de Jauvelle.

(3) Il se qualifie lui-même « gentilhomme servant du roy, ayde des camps et armées de Sa Majesté, capitaine au régiment d'infanterie de la Royne, commandant pour le service de Sadite Majesté à La Couronne ».

partit en six escouades (1) pour monter la garde à tour de rôle conjointement avec la troupe régulière (1651).

(1) La liste de ces escouades pouvant offrir quelque intérêt au point de vue de la population de La Couronne en 1651, nous croyons devoir la reproduire ci-dessous.

EXTRAIT DES ESCOUADES POUR LA GARDE ET CONSERVATION DE L'ABBAYE DE LA COURONNE AU SERVICE DE SA MAJESTÉ.

1re.

Me Louis Péchillon, commandant.
Jean Boylevin.
Jean Robin.
Benoist Bigot.
Vallade.
Cybard de La Blanche.
Toussainct Clémenceau.
Jean Duterme.
Pierre Trigeau.
Charles Veillon.
Pierre Laurier.
Ozone Pigérizard.
Jean de Beaumain.
La vefve Pierre Penaud.
Philippe Allard.
Estienne et Jean Fayoux.
Jean Mathellineau.

2e.

Me Jean de La Font, commandant.
Monsieur Floranceau.
Léonard Rousseau.
Pierre Mazure.
Jean Boisnier.
Hélyes Macif.
Estienne Bésie.
Jean Gaschinard.
Charles Callaud.
Jean Bouty.
Aubin Gaudin.
Jean Larmat.
Nicollas Bésie.
Jean Guillon et son gendre.
Jean Boisdevot.
Pierre Bernard.
Jean de La Font le jeune.

3e.

Me François Desoubre, commandant.
Monsieur des Roussiers, sireugien.
Pierre Ubaud (?).
Guillaume Féret.
Jean Caillaud.
Jean Clémenceau et son gendre.
Louis Couillebaud.
La vefve de Jean Magne.
Jean Joslain le jeune.
Foucaud Roussellot.
Pierre Déclide.
Léonard Blanclœil.
Guillaume Bernier.
Pierre Galland.
Thomas d'Allenson.
Les mestayers de la Coste.

4e.

Me Léonard Roy, commandant.
Giraud Vincent.
Hilaire Bergeron.
Jean Baratte.
Jean Thomas.
Nicolas Michellon.
Charles Bouffange.
Jean Dexmier.
Guillaume Pouzet.
Jean Roullet.
François Ordonneau.
Pierre Broussard.
Jean Merléon (?) et son fils.
Pierre Desroussiers (?).
Philippe Tuilier.
Jean Constantin, charpantier.
Mathurin Raineteau (?).

Le prieur fournit aux défenseurs de l'abbaye du pain, du vin, de la viande, du bois de chauffage, des armes même, et, si la paie des vingt soldats de Chalesme fut mise à la charge des habitants de La Couronne, les religieux réformés ne paraissent pas avoir obtenu, ni même demandé, le remboursement de leurs généreuses avances. Ils ne purent pas s'empêcher, un peu plus tard, de constater que, dans ces conjonctures difficiles, les Jésuites n'avaient point de résident et les avaient laissés seuls défendre, à leurs risques et périls, les intérêts du roi et ceux de l'abbaye (1).

Quoique cette plainte eût quelque fondement, elle n'était pas cependant juste de tout point, car, au moment où le P. Logerot tenait garnison, les Jésuites obtenaient (septembre 1651) des lettres patentes de Louis XIV portant création à La Couronne de six foires par an et d'un marché par semaine ; or, cette création devait procurer autant d'avantages aux habitants qu'aux révérends Pères eux-mêmes. « Nos chers et bien amez,

5e	6e.
Me Jacques Dexmier, commandant.	La Graine, commandant.
Dino (?) Gaudin.	François Delaire.
André Veillon.	Le Vallon.
Barthélemy Audebert.	Jacques Fournier.
François Lussaud.	Jean Clément.
Jacques Neraud.	Claude Constantin.
Philippe Guyot.	André Meslier.
Léonard Ferchaud.	Gorisson.
Jean Joslain l'aisné.	Louis Bachelier.
Jean Fayou.	Jean Barangier.
Jean Gerre.	Pierre Clémenceau.
Aubin Proulleau.	Émery Guillot.
David de Bordz.	Jean Bertellain.
Vincent Jamain.	Jean Allard.
Michel Gaudin.	Ratier.
Jean Franquet.	Pierre Guibaud.
Laurent Bésie.	Jean Chevallier.

(1) *Archives départementales*, fonds de La Couronne.

pieux et dévots orateurs, les recteur et religieux du collège royal de la Compagnie de Jésus, disait le jeune roi,... nous ont très humblement faict dire et remonstrer que, à cause de l'abbaye de La Couronne, près Angoulême, unie audict collège, le bourg dudict lieu leur appartient;... icelle terre estant seigneuriale, ayant haulte, moyenne et basse justice, moulin et four bannal, située sur les confins du pays d'Angoumois, du costé qui tourne au Périgord; ce qui cause un grand abord et concours de personnes qui vont et viennent incessamment d'une province à l'autre, et se trouvant fertile en bleds, vins, bestail, fruictz et autres choses nécessaires et commodes, ayant plusieurs beaux droicts et grand nombre de maisons, mestairies et rentières qui en dépendent, près de laquelle il y a plusieurs hameaux et paroisses, et grands chemins, où passent, repassent et séjournent les marchands avec leurs denrées et leurs marchandises, qu'ils y débitent au soulagement de nos sujets : pour quoy les exposans, pour la plus grande commodité et avantage des peuples des bourgades et des environs, facilité au commerce et débit de leurs denrées, nous ont requis qu'il nous pleust y créer et establir six foires par an et un marché chascune sepmaine... A quoy inclinant libérallement et voulant... contribuer tout ce que nous pourrons à l'accroissement et augmentation de ceste partie de leur lot et partage, en considération du travail et dignes emplois où ils sont continuellement occupez à l'édiffication des sujets de nostre royaume par les bons exemples, prédications, catéchismes et instruction de la jeunesse ; à ces causes, sçavoir faisons que Nous, de l'advis de nostre Conseil, avons créé, ordonné et estably et, de nostre grâce spécialle, pleine puissance et authorité royalle, créons, ordonnons et establissons par les présentes six foires par chascun an et un marché par chascune sepmaine, pour estre tenues, sçavoir

la première foire le mardy de Pasques, la seconde le 11e de may, la troisième le 24e juin, la quatrième le 19e aoust, la cinquième le 15e novembre, et la sixième le 28e décembre, et un marché le mardy de chascune sepmaine, etc. »

Les Jésuites présentèrent une requête au présidial, le 29 février 1652, pour obtenir l'exécution de ces lettres patentes. Le lieutenant général ordonna d'abord que les seigneurs voisins, ayant droit de foires, fussent assignés et entendus. Donc assignation fut donnée aux maire et échevins de la ville d'Angoulême, au procureur du roi en la châtellenie de Châteauneuf, à messire René Voyer, comte d'Argenson, seigneur de Rouffiac, à messire François de Gentils, écuyer, sieur de Langalerie, Rocheraud et Roullet, et au baron de La Roche-Chandry. Ceux-ci, ne croyant point avoir intérêt à s'opposer à la concession royale, firent défaut, et, le 22 mars 1652, une sentence du présidial accorda aux Jésuites leur demande.

L'inauguration des foires eut lieu le 11 mai. Jean Martial, « maistre viziteur et réformateur général des poidz et mezures d'Angoumois », se rendit à La Couronne, et, vers les dix heures du matin, à la requête du P. Henri Gombaud, syndic des Jésuites, il accomplit « les anciennes cérémonies », d'usage en pareille circonstance : il jeta en l'air de l'argent monnayé en signe de largesse, cria et fit crier : « Vive le roi et les Pères Jésuites! » et, les lettres patentes ayant été lues, il ordonna aux marchands de déployer leurs marchandises et de les mettre en vente. Il désigna ensuite comme champ de foire des bœufs, chevaux et autre bétail, une pièce de terre, de trois journaux environ, « sise près le cimetière appelé *des pauvres* »; enfin, « sur une autre place située près le grand cimetière... et des maisons de Marguerite Poirier, femme de Lau-

rent Bézie, texier, et de Jean de Lafont, hostelier, contenant trente pas de long ou environ et quinze de largeur », il fixa l'emplacement de la halle que les Jésuites devaient construire dans l'an, avec bancs et étaux, « pour la conservation des marchands et de leurs marchandises » (1).

Les années suivantes ne nous offrent point d'événement intéressant : quelques fermes, quelques nominations aux offices de judicature des seigneuries de Hiersac, Cheneusac, Moulède et Le Breuil-d'Archiac, le soin du monastère d'Espagnac, la présentation du P. Geoffroy Bachelier à la cure de Saint-Orient de Sireuil, vacante par la mort de Pierre Dumergue, quelques réparations à l'horloge, la fonte d'une cloche pour l'église (2), des querelles avec les Jésuites, voilà tout ce qui paraît avoir rompu la monotonie de la vie régulière des Augustins réformés jusqu'en 1659. De ces querelles avec les Jésuites, nous n'en mentionnerons qu'une

(1) Au mois de décembre 1652, le P. Gombaud fit marché avec Benoît Bigot, maître maçon, demeurant au bourg de La Couronne, pour la construction des piliers de cette halle. Bigot s'engageait à les construire en pierre de taille, au nombre de vingt et un, dont quatorze de quatorze pieds de hauteur et sept de huit à neuf pieds. (Minutes de Dexmier.) — Toutes les pièces relatives à l'établissement des foires de La Couronne ont été publiées par M. de Rencogne dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, année 1876, page 347.

(2) Cette cloche a échappé aux pilleries de la Révolution; elle est aujourd'hui dans le clocher de l'église paroissiale de La Couronne, en compagnie de deux autres belles cloches bénites par Mgr Sebaux, le 2 octobre 1887. Elle pèse environ six cents livres et porte cette inscription : *Canonicorum regularium B. Mariæ de Corona sumptibus conflata et usui ejusdem ecclesiæ dicata fui anno Domini 1657.* Elle sort des ateliers d'un certain Latache, de Saintes, qui fondit en même temps pour les religieux de La Couronne « la cloche de l'horloge, une des *appeaux* (sans doute pour *appels*), et celle de la régularité », c'est-à-dire qui sonnait pour les exercices ordinaires (*).

(*) *Archives départementales,* fonds de La Couronne, compte de 1657.

seule, parce qu'elle nous renseigne sur la position de quelques dépendances de l'abbaye. Les Jésuites avaient dans leur lot le four banal et les bâtiments de l'aumônerie, sis au bourg de La Couronne; mais la grange de l'aumônerie était restée à l'aumônier, ce qui était juste, puisqu'elle était destinée à recevoir les agriers dont il gardait la jouissance. Or, les Jésuites auraient voulu cette grange pour y mettre les fagots avec lesquels on chauffait le four, et, ne pouvant l'obtenir, ils prirent le parti, comme le four et l'aumônerie étaient contigus, de construire dans le jardin de ladite aumônerie, pour suppléer à la grange qui leur manquait, un hangar de quarante pieds de long et de huit pieds de large. L'aumônier titulaire, le P. Pierre Faunet, intervint pour s'opposer à cette construction et soutint qu'il n'était pas permis à des usufruitiers temporaires de confondre ensemble les domaines du four banal et de l'aumônerie. Il fit signifier sa protestation à messire Christophe Cayrou, prêtre du diocèse de Rodez, vicaire perpétuel de Saint-Jean-de-la-Palud et l'homme de confiance des Jésuites (7 octobre 1658) (1). Bien entendu que ceux-ci passèrent outre et que le P. Faunet en fut pour les frais de sa protestation (2).

(1) Minutes de Dexmier, notaire à La Couronne.

(2) Notons, à la date du 19 novembre 1659, un aveu rendu par les Jésuites au seigneur de Barbezieux. A cette date, messire Christophe Cayrou, vicaire perpétuel de La Couronne, ayant charge du P. Claude Boucher, recteur du collège de Clermont, reconnaît que « ledit collège tient et possède, dans la seigneurie de haut et puissant messire Armand-Jean du Plessis de Richelieu, duc et pair de France, général des galères, lieutenant général pour le roi ès mers du Levant, gouverneur des ville et citadelle du Havre, vicomte d'Harfleur et Montivilliers, seigneur baron de Barbezieux et autres places, et à cause de son chasteau et chastellenie de Barbezieux, savoir est, le nombre de treize boisseaux de blé froment, mesure d'Angoulême, quarante sols en deniers et deux chapons en nature de rente noble directe, seigneuriale et foncière, portant lods et ventes, portable et

Un conflit autrement regrettable se produisit l'année suivante entre les Augustins et l'évêque d'Angoulême. En 1655, Mgr de Péricard avait tenu un synode, où furent faits divers règlements ; l'un de ces règlements portait que, à l'avenir, les synodes auraient lieu deux fois par an, le mardi de Quasimodo et le mardi après la Saint-Luc (1). Le prélat, assez peu satisfait des chanoines de La Couronne, sachant d'ailleurs que, en vertu de leurs privilèges, ils prétendaient ne pouvoir être contraints de venir à ces assemblées, ne les y convoqua pas ; il crut inutile de leur adresser une invitation qu'il leur serait loisible de dédaigner. Peut-être eut-il tort ; ce fut, du moins, l'avis du P. Pierre de Vincent, prieur, et de ses religieux : le dimanche 19 octobre, deux jours avant la tenue du second synode de 1658, ils cherchèrent à établir, dans une délibération capitulaire, que les chanoines réguliers de La Couronne avaient le droit d'assister, avec voix délibérative, aux assemblées synodales du diocèse d'Angoulême, et qu'ils avaient toujours usé de ce droit, « fors depuis peu d'années, qu'ils n'ont

rendable ladite rente en ladite abbaye de La Couronne par chacun an, en chacune feste de Saint-Michel, par les tenanciers des moulins appelés de Confolent ou de Chaillou et leurs appartenances et dépendances de biefs, cours d'eau, terriers et jets de pales, situés en ladite seigneurie de Barbezieux, en la paroisse de Saint-Bonnet, et d'une petite isle près et au-dessoubs d'iceux moulins et de quatre journaux de terre labourable et un petit maine au-dessus desdits moulins; estant lesdits moulins à blé et à drap soubs un mesme toict, situés sur deux rivières et à l'assemblée d'icelles, l'une appelée le Beau et l'autre la rivière de Saint-Seurin, de Salles, de Barbezieux (*), etc. » (**).

(1) *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, année 1846, page 116.

(*) Cette petite rivière est connue aujourd'hui dans son cours supérieur sous le nom de Condéon, et dans son cours inférieur sous le nom de rivière de Salles; quelquefois on l'a appelée aussi l'Échaudaud. — Il faudrait peut-être lire ici *de Salles-de-Barbezieux*.

(**) *Archives départementales*, minutes de Péchillon, notaire à La Couronne.

point été advertis de la convocation desdits synodes »; ils ajoutaient que, cette exclusion pouvant leur être très préjudiciable, il serait, de leur part, fait de très humbles remontrances à Mgr l'illustrissime évêque d'Angoulême, et qu'il serait supplié de les « faire advertir du temps de la tenue desdites assemblées synodales,... le tout néantmoins sans déroger ou préjudicier à leurs exemptions, immunités et autres privilèges quelconques ». Le P. Jean Haultefort fit signifier cet acte au syndic du clergé d'Angoumois, François Valleteau, curé de Trois-Palis. Il était impossible que l'évêque n'en fût pas mécontent : cette manie, habituelle à certains religieux, de parler à tout propos de leurs privilèges, le blessa dans sa dignité. On se rend mieux compte, par suite, de la violence avec laquelle l'orage, après avoir grondé sourdement, éclata, l'année suivante, quand M. de Péricard vint à Saint-Jean-de-la-Palud pour y donner la confirmation.

Cette cérémonie était fixée au 18 juin; or, la veille de ce jour, le prélat, par un billet de son secrétaire Pigornet, informa les religieux qu'il entendait faire une nouvelle visite dans leur abbaye. Ils se concertèrent en toute hâte et dépêchèrent le P. Haultefort à Angoulême pour y porter leur protestation ; mais le respect et la crainte qu'inspirait l'évêque étaient si grands que pas un sergent ne voulut se charger de la signifier ; force fut au P. Haultefort de se présenter en personne à l'évêché, pour « faire ses civilités » à M. de Péricard, « au nom de tous lesdits religieux, et luy remonstrer leurs raisons pour empescher ladite visite ». L'évêque écouta le P. Haultefort et maintint ses prétentions.

Les Augustins se tinrent donc sur leurs gardes, et le lendemain, d'assez bonne heure, ils mandèrent à l'abbaye le notaire Dexmier, à l'effet de dresser procès-verbal de ce qui se passerait. Vers midi, le promoteur de

l'officialité, le sieur de La Porte, vint dire aux PP. de Vincent et Haultefort que M. de Péricard dînait au bourg de La Couronne, dans la maison de l'aumônerie (les Jésuites l'y recevaient), et qu'il désirait exécuter, après son dîner, la visite annoncée. Le prieur et le syndic firent part de cette communication aux autres religieux et en reçurent charge d'aller à l'aumônerie renouveler leurs observations et protestations. Observations et protestations furent mal reçues : l'évêque déclara qu'il avait le droit et la volonté d'entrer dans l'abbaye et « qu'il y entrerait, y dût-il faire mener le canon pour rompre les portes ». Sur quoi il se mit en route, accompagné de son promoteur, de son aumônier, M. de Marcillac (1), du sieur des Courades (2), curé de Magnac, et aussi d'un nommé Audoin (3) ; les deux Augustins furent obligés de le suivre, et, durant le trajet, la discussion continua avec animation de part et d'autre. Si l'on en croit la relation du P. de Vincent, les sieurs de Marcillac et des Courades l'auraient traité brutale-

(1) C'est vraisemblablement le même que Antoine de Marcillac, prêtre du diocèse d'Angoulême et demeurant dans ladite ville, lequel, à la date du 13 juin 1664, constitue procureur pour résigner entre les mains de l'évêque la vicairie perpétuelle de Vars, dont il est titulaire, et prend possession, le 20 avril 1666, de l'archiprêtré de Saint-Jean d'Angoulême, vacant par la résignation de Jean Martin, chanoine de la cathédrale; dans ce dernier acte, de Marcillac est qualifié bachelier en théologie (*).

(2) André de Nesmond, écuyer, sieur des Courades, prêtre, chanoine prébendé de l'église cathédrale, lequel devint archidiacre en 1663, à la mort de Claude Girard (**).

(3) Nous trouvons, à la date du 16 mars 1663 (***), un « Jean Audoin, prêtre, de la paroisse de Marsat, aumônier de R. P. en Dieu Mr François de Péricard, évêque d'Angoulême »; nous pensons que c'est le personnage dont il est ici question.

(*) Minutes de D. Cladier, notaire à Angoulême.
(**) *Ibid.*, 4 mai 1662 et avril 1663.
(***) *Ibid.*

ment de paroles et d'actes, et non pas lui seulement, mais surtout le P. Haultefort et, un peu plus tard, le P. Faunet. Ce religieux ainsi que les PP. Jean Maurougné et Antoine Cousturier, avec un frère lai, Claude de Lagarde, et le notaire, attendaient devant la porte de l'abbaye le retour de leurs messagers. Dès que le P. Haultefort fut à portée de la voix, il leur cria de rentrer et de fermer la porte derrière eux : ce qu'ils firent à l'instant, à l'exception du P. Maurougné, qui demeura au dehors.

M. de Péricard les somma vainement d'ouvrir, et son recours au prieur fut aussi sans effet. A ce moment, passait une charrette attelée de deux bœufs; on l'arrêta par ordre du prélat; les bœufs furent dételés, et la charrette, poussée à diverses reprises contre la porte, remplit l'office du bélier dans les sièges de l'antiquité. La porte vola en éclats et les assaillants pénétrèrent dans la place, c'est-à-dire dans la cour de l'abbaye. La charrette allait enfoncer encore la porte de l'église, quand le prieur, honteux du scandale qu'occasionnait sa résistance, ordonna de l'ouvrir, tout en faisant les réserves et protestations de droit. M. de Péricard, de son côté, dressa procès-verbal et fit décerner contre les religieux qui lui avaient refusé l'entrée de leur monastère un décret d'ajournement personnel, convertible en jugement de prise de corps. Le P. de Vincent et son chapitre appelèrent comme d'abus au parlement de Paris ; sur le rapport du conseiller Nicolas Camus (1), la cour reçut leur appel et défendit à l'évêque de passer outre. Ainsi se termina cette regrettable affaire. M. de Péricard ne renonça pas pour cela à revenir visiter

(1) Nicolas Camus, docteur et professeur en droit à l'Université de Paris, originaire de Troyes, est l'auteur de quelques opuscules et l'éditeur du *Térence ad usum Delphini*, imprimé à Paris en 1675, in-4°. (*Biographie universelle* de Michaud.)

l'abbaye : il y reparaît encore le 10 mars 1664 et le 8 décembre 1671; mais désormais les religieux, convaincus que toute résistance était inutile, se contentèrent de protester par acte notarié, pour la conservation de leurs droits, et laissèrent faire l'évêque (1). Touché de cette résignation, il se contenta d'adorer le Saint Sacrement et de donner sa bénédiction aux assistants. En 1664, il demanda bien au prieur, le P. Étienne Roussel, dans quel état se trouvait le grand autel et fit mine de vouloir l'examiner par lui-même ; mais le prieur lui ayant répondu « qu'il suffisait d'avoir adoré le Saint Sacrement et donné la bénédiction aux assistants ». — « Allons, dit-il en souriant, puisqu'il n'y a rien à faire, il faut nous retirer ». Il sortit du chœur, en effet, mais demeura dans l'église pendant les vêpres, que chantèrent tout aussitôt les religieux, et il se reposa ensuite à l'hôtel abbatial, chez le fermier des Jésuites (2).

Le nom des Jésuites nous amène tout naturellement au récit qui va suivre. Le prieuré de Saint-Martin de Niort était devenu vacant par le décès de maître

(1) « D'autant que ledit seigneur évesque n'a eu jusques à présent égard aux remonstrances, oppositions, appellations comme d'abus et autres actes judiciaires qu'ont pu faire lesdits religieux, les ayant éludés quelquefois par surprise qu'il leur a faite et les ayant repoussés d'autres fois avec injures, menaces et violences jusques à effusion de sang, au scandale du public et au mépris de la religion, lesdits RR. PP. prieur et religieux, pour éviter semblables inconvénients, m'ont requis acte de leurs déclarations, remonstrances, oppositions, etc. » (Procès-verbal de Péchillon, notaire à La Couronne, 8 décembre 1671.)

(2) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, *Visite des évêques à l'abbaye* — Les religieux qui composaient le chapitre lors de la visite du 10 mars 1664 étaient les PP. Étienne Roussel, prieur, Jean Maurougné, sacristain, Pierre Faunet, aumônier, François Busson et Pierre Le Maye ; lors de celle du 8 décembre 1671, les PP. Étienne Roussel, Jean Maurougné, Pierre Faunet, Pierre Le Maye, Jean Josset, Pierre Cappronnier et Robert de Mathan.

Robert, prêtre de l'Oratoire. Aussitôt un certain Jean Pallosse, prêtre du diocèse de Toulouse, bachelier en théologie, se pourvut en cour de Rome et obtint d'Alexandre VII une bulle du 29 décembre 1660 qui lui conférait ce bénéfice; Jean Pallosse n'en prit possession cependant que le 29 octobre 1661 et par procureur. Quelques jours plus tard, le P. Charles Lalemant (1), recteur du collège de Clermont, se souvint que, en sa qualité de représentant de l'abbé de La Couronne, il lui appartenait de nommer aux prieurés simples relevant de l'abbaye, et, malgré la déférence ordinaire des PP. Jésuites pour les actes du Saint-Siège, il désigna, comme prieur de Saint-Martin de Niort, Étienne Favart, chanoine régulier et vicaire perpétuel de Rilhac-Lastours (2), qui prit possession, aussi par procureur, le 29 décembre 1661. Les vicaires généraux de Poitiers, MM. L. Guion et R. Morin, avaient visé, le 10 août 1661, les bulles de Jean Pallosse; l'évêque lui-même (3) approuva, le 7 novembre, la nomination d'Étienne Favart.

Enfin, comme si ce n'eût pas été assez de deux titulaires pour une seule place, le chapitre de La Couronne soutint que, le prieuré de Saint-Martin étant conventuel, c'était à lui qu'en appartenait la disposition. Le 5 janvier 1662, les PP. Pierre de Vincent, prieur, Jean Maurougné, sacristain, Jean Haultefort, syndic, Pierre Faunet, Antoine Cousturier et François Busson décidèrent que frère Jacques Breth, chanoine régulier de la congrégation de France, serait présenté à Mgr l'évêque

(1) Le 29 novembre 1661, Abraham de La Farge, écuyer, sieur de Pommeret, fit hommage, pour les maisons de l'hôtel de ville (Cfr. *Bulletin de la Société archéologique*, année 1887, pages 162 et 298), au P. Langlois, Jésuite, fondé de procuration du P. Lalemant; la cérémonie s'accomplit au collège Saint-Louis d'Angoulême.

(2) Canton de Nexon (Haute-Vienne).

(3) C'était Gilbert de Clérambault de Palluau.

de Poitiers, comme successeur de maître Robert dans le prieuré de Niort. Puis, le même jour, et, pour ainsi dire, sur la même page de leur registre capitulaire, sans que rien indiquât pourquoi ils avaient si promptement changé d'avis, ils rédigèrent en latin un acte où ils proposaient à l'évêque de Poitiers pour ce bénéfice frère Nicolas-David de Boismourand.

Si le motif de cette variation est un mystère que nous n'avons pu percer, nous n'en saurions dire autant du choix, fait par le P. Lalemant, de frère Étienne Favart, quand nous voyons ce religieux Augustin demander et promouvoir de toutes ses forces l'union de son prieuré au collège des Jésuites de Fontenay. Le 19 février 1662, une assemblée générale des habitants de Sainte-Pezenne se réunit pour délibérer sur ce projet, et d'abord elle y acquiesça, en y mettant toutefois cette condition, que le service divin se ferait à la manière accoutumée dans la chapelle, et que le prieur ou le collège de Fontenay abandonneraient, sur les deux mille livres de rente du prieuré, au moins cent cinquante livres pour la nourriture et l'entretien d'un vicaire qui soulagerait le curé dans le service de la paroisse; car, ajoutaient-ils, la paroisse est populeuse, d'une étendue considérable, et comprend, indépendamment du bourg, trois grands hameaux séparés l'un de l'autre de plus d'une lieue.

Un prieuré de deux mille livres était pour les Jésuites de Fontenay une excellente aubaine, et ils durent être fort reconnaissants à Étienne Favart de sa généreuse complaisance. Mais les chanoines réguliers de La Couronne s'émurent de cette intrigue. Ils s'empressèrent de faire opposition à l'union projetée; ils proposèrent même d'établir à nouveau la vie conventuelle dans le prieuré de Saint-Martin et d'y envoyer le nombre de religieux que comporteraient les ressources du bénéfice. Cette proposition amena une seconde assemblée des

habitants catholiques de Sainte-Pezenne, laquelle fut tenue le 17 avril 1662. Les membres de cette assemblée reconnurent que le rétablissement dans la paroisse des chanoines de Saint-Augustin lui serait bien plus avantageux que l'incorporation du prieuré au collège de Fontenay. « Les pauvres, disait le procès-verbal, en seront plus soulagés, par le moyen des aumosnes que les chanoines réguliers ont accoustumé de faire dans les lieux où ils résident, et recevront journellement des instructions spirituelles, tant par le moyen des exemples desdicts religieux que du service continuel qui se fera audict lieu; tandis que, si ladite prétendue union est une bonne fois faicte au collège de Fontenay, ladicte paroisse n'en recevra aucun soulagement, et ne verra-t-on audict prieuré aucun titulaire, mais seulement quelque presbtre qui y sera simplement gagé pour y dire une messe la sepmaine, comme ont accoustumé de le pratiquer les PP. Jésuites dans tous les bénéfices et prieurés qui sont annexés à leurs maisons. » L'assemblée conclut, en conséquence, à ce que ces observations fussent présentées à Mgr l'évêque de Poitiers, et, annulant la délibération du 19 février précédent, elle donna plein pouvoir et commission spéciale aux syndics de favoriser le rétablissement des chanoines réguliers à Saint-Martin (1). Cependant ce rétablissement n'eut pas lieu; je ne sais si l'union au collège de Fontenay fut prononcée; il est plus que probable que les choses restèrent dans l'état (2). Quoi qu'il en soit,

(1) Les chanoines de La Couronne furent, sans doute, obligés de prouver la conventualité du prieuré de Saint-Martin, et c'est pour ce motif que le P. Antoine Cousturier se fit délivrer, le 10 janvier 1664, une copie collationnée de la pièce du 13 juin 1477, où figure le prieur Arossard. (Cfr. *Bulletin de la Société archéologique*, année 1887, pages 240-241.)

(2) Ce qui nous le fait croire, c'est la note suivante, due à l'obligeance de M. G. Laurence, de Sainte-Pezenne : « Le 5 février 1673,

Étienne Favart ne tarda pas à mourir, puisque, le 6 juillet 1663, les chanoines de La Couronne nommèrent encore pour le remplacer frère Jacques Breth (il n'était plus question de David de Boismourand), et que, le 13 août, ils choisirent un fondé de pouvoirs pour recueillir les biens meubles composant sa succession, « à laquelle nous avons droit, disaient-ils, comme étant bénéficier dépendant de notre abbaye » (1).

messire René de La Fontaine, écuyer, seigneur de Lespinay, *prieur* de Saint-Maurice-de-Pleumeroux et de *Saint-Martin-de-Niort*, est parrain, dans l'église Saint-André, avec damoiselle Françoise Texier, femme de Pierre Cochon, écuyer, sieur de Rochebrune, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant particulier au siège royal de Niort. »

(1) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, registre capitulaire.

A peu près à la même époque où ils poursuivaient l'union du prieuré de Saint-Martin de Niort à leur collège de Fontenay, les Jésuites étaient en procès avec Jean Callueau, chevalier, vicomte de Saint-Matthieu, seigneur de L'Oisellerie, Claix et autres places. Une sentence arbitrale rendue à Paris, le 11 août 1662, entre les contendants, n'ayant pas terminé leurs différends, ils s'en remirent à la décision du lieutenant général d'Angoumois. Le 16 octobre 1662, il fut convenu que la chasse volontaire à deux chevaux ou à deux ânes, accordée en 1572 par l'abbé de La Couronne aux auteurs de Jean Callueau, chasse qui consistait à aller chercher les grains de tous les habitants de la paroisse pour les moudre à son moulin de Breuty, serait désormais restreinte aux seuls villages dudit Breuty et du Mas (*). Le P. César Pallu, représentant du P. Lalemant, recteur du collège de Clermont, avait attaqué Jean Callueau, « pour raison de la chapelle et sépulture dans icelle, en la voulte qui est au costé gauche du grand autel de l'église parochiale du bourg de La Couronne »; sur ce point il fut décidé « que ledict endroit et voulte » demeurerait « incommutablement audict sieur de L'Oisellerie et à ses successeurs..., et néantmoins pourront lesdicts PP. Jésuites, comme abbés et seigneurs dudict lieu de La Couronne, mettre et avoir dans icelle, au-dessus de la porte, du costé dudict grand autel, un prie-Dieu ou banc pour y faire leurs prières et assister au service divin quand bon leur semblera. Sera tenu ledict sieur de L'Oisellerie faire garnir l'autel de ladicte chapelle d'orne-

(*) Gaston Callueau avait dû renoncer à ce droit dès 1613 (cfr. *Bulletin de la Société archéologique*, année 1887, page 313); nous ne savons comment lui et ses descendants avaient pu s'y maintenir malgré cette renonciation.

Il semble que, à cette époque, le chapitre de La Couronne se soit appliqué à revendiquer d'anciens droits et à ressaisir la nomination à plusieurs prieurés. Le 27 juin 1663, il présente à l'évêque de Saint-Flour frère Annect Augier, chanoine de Saint-Augustin,

mens nécessaires et honestes, et iceux entretenir en bon estat, afin que le service divin y puisse estre convenablement fait. Plus il a, par ces présentes, fondé et fonde, pour ledict droit de chapelle et sépulture, oultre les autres légats qu'il paye annuellement à ladicte église, le nombre de douze messes qui se diront annuellement et perpétuellement au premier jour de chasque mois en ladicte chapelle par le curé de ladicte église, pour prier Dieu pour ledict sieur de L'Oisellerie, moyennant la somme de dix solz pour chasque messe, et, en oultre, il a assigné et assigne la somme de trois livres de revenu aussy annuel au profit de la fabrique de ladicte église... Et, d'aultant que le confessionnal du curé est dans ladicte voulte présentement et qu'il serait incommode de le placer dans l'aultre à cause d'une porte par laquelle on entre dans ladicte église, ledict sieur de L'Oisellerie, désirant faire le bien et la commodité de ladicte église, a promis et s'est obligé de faire faire à ses frais et despens toutesfois et quantes une voulte de largeur de huit pieds en tous sens dans une aile de ladicte église, à l'endroit dont les parties conviendront, pour y placer ledict confessionnal, et sera posée dans l'arcade de ladicte voulte une pierre empreinte des armes dudict sieur de L'Oisellerie, pour servir de marque du bienfait dudict sieur... Et encore ledict sieur, pour la même affection et considération, a promis et s'est obligé de faire faire à ses frais et despens une porte dans le mur de ladicte église, au cas que les paroissiens veuillent faire construire une maison presbitérale de laquelle on pourra entrer dans ladicte église; comme aussy ledict sieur a promis de faire agrandir le chœur de ladicte église et descendre les barreaux jusques à la porte de ladicte chapelle, le tout à ses frais et despens... Et, d'abondant, ledict sieur de L'Oisellerie s'est obligé de faire paver de quartiers de pierre de taille ce qui sera augmenté au chœur de ladicte église, et, en cette considération, le R. P. Pallu a consenti de ne pouvoir mettre aulcun banc dans ladicte chapelle ». (*Archives départementales,* fonds de La Couronne, L'Oisellerie.) — On voit par ce qui précède que, en 1662, le presbytère de La Couronne n'était pas encore bâti. Dès 1638, le vicaire perpétuel, Christophe Cayrou, avait demandé cette construction; mais les syndics de la communauté s'en étaient défendus en disant que « la paroisse estoit si pauvre, attendu le logement des gens de guerre..., et les tailles estoient si grandes quant à présent, qu'il leur estoit du tout impossible » de l'entreprendre. Sur le conseil du P. Le Mareschal, jésuite, les syndics four-

comme titulaire du prieuré de Montsalvy (1). Le 31 octobre 1665, il confère à Pierre Le Maye celui de Fontblanche (2). Le 20 mai 1667, il intervient dans une affaire où figure le P. Giraudon, prieur de Saint-Laurent-du-Lignon (3). Le 12 décembre 1672, il approuve ce qu'ont fait et feront, pour le rétablissement de la mense conventuelle au prieuré de Molières, diocèse de Cahors, les RR. PP. Antoine Careaux (?),

nirent, en attendant, au vicaire perpétuel une maison dont ils payaient le loyer. (Minutes de Dexmier, notaire à La Couronne.)

Mentionnons encore, le 12 novembre 1663, l'hommage rendu au P. César Pallu, fondé de procuration du P. Étienne Deschamps, recteur du collège de Clermont, par Anne de Rémond, « veuve de François Dupescher, escuyer, seigneur de Chaumont-Lage, comme héritière et ayant les droits de son fils », pour le repaire et fief noble de La Vergne, situé dans la paroisse de Champagne en Périgord. (*Archives départementales*, fonds de La Couronne, Vendoire.)

Les minutes de D. Cladier nous offrent, à la date du 12 août 1670, la reconnaissance, fournie aux PP. Jésuites par les tenanciers, *du village de Charsay*, en la paroisse de Puymoyen, et du moulin de Chamoulard, dépendant dudit village; ledit village tenu de l'abbaye de La Couronne au devoir de 6 boisseaux de froment, 3 livres d'argent et 6 chapons de rente seigneuriale, et le moulin, au devoir de 6 autres boisseaux de froment. Nous croyons trouver dans ce fait une preuve de plus que le *Carracesum* des chartes du XII[e] et du XIII[e] siècle est notre Charsay. (Cfr. *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1887, page 52, note 3.)

(1) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, registre capitulaire.

Montsalvy, chef-lieu de canton, arrondissement d'Aurillac (Cantal). — Nous n'avons trouvé aucune autre preuve des droits de l'abbaye de La Couronne sur Montsalvy. M. l'abbé Muratet, curé de Pléaux, dans une longue *Notice historique* publiée en 1844 à Aurillac, dit bien que le monastère de Montsalvy, fondé par S. Gausbert, au XI[e] siècle, était de l'ordre de Saint-Augustin, et qu'il s'unit au XVII[e] siècle à la congrégation de France, mais nulle part il ne le représente comme ayant dépendu de La Couronne. Il était gouverné par un prévôt ou abbé, sous l'autorité de l'évêque diocésain. Nous regrettons que l'acte capitulaire du 27 juin 1663 soit si peu explicite.

(2) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, registre capitulaire.

(3) *Ibid.*, *ibid.*, *ibid.*

Pierre Chavaignac et Jean Lacoste, qui se sont pourvus, en cour de Rome, respectivement de l'office de prieur claustral et de deux places canoniales, et qui sont sur le point de revendiquer en justice les droits de ladite mense contre le prieur commendataire, messire Jean Cerzac (?) de Castaigner (1). Ces efforts étaient louables, mais ils avaient peu de chance d'aboutir. La commende, qu'elle fût appliquée aux prieurés ou aux abbayes, était trop avantageuse au pouvoir civil et trop profondément entrée dans les habitudes et les besoins de maintes gens pour que les intéressés laissassent échapper leur proie.

Nous demandons pardon au lecteur de lui parler encore de procès entre les Jésuites et les Augustins ; mais nous rencontrons, à la date du 31 mai 1664, une nouvelle sentence arbitrale (2) dont nous ne pouvons nous dispenser de dire un mot. La dernière avait été rendue le 11 avril 1648, il y avait plus de seize ans; durant un si long espace de temps, bien des querelles avaient dû naître, bien des prétentions contraires se produire; et, de fait, c'est ce qui était arrivé. La bonne entente, jamais bien établie du reste, avait été troublée d'abord au sujet des dîmes de Mougnac et du Mas. La sentence arbitrale de 1648 avait autorisé les Jésuites à rentrer en jouissance de ces dîmes, si bon leur semblait, à la condition de céder, par compensation, aux religieux réformés un fonds de terre de deux cents livres de revenu. Les Jésuites, représentés alors par le P. Bertrand Vallade, s'étaient empressés de percevoir lesdites dîmes; seulement ils avaient oublié de céder aux Augustins le fonds compensateur. Quand ceux-ci exigèrent

(1) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, registre capitulaire.

(2) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, relations avec les Jésuites.

cette cession, le P. Vallade renonça aux dîmes de Mougnac et du Mas et remit les choses en l'état (22 mai 1650). En 1654, un certain Clémenceau, charpentier, agissant par ordre des Jésuites, ayant coupé un arbre dans le bois du Cabaret, les Augustins le firent condamner par le maître particulier des eaux et forêts d'Angoulême et obtinrent la saisie de ses meubles ainsi que de l'arbre indûment coupé. Les travaux à faire à l'église, l'entretien des murs de clôture, la garde de la porte fournirent aussi ample matière à contestations. Les Jésuites voulurent faire tenir la foire dans le bois du Cabaret; ils demandèrent le partage de ce bois, deux tiers à eux, un tiers aux Augustins; ils prétendirent prendre, en dehors de l'abbaye, avant qu'elle arrivât dans le timbre ou grand réservoir du cloître, l'eau de la fontaine, et, comme ils trouvaient assujettissante et indigne d'eux l'obligation, imposée à leur prédicateur des quatre fêtes annuelles, d'avertir le prieur huit jours d'avance, ils requirent l'abrogation de cette clause humiliante : il serait bien suffisant, disaient-ils, que le prédicateur désigné exhibât, au moment de prêcher, une commission du recteur du collège de Clermont. Sur tous ces points et quelques autres encore, les précédentes sentences furent purement et simplement maintenues par les arbitres. Les Jésuites exigeaient les clés de l'abbaye et de l'église : les arbitres leur accordèrent une clé de l'église, et, en ce qui regardait la porte de l'enceinte et du pont-levis, ils réglèrent que, au temps de la moisson et de la vendange, cette porte serait ouverte à toute heure de nuit et de jour qu'il serait utile; en dehors de ce temps, la porte devait s'ouvrir à six heures du matin et se fermer à neuf heures du soir depuis la Toussaint jusqu'au 31 mars, et le reste de l'année s'ouvrir à quatre heures du matin pour se fermer à dix heures du soir.

Les Jésuites avaient conçu une prétention d'un genre plus subtil. « Qu'il soit ordonné, disaient-ils, que le Père recteur du collège de Clermont ou autres des PP. Jésuites venant de sa part en l'abbaye de La Couronne pourront célébrer la messe au *principal autel* de l'église. » Les arbitres de 1664 ne furent pas complaisants pour cette petite vanité ; voici leur réponse : « Pourront lesdits PP. Jésuites célébrer la messe ès lieux de ladite église où célèbrent les religieux réformés, *hors le maître-autel.* »

Les Augustins, de leur côté, demandèrent qu'il fût constitué entre leurs mains un fonds suffisant pour les gages des portier, forestier, fontenier, etc., avec une indemnité annuelle de 800 livres pour l'acquit des fondations pieuses dont ils étaient chargés, le remboursement des sommes dépensées par eux aux réparations de l'église, le partage avec les Jésuites du moulin à papier, dont les matériaux provenaient des anciennes préclôtures de l'abbaye, etc. Rien de tout cela ne leur fut accordé.

Il faut dire que la sentence des arbitres ne satisfit aucune des parties, sans doute parce qu'elle était juste. Aussi, le 10 avril 1665, le P. Haultefort, d'une part, et, d'autre, le délégué du jésuite Itier, concluant un marché à frais communs avec un certain Jacques Rousseau, maître chaufournier, pour la construction d'un four à chaux à l'abbaye, eurent grand soin de déclarer que par ledit acte, fait d'un commun accord, ils n'entendaient nullement approuver la sentence arbitrale rendue naguère à Paris entre leurs commettants.

Malgré ces différends, auxquels, du reste, la plupart des religieux restaient étrangers, attendu qu'il appartenait surtout au prieur et au procureur-syndic de s'en occuper, une grande régularité régnait à l'abbaye de La Couronne. Les doctrines de Jansénius, qui, depuis

plusieurs années déjà, désolaient l'Église, n'avaient pu, grâce à la vigilance des prieurs, s'introduire dans ce sanctuaire, où plus tard, hélas ! nous les verrons pénétrer ; au moment où nous sommes parvenus, la foi des chanoines réguliers de La Couronne était aussi pure que leurs mœurs, et ils se montraient entièrement convaincus de cette parole de leur glorieux Père, saint Augustin, que là où n'est pas la vraie foi, il ne peut y avoir de véritable vertu. Aussi, quand M. Marc Guillaumeau, vicaire général de Mgr de Péricard, évêque d'Angoulême, conformément aux lettres du pape Alexandre VII *Regiminis apostolici*, du 15 février 1665, enjoignit « à tous les chapitres des églises cathédrale et collégiales et à toutes les communautés séculières et régulières, aux monastères des religieux et religieuses, encore qu'ils prétendent être exempts ou non exempts, même de nul diocèse, à tous les curés, prêtres habitués, bénéficiers, et généralement à tous les ecclésiastiques du diocèse, et même aux principaux des collèges, régents et maîtres d'école », de souscrire le formulaire rédigé par ordre du Pape, il ne se rencontra point d'opposant à La Couronne. Le vendredi 12 juin 1665, le formulaire fut lu dans le chapitre, et immédiatement tous les capitulants le signèrent purement et simplement, sans distinction ni réserve. C'étaient les PP. Pierre-Étienne Roussel, prieur, Jean Maurougné, sacristain, Jean Haultefort, procureur-syndic, Pierre Faunet, aumônier, François Busson et Pierre Le Maye, religieux réformés de la congrégation de France, plus l'unique survivant des religieux non réformés, frère Jean Pelletier, infirmier (1).

Dès le 19 octobre 1663, un état de l'église avait été dressé par les soins du P. César Pallu, syndic des

(1) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, L'Abbaye.

Jésuites, et du P. Jean Haultefort, procureur des Augustins. Jean Ancelin et Pierre Mozé, se qualifiant architectes, assistés de plusieurs maîtres ouvriers, charpentiers, vitriers, serruriers, etc., avaient procédé à une exacte visite de cé monument.

Ils y avaient constaté un grand désastre : dans le croisillon septentrional, l'une des deux voûtes, celle qui était en face de la chapelle des Confesseurs (appelée aussi de Saint-Antoine ou de Saint-Augustin), s'était écroulée. Les murs qui l'avaient soutenue, savoir le mur oriental appuyé sur l'arceau de la chapelle, le mur occidental qui faisait face à celui-ci et, enfin, le grand mur à pignon tourné vers le nord, n'étaient pas encore tombés, mais ils menaçaient ruine; l'arceau même de la chapelle avait une fente large d'un pouce (1). La seconde voûte, celle qui faisait face à la chapelle des Apôtres et était, par un de ses côtés, contiguë au clocher, n'avait pas bougé. Les architectes furent d'avis de démolir entièrement, pour les rebâtir à neuf, le grand mur à pignon à partir de sept pieds au-dessus de terre, le mur occidental à partir de douze pieds au-dessus de terre, et le petit mur appuyé sur l'arceau de la chapelle Saint-Antoine entièrement. Ce travail fut exécuté un peu plus tard; le 3 mai 1666, les PP. Étienne Roussel, prieur, Jean Maurougné, sacristain, Pierre Faunet, aumônier, François Busson et Jean Cocquery firent marché avec Étienne Dupeux, demeurant à Saint-Eugène, près Archiac, et Pierre Mozé, demeurant à Juillac-le-Coq, pour la réparation du croisillon. Ils s'engagèrent à fournir

(1) Dans le grand mur à pignon il y avait trois fenêtres, comprenant toute sa largeur, également élevées au-dessus du sol, et chacune avait environ dix pieds d'ouverture en hauteur; celle du milieu était surmontée par une autre fenêtre qui occupait la partie triangulaire du mur ou le pignon proprement dit : elle avait quinze pieds de haut et six pieds de large; le sommet en avait été démoli.

tous les matériaux et à payer, en outre, aux entrepreneurs une somme de 5,500 livres (1) ; le travail devait être terminé dans un délai de quatre ans. Deux contreforts assuraient la solidité de la reconstruction, et l'un d'eux, « savoir celui du coin par où a commencé la ruine », se terminait par une guérite ou échauguette semblable à celles qui se trouvaient « aux portails de ladite église » ; de cette échauguette, on entrait de plain-pied sur les voûtes; l'autre contrefort se terminait en une pointe pyramidale. Une stipulation intelligente, qui fait honneur au bon goût des chanoines de La Couronne, portait que les murs, les fenêtres, les colonnes intérieures, destinées à soutenir la voûte, seraient rétablis absolument dans l'ancien état, « avec les mesmes couronnements, ornements et moulures qu'autrefois » (2).

Le clocher seul, avec les deux premières travées du bas des nefs, était couvert de tuiles sur charpente ; le reste de l'édifice n'était défendu de la pluie que par des pierres plates reposant immédiatement sur les voûtes. Les religieux auraient bien désiré établir des charpentes partout, mais le manque de ressources ne le leur permit pas. Ils durent se contenter de réparer, dans les charpentes déjà existantes, ce qui avait besoin de réparation et de faire couvrir les chapelles (3).

En 1678, l'église tout entière fut repavée, les nefs en pavé courant, le chœur en pavé à losanges (4). Enfin, les

(1) Pour le logement des sieurs Dupeux et Mozé pendant les travaux, les religieux leur accordaient « l'usage du lieu où était autrefois la chapelle Saint-Nicolas, au-devant la grande porte de l'église, et un petit appartement qui est joignant la grange des RR. PP. et le petit jardin de la sacristie ».

(2) Minutes de Péchillon, notaire à La Couronne.

(3) « L'année 1677, on a fait la nouvelle couverture des deux chapelles de la Ste Vierge et de S. Jean-Baptiste, du côté de la sacristie. » (Note détachée à la fin du registre des actes capitulaires.)

(4) Minutes de Péchillon, 11 mars 1678.

autels de la chapelle Saint-Pierre ou des Apôtres et de la chapelle Saint-Antoine ou des Confesseurs furent refaits à neuf, en vertu d'un marché passé entre le P. Maurougné, sacristain, et Laurent Coustarel, le même qui construisit la fontaine dont nous parlerons plus loin (1).

Dès le 14 septembre 1666, Martial Romanet, fontenier, s'engageait vis-à-vis du P. Étienne Roussel, prieur, à rétablir les fontaines de l'abbaye, « à rechercher les eaux pour les ramasser dans le bassin ou mer desdites fontaines... et les conduire ensuite dans les canaux depuis ladite mer, jusques et compris le bassin de la cour abbatiale, partout où les eaux avaient coutume autrefois de couler, et ce, par tuyaux de châtaignier que ledit Romanet... fera poser à ses dépens...

(1) Les murs de clôture furent aussi réparés et plusieurs des piliers qui les soutenaient rebâtis, « depuis la grande porte du jardin jusques au puits qui est audit jardin » (*). Les Jésuites contribuèrent à cette dépense, comme nous l'apprend une note du compte-rendu des recettes et dépenses de 1675. « *Nota* qu'on a convenu avec les RR. PP. Jésuites pour faire certaines réparations aux murs des clôtures, qui doivent être actuellement exécutées ; déjà l'église est entièrement vitrée (**). Cette exécution est pressée, à cause que les RR. PP. Jésuites doivent donner une somme d'argent, qu'ils ne donneront point s'ils ne voient que l'on travaille actuellement; ce qui fait que la maison de La Couronne ne peut supporter beaucoup de religieux, que ces réparations ne soient faites; néanmoins, à cause qu'il faut faire l'office divin pour l'édification du public, il faut être six religieux, outre le curé.

« *Nota* que le P. procureur a fait voir au T. R. Père visiteur, au cours de sa visite, la somme de 2,500 livres. »

(*) Note détachée dans le registre capitulaire.

(**) Dès 1626 (le 7 mars), le P. Charré concluait, par-devant Hélie Chérade, notaire à Angoulême, un marché avec Claude Feuillebois, maître vitrier, demeurant à La Couronne, lequel Feuillebois s'engageait « de mettre en œuvre tout le verre taillé qui est dans ladicte abbaye de La Couronne, pour servir au grand vitrail et aultres endroicts de ladicte abbaye, au prix de 12 deniers pour chascun pied,... et, pour le regard du verre qui n'est pas encore taillé, promet aussi le mettre en œuvre au prix de 2 sols chascun pied de roy en carré». On peut trouver qu'il avait fallu bien du temps pour vitrer l'église.

Seront prins dans le principal tuyau des tuyaux de plomb pour conduire les eaux dans le degré de l'infirmerie, dans la sacristie de l'église, dans la cuisine des religieux et dans celle du logis abbatial, etc. » (1).

Non contents d'avoir pourvu à la conduite des eaux, les religieux résolurent de remplacer par un petit monument les ruines de leur ancienne fontaine; elle était située « dans l'angle du préau du cloître,... du côté de la porte qui sort du réfectoire », c'est-à-dire, si je ne me trompe, dans l'angle sud-est du préau. Laurent Coustarel construisit à la même place une fontaine nouvelle, dont le notaire Péchillon nous a conservé tous les détails.

Au fond du réservoir inférieur, de forme circulaire, des pavés de couleur tranchée dessinaient deux bandes diamétrales qui se coupaient en forme de croix grecque. Sur quatre points de cette croix, pris à égale distance du centre, s'élevaient quatre colonnes; ces colonnes supportaient un bassin sculpté, d'où l'eau rejaillissait par quatre mufles de lion. Du milieu du bassin montait un piédestal terminé par quatre dauphins, dont la gueule dégorgeait l'eau dans le bassin et dont les queues soutenaient une couronne royale. Autour du réservoir inférieur et l'enveloppant dans un cercle concentrique

(1) Minutes de Péchillon. — A l'occasion de ce marché, le P. Jean Pelletier, infirmier, représenta, le 7 février 1667, au notaire Dexmier qu'il avait « une fontaine dans son jardin, dont les canaux étaient gastés et perdus », et le requit de sommer Martial Romanet « de rétablir ladite fontaine en bon et deub (dû) estat, à ceste fin de rechercher les eaux ». Romanet, comme de raison, le renvoya au prieur, avec lequel seul il avait traité, disait-il, pour rechercher les eaux et les recevoir « là où elles ont coustume de se rassembler, dans un bassin de deux pierres où commence le premier tuyau de bois, et les conduire ensuite, par tuyaux de bois, jusque dans le cloistre où elle (l'eau) a coustume de rejaillir, et de la prendre dans ledit bassin et la conduire dans la cour de la maison abbatiale », mais sans s'être engagé à faire autre chose.

de quatorze à quinze pieds de diamètre étaient disposés, sur des piédestaux, six pilastres dont les sommets se reliaient les uns aux autres par six arcades; au-dessus de ces arcades, régnait une corniche de deux membres d'architecture, et, enfin, un dôme de pierre de taille, à joints couverts, reposait sur la corniche (1).

En même temps, il fut fait des travaux de consolidation dans l'aile méridionale du cloître, qui longeait le réfectoire, et, pour masquer l'aile septentrionale attenante à l'église, devenue fort laide à l'extérieur depuis que les énormes arcs-boutants bâtis au XV[e] siècle en avaient coupé les arcades en deux, les religieux firent construire un mur, à deux rangs de fenêtres aveugles, divisé par des pilastres et surmonté par un fronton triangulaire accosté de deux lourdes corbeilles de fleurs; suivant toute probabilité, c'était l'architecture du dortoir bâti à l'orient par M. de Solminihac. Disons encore que dans le tympan du fronton étaient sculptées, à ce qu'il nous semble, les armes de France, dont les fleurs de lis ont été grattées. Au-dessous a été ménagé un enfoncement en forme d'absidiole; dans cet enfoncement apparaît un personnage portant le costume du temps, qui, avec des efforts plus ou moins grotesques, rejette par la bouche l'eau dans une vasque. Sur la face intérieure de ce mur, c'est-à-dire du côté du cloître, on lit la date de 1678, qui marque l'époque des travaux. Des constructions du même style furent faites, plus tard (2), à l'occident du cloître, dans ce qui avait dû être à l'origine le

(1) Minutes de Péchillon, 11 mars 1678.

(2) Ce ne put être que quand l'abbé Louis de Bompar, par une transaction du 17 juillet 1755, eut autorisé les religieux à démolir le corps de bâtiment situé à main gauche en entrant dans la cour du logis abbatial, bâtiment qu'ils avaient été obligés de construire, suivant la convention du 25 mars 1639, pour fournir une cave et un grenier audit logis abbatial. (Cfr. page 60.)

cloître des frères lais; trois murs à deux rangs de fenêtres, aveugles pour la plupart, formèrent une cour qui ne manquait pas de caractère; pour la compléter, on éleva à l'entrée deux pilastres élancés se reliant respectivement, à droite et à gauche, à deux petits pavillons carrés. Tout cela subsiste encore (1).

Terminons ce chapitre en récapitulant les noms des prieurs qui présidèrent aux restaurations du XVII[e] siècle. Le P. Pierre de Vincent, dont nous avons souvent parlé, fut remplacé en 1662 par le P. Pierre-Étienne Roussel (2), qui demeura en charge une dizaine d'années (3) et eut pour successeur le P. Pierre Lescaloppier.

(1) Quelques années plus tôt, en 1669, l'ancienne grange des PP. Jésuites fut enfin démolie et remplacée par une grange nouvelle. En 1671, les Augustins firent réparer un grand bâtiment situé dans la première cour d'entrée et y établirent leur propre grange, avec un treuil, un cellier et une écurie (*).

(2) Le P. Roussel fut vicaire perpétuel de Saint-Jean-de-la-Palud après messire Jean Cayrou; il apparaît avec cette qualité dans les registres paroissiaux le 29 avril 1663; il résigna en faveur du P. Jean Seurrat, qui fut installé le 19 août 1674. (Péchillon.)

(3) C'est du temps du P. Étienne Roussel, le 20 janvier 1671, que Louis Lemusnier, écuyer, seigneur de Moulidars, Rouffignac (**) et autres places, donna aux prieur et religieux de La Couronne aveu et dénombrement de son fief de Rouffignac, « consistant en tours, guérittes, créneaux, donjon, machecoulis, offices, première et seconde cour, jardrin, vergiers, fuye, guerennes, bois de haulte fustaie, allées, vignes, cens, rentes, agriers, complants, hommes couchans et levans, beans, courvées, etc. », et comprenant, en outre, plusieurs pièces de terre. Il reconnut tenir à hommages toutes lesdites possessions « de messieurs lesdits prieur et religieux, à cause de ladite abbaye de N.-D. de La Couronne, à 40 sols de debvoir noble, payables par chascun an à leur recepte, à chascune feste de Nouël » (***).

Mentionnons encore quelques actes où figure le P. Roussel. Le 28 février 1666, lui et les PP. Jean Maurougné, sacristain, Pierre Faunet,

(*) Minutes de Péchillon, notaire à La Couronne, 25 mai 1669 et 14 décembre 1671.

(**) Rouffignac, aujourd'hui hameau de la paroisse de Moulidars, canton d'Hiersac.

(***) Minutes de D. Cladier, notaire à Angoulême.

Le 13 juillet 1676, le P. Jean Lambert devint à son tour prieur de La Couronne. Quant au P. Lescaloppier, étant allé à l'abbaye de N.-D. de Celles (1) pour assister à la réconciliation de l'église, il y fut surpris par la mort vers la fin de 1678 (2).

François Busson et Jean Cocquery donnent procuration au P. Jean Haultefort de les représenter, par-devant tous juges et spécialement au Conseil privé du roi, en l'instance d'évocation où ils sont défendeurs contre André Horson, sieur de Moulède. — Le 28 février 1667, les PP. Roussel et Maurougné acceptent, au nom du chapitre, de Pierre Guy, écuyer, seigneur de La Cour, Champmillon, Pontlevin, et de François et Antoine Poirier, marchands, une somme de 520 livres pour dommages et intérêts sur le fait de chasse dans la seigneurie d'Hiersac, et ainsi se termine le procès pendant entre eux « à la Table de marbre de Paris et au siège royal de Lusignan ». — Le 4 octobre 1669, les religieux obtiennent de plusieurs habitants du Breuil-d'Archiac la reconnaissance d'un droit de passage à travers les prés, entre *le Pas-Colas* et *le Pas-Caillaud,* droit qui avait été contesté. — Le 20 août 1671, le P. Roussel rachète, au prix de 870 livres, de François Desbordes, écuyer, sieur du Maine-Dupuy, certains biens de l'abbaye, sis à Lajasson et aliénés en 1570.

(1) Celles, abbaye du diocèse de Poitiers. Celles-sur-Belle est aujourd'hui un chef-lieu de canton du département des Deux-Sèvres.

(2) *Archives départementales,* fonds de La Couronne. (Note détachée à la fin du registre des actes capitulaires.)



LIVRE IV.

LES

DERNIERS ABBÉS COMMENDATAIRES

CHAPITRE PREMIER.

LOUIS-HERCULE DE LÉVIS DE VENTADOUR, 41e ABBÉ DE LA COURONNE ET 7e COMMENDATAIRE.

(1675-1679.)

Les Jésuites avaient contribué, à leur corps défendant, aux dernières réparations de l'église, et, comme l'entretien de ce grand édifice devait absorber une partie considérable du troisième lot du partage, ils cherchèrent à échanger La Couronne contre un autre monastère de moindre dépense et de plus de revenu. Un pieux prélat, M. de Ventadour (1), évêque de Mire-

(1) Louis-Hercule de Lévis de Ventadour, fils d'Anne, duc de Ventadour (*), pair de France, et de Marguerite de Montmorency. Il fut nommé évêque de Mirepoix le 17 mars 1655 et sacré le 19 décembre par son frère aîné, Anne, archevêque de Bourges. D'après Moréri, la famille de Lévis tire son nom de la terre de Lévis, en Hurepoix, près Chevreuse (auj. Seine-et-Oise). Dès la fin du XIIe siècle, Guy de Lévis portait le titre de seigneur de Mirepoix; il y joignit au XIIIe celui de maréchal de la foi, parce qu'il fut le premier à suivre Simon

(*) Ventadour est dans la Corrèze, canton d'Égletons.

poix, se prêta volontiers à leur désir. Il avait été jésuite lui-même avant d'être élevé à l'épiscopat; il céda donc à ses anciens confrères son abbaye de Saint-Martin-aux-Bois (1), dans le diocèse de Beauvais, et fut nommé abbé de La Couronne par brevet du 28 avril 1675. Il en fit prendre possession, le 2 novembre 1676 seulement, par Me Pierre Daste, avocat au parlement de Toulouse et l'un des capitouls de cette ville. En l'absence du P. Lambert, prieur, les chanoines, présidés par le P. Haultefort, le plus ancien des religieux présents, déclarèrent « qu'ils tenaient à honneur d'avoir pour abbé le seigneur évesque de Mirepoix, estant acertainés de son zèle et de sa piété »; mais ils ajoutèrent que les Jésuites, en vertu de différents arrangements et sentences arbitrales, avaient été condamnés à payer 3,000 livres pour les réparations de l'église et des murs de clôture et qu'ils n'en avaient encore payé que 1,160; les 1,840 livres restantes devaient être payées à Noël par annuités de 400 livres jusqu'à solde intégral. Ils demandaient, en conséquence, que, jusque-là, le tiers de la mense abbatiale fût affecté au remboursement de la somme due. Le sieur Daste déclara qu'il n'avait pas qualité pour répondre et que, au reste, les 1,840 livres étant dues par les Jésuites, c'était aux Jésuites qu'il fallait les réclamer (2). Je ne sais si ce fut sur cet objet ou sur un autre qu'intervint l'année suivante, 1677, un

de Montfort contre les Albigeois. Cette illustre famille se partagea en plusieurs branches : l'auteur des comtes, puis ducs de Ventadour, fut Bernard de Lévis, qui mourut en 1487, après avoir vaillamment combattu contre les Anglais.

(1) Saint-Martin-au-Bois ou Ruricourt, abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, fondée vers le commencement du XIIe siècle; son premier abbé, d'après le *Gallia*, s'appelait Hylon et était en charge en 1102. L'abbaye de Saint-Martin-au-Bois entra dans la congrégation de France en 1644.

(2) Minutes de Péchillon, notaire à La Couronne.

arrêt du parlement de Paris, après lequel M. de Ventadour prit à nouveau possession de l'abbaye (1). Le paiement ne dut pas avoir de graves difficultés pour les Jésuites, puisque, grâce au bienveillant désintéressement de l'évêque de Mirepoix, ils continuèrent de cumuler avec les revenus de Saint-Martin-aux-Bois ceux de La Couronne, dont il les laissa jouir jusqu'à sa mort. Ce prélat, dont les auteurs du *Gallia christiana* vantent la charité pour les pauvres, mourut pauvre lui-même, à Pouzols (2), diocèse de Narbonne, en janvier 1679; il revenait de Montpellier, où s'étaient tenus les États de Languedoc. « Les révérends Pères, dit avec une pointe de malice Denys de Sainte-Marthe, voulurent bien alors garder ensemble Saint-Martin-aux-Bois et La Couronne; mais le roi ne se prêta pas à leur désir, et, le 3 mars 1679, il nomma abbé de La Couronne Charles Calonne de Courtebourne. »

Quelques-uns des faits que nous avons mentionnés dans le précédent chapitre appartiennent par leur date au temps de M. de Ventadour; c'est vers l'époque de sa prise de possession qu'eut lieu le voyage à Espagnac du P. Jean Lambert, prieur, et du P. François d'Alixant, voyage relaté dans une note du registre capitulaire. Le P. Lambert partit de La Couronne à la fin d'octobre 1676; il passa par l'abbaye de Chancelade, où il prit gîte et où il fut reçu à bras ouverts; on ne gardait plus, de part et d'autre, qu'un souvenir purement historique des anciennes querelles entre la congrégation de France et celle de Chancelade. A Saint-Cyprien (3), prieuré dépendant de Chancelade, il reçut le même accueil. Il arriva, la veille de la Toussaint, au monastère d'Espa-

(1) *Archives départementales*, fonds de La Couronne. (Note détachée à la fin du registre capitulaire.)

(2) Pouzols, commune du canton de Ginestas (Aude).

(3) Saint-Cyprien, chef-lieu de canton de la Dordogne.

gnac, « où il fit plusieurs règlements justes et utiles, qui furent revus, approuvés et signés par toutes les religieuses chanoinesses ». On disputa dans cette visite touchant la valeur des deux marbotins d'or qu'elles devaient annuellement à La Couronne; les chanoinesses prétendaient que chaque marbotin ne valait qu'un demi-écu, et le prieur soutenait que marbotin et écu, c'était tout un. Il fut dit qu'on étudierait la question et qu'on la résoudrait à l'amiable (1). En quittant Espagnac, le P. Lambert se rendit à la collégiale de Saint-Antonin, occupée par des chanoines réguliers de la congrégation de France, et, de là, au prieuré de N.-D. de Cahors, fondé en 1647 par M. de Solminihac. Cette dernière station était un pieux pèlerinage : le P. Lambert et son compagnon y venaient, en effet, pour vénérer le tombeau du saint évêque, à qui La Couronne devait le rétablissement en son sein de la vie régulière. A son retour, qui s'effectua quelques jours avant Noël, le prieur fit le récit de son voyage, dont toute la communauté fut édifiée; un bon chanoine en nota par écrit les détails que nous avons rapportés.

Trois religieux, parmi ceux qui étaient encore à La Couronne, avaient vécu sous l'autorité de M. de Solminihac : c'étaient les PP. Jean Haultefort, Pierre Faunet et Jean Maurougné.

Jean Maurougné appartenait à une bonne famille d'Angoulême dont plusieurs membres remplirent au

(1) D'après le *Gallia*, les deux marbotins se réduisaient, au XVIIIe siècle, à quinze sols de la monnaie du cours (Cfr. *Bulletin de la Société archéologique*, année 1887, page 123), ce qui ne faisait que le quart d'un écu; mais il doit y avoir là une erreur, car une note du P. Aubert, qui fut procureur de l'abbaye de 1696 à 1721 environ, nous apprend que les deux marbotins d'or étaient appréciés à sept livres chacun : la redevance était donc, au XVIIIe siècle, non pas de 15 sols, mais de 14 livres. Il faut dire que, en 1657, d'après le compte-rendu des recettes et dépenses de l'abbaye, les religieux ne percevaient, de ce chef, que *six* livres.

présidial des charges de procureur ou de conseiller; Antoine Maurougné, peut-être son frère, était sieur du Ranseuil (1); Pierre, fils d'Antoine, fut échevin de 1631 à 1653 (2). Admis comme novice à l'abbaye de La Couronne, lors de la visite d'Antoine de La Rochefoucauld en 1628, Jean Maurougné fut obligé, en conséquence de l'arrêt du Conseil du roi, de déposer l'habit qu'il avait indûment reçu et de se retirer à Chancelade pour y faire sa probation. Il revint peu après à La Couronne, où il exerça les fonctions de syndic de la communauté; nous avons aussi constaté sa présence à Sablonceaux et à Saint-Gérard. Il fut de ceux qui demandèrent avec instance l'union à la congrégation de Sainte-Geneviève. Une délibération du 19 avril 1643 nous le montre de nouveau à La Couronne, et il ne paraît pas qu'il ait quitté l'abbaye depuis cette époque; dès 1648, et plus tôt peut-être, il était en possession de l'office de sacristain (3). Sa vieillesse fut attristée par de longs et violents accès de goutte; il mourut dans la nuit du 29 au 30 décembre 1678. Il avait été pourvu en 1676 du prieuré-cure de Saint-Brice (4), au diocèse de Saintes; le 11 mai

(1) Le Ranseuil ou Le Renzeuil, hameau de la commune de Vars.

(2) Vigier de la Pile, page 127.

(3) Je n'ai pu trouver la date de la mort de l'ancien prieur, Antoine Dusouchet, qui était pourvu de l'office de sacristain; cependant, comme, dans le concordat passé le 6 février 1632 entre les Jésuites et M. de Solminihac, nous voyons celui-ci leur céder la jouissance de la sacristie ou logement du religieux sacristain, il faut en conclure que, dès lors, Antoine Dusouchet avait cessé de vivre. Je ne saurais dire si le P. Maurougné lui succéda immédiatement, s'il y eut un titulaire intermédiaire, ou enfin si, grâce aux troubles, la charge resta longtemps vacante. La même incertitude existe au sujet de l'aumônerie : Jean de Mauvillain mourut le 12 septembre 1639, et nous ne trouvons mention du titre d'aumônier de Pierre Faunet que le 10 février 1655.

(4) Saint-Brice (canton de Cognac) dépendait de l'abbaye de Chastres, de l'ordre de Saint-Augustin.

Presque à la même époque où le P. Maurougné résignait le prieuré de Saint-Brice, le P. Jean Pelletier, le dernier survivant des anciens

1677, il constitua procureur pour résigner ce prieuré, en cour de Rome, en faveur de messire Pierre Blatrain (?), curé de Boutiers (1). Le successeur de Jean Maurougné dans la charge de sacristain fut le P. Jacques Fournier.

Le dernier des anciens religieux non réformés, frère Jean Pelletier, infirmier, le précéda de deux mois à peine dans la tombe. Jean Pelletier était religieux de La Couronne au moins depuis 1620; il mourut le 5 novembre 1678, et, le lendemain, le P. Jean Haultefort fut mis en possession de l'office d'infirmier, dont le titulaire décédé avait joui pendant cinquante-deux ans (2).

Nous ne savons si le P. Jean Lambert était prieur de La Couronne (3) lors du décès de Jean Pelletier; il ne l'était plus lors de celui de Jean Maurougné; à la fin de décembre 1678, cette charge était occupée par le P. Charles-François Sirot, que nous y trouvons encore le 29 avril 1693.

religieux, donnait procuration (27 janvier 1677) pour résigner en cour de Rome tous ses droits « sur le prieuré et cure de N.-D. de Beaulieu, de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse d'Angoulême », en faveur de Jean Héraud, prêtre, curé de Vaux, au diocèse de Périgueux (aujourd'hui Vaux-Lavalette). (Péchillon.)

(1) Minutes de Péchillon, notaire à La Couronne.

(2) Il avait été nommé par le chapitre, contre Pierre Dusouchet, en 1626, à la mort de frère Jean de Lalud.

(3) Il l'était encore le 22 août 1678, car à cette date un acte capitulaire le mentionne en cette qualité comme assistant au chapitre provincial de Nevers. L'objet de l'acte capitulaire, auquel interviennent les PP. Jean Haultefort, « *procurator et antiquior* », Pierre Faunet, Jacques Girard, Nicolas Duchesne et Jean Seurrat, est la nomination au prieuré-cure de Saint-Dizant-de-Soudiac (vacant par la mort de Jean Merlet) de Jean Rivière, prieur-curé de Saint-Laurent-du-Roc, au diocèse de Saintes, et chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Romain de Blaye. Le chapitre fait cette nomination parce que l'abbé, M. de Ventadour, n'a pas encore ses bulles. On les lui fit attendre bien longtemps.

CHAPITRE II.

CHARLES CALONNE DE COURTEBOURNE, 42e ABBÉ DE LA COURONNE ET 8e COMMENDATAIRE.

(1679-1723.)

COMME nous l'avons déjà dit, le roi, à la mort de M. de Ventadour, donna l'abbaye de La Couronne à M. Charles Calonne de Courtebourne (1), qui en prit possession le 6 novembre 1679 (2). Dans son *Mémoire sur l'Angoumois,* Gervais vante la piété de M. de Calonne et le soin qu'il prit de son abbaye : il contribua généreusement à plusieurs réparations, soit de l'église, soit de l'hôtel abbatial, soit des métairies et des moulins (3), et il ordonna par son testament que les revenus de ses bénéfices, échus au moment de son décès, fussent appliqués à la même fin. Il paraît avoir vécu en bonne intelligence avec les religieux; nous ne trouvons plus trace de querelles ou de tracasseries analogues à celles qui s'étaient produites du temps des

(1) Le brevet royal était du 3 mai 1679; il fut confirmé par un arrêt du Grand Conseil en date du 23 septembre 1679 : le 6 novembre, M. de Calonne prit possession par le ministère de Pierre Dubois, prêtre, bachelier en théologie.

(2) M. de Calonne fut nommé aussi à l'abbaye de Chaumes, de l'ordre de Saint-Benoît, le 25 décembre 1698; il en prit possession le 11 juin 1699. Chaumes est situé en Brie, dans le canton de Tournan (Seine-et-Marne); c'était autrefois une abbaye du diocèse de Sens.

(3) Le 5 juillet 1685, il conclut un marché avec un certain Raymond Barraud, menuisier, demeurant au bourg de La Couronne, pour l'entretien pendant neuf ans des fontaines de l'abbaye. (Péchillon.) Ce Barraud devint portier du monastère au mois suivant.

Pères de la Compagnie de Jésus; mais il faut avouer que les relations étaient peu fréquentes et toutes de pure politesse. Ni M. de Calonne ni ses successeurs ne revinrent ni ne pouvaient revenir aux procédés des anciens commendataires; ils n'avaient point à se mêler de la vie intérieure des chanoines, et la séparation des deux menses leur ôtait à peu près toute occasion, sauf des circonstances fort rares, d'entrer dans leurs affaires temporelles.

Un des premiers soins du nouveau prieur, le P. Sirot, fut de conclure une transaction avec Henri de Nesmond, seigneur de Maillou (1), que représenta Jean Baudoin, seigneur de Fleurac (2). Henri de Nesmond avait fait planter un poteau de justice, portant ses armes, sur le territoire de Moulède; les religieux avaient protesté contre cette usurpation. D'autre part, le même seigneur leur contestait certain droit d'agrier sur quarante journaux de terre situés dans la paroisse d'Hiersac; ces terres avaient été anoblies en 1581, en faveur de François de Nesmond, président au parlement de Bordeaux et aïeul de Henri; mais le présidial d'Angoumois venait de déclarer nul le contrat d'anoblissement. Il fut convenu que désormais les chanoines de La Couronne percevraient sans conteste sur ces terres le neuvième des fruits, et que le poteau de justice serait reculé « à sept galles (3) de distance » de l'endroit où il se trouvait et mis près de la borne séparative des deux paroisses d'Hiersac et Saint-Saturnin (4).

(1) Maillou, hameau de la commune de Saint-Saturnin.

(2) Fleurac, hameau de la commune de Nersac.

(3) *Galle* ou *gaule*, mesure de longueur équivalant à peu près à la toise.

(4) Minutes de Péchillon, notaire à La Couronne. — Un acte du même notaire nous montre, le 21 janvier 1682, un Pierre Bouniceau, religieux de Cellefrouin, qui, « en vertu de la lettre d'obéissance et commandement à lui fait de la part de Mgr l'évêque », demande au P. Haultefort (le

Une affaire plus importante éveilla bientôt la sollicitude du P. Sirot. Grâce à la vieillesse et à l'affaiblissement de la prieure du monastère d'Espagnac, Françoise-Charlotte de Gourdon de Genouillac de Vaillac, l'ordre et la paix ne régnaient plus dans cette maison. Après avoir essayé vainement de porter remède au mal, dans ses visites des années précédentes, le P. Sirot eut recours aux lumières et à l'autorité du chapitre de La Couronne : le 4 septembre 1682 ,il réunit les PP. Jean Haultefort, Pierre Faunet, François Doublot, Jean Seurrat, Augustin Mousset et Pierre Bérard, tous prêtres et profès. Il leur exposa qu'il avait constaté, particulièrement dans sa visite du mois d'août précédent, entre les religieuses d'Espagnac « une aliénation d'esprit très considérable, divisions, partialités et continuelles contrariétés d'opinion, presque en toutes sortes d'affaires, notamment pour la réception » des novices et des professes. Il ajouta qu'il n'avait pu les ramener à de meilleurs sentiments, ni par les exhortations qu'il leur avait faites en commun, ni par les entretiens particuliers, ni par les avis de conscience qu'il leur avait donnés en secret, non plus que par les statuts et ordonnances qu'il avait dressés sur ce sujet. C'est pourquoi, « après y avoir mûrement pensé », il avait « trouvé à propos et avait bien voulu, de son mouvement propre, remettre après son retour » l'adoption de certaines mesures qui, soutenues de l'autorité de son chapitre, auraient plus d'efficacité « pour rétablir la bonne intelligence dans le monastère d'Espagnac ». D'après lui, la plus importante de ces mesures devait

prieur absent) de le recevoir en pension à La Couronne. Le P. Haultefort répond que, le supérieur général de la congrégation de France devant envoyer incessamment à l'abbaye plusieurs religieux, dont quelques novices, il n'a pas de chambre vide pour le P. Bouniceau. Celui-ci prend cette réponse pour un refus injuste et proteste.

être de suspendre toute réception de novices ou de professes jusqu'à ce que « l'union, la charité, la bonne intelligence, aussi bien que la bonne édification » à donner aux postulantes, fussent rentrées dans la communauté. Sinon, on s'exposerait à éterniser la guerre et on mettrait les postulantes en danger « de prendre un mauvais pli et de se faire, comme les autres, un esprit de désunion et de partialité », ce qui compromettrait leur salut. Le prieur lut ensuite le procès-verbal de sa dernière visite; tous les chanoines n'y trouvèrent que des raisons d'applaudir à sa conduite, et ils blâmèrent énergiquement certaines religieuses qui, oubliant le respect dû à leur supérieur, avaient « bien osé refuser de signer ce procès-verbal contre la pratique établie pour elles depuis leur réforme » (1).

En conséquence, le chapitre défendit à la prieure et aux autres religieuses d'Espagnac « de recevoir de trois ans aucune fille à la vêture ni à la profession »; il ordonna, en outre, que, à la fin de chaque année, il lui fût adressé un rapport, signé de toutes, sur « l'état dans lequel elles se trouveraient pour l'exercice de l'union et de la bonne intelligence entre elles ». Cet acte fut signifié, le 10 octobre, aux religieuses d'Espagnac, par le P. Jodon, chanoine régulier, syndic du monastère de Saint-Antonin en Quercy; mais la prieure et les sœurs Marie de Bonsol, sous-prieure, Anne de Montgibaut, Jeanne de Roc et Françoise de Bonsol refusèrent de l'accepter. Un nouveau chapitre, tenu le 21 octobre 1682, protesta contre les religieuses désobéissantes et ordonna qu'on leur réitérerait, « pour la troisième fois, les défenses et commandements faits par les actes précédents, le premier en date du 7 août 1682 (c'était

(1) La réforme à laquelle il est fait ici allusion est celle dont nous avons parlé du temps du prieur Pierre Mallet, page 116.

celui du P. Sirot lui-même au moment de la visite), et le second en date du 4 septembre ».

Obligée de céder sur un point, la prieure essaya de se dédommager sur un autre : sans le consentement du chapitre de La Couronne, sans même lui avoir donné avis de sa démarche, elle résigna en cour de Rome le prieuré d'Espagnac, « en faveur de Marie-Guionne de Gourdon de Vaillac, dite de Genouillac, sa nièce, religieuse de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ». Déjà en 1681, étant malade et alitée, elle avait eu ce dessein; mais l'opposition des religieux de La Couronne l'avait empêchée d'y donner suite (1). Cette fois, l'obstacle vint d'abord de l'intérieur même du monastère : quelques sœurs courageuses et fidèles, Louise Ducheiroux, Catherine de la Bisse, Angélique de Loupiac, Fleurette de Gruniac et Jeanne de Gontaut de Roussillon, protestèrent contre les intrigues de leur supérieure et s'empressèrent de recourir à l'autorité du chapitre de La Couronne. Le 30 septembre 1684, les chanoines établirent que la prieure d'Espagnac était élective et qu'il leur appartenait, à eux, de confirmer l'élection; donc, pour rendre sa résignation valide, la mère de Vaillac aurait dû soumettre à leur examen la personne proposée comme résignataire et obtenir leur agrément, chose d'autant plus nécessaire que cette personne était d'un ordre étranger. Ils conclurent, en défendant à toutes les religieuses d'Espagnac de reconnaître comme prieure ladite Marie-Guionne; et, attendu que la mère Françoise-Charlotte était empêchée par la vieillesse et les infirmités de remplir ses fonctions, que la sous-prieure favorisait ses intentions pour sa nièce, ils nommèrent coadjutrice, avec pouvoir de convoquer le chapitre et de gouverner le monastère, la sœur Jeanne

(1) Minutes de Péchillon, notaire à La Couronne, 15 décembre 1681.

de Gontaut de Roussillon. Cette situation exceptionnelle et difficile dura peu de temps, grâce à la mort de la mère Françoise-Charlotte. Le 9 janvier 1685, Jeanne de Gontaut de Roussillon, devenue prieure par l'élection de ses sœurs, renouvela ses vœux et prêta le serment de fidélité ordinaire entre les mains du P. Sirot (1). Enfin, en 1688, le même P. Sirot donna aux religieuses d'Espagnac des constitutions définitives.

A l'occasion de ces différents actes, il se produisit, entre le prieur et les religieux, quelques prétentions contradictoires au sujet de leurs droits respectifs sur Espagnac; l'affaire fut soumise au chapitre général de la congrégation de France, qui se tint en octobre 1691, et le P. Ambroise Duchesne, alors prieur de N.-D. de Lanville, fut chargé par le P. de Montenay, supérieur général, de notifier la décision aux intéressés. Le 18 avril 1692, en présence des PP. Sirot, prieur, Jean Haultefort, Pierre Faunet, aumônier, Nicolas-David de Boismourand, François Doublot, Jean Aubert, procureur-syndic, et Pierre-François Pathier, tous prêtres et profès, le P. Duchesne s'acquitta de sa commission. Il était dit que la permission d'élire la prieure devrait être donnée aux chanoinesses par le prieur et le chapitre conjointement; que la confirmation de l'élection faite

(1) Le 4 juillet 1685, les PP. Sirot, prieur, Haultefort, procureur-syndic, Faunet, Joseph Godefroy, Doublot et Pierre Bérard, empruntèrent 2,000 livres de M. Moïse Dumas, substitut du procureur du roi au présidial d'Angoumois. L'acte fait mention d'un emprunt de 3,700 livres contracté par les religieux de l'abbaye à l'égard des Ursulines d'Angoulême, le 1er août 1653. Un autre acte du 26 juillet 1685 nous montre le P. Haultefort remboursant ladite somme de 3,700 livres aux Ursulines, qui lui en donnent quittance. Ce sont dames Louise de Regnollo (?), prieure, Marthe Virolleau, sous-prieure, Jeanne Barboteau, Catherine Viaud, Catherine Thibaud de La Carte, Élisabeth Lesné *(sic)*, Marie Thibaud de La Carte, Guilhelmine de Forge, Françoise Dexmier, Gabrielle Bernard, Anne Maret. (Minutes de Péchillon, notaire à La Couronne.)

leur appartiendrait de même, mais que, à l'égard de la visite du monastère et de tous les actes de juridiction, ordonnances, corrections, réception des religieuses, le prieur en serait seul chargé. Il était dit de plus que, quand le prieur irait présider une élection, le chapitre de La Couronne lui donnerait procuration pour la confirmer.

Les chanoines de La Couronne acceptèrent avec respect la sentence de leurs supérieurs majeurs, tout en y signalant une lacune : on n'avait pas prévu le cas où, soit pour cause de vacance, soit pour cause de maladie ou autre, le prieur ne pourrait exercer ses droits de visite et de juridiction. Le P. Sirot reconnut la justesse de cette remarque, et il fut convenu entre les religieux et lui que, dans ce cas, les procurations ou commissions pour la visite seraient expédiées de l'avis et du consentement du chapitre.

Les titulaires successifs du prieuré de N.-D. de Bellegarde et Saint-Pierre de Lansac, au diocèse de Bordeaux, ne donnèrent pas moins de souci au P. Sirot que les chanoinesses d'Espagnac. On sait que, sous l'ancien régime, certains ecclésiastiques, trop connus de l'évêque de leur diocèse ou des collateurs ordinaires pour obtenir les bénéfices qu'ils convoitaient, s'en faisaient pourvoir en cour de Rome, grâce à des influences fort diverses et même à de basses intrigues. Malgré leur vigilance, il était difficile aux papes de ne pas se laisser tromper quelquefois; cependant, comme ils désiraient s'opposer à l'extension de la commende et de ses abus, ils ne manquaient pas, quand il s'agissait d'un bénéfice régulier, d'imposer au titulaire agréé par eux l'obligation de prendre l'habit de l'ordre dont dépendait le bénéfice et d'y faire profession après l'an révolu; c'est à cette condition que messire Jean Bonastre, prêtre du diocèse de Condom, vicaire perpétuel de Saint-Saturnin-

de-La-Barde, à Bourges, était devenu prieur-curé de N.-D. de Bellegarde. En conséquence, il était venu à La Couronne (1), d'où relevait ledit prieuré, solliciter humblement l'habit de Saint-Augustin, qui lui avait été donné le 31 mars 1680. A cette date commençait son noviciat, qui devait durer une année; mais quatre jours après, le prieur étant absent, il demanda au chapitre et en obtint la permission de s'absenter pendant un mois, pour aller présider dans sa paroisse à l'accomplissement du devoir pascal et régler certaines affaires urgentes. Il partit et ne revint plus,... sinon le 2 mars 1682, pour demander d'être admis à la profession, puisque, disait-il, il portait l'habit depuis près de deux ans. Le P. Sirot lui répondit, en substance, que l'habit, quelque long temps qu'on l'ait porté, ne fait pas le moine, et que, avant d'être reçu à prononcer ses vœux, il devait faire une année de noviciat à l'abbaye de La Couronne. Jean Bonastre répondit qu'il avait fait son noviciat dans son bénéfice, à l'exemple de son prédécesseur. Le prieur répliqua que cela n'avait jamais été permis et qu'on n'en pouvait plus douter depuis la consultation donnée, le 19 novembre 1670, par plusieurs docteurs de Sorbonne, à la requête du supérieur général de la congrégation de France. Jean Bonastre insista, en disant que cette décision s'appliquait seulement à ceux en qui n'apparaissaient pas de claires marques de vocation, ce qui n'était nullement son cas. Il avait eu la liberté de prendre ou de refuser le prieuré de N.-D. de Bellegarde; il avait connu les obligations qu'entraînait son acceptation; il s'était soumis à ce que portait sa bulle : comment la Sorbonne pourrait-elle être d'avis de repousser un candidat animé de pareils sentiments? Depuis deux ans

(1) Minutes de Péchillon, notaire à La Couronne, 31 mars 1679. — Jean Bonastre, comme on le voit, attendit un an l'habit de chanoine régulier.

qu'il avait l'honneur de porter l'habit de chanoine régulier, il avait vécu selon les constitutions de Saint-Augustin pratiquées à La Couronne, puisqu'il avait le bréviaire, le propre, toutes les règles des religieux de cette abbaye, et qu'il avait tâché d'imiter, autant qu'il avait pu, leur bonne vie et leurs saintes mœurs.

Ces compliments n'eurent point raison du P. Sirot; il soutint que la décision de la Sorbonne était générale et comprenait tous les cas; sa conclusion fut, qu'il ne pouvait regarder comme légitime et comme suffisant pour la profession un noviciat fait à trente lieues de l'abbaye, sans l'intervention d'un maître des novices et sans autre témoin que le novice lui-même (1). De son côté, Jean Bonastre refusa de se soumettre et se retira dans son prieuré; mais il n'en demeura point paisible possesseur : n'étant pas profès, il ne remplissait pas la condition exprimée dans ses bulles, et, par conséquent, son bénéfice, occupé en fait, se trouvait vacant en droit : c'était un cas de dévolution. Un certain Jacques Gauzères en profita pour se faire nommer, à son tour, prieur de N.-D. de Bellegarde, et il prit l'habit à La Couronne le 20 mars 1687 (2). Sans doute que la mort le frappa ou qu'il se démit promptement de son bénéfice; toujours est-il que, dès le 9 décembre 1687, nous sommes en présence d'un troisième titulaire, Guy de Voisin, qui, pourvu par N. S. P. le Pape du prieuré de Bellegarde, comparaît par-devant le chapitre de La Couronne, demande l'habit des chanoines réguliers et déclare être prêt à faire son noviciat. Le P. Sirot lui donna l'habit et le noviciat fut commencé. Bientôt le novice obtint la permission de sortir pour aller prendre

(1) Minutes de Péchillon, notaire à La Couronne, 3 et 4 mars 1682.

(2) *Ibid.* — Il le reçut des mains du P. Sirot, avec le consentement des PP. J. Haultefort, P. Faunet, F. Doublot, Claude Legorlier, prêtres, et Joseph-Mathieu Marchand, diacre.

le sous-diaconat, à condition toutefois d'être de retour à Noël; de sa propre autorité, il prolongea ses vacances de trois semaines et ne rentra que vers le milieu de janvier; il passa ensuite environ trois mois dans l'abbaye, présent de corps plutôt que d'esprit et sans montrer ombre de ferveur; on le voyait, nous dit le P. Sirot, « dans l'ennui et le dégoût de la religion et appliqué plutôt à avancer ses sorties et à se poudrer et friser (ce qu'il a fait plusieurs fois, comme il a été remarqué même dans Angoulême) qu'à apprendre à être religieux et bénéficier régulier ». Vers la fin d'avril, il eut encore à mettre en avant, pour quitter l'abbaye, l'affaire de ses ordinations. Il reçut successivement le diaconat et la prêtrise, et passa désormais son temps dans le château de son frère ou dans sa cure. Le P. Sirot lui écrivit à diverses reprises pour le rappeler; il vint passer à La Couronne la journée du 22 juillet et assura le prieur que, n'ayant pas de vicaire, il était obligé de résider dans sa paroisse. Le P. Sirot apprit plus tard que c'était un mensonge et que, dès le 12 juillet, l'archevêque de Bordeaux avait donné des pouvoirs à ce vicaire dont Guy de Voisin niait l'existence. Enfin, le 5 novembre 1688, il se présenta pour achever, disait-il, son noviciat; il avait tout calculé de manière à ne passer à l'abbaye que cinq ou six semaines, « pour tâcher, par quelques apparences de modestie, d'attraper la profession » (1). Et de fait, le 13 décembre, il osa bien demander à y être admis; il consigna même sa requête sur le registre des délibérations capitulaires, où on peut la lire tout au long. Il y fait remarquer d'abord, avec complaisance, que, à la différence de ses prédécesseurs, qui n'avaient jamais voulu se soumettre à faire de noviciat, il s'est empressé

(1) Ce sont les propres termes du P. Sirot.

de recevoir l'habit « des mains de Votre Révérence (dit-il au P. Sirot), en présence de tous messieurs les chanoines réguliers qui composent votre illustre communauté » ; puis il a « demeuré dans l'abbaye l'espace de quatre mois, tant pour y pratiquer fidèlement les exercices d'une sainte probation et se conformer à l'auguste état d'un véritable religieux, que pour y apprendre de Votre Révérence les moyens de remplir dignement à l'avenir les fonctions de son ministère de curé ». Il est vrai qu'il a été obligé de s'absenter le reste de l'année, « avec votre permission » toutefois, « tant pour prendre les ordres,... que pour desservir son prieuré, faute de vicaire » ; mais, comme cette absence lui était à charge, il est revenu dès qu'il l'a pu, et, maintenant que le terme de son noviciat est arrivé, il sollicite la grâce de prononcer ses vœux. On ne peut, du reste, lui refuser une chose si juste, sa conduite ayant toujours été d'une régularité parfaite. Il sait, il est vrai, « que quelques personnes envieuses ou, du moins, malintentionnées pour lui » ont prétendu qu'il n'avait pas exactement porté l'habit de l'ordre ; « ce qui est une fausseté et une calomnie », puisqu'il est constant qu'il n'a jamais quitté les bas et les hauts-de-chausses blancs » ; il avoue bien qu'il n'a pas gardé la robe blanche, « à cause de l'incommodité de la campagne et pour n'être pas au monde un sujet continuel de risée » ; mais il a toujours porté « une soutanelle noire par-dessus une chemisette blanche et, par-dessus, la banderolle qui est la marque des chanoines réguliers de Saint-Augustin ». Il conclut en suppliant le P. Sirot « de le recevoir incessamment à la profession » ou de lui déclarer ses « raisons d'empêchement,... afin qu'il se pourvoie, pour la sûreté de son bénéfice, devant tout autre supérieur qu'il verra bon être... Néanmoins, ajoute-t-il, il ne se consolerait jamais d'être obligé de se soumettre à la direction d'un

supérieur étranger, à l'exclusion de Votre Révérence, qui lui a fait l'honneur de lui donner quelque témoignage sensible de bonté et d'amitié ».

Cette requête n'était pas de nature à détruire la mauvaise impression qu'avait produite la conduite de son auteur. Devant le chapitre réuni, le P. Sirot rappela que frère Guy de Voisin était mal venu à vanter le zèle qu'il avait mis à prendre l'habit de Saint-Augustin, quand on savait qu'il avait remué ciel et terre pour obtenir d'être pourvu en commende du prieuré de Bellegarde. Si son prédécesseur, Jean Bonastre, n'avait pas voulu achever le noviciat commencé, aussi bien n'était-il point arrivé à la profession, et il s'était attiré par là « des dévolutoires, du droit desquels ledit frère Guy de Voisin s'était servi » pour le remplacer dans son bénéfice. Par les aveux mêmes du suppliant, il était clair qu'il n'avait pas porté l'habit de l'ordre, qui, pour un novice, consistait en une robe blanche descendant jusqu'aux talons, « sans l'écharpe ou banderolle que l'on donne seulement à la profession, aussi bien que sans soutane noire par-dessus, pour la cacher aux yeux des hommes ». L'habillement fantaisiste qu'avait adopté le suppliant ou plutôt « le déguisement » qu'il avait revêtu était une espèce de désertion de son noviciat, accentuée encore par une absence de plus de six mois. Le prieur terminait en déclarant Guy de Voisin « incapable de la religion et d'un bénéfice régulier », puisqu'il n'avait pas fait la probation voulue, et que, par une lâche crainte « de la risée des gens du monde », il avait rougi de l'habit de La Couronne. Le chapitre adopta la conclusion du prieur et Guy de Voisin ne fut point admis à la profession (1).

(1) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, registre capitulaire. — Capitulants : les PP. Sirot, prieur, Haultefort, procureur, Faunet, Doublot, Legorlier, Marchand et Jean Aubert, tous prêtres et profès.

Il paraît avoir mis assez peu de bonne volonté à solder les frais de son séjour à l'abbaye; nous voyons, le 19 août 1689, l'official de Bordeaux le condamner, à la requête du P. Haultefort, à payer 94 livres 6 deniers, plus les frais de l'instance. Le 27 octobre 1700, il est encore condamné par le parlement de Bordeaux à payer 260 livres, somme « contenue au contrat d'obligation du 16 juin 1692 »; nous ignorons quel était l'objet de ce contrat. Guy de Voisin avait trouvé sans doute, pour se faire admettre à la profession, quelque prieur plus coulant que le P. Sirot, puisque l'arrêt du parlement lui donne la qualification de chanoine régulier (1).

(1) A la même date où Guy de Voisin demandait l'habit, le 9 décembre 1687, le chapitre accepta les propositions de messire Raymond de Forgues de Lavedan, chanoine prébendé de la cathédrale, au sujet « du prieuré simple de N.-D. en Arvert ». Cet ecclésiastique, pourvu du prieuré en commende, offrait de le remettre en règle et de le résigner en faveur d'un religieux de La Couronne, moyennant une pension viagère de 250 livres. Le P. Jean Aubert fut désigné, sous le bon plaisir du Pape, comme résignataire, le 19 février, et prit possession le 9 juillet 1688. Le procès-verbal du notaire donne quelques indications sur l'ancien emplacement du prieuré. « Aujourd'huy, etc., pardevant moy,... estant exprès au bourg de La Tremblade, au lieu où estoit cy-devant la demeure des prieurs du prieuré de La Couronne en Arvert,... s'est présenté... maistre Jean de la Fargue, archiprêtre et curé de Saint-Estienne d'Arvert, lequel m'a requis vouloir mettre en possession dudit prieuré... frère Jean Aubert... Estant sur lesdits lieux, icelluy sieur Aubert auroit pris la possession réelle et actuelle dudit prieuré,... par la déambulation sur ledit lieu et appartenances d'iceluy, ayant remué de la terre d'un lieu à autre, ne s'estant trouvé audit lieu aucune pierre, pour avoir esté emportée pour rebastir ou agrandir l'église Saint-Estienne d'Arvert. » Voici encore une autre confrontation relative au même prieuré : « Premièrement, une masure où estoit anciennement la maison ou église dudit prieur, avec son appartenance contenant un journal ou environ, situé au lieu appelé La Corone, près le Mayne Offousat (?), confrontant d'un bout vers l'orient à la terre du sieur Gombaud, apotiquaire, d'autre bout vers le couchant au chemin qui conduit de la Croix audit Mayne Offousat, du costé vers septentrion à autre terre dudit Gombaud, et d'autre costé vers le midy à la terre de la nommée Raymond. » — Le P. Aubert soutint un procès contre le duc de Richelieu, seigneur

C'est du temps du P. Sirot que furent bâtis les deux contreforts qu'on voit encore au chevet de l'église, de chaque côté de la grande fenêtre gothique ; ils furent surmontés de guérites ou échauguettes semblables à celles de la façade, dont nous avons parlé ailleurs. Une note du P. Jean Aubert, secrétaire du chapitre, nous apprend que le marquis d'Argenson (1), lieutenant général d'Angoumois, posa, le 3 juillet 1687, la première pierre du contrefort du midi, et que, sur ce contrefort, on sculpta les armoiries (2) de l'abbé de Calonne, qui avait contribué, pour une large part, à cette construction.

d'Arvert, pour établir que certaine rente de cinq boisseaux de froment et deux chapons, due au prieur de La Couronne-en-Arvert, était directe et seigneuriale et non seconde, et que, par conséquent, ledit duc n'avait pas droit au douzième (1693). (*Archives départementales*, fonds de La Couronne, prieuré de Disail.) — Le P. Aubert fut aussi pourvu du prieuré de Saint-Georges de Rifaucon. Le 20 décembre 1701, messire Jacques Gilbert, prieur-curé de Sainteville, se plaignait, dans une requête à l'évêque de Saintes, Guillaume de La Brunetière, de ce que le P. Aubert et ses prédécesseurs avaient laissé tomber en ruines l'église dudit prieuré ; il demandait que le prieur, dont les revenus s'élevaient à près de trois cents livres, fît réparer ladite église et lui payât à lui, curé, le service qu'il y faisait depuis cinq ans, à raison de 20 livres par an. Il reprochait aux titulaires de Rifaucon d'avoir réduit ce service, « de leur autorité privée, à la procession solennelle qui se fait, le jour de Saint-Georges, de l'église paroissiale à celle dudit prieuré et à la célébration de la grande messe dans l'église, au retour de ladite procession ». L'évêque de Saintes ordonna de conserver la procession et taxa les honoraires du curé de Sainteville pour ce service à cinq livres par an. Le P. Aubert ne les paya point, puisque, en 1712, Jacques Gilbert réclamait du P. Louis Courcier, alors titulaire, seize années d'arrérages, soit 80 livres. (*Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome VII, pages 108-113.)

(1) Marc-René Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, né en 1652, petit-fils d'Élie Houlier, lieutenant général d'Angoumois. Il devint lieutenant général de police, garde des sceaux et président du conseil des finances.

(2) On voit encore très bien ces armoiries dans le jardin de M. Maulde. Calonne de Courtebourne porte *d'argent à l'aigle éployée de sable, membrée et becquée de gueules*.

Comme nous l'avons vu par ce qui précède, le P. Sirot était un très bon religieux, ami de l'observance et de la régularité; en voici une nouvelle preuve. Le 4 janvier 1689, en son absence, le chapitre de La Couronne, présidé par le plus ancien chanoine, le P. Haultefort, nomma comme juge assesseur de la seigneurie du Breuil Me François Mesnard, avocat au parlement. A son retour, il ne blâma nullement la nomination; mais, remarquant que le procès-verbal ne faisait mention ni de son absence, ni de sa personne, ni des motifs que les capitulants avaient pu avoir d'agir sans l'attendre, il écrivit, le 21 mars 1689, à la suite dudit procès-verbal, qu'il consentait à l'acte du chapitre. Puis, le 29 mars, il ajouta que, ayant fait plus sérieuse réflexion aux conséquences dudit acte et autres semblables qui pourraient s'ensuivre, il s'opposait à tout ce que déciderait en son absence le chapitre de La Couronne, à peine de nullité, sauf son approbation ultérieure (1).

Le 29 avril 1693, le P. Sirot était encore en charge; il dut être remplacé dans le cours de cette année par le P. Ambroise Duchesne (2), ancien prieur de Lanville.

On se souvient que les Jésuites du collège de Limoges étaient tenus, à raison de l'union du prieuré de Hautevaux à ce collège (3), d'entretenir à leurs frais un reli-

(1) Registre capitulaire.

(2) Le P. Duchesne fut vicaire perpétuel de Saint-Jean-de-la-Palud; il signe, dans les registres paroissiaux, un acte du 12 juillet 1694, *Duchesne, curé;* il succédait au P. François Doublot.

(3) « Le 14 du mois d'avril 1614, M. de Voluire, abbé commendataire de La Couronne,... donna une procuration, reçue par Rougier, notaire royal, par laquelle il consentait l'union du prieuré de Hautevaux... au collège des RR. PP. Jésuites de Limoges. Par ladite procuration, il se réserva la redevance qui était due à ladite abbaye sur ledit prieuré. Il chargea aussi les RR. PP. Jésuites de nourrir et d'enseigner un religieux ou telle personne que lui ou ses successeurs voudront nommer. » Les Jésuites, devenus quasi-abbés peu de temps après ce contrat, ne désignèrent personne pour jouir du privilège sus-énoncé, malgré

gieux de La Couronne ou un écolier désigné par l'abbé; mais depuis longtemps les Jésuites ne remplissaient plus cette obligation ; un procès était imminent; il fut heureusement évité par la sagesse et la modération du nouveau prieur. Le P. Ambroise Duchesne, fondé de procuration de l'abbé et du couvent, conclut, le 18 mars 1695, avec les PP. François Coudré, recteur du collège de Limoges, et François de La Pouyade, syndic, un arrangement avantageux aux deux parties. Voici quel était l'état de la querelle. Les Augustins demandaient que les Jésuites payassent annuellement : 1° une pension convenable à l'abbaye de La Couronne, pour tenir lieu des frais d'entretien et d'instruction de l'écolier qu'ils auraient dû garder; 2° deux rentes à l'abbé, l'une de trente livres, l'autre de six; 3° les arrérages des trois sommes pour vingt-neuf ans. Les Jésuites prétendaient qu'il n'y avait pas lieu de solder des arrérages pour l'entretien du religieux ou écolier, puisque ni l'abbé ni les chanoines n'en avaient présenté aucun; que, d'autre part, la nourriture était due en nature, et que, enfin, l'instruction était un fait personnel. Pour la rente de trente livres, ils en contestaient le chiffre et voulaient un arbitrage; pour celle de six livres, ils représentaient que, d'après le titre constitutif, c'était l'intérêt d'un prêt remontant à 1539, intérêt qui n'avait jamais été payé, du moins on ne pouvait en fournir aucune preuve; donc il y avait prescription notoire. Les Augustins répondaient à cela qu'on ne prescrivait pas contre

les réclamations des anciens religieux lors du partage de 1630 (*). Ils gardèrent soigneusement cachés les titres de l'union qui mentionnaient ce privilège; mais, sous M. de Ventadour ou M. de Calonne, la procuration de M. de Voluire fut découverte chez un notaire d'Angoulême et les RR. Pères poursuivis pour l'exécution de ladite clause. C'est à ces poursuites que mit fin la transaction du 18 mars 1695.

(*) Cfr. page 26.

l'Église et qu'il y avait, dans l'espèce, une vilaine ingratitude, de la part des Jésuites de Limoges, à invoquer la prescription contre l'abbaye de La Couronne, bienfaitrice de leur collège.

Après de longues discussions, les Jésuites s'engagèrent à payer annuellement au chapitre de La Couronne 120 livres en deux termes, à Pâques et à la Toussaint, à la place de l'entretien du religieux, mais le P. Duchesne dut renoncer à toute espèce d'arrérages sur ce point. Ils consentirent à reconnaître les deux rentes réclamées par l'abbé et à payer 420 livres d'arrérages; ils se réservaient seulement, en ce qui regardait la rente de six livres, de la racheter pour 80 livres, comme le titre primitif leur en donnait le droit. C'est ce qu'ils firent, en effet, le 28 octobre 1706 (1).

Le chapitre de La Couronne, présidé par le P. Duchesne, accepta, le 29 juillet 1695, un legs de feu Robert de Saint-Germain, prêtre de l'Oratoire, legs fait à la charge d'une messe basse à célébrer annuellement dans l'octave de la Saint-Augustin. C'étaient les œuvres complètes du grand évêque d'Hippone, « de l'édition nouvelle des RR. PP. Bénédictins » (2).

Au P. Duchesne succéda le P. Pierre de Bassonville (3), qui termina une querelle de l'abbaye avec les curés de Vendoire. Cette querelle avait pour objet certaine redevance de deux pipes de froment et de la moitié des dîmes des vins dans la paroisse de Vendoire. En 1632, il y avait eu un accord conclu entre M. de Solminihac et le

(1) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, Hautevaux.

(2) Registre capitulaire.

(3) Le P. de Bassonville, nommé à la vicairie perpétuelle de Saint-Jean-de-la-Palud, le 24 novembre 1695, par M. de Calonne, et pourvu par l'évêque d'Angoulême le 29 décembre, prit possession le 1er janvier 1696. (Péchillon.)

curé d'alors, François Decoust; mais Louis Claveau, curé de Vendoire de 1685 à 1692 (plus tard curé de Ronsenac), et son successeur, Pierre de La Blanchardière, avaient contrevenu à cet accord. Une transaction intervint le 12 mars 1697. Les chanoines consentirent à décharger le curé de Vendoire de la redevance exigible, à condition qu'il célébrerait chaque lundi dans son église une messe à leur intention ; ainsi fut arrêtée une instance déjà pendante devant le sénéchal de Périgueux (1).

Le successeur du P. de Bassonville fut le P. Jacques Brun. Il eut à défendre la morale publique contre un certain Henri Ayraud, frère de Salomon Ayraud, fermier de l'abbé, lequel Henri faisait la recette au nom de son frère. Ce jeune homme, de mœurs légères, avait abandonné sa femme à Paris et il entretenait des relations coupables avec une veuve, encore mineure, du nom de Catherine Yrvoix-Lespinasse; il osa même la retirer dans l'hôtel abbatial où il logeait. Le P. Brun le fit avertir par le P. Bertereau, vicaire perpétuel de la paroisse, d'avoir à cesser un pareil scandale; M. de Calonne joignit ses observations à celles du P. Bertereau. Comme tous les esclaves de leur passion, Ayraud ne voulut rien entendre; il insulta le vicaire perpétuel, jura de ne point renvoyer Catherine Yrvoix et déclara que, si quelqu'un s'avisait d'essayer de la chasser par force, « il trouverait à qui parler ». Le P. Brun fut obligé de recourir au présidial d'Angoumois; il fit

(1) *Archives départementales,* fonds de La Couronne, Vendoire. — Le 17 février 1697, les PP. Pierre de Bassonville, prieur, Jean Aubert, procureur, François Doublot, François de Bassonville, Jean-Baptiste de Saintonge, tous prêtres, reçurent à la profession le P. Guy de Saint-Aulaire, écuyer, pourvu par le Pape du prieuré de Reignac, dépendant de l'abbaye de Lesterps. (Péchillon.) — Le 16 juin 1698, le P. Pierre de Bassonville était remplacé, comme vicaire perpétuel de Saint-Jean, par le P. Pierre Bertereau, qui s'installait à cette date.

ressortir dans sa requête combien il était messéant de laisser une femme de mauvaise vie à la porte d'une maison religieuse, « où il y avait noviciat » (1), et dans le logis même de l'abbé. Le lieutenant général Chérade lui donna gain de cause (4 février 1702).

L'abbé de La Couronne et les religieux présentèrent requête, le 14 juin 1702, à M. Rouillé, intendant de la généralité de Limoges, pour la conservation de leurs droits de chasse et de pêche dans toute la châtellenie d'Angoulême, droits qu'ils tenaient de diverses concessions des anciens comtes. A cette époque, le roi, en exécution d'une déclaration du 8 avril 1672, faisait

(1) Le noviciat de La Couronne paraît avoir été assez florissant au début du XVIII[e] siècle; nous trouvons mentionnées, sous le P. Brun, dans le registre capitulaire, plusieurs vêtures et professions : le 11 février 1702, vêture de Gabriel Morin, prêtre, âgé de trente-trois ans, de la paroisse de Marceillant (?), diocèse d'Agde, de Raymond My (*), âgé de dix-huit ans, de la paroisse de Lignon, diocèse de Béziers, de Joseph Maignol (**), âgé de vingt et un ans, de la ville de Béziers, de Jean-Etienne Auban, âgé de dix-huit ans, aussi de Béziers; le 3 juin 1702, vêture de Joseph-Mathurin Herberault de La Chaise, âgé de dix-neuf ans, d'Angers, de Louis Le Masson, âgé de vingt-trois ans, aussi d'Angers; le 2 septembre 1702, vêture, « en l'oratoire de l'abbaye », de Barthélemy-Martin de Bourgon (***), âgé de vingt ans, de Ventouse, diocèse d'Angoulême; le 29 décembre 1702, admission à la profession. « sauf l'approbation du révérendissime Père Général », de Raymond My, Joseph Maignol, Étienne Auban; le 28 avril 1703, de Joseph-Mathurin Herberault de La Chaise et de Louis Le Masson.

Notons ici, en passant, la présence à La Couronne, et son admission comme frère lai le 13 mai 1702, de Barthélemy Thomas (****), chirurgien. Les religieux promettent « de le nourrir tant sain que malade et, en outre, de lui donner trente livres de gage pour s'entretenir d'habits », à la charge qu'il leur rendra les services de son art, autant qu'il en sera capable.

(*) Le 11 juillet 1745, je trouve dans les registres paroissiaux de La Couronne un My, curé de Vœuil.

(**) Joseph Maignol fut plus tard prieur de La Couronne.

(***) Barthélemy de Bourgon ne fut pas jugé digne de la profession. (Registre capitulaire, 3 août 1703.)

(****) Barthélemy Thomas était de la même famille que MM. Thomas-Lacroisade, encore représentés à La Couronne.

aliéner, pour se procurer des ressources, une partie du domaine royal et notamment le droit de chasse et le droit de pêche. L'intendant donna aux suppliants acte de leur opposition, qu'ils firent signifier à Me Joseph-Olivier Robuste, avocat au parlement, chargé de la vente.

Vers le même temps (15 juin 1703), l'archiprêtre de Saint-Jean d'Angoulême, André Thoumie, fondé de procuration de François Osmond, archidiacre de la cathédrale, vint représenter au P. Brun et aux religieux de La Couronne qu'ils jouissaient de certains biens aliénés de l'archidiaconé; il les somma de les rendre et leur offrit en échange 310 livres. Comme ils demandèrent du temps pour réfléchir et consulter, l'archiprêtre considéra leur réponse comme un refus et se retira; nous ignorons comment finit l'affaire.

Le 14 mai 1704, nous trouvons dans la charge de prieur le P. Pierre Amadieu. De son temps, le P. Aubert, procureur, se plaignit d'avoir été volé par un certain François Lussaud, recouvreur, qui, au moyen d'échelles, serait monté d'abord sur le cloître du midi, et du cloître sur le dortoir; puis, enlevant les tuiles, aurait pénétré dans la procure (1). Nous ne savons si le vol était considérable. Un autre fait à mentionner sous le gouvernement du P. Amadieu est une transaction entre messire Antoine Balley, procureur général de la congrégation de la Mission, d'une part, le R. P. Christophe Lévesque, procureur général des chanoines réguliers de la congrégation de France, d'autre part, et enfin le R. P. Jean Pingot, chanoine régulier, prieur claustral de la domerie d'Aubrac et fondé de procuration de messire Jean Valbrune de Belair, abbé régulier de Chancelade.

(1) Minutes de Péchillon, 17 novembre 1704.

Le prieuré de Saint-Vivien de Saintes, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, ayant été uni, par une bulle d'Innocent XII, du 27 novembre 1693, à la maison de la Mission de Rochefort, les lazaristes prétendirent avoir droit de recueillir la cote-morte (1) des religieux pourvus d'un bénéfice dépendant de ce prieuré (2). Leurs prétentions se firent jour à l'occasion du décès du P. Raymond Marsillat, chanoine régulier de la congrégation de France, prieur-curé de Jonzac. Le P. Aubert, procureur de l'abbaye de La Couronne, fut délégué par son supérieur général pour recueillir la succession du prieur défunt; les lazaristes s'y opposèrent : de là, instance devant le sénéchal de Saintes entre les prêtres de la Mission, le P. Aubert audit nom, les fermiers du P. Marsillat et son successeur à Jonzac, le P. Lyrolas. Les missionnaires avaient demandé et obtenu l'évocation de l'affaire au Grand Conseil, quand les parties se décidèrent enfin à transiger pour éviter de plus grands frais. On convint que, toutes charges payées, les missionnaires auraient la moitié de la cote-morte des religieux décédés, et que l'autre moitié serait attribuée à La Couronne quand le défunt serait un Génovéfain, à Chancelade quand il serait un Chanceladais (20 novembre 1705). Le P. Amadieu était encore en charge le 29 novembre 1708; il ne l'était plus le 20 juin 1710 (3), date à laquelle un nouveau prieur, le

(1) Cote-morte, objets composant la succession du religieux décédé.

(2) Les bénéfices dépendant du prieuré de Saint-Vivien étaient très nombreux : dans le diocèse de Bordeaux, Saint-Martin de Preignac, Saint-Pierre de Blaignan et Saint-Seurin de Cadourne; dans le diocèse de La Rochelle, Sainte-Marie de Rochefort, Magné, Loyré, Le Verjou; dans le diocèse de Saintes, Saint-Gervais de Jonzac, Saint-Pierre de Royan, La Madeleine, Biron, Luchat, Pessine, Champagnac, Saint-Médard, Meux, Moings, Sainteville, Villars, Rouffiac, Lescure, Saint-André-des-Combes, Saint-Thomas, Saint-Quentin et Sainte-Mesme.

(3) En 1723, le P. Pierre Amadieu était prieur de l'abbaye de Saint-Euverte, à Orléans, et visiteur de la province d'Aquitaine.

P. Pierre Guenon (1), préside un chapitre où l'office de sacristain, vacant par le décès du P. Jacques Fournier, est conféré à Joseph Maignol.

Depuis plusieurs années, on contestait à l'abbaye de La Couronne sa suzeraineté sur le fief du Brandard. En 1687, le procureur fiscal d'Élisabeth-Angélique de Montmorency, princesse souveraine, duchesse de Meckelbourg et de Chastillon, dame de Clam, réclama l'hommage de François Réveillaud, sieur du Brandard; celui-ci protesta ne devoir hommage qu'aux religieux de La Couronne, qui prirent fait et cause pour lui. En 1710, cette première affaire étant encore pendante, l'abbé d'Entraigues et de Valençais, seigneur de Saint-Germain-de-Lusignan, prétendit à son tour avoir droit d'hommage sur le Brandard. Enfin, une sentence rendue à Saintes le 28 août 1710 consacra les revendications de La Couronne.

L'abbaye avait aussi procès avec M. Maulde de L'Oisellerie. Celui-ci voulait ne payer qu'au onzième des fruits les agriers de sa métairie de La Tillade (2), tandis que les religieux soutenaient avoir droit au septième. D'autre part, les religieux avaient sollicité l'annulation d'un contrat d'échange passé en 1571 entre l'abbaye et François Callueau, sieur de L'Oisellerie (3), relativement

(1) Le P. Pierre Guenon remplaça, au mois de septembre 1711, comme vicaire perpétuel de Saint-Jean, le P. Alexandre-Charles Le Vacher Le Cluzeau. Celui-ci avait lui-même remplacé, le 17 juin 1706, le P. Bertereau. Il prit possession du prieuré-cure d'Échallat le 10 septembre 1711; il y demeura jusqu'en 1760, année de sa mort. Il avait été cinq ans curé de La Couronne et quarante-neuf ans curé d'Échallat.

(2) La Tillade, hameau de la commune de La Couronne.

(3) Le fief de L'Oisellerie passa des Callueau à M. Jean du Thiers (*) le 29 décembre 1678, et le 12 février 1691 à M. François Maulde, conseiller au présidial. (*Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, année 1846, page 172.)

(*) Nous trouvons dans les minutes de Jacques Gibaud, notaire à Angoulême, sous la date du 4 juin 1680, un procès-verbal dressé, à la requête de messire

à certaines rentes de très minime importance, et ils avaient fini par l'obtenir : un arrêt du Grand Conseil, du 27 septembre 1708, avait ordonné que les parties rentrassent respectivement en possession des choses échangées. Mais l'exécution de cet arrêt n'allait pas sans difficulté; on y trouva matière à de nouvelles contestations. Cependant les parties consentirent un compromis et nommèrent des arbitres, qui rendirent leur sentence à Poitiers, le 18 décembre 1711. On pouvait espérer qu'on s'en tiendrait là; point du tout : l'abbé et les religieux de La Couronne soutinrent que les arbitres avaient excédé leur mandat et en appelèrent de la sentence arbitrale. Nous n'avons pas l'intention de suivre ce long et fastidieux procès; qu'il nous suffise de dire qu'il traînait encore en 1647 et que, à cette époque, les religieux sommèrent leur abbé, Mgr Chapt de Rastignac, de s'associer à eux pour une reprise d'instance.

Un des plus ardents dans ces luttes de procédure fut le P. Jean Aubert. Le P. Aubert était à La Couronne dès 1686; on l'y trouve encore le 21 juillet 1721 (1); il exerçait déjà la charge de procureur le 11 février 1696, et il la garda au moins vingt-cinq ans. Il était doué d'une rare activité; il avait l'esprit d'ordre à un haut degré; il entendait à merveille les affaires de sa charge; seulement un goût malheureux pour la chicane rendait

(1) Minutes de Péchillon. — Il était probablement mort le 6 février 1722, puisque, à cette date, le P. Jean Teynier, chanoine régulier, demeurant à Sainte-Geneviève, prend possession par procureur du prieuré de N.-D. d'Arvert, dont le P. Aubert était titulaire.

Jean du Thiers, « écuyer, sieur de La Rochette et de L'Oisellerie, conseiller du roi et son vice-sénéchal en Saintonge, Angoumois, ville et gouvernement de La Rochelle », contre le P. Seurrat, curé de La Couronne, lequel avait fait « enlever les barreaux qui fermaient la chapelle des seigneurs de L'Oisellerie, le banc qui y était, et fait effacer la litre ou ceinture funèbre sur laquelle étaient les armes desdits seigneurs ».

inutiles et même nuisibles ces précieuses qualités. Gervais, dans son *Mémoire sur l'Angoumois,* l'a jugé sévèrement, on ne saurait dire injustement (1). « Les religieux de La Couronne, dit-il, auroient pu augmenter le fonds de leur mense pendant ces dernières années que leurs revenus ont triplé, si le feu P. Aubert, leur procureur, ne les eût consommés en procès plus passionnés qu'utiles, pendant que la maison manquoit souvent du nécessaire. Cette communauté, devenue plus tranquille depuis sa mort, est à présent composée de sujets qui se donnent au service divin et à l'étude et qui emploient le bien du Seigneur, outre leur entretien mieux réglé, à orner leur église et leur bibliothèque et à faire des charités aux pauvres. »

L'abbaye reçut en 1713 un visiteur intéressant : c'était le P. Jacques Boyer, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui, chargé de recueillir des matériaux pour le second volume du *Gallia christiana,* parcourut pendant quatre années les deux provinces ecclésiastiques de Bordeaux et de Bourges, fouillant les archives des évêchés, des chapitres, des monastères, des châteaux, et notant au jour le jour, sur son carnet de voyage, l'emploi de son temps et la manière dont on le recevait. Nous croyons devoir citer ici textuellement ce qu'il écrivit de ses rapports avec les religieux de

(1) Un religieux de Sainte-Geneviève, des plus haut placés, le jugeait presque de la même manière. Voici quelques passages d'une lettre qu'il lui écrivait en 1710 : « Je vous écris cette année sur le même sujet que je vous écrivis l'année passée et que vous m'aviez promis de finir lorsque vous seriez de retour à La Couronne : ceci regarde les tristes et longs différends que vous avez avec M. Maulde. M. d'Argenson m'en a fait encore parler depuis peu, et je vous prie de convenir ensemble d'un ami commun qui vous accorde sans procès... Vous m'obligerez beaucoup de prendre cette voie-là; outre qu'elle est commandée aux personnes de notre profession, elle vous fera honneur. »

La Couronne; nous ôterions à ces notes tout leur piquant en essayant de les résumer (1).

« *17 mai 1713.* — Je fus à l'abbaye de La Couronne, à une lieue d'Angoulême, où le P. Guenon (2), Parisien, qui en est prieur, me reçut très bien. Le P. Aubert, qui est procureur depuis longtemps, me fit voir les titres, *qui sont en très bon ordre*. Les autres chanoines réguliers me firent bien des amitiés.

« *24 mai.* — Je travaillai et dînai à Saint-Cybard, où j'entendis les premières vêpres de l'Ascension. Je fus coucher à La Couronne.

« *25 mai.* — Je dis la messe, et le jour suivant, à l'autel de Notre-Dame; j'assistai à la grand'messe et à vêpres. MM. les chanoines réguliers me firent mille caresses, surtout le P. Pintard (3), natif de Chartres, qui me donna plusieurs de ses ouvrages en vers français, où il y a du sel. Le P. Tardieu, régent de philosophie, et le P. Sanadon, sacristain (4), me firent beaucoup d'accueil. Le cours est de quatre écoliers, qui sont tout

(1) Ces notes sont tirées du *Journal de voyage* de dom Boyer, publié en 1886, à Clermont-Ferrand, par M. Antoine Vernière.

(2) Par un acte du 23 mars 1717, reçu Péchillon, notaire à La Couronne, acte dans lequel le P. Guenon « fait notifier ses nom, surnom, qualités et grades » à l'abbé, nous apprenons qu'il était maître ès arts dans l'Université de Paris et gradué nommé par ladite Université sur ladite abbaye de La Couronne pour y obtenir un bénéfice.

(3) Le P. Mathurin-François Pintard naquit à Chartres le 25 décembre 1675. M. Henri Wilhelm a bien voulu nous signaler deux notices sur ce religieux, l'une de dom Liron, dans la *Bibliothèque chartraine,* page 334 (Paris, Garnier, 1719, in-4°); l'autre de M Lucien Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, dans la *Bibliothèque chartraine antérieure au XIX[e] siècle* (Orléans, Herluison, 1882). Il est probable que les ouvrages en vers français donnés à dom Boyer par le P. Pintard sont quelques-unes de ces pièces fugitives qui, d'après dom Liron, « ont fait les délices des connaisseurs et qu'on sait être sorties de sa plume ». (Note de M. Vernière.)

(4) Nous n'avons vu nulle part ailleurs le titre de sacristain donné au P. Sanadon; le 20 juin 1710, cet office avait été confié au P. Maignol.

à fait aimables : F. Chotard et F. Fleury, poète, tous deux Guépins ou Orléanais, F. Vernet, le plus jeune, qui a deux frères chanoines réguliers, natif de Lyon, et F. Julien La Mothe, de Langeac, que j'ai connu et aimé particulièrement.

« *30 août.* — F. Fleury et F. Julien La Mothe me vinrent voir à Bassac. Ce dernier me donna une copie d'un manuscrit historique de l'abbaye de La Couronne, que je l'avais prié de me transcrire » (1).

On voit par ces notes, écrites sans apprêt et au courant de la plume, qu'une fraternelle union régnait à La Couronne et qu'on savait y exercer aimablement l'hospitalité. Les études y étaient en honneur : pendant que les scolastiques, sous la direction du P. Tardieu, s'appliquaient à la philosophie, le P. Aubert, sans négliger le soin de ses procès, tenait le chartrier en bon ordre, et le P. Pintard cultivait les muses non sans quelque succès. Notre abbaye était encore, au début du XVIIIe siècle, digne de son fondateur et de son réformateur; la vie intellectuelle, auxiliaire puissant de la vie ascétique, y abondait, et, dans nos pieux chanoines, la science donnait un nouveau lustre à la vertu. Il nous est agréable d'enregistrer le témoignage du P. Boyer après celui de Gervais.

Malheureusement le jansénisme menaçait de ruine cette situation florissante; il réussit à se glisser dans l'abbaye à l'occasion des querelles du P. Quesnel. Il paraît que, en 1718, lorsque l'évêque d'Angoulême, Cyprien-Gabriel Bénard de Rézay, publia le mandement dans lequel il appelait de la bulle *Unigenitus* « au Pape mieux conseillé et au futur concile », les Augustins de La Couronne, avec plusieurs communautés du diocèse,

(1) C'était, sans aucun doute, le manuscrit de la *Chronique latine*.

adhérèrent unanimement à l'appel. Ce qui nous étonne, c'est que le registre capitulaire ne fasse aucune mention de cet acte si important ; nous ne le connaissons que par une note insérée à la suite du mandement de M. de Rézay (1). Nous ne pouvons donc dresser la liste exacte des religieux appelants ; nous savons seulement que, en 1718, le prieur était le P. Guenon, le procureur le P. Aubert, et que le P. Pierre-Charles Sanadon faisait partie du chapitre (2).

Le P. Sanadon paraît dans les registres paroissiaux de Saint-Jean-de-la-Palud dès le 12 février 1713 ; il remplace souvent le P. Guenon, prieur et curé. En 1719, il porte le titre de sous-prieur, et plus tard celui de prieur, que le P. Guenon avait encore le 7 juillet 1721 (3). Comme son prédécesseur, il fut vicaire perpétuel de Saint-Jean-de-la-Palud ; il avait reçu ses provisions de l'évêque d'Angoulême le 21 novembre ; il prit

(1) Voir *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, tome Ier, page 229. — Nous espérions trouver l'appel des Augustins dans les minutes de Péchillon ou de Meslier, notaires à La Couronne ; nous l'y avons vainement cherché ; sans doute ils firent instrumenter un notaire d'Angoulême, nous ne savons lequel.

(2) Notons, à la date du 18 juillet 1716, un arrêt du présidial d'Angoulême condamnant Jean Birot, écuyer, sieur des Bournis, paroisse de Garat, à payer aux prieur et religieux de La Couronne 10 boisseaux de froment, 6 boisseaux d'avoine, mesure de Bouteville, 8 chapons et 3 livres 10 sols d'argent de rente directe et seigneuriale,... « comme possesseur et détenteur de la maison et métairie de Lajasson (*), ensemble 20 deniers pour franc gariment, et encore la somme de 6 livres pour les droits d'agrier dus sur partie des lieux, etc. ».

Le 13 décembre 1722, Pierre Rullier, sieur de Blanchefleur, est aussi sieur de Lajasson et avoue tenir ledit lieu de l'abbaye de La Couronne.

(3) Le 29 octobre 1721, figure dans les registres paroissiaux de Saint-Jean-de-la-Palud, comme remplaçant le curé, un Père Chambroy, chanoine régulier. Nous sommes porté à croire que c'est le P. Lazare Chambroy, qui, en 1745, devint supérieur général et lutta avec énergie pour maintenir la saine doctrine dans sa congrégation.

(*) Lajasson, ancienne préceptorerie ou grange de La Couronne, aujourd'hui hameau de la commune d'Éraville, canton de Châteauneuf-sur-Charente.

possession le 1er décembre 1721; il était donc prieur, au plus tard, au commencement de novembre. On vit assister à son installation comme vicaire perpétuel les frères Jean-Joseph Maucorps, Claude-Julien Souchay, Antoine Reynard, Gaspard-Félix Mombrunet et Gilbert Rouher, « tous chanoines réguliers ». On ne dit point qu'ils fussent prêtres, ce qui me fait supposer que c'étaient des scolastiques. A cette époque, il y avait, en outre, à l'abbaye les PP. Nicolas Fleury, Alexis Tardieu, André Thoumie, Edme-Amateur Pointe, Nicolas Polinier, procureur, tous prêtres, et peut-être d'autres encore.

La prieure d'Espagnac, Jeanne de Gontaut de Roussillon, en charge depuis trente-sept ans (1684), n'avait pas voulu suivre les errements de la mère de Vaillac; se sentant vieillir, elle avait craint que l'âge et les infirmités ne fussent un obstacle au bon gouvernement du monastère; elle avait donné sa démission en mai 1721 (1). Les religieuses avaient élu, pour la remplacer, Françoise Duvivier de Tournefort, chanoinesse régulière du monastère de Bellechasse, à Paris; mais celle-ci, ayant également démissionné le 8 février 1722, le P. Sanadon fut obligé de se rendre en Quercy pour présider une élection nouvelle. Conformément au règlement du 4 octobre 1692, le chapitre lui donna pouvoir d'instituer la prieure élue (28 avril 1722).

L'abbaye avait eu procès avec messire Jean de Barbezières, écuyer, prêtre et chanoine de la cathédrale, à cause de certaines redevances établies sur les terres de Grézignac et des Reynauds, paroisse de Juillac. Deux arrêts du présidial, l'un du 15 mai 1722, l'autre du

(1) Malheureusement cette démission et l'élection subséquente parurent entachées de simonie, comme nous le racontons plus amplement dans l'article séparé relatif au prieuré d'Espagnac; ce fut la cause pour laquelle Françoise Duvivier se désista.

15 février 1723, donnèrent gain de cause aux religieux. M. de Barbezières dut leur compter, pour les arrérages de 1713 à 1721, 243 livres 18 sols 9 deniers, plus 29 livres 18 sols 6 deniers de frais.

Cependant M. de Calonne de Courtebourne venait de mourir le 9 octobre 1723 (1), dans son château de Bouvelinghem (2), après avoir joui de l'abbaye de La Couronne durant quarante-quatre ans. Les cures de Saint-Eutrope d'Agudelle et de Saint-Saturnin de Vendoire étant venues à vaquer sur ces entrefaites par le décès du P. Augustin Mousset et du sieur Médas, la nomination des nouveaux titulaires appartenait aux religieux. Leur choix se porta, le 20 octobre 1723, pour Agudelle, sur le P. Louis-Antoine Pionnier, et, le 22 novembre, pour Vendoire, sur Jean-Louis de Vallet, chanoine régulier de Chancelade, en résidence au prieuré de N.-D. de Cahors (3).

CHAPITRE III.

LOUIS-JACQUES DE CHAPT DE RASTIGNAC, 43e ABBÉ DE LA COURONNE ET 9e COMMENDATAIRE.

(1723-1750.)

A M. de Calonne succéda Louis-Jacques de Chapt de Rastignac, fils de François de Chapt, marquis de

(1) *Gallia christiana,* tome XII, col. 188.

(2) Bouvelinghem, canton de Lumbres (Pas-de-Calais).

(3) Minutes de Péchillon, notaire à La Couronne. — Les religieux exercèrent leur droit de nomination le 20 octobre, quoique M. de Chapt de Rastignac eût été nommé par le roi dès le 17 de ce mois ; c'est que

Rastignac (1), et de Jeanne-Gabrielle de Clermont-Vertillac. Il était né en Périgord en 1684; après avoir été élevé à Saint-Sulpice de Paris, il étudia brillamment en Sorbonne et prit le bonnet de docteur. Il fut nommé évêque de Tulle en 1722 et transféré, l'année suivante, à l'archevêché de Tours; le 17 octobre de cette même année 1723, le roi le nomma abbé de La Couronne. Plus tard, il obtint les abbayes de Vendôme (2) (1727), de Marmoutier (3) (1739) et de Vauluisant (4) (1748); il fut fait commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1746. Dans les malheureuses querelles qui divisèrent l'Église au XVIII[e] siècle, il pencha tour à tour pour les Jésuites et pour les jansénistes. Son *Instruction sur la justice chrétienne,* composée, dit-on, par l'appelant Gourlin, excita de vives protestations; l'archevêque de Tours déclara se soumettre pleinement à l'autorité du Saint-Siège; mais, comme il parut un écrit assez vigoureux contre son instruction pastorale, il s'en plaignit amèrement et le déféra aux magistrats. Au milieu de ces

l'abbé nommé ne pouvait faire aucun acte de juridiction avant d'avoir ses bulles. Notons, en passant, ce détail : le 31 décembre 1723, le P. Sanadon, vicaire perpétuel de Saint-Jean, proteste contre les Thomas, père et fils, sieurs de La Croisade, qui ont fait placer dans l'église un banc de cinq pieds, lequel gêne le passage (Péchillon).

(1) Les armes des Chapt de Rastignac sont : *d'azur, au lion d'argent, lampassé et couronné d'or.*

(2) La Sainte-Trinité de Vendôme, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît. M. de Rastignac y fut nommé le 29 mars 1727, et il prit possession le 27 septembre de la même année.

(3) Louis II de Bourbon-Condé, abbé de Marmoutier O. S.-B. depuis 1721, ayant fait démission de son bénéfice en 1739, la mense abbatiale fut unie à l'archevêché de Tours et le titre d'abbé supprimé par des lettres pontificales du 21 novembre 1739. Ainsi, à proprement parler, M. de Rastignac ne fut pas abbé de Marmoutier, quoiqu'il jouît des revenus des anciens abbés. (*Gallia christiana,* tome XIV, col. 236.)

(4) Vauluisant, abbaye de l'ordre de Cîteaux, située dans la paroisse de Courgenay, aujourd'hui canton de Sergines, arrondissement de Sens (Yonne).

disputes, il fut attaqué d'une maladie grave et mourut, au bout de peu de jours, le 12 août 1750. « Ce prélat, dit M. Picot dans la *Biographie universelle* de Michaud, était un homme distingué par les grâces de son esprit, par l'aménité de ses mœurs et par la générosité de son caractère. » Quoiqu'il ait été pourvu pendant vingt-sept années de l'abbaye de La Couronne, c'est à peine si nous avons trouvé trace de ses relations avec les religieux. Messire Jean de Barbezières, chanoine de la cathédrale, dont nous avons parlé plus haut, paraît avoir été son homme de confiance et son mandataire. Pierre Wantongeren avait affermé pour trois ans, en 1724, le moulin à papier de l'abbaye; en 1727, comme il ne voulut pas renouveler le bail, M. de Rastignac lui écrivit pour l'en blâmer et pour lui dire qu'il ferait « fort mal de quitter un moulin d'un bon revenu »; au reste, ajoutait-il, il donnait plein pouvoir à M. de Barbezières. Celui-ci fit, à cette occasion, dresser un procès-verbal d'état des lieux (1). Le 18 août 1742, le même M. de Barbezières, au nom de l'abbé, procédait avec le P. Joseph Maignol, prieur, Jacques Delaquille, curé, et Jean-Baptiste Dandel, procureur-syndic, à la visite « du cours de la fontaine » (2). Par suite d'un arrangement amiable, l'abbé cédait aux religieux le cours de la fontaine et les canaux qui conduisaient les eaux dans l'abbaye, plus deux pièces de pré. Eux, en échange, lui

(1) Minutes de Meslier, notaire à La Couronne.

(2) Voici une phrase intéressante : « Avons observé que lad. fontaine, de l'entretien de laquelle lesd. chanoines réguliers sont tenus, commence au lieu appelé Gibaud, où il y a un bassin, se continue par des canaux de bois... jusques au bassin desd. chanoines réguliers, qui est dans le coin du parterre des cloistres en entrant dans lad. abbaye, auprès de la cuisine; duquel bassin lesd. chanoines réguliers doivent laisser couler l'eau pour aller dans le logis abbatial. Depuis led. bassin jusqu'à celui du logis abbatial que led. seigneur abbé est obligé d'entretenir, les tuyaux étant enterrés, nous n'avons pas pu les voir. » (Meslier, notaire à La Couronne.)

transportaient certaine rente de 8 livres et se chargeaient de l'entretien de la fontaine.

C'est, avec quelques nominations aux bénéfices dépendant de La Couronne, tous les actes que nous ayons à citer de M. de Rastignac (1) en tant qu'abbé.

Nous ne dirons qu'un mot de l'accord intervenu le 7 mars 1724 entre les PP. Sanadon, prieur, Joseph Lévêquot, procureur-syndic, André Thoumie et Joseph-Fleury Basset, d'une part, et, d'autre, André Thevet, sieur de La Combe-Dieu, échevin d'Angoulême.

Le roi avait vendu, le 5 juillet 1703, à l'abbesse de Saint-Ausone, à Jean-Louis Guiton, écuyer, sieur du Tranchard, et à Thevet, la justice haute, moyenne et basse de la paroisse de Linars, plusieurs rentes et agriers, et tous les droits utiles et honorifiques; par un partage fait le 10 mars 1704, la justice fut attribuée à Guiton, et le droit de chasse resta commun entre Guiton et Thevet. Celui-ci se mit donc à chasser et à pêcher dans le fief de Cheneusac; les religieux de La Couronne, qui étaient seigneurs dudit fief, protestèrent, et ils étaient sur le point de faire informer contre le sieur de La Combe-Dieu, quand celui-ci consentit à se désister de ses prétentions (2).

(1) M. de Rastignac nomma, le 19 décembre 1731, Antoine Lantuéjoul, prêtre du diocèse de Saint-Flour, chapelain de N.-D. du Pont; le 9 novembre 1733, le P. Nicolas Raulet, prieur d'Agrifeuille, au même diocèse; le 16 décembre 1737, le P. Jean-Baptiste-Henri Malot, et le 9 mars 1740, le P. Jacques Delaquille à la vicairie perpétuelle de Saint-Jean-de-la-Palud. C'est à lui aussi que le P. Cottin dut probablement sa nomination au même bénéfice en 1724 ou 1725.

(2) Minutes de Péchillon, notaire à La Couronne.

Notons un emprunt de 3,600 livres fait aux Carmélites de Limoges par le P. Raymond de La Coudre, prieur de Saint-Gérard, pour le compte du chapitre de La Couronne : Sanadon, prieur, Alexis Tardieu, Edme-Amateur Pointe, Thoumie, Basset et Gilbert Rouher. Les religieux transportèrent aux Carmélites, comme intérêt de la somme prêtée, la rente de 150 livres que leur devaient les Jésuites de Limoges.

Les registres paroissiaux nous montrent le 8 avril 1725 un nouveau prieur : c'est le P. Gaspard-Pierre-Antoine Cottin. Le P. Cottin avait déjà résidé à La Couronne, où il enseignait en 1719 la philosophie aux scolastiques.

Un de ses premiers actes fut de présenter (octobre 1725), de concert avec ses religieux, au lieutenant général d'Angoumois une requête contre Nicolas et Pierre Gaillard, frères, meuniers et passagers au port de Fleurac, qui ne remplissaient pas, comme ils y étaient tenus, les conditions imposées à leurs prédécesseurs lors de l'acensement dudit port. Cet acensement avait été consenti par l'abbé Raymond d'Achard, en faveur d'un certain Lucas Guignier, sous cette clause que ledit preneur serait tenu de « fournir de vaisseau ou vaisseaux et autres choses nécessaires, et de passer et repasser lesdits abbé et religieux et leurs serviteurs, sans aucun devoir en prendre ni requérir » (1). Les Callueau succédèrent au droit et aux charges de Guignier, et Gaston Callueau transmit le tout, le 7 décembre 1618, à Jean et Antoine Grasilier, père et fils. Il était stipulé expressément dans le contrat que lesdits Grasilier entretiendraient, au port de Fleurac, « deux bateaux, l'un grand, pour passer chevaux, et l'autre médiocre », et seraient tenus « d'y passer et repasser les religieux de La Couronne, leurs gens, vivres et denrées, toutes fois et quantes qu'il *appartiendrait,* sans frais ». Ajoutons que, le 25 novembre 1620, Jean et Antoine Grasilier avaient fait cession à Jean Gaillard, auteur de Nicolas et de Pierre Gaillard.

Or, ceux-ci n'avaient plus à Fleurac qu'un seul bateau, et encore en très mauvais état, « en sorte que, disait la requête, l'un des chanoines réguliers de l'abbaye,

(1) Cfr. *Bulletin de la Société archéologique*, 1887, page 247.

ayant passé audit port de Fleurac, faillit à se perdre, avec les autres personnes qui étaient dans le bateau ». Un arrêt du présidial d'Angoumois, en date du 15 février 1726, donna gain de cause aux demandeurs et mit, en outre, à la charge des défendeurs les frais de l'instance. Mais les meuniers de Fleurac se montrèrent récalcitrants : quand le sergent royal Meslier se présenta chez eux pour obtenir le paiement de la somme due ou procéder à la saisie d'une partie équivalente de leur mobilier, ils protestèrent, avec force blasphèmes contre Dieu et son Fils, qu'ils ne souffriraient point qu'on enlevât quoi que ce fût de leur maison, et, « s'étant armés en mesme temps de serpe à pointe à taille-vigne, fourches et gros bastons, eux, leurs femmes, fille et valets », ils jurèrent qu'ils ne se laisseraient point exécuter; ce qui obligea le sergent royal à se retirer et à « dresser procès-verbal pour icelle fin d'obtenir ordonnance » de revenir avec une troupe de recors, « afin que la force demeurât au roi et à la justice » (1). Nous pensons qu'il en fut ainsi fait, quoique nous n'ayons pas trouvé la suite et la conclusion du débat (2).

(1) *Archives départementales*, fonds de La Couronne.

(2) En 1730, les religieux de La Couronne fournirent à l'assemblée générale du clergé un état de leurs revenus et de leurs charges : ils estimaient les revenus à 4,211 ff 11 ſ et les charges à 1,646 14 ſ (*); puis ils ajoutaient : « La communauté des chanoines réguliers de l'abbaye de La Couronne était autrefois très nombreuse. Corlieu dit qu'elle était des plus célèbres de toute la Guienne par le grand nombre de religieux qui la composaient (**). Il est à présumer qu'ils étaient au moins quarante (***), vu les grands bâtiments qui subsistent

(*) Il y avait peut-être un peu d'exagération dans l'estimation des charges ou d'atténuation dans celle des revenus ; car le revenu net était en 1686 de 4,100 ff, en 1690 de 3,400, en 1702 de 3,514, en 1715 de 3,332. On se faisait pauvre pour payer moins de décimes.

(**) Cfr. l'édition Michon, page 22.

(***) Ils auraient été cinquante religieux de chœur et dix frères convers, d'après la bulle de Martin V. (Cfr. *Bulletin de la Société archéologique*, 1887, page 217).

A peu près à la même époque, les religieux de La Couronne eurent encore à soutenir un procès contre Hélie Guiton, seigneur de Fleurac. Son père, Jean-Louis Guiton, écuyer, sieur de Fleurac et du Tranchard, avait, comme nous l'avons déjà dit, acquis du roi, conjointement avec André Thevet, sieur de La Combe-Dieu, conseiller du roi, élu en l'élection d'Angoulême, et l'abbesse de Saint-Ausone (1), divers droits et, entre autres, la justice haute, moyenne et basse dans la paroisse de Linars, par contrat du 5 juillet 1703, pour 1,000 livres et 2 sols par livre. L'abbesse ayant cédé sa part le 8 février 1704, les deux autres acquéreurs firent partage, et la justice de Linars resta dans le lot de Guiton. Or, en 1725, un certain Christophe Triaud étant mort à Cheneusac, laissant un fils de sa femme, Catherine Tiffon, les officiers de justice dudit fief, relevant de La Couronne, pourvurent à la tutelle du mineur Jacques Triaud; les officiers de justice de Linars, nommés par Guiton, prétendirent y pourvoir aussi. Les religieux obtinrent une défense auxdits officiers de Linars d'exécuter leur ordonnance de tutelle; Guiton forma oppo-

encore. Depuis que l'abbaye a été pillée et que les biens ont été usurpés, le nombre des religieux a été réduit à dix. Aujourd'hui, il n'est plus que de six: 1° parce qu'on a quantité de procès à soutenir, plusieurs rentes étant contestées; 2° à cause des grandes aumônes que l'on est obligé de faire, la paroisse étant fort pauvre et l'abbaye étant située sur la grande route de Bordeaux; il n'y a point d'année où on ne débite à la porte jusqu'à six pipes (*) de méture et une somme d'argent assez considérable; 3° parce que la situation à la campagne oblige à un plus grand nombre de domestiques et à l'entretien de plusieurs chevaux, surtout les chanoines réguliers travaillant à la desserte d'une cure qui a beaucoup d'écarts; 4° parce que les chanoines réguliers étant en congrégation sont obligés à des changements et à des voyages d'une grande dépense. »

(1) Jeanne II de Villelume du Bastiment, abbesse de 1686 à 1711.

(*) La *pipe* d'Angoulême valait 12 boisseaux, et le *boisseau* valait 50 litres; six pipes revenaient donc à 36 hectolitres.

sition à cette défense, mais, cependant, s'y soumit en fait. Entre temps, le mineur grandit, et, ayant été émancipé, cita son curateur en reddition de comptes devant le juge d'Hiersac, Moulède et Cheneusac. Guiton s'empressa d'intervenir, et, à sa requête, le lieutenant général au présidial d'Angoumois défendit audit juge, le 1er décembre 1731, de connaître de cette affaire. Les religieux appelèrent de cette décision au lieutenant général lui-même; ils exposèrent que, si Guiton avait acquis quelque chose du roi, c'était, ainsi que les autres acquéreurs, sans préjudice des droits des seigneurs justiciers; en sorte que Jacques Triaud n'avait dû ni pu se pourvoir ailleurs qu'à leur tribunal. Ils alléguèrent, pour prouver leur droit, les actes capitulaires par lesquels leurs prédécesseurs ou eux-mêmes avaient nommé des officiers de justice à Hiersac, Moulède et Cheneusac, la déclaration faite en 1640, par le P. Dumas, alors délégué du procureur, en vue de l'amortissement, etc., etc. Le procès durait encore en 1735; nous n'avons pas retrouvé la sentence définitive (1).

(1) Le 2 mars 1736, les PP. Cottin, prieur, et Gaspard Michel, procureur-syndic, afferment à Louis Debect, Pierre Lambert et Jean Guillon, tous marchands, demeurant au bourg de Villars, moyennant le prix annuel de 50 livres, « savoir la prise ou mainement du village de La Graulge, chargée par an de 2 boisseaux de froment, 2 boisseaux d'avoine, 2 boisseaux de châtaignes, argent 12 deniers; plus le mainement du village de Lage, paroisse de Villars, chargé de 20 sols par an; la prise du village de La Grande-Normandie, chargée de 4 boisseaux de froment, 32 sols d'argent et 2 gélines; autre prise de La Petite-Normandie du même village, chargée de 4 boisseaux de froment, 4 sols d'argent; la prise de La Vacherie, chargée de 17 sols 6 deniers d'argent; plus la prise de La Grande-Martinie, chargée de 4 boisseaux de froment, 10 sols d'argent et 2 gélines; plus le village de La Petite-Martinie, au devoir, par chacun an, d'un boisseau de froment, un boisseau d'avoine, 2 chapons, 5 sols d'argent, mesure de La Valette, le tout situé dans la paroisse de Villars et ès environs », de rente seigneuriale directe et foncière due à l'abbaye à la Saint-Michel (*).

(*) Minutes de Meslier, notaire à La Couronne.

Les chanoines de La Couronne eurent à soutenir, du temps du P. Cottin (1) et de ses prédécesseurs, un procès, contre messire Marc-René Gandillaud, seigneur de Fontguyon (2), qui revendiquait les honneurs seigneuriaux dans l'église d'Échallat et prétendait avoir des droits sur la maison presbytérale. Le 29 juillet 1735, le chapitre constituait procureur pour suivre l'affaire au Grand Conseil; parmi les capitulants, il faut remarquer le nom d'Alexandre-Guy Pingré, un des plus grands astronomes du XVIII[e] siècle.

Pingré, né à Paris en 1711, était entré à l'abbaye de Sainte-Geneviève dès 1727. « La vivacité de son esprit, sa prodigieuse mémoire, une grande facilité de travail, une vraie passion pour l'étude faisaient déjà concevoir de lui les plus hautes espérances » (3). Il fut envoyé successivement en diverses abbayes, entre autres, Saint-Volusien de Foix et Saint-Antonin de Rodez; en 1735,

(1) Notons, à la date du 9 juin 1734, un marché entre le P. Cottin, prieur, et le P. Gaspard Michel, procureur-syndic, d'une part, et Jean Bergeron, dit La Chaume, couvreur, demeurant dans la paroisse de Saint-Michel-d'Entraigues, marché par lequel ledit Bergeron s'engage à entretenir les couvertures de l'abbaye, celles de la métairie de La Brousse et des bâtiments d'Hiersac pendant neuf ans. Il est stipulé que, quand il travaillera pour les religieux, « soit à l'abbaye, soit à *leur maison de récréation de La Brousse* » (*), ils lui fourniront les matériaux, le nourriront, lui donneront quatre chopines de vin par jour, et, de plus, lui paieront chaque année un boisseau de méture et 45 livres d'argent (**).

(2) Fontguyon, hameau de la paroisse de Saint-Amant-de-Nouëre, canton d'Hiersac.

(3) *L'Abbaye de Sainte-Geneviève,* par M. l'abbé Feret, tome II, pages 333-334.

(*) Le 25 janvier 1738, le P. Cottin et le P. Malot affermaient à Jean Mercier, tuilier, et à Jeanne Péchirias, sa femme, la métairie de La Brousse, pour neuf ans, au prix annuel de 130 livres; mais ils se réservaient *leur maison de récréation*, sise audit lieu, et le droit d'en faire enceindre la cour, quand bon leur semblerait, de murailles ou de haies vives. (Meslier.)

(**) Minutes de Meslier, notaire à La Couronne.

à l'âge de vingt-quatre ans, il fut chargé d'enseigner la philosophie aux jeunes scolastiques de La Couronne (1). Nous le trouvons encore dans cet emploi à la fin de février 1739 ; mais, au mois de novembre de la même année, il a échangé le titre de professeur de philosophie pour celui de professeur de théologie. Le chapitre général de la congrégation de France, tenu cette même année, avait maintenu au nombre des visiteurs (2) ou provinciaux de l'ordre le P. Cottin; or, le prieur de La Couronne, ardent janséniste, devait aimer dans le jeune Pingré, non-seulement l'homme d'intelligence, mais aussi et surtout le disciple fidèle des nouvelles doctrines ; et quel meilleur moyen pour les implanter dans l'abbaye que de lui confier l'enseignement théologique ? Le P. Pingré figure encore dans le registre de La Couronne du 9 février 1742; mais sa signature n'y reparaît plus après cette date. Nous savons que son opposition à la bulle *Unigenitus* dans le chapitre général de 1745 le fit descendre, par ordre de ses supérieurs, de sa chaire de théologie; il devint alors régent d'humanités, et il enseigna successivement dans les collèges de Senlis, de Chartres et de Rouen. C'est dans cette dernière ville que se révéla sa vocation pour l'astronomie; ses premiers travaux lui furent demandés par le chirurgien Lecat, qui venait de fonder à Rouen une académie scientifique (3). Nous n'avons pas à raconter la carrière bril-

(1) Le registre capitulaire mentionne sa présence à La Couronne dès le 29 juillet 1735, comme nous l'avons dit ci-dessus ; mais ce n'est que dans un acte du 4 février 1738 qu'il fait suivre sa signature de ces mots : *professeur de philosophie*.

(2) Il avait été élevé à cette dignité dès le 3 décembre 1736 par le P. Pierre Sutaine, abbé de Sainte-Geneviève (*).

(3) Cfr., pour de plus amples détails sur le P. Pingré, *L'Abbaye de Sainte-Geneviève, loco citato*, et la *Biographie universelle* de Michaud.

(*) *Archives départementales*, fonds de Lesterps, registre des visites. — Les pouvoirs de visiteur de la provincè d'Aquitaine furent continués au P. Cottin

lante du P. Pingré (elle fut longue, car il ne mourut que le 1er mai 1796, dans sa quatre-vingt-cinquième année); mais nous ne pouvions nous dispenser de dire quelques mots de ce savant distingué, qui passa au moins sept années de sa vie à La Couronne (1).

Nous avons dit plus haut que le père Cottin avait été réélu en 1739 visiteur de la province d'Aquitaine; à cette époque, il quitta La Couronne : il y fut remplacé dans l'office de prieur par le P. Maignol et fut pourvu du prieuré de Sainte-Geneviève de Riom. Le P. Joseph Maignol était originaire de Béziers; il avait reçu l'habit de Saint-Augustin dans notre abbaye, le 11 février 1702, à l'âge de vingt et un ans, des mains

(1) Il est juste de dire qu'il ne s'y plaisait guère et qu'il sollicita souvent du P. Cottin la faveur de sortir de l'Aquitaine; en attendant, il lui adressait sonnets, épîtres, rondeaux, soit à l'occasion de sa fête, soit au début d'une nouvelle année. On conserve à la bibliothèque Sainte-Geneviève un manuscrit autographe des poésies qu'il composa de 1735 à 1742. M. l'abbé L. Pérot, vicaire à Saint-Bernard de Paris, a bien voulu nous envoyer copie de deux des pièces de ce recueil, que

jusqu'au 26 septembre 1745, que le chapitre général nomma à sa place le P. Louis Chaubert, prieur de Saint-Ambroise de Bourges, lequel fut plus tard (1754-1760) supérieur général de la congrégation de France. Pour le P. Cottin, de concert avec un autre visiteur, le P. Scoffier, il avait, au début du chapitre de 1745, fait un discours sur la prétendue « absence de liberté dans les élections capitulaires et sur la compression qui se faisait déjà sentir dans l'assemblée générale. Non-seulement il protestait, en son nom personnel et au nom de son ami Scoffier, contre tout ce qui se ferait au chapitre, mais il avait même en poche, disait-il, plus de cent protestations, rédigées dans le même sens, que lui avaient remises de vénérables confrères et qu'il se proposait de faire connaître ou, au moins, de déposer avec la sienne et celle de son ami sur le bureau de l'assemblée. On ne voulut ni prendre connaissance de ces actes d'opposition, ni en permettre le dépôt. Les deux fidèles se retirèrent. Lazare Chambroy fut élu au troisième tour de scrutin. C'était un excellent choix : attaché à la saine doctrine,... à une grande fermeté de caractère il joignait l'art difficile de mener à bien les hommes et les choses. Mais Scoffier et Cottin n'avaient pas dit leur dernier mot; le même jour, ils faisaient signifier par huissier leur fameuse protestation » (*). Cette protestation fut renouvelée au chapitre de 1748 et suivants. Il n'y a pas lieu de s'étonner après cela que le P. Cottin n'ait pas été réélu visiteur en 1745.

(*) *L'Abbaye de Sainte-Geneviève*, par M. l'abbé Féret, tome II, page 156.

du P. Jacques Brun, alors prieur, délégué par le P. Jean Chaubert, supérieur général; et, à la date du 29 décembre 1702, le chapitre le proposait pour la profession. Le 20 juin 1710, il fut pourvu de l'office de sacristain ; en 1726, il était prieur claustral et curé

nous donnerons ici; on y trouvera un spécimen du genre poétique de Pingré et quelques renseignements sur le caractère de cinq ou six religieux de l'abbaye.

Voici d'abord un rondeau : il prouve que l'auteur aspirait à montrer ses talents sur un théâtre plus en vue que les bords de la Charrau et de la Boëme :

A La Couronne aux justes réservée
Je ne renonce. Heureux qui l'a trouvée
Ou qui du moins la poursuit au grand trot!
Je l'ai choisie autrefois pour mon lot
Quand au Jourdain mon âme fut lavée.
Ma foi depuis ne s'est point énervée.
Oui, choisissant condition privée,
Charles, Louis renonceraient plutôt
A La Couronne.

Pour obtenir cette gloire achevée,
Faire le bien, c'est la route pavée.
Mais pour cela faut-il, comme Malot (*),
Rester ici sous-prieur? Quelque sot.
Non, non; jamais âme ne s'est sauvée
A La Couronne.

L'autre pièce est une chanson satirique : Pingré en décoche les traits, parfois assez faibles, contre ses confrères, dont quelques-uns seulement nous sont connus ; il les désigne ou par des prénoms on par des anagrammes.

Gantois content à La Couronne,
La rareté!
Antoine à table quand on sonne,
La curiosité!
Sur ses actions, ses paroles
Rebbrai (**) veillant exactement,
Saül parlant sans paraboles,
Saül agissant simplement,
Oh! la merveille!
Oh! la merveille sans pareille!

Noblateau (***) le jour dans sa chambre.
La rareté!
Régents au logis en septembre,
La curiosité!
Étudiants gais en octobre,
Et Joseph mangeant proprement,
Courtois, civil, tempérant, sobre,
Servant à table poliment,
Oh! la merveille!
Oh! la merveille sans pareille!

(*) Le P. Jean-Baptiste-Henri Malot, sous-prieur de La Couronne et vicaire perpétuel de Saint-Jean-de-la-Palud, puis prieur de N.-D. de Lanville.

(**) *Rebbrai* paraît être l'anagramme de *Barbier;* mais nous ne connaissons aucun religieux de La Couronne qui ait porté ce nom.

(***) *Noblateau*, Gilbert Beaulaton, scolastique à La Couronne en 1742.

de Lanville (1); au moment où il devint prieur de La Couronne, il devait toucher à la soixantaine. Nous ne trouvons à mentionner sous son priorat qu'une seule chose digne de quelque intérêt : le chapitre, composé du prieur, des PP. Jacques Delaquille, A.-G. Pingré, Jean-Baptiste Dandel et Jean Lagarde, statua, sous la

Xatef pour le vin se modère,
La rareté!
Desneraud (*) n'est plus nécessaire,
La curiosité!
Batier reçoit amis, confrères,
Les gagne par de bons repas,
Fait les dépenses nécessaires,
Fuit celles qui ne le sont pas.
Oh! la merveille!
Oh! la merveille sans pareille!

Gaspard parle en tout comme il pense,
La rareté!
Dargale (**) est sorti de l'enfance,
La curiosité!
Choferrot (***), moins vif en dispute,
Forme un juste raisonnement;
Mathieu d'intrigues se rebute,
Parle, agit avec jugement.
Oh! la merveille!
Oh! la merveille sans pareille!

Arlequin (****) est sombre et bizarre,
La rareté!
Migle de son temps est avare,
La curiosité!
Louis pense à prendre la poste
Pour venir régenter ici,
Et Claude, content de son poste,
De l'avenir n'a plus souci.
Oh! la merveille!
Oh! la merveille sans pareille!

Chervale (*****) est devenu prodigue,
La rareté!
Pondorre (******) sans aucune intrigue,
La curiosité!
Vervassel (*******) a payé ses dettes;
Henry (********) cesse de s'estimer,
De ses égaux fait les courbettes,
Est jaloux de se faire aimer.
Oh! la merveille!
Oh! la merveille sans pareille!

(1) A la date du 21 février 1726, il conclut, en qualité de prieur claustral et de fondé de pouvoirs des religieux de Lanville, avec messire Frédéric-Jérôme de La Rochefoucauld de Roye, prieur commendataire, une convention par laquelle ledit Frédéric s'engageait à porter désormais la pension de chaque chanoine de Lanville de 321^{tt} à 500^{tt}, et renonçait à la cote-morte de tout religieux pourvu d'un bénéfice dépendant de son prieuré. (*Archives départementales*, prieuré de Lanville.)

(*) ***Desneraud***, Le P. François Desrenaud
(**) ***Dargale***, le P. Jean Lagarde.
(***) ***Choferrot***, le P. Martin Rochefort.
(****) ***Arlequin***, probablement le P. Antoine Hennequin.
(*****) ***Chervale***, Charles-Alexandre Le Vacher, prieur d'Échallat (Cfr. page 186).
(******) ***Pondorre***, le P. Jean Perrodon, prieur de Sireuil.
(*******) ***Vervassel***, le P. Louis-Augustin Levasseur, prieur de Sireuil.
(********) ***Henry***, peut-être le P. Jacques-Marin Henry, qui fut professeur, comme Pingré, des scolastiques de La Couronne.

présidence du visiteur, que désormais la dédicace de l'église abbatiale serait célébrée le dimanche d'après l'octave de la Toussaint, au lieu du 30 septembre, époque « où on ne pouvait la célébrer avec toute la solennité requise, plusieurs des religieux de ladite abbaye se trouvant pour lors absents, soit à cause du temps des vacances, soit à cause des vendanges, exécution d'obédiences, chapitres généraux, etc. ». Les capitulants ajoutèrent à ce premier motif que « l'on ne pouvait empêcher plusieurs ouvriers de travailler manuellement ledit jour (du 30 septembre) dans l'enceinte de l'abbaye » (1).

Le P. Maignol, qui apparaît encore en qualité de prieur le 1er octobre 1743, ne signe plus les actes du registre capitulaire que comme *ancien prieur* à partir du 11 juin 1744 jusqu'au 2 août 1746, date à laquelle nous ne le rencontrons plus à La Couronne (2).

Le 11 juin 1744, son successeur, le P. Pierre-Louis (3) Mombrun, avec les PP. J.-B. Dandel, procureur, J. Delaquille, curé, Pierre-Louis Le Gaingneulx, professeur, afferment pour le prix annuel de 46 livres, pendant neuf ans, leurs prises de Villars à Pierre Lambert (4). Les mêmes afferment aussi, le 2 septembre 1744, pour le même espace de temps, à François Hospitel leur seigneurie du Breuil-d'Archiac, moyennant 1,150 livres de fermage. Enfin, le P. Mombrun signe, le 11 mai 1745, la location de Cheneusac à François Renard, sieur de Cambois, pour le prix de 300 livres, durant neuf ans (4).

(1) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, registre capitulaire.

(2) A la date du 2 juin 1748, le P. Maignol était mort; car, dans un acte de cette date relatif à la chapelle de Saint-Sulpice de Saint-Claud, on parle du « feu sieur Maignol » comme dernier possesseur de ce bénéfice. (Meslier.)

(3) *Alias* Pierre-Denis.

(4) Minutes de Meslier, notaire à La Couronne.

C'est encore une ferme, celle du Pont-des-Tables, consentie le 2 décembre 1745, pour une durée de neuf ans aussi et pour le prix annuel de 370 livres, en faveur de Jean Martin, sieur de Guissalle, et de sa femme, Jeanne Duvignaud, demeurant ensemble au Pas de Nersac, qui nous montre un nouveau prieur, le P. François Minault de La Charbonnerie (1). Ce religieux ne resta pas longtemps en charge ; car, dès le 19 décembre 1746 au plus tard, il était remplacé par le P. Mouton, prieur de l'abbaye de Saint-Pierre de Lesterps depuis le 18 octobre 1742.

Le P. Jean Mouton du Nègre pourrait, à bon titre, passer pour un prieur perpétuel, puisqu'il gouverna l'abbaye de La Couronne jusqu'au 28 juin 1771 et sans doute au delà, c'est-à-dire pendant plus de vingt-quatre ans. Un de ses premiers actes fut de rentrer en possession (2) « d'une rente de douze sols six deniers que

(1) Le P. Minault ne paraît pas avoir été très exact à tenir sa correspondance à jour, si nous en jugeons par les doléances qu'adresse d'Espagnac au P. Maignol, ancien prieur, sœur Marie de Saint-Blimon, prieure dudit monastère. Elle se plaint d'avoir écrit au Père prieur une lettre qui n'a pas reçu de réponse ; elle serait bien fâchée qu'il en fût de même d'une autre qu'elle lui a écrite par le dernier courrier, pour lui demander de se rendre en Quercy personnellement ou d'expédier la permission de donner l'habit de chanoinesse régulière de Saint-Augustin à M[lle] Francoual, de Figeac, « bon sujet », qu'on pourrait perdre par trop de lenteur, car elle doit être dotée par une tante « qui peut manquer ou changer ». Elle prie le P. Maignol, à défaut du prieur, de s'occuper de l'affaire et conclut ainsi : « Toute ma communauté et M. Laymoles vous assure *(sic)* de son respect ; permettez-moi d'en faire de même à tous nos chers confrères, surtout à monsieur le procureur (*), et croyez-moi, avec un dévouement des plus respectueux et des plus solides, etc. »

(2) Grâce à l'annulation d'un ancien échange consentie par messire Jacques de Goulard, chevalier de Vervant, seigneur de Roullet et de Rocheraud, aide-major des mousquetaires du roi, chevalier de Saint-Louis.

(*) Le procureur était alors le P. J.-B. Dandel.

les religieux de La Couronne avaient sur la maison autrefois appelée *la Confrérie de Roullet*, qui est à présent la halle dudit lieu » (1).

On acheva du temps du P. Mouton un travail d'assainissement commencé dès 1742 dans deux marais voisins de l'abbaye : l'un, joignant le Pré-Neuf, confrontait « d'un bout au chemin qui conduit de l'abbaye au bourg de La Couronne, d'autre côté au ruisseau d'où l'eau découle au pont de l'abbaye, auquel ledit marais joint de ce même bout » ; l'autre, situé près du bois du Cabaret, confrontait d'un côté à ce bois, « un grand fossé entre deux, d'autre côté au susdit ruisseau, d'un bout au susdit chemin de l'abbaye au susdit bourg, à main droite, et d'autre bout au pré de M. l'abbé de La Couronne ». On combla des fossés, on en creusa d'autres ; on arracha quantité d'ajoncs et d'épines ; on transporta dans les marais des pierres pour en élever le niveau, des terres végétales, et, au lieu d'un marécage dangereux, on eut un terrain propre à la culture. Le 15 novembre 1748, le P. Dandel, procureur, paya pour tous ces utiles travaux la somme de 800 livres (2).

Trois mois auparavant, M. de Chapt de Rastignac était mort, à l'âge d'environ soixante-sept ans, dans samaison de plaisance de Véretz (3), le 12 août 1750 ; le roi lui donna pour successeur M. Louis de Bompar.

(1) Minutes de Meslier, notaire à La Couronne.
(2) *Ibid.*
(3) Véretz, commune du canton de Tours (Indre-et-Loire).

CHAPITRE IV.

LOUIS DE BOMPAR,
44e ABBÉ DE LA COURONNE ET 10e COMMENDATAIRE.

(1750-1773.)

M. LOUIS DE BOMPAR appartenait par sa naissance au diocèse de Grasse (1); il avait fait de sérieuses études et conquis les palmes du doctorat en théologie. Il vint dans le diocèse de Rodez par une suite de circonstances que nous ne connaissons pas (2), et, le 27 septembre 1747, il y reçut des lettres de vicaire général; il fut pourvu, le 13 décembre 1750, étant déjà abbé de La Couronne, d'un canonicat de la cathédrale.

M. de Bompar et les religieux réformés eurent procès au sujet de la provision de bois que l'abbé devait fournir au vicaire perpétuel; au sujet des deux pièces de pré cédées par M. de Rastignac; au sujet de l'entretien des canaux de la fontaine, du droit de pêche et de chasse, etc. Deux sentences relatives à ces différents objets avaient été rendues, l'une à la maîtrise particulière des eaux et forêts, le 7 juillet 1752, et l'autre, le 7 août de la même année, au présidial d'Angoumois; mais les religieux

(1) Il était né à Grasse, le 14 juillet 1703, du mariage de François de Bompar, seigneur de Fontcouverte, et de Césarée de Fort. Il avait un frère aîné, chef d'escadre, qui fut fait lieutenant général des armées navales en octobre 1764. La famille de Bompar jouissait à Grasse d'une grande considération.

Ses armoiries étaient : *d'azur à deux colombes d'argent perchées sur un tronc d'or écoté et posé en fasce.*

(2) On trouve parmi les bénéficiers du diocèse de Rodez un autre membre de la même famille, Jacques de Bompar d'Arquier.

avaient appelé de la première sentence à la Table de marbre de Paris, et M. de Bompar avait appelé de la seconde au parlement. Après bien des discussions, les parties finirent par où elles auraient dû commencer et conclurent, le 17 juillet 1755, une transaction dont voici les principaux articles :

L'abbé s'engageait à fournir, pour la provision du vicaire perpétuel, quatre abaux (1) de bûches et six cents fagots. Il consentait à ce que la cession faite, le 18 mars 1742, par son prédécesseur fût exécutée; les religieux devaient donc continuer de jouir des prés contestés, à la condition de payer, comme la chose avait été convenue dès lors, les gages du fontenier et d'entretenir la fontaine. L'abbé gardait, en retour, la rente de huit livres portée au contrat de cession, et, en outre, « pour équivaloir à la plus-value desdits prés », estimés trop peu lors du contrat, les religieux prenaient sur eux l'obligation (qui jusque-là incombait à l'abbé) de donner chaque année quarante livres de gages à leur garde forestier et quarante autres livres au portier de l'abbaye.

L'abbé abandonnait aux religieux « le corps de bâtiments à main gauche en entrant dans la cour de la maison abbatiale, séparant ladite cour de celle des religieux et servant d'écurie de ladite maison abbatiale et de grenier à foin au-dessus » (2). Une partie de ces bâtiments, sise au rez-de-chaussée et du côté des religieux, leur appartenait et leur servait de boulangerie. M. de Bompar consentait que ces bâtiments, « vu leur incommodité », fussent démolis dans l'espace de trois années, « pour agrandir et rendre carrée » la cour des reli-

(1) Ces *abaux* de bûches sont remplacés dans un autre endroit par *six cents bûches*.

(2) Cfr. page 60.

gieux ; mais ceux-ci devaient laisser « un mur de séparation entre les deux cours à hauteur convenable, sans qu'il pût y avoir de porte de communication, sinon du consentement des parties », et, pour remplacer ce qu'on détruisait, faire construire à leurs frais, dans la cour de la maison abbatiale, à main droite en entrant, une écurie et un grenier (1). Pendant la démolition et la reconstruction, il fallait fournir une écurie et un grenier provisoire au fermier de M. de Bompar.

« Ledit sieur abbé, pour le plus grand bien, utilité et décoration » de l'abbaye, permettait que les religieux fissent « continuer et parachever la nouvelle entrée de leur maison, du côté de la Garenne, pour gagner le grand chemin » ; qu'ils fissent « construire sur les fossés de ladite abbaye un pont pour ladite entrée, en prenant le terrain nécessaire pour l'allée » qui y conduirait ; qu'ils « fissent réduire le mur de clôture en face de la nouvelle porte d'entrée à la hauteur convenable, le tout à leurs frais et dépens;... et, attendu que l'ancienne entrée, du côté du bourg de La Couronne », devenait par là « inutile, ainsi que le corps de garde attenant », il autorisait la démolition « de l'édifice de ladite entrée, ainsi que du corps de garde », à condition, toutefois, qu'on laissât subsister une porte, pour le service de ladite abbaye, de grandeur et largeur suffisantes pour y passer une voiture.

(1) Voici les termes mêmes de la convention : « A la charge par lesdits prieur et religieux... de faire construire un bâtiment dans la maison abbatiale à main droite en entrant, la porte restant libre et sur le carré (le niveau) qu'ils établiront à la faveur d'un arceau extérieur et par comblement de toute la longueur de la construction, de vingt-quatre pieds de longueur sur dix pieds de large, franc de muraille, pour servir d'écurie à ladite maison abbatiale, avec un dessus à la hauteur convenable pour servir de grenier à foin, le tout en pierre de taille, chaux et sable, poutres ou soliveaux, le tout couvert de tuiles, bien construit, portes, fenêtres, gonds, verrouils et serrures. »

Les religieux reconnaissaient que l'abbé avait seul, dans le territoire de l'abbaye, haute, moyenne et basse justice, et le droit de défendre la pêche et la chasse ; mais, pour le bien de la paix, les parties convenaient qu'elles auraient l'une et l'autre, à l'avenir, le droit de pêcher et de chasser dans toute l'étendue de La Couronne (1).

Enfin, M. de Bompar confirmait la cession, que M. de Rastignac avait consentie en faveur des religieux, des droits de la mense abbatiale sur les prieurés de Sireuil, d'Échallat et sur le collège de Limoges, à la condition de tenir quitte et de garantir ledit abbé du droit de novales qui pourrait être prétendu dans la suite par le vicaire perpétuel.

Cette transaction, conclue à Paris entre M. de Bompar et le P. Jean Mouton, le 17 juillet 1755, fut ratifiée, le 14 août suivant, par le chapitre de La Couronne, composé de Jacques Delaquille, curé, Louis-Antoine Fournier (2) et François Quentin, et fut homologuée au Conseil du roi le 30 septembre de la même année (3).

Comme on le voit par ce qui précède, c'est du temps du P. Mouton que les religieux purent donner à leur première cour, située en dehors et en avant du cloître, la forme qu'elle a encore aujourd'hui ; cette cour, quoique d'une architecture fort simple, a un certain air de

(1) *Archives départementales,* fonds de La Couronne, relations avec les abbés commendataires.

(2) A la date du 16 juin 1755, nous trouvons au prieuré de Lanville un autre Fournier (Guillaume-Étienne), qui avait été à l'abbaye de La Couronne en 1748 et encore en 1752 et y avait rempli les charges de secrétaire du chapitre et de procureur. Le 23 octobre 1752, il devint prieur du prieuré de Saint-Sulpice-et-Saint-Antoine d'Oradour (*), et, plus tard, prieur de l'abbaye.

(3) *Archives départementales,* fonds de La Couronne et minutes de Meslier.

(*) Minutes de Meslier, notaire à La Couronne.

majesté et fait honneur au goût de ceux qui l'ont bâtie. Il faut vraisemblablement rapporter à la même époque la construction du bâtiment situé dans le prolongement de l'aile occidentale du cloître et contigu par une de ses extrémités au logis abbatial. Les religieux installèrent au rez-de-chaussée une grande salle de réception qu'ils meublèrent richement, plus richement peut-être que ne le comportait l'esprit de simplicité auquel ils étaient tenus par leur profession (1). Au-dessus de cette grande salle étaient des chambres où ils déployèrent aussi un certain luxe. Ce bâtiment ayant plus de profondeur que la galerie occidentale du cloître à laquelle il faisait suite, on masqua le cloître en continuant vers le nord la façade de la construction nouvelle, et dans l'espace resté vide entre cette façade et le cloître, on disposa un escalier de pierre pour monter à l'étage (2).

Tous ces embellissements prouvent que l'abbaye était alors dans une grande aisance ; les revenus avaient augmenté et on n'en gaspillait pas la plus grande partie en procès, comme du temps du P. Aubert. Ce n'est pas à dire, toutefois, que les religieux n'eussent jamais à ester en justice. *Qui terre a, guerre a,* dit le proverbe, et cela était aussi vrai sous l'ancien régime que de nos jours.

La succession du P. Alexandre-Charles Le Vacher Le Cluzeau, prétendue simultanément et par l'abbé et

(1) Cette salle était tendue d'une tapisserie d'Aubusson, qui fut livrée en 1791 pour 875^{tt}, somme évidemment bien au-dessous de sa valeur. Elle était garnie de dix-huit fauteuils et d'un canapé, ornée de glaces, de consoles et de camaïeux placés au-dessus des portes. On y avait aussi installé un billard.

(2) Il est facile de voir encore tout cela chez M. Maulde; c'est principalement dans cette partie (la plus moderne) de l'abbaye qu'il fait sa demeure. La grande salle a été partagée en plusieurs pièces : salon, salle à manger, etc. Le cloître, à gauche, sert de cuisine, de cellier, etc.

par les chanoines de La Couronne, suscita entre eux un nouveau différend, qui, toutefois, n'eut pas de gravité.

Une autre affaire, quoique peu importante en elle-même, causa plus d'ennuis aux chanoines de La Couronne. Au mois d'août 1761, deux pêches avaient été faites par leur ordre dans la rivière de La Roche-Chandry; les PP. François Martin et Louis Seguin, MM. Jean Valleteau de Chabrefy et Jean Faunié-Duplessis et, enfin, Jean Gaudichaud, l'un des gardes des eaux et forêts de l'abbaye, y prirent part d'une façon plus ou moins active. Le P. Mouton, prieur, était absent aux deux fois (1). La comtesse de Rouffiac (2), baronne

(1) Le P. Mouton avait été nommé par le P. Chaubert, le 12 mars 1758, visiteur de la province d'Aquitaine; cette charge lui fut continuée jusqu'en octobre 1769, que le P. Durand-François-Xavier Cellin, prieur de Notre-Dame de Celles (*), le remplaça (**). Lors de la première pêche, il était en cours de visite au prieuré de Saint-Lazare de Blois; à la seconde pêche, il était resté à l'abbaye, et « il ne se rendit à la métairie du sieur de Salignac, avec deux notaires, qu'après la pêche faite ».

(2) Marguerite Chérade, fille d'Étienne-Adrien Chérade (***) et de Madeleine Husson. Elle épousa en premières noces Jacques Le Musnier, chevalier de Lartige, puis, devenue veuve, elle fit sommation respectueuse, le 26 septembre 1750, à sa mère, veuve elle-même en secondes noces de M. Armand de Saint-Martin, de consentir à son mariage avec messire Jean-Élie des Ruaux, chevalier, comte de Rouffiac, lieutenant-colonel du régiment de Rouergue (****). Une fois remariée, elle donna mille livres de pension à son nouvel époux pour garder la liberté de vivre seule à sa guise. Elle n'avait cherché dans ce second mariage qu'un titre sonore : il lui plaisait de se faire appeler madame la comtesse de Rouffiac. Ce trait seul peint son caractère, et on comprend que les chanoines de La Couronne n'avaient pas tort de se plaindre de la bizarrerie d'humeur de Marguerite Chérade.

(*) Aujourd'hui Celles-sur-Belle, chef-lieu de canton (Deux-Sèvres).

(**) *Archives départementales*, fonds de l'abbaye de Lesterps, registre des visites.

(***) Étienne Chérade, lieutenant-général de la sénéchaussée d'Angoumois, maire d'Angoulême en 1693, commença l'illustration de sa famille; en 1699, il acheta la terre de Montbron, et en 1712, celles de Marthon et de Blanzac.

(****) Minutes de Déroullède, notaire à Angoulême.

de Blanzac et de La Roche-Chandry, se prétendit lésée, et elle intenta une action criminelle contre le prieur de La Couronne et les autres personnes sus-nommées, « par-devant Pierre-Charles Pichon, maître particulier en la maîtrise des eaux et forêts de la ville de Rochefort pour les provinces de Saintonge et d'Aunis ». Ce magistrat rendit, le 29 septembre 1762, un décret « pour être ouï » relativement à un « fait de pesche avec tramail et sanne dans les rivières de Boisme », en la « justice et la baronnie de La Roche-Chandry, les pelles levées des essards, les eaux de ladite rivière baissées et en quelques endroits mises à sec ». Le décret fut, le 19 octobre suivant, signifié aux défendeurs, qui firent défaut, et ce décret « pour être ouï » fut converti en un décret d'ajournement personnel. Les défendeurs se pourvurent alors au parlement de Bordeaux, et obtinrent en la chancellerie une commission pour appeler « d'une permission d'informer, information, décrets tant primitif » que de conversion, et généralement de toute la procédure contre eux instruite par la dame de Rouffiac au siège de la maîtrise particulière des eaux et forêts à Rochefort; ils constituèrent « pour leur procureur en la chambre souveraine de la Table de marbre du Palais, à Bordeaux, Me Denis-Hyacinthe Deslix », et, ayant obtenu du lieutenant général d'Angoumois un *pareatis,* ils firent assigner la comtesse de Rouffiac à comparaître, dans les deux mois, « par-devant nosseigneurs du parlement, de la chambre souveraine de la Table de marbre au Palais de Bordeaux, jour et heure d'audience ».

Les religieux fondaient leurs droits sur un acte de 1227 (1), par lequel Alain de L'Isle et ses enfants,

(1) A cet acte intervinrent Guillaume de Brunatier, chantre, Hélie, sacriste d'Angoulême, Hélie de La Roche, clerc, Seguin *de Concis,*

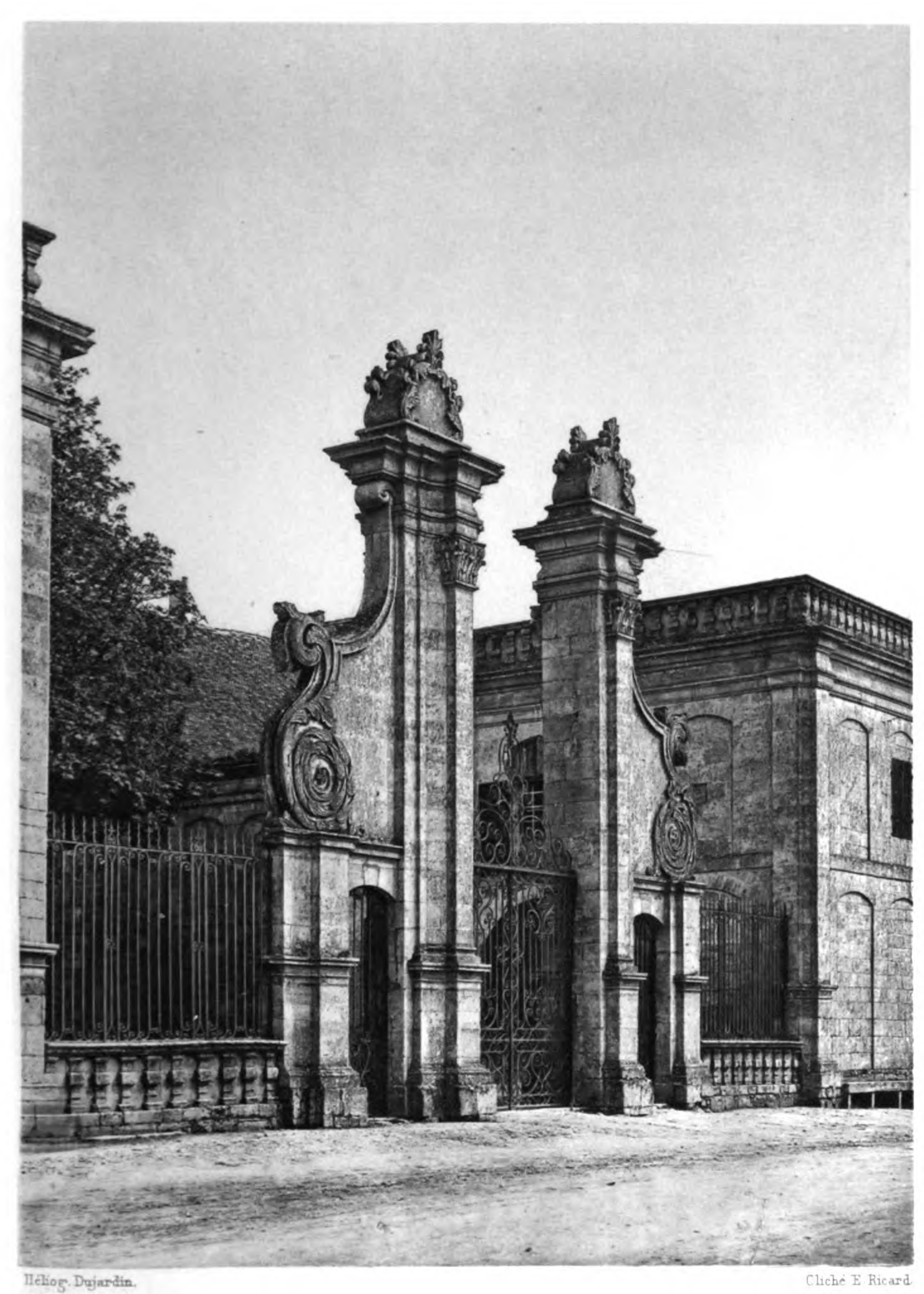
Simon et Raoul, devenus propriétaires de la partie de la seigneurie de La Roche-Chandry qui se trouve entre le moulin de La Roche-Chandry et la paroisse de La Palud, avouent que toutes ces terres relèvent de l'abbaye ; de plus, Simon et Raoul donnent à l'église de La Couronne, sous le cens de douze deniers, la partie de la rivière de La Roche-Chandry qui descend depuis le moulin du même nom jusqu'à Rocheraud, et reconnaissent que l'autre partie de ladite rivière, depuis le même moulin jusqu'à celui de La Palud, appartient à l'église de La Couronne. Ils prennent l'engagement de ne bâtir ni moulin ni écluse dans leur ancien maine du Breuil ni en toute l'eau qui descend de La Roche-Chandry jusqu'au moulin de La Palud.

Ils appuyaient encore ce droit sur un autre acte de 1233, dans lequel Guillaume, seigneur de Jonzac et de La Roche-Chandry, successeur de Simon et de Raoul, possédant encore quelques objets dans la terre de La Couronne, renonce absolument à tous les droits qu'il pourrait y avoir, soit sur les terres, les prés, les rivières, etc., et pour ôter toute équivoque en parlant de rivières et pour qu'on ne restreignît pas ce terme à la Boëme, renfermée dans la paroisse de La Couronne, il déclare que sa renonciation porte aussi sur *la moitié de la rivière de La Roche-Chandry, qui, d'antiquité, appartient à ladite abbaye* (1). Or, disaient les reli-

Hugues de Nersac, Guillaume de Nersac, Itier de Chandry, chevaliers, Bernard, prieur, Itier de Moreau (*), Gombaud, cellérier, Nicolas, Itier *Clari*, prêtres, Jean de Toulouse, aumônier, Guillaume de Fabre, hôtelier, Pierre du Pont, frères de La Couronne, Guillaume d'Entraigues, Arnaud Andraut, Guillaume Matant, frères donnés, etc.

(1) Pour comprendre l'objet du différend, il ne sera pas inutile de lire cette note d'un mémoire des religieux : « La rivière qui fait l'objet de

(*) C'est l'ancien chanoine d'Angoulême et de Saintes que la *Chronique* signale comme ayant largement contribué à la construction de l'aile occidentale du cloître sous l'abbé Adémar. (Cfr. *Bulletin de la Société archéologique,* 1887, page 132.)



Héliog. Dujardin. Cliché E. Ricard.

ABBAYE DE LA COURONNE
Entrée de la Cour d'Honneur.

gieux, cette explication eût été inutile et ridicule s'il n'eût entendu par là que la partie de la Boëme comprise dans la paroisse de La Couronne, puisque, après avoir nommé les terres, prés et rivières situés dans cette paroisse, il n'avait rien à ajouter.

La comtesse de Roufflac opposait une transaction intervenue en 1452 entre Pierre de Bouchard, abbé de La Couronne, et J..., seigneur de La Roche-Chandry. Cette transaction enlevait, en effet, à l'abbaye le bras de la Boëme qui descend au moulin de Verneuil, vers la paroisse de Roullet, mais lui concédait, en dédommagement, les fiefs des Ménadeaux, du Châtaignier et de la Perluche; de plus, elle lui laissait *toute la rivière de La Roche-Chandry selon la paroisse de La Palud.* C'est cette expression qui donnait lieu à deux interprétations différentes : la comtesse l'entendait de la partie de la Boëme renfermée dans la paroisse de La Couronne; les religieux, de la partie de la Boëme située dans la seigneurie de La Roche-Chandry, mais descendant jusqu'au moulin de Tudebeuf, du côté de La Couronne, par opposition au bras qui était du côté de Roullet et que l'abbaye avait perdu, en effet, par ladite transaction.

Une possession immémoriale appuyait leur interprétation. Le frère même de la comtesse de Roufflac, Adrien-Alexandre-Étienne Chérade, lieutenant général au présidial d'Angoulême, avait vu les religieux de La Couronne pêcher sous le moulin de La Roche-

la contestation prend son nom des différents endroits qu'elle traverse. Dans le territoire de La Roche-Chandry, elle est rivière de La Roche-Chandry; dans la paroisse de La Couronne, elle est rivière de la Boisme jusqu'à son embouchure dans la Charente. Elle est rivière de Rocheraud dans le bras qui traverse la paroisse de Roullet, et elle perd son nom de rivière de Rocheraud en se jetant dans la Boisme, en sorte qu'il faut nécessairement nommer rivière de La Roche-Chandry la partie qui est depuis la paroisse de La Couronne jusqu'au moulin de La Roche-Chandry. »

Chandry sans penser le moins du monde à les inquiéter. C'était donc, concluaient-ils, par un caprice odieux que la comtesse de Rouffiac les avait attaqués au criminel pour un acte dans lequel ils n'avaient fait qu'exercer un droit incontestable. Cependant, ajoutaient-ils, il ne faut pas trop s'étonner « que la dame de Rouffiac, petite-fille d'un marchand d'Angoulême, suscite un procès aussi injuste aux chanoines réguliers de l'abbaye de La Couronne. Elle en suscite à tous ceux qui sont dans ses terres ; elle a fait assigner son évêque même pour un objet très modique, tandis que toutes ses terres relèvent de l'évêché; en un mot, c'est une femme inquiète qui ne peut vivre ni avec son mari, ni avec ses enfants, et qui, quoique catholique et en bonne santé, ne sort jamais de chez elle, pas même le jour de Pâques, pour aller à la messe ».

Les débats durèrent près de quatre ans, et plusieurs fois le P. Mouton fut obligé de se rendre à Bordeaux pour cette ennuyeuse affaire ; le jugement fut enfin rendu, à ce que nous croyons (1), en faveur des chanoines de La Couronne, le 10 juin 1765 (2).

(1) La sentence n'a pas été conservée dans le fonds de La Couronne et nous l'avons fait chercher vainement aux archives de la Gironde.

(2) *Archives départementales,* fonds de La Couronne, La Roche-Chandry. — Les religieux eurent à soutenir un autre procès contre dame Hippolyte de La Place, veuve de Jacques Le Musnier, seigneur de Moulidars, qui fut autorisée par le roi, le 7 février 1770, à les faire assigner au parlement, à l'effet d'y voir annuler une sentence rendue en leur faveur aux requêtes du Palais, le 11 (?) avril 1768, au sujet de cinq boisseaux de froment et cinq boisseaux d'avoine, mesure de Rocheraud, de rente seigneuriale, avec vingt-neuf années d'arrérages qu'ils lui réclamaient « à cause d'une pièce de terre, bois et chaumes contenant environ dix journaux, ladite pièce sise au lieu et dans le Mas de La Couronne, paroisse de Roullet » *(sic)* (*).

(*) *Archives du château de Moulidars.* — Note due à M. l'abbé Tricoire, curé de Moulidars.

Le P. Mouton, encore prieur de La Couronne le 15 février 1770, ne l'était plus le 28 juin 1771 (1); le P. Guillaume-Étienne Fournier occupait alors cette place. Nous trouvons ce religieux à La Couronne dès 1748 et encore en août 1752; il y remplit les offices de procureur-syndic de l'abbaye et de secrétaire du chapitre. Le 20 octobre 1752, il fut présenté à l'évêque d'Angoulême pour le prieuré-cure de Saint-Sulpice-et-Saint-Antoine du Redour (Oradour d'Aigre) par les PP. Abel-Dominique Marchais, prieur de Lanville, Pierre Mellet et René Genest, chanoines du même monastère, en remplacement de messire Pascal Yrvoix, décédé, et l'évêque donna son visa le 21. En conséquence, le 23 octobre, le P. Fournier se rendit « au presbytère, sis au village de Germeville »; il y rencontra « le sieur David, prêtre, desservant ladite cure, et... le sacristain ». Comme le sieur Babin, curé de Gourville, avait emporté les clés du presbytère et même de l'église, le nouveau prieur dut se contenter, pour toute cérémonie de prise de possession, de toucher la porte de l'église en surplis et étole (2). Un acte du 16 juin 1755 nous montre le P. Fournier procureur du prieuré de Lanville (3). Il demeura prieur de La Couronne probablement jusqu'au commencement de 1773.

(1) A cette date, il habitait encore l'abbaye de La Couronne; dès le commencement de l'année 1770 et peut-être dès la fin de 1769, il avait été pourvu du prieuré-cure de Sireuil, précédemment occupé par messire Merceron, prieur commendataire; mais il ne résida point à Sireuil, dont les registres paroissiaux ne renferment que quelques actes signés de lui; il se fit remplacer par des prêtres séculiers qui portaient le titre de desservant. Quant à lui, nous ne savons où il fut envoyé d'abord par les supérieurs de la congrégation de France; mais quand il mourut, il était titulaire du prieuré de Saint-Nicolas-du-Roc.

(2) *Archives départementales*, minutes de Meslier, notaire à La Couronne.

(3) *Ibid., ibid.*

Nous n'avons à signaler sous son administration, comme dans les dernières années de celle du P. Mouton, que quelques menus faits, des fermes ou des nominations aux offices de judicature des seigneuries d'Hiersac ou du Breuil-d'Archiac.

Le 12 mars 1762, les PP. Jean Mouton, prieur et visiteur, Jacques Delaquille, curé de La Couronne, Louis Seguin et Just-Hilaire Lemercier stipulent avec Jean et François Potut, père et fils, demeurant à La Tillade, à qui ils ont arrenté, au prix de 180 livres, leur métairie de La Brousse, que cet arrentement ne comprend point « leur maison de récréation », située audit lieu, non plus que leur « terrasse, cour, aisines, entrées et issues, ensemble leurs vignes du Tartre (?) et le jardin devant la terrasse » (1).

Le 15 novembre 1768, François Denis, dit Juillac, demeurant au Grand-Breuil, paroisse de Saint-Palais-du-Né, prend à bail pour neuf ans la seigneurie du Breuil, moyennant le prix annuel de 1,600 livres (2).

Le 30 avril 1769, les PP. Mouton, Delaquille, François de Barbezières, François Martin, curé de La Couronne, et Alphonse-Jacques-Nicolas Perrinet afferment leur seigneurie de Cheneusac, pour neuf ans, à Mathurin et Jean Pellegeais, de Linars et Trois-Palis, moyennant le prix annuel de 500 livres (3).

Le 28 juin 1771, les PP. Guillaume-Étienne Fournier, prieur, Mouton, ancien prieur, de Barbezières, Martin, Louis Seguin, prieur de Bellegarde-et-Lansac, *y demeurant d'ordinaire*, et Jean Gaillac afferment pour

(1) *Archives départementales*, minutes de Meslier, notaire à La Couronne. — Une autre ferme de la même métairie fut faite le 25 juillet 1786, sans autre réserve que celle de la maison de plaisance des religieux, et le prix porté à 260 livres.

(2) *Ibid.*, *ibid.*

(3) *Ibid.*, *ibid.*

700 livres leurs rentes, agriers et dîmes du Pont-des-Tables à Marguerite Masquet, veuve d'André Pain, et à Michel Noblet, son gendre, garde-étalon, demeurant à La Rabrie, paroisse de Roullet (1).

Le 10 janvier 1772, les PP. Fournier, prieur, de Barbezières, Martin, César-Charles-Philippe de La Force afferment à Jean Maulde, sieur de La Clavière, demeurant au bourg d'Hiersac, tous leurs revenus d'Hiersac (2), sauf la moitié des lods et ventes, moyennant le prix de 2,000 livres (3).

Si l'on compare ces fermages avec l'estimation du compte de 1648 (Cfr. page 122), on verra combien les

(1) *Archives départementales,* minutes de Meslier, notaire à La Couronne.

(2) Du temps du P. Aubert, l'abbaye percevait directement les revenus d'Hiersac. « La terre d'Hiersac n'est pas affermée, écrivait le procureur dans son registre; on en jouit par ses mains à cause de la provision de vin et de blé qu'il faut pour la dépense de la maison. On jouit de cette terre à cause que le blé et le vin sont meilleurs que dans les autres qui nous appartiennent, qu'il nous faut faire moins de dépenses pour les lever et qu'on a une maison pour recueillir les blés et les vins. » Cette maison avait été achetée par les religieux en 1664 de Jean Dubreuil, marchand d'Hiersac, pour le prix de 1,500 livres; elle consistait alors en « masures, granges, celliers, cour, jardin et ouche », d'une contenance approximative de trois quarts de journal. *(Registre capitulaire.)*

Le P. Aubert écrit aussi au sujet des dîmes des villages du Mas et de Mougnac : « On jouit par ses mains desdites dîmes à cause des grains qu'il faut pour la maison et des pailles. Ces dîmes consistent en toute espèce de grains, froment, seigle, méture, baillarge, orge, avoine, garobe, pois, fèves, chanvres, lins, blé d'Espagne, raves (?) et agneaux. Il y a à remarquer, à l'égard de la dîme des agneaux, que quelque nombre qu'il y ait au-dessus de onze, quand même il y en aurait cent, l'on n'en prend qu'un de dîme; que s'il y en a dix, on en prend aussi un, quoique la dîme ne se prenne qu'à l'onze *(sic)*; que s'il n'y en a que neuf, on peut prendre quatre deniers par agneau ou remettre à une autre année, jusqu'à ce que le nombre soit complet; et, lorsque le nombre passe onze, la dîme étant payée, on ne compte plus l'excédent pour être rejeté sur une autre année. »

(3) *Archives départementales,* minutes de Meslier, notaire à La Couronne.

revenus des religieux de La Couronne avaient augmenté depuis cette époque (1).

(1) C'est ce que montrent aussi les fermes suivantes, conclues dans les années qui précédèrent la Révolution.

Le 18 juin 1782, François Mathieu, dit Bodet, meunier, afferme les revenus de Moulède pour 400 livres.

Le 12 juin 1782, François Denis, dit Juillac, renouvelle la ferme du Breuil, mais cette fois pour 2,230 livres (*).

Le 3 mai 1779, les PP. Dalens, Claude Ravelet, Louis-Pierre Charlery de L'Épinay, Marie-Joseph-Claude Huguenet et Martial Guitard afferment à Mathieu Guillaumeau, marchand, demeurant au bourg d'Échallat, les cens, rentes, agriers et dîmes du fief de L'Habit, des Grillauds, des Fontenelles, et 20 sols de rente seigneuriale dus sur la chapelle Sainte-Eulalie par Jean Roux, — le tout moyennant 120 livres par an (**).

Le 26 octobre 1784, les PP. Dalens, Gabriel Charbon de L'Étang, curé, Ravelet et Jacques-René des Ruaux afferment à Pierre Artaud, de Sireuil, et Jean Constantin, de Roullet, les dîmes, novales, agriers, terrages, complants, lods et ventes, rentes à eux dus à Roullet et ès paroisses circonvoisines, pour la somme de 1,850 livres.

(*) *Archives départementales*, minutes de Meslier. — La ferme comprend tous leurs droits d'agriers, cens, rentes seigneuriales, lods et ventes et autres droits de la seigneurie du Breuil situés dans les paroisses de Saint-Palais-du-Né, Verrières, Saint-Fort, etc., la pêche depuis le pas de Pladuc jusqu'à celui de Saint-Fort, ensemble tous droits de prélation, sous la réserve desdits droits de prélation et de lods et ventes sur la maison noble du Brandard et autres objets tenus noblement et des droits d'agrier personnellement dus par le sieur Hospitel-Lhomandie.

(**) *Archives départementales*, minutes de Meslier. — Voici un tableau comparatif des fermages de 1618 et de ceux de la fin du XVIII[e] siècle :

	1648.	Fin du XVIII[e] siècle.
Le Breuil-d'Archiac	1,050 ₶	2,230 ₶
Hiersac	700	2,000
Cheneusac	660	500
Moulède		400
Le Pont-des-Tables	315	700
Dimerie de Roullet	525	1,850
N. B. — Il faut remarquer, toutefois, que cette somme de 1,850 ₶ comprenait les dîmes novales auxquelles le vicaire perpétuel de Roullet avait renoncé moyennant une rente annuelle de 900 ₶ que les religieux devaient lui servir.		
La métairie de La Brousse	120	260
Fiefs de L'Habit, des Grillauds, des Fontenelles, etc	(?)	120

Ils étaient, du reste, fort soigneux de les accroître, et ils veillaient attentivement à ne laisser prescrire aucun des droits de l'abbaye. C'est dans ce but qu'ils demandèrent et obtinrent le 24 mars 1773 des lettres de terrier (1), pour obliger tous leurs tenanciers de la seigneurie du Breuil-d'Archiac à leur prêter foi et hommage et à leur donner dénombrement de leurs fiefs par-devant Chevreux, notaire, et les arpenteurs de leur choix.

Cependant M. de Bompar était mort à Grasse, le 30 novembre 1773, dans la soixante-dixième année de son âge (2), et, à la date du 14 février 1774, une note

(1) Voici le préambule de ces lettres de terrier : « Louis, par la grâce de Dieu, etc... Les religieux de l'abbaye de La Couronne nous ont fait exposer qu'à cause de leur dite seigneurie du Breuil et ses dépendances,.. il leur appartient tous droits de monastère, manoirs et domaines, droits de justice et juridiction, haute, moyenne et basse, bois, garennes, vignes et prés, rivières, droits de moulins, de pêche et écluses, droits de fief, arrière-fiefs, lods et ventes, et honneurs, cens, rentes, agriers, terrages et complants, et généralement tous autres droits et devoirs seigneuriaux, établis tant par l'usance de Saintonge que par la jouissance, titres et terriers des exposants, à prendre et percevoir sur plusieurs prises, maisons, bâtiments, moulins, bois, buissons, terres cultes et incultes, prés, pacages, pâtureaux, vignes et autres héritages de leur dite seigneurie et ses dépendances, assis dans les paroisses de Saint-Palais-du-Né, Arthenac, Cierzac, Saint-Eugène, Brie, Saint-Ciers, Champagne, La Chaise, Saint-Maurice-de-Tavernolle, Saint-Germain-de-Luzignan et Sainte-Radégonde... Et craignant que, leurs titres, livres de recette et cueilloir venant à se prescrire par la négligence et peu d'attention de leurs précédents fermiers et régisseurs, ils ne perdent leurs droits par la mauvaise foi d'aucuns détenteurs qui ont diverti et soustrait partie des titres concernant lesdits droits, pourquoi les exposants entendant faire diligences nécessaires pour le recouvrement d'iceux et pour obliger les détenteurs et redevables desdits droits de les leur payer et en passer titre nouvel et reconnaissance, leur faire les foi et hommage et bailler aveu, dénombrement et déclaration, ils ont besoin de nos lettres à ce nécessaires. »

(2) Il paraît que M. de Bompar joua, en mourant, un assez vilain tour à ses héritiers naturels, qui avaient ouvertement convoité sa fortune et trouvé, sans doute, par une conséquence naturelle, qu'il tardait bien à mourir. « Pour les mettre totalement à leur aise sur

du *Mercure de France* annonçait que le roi venait d'accorder l'abbaye de La Couronne, de l'ordre de Saint-Augustin, à M. Gaston de Pollier, sur la présentation de Mgr le comte d'Artois, à la maison duquel cet ecclésiastique appartenait comme aumônier de quartier.

CHAPITRE V.

JEAN-LOUIS GASTON DE POLLIER,
45e ABBÉ DE LA COURONNE ET 11e COMMENDATAIRE

(1774-1789.)

JEAN-LOUIS GASTON DE POLLIER était fils de Bernard-Albert Gaston de Pollier (1), écuyer, sieur de Larquiez, capitoul de Toulouse (2), et de Jeanne de Balsac-Vialatelle. A ses titres déjà mentionnés d'aumônier du comte d'Artois et d'abbé de La Couronne, il joignit

l'article des suites de sa succession, qui les ont préoccupés pendant tout le temps de sa vie », disait le testament, ledit seigneur de Bompar les déshérite purement et simplement et lègue tout son avoir à un ami, comme « dernière preuve de sa reconnaissance, de son estime et de son amitié ». Cette disposition fit grand bruit, et les personnes charitables ne ménagèrent pas la réputation de cet oncle à mauvais caractère qui n'avait pas voulu se laisser *réaliser* par ses neveux, comme on dit de nos jours.

(1) La famille Gaston était originaire de Cassagnes en Rouergue ; les fonctions de capitoul l'avaient ennoblie. (De Barrau, *Documents sur les familles du Rouergue*, tome IV, pages 274 et suivantes.) — Nous devons ces renseignements sur MM. Gaston de Pollier à l'obligeance de M. Lempereur, archiviste de l'Aveyron.

(2) La famille de Gaston portait : *d'argent à 3 fasces de gueules, accompagnées en pointe d'une corneille de sable ; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.*

ceux de vicaire général de Vabres (1) et de prieur de Saint-Saturnin d'Azé (2) en Anjou. M. E. Castaigne nous apprend qu'il fut aussi évêque de Thermes *in partibus infidelium.*

Presque à la même époque où M. de Pollier était nommé abbé de La Couronne, un nouveau prieur venait gouverner l'abbaye. Le P. Charles-Pierre Cellery Dalens (3) était né à Foix, le 16 février 1724, de Charles Cellery Dalens et de Marguerite de Montaut; il fut baptisé le même jour dans l'église paroissiale de Saint-Volusien. Sa famille était chrétienne et lui-même montra de bonne heure d'heureuses dispositions pour la piété; il résolut de se consacrer tout entier à Dieu et d'entrer dans l'ordre de Saint-Augustin. Le 19 octobre 1741, il fut admis à la profession, à dix-sept ans et demi environ, par le P. Louis Darendy, prieur de Saint-Irénée de Lyon. Nous ne savons où il passa ses premières années de vie religieuse; mais, dès le 10 octobre 1749, nous le trouvons à l'abbaye de Lesterps (4), dont il fut nommé sous-prieur en 1756. De 1759 à 1762, nous perdons sa trace; en 1762 il reparaît à Lesterps, et en disparaît en 1770; enfin, en 1773, au plus tard au mois de mai, il est prieur de La Couronne. Le 1er février 1774, le chapitre, composé des PP. François de Barbezières, Simon-Pierre Langlois, Jean Gaillac et François Martin, curé de La Couronne, lui conféra l'office d'aumônier, vacant par le décès du P. Jean-Jacques Artaud. Le 10 juillet suivant, ledit chapitre lui donna commission pour

(1) Vabres, ancien évêché créé en 1317 par le pape Jean XXII, aujourd'hui commune du canton de Saint-Affrique (Aveyron).

(2) Saint-Saturnin d'Azé, aujourd'hui paroisse du canton de Château-Gontier (Mayenne).

(3) Ce nom est écrit de différentes manières, mais le prieur de La Couronne signe presque toujours *Dalens* et quelquefois *Daleins*.

(4) Il arrivait, à cette date, de l'abbaye de La Couronne, où il avait fait un premier séjour plus ou moins long.

prendre, de concert avec messire Jean-François Coiffet, archidiacre de la cathédrale et, en cette qualité, curé primitif de Roullet et co-décimateur avec l'abbaye, toutes les mesures nécessaires pour la conservation de leurs droits communs contre les prétentions du vicaire perpétuel de Roullet. Messire Pierre Labrue (1) (c'était son nom) voulait jouir de ses novales sur un simple mémoire contenant vérification desdites novales en 1753; les fermiers des gros décimateurs (l'archidiacre et les religieux de La Couronne) l'accusaient de les exagérer au delà du droit. La querelle ne se termina que le 9 juillet 1782; à cette date, entre messire Athanase Paris, grand-archidiacre de la cathédrale et successeur de messire Jean-François Coiffet, les PP. Dalens, prieur, Gabriel Charbon de L'Étang, curé, Claude Ravelet et Jacques-René des Ruaux, chanoines réguliers de La Couronne, d'une part, et messire Labrue, d'autre part, intervint une transaction, en vertu de laquelle le vicaire perpétuel de Roullet abandonna aux gros décimateurs toutes ses novales, moyennant le paiement annuel de deux milliers de paille et de 900 livres d'argent, sans préjudice de sa portion congrue de 300 livres.

En 1777, un accommodement avait aussi été conclu, par les soins de M. Chauchette, avocat au présidial d'Angoumois, entre les PP. Dalens, de Barbezières, Ravelet, Charlery de L'Épinay et Martin, chanoines réguliers, et messire Bidet (2), desservant de Sireuil.

Il faut ajouter que le vicaire perpétuel de Saint-Jean-de-la-Palud donna, lui aussi, quelque embarras à ses confrères. Le 17 octobre 1770, le P. François Martin adressait requête au lieutenant général d'Angoumois,

(1) Pierre Labrue devint, après le Concordat, curé de Saint-André d'Angoulême, et mourut le 27 janvier 1807.

(2) Probablement Jean Bidet, de Blanzac, ordonné en 1764.

à l'effet de faire assigner le sieur Bernard Brun, fabricant de papier au moulin des Beauvais (1) et fermier de l'abbé commendataire, Louis de Bompar, et de contraindre ledit Brun (2) à payer, à lui vicaire perpétuel, suivant les conventions de l'acte de ferme, sa portion congrue. Cette portion congrue consistait en « deux pipes de froment, sept barriques de vin rosé, quatre abaux de bûches et six cents fagots de bon bois, plus 60 livres d'argent ». Cette demande ne pouvait souffrir de grandes difficultés, et le vicaire perpétuel fut payé de sa portion congrue; mais ce sont les dîmes novales qui, à La Couronne comme à Roullet, firent le principal objet de la contestation.

Déjà, avant 1755, le P. Jacques Delaquille avait été sur le point d'en poursuivre la délivrance contre M. de Bompar; la transaction du 17 juillet 1755 arrêta le procès, l'abbé commendataire ayant cédé aux religieux les redevances de la mense abbatiale sur les prieurés-cures de Sireuil, d'Échallat et sur le collège de Limoges, soit en tout 41 livres, à la condition qu'ils le garantiraient de toute réclamation faite ou à faire par le

(1) Les Beauvais, hameau de la commune de La Couronne.

(2) Ce même Bernard Brun intenta en 1767 un procès à messire Joseph Viaud, sieur de La Charbonnière, ancien curé de Sigogne, qui venait d'acquérir le fief de La Couronne de Marthon, mouvant partiellement de l'abbaye : il réclamait le droit de lods et ventes et les arrérages d'une rente de 6 sols. Il attaqua aussi l'abbé de Bompar en garantie; celui-ci fit chercher les pièces qui pouvaient aider Brun dans son action, mais soutint qu'il n'était pas obligé à autre chose. En 1775 et 1776, Brun, alors *ancien fermier,* demanda une reprise d'instance contre Joseph Viaud et contre l'abbé de La Couronne, M. de Pollier. Le 3 juillet 1776 intervint un arrêt du lieutenant général d'Angoumois ordonnant que Joseph Viaud nommerait un arbitre pour l'évaluation du droit de lods et ventes, sinon que l'arbitre serait nommé d'office. Nous ne savons comment finit cette affaire, dont Laurent Viaud, écuyer, seigneur de Saint-Sauveur, officier au régiment de Bassigny, donataire de son oncle Jacques-Joseph Viaud et mineur émancipé, n'était pas encore sorti au mois d'avril 1777.

vicaire perpétuel au sujet des novales. Tout alla bien tant que le vicaire perpétuel de Saint-Jean-de-la-Palud vécut, ainsi que la chose eût toujours dû se pratiquer, en simple religieux, sous l'autorité du prieur de l'abbaye; mais le P. François Martin, qui avait succédé en 1763 au P. Delaquille, exigea d'abord la séparation de ses revenus d'avec ceux de ses frères, afin d'en disposer par lui-même; les chanoines réguliers lui cédèrent donc, outre la jouissance de la pension congrue servie par le fermier de l'abbé, les sommes dues par les prieurs d'Échallat et de Sireuil et par les Jésuites du collège de Limoges, plus un pré, dit le pré de la cure, affermé 36 livres, et « une pièce de terre en ouche, renfermée de murs et joignant l'église paroissiale ».

Le P. Martin ne se tint pas pour satisfait : en 1777, il ne voulut plus demeurer à l'abbaye; il alla occuper le presbytère et attaqua encore M. de Pollier sur le chapitre des novales. Celui-ci, d'après l'article précité de la transaction de 1755, appela en garantie les chanoines réguliers de La Couronne contre leur confrère. Ceux-ci lui représentèrent que les choses dont il jouissait, jointes aux prestations en argent et en nature qu'il recevait, dépassaient de beaucoup et la portion congrue fixée par la loi et les modiques novales qu'il aurait peut-être droit de prétendre, quoiqu'il n'eût pu jusque-là en fournir de preuve précise. Cependant les parties, « considérant les suites d'une telle contestation, voulant les éviter et entretenir entre elles l'union qui doit régner entre personnes de leur état », en vinrent à un accommodement : le 26 mai 1779, les chanoines réguliers s'engagèrent à payer annuellement, le 3 janvier, au vicaire perpétuel le fagotage de ses six cents fagots et le transport d'iceux et de ses bûches à la maison curiale (ce qui fut estimé 24 livres), plus, annuellement aussi, une autre somme de 150 livres « pour toute

jouissance de dîmes novales qu'il pourrait prétendre, pour toute espèce de fruits,... sans aucune exception ni réserve ».

Le P. Martin ne jouit pas longtemps de ces nouveaux avantages : il dut mourir presque subitement, car le 16 février 1782 il présidait dans son église une cérémonie funèbre, et le 20 du même mois, le P. Dalens, assisté des PP. Claude-Quentin Déclaron et Jacques-René des Ruaux, le conduisait à sa dernière demeure. Il eut pour successeur le P. Gabriel Charbon de L'Étang (1).

Quelques années plus tard, nous enregistrons la mort du P. Jean Mouton du Nègre, « ancien visiteur de l'ordre, ancien prieur de La Couronne, prieur de Sireuil, et, au jour de son décès, titulaire du prieuré de Saint-Nicolas du Roc ». Sa « cote-morte », autrement dit sa succession, revenait à l'abbaye, mais le P. Dalens ayant exposé au chapitre (15 décembre 1786) qu'elle serait peut-être « plus onéreuse que profitable », le chapitre arrêta qu'on y renoncerait par acte authentique. Le P. Mouton, on le voit, n'avait point thésaurisé; il avait dignement employé ses revenus au soulagement des pauvres et à l'amélioration des bénéfices confiés à sa garde. C'est lui, paraît-il, qui fit reconstruire dans de belles proportions les bâtiments du prieuré de Sireuil, qui servent encore aujourd'hui de presbytère.

(1) Le 17 avril 1785, les PP. Dalens, Charbon, Ravelet, Amy, afferment à François Poitevin, journalier, demeurant à Puybrandet, paroisse de La Couronne, une petite pièce de terre labourable, située « au lieu appelé les Doues, proche la porte du grand jardin appelée *du Secours*, qui va à la font appelée Gibaud, à droite, confrontant d'un côté aux murs dudit grand jardin, d'autre côté au pré du seigneur abbé de La Couronne, un fossé entre deux » (*).

(*) Étude de Mᵉ Thomas, notaire à La Couronne; minutes de Meslier, notaire audit lieu.

L'abbé Jean-Louis Gaston de Pollier mourut au mois de mars 1789, à Angers, où il demeurait habituellement; il avait choisi M. de Montpeyroux, grand-vicaire d'Angoulême, pour le représenter dans l'assemblée provinciale qui élut les députés aux États généraux. Au mois de juin, son neveu Jean-Claude Gaston de Pollier lui fut donné pour successeur à l'abbaye de La Couronne.

CHAPITRE VI.

JEAN-CLAUDE GASTON DE POLLIER, 46e ET DERNIER ABBÉ DE LA COURONNE ET 12e COMMENDATAIRE.

(1789-1790.)

Jean-Claude Gaston de Pollier était né à Rodez le 12 octobre 1756, du mariage d'Antoine (1) Gaston de Pollier, baron de Landorre, et de Marie-Thérèse de Balsac, fille d'un conseiller au parlement de Toulouse. Les dignités ecclésiastiques et les bénéfices ne lui manquèrent pas, car il fut chanoine de Cahors, vicaire général de Vabres, prieur de Saint-Génitour en Berry, archidiacre de Blois, abbé de Bournet (2) et de La Couronne, et enfin aumônier de Mgr le comte d'Artois : ce titre lui avait valu une bonne partie des autres. Il faut convenir, toutefois, que ces honneurs furent pour lui bien éphémères; la Révolution ne tarda pas à l'en dépouiller. Depuis longtemps déjà l'orage grondait,

(1) Antoine Gaston était frère de Jean-Louis Gaston.
(2) Il fut pourvu de l'abbaye de Bournet à la fin de 1788.

mais nul ne prévoyait quels ravages il allait faire, et, à la veille d'un cataclysme sans exemple, la plupart des Français continuaient paisiblement et sans inquiétude leur train de vie ordinaire, s'imaginant que, malgré les déclamations des sophistes et les agissements des meneurs, l'ancienne société durerait par le seul fait qu'elle avait duré jusque-là.

Les chanoines de La Couronne étaient-ils dans cette pensée? Nous ne savons; toujours est-il que nous n'avons trouvé nulle trace de défiance ou de crainte de leur part à l'égard des mouvements qui précédèrent la convocation des États généraux; suivant toute probabilité, ils ne furent pas plus clairvoyants que leurs concitoyens; ils en partagèrent les généreuses illusions et les vaines espérances. Le 14 mars 1789, à peu près au moment où s'éteignait leur avant-dernier abbé, ils tinrent un chapitre solennel; ce chapitre avait pour objet la désignation d'un délégué qui concourût, au siége de la sénéchaussée, à l'élection des députés du clergé. On nous permettra de transcrire ici, moins à cause de son importance que parce qu'il ferma le registre capitulaire, le procès-verbal de la délibération; il nous fera connaître, du reste, non-seulement la décision prise, mais aussi les noms des derniers religieux qui possédèrent l'héritage du bienheureux Lambert et eurent le malheur d'en contempler ou même d'en consommer la ruine :

« Nous, soussignés, prieur et chanoines réguliers de l'abbaye royale de La Couronne, ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, composant quant à présent le chapitre de l'abbaye de La Couronne, savoir : Pierre-Charles Cellery Dalens, prieur, Claude Ravelet, Élie-Pierre-Joseph Belmont, curé, Claude-Quentin Déclaron, Charles-Augustin Lapierre, tous chanoines réguliers, capitulairement assemblés, au son de la cloche, au lieu

et de la manière accoutumée, M. Dalens, prieur, nous auroit fait part d'une assignation à lui donnée par le ministère de Mesnard, huissier à Angoulême, qui enjoint à tous les chapitres séculiers ou réguliers de s'assembler pour nommer un député pour les représenter à l'assemblée générale des trois états du bailliage de la ville d'Angoulême, qui doit être tenue le seize mars mil sept cent quatre-vingt-neuf. En conséquence, tous les capitulants, d'une voix unanime, ont nommé et constitué pour leur procureur général et spécial M. Pierre-Charles Cellery Dalens, prieur, auquel ils donnent pouvoir de, pour eux et en leur nom, comparoir à l'assemblée générale des trois états du bailliage de la ville d'Angoulême; les représenter à ladite assemblée et concourir, au nom desdits sieurs constituants, à l'élection des députés de son ordre qui seront envoyés aux États généraux, dans le nombre et la proportion déterminés par la lettre de Sa Majesté; leur donner tous pouvoirs généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté. En foi de quoi nous avons signé le présent acte et arrêté que d'icelui sera délivrée copie, signée du secrétaire dudit chapitre et scellée du sceau d'icelui. »

Le P. Dalens assista donc aux réunions de l'assemblée qui élut, le 27 et le 28 mars, à Angoulême, pour députés du clergé aux États généraux, Mgr Philippe-François d'Albignac de Castelnau et M. Mathieu Joubert, curé de Saint-Martin. Ce fut aussi le P. Dalens que M. de Pollièr fonda de procuration pour prendre en son nom, le 10 août 1789, possession de l'abbaye. Un peu plus tard, il y vint en personne, et, le 18 septembre,

par ses soins et par ceux de messire Hyacinthe Gaston de Pollier, prieur de La Ramière, domicilié à Rodez, ledit Hyacinthe agissant en son nom et au nom d'Antoine Gaston de Pollier, baron de Landorre, aussi domicilié à Rodez, de Bernard-Xavier Gaston, vicaire général de Montpellier (1), y demeurant, et de Jeanne Gaston, épouse de M. Mazard, lesdits Hyacinthe, Antoine, Bernard et Jeanne, frères du défunt abbé Jean-Louis Gaston et ses uniques héritiers, il fut procédé à un procès-verbal de l'état des choses dépendant de la mense abbatiale.

Le 20 septembre, l'abbé consentit par-devant Meslier, notaire à La Couronne, en faveur du sieur Gabriel Gaudin et de Jeanne Pellat, son épouse, un bail de neuf années, dont les décrets de l'Assemblée nationale ne devaient pas tarder à amener la résiliation. Nous citons les clauses de ce bail pour donner au lecteur une idée des biens dont la Révolution dépouilla l'abbé commendataire; nous verrons un peu plus bas ce qu'elle enleva aux religieux. Le bail comprenait les fruits et revenus temporels de l'abbaye, consistant « en cens, rentes seigneuriales, agriers, dîmes de blé, vin, chanvre et agneaux, en la métairie de La Bergerie, prés proche la Garenne, rentes secondes et foncières, en la métairie de Brousse-Marteau, coupes de bois (2), lods et ventes,

(1) Nous trouvons, à la date du 14 novembre 1789, un Joseph-Antoine-Xavier Gaston, prêtre, chanoine, aumônier du chapitre cathédral de Saint-Pierre de Montpellier, vicaire général de l'évêque dudit Montpellier, lequel notifie des lettres d'indult sur l'abbaye de La Couronne (*). Nous ne savons si c'est le même, mais, malgré la similitude des fonctions, la différence des prénoms nous porte à croire le contraire.

(2) Nous croyons bon de noter ici, en les résumant, les observations du P. Aubert relativement au bois de l'abbaye. Lors du premier partage, les deux tiers de la forêt de Chalumeau (dite aujourd'hui

(*) Étude de Me Thomas, notaire à La Couronne, minutes de Meslier.

droits de présentation et autres », moyennant la somme de 6,750 livres, payable en deux termes, à Noël et à la Saint-Jean, et, en outre, à la charge de payer pour chaque année au vicaire perpétuel deux pipes de froment, sept barriques de vin rouge, six cents fagots, six cents bûches et 60 francs d'argent; — plus les décimes et autres impositions du clergé, l'oblat, les gages du garde, abonnement, gages des officiers, juge, procureur d'office et greffier, leur nourriture chaque fois qu'ils tiendraient audience et feraient des procès-verbaux d'enquête, information, etc. ; — plus encore à la charge de fournir chaque année deux dindes, un pâté de quatre perdrix et une galantine, le tout garni de truffes. Toutes ces charges montaient ensemble, d'après l'estimation qu'en fit plus tard l'administration

forêt *des Moines*) qui étaient du côté de l'étang de Saint-Michel avaient été attribués aux Jésuites, et le tiers situé du côté du Grand-Maine aux religieux. Depuis, il y avait eu un échange; le côté du Grand-Maine était passé à l'abbé, et celui de l'étang de Saint-Michel aux religieux, chacun ayant à peu près la moitié de la forêt. La moitié de l'abbé était meilleure que l'autre, mais les fermiers la ruinèrent, si bien qu'on n'y pouvait plus faire que six coupes au lieu de dix qui s'y faisaient avant. Le four banal avait été la cause de cette ruine, car, pour le chauffer, le fermier prenait tous les ans dans la part de l'abbé 7,000 fagots.

Les religieux avaient toujours dix coupes dans leur lot, les unes de dix à douze milliers de fagots, mais peu étaient de bon bois; la plus défectueuse était celle qui touchait à l'enclos de Fleurac et qui comprenait beaucoup de bruyères.

La Garenne et le bois du Cabaret étaient demeurés communs; on coupait tous les neuf ans le taillis de la Garenne en conservant les arbres de haute futaie. La Garenne contenait 14 journaux 176 carreaux, et le Cabaret 8 journaux 67 carreaux.

Les intelligents acquéreurs de la Révolution ont tout arraché; car, à l'encontre de *l'oncle Ausone*, ils ne prisaient pas *les bois pour leur ombrage, mais bien pour les bûches qu'ils font* (*).

(*) Tout le monde connaît la spirituelle chanson de M. l'abbé Rainguet, ancien supérieur du Petit Séminaire de Montlieu (Charente-Inférieure) : « *C'était un fou que l'oncle Ausone, etc.* »

des domaines, à 3,165 livres 10 sols (1), ce qui, joint aux 6,750 livres payables en deniers, portait le prix du bail à 9,915 livres 10 sols (2).

Ce bail fut le dernier acte de l'administration temporelle de l'abbé de La Couronne. Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale décréta que les biens du clergé seraient mis à la disposition de la nation, à la charge par celle-ci de pourvoir d'une manière convenable aux

(1) Voici le décompte de cette somme :

Les décimes et l'oblat	2,261 ₶	10 ſ
L'abonnement	118	»
Les gages des officiers de justice	20	»
Les gages du garde	40	»
La pension du vicaire perpétuel en argent	60	»
2 pipes de froment à 100 ₶ chacune	200	»
7 barriques de vin à 15 ₶ chacune	105	»
600 fagots à 22 ₶ 10 ſ le cent	135	»
600 bûches à 30 ₶ le cent	180	»
2 dindes truffées	46	»
TOTAL	3,165 ₶	10 ſ

(2) Ce bail ne comprenait pas le prieuré du Pont en Auvergne, affermé au sieur Miquel (?) pour le prix annuel de 2,300 ₶, ni les moulins de l'abbaye, affermés au sieur Marchais pour 650 ₶, lesdits fermages quittes de toute charge. Ainsi, le revenu net de la partie des biens compris dans le lot de l'abbé était, en 1789, de 10,000 ₶ environ (*). Il est vrai de dire que l'abbé devait, par ordre du roi, payer sur cette somme trois pensions, savoir : l'une de 1,000 ₶ à un prêtre nommé Tavernier, une seconde égale au sieur Jean-Baptiste Poissonnier, du diocèse de Versailles, et une troisième de 3,000 ₶ au sieur Étienne Rougeot, prêtre du diocèse de Dijon ; ce qui réduisait sa part à 5,000 ₶. Il y joignait le revenu de l'abbaye de Bournet, qui était, toutes charges faites, de 6,000 ₶ environ ; celui du prieuré de Saint-Génitour, 3,800 ₶, et celui de l'archidiaconé de Blois, 1,200 ₶, soit un traitement de 16,000 livres.

(*) Nous avons vu plus haut que les fermes du lot attribué aux religieux s'élevaient à 8,000 livres environ, sans compter la jouissance des bâtiments claustraux, de la borderie ou fruitière (elle fut affermée 117 livres, le 3 février 1793, à M. Jean Thomas-Lacroisade) et du jardin situé à l'ouest du cloître et de l'église : l'abbaye rapportait donc de revenu net 18,000 livres, dont 900 étaient payées au vicaire perpétuel de Roullet pour ses novales.

frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres (1). Dès lors, une immense liquidation commença, dans laquelle l'abbé et les religieux n'eurent plus à prétendre qu'une pension viagère plus ou moins élevée.

(1) Le décret portait aussi que, dans les dispositions à faire pour l'entretien des ministres de la religion, il ne pourrait être assuré à la dotation d'aucune cure moins de douze cents livres par année, non compris le logement et le jardin en dépendant. Les sectaires qui demandent la séparation de l'Église et de l'État, avec la suppression du budget des cultes, et considèrent les évêques et les curés comme des fonctionnaires du gouvernement, devraient bien se rappeler au moins les engagements de leurs pères de 1789. C'est assez, ce semble, d'avoir mis la main sur les biens de l'Église, sans venir encore lui arracher la maigre indemnité qui lui fut accordée par ses spoliateurs.



AVERTISSEMENT.

Les statuts de la Société archéologique ne nous permettant pas de poursuivre notre récit au delà du 31 décembre 1789, nous nous arrêterons ici, sauf à dire ailleurs en quelques mots ce que devinrent, pendant et après la période révolutionnaire, les derniers religieux de La Couronne et cette illustre abbaye elle-même, qui avait été, six cents ans et plus, l'asile de tant de saints personnages.



LIVRE V.

NOTICES SUR LES PRIEURÉS

QUI DÉPENDAIENT DE L'ABBAYE DE LA COURONNE

AVERTISSEMENT.

Il ne faut pas chercher dans les notices qui suivent une histoire des prieurés ; les éléments nous manquaient pour ce travail.

Nous nous sommes proposé seulement de consigner ici les quelques renseignements que nous avons pu recueillir, en laissant à d'autres, surtout en ce qui regarde les prieurés situés dans des diocèses étrangers, le soin de les compléter et de les mettre en œuvre.

Les listes des prieurs sont notamment très incomplètes ; nous ne les donnons que comme des canevas où quelques points disséminés çà et là rappellent vaguement l'existence antérieure d'une tapisserie. Nous remercions vivement tous ceux de nos correspondants qui ont eu l'obligeance de satisfaire de leur mieux à nos questions : qu'ils reçoivent ici l'assurance de notre gratitude.

CHAPITRE PREMIER.

PRIEURÉS SITUÉS DANS LE DIOCÈSE D'ANGOULÊME.

I.

Vicairie perpétuelle de Saint-Jean-de-la-Palud.

Cette église (1) ne portait pas le nom de prieuré; c'était une vicairie perpétuelle, à la présentation de l'abbé de La Couronne, successeur du bienheureux

(1) Nous avons omis de mentionner dans l'*Histoire de l'abbaye*, livre I, chap. I, une intéressante note de Boutroys sur la construction de l'église Saint-Jean-de-la-Palud; nous croyons devoir la transcrire

Lambert et, par conséquent, curé primitif. Communément la paroisse était desservie par un religieux, et il en fut toujours ainsi depuis 1663 jusqu'à la Révolution ; mais il y eut pourtant, à certaines époques, des vicaires perpétuels tirés du clergé séculier.

Nous avons noté dans notre *Histoire de l'abbaye* les principaux faits relatifs à Saint-Jean-de-la-Palud ; nous ajouterons ici seulement deux états des ornements et vases sacrés qui étaient à l'usage de cette église : l'un, dans le premier quart du XVIIe siècle, écrit de la main du vicaire perpétuel Jean Dieulidon, l'autre dressé par les soins des héritiers de messire Jean-Louis Gaston de Pollier, avant-dernier abbé, le 18 septembre 1789. Nous y joindrons la liste, comme nous avons pu la faire, des vicaires perpétuels et des curés de La Couronne.

Mémoire des ornements qui appartiennent à l'église de Saint-Jean-de-la-Palud de La Couronne.

« Une chasuble de camelot violet à ramage, achetée en l'année 1621 par Annibal Augereau et François Journault, fabriciens de lad. paroisse ; plus une autre cha-

ici. « Considérant tout le bastiment de ladite église, l'on recognoist dedans et dehors qu'elle a esté faicte en deux fois ; car le bas, où est l'autel Saint-Antoine (*) et les fonts baptismaux, n'est pas faict comme le haut de l'église, où estoit la tribune des clercs ou chanoines réguliers. Et au midy de l'église et tout du long estoit le cimetière des clercs ou chanoines réguliers (**), séparé vers l'occident d'une muraille qui le fermoit contre celuy de la paroisse. Il y a plusieurs années qu'un des anciens du bourg me montra les fondemens de ceste muraille, qui est au bas de l'église, au droit du bénitier et par dessous, où il se veoit un grand nombre de beaux citons (***) de pierre que les estrangers usurpent. »

(*) Cet autel n'existe plus dans l'église Saint-Jean-de-la-Palud.

(**) On sait que Boutroys admet l'opinion d'après laquelle il y aurait eu à Saint-Jean-de-la-Palud des chanoines réguliers dès 597.

(***) *Sitons, sitrons* ou *sitcrons,* mot qui signifie *cercueil* dans le patois angoumoisin.

suble en soye à ramage jaune et rouge, achetée en la mesme année par Jean Augereau, archier de monsieur le vissenechal d'Angoumois, à l'honneur de la confrérie de monsieur saint Jean-Baptiste, estant pour lors led. Augereau roy de lad. confrérie, et la donna pour sa royauté;

« Plus un calice d'estain;

« Plus une custode achetée en l'an 1620 par led. Annibal Augereau et François Journault cinquante sol *(sic)*;

« Plus douze nappes;

« Plus une banière achetée en l'année 1623, en camelot rouge, avec une Nostre-Dame d'un costé, et, de l'autre costé, un saint Jean-Baptiste avec deux soleils et deux lunes avec force étoilles;

« Plus un missel suivant le Concile (1);

« Plus un tabernacle acheté neuf livres par moy, vicaire perpétuel dudit lieu;

« Plus un tableau qui est devant le grand autel, qui représente le baptême de Nostre-Seigneur, acheté vingt livres, avec un petit tableau où est saint Pierre, en l'année 1624 » (2).

Extrait de l'inventaire dressé par les soins de MM. Gaston de Pollier.

Le soleil (ostensoir), le saint-ciboire, le calice, le porte-Dieu et le boîtier à huiles sont en bon état, ainsi que l'intérieur du tabernacle, qui est en satin.

(1) C'est-à-dire conforme à la correction ordonnée par le concile de Trente.

(2) Cet état est tiré du plus ancien registre paroissial de Saint-Jean-de-la-Palud, lequel va de 1620 à 1648; il est antérieur à 1628, date à laquelle Jean Dieulidon n'était plus vicaire perpétuel. M. É. Biais-Langoumois l'a publié déjà dans son étude sur les anciennes paroisses d'Angoulême. (*Bulletin de la Société archéologique*, année 1881, page 214.)

Les chandeliers, la lampe, l'encensoir, le tableau du maître-autel, le marchepied dudit autel, le bénitier et la table de communion, le missel, l'antiphonier, etc., sont en assez bon état.

On trouve à la sacristie une chasuble de camelot violet, avec accessoires, en assez bon état; une chasuble noire de camelot en mauvais état; une chasuble de calmande rouge en bon état; une chasuble blanche de gros de Naples à galons d'or en bon état; une chasuble de damas vert avec dentelle d'or en bon état;

Plus 3 aubes, 4 amicts, 8 purificatoires, 5 corporaux, 5 nappes du maître-autel, 6 lavabos et 2 essuie-mains;

Plus 2 parements d'autel en très bon état et 2 en assez bon état;

Plus une chape toute neuve et la garniture du dais toute neuve;

Enfin un vestiaire composé de deux armoires et de deux tiroirs avec leurs fermetures, le tout en bon état (1).

(1) *Étude de Mᵉ Thomas,* notaire à La Couronne; minutes de Meslier, notaire audit lieu. — Lors de la vente du mobilier de l'abbaye, quelques ornements et vases sacrés durent être réservés et attribués à l'église paroissiale, comme le prouve l'inventaire dressé, le 11 frimaire an II (1er décembre 1793), par la municipalité de Saint-Jean-de-la-Palud, des objets trouvés alors dans ladite église paroissiale, et dont plusieurs ne figurent pas dans l'inventaire précédent. Cet inventaire fut ordonné par Philippe Boussiron (*), qui avait reçu, le 8 frimaire, de Jean-Baptiste Harmand, représentant du peuple, commission de « se transporter dans les communes voisines de son arrondissement aux fins de faire descendre les cloches et enlever l'argenterie et vases sacrés, sans en laisser un seul, les linges d'église et ornements, etc. ».

Voici cet inventaire, dont nous respectons l'orthographe :

« 2 calices avec leurs patènes, un siboire, un ostansoir, 2 petites boëtes pour administrer les malades, 2 crémaux pour les infirmes et

(*) Philippe Boussiron, ex-cordelier d'Angoulême, ex-curé de Jurignac, avait « abdiqué ses fonctions de prêtre » le 7 frimaire; il avait alors cinquante ans révolus, étant né le 19 février 1743. Sa pension fut fixée à 800 livres. (Fonds de

Chapelains, vicaires perpétuels ou curés de Saint-Jean-de-la-Palud.

1101-1122. Le B. Lambert.
1163. Géraud, chapelain (?).
Entre 1178 et 1182. Itier, chapelain (?).

une croix, le tout d'argent, le tout pesant 5 livres 2 onces, excepté la croix, qui n'a pas été pesée, vu que l'argent est incrusté sur du bois; plus trois flambeaux de cuivre, un encensoir avec la navette, un bassin, le tout en cuivre, et une lampe aussi en cuivre;

« Plus trois aubes, dont une garnie en dentelle, un surplit, quatres napes assez mauvaises, deux nape de comunion et une de petit autel, et enfin une certaine quantité de menus linges qu'ils n'ont point été conté, vu leur peu de valeur;

« Plus une chasuble, son étolle, manipulle, voil et bourse, d'un drap d'or orné de galons fins aussi d'or, relevée d'une chenille veloutée couleur rouge;

« Plus une chasuble blanche aussi garnie de son étolle, manipule, voil et bourse, dont la croix est d'un drap d'or, les galons aussi d'or, relevée d'une chenille veloutée couleur vert;

« Plus une chasuble en damas blanc garnie de ses galons orepeaux;

« Plus une chasuble verte garnie d'une dentelle orepeaux;

« Plus une chasuble violete garnie d'une large dantelle orepeaux;

« Plus une chasuble rouge de satin garnie d'une fausse dantelle en blant;

« Plus un ornement noir dont la croix est noire d'argent, relevée d'un galond aussi argent;

« Plus un ornement noir très commun sans galonds;

« Plus deux chaples, dont une d'un drap d'or broché en tout son entier, relevé par des galonds aussi d'or et une chenille bleu et rouge, et l'autre de damas noir, orfrois moire d'argent relevé d'un galond aussi argent en système;

« Plus un dais, servant jadis aux prosessions, lequel est en damas rouge relevé d'un galond orepeaux;

« Plus enfin trois cloches, dont deux de la ci-devant abbaye, plus deux echiletes. »

Boussiron requit que tout fût conduit dès le mardi suivant au département, sauf l'argenterie dont il se chargea lui-même (*).

la Révolution, registre 11.) Le lendemain, il reçut la commission du représentant Harmand. Il avait un frère aîné, François Boussiron, ex-cordelier du couvent de Saintes, dont la pension ne fut taxée qu'à 700 livres. *(Ibid.)*

(*) *Archives départementales*, fonds de la Révolution, registre 136.

1192. PIERRE DE AULANIA.
1226. ITIER.
1229. JEAN.
1424. GÉRAUD BAUDIER, plus tard prieur de Rifaucon.
1449. ROULET DE BOURSAUD.
1476-1504. HÉLIE DE FAYARD.
1504 (21 septembre). JEAN GÉRAUD.
1530. JEAN AUTHON OU AUTRON (?).
1574. JEAN DE PRAHEC.
1586. JEAN TERRASSON.
1619 (1). JEAN DIEULIDON (2), prêtre séculier.
1627. LAURENT GUILHERAND (3), prêtre séculier.

(1) Peut-être Jean Dieulidon était-il en charge avant 1619, date à laquelle commencent les registres paroissiaux. A partir de cette époque nous croyons que notre liste est complète et exacte, à peu de chose près, pour la chronologie.

(2) Le 26 décembre 1620, « messire Martial de Thévenin, prêtre, curé-vicaire de l'église paroissiale de Saint-Jean-de-la-Palud », parlant à frères Antoine Dusouchet, sacristain, Jean de Lalud, infirmier, Jean de Mauvillain, aumônier, Antoine Boutroys et Jean Pelletier, « ayant une robe blanche dessus le bras », leur déclare qu'il a été pourvu en cour de Rome de ladite cure ou vicairie et qu'il a obtenu le visa du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, sur le refus de l'évêque d'Angoulême ; et, comme le bref du Pape lui ordonne de prendre l'habit de Saint-Augustin, ladite paroisse devant être desservie par un reliigeux de cet ordre, il leur demande l'habit. Les religieux, avant de répondre, exigèrent une copie de la requête pour pouvoir consulter leur conseil (*). Le 20 janvier 1622, Martial de Thévenin (*alias* de Teneydes) se disait encore curé de La Couronne ; mais, à la fin, il dut céder la place à Jean Dieulidon, qui avait pour lui la possession antérieure et l'approbation de l'évêque diocésain.

Le 29 août 1626, transaction entre Jean Dieulidon, prêtre, vicaire perpétuel de La Couronne, François Dieulidon le jeune, marchand, demeurant au bourg de La Couronne, et autre François Dieulidon, prêtre, vicaire perpétuel de Vœuil-et-Giget. (Dexmier.)

(3) Le 6 avril 1627, Simon de L'Estoile, curé de Saint-Pierre de Nersac, pourvu par le P. Charré, fondé de pouvoirs du P. Ignace Armand (?), recteur du collège de Clermont, « de la cure et église paroissiale de Saint-Jean-de-la-Palud », fut mis en possession par

(*) *Archives départementales*, minutes de Joly, notaire à Angoulême.

1632. JEAN NESMOND, prêtre séculier.
1636-1663. CHRISTOPHE CAYROU (1), prêtre séculier.
1663. Le P. ÉTIENNE ROUSSEL, prieur de l'abbaye.
1674 (19 août). Le P. JEAN SEURRAT.
1682 (9 avril). Le P. FRANÇOIS DOUBLOT (décédé en janvier 1707).
1694. Le P. AMBROISE DUCHESNE, prieur de l'abbaye.
1696 (1er janvier). Le P. PIERRE DE BASSONVILLE, prieur de l'abbaye.
1698 (16 juin). Le P. PIERRE BERTEREAU.
1706 (17 juin). Le P. ALEXANDRE-CHARLES LE VACHER

messire Philippe Jargillon, curé de Saint-André d'Angoulême (*). Il dut résulter de là un conflit duquel Laurent Guilherand sortit vainqueur.

Le 24 juin 1628, Héliot et Pierre Guilherand, père et fils, « galochiers, demeurant au faubourg Saint-Pierre d'Angoulême, paroissiens de Saint-Ozony-lez-Angoulême », vendent à Laurent Guilherand, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de La Couronne, divers héritages (**).

Les registres paroissiaux de Villebois-Lavalette mentionnent à la date du 14 août 1734 le décès d'un Laurent Guilherand, « âgé de cent ans environ ». C'était probablement un neveu du vicaire perpétuel de La Couronne.

(1) En 1662 ou 1663, messire Christophe Cayrou, consentit à résigner la vicairie perpétuelle de Saint-Jean-de-la-Palud en faveur d'un des religieux de l'abbaye, afin de remettre en règle ce bénéfice, qui était depuis longtemps en commende, mais il se réserva une pension de 275tt, dont il jouissait encore en 1678, puisque le 7 août de ladite année, étant alors « prêtre habitué de l'église cathédrale Saint-Pierre d'Angoulême », il arrente à Pierre Péraud, marchand tailleur d'habits, demeurant au bourg de La Couronne, une maison couverte en tuiles creuses dans laquelle il y a une boutique, située audit bourg de La Couronne, en la grande rue, tenant, d'un côté à la maison dudit Péraud, d'autre côté, à la maison d'Arthémy Penaud, par le derrière, au jardin dudit Péraud et, par le devant, à la rue par laquelle on va de l'abbaye de La Couronne à l'église paroissiale, à main dextre, ledit arrentement consenti pour 70 sols de rente annuelle, seconde et foncière (***).

(*) *Archives départementales*, minutes de Dexmier, notaire à La Couronne.
(**) *Ibid.*, *ibid.*
(***) *Ibid.*, minutes de J. Gibaud, notaire à Angoulême.

LE CLUZEAUD. (Le 10 septembre 1711, il prit possession du prieuré-cure d'Échallat.)

1711. Le P. PIERRE GUENON, prieur de l'abbaye.

1721 (1er décembre). Le P. PIERRE-CHARLES SANADON, prieur de l'abbaye.

1725. Le P. GASPARD-PIERRE-ANTOINE COTTIN, prieur de l'abbaye.

1737 (29 septembre). Le P. JEAN-BAPTISTE-HENRI MALOT, sous-prieur de l'abbaye, plus tard prieur de Lanville.

1740 (21 mars). Le P. JACQUES DELAQUILLE.

1763. Le P. FRANÇOIS MARTIN (décédé le 18 février 1782).

1782 (23 février). Le P. GABRIEL CHARBON DE L'ESTANG, né à Moulins vers 1751 ; il devint en 1785 prieur de Sireuil.

1785. Le P. ÉTIENNE AMY ; il devint en 1789 prieur de Saint-Pierre-et-Saint-Michel de Chabanais.

1789 (14 mars). Le P. ÉLIE-PIERRE-JOSEPH BELMONT. (La dernière signature de Belmont, comme curé de La Couronne, est du 28 octobre 1792.)

Curés depuis le Concordat.

1803 (26 juillet). NICOLAS-HONORÉ DUSOUCHET (décédé à La Couronne le 29 décembre 1829, à l'âge de soixante-neuf ans).

1830. (1er janvier). JEAN-CLAIR PAGÈS, né le 28 février 1751, démissionnaire en mars 1832, décédé à La Couronne le 16 février 1835 (1).

1832. (1er avril). JOSEPH PAGÈS, né le 3 juillet 1799, décédé à Angoulême le 22 décembre 1868.

(1) L'acte de décès qualifie Jean-Clair Pagès « ex-curé de la commune de La Couronne, ancien professeur, docteur en Sorbonne, natif de Massac (Ariège), âgé de 84 ans ».

1865 (1er juillet). JEAN-PIERRE BATTOUE, né à Arrens (Hautes-Pyrénées), le 25 juin 1826, démissionnaire le 23 août 1886, décédé à Saint-Pé-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), le 28 janvier 1888.

1886 (24 août). PAUL BESSAN, né à Gurat, le 18 mars 1847, titulaire actuel (1889).

NOTE.

Nous avons parlé plus haut (*Bulletin de la Société archéologigue*, 1887, page 281) d'une chapelle située à Mougnac et toute ruinée en 1563; elle n'était pas encore complètement abandonnée en 1621, puisque, à la date du 5 septembre, les registres paroissiaux nous apprennent qu'il s'est fait un baptême « dans l'église, autrement chapelle de monsieur Saint-Nicolas, sise au village de Mougnac, paroisse de Saint-Jean-de-la-Palud de La Couronne ».

II.

Prieuré-cure de Saint-Maurice d'Échallat.

C'est Pierre de Laumond ou de Sonneville, évêque d'Angoulême de 1159 à 1182, qui, du conseil de l'archidiacre Chalon, donna aux religieux de La Couronne la cure de Saint-Maurice d'Échallat, et Jean de Saint-Val, dès 1183, confirma l'acte de son prédécesseur. Plusieurs concessions de terres, dont nous avons relaté la plus importante à la page 74 du *Bulletin* de 1887, établissent la fondation d'un monastère. Le privilège accordé par l'abbé Foucaud à Grimoard d'Échallat, chevalier, et à Guillaume d'Échallat, son neveu (1), prouve que ce monastère subsistait encore à la fin du

(1) Cfr. *Bulletin de la Société archéologique,* 1887, page 170.

XIIIe siècle. Il est probable que, comme beaucoup d'autres, il fut détruit pendant la guerre de Cent ans; nous avons cité (1) une bulle pontificale, datée de 1545, d'après laquelle le prieuré de Saint-Maurice d'Échallat n'était plus conventuel à cette époque, *qui conventualis non est*. Aussi dut-il être souvent possédé en commende.

Voici les prieurs (fort peu nombreux) dont nous avons trouvé les noms :

Entre 1149 et 1178. SALOMON.
Entre 1323 et 1329. HÉLIE D'AUBRIAC.

....

1456. ÉTIENNE DE LAYOT.

....

1456. BENOÎT ADAM résigne entre les mains de l'abbé.
1545. RAYMOND TISON, prieur commendataire, résigne en faveur de son neveu, pourvu en cour de Rome le 28 novembre même année.
1545. ANTOINE TISON, neveu du précédent, commendataire.
1571. NICOLAS CAILLEAU, probablement commendataire, meurt.
1571 (26 août). JEAN BOURSAULT, religieux de La Couronne, est nommé à sa place par l'abbé Taurel.
1644. GASPARD DE ROUGNAC (fut inhumé dans l'église d'Échallat le 22 décembre 1680, à l'âge de quatre-vingt-dix ans).
1679. JEAN DAIGNE (fut inhumé dans l'église d'Échallat le 20 août 1706, à l'âge de soixante-dix-neuf ans) (2).

(1) Cfr. *Bulletin de la Société archéologique,* 1887, page 264, note 4.
(2) A ses funérailles assistèrent Philippe Aubain, prieur de Sainte-Catherine-des-Champs (qui mourut lui-même en 1773), Yrvoix, curé de Saint-Amant-de-Nouère, Georget, archiprêtre de Saint-Genis, et frère Hugolin Vaubourdolle, récollet.

1706. Le P. ÉTIENNE-FRANÇOIS NOUETTE.

1711 (10 septembre). Le P. ALEXANDRE-CHARLES LE VACHER LE CLUZEAUD prend possession.

1760 (31 juillet). Le P. PIERRE-DOMINIQUE VACHIER DES MOULINS prend possession.

Nous ne savons si Gaspard de Rougnac et Jean Daigne étaient religieux ou séculiers; dans tous les cas, ils résidaient et administraient eux-mêmes la paroisse.

Il y a aux archives de la Charente, dans le fonds de La Couronne, quelques pièces relatives à l'acquisition et à la restauration du presbytère d'Échallat.

Le presbytère était autrefois à gauche de la principale porte d'entrée de l'église, c'est-à-dire au midi, et occupait environ l'étendue d'un journal de terrain : c'était vraisemblablement la place de l'ancienne maison conventuelle. Ce presbytère ayant été ruiné par les calvinistes, les seigneurs de Fontguyon, dont le logis était contigu audit presbytère et à l'église, profitèrent de cette circonstance pour agrandir leur demeure et s'emparèrent de tous les matériaux de démolition pour la restaurer. Cela n'empêcha pas que, vers la fin du XVII[e] siècle, le vieux logis ne fût en fort mauvais état (1); c'est alors que le prieur Jean Daigne eut la pensée de le prendre à cens, ce à quoi consentit volon-

(1) Voici la confrontation de ce logis : « le logis noble d'Échallat tout ainsi qu'il se comporte, sans rien en excepter ni réserver, tenant, d'un côté, à l'église dudit lieu d'Échallat et à prendre de ladite église venant au puy dudit Échallat, à main gauche, et contournant ledit chemin audit puy jusques au jardin du prieuré dudit lieu d'Échallat; plus une pièce de terre appelée anciennement *le grand jardin du logis d'Échallat,* renfermée de tous côtés de murailles, tenant, d'un côté, au chemin qui va dudit logis à la croix de la Cadette, à main gauche, d'autre côté, au pré dudit seigneur président (Gaudillaud), d'un bout, à la terre dudit seigneur, ci-devant en bois, appelée *la petite gueraınne* ».

tiers le propriétaire, messire Gabriel Gandillaud, chevalier, seigneur de Fontguyon, La Vallade, Douzat, Le Chambon, etc.; le prieur s'engagea donc à lui payer la somme de trente-neuf livres de rente seconde annuelle et perpétuelle, plus vingt sols de rente seigneuriale, et à célébrer annuellement, à la décharge du bailleur, six messes dont celui-ci était tenu par suite d'un legs que feu Jean Geoffroy, sieur de La Vigerie, avait fait à l'église d'Échallat.

Le 19 janvier 1692, Gabriel Gandillaud vendit la rente seconde de trente-neuf livres et la rente seigneuriale de vingt sols à messire Louis Boessot, écuyer, seigneur de Vouillac, Puy-Regnaud, etc., pour un capital de huit cents livres. Louis Boessot, voyant le logis d'Échallat fort endommagé, prétendit obliger le sieur Daigne à le réparer; celui-ci résista à cette prétention et prouva, par un procès-verbal d'état des lieux dressé le 10 avril 1681, que le logis était déjà ruiné lorsqu'il y était entré. Après divers actes de procédure, il y eut, le 4 février 1706, une transaction : le seigneur de Vouillac vendit le logis (ce qui amenait la suppression de la rente de trente-neuf livres) au sieur Daigne pour la somme de 550 livres et se réserva les vingt sols de rente seigneuriale.

Jean Daigne mourut au mois d'août de la même année, et, comme il avait laissé l'église, et notamment le chœur, à l'entretien duquel il était tenu, en fort mauvais état, son successeur, le P. François Nouette, François Bernard, syndic perpétuel, et Jacques Bernard, marchand, « fabriqueur » de la paroisse, eurent recours contre ses héritiers (1). Ceux-ci, alors, pour s'exempter des répa-

(1) Un procès-verbal d'état des lieux fut dressé, à leur requête, le 3 novembre 1706; il constate que le pavé du chœur est à moitié arraché, que « le mur à droite en entrant dans la sacristie est défait et menace

rations exigibles, abandonnèrent le logis d'Échallat au P. Nouette, qui offrit au seigneur de Vouillac de lui payer 250 livres dues encore sur l'acquisition faite par

ruine », qu'il en est de même de la voûte, qui « a besoin d'être refaite à neuf », car « il y a du danger à célébrer la sainte messe ». Le grand vitrail du chevet, « d'environ seize pieds de hauteur sur sept pieds et demi de largeur », est muré aux deux tiers; la partie supérieure, de six pieds, est seule vitrée, « ce qui cause une grande obscurité et humidité dans ladite église », qui a, du reste, fort peu de jour par ailleurs, attendu « qu'il y a aux deux côtés de la nef cinq vitraux qui ont aussi été maçonnés ». Dans le chœur, chacun des murs latéraux est percé d'une petite fenêtre de huit pouces de large sur huit pieds de haut, à moitié fermée. Les balustres de la table de communion sont pourries; dans le même état sont « le marchepied de l'autel en peuplier,... le cadre, le gradin de l'autel, le banc du clerc, la chaire (stalle) du prieur, le tout... ayant besoin d'être refait à neuf ». La couverture est en très mauvais état; toutes les marches de pierre qui conduisent au clocher sont rompues. Dans le clocher, il y a deux cloches, dont l'une repose sur la voûte, faute de joug et de tourillons, et l'autre est mal suspendue; les murs en glacis du clocher, « du côté de la cour du logis, » et « du côté de l'ouche du prieuré », menacent ruine et sont percés, si bien que l'eau de pluie atteint les voûtes. Les vases sacrés sont convenables, mais les ornements sont délabrés, et, à la sacristie, il n'y a pas même un coffre pour les renfermer. Le logis du prieur n'est pas dans un meilleur état : portes et fenêtres disloquées, mal fermées, planchers pourris, pièces de charpente cassées, lattes et tuiles enlevées, « degré de pierre tout usé », colombier près de s'écrouler, ouvert à tous vents et à tous oiseaux de proie et ne logeant pas un pigeon. Le procès-verbal mentionne une chambre appelée « la chambre de Madame », souvenir manifeste de l'époque où la maison était le logis seigneurial (*). Les réparations à faire à l'église sont estimées par les experts à plus de 1,000 livres.

Le P. Le Vacher Le Cluzeaud fit faire une partie des réparations ; mais, au lieu de rouvrir la grande fenêtre du XVe siècle destinée à éclairer le chœur, il acheva de la masquer en élevant un lourd rétable de pierre qui monte presque jusqu'à la voûte; l'espace restant entre ce rétable et le mur oriental de l'église fut partagé dans le sens de la hauteur par une laide voûte en berceau; la partie inférieure devint la sacristie, et la partie supérieure, à laquelle on accède du prieuré, fut sans doute un oratoire, d'où, en se haussant par-dessus le rétable, on pouvait jeter un coup d'œil dans l'église.

(*) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, prieuré d'Échallat.

Jean Daigne, plus les lods et ventes afférents à la mutation, l'arriéré de la rente seigneuriale, et enfin tous les frais ; ces propositions furent acceptées et messire Gabriel Gandillaud approuva le tout.

Mais le P. Nouette ne fut pas plus empressé de faire les réparations au chœur que son prédécesseur, et le syndic convoqua les habitants pour aviser aux moyens de l'y contraindre. Sur ces entrefaites, il fut révoqué par ses supérieurs majeurs, et le P. Le Vacher Le Cluzeaud, bachelier de l'Université de Poitiers, fut nommé à sa place. Quelques années après, le 12 mars 1718, Marc-René Gandillaud, fils de Gabriel, obtint, je ne sais pourquoi, à la chancellerie du palais, des lettres de rescision contre la vente faite par son père au seigneur de Vouillac des deux rentes de trente-neuf livres et de vingt sols, et contre l'acte du 19 septembre 1708, par lequel il avait ratifié la cession faite au P. Nouette, par les héritiers de Jean Daigne, du logis d'Échallat, « à l'effet d'être remis, disait-il, au même état qu'il était auparavant ».

L'affaire alla d'abord au présidial d'Angoumois, puis les religieux obtinrent l'évocation au Grand Conseil, et, après bien des contestations, il intervint un arrêt le 1er juillet 1735, dix-sept ans après le commencement de la querelle, pour entériner les lettres de rescision. Cependant le sieur de Fontguyon changea d'avis et consentit à renoncer au bénéfice dudit arrêt et aussi à toute prétention sur le logis d'Échallat, moyennant une indemnité de 3,150 livres. Le P. Le Vacher se chargea de lui mettre en mains cette somme, mais Gandillaud eut la générosité de se contenter, lors du paiement, de la somme ronde de 3,000 livres.

Le P. Le Vacher fit réparer le logis, qui devint un presbytère très convenable; il répara aussi l'église, et sa longue administration (il fut prieur d'Échallat

pendant quarante-neuf ans) (1) fut avantageuse à la paroisse. Elle lui fut avantageuse à lui-même, et peut-être thésaurisa-t-il plus qu'il ne convenait à un religieux. L'inventaire de ses biens, qui fut dressé les 24 et 25 octobre 1760, à la requête du P. Mouton, prieur de La Couronne, fondé de pouvoirs de sa communauté, et en présence de Louis Péchillon, procureur de l'abbé de Bompar (ledit abbé et ladite communauté se disputant la cote-morte ou succession du défunt), ne manque pas d'intérêt, et nous croyons devoir l'analyser.

On trouve en différentes cachettes et en monnaies de différentes espèces une somme de 14,436 livres. Il y a pour 600 ou 700 livres de couverts d'argent, deux vieilles montres du même métal, quelques pans de tapisserie dans la salle de réception et dans la chambre du prieur, le tout estimé 200 livres environ; de la vaisselle de faïence et d'étain, beaucoup d'armoires, coffres, lits, tables; assez de linge. Plusieurs objets sont demi usés, ce qui n'a rien d'étonnant, vu le long usage qu'en avait fait le possesseur.

Les dîmes et agriers du prieur consistaient principalement en vins; aussi, dans le chai neuf, on trouve quarante tierçons et soixante barriques, estimés 616#; dans un autre chai, quarante-trois tierçons, deux pièces et quatre fûts de barriques, estimés 340#; plus cinq cuves à faire le vin et six cuves de charroi, estimées ensemble 186#.

Dans les caves, on compte vingt-deux tierçons et cinquante-deux barriques, le tout estimé 384#; deux

(1) Une lettre du supérieur général de la congrégation de France, le P. Chaubert, en date du 8 août 1760, trouvée dans les papiers du P. Le Vacher, lui ordonnait de se retirer à l'abbaye de La Couronne pour y vivre en simple religieux; il était sans doute déjà trop malade pour que le voyage fût possible. Il mourut dans ce presbytère d'Échallat en août ou en septembre; nous ne savons pas la date précise.

tonneaux de la contenance de trente barriques chacun, estimés 180^{tt}.

On trouve aussi « deux chaudières à eau-de-vie, montées et maçonnées, avec leurs serpentin et chapeau et autres apparaux, lesquels chapeau, serpentin et autres apparaux, qui sont tout usés », sont estimés 140^{tt}.

Une chose assez singulière, c'est que tous ces vaisseaux vinaires sont vides ; il n'est du moins nullement question de leur contenu.

Le lit du prieur est ainsi décrit : « Un lit à la duchesse, les garnitures d'un ras bleu, le dossier et le plafond d'indienne ainsi que les petites pentes, les pentes en dehors garnies de ruban ; ledit lit composé d'une paillasse, deux matelas de laine, un lit de plume avec son traversier couvert de couëty, et deux couvertes de laine blanche, le tout presque neuf, estimé 150^{tt}. »

La bibliothèque renferme « le dictionnaire universel en cinq volumes in-folio, le dictionnaire de Pontas en trois volumes, le dictionnaire de Bayle en cinq volumes aussi in-folio, et plusieurs autres livres in-18, tomes détachés pour la plupart, le tout estimé 200^{tt} ». Il y a aussi un étui de mathématiques, prisé 20^{tt}. Bref, l'ensemble du mobilier s'élevait à 4,500^{tt}, en y comprenant l'argenterie.

Le curé d'Échallat rendait volontiers service aux habitants de sa paroisse et des paroisses voisines : l'inventaire mentionne treize obligations consenties à son profit par divers et montant à la somme totale de 1,293^{tt} 10^{s}. Les prêts ont été faits pour aider à l'achat d'animaux nécessaires ou utiles à la culture, bœufs, mulets, etc., et il est stipulé que, pour en payer l'intérêt, les propriétaires de ces animaux les prêteront en retour au curé pour charrier sa vendange ; un homme devra les accompagner, mais le curé lui paiera six sols par jour.

On ne pouvait reprocher au P. Le Vacher une vaine recherche de toilette; car ses habits, « vestes, culottes, soutanelles, bas, souliers, perruques et chapeaux », sont tellement vieux et en mauvais état qu'il n'en est « pas fait de prisée, attendu qu'ils sont destinés pour donner aux pauvres ».

Le bon curé avait trois chevaux, mais ils n'étaient pas fringants : l'un, âgé de quarante-huit ans, hors d'état de servir, fut abandonné; les deux autres, « aussi très âgés et presque hors d'état de service », avaient été emmenés à La Couronne; ils furent estimés, avec leurs selles et leurs brides, 50 ₶.

L'argenterie, le linge, les livres, les vaisseaux vinaires, chaudières à eau-de-vie, etc., furent transportés à l'abbaye; les meubles meublants furent cédés à un prix inférieur à celui de l'inventaire au successeur du défunt. Deux cents livres d'aumônes furent distribuées aux pauvres d'Échallat; une somme considérable fut absorbée par les frais d'un arrêt du Grand Conseil, de l'apposition, garde pendant trente-trois jours et levée des scellés, sans compter « la nourriture de huit ou dix personnes et de leurs chevaux » pendant tout le temps que durèrent l'apposition et la levée des scellés et la rédaction de l'inventaire; plusieurs obligations ne furent point remboursées, les débiteurs n'étant pas solvables.

Quant au logis d'Échallat, pour lequel le P. Le Vacher avait, on s'en souvient, payé 3,000 ₶ à M. Marc-René Gandillaud, les religieux le considéraient aussi comme faisant partie de la succession, et ils manifestèrent le dessein de l'unir à leur mense. Le syndic et le marguillier protestèrent et soutinrent que ce logis avait été acheté pour servir de presbytère par le P. Nouette, auquel il n'avait passé que comme prieur et premier marguillier; ce ne pouvait être, en effet, qu'en cette

double qualité que les héritiers du sieur Daigne lui avaient cédé ledit logis, pour se libérer des réparations considérables de l'église auxquelles ils étaient tenus vis-à-vis de la fabrique. N'était-il pas, du reste, plus naturel que le P. Nouette eût traité comme curé, et employé les dommages et intérêts dus par les héritiers Daigne pour se procurer, à lui et à ses successeurs, un objet nécessaire, que stipulé pour ses confrères, les chanoines de La Couronne? Le syndic ajoutait que la succession du P. Le Vacher était tenue de rendre compte des revenus de la fabrique pendant toute la durée de l'administration des sieurs Daigne, Nouette et Le Vacher, ce qui faisait un compte de quatre-vingts ans.

Le 21 janvier 1762, les parties en vinrent à un accommodement amiable : le P. Mouton, prieur de La Couronne, se désista, au nom de sa communauté, de tous droits et prétentions sur le logis d'Échallat en faveur des habitants, moyennant le paiement d'une somme de 1,500#, et à la condition que les prieurs d'Échallat feraient annuellement et à perpétuité, pour le repos de l'âme du P. Le Vacher Le Cluzeaud, un service à quatre prêtres. La rente seigneuriale de vingt sols restait à la charge desdits prieurs, et *le grand jardin* (1), excepté de la cession, demeurait propriété de l'abbaye (2).

En 1759, le P. Le Vacher Le Cluzeaud avait résigné son prieuré en cour de Rome en faveur d'Élie Vinson, son ancien vicaire, récemment nommé à Villejoubert. Vinson obtint le 13 décembre le visa de l'évêque d'Angoulême et prit possession le 17 ; son nom apparaît sur les registres paroissiaux avec le titre de prieur d'Échal-

(1) Les religieux l'affermaient au prieur d'Échallat pour 25 livres par an ; la dernière ferme est du 8 août 1789.

(2) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, prieuré d'Échallat.

lat le 20 et le 30 décembre. Sans doute qu'il y avait quelques vices de forme dans la précédente résignation, puisque, le 31 décembre 1759, le P. Le Vacher en fit une autre en faveur de Pierre-Dominique Vachier des Moulins, chanoine régulier de Saint-Augustin, transféré de Saint-Remy-de-Cosnac au diocèse de Saintes. Le P. Vachier obtint le visa de l'évêque le 30 mars 1760 et fut installé le 30 juillet 1760. Il appartenait, selon toute vraisemblance, à la famille Vachier, dont une branche possédait le fief de Roissac, dans la paroisse de Saint-Genis (1). Il est bon de remarquer que, dès 1746 et 1747, le P. Dominique Vachier accomplit quelques actes du ministère paroissial à Échallat, en remplacement du prieur absent, *loco rectoris*. Le P. Vachier des Moulins resta en charge jusqu'à la Révolution. Le 2 mars 1791, son traitement fut fixé par le département à 2,075^{tt} 18^{s}, savoir 1,200^{tt} pour le minimum et 875^{tt} 18^{s} pour le maximum. Sa signature apparaît encore dans les registres paroissiaux, avec le qualificatif de curé d'Échallat, le 28 décembre 1792 (2).

Le 6 février 1791, Pierre Delaborde, demeurant au bourg d'Échallat, acheta pour le prix de 5,425 livres le pré appelé autrefois le grand jardin (Cfr. page 254), plus une rente de 6 boisseaux de froment, 4 chapons, 2 gélines, 5 livres 10 sols d'argent, assise sur 50 journaux de vignes et terres labourables, « le tout dépendant de la ci-devant abbaye de La Couronne ».

Le 22 messidor an IV (10 juillet 1796), le citoyen Pierre Barbaud acheta l'ancienne maison presbytérale, « consistant en bâtiments, caves, caveaux, granges,

(1) Le parrain de la cloche de Saint-Genis, bénite en 1757, fut Pierre-Dominique Vachier, seigneur de Roissac; peut-être était-il aussi le parrain (ou le filleul) de notre prieur.

(2) Il fut remplacé par un certain Lemaître, intrus qui avait reçu les ordres de l'évêque constitutionnel Mathieu Joubert.

cours et deux jardins, haut et bas, contenant en total un journal et demi environ ; il paya son acquisition 6,930 livres. Le procès-verbal d'expertise constatait que « les bâtiments, compris dans le mesurage pour la plus grande partie, *étaient* en très mauvais état, excepté les caves, caveaux, un chai et une grange, assez vastes et de service, deux desquelles caves et trois caveaux *étaient* même voûtés ». C'est l'expert qui fixa le prix, « eu égard à l'immensité des bâtiments et servitudes, à leurs commodités et position » (1).

Un état des objets du culte enlevés des églises mentionne pour celle d'Échallat, en 1793, 7 marcs 6 onces 4 gros d'argenterie, 7 chasubles, 1 surplis, 10 étoles, 2 devants d'autel, 5 voiles de calice, 7 manipules, 2 lavabos, 2 purificatoires, 1 aube, 1 drap mortuaire et 5 galons d'argent provenant des ornements (2).

Curés depuis le Concordat.

La paroisse d'Échallat fut, jusqu'en 1871, donnée en commende (si l'on peut s'exprimer ainsi) à divers ecclésiastiques, entre autres à M. l'abbé André Trouette, directeur au Grand Séminaire, puis chanoine de la cathédrale, à M. Pierre Lafon-Placette, prêtre-sacriste, aumônier de l'hôpital, puis chanoine, etc., etc. ; elle était desservie en binage, ou par les curés de Rouillac ou, plus ordinairement, par ceux de Saint-Cybardeaux.

Voici la liste des curés d'Échallat depuis 1871 :

1871 (1er janvier). CHARLES-ANTOINE LACLAU, né à Saint-Paulin (Tarn), le 17 décembre 1846.

1876 (16 juillet). AUGUSTE-GASPARD MERGOIL, né au Puy (Haute-Loire), le 4 septembre 1849.

(1) *Archives départementales*, fonds de la Révolution, Échallat.
(2) *Ibid.*, *ibid.*

1879. CONSTANT RIBÉRY, né le 4 octobre 1843.
1880 (4 mars). ÉMILE TUTTE, né à Montrollet, le 19 mars 1847, titulaire actuel (1889).

III.

Prieuré-cure de Saint-Orient de Sireuil.

Nous ne savons pas au juste par quel évêque la cure de Saint-Orient de Sireuil fut donnée à l'abbaye de La Couronne ni à quelle date précise les religieux y fondèrent un prieuré; mais, en 1192, nous trouvons la mention d'un chapelain de Sireuil, nommé ARNAUD, qui paraît avoir été un prêtre séculier, car il est nommé, comme témoin d'une vente, après Hélie, archiprêtre de Jurignac, et tous deux sont qualifiés simplement prêtres, tandis que, avant eux, la charte énumère, avec l'abbé Pierre de Geoffroy, « Pierre d'Arrade, sous-prieur et préchantre de La Couronne, Guillaume Mounier et Géraud du Quercy, frères lais de ladite église ». D'autre part, dans un acte de 1222, nous trouvons parmi ceux qui assistèrent à sa rédaction, ITIER, « *prieur de Sireuil* ». Il nous semble probable, d'après cela, que la paroisse de Sireuil a été confiée aux Augustins de La Couronne par Jean de Saint-Val, leur frère, devenu évêque d'Angoulême (1182-1203), ou par son successeur immédiat, Guillaume, mort en 1227, et qu'un petit monastère y fut établi entre 1192 et 1222. Cette époque fut, du reste, nous l'avons vu, la plus brillante et la plus féconde pour notre abbaye. On pourrait même serrer d'un peu plus près, ce nous semble, la date véritable de la fondation du prieuré de Sireuil; voici comment.

Une charte nous apprend que Alo de L'Isle avait une querelle avec l'abbé et le couvent de La Couronne au

sujet du quart de la dîme de la paroisse de Sireuil ; il se décide enfin à leur abandonner cette dîme, sous la redevance de douze deniers de rente, payables à la Pentecôte, en sa maison de La Motte *(de Mota)*. S'il y avait eu dès lors un prieur à Sireuil, n'eût-il pas dû, de préférence à tout autre religieux, intervenir à cet acte avec l'abbé ? Or, il n'y est fait aucune mention du prieur de Sireuil; l'abandon est fait entre les mains de « dom Robert, abbé, et d'Adémar, prieur de La Couronne, au port de Basseau, en présence de Itier de Menudel (1) et de Rigaud de Joscelme, chanoines de Saint-Augustin et prêtres, de maître Ménard de Châteauneuf, de Pierre de Geoffroy, d'Angoulême, d'Arnaud Cortet, etc. ». Il est vrai que cette charte n'est pas datée; mais comme Adémar y figure avec le titre de prieur et qu'il n'était encore que sous-prieur en 1199, il s'ensuit qu'elle est postérieure à cette dernière date et que le prieuré de Sireuil s'est fondé entre 1199 et 1222.

Nous avons peu de documents sur ce prieuré en dehors de ceux que nous avons déjà cités au cours de l'*Histoire de l'abbaye de La Couronne*; en voici pourtant quelques-uns.

Rappelons que, en 1283, Jean, prieur de Sireuil, transige avec Étienne des Plans.

En 1329, Hugues Jannar assiste, comme prieur de Sireuil, au chapitre où est supprimée la charge de grand-prieur.

Par des lettres scellées du sceau d'Ayguelin, évêque d'Angoulême, et datées du 25 mars 1346, Seguin du Fa, appelé aussi de La Vergne, damoiseau, fils et héritier de Seguin du Fa ou de La Vergne, en son vivant chevalier et paroissien de Sireuil, nous donne le détail d'une

(1) Peut-être frère Itier de Menudel est-il le même Itier qui dans l'acte de 1222 est qualifié de prieur de Sireuil.

fondation faite par son père en faveur de ladite paroisse. Tous les jours, à perpétuité, vers le lever du soleil, le prieur et les religieux de Sireuil devaient faire célébrer dans leur église, pour le fondateur et ses parents, une messe chantée de la sainte Vierge; on n'exceptait que les jours de grande fête et ceux où les religieux seraient occupés par des funérailles solennelles. Après la messe, ils chantaient le *Salve Regina* avec l'oraison convenable et l'introït de la messe des morts. De plus, à cinq fêtes de l'année, savoir celles de saint Lambert, de saint Martial, de sainte Marguerite, de saint Jacques et de sainte Catherine, les religieux devaient dès la veille réciter l'office des morts, le lendemain chanter une messe de *Requiem*, et, aussitôt après, se rendre processionnellement à la sépulture de famille de Seguin du Fa. En retour, le fondateur assignait aux religieux certains revenus en or et en argent, et il s'engageait à faire bâtir, à côté du cloître et précisément à l'endroit où reposaient les cendres de ses aïeux, une chapelle avec l'autel, et à la fournir, une fois pour toutes, de nappes, ornements sacerdotaux, calice et missel; deux cierges d'un quart devaient constamment être entretenus et brûler sur cet autel.

Ce qui nous frappe le plus dans cette charte, c'est le rapprochement et l'assimilation établis entre la fête de « saint Lambert » et les fêtes de saint Martial, sainte Marguerite, saint Jacques et sainte Catherine. Et cette assimilation est faite au vu et au su de l'évêque diocésain, qui, loin de protester, scelle la pièce de son sceau pour lui donner plus d'autorité. Ne pourrait-on pas tirer de là un argument en faveur du culte rendu au bienheureux Lambert? Il y a plus de cinq cents ans qu'on lui donnait le titre de saint comme à un apôtre, comme à de glorieuses martyres, et ce titre n'effarouchait ni n'étonnait Ayguelin, prélat savant, pieux et régulier.

En 1398, le prieur de Sireuil est le P. JEAN FROSTIER.

Il nous faut franchir plus d'un demi-siècle pour trouver ensuite mention de Sireuil. A la date du 21 mai 1471, un « frère ROBERT DE MAUMONT, prieur du prieuré de Cyreuilh », membre dépendant de l'abbaye de N.-D. de « La Corone », arrente à messire Mathurin Barate, prêtre, une pièce de pré dans la rivière de La Vallade, paroisse dudit Sireuil (1).

Le 19 avril 1572, le P. PIERRE VÉDRENNE, chanoine régulier du monastère de Saint-Amant en Périgord, pourvu en cour de Rome, prit possession du prieuré de Sireuil, en présence de messire Jean Alain, vicaire de la paroisse.

En 1582, JULES DE SAINTE-HERMINE, prieur de Sireuil, taxé, pour sa part dans l'aliénation de biens ecclésiastiques ordonnée par le roi, « à un écu de rente, revenant, au denier vingt-quatre, à raison de 65 sols pièce, à la somme de 26 écus », expose à l'évêque d'Angoulême, M. de Boni, et au lieutenant général d'Angoumois, François Nesmond, commissaires chargés de présider à l'aliénation, qu'il n'a « aucun temporel que quelques petites rentes consistant en deniers et quelque peu de poulaille, le tout contenu, dit-il, par l'extrait ci-attaché ». Il ajoute que, cependant, pour obéir aux ordres de Sa Majesté, et avec la permission des commissaires, « il en a mis en vente jusqu'à un écu et fait faire les publications et proclamations requises dès le mois d'octobre 1578 et plusieurs fois depuis ». Mais il ne s'est pas trouvé d'acquéreur, et alors on a saisi son prieuré et on l'a fait administrer par des régisseurs, à son grand préjudice. Il demande donc, puisque personne ne veut des rentes mises en vente, qu'on lui

(1) *Archives du château d'Ardenne*, note communiquée par M. l'abbé Tricoire, curé de Moulidars.

permette d'y substituer la dîme d'une pièce de terre plantée en vignes dans sa paroisse, au lieu appelé *la chaume de l'église*, ladite pièce de terre appartenant à Me Jean Laisné, procureur au présidial, et contenant environ dix journaux. C'est, dit-il, « la moindre dîme et la moins commode dudit prieuré, en ce qu'elle est en bas de ladite paroisse et en mauvaise assiette pour vignes, parce qu'elle est joignant un petit ruisseau et marais, qui est occasion qu'elle brume et gèle presque tous les ans ».

Le 6 mars 1582, M. de Boni et François Nesmond renvoyèrent la requête au procureur du roi, qui demanda une expertise; à la suite de l'expertise, ladite dîme fut mise en vente et proclamée au prône, le 13 mai 1582, par le vicaire de la paroisse, messire Janain; elle fut achetée, le 13 septembre suivant, par M. de Villoutreys, qui en donna 26 écus (1).

Le 18 mars 1613, Jean Frétillier, clerc de la ville d'Angoulême, prit possession de la cure de Sireuil; il est probable qu'elle lui fut disputée et qu'il eut deux concurrents, puisque les minutes d'Hélie Chérade, notaire à Angoulême, renferment les actes par lesquels le P. François Briant, chanoine de Lanville, et le P. Charles Saunier, chanoine de l'abbaye de Sablonceaux, résignent, l'un le 26, l'autre le 27 août 1614, le prieuré de Saint-Orient de Sireuil.

En 1627, c'était le P. Pierre Dusouchet, dont nous avons parlé ailleurs, qui possédait ce prieuré, et, à cette époque, il constituait procureur pour le résigner en cour de Rome. La procuration ne renferme pas le nom du résignataire, mais il est probable que ce fut le P. Jean Biguery, que nous voyons assister, comme prieur, à la visite canonique que l'évêque Antoine de La Rochefou-

(1) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, Sireuil.

cauld fit à l'abbaye le 28 mai 1628. PIERRE DUMERGUE, prêtre du diocèse de Rodez, fut aussi prieur-curé de Sireuil ; c'était, croyons-nous, un séculier, car un acte du chapitre de La Couronne, du 2 janvier 1657, mentionnant sa mort (1) le désigne par ces mots : « le nommé Pierre Dumergue », et élit à sa place « frère GEOFFROY BACHELIER », lequel était en résidence à l'abbaye dès 1652 et peut-être longtemps avant. Antérieurement à cette nomination, les religieux de La Couronne avaient dû établir la conventualité de ce prieuré contre les prétentions des Jésuites, et, le 24 décembre 1647, le P. Ouroux avait fait collationner, à cet effet, par le notaire Florenceau, deux extraits de l'inventaire. Dans l'un il était parlé de la cession de cinq sols de rente faite par Hélie de Maurel et Marie, sa femme, « au prieur et aux trois frères chanoines du prieuré de Sireuil ». Dans l'autre il apparaissait que Guillaume du Fa, archiprêtre d'Exoudun, au diocèse de Poitiers, fils aîné et exécuteur testamentaire de Seguin du Fa, chevalier, avait assigné « au prieur et aux trois frères chanoines du prieuré de Sireuil » un pré, pour leur assurer une rente de trente-trois sols, à eux léguée par ses aïeux, seigneurs dudit lieu.

Le P. Geoffroy Bachelier mourut, âgé d'environ soixante-six ans, et il fut inhumé, le 12 décembre 1684, dans l'église de Sireuil, en présence de ses parents et amis, par le P. Honoré Delisle, qui avait desservi la paroisse pendant sa maladie et qui, peu après, lui fut donné pour successeur par l'abbé de La Couronne.

Le P. HONORÉ DELISLE gouverna avec édification la paroisse pendant vingt-huit années; il avait soixante-treize ans quand il mourut; ses funérailles furent prési-

(1) En août 1638, Pierre Dumergue résigna en faveur du P. Jean Viguié, religieux augustin, mais cette résignation n'eut pas de suite, puisque ledit Pierre Dumergue resta en fonctions jusqu'en 1657.

dées, le 19 septembre 1712, par le P. Pintard, dont nous avons parlé ailleurs.

Dès le 2 juin 1713 et peut-être avant, le prieur de Sireuil était le P. JEAN VERZEAU; le 30 octobre 1719, il permuta son bénéfice contre celui du P. LOUIS-AUGUSTIN LEVASSEUR, prieur-curé de Saint-Denis de Coulanges, au diocèse de Blois. Celui-ci fut prieur de Sireuil près de vingt ans; il signe encore en cette qualité, le 20 février 1739, l'acte de baptême de Charlotte Blanchet, fille de Jean Blanchet et de Jeanne Delaboissière.

Depuis le 22 mars 1739, au plus tard, jusqu'en 1767 (1), le prieuré est possédé par le P. JEAN PERRODON.

Le 2 janvier 1767, nous trouvons sur les registres paroissiaux le nom de « MERCERON, prêtre séculier, prieur de Sireuil »; dans quelques actes suivants, il ajoute à sa signature cette qualification : « prieur commendataire ». Sa dernière signature est du 7 juin 1769; il y a ensuite une lacune dans les registres.

Le 21 janvier 1770, nous rencontrons pour la première fois le P. JEAN MOUTON DU NÈGRE, « prieur de Sireuil et de La Couronne ». Le P. Mouton ne résida pas à Sireuil, où il se contentait de venir de temps en temps, une fois par année, et encore pas toujours, si on en juge par le petit nombre d'actes suivis de sa signature. Il se fit remplacer, à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, par des desservants, Marginière et Bidet; ce dernier remplit ce ministère de 1775 à 1783; nous trouvons après lui comme desservants deux chanoines de l'abbaye, les PP. Roux et des Ruaulx, un Mesnard, un Grassin de Lambert. Nous avons dit ailleurs que le

(1) Les registres paroissiaux de Sireuil sont perdus pour les années 1765 et 1766; mais M. l'abbé Tricoire a trouvé dans ceux de Champmillon jusqu'en 1767 le nom du P. Levasseur accompagné du titre de prieur de Sireuil.

P. Mouton fit rebâtir le presbytère de Sireuil. En 1784, il résigna son bénéfice en faveur du P. Charbon, qui reçut le visa de l'évêque le 30 octobre 1784.

Le P. GABRIEL CHARBON DE L'ÉTANG avait été, nous l'avons dit plus haut, vicaire perpétuel de Saint-Jean-de-la-Palud. Il résida habituellement à Sireuil, dont il fut le dernier prieur (1).

Curés depuis le Concordat.

1804 au plus tard. LOUIS BONNEFOY, né le 7 novembre 1751, ancien curé d'Ébréon.

1828 (1er juin). ANTOINE LENEVEU, né le 1er mars 1799.

1829 (1er avril). ANTOINE ARTAUD, né à Sireuil, le 24 août 1763, ancien curé de Saint-Estèphe.

1837 (18 juillet). CHARLES FAUQUE, né le 1er novembre 1815.

1838 (30 janvier). JOSEPH DESBIOLLES, né le 16 novembre 1808.

1841 (1er avril). MICHEL RIGAL, né le 5 avril 1813, décédé le 4 décembre 1855.

1856 (1er janvier). HENRI MATKOSKI, né à Blanzac, le 24 juin 1829, titulaire actuel (1889).

IV.

Prieuré de Notre-Dame de Moulède, aujourd'hui commune de Saint-Saturnin, canton d'Hiersac.

Nous avons parlé, dans l'*Histoire de l'abbaye de La Couronne,* de la fondation du prieuré de Moulède aussitôt après l'accord intervenu, au sujet des terres

(1) Gabriel Charbon prêta avec empressement le serment à la constitution civile; la cérémonie se fit à l'église, le 23 janvier 1791, à

dudit Moulède, entre les enfants du bienheureux Lambert, d'une part, et les chanoines de la cathédrale, puis les Bénédictins de Bassac, de l'autre. Nous ne pouvons fixer la date précise de cette fondation, mais il est sûr qu'elle était faite avant 1178, année de la mort de Junius, puisque, dans un acte où paraît cet abbé, nous voyons paraître avec lui « frère Constantin, prieur de Moulède ».

Nous connaissons à peine quelques noms de prieurs de Moulède : CONSTANTIN avant 1178, JEAN entre 1182

l'issue de la messe, en présence de la municipalité assemblée (*). Il sut si bien se concilier la confiance des autorités nouvelles qu'il garda la rédaction de l'état civil, comme « officier public », jusqu'au 30 nivôse an II (19 janvier 1794), qu'il donna sa démission de cette charge.

Il s'était rendu acquéreur, le 21 septembre 1791, d'une pièce de terre de cinquante carreaux, qu'il paya 505 ₶, et d'un pré contenant un journal, environné de murs de trois côtés, qu'il paya 2,175 ₶; le tout avait dépendu de sa cure. L'argent n'avait pas dû lui manquer pour ces acquisitions, car, d'après sa déclaration du 12 septembre 1790, ses revenus, sans compter la jouissance du presbytère et des deux morceaux de terre sus-mentionnés, montaient à 2,488 livres de dîmes, plus une rente de 2 boisseaux de froment, mesure de Châteauneuf, 12 chapons, 8 gélines et 9 ₶ 15 ſ d'argent (**). On s'étonne, après cela, qu'il ait laissé l'église dans le misérable état que nous révèle l'inventaire dressé par les municipaux le 18 décembre 1792. Manifestement, il n'avait pas attendu la Révolution pour devenir un médiocre religieux; aussi a-t-il laissé dans sa paroisse une réputation fort équivoque. Le 10 nivôse an II (18 janvier 1794), il déclara devant les municipaux de Sireuil qu'il renonçait « à sa cure et à toute espèce de fonctions sacerdotales », et, pour mieux accentuer cet acte d'apostasie, il leur remit « dans l'instant ses lettres de prêtrise et tous titres concernant son état » (***). Nous savons par une note manuscrite de Mgr Dominique Lacombe qu'il rentra ensuite dans sa famille et refusa de revenir, après le Concordat, dans le diocèse d'Angoulême, où l'ancien évêque constitutionnel de la Gironde lui offrait un poste; nous ignorons la date et le lieu de sa mort.

(*) Son vicaire, Jean Hervé, né à Douzat le 16 août 1765, en fit autant le 15 mai 1791.

(**) En conséquence, sa pension fut fixée, le 28 janvier 1791, à 1,902 ₶ 18 ſ, savoir 1,200 ₶ pour le minimum et 702 ₶ 18 ſ pour le maximum.

(***) Archives de la mairie de Sireuil.

et 1192, Hélie en 1223, Hugues de Frambert en 1247.

C'est dans ce prieuré de Moulède, on s'en souvient, que, le 17 mars 1227, l'abbé Vital rendit son âme à Dieu.

Le 2 mai 1352, le prieuré de Moulède, qui avait été d'abord conventuel, fut uni à la mense de l'abbaye par les vicaires généraux de l'évêque Ayguelin.

En 1557, nous trouvons un acte par lequel François Dexmier, procureur des abbés et religieux de La Couronne, acense à François Terrasson, docteur en médecine, demeurant à Angoulême, « certaines murailles désertes, découvertes et inhabitables, avec leurs masureaux, jardins, aireaux, etc. », le tout situé au lieu de Moulède, « tenant, d'une part, à la rivière de la Vieille-Noire *(sic)*, d'autre aux prés et terres de messire Jean Guérin, prêtre, et de ses parsonniers, d'autre, aux pré et jardins des hoirs de feu Jean Poirier, d'autre, à la terre de Jean Mathieu, dit Moulède, etc. »

François Terrasson s'engageait en retour à verser une fois pour toutes une somme de 110 écus sol d'or, « pour aider à faire les réparations utiles et nécessaires à l'abbaye », à payer une rente annuelle de 10 livres; enfin à relever la maison ruinée de Moulède, « joignant la chapelle », de manière à rendre cette maison habitable, plus « à bâtir pour le chapelain dudit lieu un édifice ou bâtiment de 12 pieds de long et 8 pieds de large, planché, où retirer ledit chapelain pour aller dire la messe à ladite chapelle de Moulède une fois la semaine ».

C'est à cette messe hebdomadaire que le service divin avait été réduit.

En 1714, Moulède appartenait à Pierre Horson, sieur de Beauregard, bourgeois d'Angoulême, qui reconnaissait tenir des religieux de La Couronne « les bâtiments,

jardin, proche et autour de la chapelle de Moulède », et diverses pièces de terre.

L'abbaye comptait encore là d'autres tenanciers, dont plusieurs Mathieu, l'un dit Bellot, l'autre Bodet, etc., exploitaient les moulins de Moulède et leurs dépendances.

La chapelle de l'ancien prieuré de Moulède subsiste encore; elle est comprise depuis la Révolution dans les possessions de MM. Mathieu-Bodet.

V.

Prieurés de Sainte-Eulalie ou Sainte-Aulaye, aujourd'hui commune de Saint-Genis-les-Meulières, canton d'Hiersac, et de Notre-Dame de La Liège, aujourd'hui commune de Mosnac, canton de Châteauneuf.

Nous n'avons que fort peu de renseignements sur ces deux prieurés. Celui de Sainte-Eulalie était situé dans le village des Grillauds, aujourd'hui commune de Saint-Genis; il subsiste encore quelques pans de murailles de la chapelle. A une époque que nous ne pouvons préciser, mais qui doit être très ancienne, ce prieuré avait été uni à la sacristie de l'abbaye de La Couronne.

Le 7 février 1753, par acte reçu Meslier, notaire royal, le P. David de Chamarain, titulaire de ladite sacristie, « baille, acense et arrente à Jean Roux, laboureur à bœufs, demeurant au village des Grillauds, paroisse de Saint-Genis, à titre de rente noble, directe, seigneuriale et foncière, la terre et emplacement où autrefois était la chapelle de Sainte-Aulaye, dépendant de l'office de la sacristie de la susdite abbaye, dans lequel emplacement il y a des ronces et quelques pierres en masure, le tout situé audit village des Grillauds ». Cet emplacement formait une enclave au milieu d'autres terres arrentées déjà depuis longtemps par l'abbaye

aux prédécesseurs de Jean Roux ou à lui-même. La valeur en était bien mince, puisque le prix de l'acensement fut fixé à vingt sols de rente.

Le 26 juin 1674, le P. Henri Février, procureur de l'abbaye, afferma à Guy Vinsonneau « le lieu et seigneurie de L'Habit et la chapelle Sainte-Aulaye, membre de la seigneurie d'Hiersac, consistant lesdits lieux en dîmes, agriers, terrages, etc., moyennant le prix de 53 livres (1).

Le 6 avril 1707, le P. Aubert, procureur, afferma le fief de L'Habit à François et à Robert Talon, laboureurs, demeurant audit village, moyennant le prix de 55 livres par an et pour une durée de sept ans.

Quant au prieuré de La Liège, son existence nous est connue seulement par un acte du 29 novembre 1641; à cette date, comme nous l'avons raconté plus haut, le P. François Ouroux prit possession des ruines du prieuré de La Liège, au nom du P. Jacques Le Mareschal, pourvu en cour de Rome.

Nous croyons que les prieurés de La Liège et de Sainte-Eulalie ne furent jamais conventuels; nous n'avons trouvé, tout au moins, aucun document qui permette de le supposer.

Le 20 avril 1722, le P. Sanadon, prieur, et le P. Jean Levêquot, procureur, affermèrent les cens, rentes, agriers, dîmes, etc., du fief de L'Habit, des Grillauds et des Fontenelles pour 60 livres.

Enfin, le 27 décembre 1787, les PP. Dalens, prieur, Ravelet et Étienne Amy, curé de La Couronne, affermèrent les mêmes objets, y compris 20 sols de rente seigneuriale assis sur la chapelle Sainte-Eulalie, pour 120 livres. On voit par là comme la valeur de l'argent

(1) *Archives départementales*, minutes de Péchillon, notaire à La Couronne.

avait rapidement diminué dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

CHAPITRE II.

PRIEURÉS SITUÉS DANS LE DIOCÈSE DE SAINTES.

I.

Prieuré de Sainte-Croix de Chaille, situé entre Avy, Fléac et Pons (Charente-Inférieure).

Nous avons mentionné dans l'*Histoire de l'abbaye* la fondation de ce prieuré : ce fut l'œuvre de Pierre de La Ferrière, chevalier de Pons.

Entre 1192 et 1194, Chalon de Pons et Raoul, son frère, cédèrent « à l'église de Chaille et aux frères qui s'y étaient consacrés à servir Dieu » tous leurs droits sur le pré de « Rechan ». De plus, Chalon y ajouta une rente de quatre sols et deux deniers qu'il levait tous les ans, à la Saint-Jean-Baptiste, sur les prés « du Bugat », et sa mère, dame Hilaire, y joignit quatorze deniers qui lui étaient dus sur la terre de « Linar » à la fête de la Toussaint. Le don fut fait entre les mains de Pierre de Geoffroy, abbé de La Couronne, et en présence de GÉRAUD DE PLAIZAC, prieur de Chaille, de Bernard de La Chapelle et d'Hélie Boursaud, chanoines et prêtres de La Couronne.

Le 3 mai 1195, autre don à l'église de Chaille par Arnaud de Bardon, Audéarde, sa femme, Constantin, leur fils, et Marie, leur fille, de la terre qu'ils possédaient près du moulin de Merlet. Pierre de La Ferrière, de qui était mouvante la terre donnée, ratifia le don.

Un clerc du nom de Guillaume Hélie, fils d'Hélie Adémar de Pons, ayant pris l'habit de Saint-Augustin dans l'église de Chaille, donna au prieuré, à cette occasion, une rente de trois sols poitevins, plus, de concert avec son frère Pierre Vital, le quart du moulin de La Rochette. Pierre Vital racheta ce quart, en cédant aux religieux une autre rente de trois sols poitevins et trois mailles (vers 1195).

Les seigneurs de Mortagne favorisèrent aussi le prieuré naissant. Benoît de Mortagne avait d'abord occupé par la violence la terre de Bergerèze, que Pierre de La Ferrière avait donnée aux religieux ; mais il revint bientôt à des sentiments plus équitables et répara son injustice. Son fils Geoffroy, à la prière de son oncle Chalon de Pons et de sa femme Caprasia, donna aux frères de La Couronne le droit de prendre, dans une carrière voisine de Ribérou, toutes les pierres dont ils auraient besoin, pour construire au même lieu une maison destinée à servir de dépôt de sel.

Un nouveau prieur de Chaille, GUILLAUME DE PÈLERIN, apparaît dans une transaction conclue, en 1197, entre les moines de Saint-Florent de Saumur et les frères de La Couronne, au sujet des prétentions des premiers à lever la dîme sur un moulin bâti par les seconds.

En 1211, Guillaume de Biron et autres acensèrent aux religieux de Chaille le moulin et l'écluse de Jouent, à la condition de recueillir la moitié des revenus en blé, farine, anguilles et deniers. Le prieur était alors BERNARD DU TEILLET.

En 1214, il est question d'un Bernard, prieur de Chaille, qui nous paraît être le même que le précédent ; il est cité dans une notice par laquelle Guillaume, archevêque de Bordeaux, rappelle que Pierre de La Ferrière et Ménard d'Hylon, son oncle paternel, ont accordé aux religieux de Chaille la dîme du bois

de rupture dans leurs forêts de « Guttonet » et de Chaille.

Le prieur de Chaille en 1236 s'appelle PIERRE, et, de concert avec l'abbé de La Couronne, Guillaume Sanglars, il conclut un arrangement relatif à un fossé voisin du moulin de Jouent.

Peu avant ou peu après Pierre, le prieur de Chaille est GUILLAUME DE NOELES.

Nous relevons en 1237 le don d'une rente de deux boisseaux de froment et deux boisseaux d'orge aux religieux de Chaille, ladite rente assise sur sa terre de Chenaumoine, par Hélie de Brun, prêtre de Cozes ; en 1240, d'une rente de six deniers par Pétronille de Sorlut.

Hélie Romain, Guillaume de Biron et autres disputant aux frères de Chaille la moitié d'un marais compris entre le pont de Jouent et le pré de Bazac, l'affaire traîna en longueur et alla par-devant le Pape, qui commit pour en décider Guillaume, évêque d'Angoulême, Arnaud, son archidiacre, et Pierre, abbé de Bournet; ceux-ci rendirent leur sentence en faveur des religieux (vers 1275).

Citons enfin une transaction par laquelle Guillaume de Seguin, chevalier, et son fils, Guillaume de Seguin, varlet, se désistent de leurs prétentions sur un certain moulin de *Junccino,* situé sur la rivière et dans la paroisse de Fléac, que GÉRAUD DE CHALAIS, prieur de Chaille (1332), avait acheté ; en retour de ce désistement, ledit prieur s'engage à leur payer une fois dix livres de la monnaie courante et une rente annuelle d'un denier.

En 1481, JACQUES HORRIC, aumônier de l'abbaye de La Couronne, est qualifié prieur de Sainte-Croix de Chaille dans des lettres de Pierre d'Achard, vicaire de l'abbé Raymond d'Achard.

En 1539, frère Bertrand de Aura était sacristain du prieuré d'Escarmeil et prieur de Chaille.

Le prieuré de Chaille fut complètement ruiné par les calvinistes pendant les guerres de religion.

II.

Prieuré de Notre-Dame et cure de Saint-Eutrope d'Agudelle, unis sous un même titre (aujourd'hui canton de Jonzac Charente-Inférieure).

Nous avons rapporté, dans l'*Histoire de l'abbaye de La Couronne*, ce que nous savons de la fondation de ce prieuré par le bienheureux Lambert; nous avons aussi analysé les chartes y relatives qui offraient quelque intérêt; il ne nous reste plus qu'à énumérer les rares prieurs dont nous avons trouvé les noms aux archives départementales de la Charente et quelques menus faits qui les concernent.

Dans une charte de 1182, Gombaud est mentionné comme prieur d'Agudelle.

C'est après lui ou après le suivant qu'il faut probablement placer Guillaume Sanglars, qui fut prieur des deux prieurés unis d'Agudelle et de Saint-Pierre de Salignac, et qui devint ensuite prieur grangier de l'abbaye et enfin abbé de La Couronne de 1232 à 1254.

Dans une charte du XIII[e] siècle apparaît avec la même qualité Hélie de Gombaud.

En 1276, Guillaume.

En 1308, Guillaume de Lambert.

Vers 1350, Pierre (probablement Pierre de Chalais) est prieur d'Agudelle, et il est nommé abbé de La Couronne.

En 1424, Pierre Camas ou Camus est prieur d'Agudelle.

En 1455, c'est Jean Foucaud.

En 1514, le prieur d'Agudelle, Louis de La Roche-Chandry, vient de mourir; Jean Catrix, bachelier ès décrets, prieur claustral de La Couronne et vicaire général de l'abbé commendataire, Jean Callueau, lui donne pour successeur frère François Seguineau, religieux profès de l'abbaye, lequel est mis en possession, le 29 août 1514, par frère Jean de Villars, aumônier de l'abbaye de La Couronne et recteur *(rector)* de Saint-Pierre de Salignac.

Au mois d'octobre 1532, Antoine de La Roche-Chandry, protonotaire apostolique et chanoine de Saintes, est prieur commendataire d'Agudelle, et Philippe Roux, prêtre, curé de Saint-Hilaire-du-Bois, est « vicaire-fermier » du prieuré.

En 1572, frère Jean de Prahec est prieur d'Agudelle.

En 1622, Hugues Joubert, chanoine régulier « de l'abbaye de Léoville », pourvu en cour de Rome du prieuré d'Agudelle le 26 août 1622, obtient le visa de l'évêque de Saintes le 15 novembre, et se fait mettre en possession le 29 du même mois par Pierre de La Vergne, prêtre. Après les cérémonies d'usage à *l'église paroissiale,* il est, dit le procès-verbal, « entré dans l'abbaye *(sic)* (1) dudit Agudelle, a baisé le grand autel et celui qui est en une chapelle, remué des pierres dans les cloistres de ladite abbaye, et fait le tour d'icelle et promené par les enclaves dudit prieuré, etc. ».

En 1640, c'est le susdit Pierre de La Vergne qui est prieur. Le 20 novembre 1649, il rendit hommage, pour son prieuré, à tort paraît-il, à Léon de Sainte-

(1) C'est abusivement que le mot *abbaye* est appliqué ici à Agudelle et un peu plus haut à Léoville, qui n'ont jamais été des abbayes, mais simplement des prieurés. Léoville est aujourd'hui, comme Agudelle, une paroisse du canton de Jonzac.

Maure, comte de Jonzac (1). Il était encore en charge en 1663.

Le 3 juin 1665, FLORENT GLÉNISSON, prêtre, prieur, seigneur spirituel et temporel de la terre et seigneurie d'Agudelle, traite au sujet d'une chaussée avec messire Guillaume de Chalus, seigneur de La Beuchardière, paroisse d'Allas-Bocage.

Le 16 octobre 1665, JEAN DE MESSAC fut pourvu par le Pape du prieuré d'Agudelle, à la condition ordinaire de faire profession dans l'ordre de Saint-Augustin après un an de noviciat. Il ne se pressa guère de remplir cette condition, car ce ne fut que le 15 avril 1676 qu'il demanda l'habit au chapitre de La Couronne, composé alors des PP. Lescaloppier, prieur, Jean Maurougné, Pierre Faunet, Jean Haultefort, Nicolas Duchesne, Joseph Clément, prêtres, et Jacques Girard, diacre. L'habit lui fut accordé; mais il ne fit profession que cinq ans après, le 18 novembre 1681, entre les mains du P. Sirot. Il avait, le 31 juillet 1667, acheté, moyennant le prix de 400 livres, pour lui et *pour les siens,* de François Glénisson, sieur de Coulombiers, demeurant au bourg de Soubran, « une maison contenant deux chambres basses et une haute par-dessus, avec servitudes, jardin et toutes dépendances », appartenant précédemment à Guy des Arnauds, écuyer, sieur de La Chevalerie. Le 31 janvier 1682, il fit don à son frère Noël de Messac, marchand, demeurant au bourg d'Agudelle, de tous ses meubles, en reconnaissance des bons services qu'il avait reçus de lui ; cette donation paraît étrange de la part d'un religieux qui avait

(1) Léon de Sainte-Maure, comte de Jonzac, marquis d'Ozillac, seigneur de Mosnac, Fléac, etc., fils de Geoffroy de Sainte-Maure et de Vivianne de Polignac. Il fut le père d'Alexis de Sainte-Maure, dont la fille Julie-Michelle porta le comté de Jonzac aux Bouchard d'Aubeterre.

voué la pauvreté et dont la cote-morte ou succession devait revenir à l'abbaye dont il était profès.

Jean de Messac mourut peu de temps après cette donation, puisque, dès le 14 février 1682, le P. AUGUSTIN MOUSSET prit possession du prieuré-cure d'Agudelle. Il se concilia l'affection et la confiance de ses paroissiens, qui étaient en même temps ses vassaux, par sa piété et sa bonté. Il fit cause commune avec eux dans leur résistance aux prétentions du comte d'Aubeterre, devenu comte de Jonzac par son mariage (1). Les habitants d'Agudelle « s'étaient mis sous la protection particulière du comte de Jonzac, lieutenant pour le roi en Saintonge et en Angoumois, afin d'éviter les trop fréquents logements des gens de guerre dont ladite paroisse était affligée » ; en retour de cette protection, ils lui payaient annuellement cinq sols par feu ; et, par complaisance pour eux, les prieurs avaient laissé le comte de Jonzac dresser à un coin du cimetière un poteau au sommet duquel étaient ses armoiries. Mais les circonstances étant changées, les habitants déclarèrent, le 26 mars 1684, qu'ils entendaient bien ne plus payer cette taxe au comte d'Aubeterre et ne plus souffrir la présence du poteau armorié, attendu que le prieur d'Agudelle était leur seul seigneur et avait droit de haute, moyenne et basse justice dans la paroisse. Ils protestaient contre toute violence et dommage que pourrait leur attirer cette déclaration.

Le 13 octobre 1699, le P. Brun, prieur de La Couronne, « pour satisfaire aux décrets et statuts de la congrégation de France », se rend, en compagnie

(1) Il s'agit ici de Pierre Bouchard d'Esparbès de Lussan, comte d'Aubeterre, fils de François Bouchard, maréchal de France, et de Marie de Pompadour, lequel devint comte de Jonzac en 1678 par son mariage avec l'héritière de ce fief, Julie-Michelle de Sainte-Maure, fille d'Alexis de Sainte-Maure et de Suzanne Catelan.

du P. Jean Aubert et du P. Jean Dourlens, chanoine de Lesterps, au prieuré de Notre-Dame d'Agudelle, où il est reçu « avec toute la charité possible ». Le lendemain, il s'informe de l'état de la cure, se fait rendre compte de la recette et de la mise; il visite le presbytère, qu'il trouve « en bon estat, augmenté en bastiments, fort propre et meublé d'une manière fort modeste et conforme à la profession religieuse ». Il se rend à Bordeaux le 15, et il en revient le 18, vers midi; il assiste à vêpres, visite le Saint Sacrement et les ornements de l'église, qu'il trouve « fort propres par les soins et dépenses du P. Mousset », et il l'exhorte « à continuer d'édifier par sa sage conduite et son zèle ses frères et ses paroissiens ». Il est visible que le P. Augustin Mousset était un bon religieux et un saint curé.

Le 20 octobre 1723, le chapitre de La Couronne (l'abbé venait de mourir et n'avait pas de successeur) nomma prieur d'Agudelle le P. Louis-Antoine Pionnier (1) en remplacement du *P. Augustin Mousset décédé.* Nous avons peine à concilier le décès du P. Mousset, en 1723, avec un autre acte du chapitre de La Couronne du 1er février 1737, où les PP. Cottin, prieur, Malot, sous-prieur, Delaquille, Pierre-Joseph Cassan, professeur, et Dandel, procureur, donnent commission à François Hospitel *de recueillir la succession* du P. Augustin Mousset, prieur-curé d'Agudelle. Il est impossible qu'ils aient attendu quatorze ans à recueillir cette succession ; il faut supposer qu'elle

(1) Ce n'est pas à dire pour cela que le P. Pionnier soit resté le possesseur paisible du prieuré d'Agudelle; d'autres prétendants, ou pourvus en cour de Rome ou par l'abbé de La Couronne, purent lui disputer ce bénéfice et l'en évincer. Cette observation doit s'appliquer à d'autres nominations du même genre faites par le chapitre de La Couronne.

donna lieu à un procès. Ce qui confirme, du reste, le décès du P. Mousset en 1723, c'est que, à partir de cette date, son nom ne figure plus sur les registres paroissiaux d'Agudelle.

On y voit successivement en 1723 et 1724 un certain N... Gaillard et un N... Mouchet, curé de Villexavier. Le 31 décembre 1724, on trouve la signature de N... Boillène (1), chanoine régulier, *résignataire,* desservant d'Agudelle. Nous ne savons qui avait résigné en sa faveur; il semble que ni lui ni le P. Pionnier ne furent maintenus en possession du prieuré, puisque dès 1725 apparaît le P. N... LECOMTE, qui signe les actes jusqu'au 29 mars 1744; nous inclinons à voir en lui un prieur.

En 1744, les curés des paroisses voisines de Villexavier et d'Allas-Bocage font quelques actes de ministère.

De 1745 à 1756, la paroisse est gouvernée par N... BARBANCEYX (2).

En 1756 apparaît le P. FRANÇOIS-DANIEL KEEFE, chanoine régulier de la congrégation de Chancelade, qui, le 24 mars 1757, adresse requête aux religieux de La Couronne à l'effet d'être reconnu pour prieur d'Agudelle. Il fut reconnu en effet, et nous avons trouvé aux archives une lettre adressée par lui, le 7 juin 1760, au P. Mouton, prieur de La Couronne et visiteur de la province d'Aquitaine, par laquelle il l'informe que le comte de Jonzac, se fondant sur le précédent posé en 1649 par le P. de La Vergne, exige de lui un hommage, qu'il croit ne devoir qu'à l'abbaye de La Couronne. Il rappelle la condamnation obtenue contre le père du comte de Jonzac par « le respectable mon-

(1) En 1720, le P. Boillène était religieux à l'abbaye de Lesterps.

(2) Nous devons les renseignements relatifs aux registres paroissiaux et à l'état de l'église d'Agudelle à M. l'abbé Barbat, curé de Saint-Simon-de-Bordes, paroisse à laquelle on a, depuis le Concordat de 1801, rattaché Agudelle.

sieur Mousset » et termine sa lettre par ce *post-scriptum :* « Je travaille, monsieur, à réparer la maison presbytérale; les dettes de mon prédécesseur sont bien avancées à payer, et j'espère, avant qu'il soit longtemps, vous porter un état de nos affaires, qui seraient achevées si je pouvais me faire payer des rentes qui me sont dues. J'ai été grandement trompé par le parent de mon prédécesseur, comme vous le verrez par ce que j'aurai l'honneur de vous dire ».

Le P. Keefe demeura prieur d'Agudelle jusqu'à sa mort, qui arriva le 1er octobre 1790. Dès le 1er juin, il ne figure plus dans les registres, la maladie ou la vieillesse l'empêchant sans doute de remplir son ministère pastoral. Il est remplacé dès lors jusqu'au 5 septembre 1792 par N... PINEAU, qui signe d'abord *prieur,* puis *prieur-curé,* et enfin simplement *curé* d'Agudelle.

« De toutes les dépendances du prieuré d'Agudelle, écrit M. l'abbé Barbat, il ne reste qu'un petit champ qui appartient à l'église. L'église elle-même n'est plus aujourd'hui ce qu'elle fut autrefois; ce qui en subsiste encore montre qu'elle dut être très belle. La partie occidentale en est bien conservée; le portail et les fenêtres sont du style roman, la voûte est ogivale. Cette voûte s'arrête au milieu de la nef et au-dessus de la chaire, assez originale, à laquelle on arrive par un escalier pratiqué derrière un pilier. Le mur oriental de l'église est orné d'une grande fenêtre qui a été maçonnée... Entre la chaire et la table de communion est une niche cintrée qui renferme l'ancienne statue de saint Eutrope. Cette statue (avec celle de sainte Rose de Lima, qui est en face et que le temps et la dévotion des fidèles ont moins endommagée) attire un nombre considérable de pèlerins deux fois par an, le jour de la Toussaint et le jour de la Saint-Eutrope.

Autrefois, le pèlerinage était bien plus fréquenté ; on y venait de fort loin, mais surtout de la Gironde; les habitants du Blayais sont demeurés fidèles à nos Saints. Si l'église d'Agudelle était restaurée comme il convient, elle serait certainement une des plus vastes et des plus belles de la région (1) ».

III.

Prieuré de Notre-Dame et cure de Saint-Pierre de Salignac, unis sous un même titre, aujourd'hui canton de Mirambeau (Charente-Inférieure).

C'est Raynaud, évêque de Saintes, qui donna l'église de Saint-Pierre de Salignac au bienheureux Lambert, dans le temps où il résidait encore dans son petit cloître de Saint-Jean-de-la-Palud, et ce don fut confirmé par Pierre de Confolens, successeur de Raynaud. Vers 1140, Bernard et Robert de Fromentin, frères, donnèrent à l'abbaye de La Couronne leur part de la dîme de Salignac; ils affranchirent de toute redevance et cédèrent entièrement le cimetière et d'autres terres que l'abbaye possédait déjà, mais avec charges. Ce don fut fait dans l'église de Saint-Martin de Juillac-le-Coq, « en la personne de dom Lambert, évêque d'Angoulême ».

En 1266, Raymond de Coulonges vendit à Gombaud, abbé de La Couronne, 40 sols de rente annuelle assis sur son fief de Coulonges, situé dans les paroisses de Salignac et d'Allas; le même Raymond, en 1279, fit

(1) La *Statistique* de M. P. Rainguet, frère de M. le chanoine Rainguet, le supérieur bien connu du petit séminaire de Montlieu, s'exprime ainsi : « Agudelle, église donnée à La Couronne, abbaye située à une lieue d'Angoulême. Porte romane étoilée, surmontée d'une belle fenêtre à lobes gracieux. Nef voûtée jusqu'au chœur; fenêtre ogivale au fond du sanctuaire. Large statue de saint Eutrope vêtu de sa chape, statue de sainte Rose de Lima. Inscription de la cloche, 1556. »

hommage à l'abbé de La Couronne pour raison de sa maison de Coulonges et de son domaine de Puy-David.

Nous ne pouvons citer qu'un petit nombre de prieurs de Salignac : GUILLAUME SANGLARS vers la fin du XII[e] ou le commencement du XIII[e] siècle, GUILLAUME LE ROUX, à une date inconnue, ARNAUD DE FABRE en 1308, ÉMERY NICOLAS, qui mourut en 1557.

Les registres de la paroisse remontent à 1624; M. l'abbé Gurlach, curé de Salignac, a eu la bonté de les compulser et de nous fournir les renseignements suivants :

De 1624 à 1626, la paroisse fut administrée par M. André Lemoulinier, *vicaire de Salignac.*

En 1626, messire GUY BRIAND devient prieur; il meurt en 1637 et est inhumé dans l'église, entre le grand autel et la petite porte du Nord.

On trouve ensuite plusieurs vicaires administrateurs. En 1640, le prieur est N... GLÉNISSON. Entre 1652 et 1659, six membres de la famille de Belleville, qui possédait Cobourg (1), le château seigneurial de Salignac,

(1) Avant d'appartenir aux Belleville, le château de Cobourg était la possession de Jean de La Rochebeaucourt, seigneur de Salignac, marié à dame Isabelle Gréen de Saint-Marsault. Depuis 1695, la famille de Larrard en est propriétaire. Il paraît que, pendant une partie de la Révolution, Cobourg fut le refuge de M. l'abbé Maignen, ancien curé de Saint-Yrieix d'Angoulême, qui exerça secrètement dans les environs le saint ministère et rendit ainsi de grands services à la cause de Dieu. M. Maignen, si nous ne nous trompons, dut aussi demeurer quelque temps à Blaye. Pour échapper aux agents soupçonneux de la Convention ou du Directoire, il colportait dans les campagnes un petit assortiment d'horlogerie, et pouvait ainsi plus librement et avec moins de danger arriver jusqu'aux fidèles qui désiraient les sacrements. Un frère de M. l'abbé Maignen ayant été nommé directeur (?) des postes à Angoulême, celui-ci l'y suivit sous l'épiscopat de M[gr] Guigou, qui, tout heureux de recouvrer pour son diocèse un si digne prêtre, le nomma chanoine et curé de la cathédrale en 1833; M. Maignen se démit de sa cure en 1837 et fut remplacé par M. Brunelière. Il mourut en 1845; sa stalle fut donnée alors à M. l'abbé Descordes.

abjurèrent le protestantisme entre les mains d'un de leurs parents, le P. Alexis de Belleville, récollet. En 1661, M. Boissière est vicaire de Salignac.

N... Chanal est prieur en 1663.

Antoine Faugeyrac, 1673. Il se fait, de son temps, de nombreuses inhumations dans l'église. A la suite de la révocation de l'édit de Nantes, on constate à Salignac, en 1685 et 1686, trente-six abjurations du calvinisme, entre autres celle de M. Gréen de Saint-Marsault. Antoine Faugeyrac meurt en 1702 et est inhumé dans le chœur.

N... Debourdieu. Une horrible famine désole la France. Les inhumations dans l'église deviennent moins fréquentes après le fléau.

Gabriel Faliés du Prat (I), 1720. Il résigne en 1746 son prieuré à son neveu, des mêmes noms que lui, et meurt en 1755.

Gabriel Faliés du Prat (II), 1746. — M. l'abbé Gurlach, croit qu'il fit construire pour son oncle le tombeau gothique qui se trouve pratiqué dans l'épaisseur du mur méridional et qu'il y fut inhumé lui-même. Comme l'ancien prieuré, situé au sud de l'église, tombait en ruine, il acheta, pour y faire sa demeure, une maison avec un jardin en face de l'église. Il maria, en 1757, sa sœur Jeanne Faliés avec Pierre Bousquet, avocat au parlement, habitant de la ville de Condom, qui vint mourir à Beauséjour, près de Salignac.

Gabriel Faliés fut le dernier prieur de Salignac. Lors de la Révolution, il refusa le serment à la constitution civile; pour l'en punir, l'administration fit mettre en vente la maison qu'il avait payée de ses deniers pour lui servir de presbytère. On le conduisit lui-même à Saintes, puis on le rendit à la liberté. Mandé une seconde fois devant les autorités constituées, il ne put se rendre à leur appel à cause d'une maladie grave, un cancer

qui lui rongeait la tête; alors la maréchaussée eut ordre de l'enlever de force de la maison de Beauséjour, où il restait avec sa sœur; mais, à la vue de son état, on reconnut l'impossibilité de le transporter à Saintes et on le laissa en repos. Il échappa aux terroristes et exerça, autant qu'il le put durant ces jours mauvais, le ministère ecclésiastique; mais la Révolution s'acharna contre lui jusqu'à la fin de sa vie, et quelques sans-culottes attardés le chassèrent en 1802 d'une paroisse dont il était le curé depuis cinquante-six ans; il mourut la même année, à Rouffignac, paroisse voisine, dans une vieillesse avancée.

L'ancien prieuré fut vendu comme bien national; ses dépendances pouvaient valoir 20,000 livres. Quant à la maison du prieur, qui avait aussi été mise en vente, personne n'osa l'acheter, et, quand les biens non vendus furent restitués par l'État, les héritiers de M. Faliés rentrèrent en possession. Cette maison, cédée à M. du Pavillon d'abord, puis à la commune de Salignac, sert encore aujourd'hui de presbytère.

Quant à l'église, elle se compose de constructions de plusieurs époques; le curé actuel y a fait faire d'importantes et intelligentes restaurations, qui, sans lui donner l'unité d'un monument construit d'après un plan d'ensemble, l'ont rendue digne de sa haute et noble destination. La partie la plus ancienne, qui paraît remonter au XIe siècle, appartient au sanctuaire; il reste de la même époque deux des piles du clocher primitif, soutenant encore un arceau en plein-cintre. Ces piles sont formées par des colonnes en faisceaux, à chapiteaux historiés. La porte d'entrée est ogivale et date probablement du XVe siècle. Le reste de l'église est moderne et a été rebâti après les ravages des protestants. La cloche a 0^{m} 80 de diamètre à sa base; elle porte trois médaillons : la sainte Vierge avec l'Enfant

Jésus dans ses bras, saint Pierre, titulaire de l'église, et un personnage en habit de religieux. On y lit cette inscription : J.H.S. MARIA. 1618. SAINT PIERRE DE SALIGNAC, PRIEZ POUR NOUS. JEAN DE LA ROCHEBEAUCOURT, SR DE SALLIGNAC, P. De MARIE DE LA..., M.

IV.

Prieuré de Notre-Dame de La Petite-Couronne en Arvert.

Nous avons analysé dans l'*Histoire de l'abbaye* les principales chartes qui nous restent relativement à ce prieuré, et nous avons remarqué qu'on en trouve pour la première fois la mention expresse dans une sentence rendue le 12 novembre 1227 par Hélie, évêque de Saintes, « entre le prieur et les frères de La Petite-Couronne en Arvert, d'une part, Pierre Devinat, Pierre de Jean et Étienne Arlafeira, d'autre part » (1). Dans deux actes de 1235 il est aussi question des « frères de La Couronne qui résident dans la maison de Disail » ; mais le prieur de la maison ne paraît pas, et le grand-prieur de La Couronne, Jean (2), est seul nommé.

(1) « Le prieur et les frères » avaient acheté des terres, des vignes, des bâtiments de « Paduarde », veuve de Guillaume Arlafeira, de qui elle avait reçu le tout à son mariage, « *propter nuptias* ». Or, Pierre Devinat et consorts prétendaient un droit de succession sur ce qui avait été l'objet de la vente et voulaient le réméré. L'évêque, après avoir pris le conseil d'hommes prudents, « ayant égard à la coutume d'Oléron où les biens en litige étaient situés », décida que les demandeurs ne pouvaient obtenir le réméré du vivant de la venderesse, mais il réserva leur droit de propriété. Il faut en conclure que lesdits biens constituaient le douaire de dame Paduarde et que le contrat consenti par elle n'était qu'un acensement à titre viager.

(2) C'est sans doute par une faute d'impression que l'abréviation IO du nom de ce grand-prieur est devenue IS dans la charte XXIII imprimée pages 78 et 79 des *Archives de Saintonge et d'Aunis*, tome VII.

C'est dans une charte du XIVe siècle (1) que nous trouvons pour la première fois deux prieurs de La Couronne en Arvert désignés par leur nom : l'un est Pierre de Raguel et l'autre Robert de Martin.

Nous ne trouvons rien ensuite jusqu'à la fin du XVe siècle. Le 12 février 1493, frère Pierre (?) Fortin de Verris, prieur de La Petite-Couronne en Arvert, acense à Perrot Martin et à Robin Rolland, demeurant « en ladite isle d'Arvert, une maison appelée vulgairement La Raymondie, tenant, d'un costé, au chemin par lequel on va du bourg Saint-Estienne dudit Arvert au moulin du prieur de La Garde, que tient à présent Nouël de Labaye; d'autre costé, à un autre chemin qui vient du Maine-Cabaud et va aux marais que tient à présent ledit Robin Rolland; d'un bout, au grand chemin par lequel on va du petit pont en aval ou devers le Caillaud, et, d'autre bout, aux marais dudit Robin Rolland », moyennant une rente annuelle de cinq boisseaux de froment et deux chapons. Le prieur s'engage à faire approuver le contrat par l'abbé et le couvent de La Couronne (2).

Le 2 octobre 1534, frère Gilles Biguet, prieur de La Petite-Couronne, acense à Guillaume Biguet six livres quatorze aires (3) de marais salants.

(1) Cette charte n'est pas datée; on pourrait, d'après l'écriture, l'attribuer, à la rigueur, au XIIIe siècle; ce qui nous fait pencher pour le XIVe, c'est que nous trouvons en 1341 un Robert de Martin, prieur de Puyfoucaud, et que nous n'avons pas de raisons sérieuses de le distinguer de Robert de Martin, prieur de La Couronne en Arvert.

(2) *Archives départementales,* fonds de La Couronne, La Petite-Couronne en Arvert, copie non vidimée. Nous ne savons s'il faut lire « petit pont en Avallon » ou bien « petit pont en aval ou ».

(3) La livre de marais salants est une mesure de surface, usitée encore aujourd'hui à La Rochelle et dans les îles de Ré et d'Oléron. Sa contenance varie suivant les localités et n'a pas été la même à toutes les époques. Voici ce qu'en dit l'ingénieur Masse (1670-1715), *Biblioth. de La Rochelle,* Mss. no 522, fol. 43 : « *Table, aire* ou

En 1568, le prieur de La Petite-Couronne était frère Raymond Audoin, qui devint religieux de l'abbaye de La Couronne, nous ne savons à quelle date, mais figurait déjà, comme prêtre séculier, en qualité de témoin, dans un acte du 25 mars 1530.

Le 7 février 1589, René Dangliers, prieur de La Petite-Couronne, acense à Antoine Roux, marchand, demeurant à La Tremblade, « tout le droit qui lui appartient, et audit prieuré, au lieu appelé de Disail ou La Vieille-Couronne, confrontant d'un bout aux appartenances de Maupertuis et aux sables mouvants et terres de la seigneurie d'Arvert, d'un costé à la petite costière, et d'un autre costé tient aux cy-devant *(il y a eu ici un mot oublié par le copiste)* faicts par ledict prieur,... sans en là *(sic)* comprendre l'église ancienne, estant au dedans lesdictes confrontations, ny autres choses, par tant qu'elles se trouveroient avoir esté par cy-devant arrentées à autres » (1).

Le 20 novembre 1596, Louis Mauchin, prieur de La Petite-Couronne, présenta requête au sénéchal de Saintonge, pour être autorisé à acenser au plus offrant et dernier enchérisseur une « pièce de terre en saltière et déserte, située sur la rivière de Sudre » et dépendant de son prieuré, de laquelle il ne pouvait tirer autrement profit.

Au contraire, disait-il, elle était préjudiciable à d'autres marais qu'il avait aux environs, parce que le bétail passait sur ladite terre et de là dans les marais salants, qui en étaient gravement endommagés.

quarré, où se fait le sel, qui ont depuis 13, 14, 15 jusqu'à 18 et 20 pieds de chaque costé. Il faut 20 de ces quarrés pour faire *la livre de marais.* » (Note due à l'obligeance de M. Musset, bibliothécaire de La Rochelle.)

(1) *Archives départementales,* La Petite-Couronne en Arvert, copie non vidimée et qui paraît bien défectueuse.

L'acensement, ayant été autorisé, fut consenti par Mauchin en faveur d'un certain Jean Sauvaget, sieur d'Essavigny (?) en Arvert, pour le prix de trente sols de rente seigneuriale.

Un des successeurs de Louis Mauchin, messire HENRI DE FORGUES, chanoine prébendé, qui paraît avoir remplacé dans le prieuré de La Petite-Couronne son parent, BERNARD DE FORGUES (nous trouvons celui-ci en 1618), protesta contre cet acensement et en demanda, le 17 décembre 1625, l'annulation au parlement de Bordeaux. C'était sans aucune raison, disait-il, que ledit Mauchin l'avait consenti; la terre aliénée, dont il prétendait ne pouvoir tirer parti, était avantageuse aux trente livres de marais salants qui dépendaient du prieuré, car c'était un jas (1) où l'eau s'échauffait avant d'entrer dans les conches. Du reste, le prix fixé était dérisoire, trente sols de rente ! Et, dans cette pièce de terre, Sauvaget avait fait bâtir huit livres de marais salants qui valaient plus de quatre mille livres d'argent, et, pour alimenter ses bassins, il avait détourné l'eau des marais qui appartenaient au prieuré et tari par là la source la plus importante des revenus d'icelui. Enfin l'acensement était nul de plein droit, puisqu'il avait été fait sans le consentement du Pape ou de l'évêque diocésain et, en outre, en faveur d'un hérétique (Sauvaget étant de la religion prétendue réformée), incapable de tenir un bien d'Église. On ne pouvait pas invoquer la prescription, quoique vingt-neuf ans se fussent écoulés depuis le contrat, car on ne prescrit contre l'Église que par quarante ans, et, de plus, on ne pouvait compter dans le temps requis pour prescrire celui

(1) *Jas*, premier réservoir des marais salants, placé en avant des marais proprement dits et plus profond qu'eux; c'est là que l'eau de mer dépose ses impuretés avant d'entrer dans les compartiments où elle doit s'évaporer pour amener la cristallisation du sel.

de la vie de Mauchin, « qui préférait l'avancement de sa fortune, pour se marier, comme il avait fait (il n'était pas dans les ordres sacrés), à l'augmentation des revenus dudit prieuré, dont il avait dissipé presque tout le domaine pour le convertir en son profit particulier ».

Le 10 mai 1629, le parlement de Bordeaux fit droit aux plaintes de Henri de Forgues (1) et annula l'acensement de 1596, en obligeant ledit Henri de Forgues à dédommager les héritiers de Sauvaget des améliorations apportées par son travail au fonds acensé.

Le 3 septembre 1659, Henri de Forgues était encore prieur de La Couronne en Arvert. Nous n'avons pas trouvé à quelle époque un troisième membre de la même famille, messire Raymond de Forgues de Lavedan, devint titulaire de ce bénéfice; mais nous savons que, en 1687, il offrit aux religieux de l'abbaye de le remettre en règle et de le résigner en faveur de celui d'entre eux qu'ils choisiraient, moyennant une pension viagère de 250 livres, exempte de toute charge et payable à Noël, chaque année. La proposition fut acceptée du chapitre de La Couronne le 9 décembre 1687, et le P. Jean Aubert fut désigné; ayant été pourvu par le Pape, il prit possession le 9 juillet 1688.

Le P. Aubert, dont on connaît le caractère batailleur, soutint plus d'un procès afin de conserver les droits de son prieuré, notamment contre les seigneurs d'Arvert. Nous n'entrerons pas dans les détails de ces luttes fastidieuses; mentionnons seulement, à la date du

(1) Les minutes de Chérade, notaire à Angoulême, nous montrent le même Henri de Forgues affermant en 1623 les revenus du prieuré de Saint-Georges de Vervant en Angoumois et, en 1624, constituant procureur pour arrenter un terrain inculte dépendant du prieuré de la Petite-Couronne, à l'effet d'y « bastir deux livres et demie de marais salants ».

30 juillet 1695, un arrêt du présidial de Saintes, condamnant Jacques Bergeaud et consorts à payer au P. Aubert, prieur, la rente noble, directe et foncière de cinq boisseaux de froment, mesure d'Arvert, à la fête de saint Vivien, et deux chapons à la Toussaint, à cause de la prise de La Raymondie, acensée en 1593 par frère Pierre (?) Fortin, et, à la date du 7 septembre 1705, une sentence du même tribunal, qui oblige Jeanne Martin, femme d'Élisée Simonneau, malgré l'intervention et l'opposition de Marie-Thérèse de Wignerod, duchesse d'Aiguillon et dame d'Arvert, à payer audit P. Aubert les lods et ventes de la moitié d'un moulin à vent situé au village du Petit-Pont.

Le 13 octobre 1721, le P. Jean Teynier, alors en résidence à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, fut nommé à la place du P. Aubert par l'abbé de La Couronne, M. de Calonne de Courtebourne. Le 6 février 1722, le P. Edme-Amateur Pointe prit possession dudit prieuré, vacant par le décès du P. Jean Aubert, au nom et comme procureur du P. Teynier. Le prieuré était alors si complètement ruiné que c'est tout juste si le P. Pointe y trouva quelques pierres ou quelques morceaux de tuile à toucher et à remuer (1). Le P. Jean Teynier était encore en charge en 1753; nous ne

(1) Cfr. page 177. Nous avons cité à ladite page une confrontation plaçant l'église et le prieuré de La Petite-Couronne « près le Mayne Offoussat », c'est-à-dire *au Foussat*, ou *au Fossé*. Il est bon de dire que, à la marge de la pièce où est cette confrontation, on a écrit, vers la fin du XVII[e] siècle, cette note : « L'église dudit prieuré n'a jamais été en ce lieu; elle est au lieu qu'on appelle en Disail, proche les sables de la petite côte et ceux de La Garde, comme il paraît par la baillette qui a été faite des lieux, excepté l'église. » C'est la baillette du 7 février 1589. Une autre note de la même époque dit que La Petite-Couronne était située « en un lieu qu'on appelait Disail, proche la mer; mais à présent tous ces lieux sont sous les sables que la mer a jetés. »

savons qui le remplaça, ni qui était titulaire du prieuré de La Petite-Couronne au moment de la Révolution.

Nous avons trouvé deux fermes des revenus du prieuré de La Petite-Couronne sous le P. Teynier : l'une fut consentie, le 17 juillet 1724, au nom du titulaire, alors professeur en l'abbaye de Saint-Denis de Reims, par le P. Pierre-Joseph Lévêquot, en faveur de Jeanne Beau, veuve de Léonard Rouhé, demeurant à La Tremblade, pour le prix de 700 livres, y compris les décimes; l'autre, le 20 août 1744, par le P. Dandel, en faveur de Charles Amiot de Vincelotte des Isles, capitaine de navire, et de sa belle-sœur, demoiselle Angélique Roy, demeurant à La Tremblade, pour le prix de 600 livres, y compris les décimes.

Une note d'un registre de comptes, écrite du temps où le P. Aubert était prieur, s'exprime ainsi : « Il y a quatre messes par an (à la charge du prieur de La Petite-Couronne), aux quatre fêtes annuelles de la Vierge, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité et la Conception. On les dit à l'abbaye, attendu qu'il n'y a plus de chapelle, qui est sous les sables de la mer. »

V.

Prieuré de Saint-Georges de Rifaucon, ancienne paroisse de Xandeville ou Sainteville, aujourd'hui paroisse de Barbezieux et diocèse d'Angoulême.

La première mention que nous ayons rencontrée du prieuré de Rifaucon est de l'an 1232 : à cette date, Itier, seigneur de Barbezieux, confirme les donations faites à l'abbaye de La Couronne, par plusieurs de ses vassaux, au moulin de La Vergne, paroisse de Lamérac, et parmi les témoins figure Pierre de Chastan, prieur de Rifaucon.

En 1329, Hélie Cambur assiste au chapitre général où est supprimée la charge de grand-prieur.

En 1395, Arnaud des Combes, prieur de Rifaucon, est désigné par l'abbé et le couvent de La Couronne comme procureur à l'effet de transiger avec Béatrix Andrive, héritière universelle de Geoffroy de Bouteville, au sujet de la possession de certaines rentes.

En 1460, Géraud Baudier, réfractaire aux ordonnances de l'abbé Pierre d'Achard, est excommunié par lui.

En 1466, nous trouvons Hélie de Fayard pourvu du prieuré de Rifaucon.

En 1481, c'est Pierre de Reffuge qui le possède en commende, et qui le résigne entre les mains de Pierre d'Achard, vicaire général de l'abbé Raymond d'Achard, en faveur de Jacques Horric, prêtre, chanoine régulier et aumônier de l'abbaye de La Couronne.

En 1511, le P. Pierre Achapt, prieur de Rifaucon, fait une transaction avec demoiselle Jeanne de Puy-Rigaud, dame de Champagne.

Le 9 octobre 1556, l'abbé François Taurel donne le prieuré de Rifaucon à Jacques de La Faye, religieux de Chancelade, et, celui-ci l'ayant résigné par l'organe d'Arnaud des Escuyers, infirmier, l'abbé en pourvoit, le 2 novembre 1566, Pierre Aquinet, chanoine de La Couronne.

En 1584, le P. Jean Imbert reçoit la déclaration des habitants du village des Achins ou de Dauquitte; le 13 octobre 1602, il donne quittance d'une somme de 20 écus à Pierre Jarnand, son fermier de Rifaucon.

Le 3 juin 1624, le P. Philippe Maumillon, prieur de Rifaucon, donne aveu et dénombrement, par le ministère de Philippe Jourdain, infirmier de l'abbaye Saint-Sauveur de Charroux, son procureur, des possessions de son prieuré au baron de Barbezieux, de qui elles relèvent féodalement.

Le P. Pierre Dusouchet, après avoir disputé à Philippe Maumillon la possession du prieuré de Rifaucon, conclut avec le procureur de celui-ci, le 3 octobre 1626, une transaction en vertu de laquelle ledit Pierre Dusouchet devient titulaire. Le 6 mai 1627, il afferme les revenus de son prieuré pour 94 livres, et, le 21 décembre, il le résigne en faveur de Nicolas Dusouchet; mais cette résignation ne dut pas avoir de suites, puisque, dans une série d'actes subséquents, jusqu'en 1642, Pierre Dusouchet apparaît comme prieur.

En 1657, le prieur de Rifaucon est le prieur même de l'abbaye, le P. Pierre de Vincent.

En 1685, le prieuré est possédé par le P. Louis Courcier; celui-ci soutient contre Michelle Loquet, veuve de Barthélemy Naud, marchand, un procès où intervient Camille Le Tellier, abbé de Louvois et marquis de Barbezieux.

Le P. Courcier fut autorisé, par des lettres patentes du 21 mars 1708, à racheter certaines rentes de son prieuré, aliénées en 1564 en faveur de Jean Nicolas, seigneur de La Sigogne, qui les avait payées 263 livres. Ces rentes consistaient en 30 boisseaux de froment et 2 boisseaux et demi d'avoine, mesure de Barbezieux, 20 sols, un chapon et une poule, le tout assis sur le village et les moulins de La Sigogne et évalué 10 livres 10 sols. Le P. Aubert, comme procureur du P. Courcier, poursuivit le rachat de ladite rente contre dame Louise de Laporte, veuve de François Galliot, écuyer, sieur de La Taillandie, demeurant à Reignac, Mathias Jabouin, sieur de Chéranton, maître de poste de Barbezieux, Pierre Vinet, marchand, Pierre Jaboin, docteur en médecine, Abraham des Montis, sieur de La Jaubertie, demeurant tous à Saint-Seurin, et Michel Coiffard, laboureur, demeurant à Challignac.

Le 18 mai 1725, provisions, en faveur du P. PIERRE-ANTOINE TALON, du prieuré de Rifaucon, vacant par le décès du P. Louis Courcier.

Le P. Cottin, prieur de La Couronne, afferma, le 27 décembre 1733, au nom du P. Talon, les revenus du prieuré de Rifaucon, pour neuf ans et moyennant le prix annuel de 200 livres, à Jean Lévêquot, sieur des *Naiffons (sic :* ne serait-ce point les *Neuf-Fonts?),* demeurant à Saint-Seurin; lesdits revenus consistant « en agriers, et 91 boisseaux 7 picotins froment, 59 boisseaux 2 picotins avoine, 11 chapons et une poule, et 12# 10ſ de rente seigneuriale dus par les tenanciers du village des Achains, et autres qui en peuvent dépendre ».

Le 20 décembre 1755, lettres d'attache sur provisions pour le P. GABRIEL DORAT, nommé prieur de Rifaucon.

Le 17 mars 1768, Mgr Germain de Chasteigner de La Chastaigneraye, comte de Lyon, évêque de Saintes, confère le prieuré de Rifaucon à frère SÉBASTIEN-PIERRE MAURIN, clerc et chanoine régulier, pourvu en cour de Rome. Nous avons trouvé trois baux du prieuré, consentis chacun pour neuf années, au nom du P. Maurin, en faveur de Jean Laugerat, sieur de L'Argenterie, « demeurant aux faux-bourgs de Barbezieux, paroisse de Saint-Seurin », le premier le 16 juin 1770, par le P. Jean Mouton, moyennant 350 livres de ferme, le second le 20 juin 1778, par le P. Louis-Pierre Charlery de L'Épinay, et le troisième le 25 mai 1786, par le P. Charles Cellery Dalens, ces deux derniers moyennant le prix de 370 livres.

VI.

Le pouillé du diocèse de Bordeaux, publié par Alliot en 1648, dit que l'abbé de La Couronne avait la présentation aux cures de Saint-Aigulin et de Saint-Barthélemy d'Angeduc, toutes deux situées dans l'archiprêtré de Chalais et le diocèse de Saintes. Aujourd'hui Saint-Aigulin est une commune du canton de Montguyon (Charente-Inférieure), et Angeduc une commune du canton de Barbezieux.

CHAPITRE III.

PRIEURÉS SITUÉS DANS LE DIOCÈSE DE LA ROCHELLE.

Prieuré-cure de N.-D. de Lagord, près La Rochelle, et prieuré simple de Saint-Laurent du Lignon, situé dans ladite paroisse de Lagord.

VERS 1194, Henri, évêque de Saintes, donna l'église de N.-D. de Lagord à Pierre de Geoffroy, abbé de La Couronne.

Nous ne savons si c'est à cette époque que fut fondé dans ladite paroisse de Lagord le prieuré de Saint-Laurent du Lignon; nous ne savons pas non plus si ce prieuré fut tout d'abord conventuel. Il semble, par une pièce de 1348, qu'il ne l'était plus au moins à cette époque, car il n'y est aucunement question des frères, mais seulement du prieur. Près de cent ans plus tard, en 1437, une bulle d'Eugène IV déclare formellement

que ledit prieuré n'est ni conventuel, ni électif, ni à charge d'âmes. Voici les noms des prieurs qui nous sont connus :

En 1348, Jean de Vaurie, chanoine de La Couronne et prieur du Lignon, se reconnaît redevable à l'abbaye de 167 livres provenant des arrérages d'une rente de 86 livres et de 2 marbotins d'or.

En 1387, frère Jean de Noaillac confesse devoir à l'abbaye de La Couronne une rente de 14 livres de la monnaie courante, payable à la vigile de S. André, apôtre.

Nous ne savons à quelle époque placer frère Jacques Pinet, qui fut excommunié par Pierre, abbé de La Couronne (lequel ?), pour n'avoir pas payé à l'abbaye la pension dont était grevé son prieuré.

Nous en dirons autant de frère Jean Pailhot, à qui Pierre, abbé de La Couronne, donne la permission d'affermer les revenus de son prieuré du Lignon (1).

En 1437, frère Jean de Citeau résigne le prieuré du Lignon pour en permettre l'union à la mense de l'abbaye. Le pape Eugène IV donne commission à l'abbé de Saint-Cybard d'enquêter sur l'affaire et de la juger; l'union n'est pas prononcée.

Pierre de Bouchard fut prieur du Lignon; puis ce fut son neveu, Pierre d'Achard, que nous trouvons en cette qualité au chapitre tenu à La Ramière en 1451 pour la séparation du prieuré de Molières d'avec celui de La Ramière.

En 1549, frère Mathurin Servanton est prieur du Lignon.

(1) C'est dans l'*Inventaire* des titres de La Couronne que ces prieurs sont mentionnés; or, les rédacteurs de cet inventaire ne marquent jamais la date des pièces qu'ils analysent imparfaitement et suppriment le plus souvent le nom des titulaires des bénéfices, en sorte que leur travail est d'un mince secours pour l'histoire.

Le 19 juin 1599, frère JEAN DE LALUD afferme les revenus de son prieuré du Lignon à Jean Richaud, praticien, demeurant à La Rochelle, pour l'espace de trois ans et moyennant le prix annuel de 20 écus.

Le même afferme les mêmes revenus, le 27 décembre 1624, à David Durand, marchand de La Rochelle, pour la durée de sept ans, moyennant le prix annuel de 100 livres et un « fricquain de beurre d'Angleterre pesant 50 livres », plus, une fois pour toutes, « une pièce entière de sarge de seigneur fine, plus deux aulnes de drap d'Espagne fin, plus trois aulnes de sarge de Lincestre aussy fin ».

Le 30 janvier 1627, prise de possession du prieuré du Lignon par messire NOEL COQUEREL, prêtre, maître ès arts, chapelain de N.-D. de la Croix, en la paroisse de Laleu (1). « Lequel Coquerel auroit, dans la place où estoit cy-devant bastie la chapelle dudict prieuré du Lignon, mis les genoux en terre, pris et remué des pierres, cueilli des herbes et faict en icelle tout aultre acte en signe de possession, etc. »

En 1637, frère PIERRE DUSOUCHET était prieur du Lignon.

Le 11 mai 1656, prise de possession du prieuré du Lignon par le P. ANTOINE GIRAUDON. Il est dit dans l'acte que la chapelle était distante de La Rochelle d'un tiers de lieue environ, « laquelle chapelle à présent est entièrement ruynée sans aulcuns bastiments... Ledict Giraudon se seroit mis à genoux et faict son oraison et prière par l'espace de quelque temps, puis, s'estant relevé, se seroit promené autour des vestiges de ladicte chapelle, où y a quantité d'espines, ronces et herbes, en auroit rompu et cueilli quelques-unes, remué des pierres, en disant à haute voix qu'il prenoit et appréhendoit la

(1) Laleu, aujourd'hui commune du canton de La Rochelle.

pleine et entière possession dudict prieuré, etc. ». Le P. Giraudon était encore prieur du Lignon en 1677.

On trouve le P. Ignace Guillaume en 1684. Le 10 novembre 1697, ledit Ignace Guillaume, « chanoine régulier de l'abbaye de N.-D. de Beaulieu (1), au lieu du Mans », afferme par procureur « les terres qui dépendent en propre du prieuré autour de la chapelle » pour 12 livres par an pendant cinq ans. Ce n'était qu'une petite partie des revenus du prieuré, qui consistaient surtout en rentes. Voici ce que dit sur ce sujet le livre de comptes précité : « Tout son revenu (du Lignon) consiste en argent, à la réserve de deux boisseaux de froment. Il est de la valeur de 220 livres ou environ, fort chargé de décimes. Le principal revenant-bon consiste en lods et ventes. Il y a une messe qu'on dit le jour de la Saint-Laurent, laquelle on peut acquitter et dire à l'abbaye, attendu qu'il n'y a point de chapelle, ayant été ruinée par les huguenots. »

Le 1er mai 1725, lettres d'attache sur provisions du prieuré du Lignon pour le P. Charles-Nicolas Sellier.

Le 10 février 1779, le P. Marie-Joseph-Claude Huguenet, demeurant à l'abbaye de La Couronne, prieur du Lignon, afferme à François Bouchet, notaire à La Rochelle, les revenus de son prieuré pour neuf ans et moyennant le prix annuel de 200 livres.

Le 28 février 1788, François-Joseph-Emmanuel de Crussol d'Uzès, évêque de La Rochelle, confère le prieuré simple de Saint-Laurent du Lignon à frère Pierre-Vincent-Jean Le Vaillant, chanoine régulier, pourvu en cour de Rome.

(1) N.-D. de Beaulieu, abbaye augustine fondée vers 1124, auprès de la ville du Mans, sur les bords de la Sarthe, par Bérard ou Gérard de Sillé.

En ce qui regarde les prieurs-curés de N.-D. de Lagord, nous n'avons que les renseignements suivants, dont nous avons trouvé quelques-uns aux archives départementales de la Charente, et dont les autres, en plus grand nombre, nous ont été fournis par notre ancien et cher maître, M. Rosset, supérieur du grand séminaire de La Rochelle, et par M. Musset, bibliothécaire de la même ville.

En 1322, un prêtre d'Esnandes (1) lègue « à l'œuvre de Lagors 10 sols ».

1382. Il est parlé du prieuré de Lagord dans la bulle du pape Clément VI relative aux dîmes, pour lesquelles la paroisse de Lagord est taxée à 90 livres.

A une date que nous ne pouvons fixer, un certain Mathurin Colinet (?), prieur de Lagord, est excommunié par Pierre, abbé de La Couronne, pour n'avoir pas payé la pension due par son prieuré à l'abbaye.

Un prieur de Lagord fut aussi excommunié par un abbé Pierre, qui ne peut être que Pierre de Bouchard ou Pierre d'Achard, pour n'avoir pas voulu recevoir dans son prieuré frère Guillaume Chiron. Ce pauvre religieux était sans doute repoussé de partout, puisque le prieur de Saint-Martin de Niort fut excommunié de même, en 1477, pour l'avoir renvoyé durement.

1535, 2 août. Michel Rousseau, prêtre, prieur-curé de N.-D. de Lagord, traite avec Jean Badreau, prêtre, pour faire desservir son église par celui-ci. Badreau devra faire le prône le dimanche, baptiser, confesser, visiter les malades, chanter vêpres, etc., moyennant un traitement de 50 sols tournois par an. Rousseau fournira « les chandelles nécessaires ».

En 1553, le prieur de Lagord est Jean Gendre.

(1) Esnandes, commune du canton de La Rochelle.

1562. « Le prieur de Lagord (nous ne savons si c'est le susdit Gendre) s'estant desclaré de la religion et ayant presché et administré la sainte cène à ses paroissiens, selon les cérémonies de l'Église réformée, il fut adverti (par le consistoire) de s'en départir jusqu'à ce qu'il eût été receu au ministère, s'il en estoit trouvé capable. » *(Vincent.)* Quel soufflet sur la joue de ce prêtre apostat !

1614. Le sieur JEAN BERNARD, prieur de Lagord au moins dès 1609, fait sommation aux manants et habitants de la paroisse de « luy bastir une maison logeable selon qu'à sa qualité appartient, ou, à faute de ce faire, payer le prix de la location de la maison où il résidoit, qui revenoit à plus de 12^{tt} par an ». Les habitants répondent que les revenus du prieuré sont suffisants pour assurer cette location. Examen fait, on invite les débiteurs de quelques rentes à les amortir, pour le capital être employé à la construction demandée.

En 1613, on trouve un PIERRE CONIN, qui n'était peut-être que desservant.

En 1630, ANDRÉ BRUNET.

En 1645, CHARLES BOMIER.

1646, 9 mai. G... RABUSSON, prieur de Lagord, traite sur plusieurs points avec les religieux de la Charité de La Rochelle.

En 1652, le prieur est PIERRE POTHIER.

En 1653, PIERRE RIDASSE (1).

(1) Nous ne savons trop comment concilier la possession de Pierre Ridasse en 1653 avec ce fait que, en 1694, le P. FRANÇOIS DOUBLOT, chanoine de La Couronne, se prétend prieur-curé de Lagord en vertu de la nomination du chapitre de l'abbaye en date du 4 juillet 1694 et soutient un procès contre messire PIERRE RIDASSE, prêtre du diocèse de La Rochelle, *pourvu en cour de Rome le 9 juillet 1694;* et, qui plus est, le prieuré est dit vacant par le décès de *messire Pierre Pothier;* ce qui ne nous permet guère de supposer un second Pierre Ridasse, parent du premier.

En 1680, Gabriel Rabusson (1).

En 1726, Louis Michaud.

En 1754, N... Salvin.

De 1755 à 1792, N... Rabier.

Le 7 février 1790, messire Rabier fut l'un des officiers municipaux élus pour la commune de Lagord.

L'église de Lagord était une église romane, fin du XIe ou commencement du XIIe siècle. Il est difficile de se rendre compte des restes mutilés qui peuvent subsister de l'église primitive ou des parties restaurées pendant le cours du Moyen Age ou de la Renaissance. Le musée archéologique de La Rochelle conserve sept modillons en pierre représentant les sept péchés capitaux et provenant de la façade de cet édifice. Ces débris sont bien de l'époque indiquée ci-dessus.

L'église de Lagord fut détruite en partie pendant les guerres de religion.

D'un procès-verbal de visite dressé par Jousseaume, vicaire général de l'évêché de Saintes, en 1610, il résulte que « l'esglise estoit toute desmolie, fors le tiers d'icelle tirant vers la grande porte, qui a esté recouverte par le moyen de planches, les autres tiers estant du tout ruynés, fors quelques murailles. Devant l'autel de ladicte église, nous avons trouvé une peinture fort mal faicte et que, pour ce subject, aurions jugé devoir estre ostée; à la sortie de l'église est le cymetière, et au-dessus de la porte y a un clocher. En lad. église a prieur qui est de l'ordre de Saint-Augustin, dépendant de l'abbaye de La Couronne d'Angoulesme. Il y avoit anciennement une confrairie, que tiennent à présent les héritiers de deffunt Berthet. En lad. paroisse y a un prieuré nommé le Saint-Laurent du Lignon, qui peut valoir 200# de ferme, dont est titulaire un religieux de l'abbaye de La Couronne,

(1) Un *G... Rabusson* est déjà mentionné en 1646.

et, en outre, une autre chapelle de Saint-Sébastien de Puy-le-Boreau qui peut valoir 10 escus; et aussi un autre prieuré ou chapelle appelée Sainte-Maura, de l'ordre de Saint-Benoist, et une autre chapelle appelée Sainte-Valère, laquelle est totalement ruynée et n'a aucun revenu (1) ».

L'église a été rebâtie à l'époque moderne.

CHAPITRE IV.

PRIEURÉS SITUÉS DANS LE DIOCÈSE DE PÉRIGUEUX.

I.

Prieuré de Notre-Dame de Puyfoucaud, situé dans la paroisse Saint-Amant de Montmoreau, aujourd'hui diocèse d'Angoulême.

Le prieuré de N.-D. de Puyfoucaud ou de Romanès est un des plus anciens de La Couronne, et il fut vraisemblablement fondé par le bienheureux Lambert. Toujours est-il que le pieux évêque, comme nous l'avons dit (2), l'honora de sa visite et y confirma un jugement rendu par le premier prieur que nous connaissions, nommé Hugues.

De 1155 à 1160 environ, Géraud de Codouin, futur abbé de La Couronne, et Eudes, son frère, firent don d'une borderie à l'abbaye et au prieuré, dont le titulaire était peut-être alors Benoît, qualifié prieur dans la

(1) *Registre des visites.* (Bibliothèque de La Rochelle.)
(2) Cfr. *Bulletin de la Société archéologique et historique*, 1887, page 43.

pièce, sans qu'on voie bien clairement s'il était prieur de Puyfoucaud ou de La Couronne même.

Probablement celui-ci fut remplacé par AMAUGER, lequel figure dans l'histoire des variations de Gérard Forestier (1). GÉRAUD DE CODOUIN gouverna ensuite ce monastère avant d'être appelé sur le siège abbatial.

Nous trouvons dans un acte de 1181 un PIERRE DE CONSTANTIN prieur de Romanès (il n'a plus cette charge en 1183 et est qualifié ancien prieur); serait-ce le même que PIERRE DE CONSTANTIN, prévôt *(præpositus)* de l'église de Puyfoucaud, lequel intervint au nom de l'abbaye dans la transaction conclue avec Bernard de La Rouëre, neveu de Gérard Forestier, à une date que nous ne pouvons préciser ? Il nous semble plus probable que ces deux personnages sont distincts et que le dernier fut prieur de Puyfoucaud après PIERRE DE GEOFFROY, parent de Géraud de Codouin; Pierre de Geoffroy figure avec ce titre dans deux chartes, l'une de 1189 et l'autre de 1191 ; on sait qu'il devint abbé de La Couronne en 1192.

Il fut alors remplacé à Puyfoucaud par ADÉMAR DE BARDENAC, qui devint, lui aussi, abbé en 1210.

Du temps de l'abbé Robert (entre 1194 et 1210), nous trouvons à Puyfoucaud ARNAUD D'ÉMERY ; à la date précise de 1197, le prieur de Puyfoucaud est Arnaud, sans doute le même.

Avant 1215, Aiz Cerveus, chevalier de Montmoreau, donna son moulin de Basiou (2) à l'église de Puyfoucaud, en la personne de G(EOFFROY) DE FONTDOMENIA, prieur.

En 1223, le prieur est GUILLAUME DE BRUN.

(1) Cfr. *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1887, pages 80-83.

(2) *Basiou*, était un hameau de la paroisse de Salles, aujourd'hui canton de Montmoreau.

En 1231, ROBERT, prieur de Puyfoucaud, assiste comme témoin à l'acte par lequel Hélie de Puy-Chauve et ses fils donnent à son monastère, en la personne de l'abbé Hélie, leurs moulins de Gurat.

En 1272, nous trouvons BERNARD DE BERTRAND.

En 1277 et 1279, HÉLIE DE MARTIN.

En 1312, 1314 et 1336, ITIER DE GOYAS.

En 1341, ROBERT DE MARTIN.

En 1456 et 1458, HUGUES LÉGAL ou LOYAL *(Legalis)*.

En 1472, JEAN DE CORLIEU défend contre les prétentions des seigneurs de Villebois les droits de son prieuré sur les villages de Lamblardie, Sartier et Basiou.

Le 18 octobre 1631, le P. ANTOINE BOUTROYS est pourvu du prieuré de Puyfoucaud par le P. Étienne Binet, recteur du collège de Clermont.

En 1682 meurt messire PIERRE COIFFARD, prieur commendataire de Puyfoucaud.

Le P. PIERRE BÉRARD, nommé prieur de Puyfoucaud par le chapitre de La Couronne, prend possession le 22 novembre 1683 et renouvelle sa prise de possession le 21 décembre, après la confirmation de sa nomination par l'abbé. Le 22 juin 1713, il jouissait encore de ce bénéfice ; il le résigna cette année même en faveur du P. Dubois, qui prit possession en août 1714.

Le P. GILLES-FRANÇOIS DUBOIS était prieur de Saint-Vincent de Chantelle et curé de la paroisse Saint-Nicolas dudit Chantelle (1).

Le prieuré de Puyfoucaud avait alors environ 440 livres de revenu.

Le livre de comptes du P. Aubert que nous avons déjà cité renferme cette note relativement au service divin :

« Il y a une messe le jour de l'Assomption de Notre-Dame, que l'on dit à la chapelle dudit prieuré en tout

(1) Chantelle, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'Allier.

temps. Il y en a une autre le jour de la Purification, qu'on y dit aussi quelquefois, depuis quelques années, quand il fait beau » (1).

Le 12 mai 1758, lettres d'attache sur les provisions en cour de Rome du P. JEAN-SIMÉON DE LA MARE, en faveur de qui le P. Dubois a résigné le prieuré de Puyfoucaud.

Le 5 mai 1762, le P. Mouton, comme procureur du susdit P. de La Mare, prieur de Puyfoucaud, afferme à M. François Rousset, demeurant au logis de Touffiat, paroisse de Saint-Amant de Montmoreau, pour l'espace de neuf ans, les revenus du prieuré, moyennant le prix annuel de 550 livres.

II.

Notre-Dame de La Faye, paroisse de Léguillac-de-Lauche, aujourd'hui canton de Saint-Astier (Dordogne).

Nous avons raconté, dans l'*Histoire de l'abbaye de La Couronne,* la fondation de ce prieuré; nous n'avons rien à y ajouter, sinon une liste des prieurs que nous

(1) Le P. Aubert continue : « Le 13 mars 1710, par transaction passée par-devant Gaudichaud, notaire royal, avec MM. de Liet, de Morel, Laporte et des Robiniers, il a été convenu que lesdits messieurs paieraient à Mlle Dumas, à la décharge des religieux de La Couronne, la somme de 2,000 ₶, plus 1,000 ₶ dont ils font rente à raison du denier vingt, et cela pour les dépens, arrérages et rentes dues à cause du moulin Bazieux (Basiou), auxquels ils avaient été condamnés par sentence du présidial d'Angoulême et arrêt du parlement de Paris, et qu'ils continueraient de payer la rente due pour lesdits moulins. » Ladite demoiselle n'accepta pas la substitution de débiteurs. Le 10 mars 1714, les religieux de La Couronne lui payèrent 2,000 ₶, et le P. Aubert ajoute : « Le 16 juin 1720, M. de Nanteuil m'a remboursé 2,000 ₶ qu'il devait payer à Mlle Dumas avec les autres et je l'ai subrogé. »

tirons du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord,* tome I, pages 269 et 270 :

Jean, 1231.

B... de Geneste, 1233 (1).

Boson, 1236.

Pierre Payen, 1266.

Lambert de La Tour, 1287.

Gérard de La Serre, 1296.

Raymond de Durfort, 1314.

Gaillard de Durfort, pourvu en 1314.

Gérard de Durfort, 1344.

Pierre du Fraisse, 1352, 1366.

Itier Dexmier, 1401, 1410.

Thomas de Tantalo (Tantalou), 1453, 1456.

Hélie Adémar, prieur commendataire, 1459.

Adémar de Caffarc, mort en 1473.

Geoffroy de Pompadour, évêque de Périgueux, pourvu en 1473, prieur commendataire.

Guillaume Adémar, 1480, 1487.

Guillaume d'Abzac de La Douze, conseiller au parlement de Bordeaux, chanoine de Saint-Front, 1499.

Hugues d'Abzac, 1505.

Pierre d'Abzac de La Douze, protonotaire du Saint-Siège, prieur commendataire, 1510, 1518.

Martial de La Coste, 1533, se démet en 1536.

Georges d'Abzac de La Douze, chanoine de Saint-Front, prieur commendataire, pourvu en 1536, se démet en 1538.

Jacques d'Abzac de La Douze, pourvu en 1538, se démet en 1544.

Jean d'Abzac de La Douze, pourvu en 1544.

(1) B... de Geneste, chanoine de Périgueux et prieur de La Faye, mentionné avec ces deux titres dans une pièce du dossier de Puyfoucaud.

GEOFFROY DE POMPADOUR, prieur commendataire, se démet en 1553.

FRANÇOIS DE POMPADOUR, pourvu en 1553, se démet en 1559.

PIERRE SAVI (1), pourvu en 1559.

BERNARD DE JAY, 1614.

(Le P. JEAN FABRE, nommé par le chapitre de La Couronne, le 11 mai 1646.)

N... D'ABZAC DE LA DOUZE, 1684.

PIERRE D'ABZAC DE LA DOUZE, 1724.

ANDRÉ-CÉSAR DE MONTGRAND, 1754, 1757.

(N... LAGARDE DU MENTEILH (?), décédé en 1785.)

(N... CHAMISSAC, prieur-curé de Nanteuil, diocèse de Périgueux, nommé le 8 juillet 1785) (2).

III.

Cure de Saint-Saturnin de Vendoire, aujourd'hui canton de Verteillac (Dordogne).

Nous avons peu de chose à ajouter ici à ce que nous avons dit de Vendoire dans l'*Histoire de l'abbaye*. Dès le XIIe siècle, plusieurs donations y furent faites aux religieux de La Couronne, qui purent y établir l'importante préceptorerie de La Laigne. En 1260, Pierre de Saint-Astier, évêque de Périgueux, confessait qu'ils étaient en possession de présenter le titulaire de la cure de Saint-Saturnin. Nous ne croyons pas, toutefois, qu'ils aient jamais eu en ce lieu un prieuré régulier. Du temps de l'abbé Foucaud, JEAN, chapelain de

(1) Nous avons dit que frère Jean Terrasson, nommé par l'abbé Taurel, disputa le prieuré de La Faye à Pierre Savi ou Sany.

(2) Nous avons trouvé la mention de ces deux derniers prieurs dans un acte de Meslier, notaire à La Couronne.

Vendoire, est en querelle avec frère Hélie, précepteur de La Laigne, au sujet de la dîme de sa paroisse.

A Vendoire, comme ailleurs, les religieux convertirent petit à petit, au moyen d'acensements, leur propriété foncière en propriété mobilière; ils possédaient encore, à la Révolution, de nombreuses redevances, non-seulement dans la paroisse de Vendoire, mais aussi dans celles de Bourzac, de Champagne, de Gurat, de Vaux, etc. Les religieux réformés soutinrent, du temps du P. Ouroux, un procès contre Anne Guibourg, dame de la châtellenie de Bourzac, qui refusait de payer celles qui lui incombaient.

Nous avons parlé d'un autre procès entre ces religieux et le curé de Vendoire, François Decoust, au sujet d'une rente de deux pipes de froment (1) et de la moitié des dîmes de sa paroisse, qu'il était obligé de leur payer; ce procès, terminé par une transaction entre Decoust et M. de Solminihac, le 16 juillet 1632, recommença avec Louis Claveau, curé de Vendoire de 1685 à 1692, puis curé de Ronsenac, en Angoumois. Une nouvelle transaction fut conclue avec son successeur, Pierre de Blanchardière, par M. de Calonne de Courtebourne et les religieux, savoir : les PP. Pierre Bassonville, prieur, François Doublot, sous-prieur, Jean-Baptiste de Saintonge, François Bassonville et Jean Aubert ; l'acte fut signé le 12 mars 1697, « en présence de Jean Minet, maître cuisinier, et de Jean Robert, maître tailleur de pierres, demeurant en l'abbaye de La Couronne, témoins requis. »

Nous ne pouvons citer d'autres noms, si ce n'est, vers 1380, frère Hélie Rutelli, chapelain de Vendoire, lequel prit à cens du prieur de Fontblanche, frère Jean de Chalais, sa maison de Glandes et de Boisguichet,

(1) Ailleurs il est dit 24 boisseaux, mesure de Bourzac.

moyennant 100 florins d'or par an, et plus récemment le sieur MÉDAS, décédé en 1723, et le P. JEAN-LOUIS DE VALLET, chanoine régulier de Chancelade, demeurant au prieuré de Cahors, nommé à sa place par le chapitre de La Couronne le 28 novembre 1723. Encore ne sommes-nous point sûr que cette nomination ait eu son effet.

Le P. Aubert cite aussi comme curé de Vendoire de son temps, mais sans préciser l'année, M. BLANCHARD.

Une personne qui a parcouru rapidement les anciens registres paroissiaux de Vendoire nous a dit y avoir trouvé la signature de plusieurs Augustins qui auraient suppléé le curé, et nous a cité en 1686 les PP. Laborie, Anastase et Decaudeau, en 1723 le P. Rousset, etc.

IV.

Notre-Dame de Pierrefonds.

M. l'abbé Raoux, curé de Leynhac, a trouvé dans les archives du château d'Antraygues, situé sur sa paroisse, un bail où figure, comme procureur de l'abbé de La Couronne, JEAN DE BOSSUET, *prieur de N.-D. de Pierrefonds,* au diocèse de Périgueux.

Nous avons vainement cherché où était ce prieuré; M. l'abbé Riboulet, curé de Chancelade, qui connaît si bien l'histoire de son diocèse, nous a répondu que le prieuré de Pierrefonds n'avait jamais appartenu au Périgord. De son côté, M. l'archiviste de la Dordogne écrivait : « Je n'ai pas entendu parler d'un prieuré de Pierrefonds, mais de Septfonds, commune de Trélissac, près Périgueux, prieuré de femmes, dépendant de l'abbaye de Ligueux. » Nous attendrons de quelque découverte heureuse la solution de ce problème.

CHAPITRE V.

PRIEURÉS DE LA COURONNE DANS LE DIOCÈSE DE POITIERS.

I.

Prieuré de Saint-Martin de Niort, paroisse de Sainte-Pezenne, aujourd'hui commune de Niort (Deux-Sèvres).

Nous n'avons pu fixer l'époque exacte de la fondation de ce prieuré ; mais nous savons qu'il existait avant 1200 ou 1201, puisque Théobald Vossart confirmait, à cette date, une libéralité faite par son père en faveur dudit prieuré. Nous relaterons sommairement ici les rares documents que nous possédons sur Saint-Martin de Niort et que nous avons déjà analysés pour la plupart dans l'*Histoire de l'abbaye*.

Le 14 novembre 1202, Hugues de La Lande, sa femme et ses enfants cèdent au prieuré 5 sols 8 deniers de cens qu'ils possédaient sur le fief de Verdonnois. Le prieur était alors JEAN DE ROQUEPINE ou DE ROCHEPINE.

En 1207 ou 1208, acquisition pour le prieuré d'une maison appelée d'Hautefort, par Robert, abbé de La Couronne, et par son neveu, appelé aussi ROBERT, prieur de Saint-Martin.

En 1333, OLIVIER DE VIGIER est prieur de Saint-Martin, et il nous apprend que son prédécesseur était PIERRE DE CHALAIS.

En 1456, JEAN DE CITEAU est prieur de Saint-Martin.

Le 13 juin 1477, Pierre d'Achard, abbé de La Couronne, reprend sévèrement BERTRAND AROSSARD, prieur de Saint-Martin de Niort, qui a refusé de recevoir dans son monastère le frère Guillaume Chiron que l'abbé lui envoyait.

Le 24 janvier 1567, JEAN BONNEAU, prieur de Saint-Martin, fait un échange avec Guy de Daillon, comte du Lude.

Vers 1661, maître ROBERT meurt prieur de Saint-Martin. Ce prieuré est alors disputé à la fois par JEAN PALLOSSE, pourvu en cour de Rome, ÉTIENNE FAYART, nommé par le recteur du collège de Clermont de Paris, et le frère JACQUES BRETH, élu par le chapitre de La Couronne.

En 1673, messire RENÉ DE LA FONTAINE se qualifie prieur de Saint-Maurice de Pleumeroux et de Saint-Martin de Niort.

Nous ne connaissons pas d'autres prieurs de Saint-Martin; c'est en fouillant les archives des Deux-Sèvres et notamment le fonds des notaires qu'on en trouverait plusieurs. Il ne nous a pas été possible de faire ce travail.

Nous devons à la bonté obligeante de M. G. Laurence, de Niort, que nous prions d'agréer tous nos remerciements, une note intéressante sur les bâtiments du prieuré; nous la publions ici :

Le prieuré de Saint-Martin était situé à 1,500 mètres environ du centre de la ville de Niort, à proximité du faubourg de Fontenay-le-Comte et à peu de distance de la Sèvre, dans un site fort agréable, abrité des vents du nord par les coteaux de Saint-Hubert et de Thellouze et dans un terroir d'une grande fertilité.

Il dépendait autrefois de la paroisse de Sainte-Pezenne; il appartient depuis cinquante ou soixante ans à la commune de Niort. Il a donné son nom à un hameau de trente à quarante feux, construit en dehors de sa préclôture et où se trouve une fontaine abon-

dante, à laquelle la tradition attache des vertus miraculeuses (1). Les populations de la ville et de la campagne s'y rendaient en pèlerinage avant la Révolution, et le jour de la fête du saint, une ballade s'y réunissait. Les divertissements ont suivi le sort des pieuses pratiques, ils ont cessé.

On pénètre dans l'ancienne clôture par un portail en plein cintre, surmonté d'un cartouche portant une inscription qui rappelle la date de sa reconstruction : SOLI DEO. MDCLII.

L'église, posée un peu à droite et perpendiculairement à cette entrée, existe encore presque en entier. Elle était à une seule nef et se composait de trois travées et d'une abside en hémicycle. La partie antérieure est intacte, et la voûte en berceau indique une construction du commencement du XIII[e] siècle ou de la fin du XII[e]. De l'autre partie, il ne reste de la construction primitive que les façades latérales de la troisième travée ; peut-être même sont-elles postérieures. Dans ce dernier cas, elles ont été reconstruites dans le même style. Le chœur a complètement disparu.

Dévastée une première fois, probablement pendant l'occupation de Niort par les Anglais, cette seconde partie a été réédifiée en un style différent, reconnaissable encore aujourd'hui par la naissance des nervures qui s'élancent en ogives vers les voûtes. Elles accusent le XIV[e] siècle.

Elle a été de nouveau ruinée en 1569 par les huguenots. L'époque de cette destruction est dûment constatée par deux délibérations du corps de ville en date des 7 et 16 juillet 1572. S'appuyant sur la raison que le prieur de Saint-Martin, comme les prieurs de Saint-Étienne et de Saint-Gaudens, ne faisait plus aucun service religieux, tout en continuant à percevoir les riches revenus du prieuré, l'échevinage de Niort demanda aux gens du roi qu'ils fissent contribuer les possesseurs de ces bénéfices aux réparations de l'église de Notre-Dame. Cette restauration ne fut que partielle, ou, pour mieux dire, on se borna à restreindre l'église aux deux travées antérieures, par un mur de fond. La troisième et le chœur furent convertis en logement pour le prieur, et cette partie reçut simplement une charpente en bois. Ruiné dès 1569, le cloître ne fut jamais réédifié et il n'en reste rien.

(1) On conjecture que le bourg de Saint-Martin existait dès l'époque gallo-romaine. D'un autre côté, il paraît constaté, d'après les travaux récents de l'hagiographie, sans cependant qu'aucune explication en soit donnée, que le vocable de Saint-Martin était réservé aux sanctuaires situés près des fontaines. Le cas se présente pour notre prieuré.

Les assemblées générales des habitants de la paroisse de Sainte-Pezenne, des 19 février et 17 avril 1662, établissent que, à cette époque, la congrégation n'existait plus et que la chapelle n'était plus desservie que par le prieur ou, plus probablement, par un simple vicaire. Cet état de choses a persisté jusqu'à la Révolution, qui a tout emporté.

En dehors de la préclôture, il existait un cimetière, sur l'emplacement duquel on rencontre fréquemment des sarcophages monolithes. Dernièrement encore on a mis au jour un de ces sarcophages qui renfermait les ossements d'une femme, avec évidement pour loger la tête. Le couvercle, que j'ai vu, ne porte aucune inscription qui puisse en faire déterminer la date, mais on sait que ce genre de sépulture est fort ancien. Tout près de là, à Saint-Hubert, qui dépendait peut-être, avec Thellouze et Genève, du prieuré de Saint-Martin, on en a trouvé d'analogues. A Saint-Hubert, on voit encore quelques ruines d'une ancienne chapelle.

II.

Prieuré de Notre-Dame de Fontblanche, aujourd'hui hameau de la commune d'Exoudun, canton de La Mothe-Saint-Héraye (Vienne).

C'est Raoul II d'Exoudun, comte d'Eu, qui fonda ce prieuré au commencement du XIIIe siècle ; nous avons donné les détails de cette fondation dans l'*Histoire de l'abbaye* (1). Sa veuve et son fils Raoul III se firent, à l'égard des chanoines de Fontblanche, les continuateurs de ses bienfaits.

En effet, au mois de novembre 1220, étant à La Mothe-Saint-Héraye, la comtesse Alix, du consentement de son fils Raoul et de ses filles Maline et Jeanne, leur donnait en pure et perpétuelle aumône la moitié du Breuil-d'Alaine, situé dans les paroisses de Saint-Saviol, de Saint-Macoux et de Saint-Gaudent, en la seigneurie du château de Civray, avec six quarterées de prés y joignant. Le 2 juillet 1228, elle et son fils ajou-

(1) Cfr. *Bulletin de la Société archéologique,* 1887, pages 128-129.

taient à ce premier don celui d'une maison sise sur le bord de la Charente, à Civray, et différents « maines qu'ils possédaient à Villeneuve, à Benais, à Beauvoir et Sainte-Souline, avec les hommes qui les exploitaient, lesquels étaient chargés, ainsi que leurs héritiers à perpétuité, de recueillir la dîme en blé et en vin, dont lesdits seigneurs avaient doté le prieuré de Fontblanche sur toutes les terres qu'ils possédaient dans les diocèses de Poitiers et de Saintes ».

Le 17 octobre 1242, Raoul, dans une charte solennelle, continuait toutes les donations faites par son père, par sa mère et par lui-même. C'était, entre autres, la maison de Glandes, dans la paroisse de Coulon, près de Benais; c'étaient les acquisitions faites par Jean de Girard, prévôt de Melle, et léguées par celui-ci à la comtesse Alix; c'était la maison de La Forêt (appelée plus tard le Petit-Fontblanche), près de Melle, avec toutes ses dépendances, maison dont Jean de Girard avait accordé l'usage viager à sa femme Hilaria, en stipulant que, à la mort de celle-ci, elle ferait retour au prieuré de Fontblanche; c'étaient diverses rentes assignées sur les terres de Villeneuve, de Beauvoir, de Belleville; Raoul rappelait, au sujet de ces dernières rentes, qu'il les avait léguées pour l'âme de sa femme Yolande; c'était le four de Sainte-Souline autrefois acheté par Alix de Guillaume Chala et de Constantin, son frère; c'était la pleine liberté pour les religieux d'aller et de venir, de vendre et d'acheter dans toute l'étendue de ses domaines, sans avoir à payer aucun droit de péage, de *vente* ou de *coutume* quelconque. Raoul exemptait aussi de toute taille, de toute corvée, du service militaire, ceux de ses hommes qui avaient reçu mission de percevoir la dîme du blé et du vin dont il est parlé plus haut, et cette exemption devait passer à leurs héritiers; il en était de même pour ceux qu'il avait char-

gés d'entretenir toujours deux lampes allumées dans l'église du prieuré. Enfin, il ajoutait à tout cela, pour le monastère, le droit de justice, à l'exception des causes qui pouvaient entraîner la mort ou l'effusion du sang.

Il était difficile de se montrer plus généreux; Raoul suivait les traces de son père, et il mérite de partager avec lui le titre de fondateur et d'insigne bienfaiteur de Fontblanche.

Il est croyable que les seigneurs voisins joignirent leurs libéralités à celles de la maison d'Eu; mais les titres de leurs concessions ont péri, si ce n'est celui qui rappelle la donation, faite en 1227 ou 1228 par Isnel de Chizé, d'une rente de 20 sols en monnaie du cours, à prendre sur les revenus de sa villa Pertilera.

Une bulle du pape Clément IV, datée de Viterbe, le XIV des calendes de janvier (19 décembre 1267), vint confirmer et consacrer toutes les libertés, immunités, privilèges et indulgences concédés au jeune monastère soit par les pontifes romains, soit par les princes séculiers ou autres fidèles, et mettre sous la protection du Saint-Siège les religieux et leurs biens.

Quelle fut l'histoire de ce prieuré, si largement doté? Les documents nous font défaut pour l'écrire; à peine trouvons-nous à glaner de siècle en siècle quelque détail de peu d'importance.

Le 7 avril 1270, Guillaume de Chandry, abbé de La Couronne, ratifie l'arrentement consenti au profit de Jean, dit Loyler, boucher de Melle, par le prieur de Fontblanche, de la moitié d'une maison sise à Melle et provenant de la succession du prévôt Jean de Girard, moyennant la redevance annuelle de 2 deniers, 26 livres de suif et 2 livres de cire pour faire chaque année un cierge pascal en l'église de Fontblanche.

Ce prieur est peut-être le même que Guillaume de Brun, qui, le 22 mai 1280, reconnaît avoir reçu de Fou-

caud, abbé de La Couronne, et des religieux de ladite abbaye une somme de 18 livres tournois. Cette somme ayant été employée au profit de son prieuré, il s'engage à payer annuellement à l'abbaye, en l'anniversaire de « dom Lambert, de bonne mémoire, vénérable évêque d'Angoulême et premier père et patron de l'église de La Couronne », une rente de 30 sols tournois.

Le 24 avril 1292, Pierre Noël (Natalis) de Baygnos, dans une charte scellée par le seigneur Guillaume de Niort, archiprêtre d'Exoudun, reconnaît devoir au prieuré de Fontblanche une rente annuelle de 3 sous tournois d'aumône, assise sur son hébergement de Baygnos.

Nous trouvons vers la fin du XIVe siècle un prieur du nom de Jean de Chalais ; il acense pour trois ans à frère Hélie Rutelli, chapelain de Vendoire, sa maison de Glandes et de Boisguichet avec dépendances, moyennant 100 florins d'or par an, et à Pierre Pinaut, de Benais, trois journaux de terre situés en ce lieu, à planter en vignes, au tiers des fruits qui en proviendront. Le 13 juin 1380, dans le chapitre général tenu à La Couronne, suivant l'usage, l'abbé Pierre ratifia ce qu'avait fait le prieur de Fontblanche.

Le monastère devait se ressentir alors, comme tous les autres, des malheurs du pays; on était au milieu des horreurs de la guerre de Cent ans et des querelles du grand schisme. Une phrase tirée de la bulle par laquelle Benoît XIII, le pape d'Avignon, ordonne à l'official de Maillezais d'examiner Jean de Chamier (1), chanoine

(1) Cfr. *Bulletin de la Société archéologique*, 1887, page 214. — L'*Inventaire* des titres de La Couronne rappelle une lettre de baillette par laquelle Jean de Chamier, prieur de Fontblanche, acense à frère Jean Deschamps, religieux de La Couronne et sacristain dudit prieuré de Fontblanche, deux quartiers de vigne environ, situés à côté de l'église.

de La Couronne, et, s'il le trouve capable, de le faire mettre en possession du prieuré de Fontblanche, ledit prieuré, vacant par la mort de Jean de Chalais, lui ayant été déjà conféré par Pierre, abbé de La Couronne, une simple phrase, dis-je, semble marquer que le monastère était en décadence, puisqu'elle insinue que le prieur n'y résidait pas. « Ce prieuré, dit le Pape, ne rapporte pas plus de 100 livres tournois, tous frais payés, à celui qui le possède et qui n'y réside pas. » *Fructus, redditus et proventus (hujus prioratus) illum pro tempore obtinenti et in eo non residenti ultra centum libras Turonensium parvorum, ejus oneribus supportatis,... non valent annuatim.* Il était donc dès cette époque possédé en commende; cependant on ne saurait conclure de là que la vie religieuse y eût définitivement cessé, car nous trouvons encore, au commencement du XVII[e] siècle, en 1606, un Jean Lessus, prêtre, qui, à côté du prieur, prend le titre de sous-prieur de Fontblanche.

Les archives de La Couronne nous font connaître le nom de quelques prieurs : c'est en 1475, JEAN FLOURY, qui transige avec Charlot Dorsuylle, écuyer, seigneur de Fouconaut, au sujet du moulin dudit lieu de Fouconaut; c'est, dans la première moitié du XVI[e] siècle CHARLES FLEURY; c'est, en 1548, JACQUES DE LA NAUVE, qui soutient un procès au Grand Conseil contre frère JEAN ESCHINARD, au sujet de la possession de son prieuré (1); c'est JACQUES DE LA FAYE, fils d'Alain

(1) Les titres produits par lui au cours de ce procès nous donnent quelques détails intéressants sur sa personne.

Jacques de La Nauve, fils de Jean, était de la paroisse de Saint-Romain de Villebois, au diocèse de Périgueux (aujourd'hui La Valette, diocèse d'Angoulême). Désirant entrer dans les ordres, il reçut la tonsure à Aubeterre, le 28 août 1515, de Pierre, évêque des Thermopyles, autorisé par Guy de Castelnau, évêque de Périgueux. Il entra ensuite dans l'ordre de Saint-Augustin et fit profession entre les mains de Joachim de Mareuil, prieur de Saint-Étienne du

de La Faye, de la paroisse de Saint-Privat au diocèse de Périgueux, religieux profès de l'abbaye de Chancelade, que François de Briançon, abbé de ladite abbaye, autorise, le 2 novembre 1573, à se transférer à celle de La Couronne pour y être pourvu du prieuré de Fontblanche.

Jacques de La Faye ayant résigné son bénéfice, l'abbé de La Couronne, Jean Callueau, y nomma, le 22 juin 1575, PIERRE DE FARGUES, qui prit possession le 19 juillet 1575. Mais LOUIS DU TILLET (1), conseiller

Peyrat. Après avoir suivi pendant quatre ans à la Sorbonne les cours de Robert du Gast, docteur en droit canon, il revint dans son monastère, où il fut pourvu de l'aumônerie de Saint-Caprais de Villebois. En 1535, le prieur l'ayant autorisé à en sortir pour se faire admettre aux ordres sacrés, il se rendit auprès de Foucaud de Bonneval, évêque de Périgueux, qui, le 20 février 1535, lui conféra les ordres mineurs et l'autorisa à recevoir les ordres sacrés de l'évêque qu'il choisirait. Profitant de cette permission, il reçut en cette même année le sous-diaconat, le 15 mars, en l'église de Saint-Pierre de Jarnac, et le diaconat en l'église de N.-D. de Beauvais-sous-Matha, des mains de Louis, évêque des Thermopyles. Le 15 avril 1536, il était ordonné prêtre. Entre temps il avait suivi les cours de la Faculté de théologie de Poitiers et obtenu le diplôme de bachelier en droit canon, après examen subi devant Hugues de Cazaux, Jacques Layné, René Le Fèvre et Charles de La Ruelle, professeurs de la Faculté de théologie de Poitiers; aussi, le 15 mars 1537, le recteur de l'Université de Poitiers le présentait-il à l'abbé et aux religieux de La Couronne aux fins de le faire pourvoir de l'office d'aumônier dans le prieuré du Peyrat.

En 1543, 1544 et 1546, il fit notifier ses titres à Gérald Gruyer, prieur de Salles, procureur général de l'abbé de La Couronne, et, le 26 janvier 1547, ce même Gérald Gruyer, comme vicaire général de Philibert Babou de La Bourdaisière, évêque d'Angoulême, lui conféra le prieuré de Fontblanche, devenu vacant par la mort de Charles Fleury, et depuis tant de temps, que la disposition de ce bénéfice était passée des religieux de La Couronne audit évêque. Jacques de La Nauve en prit possession le 27 mars 1547. On conçoit qu'une collation faite dans de telles circonstances ait pu causer un procès, en un temps où l'on épuisait tous les degrés de juridiction pour une rente de quelques sols.

(1) Louis du Tillet était fils de Jean du Tillet, greffier en chef du parlement de Paris, puis membre du corps de ville d'Angoulême, et de Jeanne Brinon, dame de La Bussière, et neveu d'autre Louis du

du roi au parlement de Paris, s'était fait pourvoir en cour de Rome le 13 novembre 1574 et avait pris possession le 16 avril 1575. D'un autre côté, « noble et puissant Guy du For, seigneur de Puybérat, conseiller du roi en son privé Conseil et ambassadeur pour Sa Majesté en son royaume de Pologne », avait nommé ÉMERY DE LA VERGNE, en vertu d'un indult que le roi avait obtenu du Pape en faveur dudit seigneur de Puybérat, à cause de sa qualité d'avocat général. Enfin, Jacques de La Faye était revenu sur sa résignation. Quatre titulaires pour un seul poste, c'était vraiment trop. Il semble que Louis du Tillet se désista; toujours est-il que, le 25 mai 1576 d'abord, et encore le 4 août de la même année, le Grand Conseil accorda un sursis à « Jacques de La Faye, Pierre de Fargues et Émery de La Vergne, se disant tous trois prieurs de Fontblanche », pour achever leur enquête au sujet du possessoire dudit prieuré, prétendu par chacun d'eux.

En 1579, le possesseur pacifique est JEAN DE PRAHEC, autrefois vicaire général de messire François comte Taurel, abbé de La Couronne. Il cède en cette année à Loyse Brunet, moyennant 15 sols de rente directe, seigneuriale et foncière, une maison appartenant au prieuré de Fontblanche et située à Melle, « dans la rue publique par laquelle on va de la porte de la Corne à la Halle », maison qui avait été ruinée pendant les guerres civiles.

En 1581, il donne à ferme à Pierre Robert et à Jean Martin, pour six ans, « l'hôtel et maison de Glandes et La Fleurye » (paroisse de Coulon), avec toutes leurs dépendances sans réserve aucune, « moyennant 600 livres

Tillet, chanoine et archidiacre d'Angoulême, curé de Claix, qui donna un asile, à Claix d'abord, puis à Saint-Saturnin, à Jean Calvin, alors occupé à dogmatiser dans notre province.

tournois » et sous les conditions : 1° que les preneurs fourniront, les deux premières années de leur ferme, trois vaches pleines qu'ils devront faire rendre à Fontblanche; 2° « qu'ils nourriront ledit prieur, ses gens, laquais et six chevaux, deux fois par année, et par chacune fois deux jours durant, et autres qu'il enverra pour ses affaires audit lieu de Glandes » ; 3° qu'ils seront tenus de faire exercer la justice à leurs dépens et de payer les gages des officiers.

On voit par le train ci-dessus que ce n'était pas un mince seigneur que le prieur de Fontblanche. Nous retrouvons encore ce prieur à l'occasion de l'hommage qu'il rend par procureur au seigneur de la châtellenie de Benais pour le fief de Glandes, relevant de ladite châtellenie, et, enfin, le 16 octobre 1584, où il donne quittance à Christophe de Cossard, écuyer, sieur de Lodancourt, des arrérages d'une rente annuelle de 22 boisseaux de seigle et de 19 sols 6 deniers, due au prieuré à raison de la métairie de La Maisonnière et d'un moulin (1).

En 1597, le prieuré de Fontblanche appartient à PIERRE AUDRY.

Le 28 mars 1629, Léonard de Lestang, prêtre, prend possession du prieuré de Fontblanche au nom et au profit de JACQUES GODARD, abbé du Moutier-la-Celle (2).

(1) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, prieuré de Fontblanche.

(2) Minutes de Dexmier, notaire à La Couronne. — Saint-Pierre de La Celle ou le Moutier-la-Celle, abbaye bénédictine fondée dans un faubourg de Troyes vers 650 par S. Frodebert, originaire de cette ville. Jacques Godard, dont il est question ici, était fils de François Godard, membre du parlement de Paris ; il fut lui-même conseiller et aumônier du roi et chapelain de la Sainte-Chapelle. C'est sous son gouvernement que son abbaye fut réformée et agrégée à la congrégation de Saint-Vannes. Jacques Godard mourut en 1662.

Le 31 octobre 1665, les religieux de l'abbaye, réunis en chapitre, confèrent au P. PIERRE LE MAYE « le prieuré conventuel et régulier de Fontblanche, au diocèse de Poitiers », vacant par la mort du dernier titulaire, arrivée la veille, et dont ils ne jugent pas à propos de dire le nom.

En 1720, le prieur commendataire de Notre-Dame de Fontblanche et de Glandes, son annexe, est illustrissime et révérendissime seigneur CYPRIEN-GABRIEL BÉNARD DE RÉZAY, conseiller du roi en ses conseils et évêque d'Angoulême. On croit que c'est lui qui fit rebâtir le prieuré.

Comme on le sait, Mgr de Rézay, fils d'un conseiller d'État, était chanoine de Paris quand il fut nommé évêque d'Angoulême, le 31 octobre 1689; il dut attendre ses bulles jusqu'au 11 août 1692, à cause des démêlés de Louis XIV avec le Saint-Siège. Il mourut le 5 janvier 1737, âgé de quatre-vingt-onze ans, « regretté, dit Vigier de La Pile, comme le père des pauvres, des veuves et des orphelins ».

Peu de temps avant sa mort, il résigna ce prieuré en faveur de M. JEAN GILBERT DES HÉRIS (1), ecclésias-

(1) Jean Gilbert des Héris était né au Maine-Bernier, paroisse d'Aignes, du légitime mariage de Pierre Gilbert, avocat au parlement, et de Jeanne Arnaud; il fut baptisé dans l'église paroissiale, le 19 janvier 1686, par messire Étienne Maignen, curé de Saint-Cybard de Montmoreau, en présence de Denis Pigot, curé d'Aignes. Le 24 mai 1698, n'ayant encore que douze ans, il reçut la tonsure des mains de Mgr Cyprien-Gabriel Bénard de Rézay, évêque d'Angoulême. Après avoir fait ses humanités, il suivit pendant deux ans les cours de philosophie et pendant quatre ans les cours de théologie de l'Université de Bordeaux. En 1710, il était prêtre ; il fut successivement curé de Juignac (1710), de Saint-Cybard de Montmoreau (1712), de Trois-Palis (1713), de Fouquebrune, par permutation (1713). En 1719, étant curé de Fouquebrune, il adhéra à l'acte par lequel l'évêque d'Angoulême appelait de la bulle *Unigenitus* au futur concile. Il devint en 1720 chanoine de Saint-Sauveur d'Aubeterre par la résignation de Por-

tique qu'il estimait et aimait grandement. Dès la fin de 1736, M. Gilbert était pourvu dudit prieuré et songeait à le résigner lui-même à son neveu, Étienne Gilbert, prêtre du diocèse d'Angoulême, sous la réserve d'une pension de 2,000 livres (1). Mais cette résignation ne fut pas faite. Jean Gilbert garda le prieuré de Fontblanche vingt ans ; il paraît en avoir pris à cœur les intérêts. Il écrivait, le 3 juillet 1746, à M. Papinaud, curé de Chenay (2), son fondé de pouvoirs, de garder sur les sommes qui lui revenaient 169 livres pour faire des réparations, « à commencer, disait-il, par le pavé de mon église. Vous trouverez pour cela suffisamment de pierres dans les débris de l'ancienne église, qui sont à portée ».

cherat, permuta en 1726 sa cure de Fouquebrune pour celle de Saint-Martin d'Angoulême avec Antoine du Bois, remplaça en 1728 l'abbé de Sainte-Hermine, démissionnaire de la chapelle de Mérignac en Saintonge, prit possession, le 29 décembre 1731, du prieuré du Petit-Bournet, et le 31 décembre fut nommé promoteur. L'évêque le délégua en son lieu et place, le 22 mars 1735, pour assister à l'assemblée provinciale de Bordeaux. L'abbé des Héris mourut à Angoulême le 23 novembre 1758.

(1) Un homme de loi écrivait de Paris, le 11 janvier 1737, à M. Jean Gilbert, « curé de Saint-Martin et prieur de Fontblanche », et après lui avoir soumis un projet de procuration *ad resignandum*, il ajoutait : « Voicy, Monsieur, un projet de procuration dans laquelle il ne faut point parler des réparations présentes ny à venir. S'il y en a actuellement, en faisant faire un procez-verbal, *ce sera la succession de M. d'Angoulême qui en sera tenue*, et, s'il en survient, elles seront de droit à la charge du titulaire... Nonobstant votre résignation, il faudra faire expédier vos provisions arrestées en cour de Rome, et si j'apprends de vous avant lundy (14 janvier) la mort de M. d'Angoulême, je donneray ordre de retenir des dattes pour vous sur Fontblanche : par sa mort (vous avez ?) droit sur droit. C'est une précaution qu'il ne sera pas mal de prendre à tout événement; il ne faut pas plaindre quelques (coûts ?). » — A cette même date de 1737, le registre de comptes de M. Gilbert nous apprend que le Petit-Fontblanche était loué 950 ₶, le Grand-Fontblanche 1,600 ₶ et Glandes 1,500 ₶, ce qui faisait un total de 4,050 ₶.

(2) Chenay, commune du canton de Lezay (Deux-Sèvres).

Dans une autre lettre du 2 mars 1751, il s'occupait de l'ornementation de la chapelle de son prieurè. « J'ai fait marché, dit-il, pour le tableau de mon église, lequel est de cinq pieds six pouces de hauteur et trois pieds cinq pouces de largeur, où sera représentée l'Assomption de la Vierge sortant du tombeau et montant au ciel, les douze Apôtres présents. » Ce tableau devait être fini le 20 avril suivant.

L'abbé Gilbert était un prêtre charitable et zélé pour les bonnes œuvres; nous pouvons en preuve en citer quelques traits. Le 10 avril 1756, M. Davelu (1), supérieur du séminaire, reconnaît avoir reçu de lui la somme de 500 livres « qu'il destine pour être employées à faire des chambres dans la mansarde du séminaire » (2). Le 2 octobre 1758, il achète, pour 500 livres comptant, trente-six couvertures, et il en fait don « aux pauvres de l'hôpital général » ; la supérieure, Marie-Thérèse du Lau, les prend en charge. Quelques jours plus tard, il remet à « sœur Louise de Châteaubrun, hospitalière », 30 écus que celle-ci doit employer pour l'utilité des pauvres de l'hôpital général. Ajoutons enfin qu'il légua par son testament 10,000 livres pour la fondation d'un petit séminaire à Angoulême.

Le 7 mars 1758, Jean Gilbert résigna son prieuré en faveur de son petit-neveu, JEAN GILBERT DES HÉRIS, qui fut le dernier prieur de Fontblanche.

(1) Pierre-François Davelu, né le 30 décembre 1719, à Frévent, diocèse de Boulogne, admis dans la congrégation de la Mission en 1736, supérieur du séminaire d'Angoulême et curé de Saint-Martial de 1754 à 1760. (Cfr. *Mémoire historique sur le séminaire d'Angoulême, par un prêtre de la Mission.*)

(2) Le grand séminaire d'Angoulême, établi en 1704 par Mgr de Rézay, ne comprenait alors que le corps de bâtiments dont les fenêtres s'ouvrent au midi et au nord ; ce bâtiment se composait d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de mansardes. Il y a environ cinquante ans que les mansardes ont été remplacées par un second étage.

Celui-ci était né le 15 avril 1743; il fut l'aîné des quinze enfants de François Gilbert, conseiller à la cour des aides et en l'élection d'Angoumois, et d'Élisabeth Pipaud. D'un naturel doux et porté à la piété, il entra de bonne heure dans l'état ecclésiastique et reçut la tonsure le 24 juin 1753, des mains de Mgr Duverdier (1), évêque d'Angoulême. Pourvu, par la résignation de son grand-oncle, du prieuré de Fontblanche, il en prit possession le 8 septembre 1758. Il passa dix ans au séminaire de Saint-Sulpice de Paris, où il conquit tous les grades et fut docteur de la maison de Navarre. Un de ses amis, appelé en 1770 à l'évêché de Toul, le nomma son vicaire général et l'emmena dans son diocèse; mais M. Gilbert ne s'habitua pas à cette nouvelle situation, revint à Paris et entra dans la communauté des prêtres qui desservaient l'église de Saint-Sulpice; il y signala son zèle, sa piété, sa prudence et sa charité. « Après avoir prélevé son modique entretien, il distribuait en bonnes œuvres non-seulement les revenus de son bénéfice, mais il y faisait employer en province ce qui revenait de son patrimoine (2). » En 1781, il fut nommé par le chapitre d'Angoulême chanoine théologal et installé en cette qualité, le 24 juin 1782, par Mgr Joseph-Amédée de Broglie, qui le nomma aussi

(1) François Duverdier, doyen du chapitre de la cathédrale, vicaire général de Mgr de Rézay (sur qui il eut assez d'influence pour lui faire retirer son appel de la bulle *Unigenitus* au futur concile), succéda en 1737 à ce prélat sur le siège d'Angoulême, qu'il honora par ses vertus : il mourut en 1753.

(2) M. Gilbert donna au grand séminaire d'Angoulême 14,000 livres pour y fonder des demi-bourses. (Cfr. *Mémoire historique sur le séminaire d'Angoulême, par un prêtre de la Mission* (*), page 40.)

(*) L'auteur de ce Mémoire est M. Édouard Rosset, aujourd'hui supérieur du grand séminaire de La Rochelle, et qui a été vingt-deux ans professeur au grand séminaire d'Angoulême; ses nombreux élèves lui conserveront toujours une respectueuse et affectueuse reconnaissance.

grand vicaire et supérieur des Dames de la Charité et des Filles de la Sagesse. M. d'Albignac (1) le nomma promoteur du diocèse. Il s'opposa de toutes ses forces au schisme de 1791 (2) et repoussa avec horreur l'offre qui lui fut faite de l'évêché des Deux-Sèvres, érigé par la Constituante. Il put soustraire à la profanation et au pillage les objets du culte à Fontblanche, comme le prouve un procès-verbal dressé par la municipalité d'Exoudun le 29 août 1791. Ce procès-verbal constate que le maire et les officiers municipaux, accompagnés du sieur Bourdinière, curé dudit Exoudun et ancien desservant de l'ancienne chapelle de Fontblanche, se transportèrent audit lieu ; là, Pierre Baudoin, fermier du prieuré, leur déclara que le sieur abbé des Héris avait enlevé, il y avait plus d'un an, « les ornements et vases sacrés servant à l'usage de ladite chapelle, qui consistaient en plusieurs ornements, avec un calice et sa patène, ainsi qu'il l'a déclaré par sa déclaration déposée au secrétariat de cette municipalité, en date du 13 février 1790 » (3).

(1) Philippe-François d'Albignac de Castelnau succéda en 1784 à Mgr Joseph-Amédée de Broglie; il fut député du clergé aux États généraux en 1789, refusa de prêter le serment à la constitution civile du clergé et émigra : pendant la Révolution, son vicaire général, M. Lafaux de Chabrignac, gouvernait en secret le diocèse. Mgr d'Albignac ne voulut pas, lors du Concordat, se démettre de son siège et se jeta ainsi dans le schisme de la Petite Église. Il mourut en Angleterre.

(2) Le 5 septembre 1791, un arrêté du département fixa à 6,000 livres la pension de Gilbert des Héris, ci-devant prieur de Fontblanche et chanoine théologal du chapitre Saint-Pierre d'Angoulême (*).

(3) Nous devons plusieurs des renseignements qui précèdent à M. Rondier, notaire honoraire à Exoudun, qui nous a communiqué aussi une empreinte du sceau avec lequel M. Jean Gilbert des Héris cachetait ses lettres. C'est un écusson posé sur un cartouche et timbré d'un casque taré de profil, orné de lambrequins; l'écusson peut se blasonner ainsi : de... à un cœur de... soutenu d'un croissant de...; au chef de..., chargé de trois étoiles de...

(*) *Archives départementales*, fonds de la Révolution, registre 11.

Jean Gilbert continua, tant qu'il en eut la liberté, d'exercer le saint ministère à Angoulême; mais il fut arrêté le 11 avril 1794, et, le 30 mai, on le fit partir, avec d'autres prêtres fidèles, pour Rochefort, où on l'embarqua sur le *Washington*. Il y fut en butte, avec ses compagnons, aux plus mauvais traitements; attaqué bientôt d'une maladie contagieuse, il fut transporté à l'île Madame, appelée alors l'île Citoyenne. Il y expira deux jours après, dans d'admirables sentiments de foi, de contrition, d'espérance et d'amour, le 10 septembre 1794, âgé de cinquante et un ans et quelques mois (1).

M. l'abbé Martin, ancien curé d'Exoudun, nous a fourni la note suivante sur l'état actuel du prieuré de Fontblanche :

« Le village de Fontblanche possède encore une dizaine de maisons; il est séparé du prieuré par un chemin vicinal qui conduit d'Exoudun, Bagnault et Brieuil à Sepvret et Goux. Il y avait autrefois une foire qui se tenait à Fontblanche le 10 octobre; elle est marquée dans les almanachs du département et dans ceux de l'administration des postes.

« Le prieuré existe encore (il a été rebâti au XVIIIe siècle), la chapelle aussi. Au-dessus d'une des portes on lit, gravé dans la pierre, ce texte de l'Écriture : *A Domino factum est istud et est mirabile in oculis nostris*. La chapelle sert actuellement de grange à foin; la maison des religieux abrite des protestants, anciens serviteurs du prieuré (la famille Baudouin).

« Près du prieuré se trouve une source qu'on appelle *la Fontaine du Malade*. »

(1) Nous tirons ces détails de la notice rédigée par Mlle Rose-Françoise Gilbert des Héris, sœur du dernier prieur de Fontblanche, notice imprimée dans la *Vie* de cette pieuse fille par les soins de M. l'abbé J.-H. Michon.

CHAPITRE VI.

PRIEURÉS DE L'ABBAYE DE LA COURONNE DANS LE DIOCÈSE DE BORDEAUX.

I.

Prieuré de Notre-Dame de Bellegarde et cure de Saint-Pierre de Lansac, unis sous un seul titre, dans l'ancien archiprêtré (aujourd'hui doyenné) de Bourg-sur-Gironde. Le siège de la paroisse est encore à Lansac.

La plus ancienne pièce que nous connaissions relativement à ce bénéfice est un accord conclu en 1281 par-devant Laurent, archiprêtre de Bourg, entre frère Émery de La Bussière, prieur de N.-D. de Bellegarde, et frère Jean d'Émery, prieur de N.-D. de *Las Torzinas* (?), membre dépendant de l'abbaye de N.-D. du Masdion, au diocèse de Saintes.

A une date inconnue, Pierre, abbé de La Couronne, cita frère Jean Giquet, prieur de Bellegarde, pour l'obliger à payer la pension due par son prieuré.

Raymond d'Achard, qui fut abbé de 1481 à 1511, recueillit la succession de frère Étienne, prieur de Bellegarde.

En 1505, le prieuré de Bellegarde est disputé par frère Jean Giraud et par Raymond Tison à frère Pierre de Beaulieu, qui est maintenu en possession par un arrêt de Pierre Geneste, lieutenant général en la sénéchaussée de Bordeaux (6 novembre 1505).

Pierre Vigier obtint d'être maintenu dans le prieuré de Belgarde contre deux compétiteurs, Jean

Garassus et Pierre Albanet, et dut mourir peu avant 1579 (1).

Le 6 avril 1600, frère Gabriel de Rivincapravy (?), religieux de l'abbaye de Saint-Romain de Blaye et prieur de Bellegarde, constitue procureur pour résigner purement et simplement son prieuré entre les mains de M. de Voluire, abbé de La Couronne.

Le 26 mai 1618, frère Jean de Mauvillain, prieur de Bellegarde, afferme par procureur tous les revenus de son prieuré à M. Antoine Rivette, avocat au parlement de Bordeaux, et à Jean Farfal, pour trois années consécutives, moyennant le prix annuel de 500 livres.

Le 29 août de la dix-neuvième année du pontificat du Pape régnant, vraisemblablement d'Urbain VIII, par conséquent en 1641, Laurent Rivette, chanoine régulier de Saint-Augustin, ayant résigné son prieuré de Bellegarde en faveur de Pierre Rivette, prêtre, celui-ci en est pourvu en cour de Rome, à la condition de prendre l'habit dans les six mois et de faire profession après l'an de probation révolu (2).

Vers 1680, Jean Bonastre est pourvu en cour de Rome.

Vers 1687, Jacques Gauzères.

En 1687, aussi Guy de Voisin est pourvu en cour de Rome.

N. B. — Pour ces trois prieurs, voir ce que nous avons dit pages 171-177.

En 1771, le P. Louis Seguin est prieur de Bellegarde et est dit y résider d'ordinaire (3).

(1) Cfr. *Bulletin de la Société archéologique*, 1887, page 299.

(2) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, prieuré de Bellegarde. — On nous avait laissé espérer, du diocèse de Bordeaux, quelques renseignements sur les deux prieurés de Bellegarde et de Saint-Dizant-de-Soudiac; mais nous n'avons rien reçu jusqu'ici.

(3) L'*Inventaire* des titres de La Couronne mentionne, bien entendu sans en marquer la date, une ancienne lettre *(vetus littera)*, par laquelle on voit que les prieurs de Bellegarde doivent payer annuelle-

II.

Prieuré de Notre-Dame *de Asconia* et cure de Saint-Dizant-de-Soudiac, unis sous un même titre, archiprêtré de Bourg, aujourd'hui Saint-Yzans, hameau de la paroisse et du canton de Saint-Savin de Blaye (Gironde).

Nous pouvons citer comme prieur de Saint-Dizant et d'Ascogne LIONEL DE FOYET, en 1476.

En 1678, le bénéfice est vacant par la mort de JEAN MERLET, et le chapitre de La Couronne y nomme JEAN RIVIÈRE, prieur-curé de Saint-Laurent-du-Roc (1).

CHAPITRE VII.

BÉNÉFICES DE L'ABBAYE DE LA COURONNE DANS LE DIOCÈSE DE LIMOGES.

I.

Prieuré de Notre-Dame de Hautevaux ou d'Atavaux, aujourd'hui Tavaux, commune de Dournazac, canton de Saint-Mathieu (Haute-Vienne).

Nous avons raconté, dans l'*Histoire de l'abbaye,* la fondation de ce prieuré en 1180 par Émery de Brun, seigneur de Montbrun. Nous traduirons ici une partie

ment à l'abbaye de La Couronne, en la fête de la Toussaint, soixante sols de rente, lesquels sont établis « sur des terres et des vignes situées au lieu vulgairement appelé *A La Couronne (in loco vulgariter appellato A la Corona),* dans la paroisse de Lansac et la châtellenie de Bourg-sur-mer. »

(1) Autrefois, Montlieu (aujourd'hui chef-lieu de canton de la Charente-Inférieure) n'était que l'annexe de Saint-Laurent-du-Roc. Montlieu est devenu une paroisse décanale.

des notes marginales dénommées *Brève chronique du prieuré d'Altavaux,* qui ont été publiées dans le tome XXX du *Bulletin de la Société archéologique du Limousin :*

« L'an de l'Incarnation du Seigneur 1180, la communauté vint de La Couronne et s'établit à Hautevaux le X des calendes de septembre (23 août), Notre-Seigneur Jésus-Christ glorieusement régnant, le pape Alexandre occupant le siège du bienheureux apôtre Pierre, Henri étant roi des Anglais, Louis roi des Français, Richard, fils de Henri, duc d'Aquitaine, et Sebrand évêque de Limoges, lequel, le lendemain de l'arrivée des frères, les visita avec une grande troupe de religieux et de séculiers; il s'y trouvait dom Jean, abbé de La Couronne,... Bernard, abbé de Nanteuil (1), et une multitude considérable de peuple.

« Ensuite, au bout de cinq ans, savoir l'an 1186 depuis l'Incarnation du Seigneur, le VIII des calendes de juin (25 mai), avec la grâce de Dieu, ils commencèrent à bâtir le nouveau monastère en l'honneur de Dieu, de la bienheureuse Vierge Marie, de saint Jean l'Évangéliste, de sainte Marie-Madeleine et de tous les Saints, avec l'aide et le concours d'Émery de Brun, qui fournit, tant en argent qu'en troupeaux, 1,500 sols pour la construction de la maison.

« L'an de l'Incarnation du Seigneur 1213, le II des nones d'octobre (6 octobre), la nouvelle église de Hautevaux fut consacrée en l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, de la bienheureuse Marie, toujours vierge, et de tous les Saints, par les mains de dom Jean, évêque

(1) Nanteuil-en-Vallée, abbaye bénédictine du diocèse de Poitiers, aujourd'hui canton de Ruffec (Charente). L'abbé Bernard, dont il est parlé ici, fut un des prélats qui assistèrent, le XVII des calendes de décembre (14 novembre) 1170, à la dédicace de la belle église de Saint-Amant-de-Boixe ; il était encore en charge en 1187.

de Limoges, en présence de dom Adémar, abbé de La Couronne, d'Hélie, prieur, d'Hélie, abbé de Solignac (1), d'Hugues, abbé de La Peyrouse (2), d'Émery, abbé du Bouchaud (3), d'Émery, prieur de Saint-Jean-de-Côle (4), des barons Émery, vicomte de Rochechouart, Eschivat de Chabanais, Émery de Brun, G. Chevreuil *(Capreolo)*, et d'une grande foule de peuple, de religieux et de chevaliers.

« L'an du Seigneur 1212, le XIV des calendes de septembre (19 août), jour de dimanche, l'autel du midi fut consacré par Guillaume de Brun (5), évêque d'Angoulême, en l'honneur de Dieu, de la bienheureuse Marie, de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'Évangéliste, de saint Laurent, martyr, de saint Nicolas, confesseur, de sainte Marie-Madeleine, de sainte Catherine, vierge, et de tous les Saints.

« L'an du Seigneur 1225, le XIII des calendes de mars (17 février), jour de dimanche, l'autel du milieu du chœur fut consacré par dom Bernard, évêque de Limoges, en l'honneur de Dieu, de la bienheureuse

(1) Solignac, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Limoges : S. Éloi y fonda en 631 une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît. D'après le *Gallia christiana,* l'abbé de Solignac était en 1213, non pas *Hélie,* mais *Hugues de Maumont;* il est possible que l'initiale H, mal interprétée, ait donné lieu à cette confusion de noms.

(2) N.-D. de La Peyrouse, abbaye cistercienne, fondée en 1153; elle était située dans la paroisse de Saint-Saud, aujourd'hui canton de Saint-Pardoux-la-Rivière (Dordogne).

(3) N.-D. du Bouchaud *(de Bosco-Cavo),* abbaye cistercienne fondée entre 1154 et 1159 dans la paroisse de Villars, canton de Champagnac-de-Bélair (Dordogne).

(4) Saint-Jean-de-Côle, aujourd'hui commune du canton de Thiviers (Dordogne), était autrefois un prieuré de l'ordre de Saint-Augustin.

(5) Guillaume III, successeur de Jean de Saint-Val sur le siège d'Angoulême, fut élu, d'après le *Gallia,* vers 1206, et mourut, d'après la *Chronique* de La Couronne, le 2 novembre 1227. Nous n'avions pas trouvé ailleurs la mention de son surnom *de Brun (Bruni),* surnom porté par plusieurs comtes d'Angoulême de la maison de Lusignan.

Marie, de saint Martial et de saint Barthélemy, apôtre, de saint Blaise et de saint Georges, de saint Hilaire et de saint Léonard, de sainte Valérie, de sainte Marguerite et de tous les Saints.

« L'an du Seigneur 1287, le VII des ides de mai (9 mai), mourut dom Foucaud, abbé de La Couronne. »

Le reste n'a pas d'intérêt; à la suite de ces notes, on a imprimé l'inventaire des reliques du prieuré de Hautevaux; nous y trouvons les noms de quelques prieurs. En 1181, Jean de Saint-Val, abbé de La Couronne, apporte de l'Auvergne et du Quercy différentes reliques, qu'il envoie aux frères de Hautevaux par leur prieur, GUILLAUME DINSEL. Ce sont des reliques de saint Pierre, apôtre, de saint Laurent et de saint Vincent, martyrs, qu'il a eues de Molières, « et des reliques de saint Genès, martyr, *que lui ont données les frères d'Aumont* » (1).

A Chassenon, il y avait une chapelle, bâtie, disait-on, par Charlemagne et où plusieurs de ses preux étaient enterrés. Dans cette église, il y avait aussi beaucoup de reliques. Un reclus, ami de PIERRE, prieur de Hautevaux, lui indiqua où étaient ces reliques, et lui, tressaillant de joie, ouvrit avec un levier de fer la pierre qui fermait le tombeau de l'autel; il y trouva une châsse fort ancienne remplie de reliques sans titres; il en prit autant qu'il voulut et les emporta à Hautevaux en 1182.

De nombreuses reliques furent aussi acquises du temps du prieur GOMBAUD.

Puis ARNAUD DE CLERMONT (2), prieur de Hautevaux, étant allé à Saint-Yrieix, obtint deux dents de la tête

(1) Le prieuré d'*Aumont* est le même qu'*Escarmeil*, dont nous parlerons plus loin.

(2) Arnaud de Clermont fut plus tard prieur claustral de l'abbaye de La Couronne; c'est lui que nous croyons l'auteur des trente-huit premiers chapitres de la *Chronique latine*. (Cfr. *Bulletin de la Société archéologique*, 1887, pages 116-120.)

du prophète Amos; elles lui furent données par Bernard, chapelain de la chapelle auprès de laquelle saint Yrieix avait été reclus.

Le cellérier Gérald apporta de Romanès (1) des reliques de saint Pierre, de saint Jean l'Évangéliste, de saint Saturnin, évêque et martyr, de saint Sébastien, martyr, de sainte Eustelle, vierge et martyre, des saints patriarches Abraham, Isaac et Jacob, et de saint Ferréol, confesseur. Le même Gérald apporta d'Aumont des reliques de saint Bénigne, prêtre et martyr, de saint Césaire, confesseur, de saint Amant, confesseur, de saint Genès, martyr, de sainte Colombe et de sainte Eustelle, vierge, et des saints Innocents.

Le prieur G... (peut-être le même que le cellérier susdit Gérald) obtint de l'abbaye de La Couronne des reliques du corps de saint Aptone, évêque d'Angoulême, de saint Jean-Baptiste, de saint Mathieu, de saint Barnabé, de saint Mathias, apôtres, etc.

Entre 1254 et 1258, BERNARD est prieur de Hautevaux.

Vers la même époque, ARNAUD.

1270. ÉTIENNE.

En 1300, le 7 juillet, frère ÉMERY, prieur de Hautevaux, donne à son couvent, du consentement de l'abbé de La Couronne, un étang situé à la porte du monastère, en présence de Pierre de Guillaume, prieur claustral, de G. de Ventedor, sacristain, de Pierre Dournazac, de Jean Chayne, de Guillaume de Ganeau et de Guillaume Lentier, grand-cellérier (2).

A une date que nous ne pouvons préciser, PIERRE, prieur de Hautevaux, confesse que son prieuré doit à

(1) Romanès ou Puyfoucaud, prieuré de La Couronne, situé dans la paroisse de Saint-Amant-de-Montmoreau.

(2) *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, XXX, page 203.

l'abbaye de La Couronne une pension annuelle de 32 livres 10 sols (*Inventaire,* tome II, n° 552). Est-ce le même personnage que PIERRE de BRUN, prieur de Hautevaux, lequel, d'après l'*Inventaire* précité (tome II, n° 595), donna, du consentement de l'abbé Gombaud, six livres de rente à son prieuré pour augmenter les revenus du vestiaire ?

1573. MARTIAL DE NOUILLAC meurt.

1573, 15 février. JEAN DE PRAHEC est nommé prieur de Hautevaux.

1589 et 1598. MICHEL AUGEREAU, prêtre, demeurant à Angoulême.

En 1614, l'abbé Jean de Voluire consentit l'union du prieuré de Hautevaux au collège des Jésuites de Limoges, à la charge par eux d'instruire un des religieux de l'abbaye (1).

II.

Cure de Saint-Sulpice de Dournazac.

Il est probable que cette cure fut donnée aux religieux de La Couronne à l'époque de la fondation du prieuré de Hautevaux. L'évêque de Limoges, Sebrand, était, comme on l'a vu dans le récit de la fondation, plein d'estime pour les enfants du bienheureux Lambert; peut-être est-ce lui qui leur céda une partie de ses droits sur cette paroisse. Nous ne connaissons aucun des titulaires.

(1) Cfr. pages 179-181.

III.

Prieuré de Notre-Dame (*alias* de Saint-Jean-Baptiste) de Montcalm *(de Monte-Calvo)* (1), commune de Bassignac-le-Bas, canton de Mercœur (Corrèze), autrefois, jusqu'en 1318, du diocèse de Limoges et, depuis 1318, du diocèse de Tulle.

M. l'abbé J.-B. Poulbrière, professeur de rhétorique au petit séminaire de Servières, a publié en 1879 (2) une intéressante notice sur ce prieuré; nous l'avons déjà citée et nous en tirons encore les renseignements suivants, renvoyant pour le reste le lecteur à la notice même.

Bernard II, seigneur de Castelnau et beau-père du vicomte de Turenne, donna, dans la seconde moitié du XII[e] siècle, aux religieux de La Couronne le mas de Montcalm, la borderie de La Rivière, dans la paroisse d'Altillac, et le mas du Tel, dans celle de Bassignac. Son fils Matfred posa la première pierre de l'église « en l'honneur de Dieu et de la bienheureuse Vierge Marie de La Couronne », et il concéda, en outre, au prieuré tous les pâturages et les terres incultes qu'il possédait

(1) Qui n'eût connu du site de ce prieuré, dit M. Poulbrière, que l'ancien nom latin *mons calvus* ou mont chauve, se fût représenté sans doute quelque crête fort nue, quelque aride plateau. C'eût été bien à tort. Montcalm, au contraire, était tapi dans un ravin profond, sous des pentes boisées, au bord de la rivière, qui frôlait ses prairies, et d'un petit ruisseau, qui caressait ses murs. On eût dit, à peu de chose près, le site de Glénie : c'était même solitude, même fraîcheur, même silence; et pourquoi ne pas ajouter même *calme*, puisqu'enfin le mot s'était gravé dans la dénomination française, traduction infidèle de l'ancien nom latin ?

(2) Tulle, imprimerie Crauffon. — Une ébauche de ce travail avait été communiquée à M[gr] Cousseau, qui la donna à la *Société archéologique de la Charente;* elle a été imprimée dans le *Bulletin* de 1875, pages 287 et suivantes.

autour de ses granges de Cressac et de *Tilio* (peut-être Tel), pour la nourriture des bestiaux du monastère dans les susdites granges.

Les seigneurs de Castelnau, comme fondateurs, avaient le droit de patronage et de nomination à ce prieuré; dont la collation appartenait à l'abbé de La Couronne.

Le prieur de Montcalm avait sur son fief haute, moyenne et basse justice. Les revenus, considérables à l'origine, s'étaient réduits petit à petit, par la négligence des prieurs, à 29 setiers de tout grain, 4ᵗᵗ 7ˢ d'argent, 11 gélines, 11 manœuvres, le tout réparti sur les paroisses d'Altillac, Bassignac et Reygades. Le prieuré possédait aussi « deux prés, une petite vigne, une petite terre labourable et quelques bois, le tout en une pièce, autour des bâtiments, et d'un modique revenu ». A la Révolution, le directoire du département estima le revenu net à la somme de 786ᵗᵗ 8ˢ et 9ᵈ et fixa à ce chiffre la pension du dernier titulaire, Mᵉ Étienne Farges.

La chapelle, du style roman, était délabrée dès le commencement du XVIIIᵉ siècle, et, à la fin, elle était « hors d'état de pouvoir être rétablie sans une nouvelle reconstruction ».

Voici maintenant les noms de quelques prieurs :

A une date inconnue, l'*Inventaire* mentionne un GUILLAUME VIDEIL (?), prieur de Montcalm, lequel est mis en possession du temporel de son prieuré en la personne de Guillaume de Lambert, prieur d'Escarmeil, son procureur et celui de l'abbé de La Couronne, par Jean de la Vieuville, curé de Saint-Germain et fondé de pouvoir de Guillaume de Chavac, archidiacre de Brie au diocèse de Paris.

1445, 2 mai. ARNAUD DE JUON.

1455, 7 janvier, et encore le 2 février 1503. Frère ÉTIENNE DUPRAT OU DELPRAT.

1530, 12 avril. Frère BARTHÉLEMY CARPANTIER, autrement dit CHAUVAC.

1568, 26 mars. ANTOINE CHAUVAC.

1588, 7 juillet. Me HÉRARD JAVAIZE.

1588. L'abbé Jean de Voluire confère le prieuré à frère JEAN JACOB, domicilié à Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers, à Paris.

1595. Me JEAN SAUROU, prêtre du diocèse de Saint-Flour, est pourvu en cour de Rome; il résigne avant le 6 décembre 1599.

1599, 6 décembre. Noble JEAN DE LONGUEVAL DE SUGARDE déclare avoir été pourvu du prieuré de Montcalm par le pape Clément VIII.

1607, 21 mai. Me PIERRE LAQUIÈZE, prêtre du diocèse de Limoges.

1630, 26 janvier. Noble GASPARD DE LONGUEVAL résigne en cour de Rome en faveur de Me JEAN-CLAUDE DE COMBAREL DE GIBANEL, clerc, de l'ancienne famille des barons de La Chapelle-aux-Plas.

1658, 29 mars. FRANÇOIS DE CLERMONT est nommé par le seigneur de Castelnau.

1669. BARNABÉ PINSON prend possession, en vertu de provisions en cour de Rome, et est maintenu dans ladite possession au préjudice de JACQUES DE CAJUS, nommé par le R. P. recteur du collège de Clermont.

1680. PIERRE PINSON, clerc de Paris, pourvu en cour de Rome, est évincé par FRANÇOIS DUDROC, prêtre et curé de Mercœur. Il en résulta un long procès dont Dudroc sortit victorieux.

1695. ÉTIENNE DUPUY, clerc du diocèse de Paris et archidiacre de Castres, pourvu en cour de Rome en 1694, obtient, par sentence du Châtelet du 30 mars 1695, d'être maintenu contre un compétiteur, JOSEPH MEYNARD. Il jouit du prieuré plus d'un demi-siècle et le résigna en faveur du suivant.

1752. Me PIERRE MASSOULIE, d'une honorable famille de Beaulieu qui avait donné un capitoul à Toulouse. Il était alors clerc du diocèse de Limoges; il devint ensuite curé de Beaulieu, où il mourut en 1786.

1786. ÉTIENNE FARGES, né à Beaulieu, nommé prieur de Saint-Jean de Montcalm par Mgr Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, pair de France, prince de Neuchâtel, Wallengin et Orange, baron de Castelnau et Bretenoux, etc., le 18 mai 1786. Il demanda la collation à l'abbé de La Couronne; celui-ci était absent, et le P. Dalens, prieur et procureur de l'abbé, ne se crut pas autorisé à conférer un bénéfice. Étienne Farges se pourvut alors en cour de Rome et prit possession le 5 mars 1787. L'abbé de La Couronne avait lui-même nommé, le 5 février 1786, messire Martin-Ambroise-Zacharie Mazard (1), curé de Saint-Amant de Rodez. On faillit aller en procès; mais M. Mazard reconnut, après avoir « pris des informations sur le véritable état du prieuré », que les droits de l'abbé de La Couronne « se réduisaient à la simple institution, la présentation appartenant au duc de Luynes », en qualité de baron de Castelnau. Là-dessus, après avoir excusé l'abbé de La Couronne sur ce que « le pouillé de l'abbaye ni les archives ne donnaient aucune notion du droit particulier du duc », il se désista par acte public du 11 mai 1787. Étienne Farges resta paisible possesseur de Montcalm jusqu'à la Révolution. Il mourut à Beaulieu le 3 novembre 1797.

(1) Messire Mazard était probablement le neveu ou tout au moins le parent de M. de Pollier, abbé de La Couronne, dont une sœur avait épousé un M. Mazard. (Cfr. page 233.)

CHAPITRE VIII.

PRIEURÉS DÉPENDANT DE L'ABBAYE DE LA COURONNE DANS LE DIOCÈSE DE SAINT-FLOUR.

I.

Prieuré de Notre-Dame (*alias* de Saint-Jean) d'Aigrefeuille, d'Agrifeuille, de Grifeuille ou de Griffouille, paroisse de Montvert, canton de La Roquebrou (Cantal).

Nous avons cité, dans l'*Histoire de l'abbaye de La Couronne,* une charte de Girard IV, évêque de Cahors, laquelle, d'après nous, précéda de peu de temps la fondation du prieuré d'Agrifeuille. Voici ce qu'on lit au sujet de ce prieuré dans le *Dictionnaire statistique du Cantal* (1) : « Le prieuré de Griffouille, qui n'existait plus et dont la chapelle était en ruines en 1604, avait été érigé près de Montvert. On croit que les seigneurs des Carbonnières (2) en étaient les fondateurs. Il existait en 1203. Ce prieuré, de l'ordre de Saint-Augustin, dépendait des chanoines réguliers de la congrégation de France, et, en 1693, de l'abbaye de La Couronne (3), diocèse d'Angoulême. Le sire de Beauclair était alors prieur de Griffouille. En 1734, ce prieuré appartenait à André-Nicolas Raulet (4), curé de Saint-Étienne de

(1) Tome IV, page 382.

(2) Les Carbonnières, ancien château baronnial en ruines (deux grosses tours carrées), sur la berge d'un ruisseau séparatif de la Corrèze et du Cantal, du Limousin et de l'Auvergne, dans la commune de Goulles *(de Angolis* ou *de Agolis),* canton de Mercœur, arrondissement de Tulle. (M. l'abbé Poulbrière.)

(3) Ce n'est pas seulement en 1693, mais dès sa fondation, que le prieuré d'Agrifeuille dépendait de La Couronne.

(4) Il fut pourvu le 9 novembre 1733 et prit possession le 5 janvier 1734.

Marly, près Paris. Ce prieuré avait des revenus très considérables; on croit même que le château de Messac, près La Roquebrou, en dépendait; le prieuré de Montvert lui-même et celui de Saint-Paul-des-Landes en faisaient partie. N... de Tissandier, aumônier de M. du Barral (1), abbé d'Aurillac, fut le dernier prieur de Griffouille.

« Il ne reste plus rien des bâtiments du prieuré, mais le souvenir en est présent dans le pays. Les bergers savent si bien qu'il a existé là un couvent, qu'ils se pressent de rentrer leurs troupeaux lorsque, en temps d'orage, ils croient entendre le son d'une cloche sous l'étang de Griffouille. »

M. l'abbé Raoux, curé de Leynhac, nous a communiqué de plus la note suivante, transcrite textuellement d'un ouvrage publié depuis 1850 : « MESSAC (sur la paroisse de La Roquebrou), château au nord de la ville. La tradition rapporte que ce repaire aurait été construit par des moines de l'ordre *de Saint-Benoît,* qui avaient leur église et leur cloître au lieu de Griffeuille, paroisse de Montvert. Des domestiques allèrent, par amusement, dans une des chambres du château, frapper sur le mur, qui parut creux par le son qu'il rendit. On voulut en chercher la cause, et, en le sondant, on découvrit une petite porte qui donnait dans un cabinet. M. de Beauclair, propriétaire alors du château, en fut prévenu; il se rendit à La Roquebrou, fit ouvrir la porte du cabinet, qu'il trouva rempli de malles et d'autres objets. On prétendit qu'il s'en trouva six chars, qui furent portés à Aurillac. On n'a point su exactement ce que ces malles contenaient, mais on a cru qu'elles renfermaient les archives du couvent de Griffeuille. »

(1) Claude-Mathieu du Barral, évêque de Troyes, oncle de l'archevêque de Tours du même nom, dont l'article est dans Feller.

« La date de cette découverte, continue M. le curé de Leynhac, n'est pas indiquée, mais on semble dire que cela a eu lieu depuis 1793. Le dernier membre de la famille de Beauclair était à Aurillac en 1814. »

Si nous avions les archives du prieuré d'Agrifeuille, nous y verrions sans doute, d'abord, qu'il appartenait à l'ordre de Saint-Augustin et non à celui de Saint-Benoît, et, après cela, nous y trouverions plus d'un détail intéressant. A défaut de cette source d'informations, nous en sommes réduit à citer seulement quelques noms de prieurs.

Le 30 avril 1462, frère Étienne Picheyrolis acense à Jean Moran, habitant au Mas-de-Moran, paroisse Saint-Paul-des-Landes, diocèse de Saint-Flour, une terre appelée *La Combe d'Agrifeuille,* qui confronte, d'un côté, à une terre du prieur *des Calmels,* moyennant le paiement annuel de trois hémines de froment, mesure d'Aurillac, etc.

Astorge de Laeu fait des acensements et reçoit des aveux en 1497 et 1498.

Le 26 mars 1504 (n. s.), frère Pierre Feydit, prieur d'Agrifeuille, reçoit, en qualité de procureur de l'abbé Raymond d'Achard, les reconnaissances des tenanciers du Pont.

En 1517-1520, nous trouvons en possession du prieuré d'Agrifeuille Hugues de Malesses.

En 1536, frère Étienne du Teil *(de Tilho)* résigne le prieuré d'Agrifeuille en faveur de frère Bertrand de Aura, sacristain d'Escarmeil.

En 1544, Madeleine de Valon, « religieuse d'Espagnac et prieuresse de Saint-Jean de Griffuelhe », reçoit par procureur l'aveu des tenanciers du prieuré (1).

(1) Cfr. *Bulletin de la Société archéologique,* 1887, page 264.

En 1558, PIERRE HUBERT et JEAN GARASSUS (?) prétendent au prieuré d'Agrifeuille.

En 1566, ANTOINE DUJOLS.

En 1576, DOMINIQUE PALACHE, puis encore ANTOINE DUJOLS, qui résigne, en 1587, en faveur de JEAN BONNAL.

Le 22 janvier 1609, visa de l'ordinaire sur les provisions en cour de Rome de LOUIS DUFAU, pourvu du prieuré d'Agrifeuille par la résignation de Jean Bonnal.

En 1621, ANTOINE GLÉNADEL est pourvu en cour de Rome du prieuré d'Agrifeuille, vacant par le décès de Louis Dufau.

JEAN DE BEAUCLAIR, sieur de La Brousse.

En 1630, JEAN CAR résigne le prieuré à PIERRE OSTALNIOL (probablement simple prête-nom), puis PONS DE BEAUCLAIR en est pourvu.

En 1638, celui-ci résigne en faveur de son frère JEAN DE BEAUCLAIR. Ensuite paraît un JACQUES CHARLOTON, qui, en 1647, résigne en faveur de JEAN CAR, pourvu pour la seconde fois (1). Après Jean Car, PIERRE DE BEAUCLAIR, son petit-neveu, garde le prieuré jusqu'en 1693, année de sa mort.

1693, 26 août. Le P. CLAUDE GIQUIN, nommé le 1er août par l'abbé de Calonne, prend possession du prieuré d'Agrifeuille par le ministère du P. Aubert, son procureur; nommé à une cure, il se démet, le 14 janvier 1701, du prieuré entre les mains de M. de Calonne.

1701, 12 juillet. Le P. CARLOMAN-PHILOGÈNE COLLETTE DU QUESNAY, nommé le 7 mai, prend possession par

(1) L'ordre de succession des prieurs entre Antoine Glénadel et Pierre de Beauclair ayant été établi d'après une conciliation essayée entre les dires (obscurs, sinon contradictoires) du P. Aubert, d'une part, et de M. Charles de Beauclair, d'autre part, dans un procès relatif à une rente assise sur le village de Lintilhac et prétendue par les deux parties, cet ordre reste pour nous un peu douteux.

M. Jean Laveissière, procureur au présidial d'Aurillac.

Les PP. Giquin et du Quesnay soutinrent un procès contre les tenanciers du village de Lentilhac et M. Charles de Beauclair, seigneur de Messac et de La Grilière, au sujet d'une rente de 20 setiers de seigle, 20 setiers d'avoine et de 45 écus, qui appartenait à leur prieuré et que les seigneurs de Messac avaient usurpée. M. de Beauclair se fondait sur la possession centenaire et prétendait appuyer son droit sur deux reconnaissances des habitants de Lentilhac, l'une de 1591, l'autre même de 1544. Le P. Aubert, procureur des prieurs, répondait à cela que, le prieuré ayant été longtemps en confidence dans la famille de M. de Beauclair, il n'avait pu prescrire contre l'Église, parce qu'elle n'avait eu personne pour faire valoir ses droits. Le 20 septembre 1700, « le bailli du Haut-Auvergne » donna gain de cause au P. Giquin; mais les défendeurs firent appel au parlement de Paris, qui, le 5 novembre 1708, cassa la sentence du premier juge. En 1712, le P. du Quesnay présenta requête au Conseil du roi, exposant que de nouveaux titres découverts depuis l'arrêt du parlement prouvaient que M. de Beauclair avait détourné des minutes, falsifié des pièces, etc.; sur quoi intervint un arrêt ordonnant que les parties fussent remises dans le *statu quo ante* et que le procès fût repris (1er octobre 1712). Nous ne savons ni quand ni comment finit ce procès.

1734, 5 janvier. ANDRÉ-NICOLAS RAULET, nommé le 9 novembre 1733 par M. Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, prend possession par M. Pierre Four, prêtre et chapelain de La Trémoulière, demeurant à La Roquebrou.

Nous mentionnerons ici un bail qui prouve combien « *les revenus très considérables* » du prieuré d'Agrifeuille, dont parle la note précitée, avaient été amoindris,

puisqu'ils se réduisaient, au XVIII[e] siècle, à quelques centaines de livres. Le 19 mai 1765, au lieu de La Roquebrou, messire Gabriel Dorat, prieur et curé de Saint-Gérard de Limoges, procureur fondé de messire André-Nicolas Raulet, « ci-devant abbé de N.-D. du Val des Écoliers, alors prieur de Sainte-Catherine de La Couture, à Paris, y résidant, et prieur titulaire de Saint-Jean de Grifeuille, afferme à messire Pierre Bousquet, prêtre, second du nom, agrégé en la communauté collégiale Notre-Dame de Miséricorde du présent lieu (de La Roquebrou), y habitant, et au sieur Philippe Bousquet, son frère, marchand, habitant de la ville d'Argentat en Limosin, tous les fruits et revenus dudit prieuré de Grifeuille, pour neuf années, moyennant le prix annuel de 380 livres ». Dans cette somme sont comprises les décimes et la rétribution à payer pour le service de la chapelle du prieuré, rétribution qui est fixée à 40 livres.

Un peu avant cette époque, de 1702 à 1709, le prix de ferme était encore inférieur et ne s'élevait qu'à 230 livres, y compris les susdites charges. Une note du registre déjà plusieurs fois cité nous apprend qu'il devait être célébré, dans la chapelle d'Agrifeuille, une messe tous les quinze jours et que le chapelain recevait pour ce service 10 écus par an.

N... DE TISSANDIER fut le dernier prieur.

II.

Prieuré de Notre-Dame de Vauclaire, aujourd'hui commune de Molompise, canton de Massiac (Cantal).

Nous n'avons aucun document relatif à la fondation de ce prieuré, que nous avons trouvé mentionné pour la première fois, et seulement sous son nom latin, dans

le partage de 1630; nous ne connaissions pas alors la forme française de ce nom ni la situation du monastère. C'est à M. l'abbé Raoux, curé de Leynhac, et à M. l'abbé Chaban, ancien aumônier de la Visitation d'Aurillac, que nous devons ce que nous dirons dans cet article.

M. l'abbé Chaban pense que ce prieuré remonte au XII[e] siècle et qu'il fut fondé par les religieux de La Couronne; l'église aurait été rebâtie au XIII[e] siècle. D'après une pièce originale découverte par M. l'abbé Raoux, les religieux de La Couronne échangèrent ce prieuré avec les religieux du chapitre cathédral de Saint-Flour contre l'église paroissiale de *Lesguillac* (?), audit diocèse. Le chapitre cathédral prenait en même temps l'engagement de payer, comme par le passé, la pension due à l'abbaye par le prieuré, savoir un marc d'argent à l'abbé et 20 sols tournois aux religieux, le surlendemain de la Saint-Barnabé, à peine de payer double. L'échange avec ses clauses fut approuvé par le Saint-Siège et fut fidèlement observé, « pendant plusieurs années », jusque vers 1475, que le chapitre de Saint-Flour négligea de payer la pension convenue; ce qui obligea Raymond d'Achard, abbé de La Couronne, « escollier estudiant et résidant en l'Université de Poitiers », ainsi que ses chanoines, à présenter requête au roi pour obtenir justice; ils l'obtinrent en effet, et le roi donna ordre au premier sergent, de ce requis, de contraindre les débiteurs en retard au paiement des rentes dues et de leurs arrérages (10 février 1481) (1).

(1) La pièce est datée « le 10 février 1480 et la 20[e] de notre règne »; mais c'est la date du vieux style; l'année commençant à Pâques, qui tomba en 1481 le 22 avril, tous les jours, du 1[er] janvier au 21 avril, étaient censés appartenir à 1480, tandis que, d'après notre manière de compter, ils appartiennent à 1481. Du reste, Louis XI ayant commencé à régner le 22 juillet 1461, le 10 février de la 20[e] année de son règne est le 10 février de 1481.

Ce fut lors de l'échange que le chapitre cathédral de Saint-Flour fit enchâsser au-dessus de la porte de la chapelle une pierre où sont gravées ses armoiries : *d'azur à trois A gothiques d'or.*

M. l'abbé Chaban nous a aussi communiqué la note suivante, où figurent deux prieurs ou chapelains de Vauclaire :

« 11 novembre 1662. JEAN BUCHE, prêtre, vicaire à Vauclaire, y résidant, vend à Jean Assallit un champ situé à Salagnat.

« 30 juin 1733. CLAUDE FABRE, chapelain de N.-D. de Vauclaire, assiste comme témoin à l'afferme des cens et rentes de l'église de Molompise.

« 19 janvier 1742. Testament dudit Fabre, qualifié prêtre communaliste de Sainte-Foy de Molompise. »

A une date inconnue, mais antérieure à l'union du prieuré au chapitre de Saint-Flour, l'*Inventaire* signale un GUILLAUME DE BOUSSAC, prieur de Vauclaire, qui promet de payer annuellement à l'abbaye de La Couronne un marc d'argent.

Enfin, dans un livre sur les lieux de pèlerinage de son pays, M. l'abbé Chaban a écrit ce qui suit au sujet de Vauclaire :

Dans le vallon pittoresque et resserré de l'Alagnon, entre Molompise et Ferrière, sur la rive droite, à quatre kilomètres du chef-lieu, on voit, au village de Vauclaire, une belle et antique chapelle dédiée à la sainte Vierge. Elle est bâtie entre le chemin de fer et la rivière, sur laquelle s'ouvre la porte. C'est une remarquable construction de la fin du XIIIe siècle. Elle consiste dans une seule nef terminée par deux pignons, éclairée de chaque côté par trois fenêtres à lancette, dont l'amortissement, à l'extérieur, est formé par une petite archivolte. Aux angles et entre chaque fenêtre, des contre-forts s'appuient sur le mur, au sommet duquel se voit une corniche formée de modillons courant sous le toit. Une fenêtre semblable à celle de la nef est percée au chevet. Au couchant, une très belle porte, dont les arceaux sont décorés de lobes semi-

circulaires, est surmontée d'une rosace également découpée en six lobes, surmontée elle-même d'une petite fenêtre ogivale éclairant les combles. Enfin, la façade se termine par un petit clocher à peigne, dont l'unique ouverture renferme une cloche. Entre la porte et la rosace on remarque les armes du chapitre cathédral de Saint-Flour, à qui appartenait autrefois le prieuré de Vauclaire. C'est une sculpture du XVe siècle, enchâssée après coup dans le mur.

L'intérieur de l'édifice est décoré de peintures et les fenêtres sont garnies de vitraux représentant la sainte Vierge, saint Joseph et autres saints. Bâtie, à ce que l'on croit, en action de grâce par une personne à qui la sainte Vierge avait rendu la vue, cette chapelle est placée, comme un joyau, dans un site à la végétation luxuriante, mais entourée de maisons dont la plupart ne sont que des masures, au milieu de jardins mal clos et mal cultivés, voisinage misérable qui ne fait que mieux ressortir la beauté de l'édifice.

Quelle fut l'histoire de cette chapelle pendant tout le moyen-âge? Personne ne l'a recueillie pour la transmettre à la postérité. Nous savons seulement, par le registre de Guillaume Trascol, archidiacre de Saint-Flour au commencement du XIVe siècle, que l'église de Vauclaire *(Vallis clara)* était comprise dans l'archiprêtré de Blesle et avait un prieur à son service, lequel devait le gîte à l'archidiacre lorsqu'il était en tournée. Quand Saint-Flour eut été érigé en évêché, Vauclaire continua à faire partie de l'archiprêtré de Blesle. Son prieur était à la nomination du monastère de La Couronne, au diocèse d'Angoulême.

Y avait-il longtemps que notre oratoire appartenait à l'abbaye angoumoisine? D'où vient que ces religieux en étaient les patrons? Est-ce parce qu'ils en avaient été les fondateurs? Autant de questions insolubles aujourd'hui. Ce qui est certain, c'est que, dans le courant du XVe siècle, ce riche prieuré passa au chapitre cathédral de Saint-Flour, qui en nommait le titulaire. La justice en appartenait cependant à la noble famille de Tinière (1), établie au château de Mardogne, près d'Allanche.

Comme les autres bénéficiers de cette époque, le chapitre de Saint-Flour affermait les cens et rentes de ses différents bénéfices à

(1) D'après un extrait de l'*Inventaire des titres,* la présentation du prieuré de Vauclaire appartenait aux seigneurs de Tinière comme patrons laïques, la collation restant, bien entendu, à l'abbé de La Couronne. *Prioratus de Valle clara... ad præsentationem Guillelmi de Tineria, milite, domino de Valle et de Mardonia; confert reverendus abbas monasterii de Corona.*

des séculiers qui, moyennant une certaine somme, en prélevaient les revenus pour leur compte. C'est ainsi que, en 1542, Jacques Vaissier, bourgeois de Saint-Flour, était fermier des cens et rentes du prieuré de Vauclaire, appartenant à MM. du chapitre cathédral. Le chapelain vivait sur la portion congrue qui lui était laissée.

Le chapitre de Saint-Flour demeura en possession du prieuré de Vauclaire jusqu'aux jours néfastes de la Révolution. A cette époque, la chapelle de Vauclaire possédait une maison, située devant l'église, pour la résidence du chapelain, un jardin, deux terres et deux petits bois ; le tout fut estimé, le 21 décembre 1790, par Vigier, expert de Massiac, à la somme totale de 404 livres, et mis en vente le 15 février suivant. Ce furent les sieurs Bertrand, Mosnier et François Martin qui s'en rendirent acquéreurs. Le chapitre cathédral possédait, en outre, un pré et un jardin, que Jean Lavigne, de Massiac, porta, dans son expertise du 28 janvier 1791, à la somme de 1,291 livres. Le 20 pluviôse an III (8 février 1795), Bertrand Verdier, commissaire-expert, demeurant à Saint-Flour, fut envoyé par le district pour faire l'estimation de la chapelle. Dans son rapport, il décrit l'état du monument, dans lequel il a trouvé quelques boiseries de l'autel et du tabernacle et la chaire à prêcher en bon état. Les huit fenêtres sont toutes « bien barraudées en fer ». Au-devant de la porte se trouvait alors un vestibule ou auvent fermé d'une grille. Il s'avançait d'une toise et demie et tenait toute la largeur de la chapelle. Le monument et le terrain adjacent sont estimés 600 livres. Nous n'avons pas trouvé d'acte de vente.

La tempête avait disparu depuis longtemps ; partout les sanctuaires de pèlerinages avaient rouvert leurs portes. A Vauclaire, les choses restaient dans le même état d'abandon. Cependant l'intérêt de la religion et des arts réclamait impérieusement la réouverture du petit monument. C'était le vœu du pasteur de Molompise, le vénérable M. Vergne, de toute la paroisse, et surtout des habitants de Vauclaire. Aussi, grâce au zèle de tous, il fut enfin rendu à sa destination primitive le 8 septembre 1838.

Le lendemain, dimanche, la fête de la Nativité fut célébrée avec beaucoup de magnificence, dans le sanctuaire restauré, par le clergé des environs et un grand concours de fidèles. Dans la matinée arrivèrent les processions de Molompise et de Ferrière, l'une descendant et l'autre remontant le cours de l'Alagnon ; le chant des cantiques, le pieux cortège qu'on voyait s'avancer lentement à travers les arbres, une sainte joie peinte sur tous les visages, le recueillement de ces pèlerins durant la célébration des saints mystères, la pieuse avidité avec laquelle on écoutait les éloges de la

Reine des cieux, tout cela offrait un touchant et édifiant spectacle, qui rappelait les âges de foi et remplissait l'âme de consolation et d'espérance.

Tel fut le 9 septembre 1838 au village de Vauclaire, jour de véritable triomphe pour Marie et de réparation trop tardive; la statue vénérée avait repris sa place sur son trône antique, où elle reçoit depuis, tous les ans, surtout à l'époque de la Nativité, la visite de nombreux pèlerins.

Vers 1842, s'était formée à Aurillac une commission pour la conservation des monuments historiques du département. Mgr de Marguerye proposa, pour être classées, plusieurs églises et chapelles, entre autres celle de Vauclaire. Cependant cette bienveillante proposition de l'évêque n'eut pas le résultat désiré. On ne peut que le regretter, car, bien qu'embellie à l'intérieur, cette église présente néanmoins à l'extérieur des signes de délabrement et des menaces de ruine partielle.

Le plus beau, le plus précieux ornement de cette chapelle, c'est bien, sans contredit, l'antique statue de la Vierge, que l'on vénère depuis des siècles. Elle représente la Mère de Dieu assise sur un siège à arcatures romanes, sans dossier. La Vierge tient l'Enfant Jésus assis devant elle, dans son giron. Les visages et les mains sont noirs; les habits, peints de différentes couleurs, consistent, pour la Vierge, en une robe ornée sur le devant d'une bande ou laticlave et en un manteau ou péplum, qui sert en même temps de voile et couvre le buste de plis nombreux et parallèles. La figure de la mère a un certain caractère de finesse et d'originalité, tandis que le visage de l'enfant offre quelque chose de dur et de barbare, qui prouve qu'il est le résultat de quelque réparation maladroite. Une couronne adhérente orne la tête du personnage principal; elle est formée d'un large cercle, sommé de cinq pointes qui supportaient sans doute primitivement des fleurons aujourd'hui disparus. Cette statue remonte incontestablement au XIIe siècle, peut-être au XIe, et, si on peut relever des imperfections de dessin, comme des épaules trop larges, un buste trop long, l'ensemble est plein de dignité et commande le respect.

La légende s'est emparée de la statue de Vauclaire et lui a brodé une origine merveilleuse. Les femmes du village vous diront que leur bonne Vierge fut trouvée jadis au milieu des bois, vers le sommet de la montagne; que, transportée d'abord dans l'église de Bonnac, elle ne voulut point y rester, mais revint seule dans sa retraite de la forêt; un habitant de Vauclaire l'ayant prise, à son tour, et placée dans sa maison, elle y demeura, témoignant ainsi

que Marie avait choisi ce lieu pour en faire le théâtre de ses faveurs et de ses grâces. Pour la recevoir plus convenablement, on construisit plus tard la chapelle dont nous avons fait la description et l'historique.

III.

Prieuré de Notre-Dame (*alias* Saint-Jean-Baptiste) des Calmels, des Carmels ou d'Escarmeil (1), avant 1317 diocèse de Clermont, depuis 1317 diocèse de Saint-Flour, aujourd'hui commune de Saint-Saury, canton de Saint-Mamet (Cantal).

Nous avons raconté les difficultés de l'abbé Guillaume III avec un prieur d'Escarmeil, BERTRAND DE LA ROCHE, qui refusait de se soumettre à une sentence de déposition prononcée contre lui par son supérieur; la suite de l'affaire sous l'abbé Émery et sa conclusion sous Gombaud III (2).

Nous avons mentionné aussi le refus de LOUIS DE LOUMAGNE et de GUILLAUME DEBAND, prieurs d'Escarmeil, de payer, l'un à l'abbé Taurel, l'autre à l'abbé Callueau II, la pension due à La Couronne par leur monastère ; c'est tout ce que les archives de l'abbaye nous ont fourni sur ledit monastère. Nous y ajouterons les renseignements suivants, tirés du *Dictionnaire statistique et historique du Cantal :*

Calmels, Caumels (les) ou *Escalmels,* village sur le ruisseau de ce nom, à la limite du département. On y voit une chapelle voûtée

(1) Il faut remarquer que, dans le partage des biens de l'abbaye opéré en 1632 par M. de Verthamon entre les Jésuites et les Augustins, le prieuré d'Escarmeil, attribué aux premiers, est désigné sous le nom de prieuré d'*Aumont* ou d'*Escarmeil, de Alto Monte* seu *Carmeli.* Le nom d'Aumont est le plus ancien, et c'est le seul que nous trouvions dans la *Brève Chronique* du prieuré de Hautevaux. (Cfr. page 330.)

(2) En 1480, Jean, évêque de Lavaur, fut chargé de faire faire une enquête pour arriver à retrouver les biens du prieuré d'Escarmeil, dont les titres avaient péri pendant la guerre de Cent ans. (Note due à M. Combarieu, archiviste du Lot.)

qui dépendait d'un prieuré, et on distingue encore les ruines des bâtiments dû prieuré, du monastère et de l'église qui avaient existé jadis dans ce lieu (1).

Il y avait autrefois, en effet, un couvent de l'ordre des Augustins à *Escalmels*. Les moines avaient défriché la moitié du territoire de la paroisse. Les aïeux des propriétaires de cette partie de la commune payaient une somme annuelle au prieur; ce bénéfice était de 10,000 livres, portables à Paris. Avant 1780, une messe était célébrée dans la chapelle les dimanches et fêtes non solennelles, et le prieur devait acquitter 300 livres pour cette fondation. La tradition rapporte que le couvent *des Calmels* aurait été fondé par le seigneur du lieu, qui, dans le XI[e] siècle, était du grand nombre de ceux qui pensaient que la fin du monde était proche, et, pour purifier leur conscience, reçurent le conseil de faire donation de leurs biens temporels à des moines, afin d'acquérir ceux de l'autre monde. Le château *des Calmels* fut donc changé en couvent, ou plutôt en prieuré conventuel. Cette communauté fut composée d'un prieur, d'un sous-prieur, d'un procureur, d'un archiviste, d'un trésorier et de plusieurs religieux (2). Ce couvent subsista tel qu'il avait été constitué, avec haute, moyenne et basse justice, mixte, impaire, etc., jusqu'aux guerres de religion, où il fut incendié par les huguenots. Après cet incendie, le couvent ne fut pas relevé; on se contenta de reconstruire la chapelle telle qu'elle existe, et la communauté devint un prieuré simple à la nomination du Pape. Le titulaire devait pourvoir aux honoraires du curé de Saint-Saury.

L'abbé commendataire d'*Escalmels* ou *des Calmels* était seigneur de Saint-Saury ou Saint-Chaury, de Siran, La Balbarie, Pontverny et Calviac, en Quercy (3). L'abbé de Lavercantière, qui était prieur d'*Escalmels* peu d'années avant la Révolution, fit bâtir sur le modèle de son église celles des cinq paroisses, ainsi que la petite chapelle dont il a été parlé et qui est dédiée à saint Eutrope. Le curé de Saint-Saury y célèbre la messe le premier dimanche de mai de chaque année, et, ce jour-là, tous les estropiés de la contrée s'y rendent en pèlerinage.

(1) On verra plus loin, par une note de M. le curé de Saint-Saury, que, de nos jours, il ne reste même plus de ruines du prieuré d'Escarmeil.

(2) Il y avait aussi un sacristain, et frère Bertrand de Aura était pourvu de cet office au XVI[e] siècle; peut-être un chambrier.

(3) Le prieur d'Escarmeil présentait à ces différentes paroisses ou chapellenies; *item* à la vicairie de la Conception de l'Hôpital, paroisse

Je ne sais pourquoi plusieurs seigneurs de La Roquebrou se sont fait enterrer à *Escalmels,* ainsi que l'attestent des actes anciens que j'ai vus. On y trouve encore des tombeaux en pierre d'une pièce, servant d'auge pour faire boire les bestiaux.

Le village d'*Escalmels,* composé de trois ou quatre maisons bâties autour de la chapelle et avec les pierres de l'ancien couvent, est situé dans une vallée très étroite, froide, offrant l'aspect le plus triste et le plus sauvage. Le ruisseau sert de limite, sur ce point, au Cantal et au Lot, et présente sur plusieurs points les traces d'anciens étangs poissonneux appartenant au couvent.

Le revenu de ce prieuré, outre les dîmes, rentes, etc., consistait dans le produit de la forêt de la *Louisette,* propriété fort ambitionnée par le seigneur de l'endroit. Il n'avait que deux enfants : un fils et une fille appelée Louisette; il imagina de donner des vêtements d'homme à sa fille et la fit entrer comme religieux dans le couvent *des Calmels.*

Quelque temps après, le prieur vint à mourir, et les religieux, flattés d'avoir parmi eux le fils du seigneur, prirent Louisette, dont le sexe était ignoré, pour abbé. Ce prieur féminin avait la finesse de son sexe; il persuada aux religieux d'aliéner la forêt en faveur de son père, et c'est de là qu'elle prit le nom de Louisette. On croit que le nom du seigneur était Castelnau.

Nous connaissons fort peu de prieurs d'Escarmeil.

Vers 1308, BERTRAND DE LA ROCHE, que l'abbé Guillaume III dépossède pour le remplacer par HUGUES ROBERT.

RAYMOND DE GARNIER, élu par les religieux, lui dispute le prieuré.

Nous ne savons à quelle époque attribuer deux extraits de l'*Inventaire* relatifs à Escarmeil, tome I,

de Saint-Paul-des-Landes (*); *item* il nommait de plein droit, d'après une liste des bénéfices de l'abbaye de La Couronne insérée à la suite de l'*Inventaire des titres,* au prieuré de *Val bénit (Vallis benedictæ),* au diocèse de Limoges. De plus, l'infirmerie et la sacristie de Murat-la-Gasse (**) étaient unies au prieuré.

(*) Saint-Paul-des-Landes, commune du canton d'Aurillac (Cantal).

(**) Murat-la-Gasse, aujourd'hui hameau de la commune de Saint-Étienne-de-Maurs (Cantal).

n° 322 et n° 332. Dans l'un il est dit que l'abbé de La Couronne confia le prieuré d'Escarmeil à frère JEAN DE TERMES pour le régir, sa vie durant, avec l'hôpital d'Albinhac et les églises de Saint-Saury, Pontverny, Calviac, Celles, relevant dudit prieuré, et les granges qui en dépendaient.

D'après l'autre, Jean de La Vieuville, recteur de l'église Saint-Germain et procureur de Guillaume de Chavac, archidiacre de Brie, au diocèse de Paris, investit, par la tradition de ses gants, GUILLAUME DE LAMBERT, prieur d'Escarmeil et procureur du prieur de Montcalm, du temporel de ce dernier prieuré.

En 1451, le prieur est JEAN DE BOUSSAC, qui assiste, en cette qualité, au chapitre tenu à La Ramière pour la séparation de Molières d'avec ce prieuré. Jean de Boussac mourut en 1467, comme nous l'avons dit ailleurs.

Le 4 mai 1469, reconnaissance, consentie par Jean et Durand La Brunie, habitants du village du même nom, paroisse de Saint-Saury, « à noble et savant homme JEAN VIGIER (1), licencié ès lois, conseiller du roi en

(1) Nous devons les noms de Jean Vigier et de Jean Desribe à M. l'abbé Figeac, curé de Saint-Saury. Il nous a donné aussi les renseignements suivants sur le monastère : « Aujourd'hui, il ne reste dû couvent d'Escalmels que l'emplacement converti en jardin. Les matériaux ont été employés à la construction des maisons environnantes, comme l'attestent les pierres sculptées et les débris de colonnes que l'on y aperçoit en grande quantité. Les autels de la chapelle du couvent, en marbre rougeâtre, se trouvent encore dans les églises voisines. Ils sont très beaux, bien conservés, et laissent supposer que l'église était vaste et ornée de plusieurs chapelles. Escalmels était situé au bord du ruisseau de ce nom, dans une vallée profonde et sauvage, entre Saint-Saury et Pontverny. A côté, sur le penchant de la montagne, on voit les traces d'une vieille route qui devait mettre en communication Aurillac avec Saint-Céré. C'est par là, sans doute, que passèrent les huguenots quand ils détruisirent le couvent. La petite chapelle qui existe actuellement a été bâtie à côté de l'endroit où se trouvait le prieuré. Elle est dédiée à S. Eutrope, et, chaque année, nous y allons dire la messe le premier dimanche du mois de mai. »

sa cour souveraine, trésorier de la Sainte-Chapelle du Palais, prieur commendataire du prieuré conventuel de Sainte-Marie de Carmels, diocèse de Saint-Flour ». Ils confessent tenir de lui la moitié du village de La Brunie et le village Delser (?), au devoir de plusieurs setiers de seigle ou avoine, etc.

Un JEAN DE ARSIMOLIS (?), prieur d'Escarmeil, assiste comme témoin à la profession de Bertrand de Aura, du temps de l'abbé Raymond d'Achard, avant 1500. C'est vraisemblablement du même personnage, Jean *de Arsimolis* ou *de Arciviolis,* qu'il est question dans un extrait de l'*Inventaire,* où il est dit que frère Jean Cauquast, vicaire de l'abbé de La Couronne, déplaça, pour certaines fautes qu'il avait commises, frère Jean de Arsimolis, religieux d'Escarmeil et recteur de l'église paroissiale de Calviac, diocèse de Cahors.

En 1529, JEAN DE GENOUILLAC, dit Saint-Quentin, prieur d'Escarmeil, fils naturel de Galiot de Genouillac, grand-maître de l'artillerie, est pourvu d'un canonicat de la cathédrale de Cahors par l'évêque Paul de Caneto.

Du temps de l'abbé Taurel, LOUIS DE LOUMAGNE DE CARDAILLAC, et du temps de l'abbé Jean Callueau II, GUILLAUME DEBAND.

En 1654, le prieur d'Escarmeil est M. JEAN DESRIBE, avocat et docteur (1).

Au XVIIIe siècle, N... DE LAVERCANTIÈRE.

Nous parlons plus loin des prieurés de Beaulieu et de Rippe, qui furent unis à celui d'Escarmeil par l'abbé Gombaud III, entre 1317 et 1329.

Disons encore ici que, d'après la liste des bénéfices de La Couronne, insérée après l'*Inventaire des titres,*

(1) Voir la note de la page précédente.

il existait dans le diocèse de Limoges un prieuré du *Val-bénit* ou de *La Val-benoîte (Vallis benedictæ)*, dépendant immédiatement du monastère d'Escarmeil et à la nomination du prieur dudit lieu. *Item collatio prioratus Vallis benedictæ, Lemovicensis diœcesis, a conventuali prioratu de Scarmellis immediate dependentis, cujus quidem prioratus Vallis benedictæ ad priorem prædicti prioratus spectare palam est.*

IV.

Prieuré de Notre-Dame du Pont, commune de Leynhac, canton de Maurs (Cantal).

Nous ne savons à quelle époque ce prieuré fut fondé, ni quand il fut donné à La Couronne; la mention la plus ancienne que nous en connaissions est, comme nous l'avons dit déjà, de 1288, date où le prieur de Notre-Dame du Pont fut condamné à une amende de 10 livres parce que ses gens avaient porté les armes à Leynhac. Nous ne pouvons citer aucun autre prieur que Bertrand de Caillon, lequel résigna en 1430 pour permettre l'union du prieuré à la mense de l'abbaye; nous avons exposé tous les détails de cette affaire dans l'*Histoire de La Couronne*.

Voici ce que dit sur le prieuré de Notre-Dame du Pont le *Dictionnaire statistique du Cantal*, à l'article *Leynhac*, paroisse à laquelle appartient ce monastère :

Le Pont, village sur la Rance, avec une jolie église dédiée à Notre-Dame. C'était un prieuré possesseur de belles rentes. Les dîmes de la paroisse appartenaient à ce prieuré. Elles furent cédées ensuite au syndic du collège de Clermont, à Paris, puis au recteur du collège des Jésuites, à Aurillac. Charles de Caldène de Courtebonne (1), abbé de La Couronne, près Angoulême, était, en

(1) C'est Calonne de Courtebourne qu'il faut lire.

1688, prieur de Notre-Dame du Pont, annexe de cette abbaye. Il était obligé d'entretenir l'église de Leynhac, la chapelle du Pont et de payer un chapelain. Il en jouissait encore en 1706. Le revenu de ce prieuré était de 1,100 livres. Jacques de Cat (1) de Rastignac, archevêque de Tours et abbé de La Couronne, était prieur de Notre-Dame du Pont en 1737. Louis de Bompar, des seigneurs d'Auzers, vicaire général de Rodez et abbé de La Couronne, en était prieur en 1751.

Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Raoux, curé de Leynhac, qui prépare une notice sur le prieuré de Notre-Dame du Pont, une liste raisonnée des chapelains qui ont desservi ce prieuré à partir de la fin du XVI[e] siècle. Voici cette liste, pour laquelle nous offrons à l'auteur nos affectueux remerciements :

CHAPELAINS DU PONT.

L'acte d'union du Pont à La Couronne portait que désormais il y aurait, résidant au Pont, deux chanoines de La Couronne, prêtres, ou au moins un chanoine avec un prêtre séculier tenant la place de l'autre.

La présence au Pont des frères Bertrand de Aura, constatée à plusieurs reprises de 1500 à 1550, prouve que cette clause ne fut pas d'abord lettre morte ; mais on dut la modifier dans la suite, car, après cette date, on ne trouve plus que des chapelains faisant le service.

Le nom des plus anciens a échappé jusqu'ici à mes recherches. Messire Guy de La Carrière, installé en 1582, n'est pas le premier ni le second de la liste, puisque ses lettres de provision portent qu'il « *devra faire le service comme avaient coutume faire et dire les autres prestres et chapelains* ayant ci-devant servi et fait ledit service ». Ces lettres sont signées de messire Callueau, abbé de La Couronne. Celui-ci promet lui faire bailler, chaque année, le nombre de douze setiers seigle, mesure de Maurs, à prendre sur le fermier du prieuré. Il devait jouir, en outre, d'un petit domaine d'un revenu de 18 livres par an, d'après une estimation faite en 1615.

(1) Louis-Jacques Chapt de Rastignac, transféré en 1723 du siège de Tulle à celui de Tours. (Cfr. page 194.)

Le second chapelain qui figure dans mes notes est un autre GUY DE LA CARRIÈRE. Ses lettres de provision, en date du 4 février 1594, écrites en latin et signées de Jean de Volluire, portent qu'on lui donne la chapellenie du *monastère de Saint-Bertrand* du Pont, vacante par le décès de Guy de La Carrière. Il était de la même famille que le précédent, du village de La Carrière, près d'Antraygues. Il fut installé le dernier février 1594 par messire Merlet, prêtre et vicaire de Boisset.

Messire Guy de La Carrière ne paraît être resté tranquille possesseur de son bénéfice que jusqu'en 1612. A cette date, l'abbé de La Couronne, Jean de Volluire, nomme un autre chapelain à sa place, ANTOINE CHAULE, prêtre de Leynhac. Celui-ci fut installé en présence de messire Guy de La Carrière, qui avait, dit le procès-verbal d'installation, les clés de la chapelle, lequel, après avoir vu et entendu la lecture des lettres de provision, ne fit aucune réponse.

De pièces trouvées à Antraygues il semble résulter que le nouveau chapelain avait été nommé à l'instigation de Jean de Aura, notaire et fermier du Pont, en désaccord avec Guy de La Carrière. Ce dernier attaqua la nomination d'Antoine Chaule, et, après trois ans de procédure, en 1615, il reprit son service, du vivant même d'Antoine Chaule, et le continua jusqu'à sa mort, arrivée en 1636, selon toute apparence.

Son successeur fut messire JEAN BOUQUIER, prêtre de Leynhac. Il fut pourvu par révérend père Charles Le Mareschal, prêtre et religieux de la Compagnie de Jésus, fondé de procuration spéciale de révérend père Jacques Dinet, aussi prêtre et religieux de ladite Compagnie et recteur du collège de Clermont, en la ville de Paris, pour y faire le service dû et mentionné et tout ainsi que défunt messire Guy de La Carrière, avec les mêmes droits que ledit La Carrière. Messire Jean Bouquier fut installé le 8 septembre par messire Cavaroc, prêtre de l'église Saint-Martin de Boisset, et célébra la grand'messe à la chapelle du Pont, en présence de la plus grande partie des habitants des paroisses de Leynhac et de Boisset.

Après messire Jean Bouquier vint peut-être messire FRANÇOIS DE AURA, de la famille d'Antraygues. Celui-ci fut curé de Boisset. Il est probable qu'il était déjà chapelain du Pont lorsqu'il fut nommé à cette cure, et il fut l'un et l'autre au moins de 1687 à 1706. Je n'ai pas trouvé d'acte précisant la date de sa nomination au premier de ces bénéfices. Il faisait faire le service du Pont par un prêtre, ainsi que le constatent différentes quittances que je possède. Il mourut curé de Boisset en 1706.

Son successeur fut probablement messire Jacques Bouquier, de Leynhac, qui ne m'est connu que par une assignation qu'il fit donner à un propriétaire de Leynhac, en 1715, pour demander le paiement d'une rente.

En 1729, messire Bouquier avait cédé la place à N... Albourg (?), aussi de Leynhac, dont je n'ai trouvé qu'une quittance

Messire Antoine Lantuéjoul succède à messire Albourg. Il fut présenté et nommé par Mgr de Rastignac, archevêque de Tours, et agréé par Mgr d'Estaing, évêque de Saint-Flour, en l'année 1731. Messire Lantuéjoul fut en même temps vicaire de Leynhac et chapelain du Pont. Il devint plus tard curé de Camburat, en Quercy, vers 1750, et semble avoir cumulé, au moins durant quelque temps, les deux bénéfices. Il paraîtrait, d'après plusieurs quittances, que Mgr de Rastignac lui donnait annuellement, en sus de ses émoluments ordinaires, la somme de 40 livres.

C'est messire Lantuéjoul qui fit faire, sur l'ordre de Mgr de Rastignac, des réparations à la chapelle du Pont et construire, pour l'usage du chapelain, deux chambres adossées à ladite chapelle et qui existent encore. Il fit aussi relever de ses ruines un moulin, qui fut, en 1755, l'occasion d'un procès entre l'abbé de Bompar et la famille d'Antraygues, procès qui se termina par une transaction amiable. Un acte authentique du 29 décembre 1741 constate les réparations faites. Messire Lantuéjoul fit disparaître les ruines de l'ancien couvent qui se trouvaient au milieu du jardin, au midi de la chapelle.

Après messire Lantuéjoul, le Pont eut trois chapelains du nom de Sales, le grand-oncle, l'oncle et le neveu. Ils appartenaient à une ancienne famille des environs d'Aurillac.

Le premier, messire Jacques de Sales, prêtre, docteur en théologie, prieur de Saint-Étienne de Capel (paroisse de notre diocèse, canton de Vic-sur-Cère) et chapelain du Pont, afferme le petit domaine dépendant de sa chapellenie à Jean Lac, meunier d'Antraygues. L'acte est du 26 décembre 1764. Le prix de ferme était de 340 livres.

Jacques de Sales devint plus tard prieur de Vézac et céda, selon toute apparence, sa chapellenie du Pont à un de ses neveux, messire Gabriel de Sales, moyennant une pension de 120 livres.

Le 7 septembre 1773, bail afferme de la chapellenie du Pont consenti par messire Gabriel de Sales en faveur d'Antoine Lac, meunier d'Antraygues. A cette date, messire Gabriel de Sales était en même temps chapelain du Pont et prieur de La Madeleine, près Figeac. En sus de la somme de 340 livres, son fermier devait lui

donner six livres d'huile de noix, trois paires de poulets et payer annuellement les impositions royales.

Le 10 décembre 1785, nouveau bail consenti par autre Gabriel de Sales, écuyer, prêtre et vicaire de Linac, en Quercy, lequel, en sa qualité de chapelain de Notre-Dame du Pont, délaisse, à titre de bail afferme, à Antoine Lac, meunier au moulin d'Antraygues, les biens-fonds dépendant de la chapellenie du Pont, consistant en « maison, grange, jardin, prés, bois et autres héritages, desquels ledit Lac a une parfaite connaissance, tels et de même que ledit Lac les a jouis jusqu'à présent en vertu d'un bail qui lui avait été consenti par le sieur de Sales, son oncle, précédent chapelain, le présent bail fait pour neuf ans moyennant pour chacun d'iceux la somme de 320 livres ». Le texte de ce bail porte en marge :

« Vu au directoire du district d'Aurillac, le 24 décembre 1790.

« Carrier (1), *pour le secrétaire.* »

Nous ne savons pourquoi ni comment messire Gabriel de Sales ne resta pas chapelain jusqu'à la fin de son bail à Antoine Lac. D'une lettre du 5 janvier 1789, adressée à ce même Lac, il ressort clairement qu'à cette date le chapelain du Pont était M. l'abbé Cairol, chanoine de Mirepoix. Celui-ci était même chapelain dès l'année précédente au moins, d'après des quittances que j'ai pu lire. J'ignore de quel pays était M. Cairol; mais une quittance datée de Toulouse et signée par un de ses frères porte : « Cairol, *archidiacre de Cahors.* »

M. Cairol ne jouit pas longtemps de son bénéfice. Les biens du Pont furent mis sous le séquestre dans le courant de l'année 1790, et le 29 décembre de cette même année, Antoine Lac versait le prix de son afferme entre les mains du receveur du district d'Aurillac. Ces biens furent vendus aux enchères dès le commencement de l'année suivante et adjugés, le 11 mai 1791, moyennant la somme de 8,400 livres, à Pierre Lac, fils d'Antoine (2), dont les descendants les possèdent encore, à l'exception de la chapelle, qui fut

(1) Probablement le fameux Carrier, le bourreau de Nantes.

(2) Pierre Lac n'était fermier que du chapelain et ne jouissait que d'une petite partie des domaines du Pont; nous avons vu plus haut, page 235, que le sieur Miquel (?) payait annuellement 2,300^{ll} à l'abbé de La Couronne pour tous les revenus du prieuré du Pont, qu'il tenait encore à bail en 1789. Une grande partie de ces revenus devait consister en dîmes et terrages qui furent abolis par la Révolution.

rendue à la commune à l'époque du rétablissement du culte en France et que celle-ci vendit à une autre famille vers 1830.

Dans une lettre précédente, M. l'abbé Raoux nous écrivait :

Le prieur du Pont (depuis l'union) n'était autre que l'abbé de La Couronne. Il y avait ici un chapelain pris parmi les prêtres des environs, lequel disait la messe à la chapelle du prieuré le dimanche et quelques rares jours de fête. Le prieur du Pont payait une rente de 300 livres au vicaire perpétuel de Leynhac (paroisse dont il était le curé primitif à raison de l'union de ladite paroisse au prieuré). Il y eut un chapelain jusqu'en 1789. La chapelle, qu'un voisin croyait avoir achetée en 1791 avec les dépendances, fut réclamée plus tard par la commune, qui la vendit en 1828, si je ne me trompe. Cette chapelle, très modeste, existe toujours, mais elle a subi des transformations et sert de demeure à une famille. La voûte tient encore.

V.

Prieuré de Notre-Dame de Montsalvy, aujourd'hui commune et canton de Montsalvy (Cantal).

Nous n'avons aucune preuve du droit de l'abbaye de La Couronne sur ce prieuré que la présentation à l'évêque de Saint-Flour de frère ANNECT AUGIER comme prieur dudit lieu, faite le 27 juin 1663 par le chapitre de La Couronne (1).

VI.

Prieurés de Beaulieu et de Ripe.

Deux extraits de l'*Inventaire des titres* de l'abbaye de La Couronne, tome I, n° 2 et n° 550, nous font

(1) Cfr. pages 145 et 146 et la note 1.

connaître le nom de ces deux prieurés. Les voici *in extenso :*

Titre original contenant que l'abbé de La Couronne avait uni au prieuré des Carmels (Escarmeil) le prieuré de Beaulieu, du diocèse de Saint-Flour, et le prieuré de Ripe avec les églises paroissiales de Saint-Laurent de Beyres et de Saint-Hippolyte de Cancala, du diocèse de Mende, laquelle union l'évêque de Saint-Flour avait approuvée. Pour raison de quoi le prieur des Carmels doit payer annuellement au monastère de La Couronne deux marcs d'argent de bon poids, savoir l'un pour le prieuré de Beaulieu, et l'autre pour le prieuré de Ripe et lesdites églises, le tout payable chaque année audit monastère le jour que le chapitre général y doit être tenu.

Suit un acte par lequel il est prouvé que Gombaud, abbé de La Couronne, avait ordonné à un certain frère de l'ordre de La Couronne, auquel il avait conféré le prieuré de Beaulieu, du diocèse de Saint-Flour, de le remettre entre ses mains, afin qu'il fût uni à la mense commune du prieur et couvent des Carmels; ce que fit ledit frère, et pour laquelle union le prieur dudit prieuré des Carmels donna, en son nom et en celui dudit couvent, un vase d'argent de certain poids audit abbé de La Couronne.

On peut regretter que, suivant un déplorable usage, le faiseur d'inventaire qui analysa les deux pièces ci-dessus indiquées en ait supprimé la date; cependant l'intervention simultanée de l'évêque de Saint-Flour et d'un abbé Gombaud en fixe l'époque entre 1317 et 1329 au plus tard; avant 1317 il n'y avait pas d'évêque de Saint-Flour, et en 1329 Hélie avait certainement remplacé à La Couronne Gombaud III, le dernier abbé de ce nom.

Quoi qu'il en soit, nous devons dire que nous avons vainement consulté en Auvergne et en Quercy sur l'emplacement de ces prieurés; ils y sont, nous a-t-on dit, totalement inconnus, aussi bien que les paroisses de *Beyres* et de *Cancala.*

« Cependant le prieuré de Beaulieu n'est pas imaginaire, nous écrit M. le curé de Leynhac, car je lisais,

ces jours-ci, dans une histoire des institutions de l'Auvergne, par M. Rivière, conseiller à la cour de Riom, qu'il existait « en Auvergne un grand nombre d'abbayes « d'hommes et des prieurés conventuels d'hommes en « plus grand nombre encore », et, en note : « Les « principaux étaient, dans le diocèse de Saint-Flour, « Rochefort, Saint-Michel de Lieutadès, *Beaulieu,* « Ruynes, etc. »

Beaucoup de monastères ont péri complètement et on a oublié jusqu'à la place qu'ils occupaient et où il n'y a plus même de ruines : *etiam periere ruinæ.*

Boutroys cite encore, parmi les bénéfices de La Couronne situés dans le diocèse de Saint-Flour, les prieurés de *Notre-Dame d'Ansterch,* de *Notre-Dame de Blanchefoucade* et de *Notre-Dame de Lignac (de Lignaco).* Nous ne savons rien des deux premiers, et nous supposons que le troisième est l'église paroissiale de Notre-Dame *de Leynhac,* unie au prieuré de Notre-Dame du Pont.

Disons enfin qu'une liste des bénéfices de La Couronne, écrite à la fin de l'*Inventaire des titres,* mentionne une chapellenie *d'Entrerotz* sans en indiquer la situation. *Item collatio capellaniæ seu beneficii d'Entrerotz a monasterio B. M. de Corona immediate dependentis.* Nous ne savons rien autre chose de ce bénéfice.

CHAPITRE XIX.

PRIEURÉS DE LA COURONNE SITUÉS DANS LE DIOCÈSE DE CAHORS.

Nous devons à M. l'abbé Viguié plusieurs des renseignements suivants sur les prieurés de La Couronne

situés dans le diocèse de Cahors; quelques-uns sont tirés de l'*Histoire du Quercy,* par Lacoste.

I.

Prieuré de Notre-Dame de Molières (1), autrement dit Francoulès.

Le prieuré de Molières était situé près de Francoulès, aujourd'hui petite commune du canton de Catus, arrondissement de Cahors.

Voici un extrait des *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne,* de M. Moulenq, relatif à Molières :

MOLIÈRES. *Beatæ Mariæ de Moleriis,* alias *de Francolesio,* prieuré à la nomination de l'abbé de La Couronne, diocèse d'Angoulême ; cure à la présentation du prieur.

La ville de Molières, fondée vers la fin du XII[e] siècle, sur les limites de la forêt d'Eysartens, dans le territoire de Sainte-Arthémie, est nommée, pour la première fois, dans un hommage rendu, le 22 juin 1229, par Bernard de Durfort à Raymond VII, comte de Toulouse. Les habitants de la nouvelle ville demandèrent bientôt l'autorisation d'y élever une église à l'évêque de Cahors, qui la leur accorda vers 1263, avec l'assentiment du curé de Sainte-Arthémie. Mais, après avoir été annexe de cette dernière église, celle de Molières ne tarda pas à être érigée en prieuré. Nous en trouvons la preuve dans un acte du mois de mai 1283, par lequel Raymond de Cornil, évêque de Cahors, concilia GÉRAUD DE LA ROQUE, alors pourvu dudit prieuré, B. de Roussillon et G. d'Antejac, son frère, au sujet de diverses terres qui furent reconnues appartenir au prieuré de Molières et à l'abbaye de Sainte-Marie de La Couronne. Ce prieuré, qui existait encore en 1580, disparut ensuite ; car un arrêt, rendu par le parlement de Toulouse au mois de mai 1622, constate que le curé de Molières était alors seul décimateur de la paroisse.

Molières appartenait, dès son origine, aux comtes de Toulouse, et Alphonse de Poitiers en fit une bastide à laquelle il concéda

(1) Le prieur de N.-D. de Molières présentait à la cure de Saint-Firmin du même lieu, qui avait pour annexe Saint-Pierre de Liverson.

des coutumes dont il ne reste qu'un exemplaire mutilé. La partie du texte qui contenait la date a disparu ; mais les articles qui ont été conservés étant conçus dans les mêmes termes que les coutumes de Castelsagrat, lesquelles servirent de type à celles qu'Alphonse octroya aux nombreuses bastides qu'il avait fondées dans ses États, il est évident que les coutumes de Molières furent concédées entre le mois de mai 1270, date de celles de Castelsagrat, et le mois de juillet suivant, époque à laquelle Alphonse partit pour la Terre sainte.

Molières advint ensuite à Philippe de Lomagne, femme d'Hélie de Talleyrand, comte de Périgord, puis aux comtes d'Armagnac, en même temps que la baronnie de Caussade, dont ce lieu était une dépendance. Il en fut distrait après 1573, devint dès lors ville royale et murée, et eut, à ce dernier titre, un gouverneur à dater de l'année 1696. Molières était la quatorzième des villes du Quercy désignées sous la dénomination de villes basses et envoyait des députés aux États de la province.

En 1329, l'évêque de Cahors, BERTRAND DE CARDAILLAC, reçoit l'hommage de Guillaume de Guerret (?) pour les fiefs de son prieuré régulier de Francoulès (1).

Le prieuré de Molières avait été uni, au XVe siècle, à celui de La Ramière en la personne d'OLIVIER DE MURAT; il en fut séparé de nouveau en 1451, du temps du prieur PIERRE DU MAS.

En 1730, le prieuré de Francoulès, avec Saint-Pierre de Liverson, son annexe, était prétendu simultanément par frère JEAN BOUCHARD DE MILLY, prêtre, chanoine régulier de Saint-Augustin, et Laurent Delvincourt, et le 15 mars 1730, le procureur du roi concluait en faveur du premier. Ce fut lui qui resta en possession : le 27 septembre 1741, le P. Joseph Maignol, chanoine régulier, demeurant à l'abbaye de La Couronne, fondé de procuration de messire Bouchard de Milly, prêtre, chanoine régulier de l'abbaye Saint-Vincent de Senlis et « prieur du prieuré de Notre-Dame de Molières, sis

(1) Lacoste, *Histoire du Quercy,* tome III, liv. XII, chap. XXXVIII.

dans la paroisse de Francoulès en Quercy,... en cette qualité, seigneur haut justicier, moyen et bas audit lieu de Francoulès et ses dépendances », donne des provisions de juge audit lieu à Jean-Claude Maisonneuve, avocat au parlement, demeurant à Cahors (1).

II.

Prieuré de Saint-Pierre de Vialolet ou de Vialole, aujourd'hui village de la commune de Cabrerets, canton de Lauzès (Lot).

« Ce prieuré, nous écrit M. l'abbé Viguié, était situé dans un pays très pauvre, au milieu d'une vaste forêt, non loin de Marcillac (2). Je n'ai pu savoir par suite de quelles circonstances La Couronne l'avait laissé perdre, ni comment et à quelle époque l'abbé de Marcillac en acquit la collation (il ne l'avait pas encore en 1232). Peut-être un échange eut-il lieu entre les deux monastères. »

III.

Prieuré de Notre-Dame de Celles.

« Celles est aujourd'hui une petite paroisse du canton de Gramat, arrondissement de Gourdon (Lot). Tout ce que Lacoste dit de ce prieuré, c'est qu'il appartenait à l'abbaye de La Couronne » (3). C'était, d'après le pouillé de 1637, un prieuré-cure de l'archiprêtré de Thégra, à la présentation du prieur d'Escarmeil.

(1) *Archives départementales*, minutes de Meslier, notaire à La Couronne.
(2) Marcillac était une des trois grandes abbayes bénédictines du Quercy.
(3) M. l'abbé Viguié.

IV.

Prieuré-cure de Notre-Dame de La Ramière.

« La Ramière est une paroisse du canton de Limogne, arrondissement de Cahors, sur les confins du Quercy et du Rouergue. Le prieuré de La Ramière était conventuel (1) comme celui de Francoulès. On sait qu'il y avait des religieux dès le XIII[e] siècle; le nombre même en était grand, parce que ce prieuré était fort riche, dans un terrain abondant en grains, pâturages et bois » (2).

HÉLIE DE DAVID, prieur de La Ramière, assiste en 1331 au chapitre tenu à Espagnac, où l'abbé Hélie III défend aux religieuses d'admettre aucune nouvelle professe sans son aveu.

Nous avons dit dans l'*Histoire de La Couronne* que frère OLIVIER DE MURAT avait obtenu que les deux prieurés de La Ramière et de Molières fussent unis en sa faveur, et que l'abbé Pierre de Bouchard demanda

(1) La paroisse appartenait aussi aux religieux de La Couronne et le desservant était à la présentation du couvent, comme le prouve cet extrait des *Inventaires*, collationné par les soins du P. Ouroux le 24 décembre 1647 : « *Vidimus* cujusdam litteræ cujus tenor continet R[mum] Caturcensem Episcopum concessisse prioratui de La Ramiera, dictæ Caturcensis diœcesis, ordinis de Corona, ut in toto territorio confrontato parochiale jus habeat et fontes baptismales, et quod omnes homines ibidem habitantes audiant divina mysteria et recipiant ecclesiastica sacramenta per sacerdotem idoneum a priore et fratribus dicti prioratus de La Ramiera ad hoc prælibato Caturcensi Episcopo præsentandum. Confrontatio territorii : ex una parte cum parochia ecclesiæ de Villars, ex alia parte cum parochia ecclesiæ de Lignac, ex alia parte cum parochia ecclesiæ de Judilhac, et ex alia parte cum parochia ecclesiæ de Bonnac. » Plus tard, quand le prieuré eut cessé d'être conventuel, la présentation fut dévolue au prieur.

La paroisse de Saint-Pierre de Truffe ou de Lugagnac, dans l'archiprêtré de Cajarc (aujourd'hui canton de Limogne), était aussi à la présentation du prieur de La Ramière.

(2) Lacoste, *Histoire du Quercy*, tome II, liv. IX, chap. LV.

ensuite que l'union fût annulée. Il pourrait être que la sentence d'excommunication portée par l'abbé Pierre de Bouchard contre Pierre du Mas, prieur de La Ramière, eût été motivée par l'opposition de celui-ci à cette mesure : le 11 mai 1450, l'abbé de La Couronne demandait aux officiaux de Rodez et de Cahors de faire exécuter ladite sentence d'excommunication, que le coupable avait supportée et supportait « d'un cœur endurci, comme un fils de désobéissance et de perdition ». Décidée d'abord dans le chapitre général de La Couronne, l'annulation de l'union fut confirmée dans un chapitre tenu à La Ramière même ; il s'y trouva l'abbé de La Couronne, Pierre de Bouchard, Jean de Boussac, prieur d'Escarmeil, Pierre d'Achard, licencié ès décrets, prieur du Lignon, Jean Frisson, sacristain de La Couronne, Guillaume Chiron, Jean des Érables, maître ès arts et procureur de l'abbaye, puis frères Guillaume de Privat, Guy de Gombaud, Antoine Toulzain, Guy Alby, Antoine Estolls et Jean de Fourbi, chanoines réguliers, demeurant audit prieuré de La Ramière. Jean de Cor, abbé de Chastres, était aussi présent, ainsi que Philippe d'Achard, écuyer, seigneur de La Cour de Champmillon. Le même jour, Jean des Érables signifia la décision du chapitre au prieur de La Ramière, Pierre du Mas, qui s'y soumit. Une bulle du Pape commit pour confirmer la sentence d'annulation le susdit abbé de Chastres ou l'abbé du Loc-Dieu, et le 11 août 1451, Jean de Cor prononça cette confirmation dans l'église du prieuré d'Escarmeil.

Pierre d'Achard (1) fut aussi prieur de La Ramière; il portait encore ce titre en 1481, après avoir résigné l'abbaye en faveur de son neveu Raymond d'Achard.

(1) Le 21 février 1462, Jean *de Alanis*, official d'Angoulême et exécuteur apostolique *in hac parte*, ordonne de publier une bulle du pape Pie II, obtenue par Pierre d'Achard, abbé de La Couronne,

Le prieuré fut ensuite possédé par JACQUES HORRIC.

Le 23 juin 1499, ledit Raymond en pourvut, au décès de frère Jacques Horric, frère MANGOT DE BIGUET; celui-ci eut un compétiteur en la personne de BENOÎT ADAM, prieur de La Ramière et d'Échallat; mais Benoît Adam, qui établissait son droit sur nous ne savons quel fondement, y renonça et résigna purement et simplement les deux prieurés susdits entre les mains de l'abbé, le 17 septembre 1499, par-devant Jean Petit, notaire à Poitiers.

En 1502, RAYMOND DE VINHET, prieur de La Ramière et vicaire général de l'abbé Raymond d'Achard, fait la visite du monastère d'Espagnac et y préside une profession.

Parmi les religieux qui s'opposèrent, en 1511, à l'élection de frère Jean Petit comme abbé et lui préférèrent Jean Callueau, Boutroys signale un JEAN D'ACHARD, prieur de La Ramière.

Nous trouvons ensuite un JEAN DE MORILLON, à la mort duquel Bertrand de Aura, sacristain d'Escarmeil et vicaire général de l'abbé Jean Callueau, évêque de Senlis, pourvoit du prieuré frère PIERRE CALLUEAU; ce dut être au plus tard en 1522.

Le 4 janvier 1576, Jean Charretier, prêtre, prend possession, *devant l'église de l'abbaye de La Couronne,* du prieuré de La Ramière, au nom de frère JEAN MANENT. A la même époque, frère JEAN GARRABŒUF se dit aussi prieur de La Ramière, et, le 3 août 1576, tous deux constituent maître François Lemusnier, élu d'Angoulême, pour résigner en leur nom, entre les mains du Pape, le prieuré de La Ramière en faveur d'un

contre des bandits qui ont récemment pillé le monastère de La Ramière, fait main basse sur tous les biens dudit monastère, sacrés et profanes, meubles et immeubles : le Pape ordonne aux malfaiteurs, sous peine d'excommunication, de restituer ce qu'ils ont pris.

ecclésiastique digne et capable que ledit Lemusnier désignera.

Le 5 des nones d'octobre, troisième année du Pape régnant (probablement le Pape est Innocent XII, et cette date revient au 3 octobre 1693), provisions en cour de Rome du prieuré de La Ramière pour le P. FRANÇOIS PATHIER.

Le dernier prieur de La Ramière que nous connaissions est M. HYACINTHE GASTON DE POLLIER, lequel figure dans un acte du 18 septembre 1789. Il était le frère de M. Jean-Louis Gaston et oncle de M. Jean-Claude Gaston de Pollier, qui furent tous deux abbés de La Couronne.

M. E. Castaigne nous apprend que le prieuré de La Ramière fut « uni dans les derniers temps au noviciat des Jésuites de Toulouse » (1). C'est ce que confirme un pouillé du diocèse de Cahors dressé en 1637, lequel, au sujet de la paroisse de La Ramière, s'exprime ainsi : « De l'archiprêtré de Cajarc, paroisse de N.-D. de La Ramière, à la présentation du prieur, — maintenant du recteur de la maison de probation de la Compagnie de Jésus à Toulouse » (2). C'était, en effet, en vertu de l'union du prieuré de La Ramière à sa maison que le recteur des Jésuites exerça jusqu'en 1762 les droits dont jouissait autrefois le prieur.

V.

Prieuré de La Lécune.

« Ce prieuré était situé dans les environs de Castelnau-de-Montratier, arrondissement de Cahors. Il fut

(1) *Chronique latine*, page 110.
(2) Ex archipresbyteratu de Cajarco, Beatæ Mariæ de Rameria, ad præsentationem prioris; — nunc rectoris domus probationis societatis Jesu Tolosanæ.

érigé, dit Lacoste, en un monastère de chanoinesses de l'ordre de Saint-Augustin, à l'instar de celui d'Espagnac et à peu près dans le même temps. L'abbaye de La Couronne y a conservé des droits jusqu'au moment où il a été réuni au monastère des religieuses de Saint-Géry, chanoinesses de même ordre, de Cahors. (Tome II, liv. IX, chap. LV.) D'un autre côté, je lis dans un ouvrage publié récemment, *Histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy,* par Léopold Limayrac : « Le cardinal Bertrand du Pouget fonda, en 1321, dans son château du Pouget, près Castelnau-de-Montratier, un monastère de l'ordre de Sainte-Claire. Quelque temps après, la supérieure de la maison du Pouget fit reconstruire le couvent de La Lécune, qui avait été détruit par les Anglais. Lorsque l'official et le grand-vicaire de Cahors firent une enquête, en exécution d'une ordonnance de Louis XIV, qui avait en vue de connaître les revenus, les charges et le nom des religieuses des monastères de filles du diocèse de Cahors, la supérieure de La Lécune déclara, dans la lettre d'envoi de son inventaire, datée de 1668, que ce monastère avait été fondé par Charlemagne. D'après la tradition, cet établissement était très important dès le principe, mais il ne fut pas relevé dans son état primitif. La nouvelle maison n'était qu'une modeste succursale du monastère du Pouget. Elle partagea probablement le sort de ce monastère, qui, supprimé en 1735 par un arrêt du roi qui lui interdisait de recevoir désormais d'autres religieuses, fut vendu avec ses deux domaines et son moulin, par l'administration des finances, en 1793, après la mort des dernières religieuses. »

« Le texte de Limayrac, continue M. l'abbé Viguié, est en contradiction avec celui de Lacoste; mais, à tout prendre, Limayrac me paraît plus sûr. La Lécune aurait donc appartenu à La Couronne jusqu'à la fin du

XIIIe siècle, époque à laquelle ce monastère fut ruiné, et c'est vers 1321 que, rebâti par les religieuses du Pouget, il aurait été réuni à leur couvent et non pas au couvent de Saint-Géry ou La Daurade, comme dit Lacoste. »

VI.

Prieuré de Notre-Dame du Val-de-Paradis d'Espagnac.

D'après Lacoste (1), le prieuré de Sainte-Eulalie (2), dont Espagnac n'était d'abord qu'une dépendance, fut uni à l'abbaye de La Couronne par une bulle d'Adrien IV, en 1155; peut-être, cependant, que ce bénéfice lui appartenait avant cette époque et que la bulle du Pape ne fit que confirmer l'union. Nous avons raconté comment, l'abbé Adémar ayant donné en 1212 l'église d'Espagnac à dame ÉLISABETH et autres pieuses dames, cette église devint un monastère, qui reçut sa forme définitive et ses constitutions de l'abbé Gombaud en 1256. La prieure était alors ALASIE, qui n'avait pas remplacé immédiatement dame Élisabeth, car le *Gallia* place avant elle dame UBSABA.

A la date de 1272 et encore de 1297, on trouve ALASIE II à la tête de la communauté. C'est du temps de cette prieure que le pape Nicolas III donna, en janvier 1279, à Viterbe, une bulle où il approuvait la fondation du monastère et les constitutions de Gombaud.

C'est aussi de son temps que l'évêque de Coïmbre, Émery d'Hébrard, présenta, le 28 novembre 1283, à l'abbé Foucaud une requête tendant à ce qu'il lui fût

(1) *Histoire du Quercy,* tome II, liv. VII, chap. XLVII.
(2) Sainte-Eulalie, commune et paroisse du canton de Livernon (Lot).

permis de transférer le monastère du lieu où il était situé, et où les débordements de la Celle ou du Celé (1) l'incommodaient, dans un lieu plus élevé et plus salubre. Nous renvoyons le lecteur à l'*Histoire de l'abbaye* pour les détails de cette translation, qui valut à l'évêque de Coïmbre et à ses héritiers les droits de patronat sur le monastère. Pour en accroître les revenus, Foucaud voulut bien y unir le prieuré de Sainte-Eulalie, qui, de principal qu'il était autrefois, avant la cession d'Espagnac par l'abbé Adémar à dame Élisabeth, devint ainsi l'accessoire. L'union du prieuré de Sainte-Eulalie au couvent d'Espagnac fut prononcée par l'abbé, à la requête d'Émery d'Hébrard, le 14 juin 1286. Il était stipulé que deux religieux profès résideraient dans ce prieuré pour le desservir; l'un de ces religieux devait être choisi par l'abbé entre quatre présentés par la prieure; c'était celui-là pour lequel l'abbé demandait ensuite à l'évêque diocésain les pouvoirs de curé; quant au second, il le choisissait lui-même *pleno jure*. Le monastère d'Espagnac avait la charge de pourvoir aux besoins de ces deux religieux et à l'entretien de l'église du prieuré. De plus, l'abbé, ses successeurs, les frères de La Couronne, les messagers de l'abbaye trouveraient au prieuré de Sainte-Eulalie l'hospitalité qu'ils rencontraient dans toutes les autres maisons de l'ordre (2). Et, comme ledit prieuré n'était pas encore vacant, Émery de Godoire, clerc donné de La Couronne, « *clerici condonati nostri, cui ad vitam suam donavimus*

(1) Sur la foi de l'*Atlas des départements*, de Migeon, nous avons appelé cette rivière (*Bulletin de la Société archéologique*, 1887, page 150) la Cette. Il paraît que son vrai nom est la Celle ou mieux le Celé.

(2) Item prioratus et ecclesia cum pertinentiis perpetuo obligata erunt ad recipiendum abbatem, et successores, et fratres, et nuntios dicti ordinis de Corona, prout in aliis locis suis et domibus recipi consueverunt, et ad tenenda ædificia ejusdem ecclesiæ in bono statu.

dictam ecclesiam », en ayant été pourvu le 24 octobre 1277, l'abbé Foucaud lui réservait son droit, sa vie durant.

Le 29 décembre 1297, Raymond, évêque de Cahors, sur la prière de son parent l'évêque de Coïmbre, « *ad preces et instantiam reverendi in Christo Patris ac carissimi consanguinei nostri, domini Aymerici, Dei gratia, Colimbriensis Episcopi* », approuva et confirma l'union de la paroisse Sainte-Eulalie au monastère d'Espagnac.

En 1288, l'évêque de Coïmbre légua par testament, s'en réservant l'usufruit pendant sa vie, différentes choses à la communauté d'Espagnac; entre autres, tous les droits « qu'il avoit dans le terroir de Noneville, les fiefs de Grézalac ou de Brézalac (?), Le Gavre, Baze, Ausseroque, et tout ce qu'il avoit acquis de noble Hugues de Cardaillac, seigneur de Brengues (1), en deçà du Celé,... les rivages et la pesche de l'autre costé du Celé, des eaux de Diège jusqu'à La Frégière, le village de La Cerenie, situé proche l'église de Genouillac (1), toutes les avances qu'il avoit faites pour procurer audit monastère l'union du prieuré de Sainte-Eulalie, certaines autres sommes d'argent, quelques livres de chant, toutes les vaches et brebis que la prieure Alasie tenoit déjà de luy, etc. ». A ces legs, il en ajouta quelques autres en 1295 (2). Son frère, Guillaume d'Hébrard,

(1) Brengues est une commune du canton de Livernon; Genouillac est un hameau de la paroisse d'Espédaillac, même canton. Nous ne pouvons indiquer la situation des autres localités citées dans ce paragraphe. Elles sont mentionnées sous leur forme latine dans les lettres relatives à la translation du monastère d'Espagnac, que nous publions aux pièces justificatives.

(2) « Émery d'Hébrard, dit une note que nous devons à M. l'abbé Viguié, vicaire de Saint-Céré, appela un grand nombre de Sarrasins du Portugal pour cultiver les terres dépendantes du couvent d'Espagnac. Ces Maures s'y fixèrent; il en reste encore des descendants, comme on peut le reconnaître aux noms arabes qu'ils portent. Cet évêque, par

légua aussi aux religieuses d'Espagnac certains droits d'hébergement et une rente de cent anguilles payable en carême...

Les auteurs du mémoire souvent cité, qui fut composé au XVII[e] siècle par les soins des religieux de La Couronne, nous apprennent que la plupart de ces legs ne furent pas exécutés par les héritiers de l'évêque de Coïmbre. Le mobilier dudit évêque dut être vendu pour solder les frais de ses funérailles et pour « payer les droits adjugez au recteur de Cajarc par l'official de Cahors,... montant à 500 livres, comme il résulte de la sentence donnée en faveur dudit recteur par cet official en l'année 1299 » (1). D'après Boutroys, que nous avons cité (2), Alasie II, qu'il appelle et que nous avons appelée avec lui Alix, aurait été encore en charge du temps de l'abbé Guillaume III (1308-1310), puisque celui-ci, faisant la visite canonique, lui donna, à cause de sa grande vieillesse, un conseil pour l'assister.

A Alasie II succéda MAYMARE (le *Gallia* l'appelle AIMARE) DE SAINT-GENIEZ. « Pierre de Saint-Geniez, parent du pape Jean XXII et général des armées du roi de Naples et de Sicile, eut une fille appelée Maymare, qui prit le voile au couvent d'Espagnac, dont elle devint prieure. Son père lui donna 10 livres de rente par acte du 6 décembre 1307; mais elle n'était alors, sans doute, que simple religieuse, et nous ne savons à quelle date elle fut élue.

son testament, dont les consuls de Cajarc furent les exécuteurs, combla de biens les religieuses d'Espagnac; celles-ci plaidèrent longtemps contre les consuls de Cajarc, qu'elles accusaient d'infidélité. »

Nous avons vu que les héritiers d'Émery d'Hébrard contribuèrent aussi à ce que ses généreuses intentions ne fussent pas toutes exécutées.

(1) *Archives départementales*, fonds de La Couronne, prieuré d'Espagnac, Mémoire précité.

(2) *Bulletin de la Société archéologique*, 1887, page 183.

« DOUCE DE SAINT-GENIEZ (1), fille de Celebrun de Saint-Geniez, frère de Pierre, se fit aussi religieuse à Espagnac et devint prieure de cette communauté immédiatement après Maymare, sa cousine. Elle eut, comme celle-ci, 10 livres de rente, que lui avaient données son père et sa mère et dont elle disposa, le 23 avril 1338, en faveur du couvent et des prieures qui lui succéderaient, voulant qu'une partie de cette rente fût employée à faire dire une messe haute pour le repos de son âme et de celles de ses parents et de son oncle Pierre de Saint-Geniez, autrefois recteur de l'église de Saint-Daunès » (2).

« Le 15 juin 1327, fut passée à Cajarc, par l'autorité de Raymond, évêque de Coïmbre, suppléant dans ses fonctions Bertrand, évêque de Cahors, une transaction entre Douce de Saint-Geniez, prieure du monastère d'Espagnac, et Julien, archiprêtre de Cajarc, au sujet d'une chapelle que ce couvent avait dans cette ville. Il fut convenu que les religieuses qui seraient députées pour faire le service de la chapelle pourraient y faire dire la messe par le prêtre qu'elles voudraient avoir et qu'elles auraient auprès un cimetière où elles pourraient se faire inhumer; mais la moitié des offrandes de ladite chapelle devait appartenir à l'archiprêtre » (3).

Douce de Saint-Geniez protesta contre la non-exécution des legs de l'évêque de Coïmbre. Elle exigea que

(1) Raymond de Saint-Genès ou de Saint-Geniez, que nous avons vu figurer en 1310 dans les affaires du prieuré d'Escarmeil (Cfr. *Bulletin de la Société archéologique*, 1887, pages 183-184), était probablement de cette famille, de même que le B. Bertrand de Saint-Geniez, qui, d'abord doyen du chapitre d'Angoulême, fut ensuite nommé par Jean XXII patriarche d'Aquilée et versa son sang, en 1350, pour la défense des droits de l'Église, comme un nouveau Thomas Becket.

(2) Lacoste, *Histoire du Quercy*, tome III, liv. XII, chap. II.

(3) *Ibid.*, *ibid.*, chap. XXIX.

les parents des dix jeunes filles leur fournissent une pension alimentaire. La gêne devint telle dans le couvent que les religieuses elles-mêmes se virent contraintes parfois d'aller mendier leur vie auprès des membres de leur famille. Comme nous l'avons dit ailleurs, l'évêque de Cahors, Bertrand de Cardaillac, intervint en 1325 pour faire cesser cet abus; il donna aux chanoinesses d'Espagnac, pour leur entretien, la dîme de plusieurs églises et les soumit à la clôture. Cela ne suffit pas, toutefois, puisque l'abbé de La Couronne, Hélie III, constata encore, dans sa visite de 1331, l'insuffisance des revenus du couvent. Il rappela que, dans une précédente visite, la prieure étant alors absente pour cause de maladie, il avait interdit toute nouvelle réception de novices ou de professes, et que, cependant, d'après ce qu'il avait appris, ses défenses avaient été enfreintes. Se réservant d'examiner la chose de plus près, il renouvela lesdites défenses sous peine d'excommunication. Il y avait aussi alors dans la maison des partis qui en troublaient l'ordre et altéraient la charité; il exhorta les Sœurs à rentrer en elles-mêmes, « à marcher d'une manière digne de Dieu, qui les avait appelées à l'admirable lumière de la vie religieuse », et à pratiquer l'obéissance, la charité, la ferveur, le support mutuel, le silence et toutes les autres vertus de leur état (1).

(1) « Rursus, quod inter vestrum aliquas, contra ordinis nostri observantiam,... sit odii et discordiæ materia suscitata, partes inter vos ad invicem facientes, caritatis vinculum dissolventes, vos et vestrum singulas monemus attentius, rogamus avidius, quatenus digne Deo ambuletis qui vos vocavit ad vestræ sanctæ religionis admirabile lumen suum, obedientiam vestræ priorissæ et nobis ac nostro ordini exhibentes, caritatem servantes, oratione ferventes, amantes pacem et unitatem, supportantes mutuam infirmitatem. Sopiantur jurgia, desint litigia, abundent discreta silentia, et cunctæ virtutes tali ac tanto bono spirituali inserantur, quod nos et priorissa vestra, qui de vobis sollicitam gerimus curam, talia audiamus unde possimus et debeamus vobis merito gratulari, etc. »

Boutroys nous apprend que le même Hélie confirma, en 1339, l'élection de GRIA DE CAPDENAC, qui avait été choisie pour remplacer Douce de Saint-Geniez. Le 15 juillet 1342, il intervint entre ladite prieure et son couvent, d'une part, et Bertrand d'Hébrard, frère de l'évêque de Coïmbre, d'autre part, une transaction au sujet de leurs différends. Bertrand d'Hébrard voulait se faire rembourser par le couvent diverses sommes qu'il prétendait avoir payées pour icelui, et il se plaignait aussi qu'on résistât à recevoir les dix filles qu'il y voulait placer. La prieure, de son côté, représentait que ledit Hébrard devait au monastère plusieurs setiers de blé, d'avoine, etc., qu'il n'avait pas livrés, et qu'il était tenu, de plus, de solder les frais de séjour de cinq jeunes filles admises dans le monastère, à la prière de l'évêque son frère, pour y devenir religieuses, si l'abbé de La Couronne le trouvait bon, mais que ledit abbé, ne les jugeant pas appelées, avait ordonné de renvoyer. L'article principal de la transaction fut que ces filles seraient admises à rester, non pas au rang des religieuses, mais au rang des pensionnaires gratuites que le patron avait le droit de mettre dans le monastère.

Le 17 avril 1387, HÉLÈNE D'HÉBRARD, prieure d'Espagnac, Marguerite *de Podio-Doano,* sacristine, Lucie Ménard, cellérière, Hélène de Peyrusse, Bonne *de Morlione,* Armande et Hélix de Teyjac, réunies en chapitre, consentirent un échange de rentes avec Jean d'Hébrard, seigneur de Saint-Sulpice.

En 1408, la susdite HÉLÈNE DE PEYRUSSE était prieure.

Le *Gallia christiana* indique, à la date de 1442, une troisième prieure du nom d'ALASIE.

En 1451, le prieuré devint vacant par la résignation de SOBRINE DE TAYAC, et l'abbé Pierre de Bouchard donna l'institution à JEANNE D'HÉBRARD. C'est ce que dit Boutroys, lequel affirme avoir eu entre les mains les

lettres de provision. Le *Gallia* ne mentionne Jeanne d'Hébrard qu'en 1476; le 25 juin de cette année, elle fit un échange avec Raymond d'Hébrard de Saint-Sulpice.

Le *Gallia* indique N... DE BAUZA (1) en 1531.

« J'ay veu, dit Boutroys, un titre portant que MARGUERITE DE PLAS DE VALON estant décédée, religieuses personnes Marguerite de Molières, Ysabeau de Croin, Marguerite de Salanhac, Jeanne du Cat et Marguerite de Croin avaient esleu (1563) FRANÇOISE D'HÉBRARD, qu'elles présentèrent à messire Christophe d'Hébrard, abbé de Marcillac, pour et en l'absence de messire Jean d'Hébrard, sieur de Saint-Supplice, en le suppliant de procurer de la faire jouir dudict prieuré estant vacant : et il leur promit de faire son debvoir.

« Je n'ay veu l'acte de présentation à M. François comte Taurel, qui estoit lors abbé de La Couronne en l'an 1563 (le comte Taurel fut abbé de 1554 environ à 1572), mais j'en ay veu un acte (de présentation) de révérend Père en Dieu Antoine d'Hébrard de Saint-Supplice, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique évesque, baron et comte de Cahors, tuteur des biens et personnes de leur maison de Saint-Supplice, laquelle il adressoit à révérend père en Dieu messire Jean de Volluire de Ruffec, abbé commendataire de La Couronne, en luy présentant noble et religieuse dame MARGUERITE DE CORN, autrement DE SONAC, religieuse professe dudit prieuré. »

Une sentence arbitrale rendue le 13 avril 1650 entre Jacques de Crussol, marquis de Saint-Sulpice, et l'abbaye de La Couronne, relate, entre autres pièces, « l'acte de présentation de la prieure d'Espagnac de

(1) Un membre de la famille de Bauza, Hugues, fut évêque d'Angoulême en 1502 et eut pour successeur, en 1506, Antoine d'Estaing.

l'an 1599, confirmation faite par l'abbé au 27e aoust audit an;... acte du 8 juin 1602, contenant que Marguerite de Corn de Sonac, prieure audit couvent sur la collation dudit abbé de La Couronne, prit nouvelle possession dudit prieuré d'Espagnac » (1). J'incline à penser que la prieure confirmée le 27 août 1599 est ladite Marguerite de Corn de Sonac.

Elle ne resta pas longtemps en possession du prieuré, car la même sentence nous fait connaître l'acte de présentation de dame MARIE DE BERNAT comme prieure à la date du 4 août 1602 et la fulmination de ses bulles par l'official de Cahors en 1603. Le 22 décembre 1617, du consentement de messire Emmanuel de Crussol (2) et de Marie de Bernat, l'église Sainte-Apollonie de Genouillac fut unie à l'église Sainte-Eulalie, dépendante d'Espagnac.

Nous avons raconté la visite du P. Pierre Mallet, prieur de La Couronne, au Val-de-Paradis, au temps pascal de l'année 1648, et l'essai de réforme qu'il y établit (Cfr. page 116). Peu après, Marie de Bernat mourut, en 1650. BRUNETTE DE BERNAT (appelée quelquefois, elle aussi, MARIE) fut élue le 5 juillet 1650, à l'issue de la messe « célébrée par messire Antoine de Calviac, chapelain du monastère ». Nous avons indiqué, page 117, les noms des religieuses capitulantes.

En 1652, Brunette de Bernat est remplacée par FRANÇOISE-CHARLOTTE GOURDON DE GENOUILLAC. Elle était le vingt-huitième enfant de Louis Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac, marié en troisièmes noces

(1) *Archives départementales,* prieuré d'Espagnac.

(2) Emmanuel de Crussol, troisième duc d'Uzès, épousa Claude d'Hébrard, dame de Saint-Sulpice. Il mourut en 1657, laissant trois fils : le second fut Jacques-Christophe, marquis de Saint-Sulpice, dont il est question plus haut; celui-ci épousa Louise d'Amboise, fille de François d'Amboise, comte d'Aubijoux et marquis de Casaubon. Il mourut en 1680.

à Jeanne-Marie de Foix. Une de ses sœurs consanguines, Galiote Gourdon de Genouillac, née en 1589 du mariage de Louis Gourdon avec Anne de Montbron, mourut en odeur de sainteté en 1618, étant prieure du monastère de Beaulieu, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, à la réforme duquel elle avait employé sa trop courte vie.

C'est du temps de la Mère Françoise-Charlotte que, pour obéir à l'édit de Louis XIV, prescrivant de dresser l'état de tous les monastères du royaume, l'official et grand-vicaire de Nicolas Sevin, évêque de Cahors, messire Louis de La Serre-Conques, procéda, par commission de l'évêque, à la visite d'Espagnac. Voici l'analyse de son procès-verbal. Les revenus consistent dans le prieuré de Sainte-Eulalie, rapportant, année commune, 560₶; le prieuré de Brengues, 400₶; le prieuré de Genouillac, 300₶. Les rentes foncières sur la paroisse Sainte-Eulalie (où les religieuses possèdent aussi le droit de justice), sur les paroisses de Cajarc et Salvanhac-lès-Cajarc, Sabadel, Saint-Martin, Grèzes, Saint-Cirq, Cambes, Camboulit, Camburat, Lissac, Béduer, Saint-Dau, Figeac, Felzins, Faycelles, Saint-Félix en Quercy, Salvanhac-le-Haut, Sainte-Croix, Villeneuve, Ruinode (?), Saint-Georges, Camboulan, Prévinquières, Mirabel et Rignac en Rouergue, etc., s'élèvent environ à 1,023₶. Les rentes constituées sont de 187₶. Il y a 225₶ de créances, dont 200₶ sur M. de Loupiac. Les biens-fonds rapportent 620₶. Le revenu total est de 3,028₶ 17ſ.

Les charges sont la nourriture et l'entretien de *dix-huit* religieuses, soit, à raison de 120₶ pour chacune, 2,160₶; la pension du recteur ou curé de Sainte-Eulalie, 156₶ 17ſ; l'entretien des églises de Sainte-Eulalie, de Brengues et d'Espagnac même, y compris la sacristie, 150₶; les aumônes, 200₶; l'entretien des bâtiments du monastère et des dépendances, 100₶; le bois de chauf-

fage à acheter, 100^{tt}; les frais de médecin, apothicaire, chirurgien, 150^{tt}; la taille des biens ruraux, 35^{tt}; les frais de levée des rentes de la maison, 40^{tt}; honoraires et entretien du confesseur, 200^{tt}; gages et entretien du syndic (l'homme d'affaires) de la communauté, 200^{tt}; les gages et nourriture de *six* valets, savoir : un portier, un jardinier, un muletier, un bouvier et deux vignerons, 400^{tt}; plus de deux servantes et une lavandière, à 15^{tt} chacune, 45^{tt}. Total, 3,980^{tt} 10^{s}.

« Par ainsi, conclut le procès-verbal, la mise (la dépense) surpasse la recette de 952^{tt} 10^{s}, ce qui est suppléé au moyen de bienfaits que la dame prieure reçoit de messieurs ses proches, qui sont personnes de qualité; de plus, au moyen des lods et ventes, qui arrivent assez souvent, et par une grande ménagerie (économie) et travail des filles du monastère (ainsi qu'il nous a été assuré par ladite dame prieure), et encore par le profit qui se fait ordinairement sur les pensions des filles pensionnaires.

« Est à remarquer que, lorsque ladite dame prieure fut établie supérieure dans la maison, elle trouva le monastère entièrement ruiné, comme il se justifie par des enquêtes faites de l'autorité du parlement de Toulouse; et, depuis environ seize années qu'elle est supérieure, elle a employé en réparations au delà de quinze mille livres, comme il paraît des mémoires qu'elle en a dressés et qu'elle nous a exhibés; à quoi elle a employé partie des dots des filles qu'elle a reçues; et que, au surplus, il reste encore à faire des réparations et surtout pour la construction d'un dortoir, qui coûterait pour le moins douze mille livres, afin de mettre toutes choses dans l'ordre régulier, qui est très bien observé dans le présent monastère.

« S'ensuit le nombre des religieuses. *Dames :* Françoise-Charlotte de Gourdon-Ginolhiac de Vaillac, Antoi-

nette de Cambefort, Rose de Massip, Marguerite de Bernat, Louise du Cheyroux, Catherine du Cheyroux, Angélique d'Agenes de Loupiac, Anne de Montgibeau, Françoise de Rassiot, Jeanne de Cazard, Fleurette d'Escribé, Françoise de Bonsol (ou de Boussol), Marie de Bonsol. — *Sœurs converses :* Marie de Talarie, Marguerite de Lorrain, autre Marie de Talarie, Catherine de Labesch (?), Catherine de Verdié. »

Nous n'avons pas à revenir sur le procès que les religieuses d'Espagnac, de concert avec les religieux de La Couronne, soutinrent contre les prétentions du marquis de Saint-Sulpice (Cfr. pages 117-120), ni sur la visite du P. Lambert (pages 161-162), ni sur les tentatives de rébellion de la vieille prieure Françoise-Charlotte contre le chapitre de La Couronne et de résignation de son titre en faveur de sa nièce Marie-Guionne de Vaillac (pages 167-170).

Le 9 janvier 1685, JEANNE DE GONTAUT DE ROUSSILLON prenait possession de la charge de prieure, qu'elle garda près de quarante ans. Accablée par les infirmités, elle songea sérieusement à se démettre; mais, par suite de cette disposition trop naturelle à l'homme de se survivre dans ses successeurs, elle promit à ses religieuses de donner sa démission si elles, de leur côté, s'engageaient à élire en sa place une personne de sa famille, « dame Françoise du Vivier de Tournefort, chanoinesse régulière de l'abbaye de Bellechasse, au faubourg de Saint-Germain de Paris ». Sur ces entrefaites, un parent de Mme du Vivier visita Espagnac; il dit aux Sœurs que sa parente, si elle venait dans leur communauté, y apporterait 4,000 livres; il leur fit entendre aussi que, dans le cas probable où l'élection susciterait un procès de la part du patron laïque, M. de Crussol, la parenté de la nouvelle prieure serait en mesure plus que personne de le soutenir, et il s'y engagea même par un billet

d'honneur qu'il leur remit. Les religieuses d'Espagnac répondirent qu'elles ne pouvaient rien faire sans consulter leur supérieur. Celui-ci leur écrivit de prendre garde, que tous ces pactes étaient simoniaques, qu'elles ne devaient considérer dans l'élection que le mérite de la personne élue. Il fit faire une enquête sur Mme du Vivier, à qui les meilleurs témoignages furent rendus.

Sur ces entrefaites, le prieur de La Couronne vint à Espagnac pour la visite, et les religieuses insistèrent auprès de lui pour qu'il acceptât la démission de Jeanne de Gontaut et présidât l'élection de sa remplaçante. Le prieur céda (mai 1721), en leur rappelant ses conseils sur la pureté d'intention nécessaire à l'élection, et les fit jurer de ne se conduire que par des pensées de foi dans le choix qu'elles allaient faire. Mme du Vivier fut élue. Elle ne savait probablement rien des pourparlers qui avaient précédé et amené son élection. Elle accepta donc; mais, comme on l'avait prévu, M. Philippe-Emmanuel de Crussol, comte d'Amboise et marquis de Saint-Sulpice, petit-fils de Jacques-Christophe de Crussol et héritier de ses prétentions, s'opposa à la prise de possession de la prieure élue. Celle-ci voulut que le couvent intervînt avec elle au procès; les chanoinesses d'Espagnac, qui étaient pauvres et qui avaient élu une grande dame, bien apparentée, précisément pour n'avoir pas à payer elles-mêmes de frais de justice, s'y refusèrent et laissèrent voir le fond de leur pensée. Le caractère simoniaque de l'élection devint manifeste pour le prieur de La Couronne; il consulta cependant sur cette question des hommes graves et instruits, qui furent du même avis et conclurent à ce qu'on tâchât d'obtenir la démission de la dame du Vivier. Au mois de janvier 1722, le P. Sanadon, accompagné du P. Defemy, son secrétaire, était à Espagnac, et il réglait que Jeanne de Gontaut reprendrait provisoirement ses fonctions jus-

qu'à la conclusion du procès et à l'installation d'une nouvelle supérieure. Mais, à cause de son état de santé, il lui donna comme auxiliaires, pour la recette des grains et des rentes et la garde des archives, les dames Deltour et de La Séguerie, pour la recette et la dépense des deniers, la dame de Saint-Blimon, à la charge par lesdites dames de rendre compte, le premier lundi de chaque mois, à la prieure, assistée des dames de Gruniac, d'Émery et de Gailhard, qu'il constitua *discrètes*. En outre des religieuses sus-nommées, il y eut à souscrire l'ordonnance les dames Delrieu, Desvignes, de Montayral et de Laborie.

Enfin, le 3 février 1722, Françoise du Vivier donna sa démission, et, le 28 avril, le P. Sanadon reçut du chapitre de La Couronne commission d'aller présider et confirmer l'élection d'une prieure à Espagnac. Nous ne savons quelle fut cette prieure, si ce n'est dame SUZANNE-MARIE DE SAINT-BLIMON. En 1746, c'est elle que nous trouvons en charge : à cette date, elle demande l'autorisation de faire donner l'habit à demoiselles Marie Francouat, de Figeac, et N... de Guilleminet, de Villefranche.

Le 11 septembre 1773, ANNE-AGNÈS LAJUNIE, élue prieure d'Espagnac et confirmée en cette qualité par le P. Charles-Cellery Dalens, renouvelle ses vœux. C'est la dernière pièce que nous ayons trouvée concernant Espagnac, aux archives de la Charente.

Nous devons à M. l'abbé Bastide, curé d'Espagnac, les renseignements suivants sur l'état actuel de l'église et du prieuré :

« Il reste encore la principale partie de l'église (c'est la partie où le peuple avait accès) avec son magnifique chœur ogival; ce chœur est très vaste et la voûte en est fort élevée. Il était éclairé par de grandes fenêtres géminées, au nombre de sept, maintenant en majeure partie murées..

« L'autel a été conservé, ainsi que le rétable auquel il est adossé. Ce rétable, en boiserie dorée, prend toute la largeur du chœur ; de chaque côté de l'autel est une porte par laquelle on pénètre dans la sacristie, formée de l'espace compris entre le rétable et le mur du chevet. Dans le rétable sont encadrés : 1° au milieu, un grand tableau représentant l'Assomption de la sainte Vierge; 2° de chaque côté, au-dessus des portes, deux tableaux moins grands, l'un représentant saint Augustin, l'autre saint Jérôme.

« En avant du rétable, de chaque côté du chœur, sont deux tombeaux encastrés dans les murs latéraux de l'édifice et placés sous une arcade ornée de festons trilobés. Celui qui est du côté de l'épître représente une religieuse en plein relief, couchée sur la pierre tumulaire, dans le costume des chanoinesses de Saint-Augustin. On ne trouve indiqués nulle part sur le monument ni le nom ni l'époque de la mort de cette religieuse, qui fut sans doute prieure du monastère; mais le caractère de l'architecture du tombeau devant en faire rapporter la date à la fin du XIVe siècle ou au commencement du XVe, on peut supposer avec quelque raison que cette effigie représente Hélène d'Hébrard, prieure en 1387, ou Hélène de Peyrusse, revêtue de la même dignité en 1408. Le second monument sépulcral, qui fait le pendant du précédent, du côté de l'Évangile, est celui d'un illustre et brave chevalier du Quercy; aucune inscription ne rappelle son nom, mais les armes de famille sculptées sur le bouclier qu'il tient de la main gauche et la tradition locale fixent toute incertitude : là est inhumé Marquès de Cardaillac, seigneur de Brengues et de Montbrun, qui mourut dans les premières années du XVe siècle (1405), après avoir rendu de grands services à son roi et à son pays. Enfin, il existe dans le mur latéral, du côté gauche de la nef, un troisième tombeau, sur lequel

est représenté en relief un évêque crossé et mitré; ce tombeau est celui de François de Cardaillac (1) de Brengues, qui, de simple moine, devint évêque de Cavaillon vers 1366, puis fut transféré, vers 1389, sur le siège de Cahors, où il mourut en odeur de sainteté en 1404.

« Un peu plus bas que les tombeaux, toujours dans le chœur, s'ouvrent deux petites chapelles, dans chacune desquelles est un tableau analogue à ceux qui surmontent les portes de la sacristie. Immédiatement après ces chapelles vient le grand arceau ogival, à nervures multiples, qui marque la division entre le chœur et la nef. Celle-ci n'est guère plus longue que large; elle n'est pas voûtée, mais lambrissée en forme de voûte; elle est notablement moins élevée que le chœur.

« Les fidèles entrent dans l'église par une porte latérale (ogivale, à plusieurs nervures) située tout au fond de la partie conservée, du côté de l'Évangile, au nord... En face est le clocher, d'une construction assez originale. Il est perché au haut d'une petite tour carrée située extérieurement, au coin de l'église, et dans laquelle on monte par un escalier tournant fort étroit. Le clocher proprement dit est tout en bois; il fait saillie et surplombe de tous côtés la tour. Carré à sa base, il devient ensuite octogonal et se termine par une flèche élancée, surmontée d'une tige de fer portant un coq-girouette et entourée de girandoles à fleurs de lis.

« Des bâtiments du prieuré proprement dit, il existe encore, en outre de diverses dépendances et de plusieurs pans de mur de clôture, l'aile orientale du cloître, où l'on a installé le presbytère, la mairie, l'école et

(1) L'historien du Quercy, Lacoste, est d'une autre opinion : il affirme que ce tombeau est celui de Bertrand de Cardaillac, évêque de Cahors, mort le 3 février 1367 et inhumé, quelques jours après, en grande pompe, dans l'église du monastère d'Espagnac.

l'habitation de deux particuliers; une partie de l'aile méridionale, qui sert de grange et d'écurie. La partie occidentale a été détruite.

« Du vieux prieuré de Sainte-Eulalie, ajoute M. l'abbé Bastide, il reste la petite église, qui sert au culte paroissial : c'est une église romane, d'une grande simplicité, qui paraît remonter au XIe siècle. Une maison qui n'est séparée de l'église que par un jardin a une fenêtre géminée, taillée avec soin : c'est peut-être un débris du prieuré. »



APPENDICE

Nous croyons devoir placer ici diverses listes où sont mentionnés quelques-uns des dignitaires de l'abbaye. Nous y joignons les noms d'un certain nombre de simples religieux, qui appartinrent aux congrégations de Chancelade et de France.

La première liste, celle des abbés, assez complète quant aux noms, comporte quelques incertitudes sur les dates de l'avènement et du décès des titulaires, particulièrement entre 1287 et 1424. Celle des prieurs claustraux nous semble complète à partir de la réforme de l'abbaye. Toutes les autres renferment de grandes lacunes.

Il est bon de dire ici que la sacristie, l'aumônerie et l'infirmerie constituaient ce qu'on appelait des *offices claustraux;* après avoir été de simples commissions temporaires données par l'abbé, ces charges étaient, petit à petit, devenues perpétuelles et la nomination en avait passé au chapitre (1). A l'origine, une dotation suffisante pour l'entretien du titu-

(1) C'étaient, à la fin, de véritables bénéfices ecclésiastiques, qui étaient souvent possédés en commende par des séculiers; nous n'en avons pas trouvé d'exemple cependant pour l'abbaye de La Couronne, mais il serait facile d'en citer pour celles de Saint-Cybard, de Bournet, etc.

laire et l'acquit des devoirs qu'entraînait son titre avait été attribuée aux offices claustraux : c'est ainsi que, sur les revenus de domaines spécifiés, l'aumônier devait pourvoir aux besoins des pauvres, le sacristain aux frais du culte et l'infirmier au soin des malades. Mais la plupart des biens destinés aux offices claustraux furent usurpés ou détruits durant les guerres des Anglais et des calvinistes; et, au XVIIIe siècle, ce qui en restait était insignifiant, comme on le verra plus loin.

I.

ABBÉS DE LA COURONNE.

ABBÉS RÉGULIERS.

Le B. Lambert, 1122-1136.
Foucher d'Arrade, 1136-1142 (?).
Hélie I de Grataud, 1142 (?)-1148 ou 1149.
Junius, 1149-1178.
Jean I de Saint-Val, 1178-1182.
Géraud de Codouin, 1182-1192.
Pierre I de Geoffroy, 1192-1194.
Robert, 1194-1210.
Adémar, 1210-1223.
Vital, 1223-1227.
Hélie II de Seguin, 1227-1232.
Guillaume I Sanglars, 1232-1254.
Gombaud I de Gilemond, 1254-1268.
Guillaume II de Chandry, 1268-1275.
Foucaud, 1275-1287.
Jean II Hudit, 1287-?...
Foulques,... 1296-1306...

Gombaud II, ?.
Guillaume III,... 1308...
Émery,... 1310...
Foulques II,... 1314...
Gombaud III,... 1315-1327...
Hélie III,... 1329-1343...
Pierre II,... 1344...
Hélie IV,... 1351-1352...
Pierre III d'Agudelle,... 1354...
Pierre IV Anserat,... 1361-1372...
Pierre V,... 1388...
Pierre VI le Vieux,... 1393-1400...
Pierre VII Pontet,... 1408-1424.
Pierre VIII de Bouchard, 1424-1461.
Pierre IX d'Achard, 1461-1481 (?).
Raymond d'Achard, 1481 (?)-1511.
Jean III Petit (1), 1511-1515.

ABBÉS COMMENDATAIRES.

Jean IV Callueau, 1515-1522.
Vacance de sept ans.
Annet de Plas, 1529 (2)-1554.
François Taurel, 1554 ou 1555-1572.
Jean V Callueau (II), 1572 (3)-1584.

(1) Jean Petit était né en 1472 et avait près de quarante ans quand il fut nommé abbé *(Prieuré de Vendoire)*.

(2) Nous avions indiqué pour la date de l'entrée en possession d'Annet de Plas l'année 1522, en faisant suivre, toutefois, cette indication d'un signe de doute; M. l'abbé Legrand, curé de Bouteville, a trouvé dans les papiers de la famille de Plas la date de 1529, que nous adoptons sur son témoignage. Il y eut donc une vacance de sept années environ, due nous ne savons à quelle cause.

(3) Jean V Callueau prit possession le 2 mars 1572, comme il nous l'apprend lui-même par cette note, placée en tête d'un *Papier de recepte de l'abbeïe de La Couronne commansant le 25e jor de mars 1572* : « 1572, mars. Le second dudit mois, je feuz mis en possession de ladite abbaye, ainsy qu'il appert par acte dudit jor, signé Nesmond,

JEAN VI DE VOLUIRE, 1584 ou 1585-1619.
HENRI DE GONDI, 1619-1622.
Vacance.
Les recteurs du collège de Clermont, à Paris, S. J., 1625-1675.
LOUIS-HERCULE DE LÉVIS DE VENTADOUR, 1675-1679.
CHARLES CALONNE DE COURTEBOURNE, 1679-1723.
LOUIS-JACQUES CHAPT DE RASTIGNAC, 1723-1750.
LOUIS DE BOMPAR, 1750-1773.
JEAN-LOUIS GASTON DE POLLIER, 1774-1789.
JEAN-CLAUDE GASTON DE POLLIER, 1789.

II.

PRIEURS DE L'ABBAYE DE LA COURONNE.

LA seconde charge de l'abbaye était celle de prieur. Il y eut à La Couronne, pendant un certain temps, deux prieurs : l'un était appelé *le grand-prieur* ou simplement *le prieur*,

conseiller au Grand Conseil, et Nesmond, lieutenant général d'Angoulmois, Constantin, advocat du roy, et de Corlieu, procureur du roy on païs d'Angoulmois, ledit acte insinué, avec mes provisions appostoliques, au greffe ecclésiastique d'Angoulesme, le 5ᵉˢ jor desdits mois et an, signé Blanchet, greffier audit greffe des insinuations ecclésiastiques ; et fut ladite possession prinse en présence de plusieurs gentilzhommes et aultres notables personnages. Et fut commansé dès lors par moy à pourvoir aulx réparations de ladite abbeïe, qui avoit esté ruinée aulx troubles commansans en l'an 1568 et dès le 3ᵐᵉ jor d'octobre ondit an, que la ville d'Angoulesme fut assiégée, et prinse le quatorsiesme desdits mois et an. Et ne se trouva en ladite abbeïe aulcuns meubles en prenant ladite possession. Je fis protestation de pouvoir disposer des meubles que je y porterois à mon plaisir et volonté, comme il est plus amplement porté par ledit acte de possession, par lequel il appert aussy desdites ruynes » (*). (Cfr. *Bulletin de la Société archéologique,* 1887, pages 290, 293.)

(*) *Archives départementales,* fonds de La Couronne.

l'autre *le sous-prieur* ou *le prieur claustral*. Nous avons dit un mot des attributions respectives du grand-prieur et du prieur claustral (1).

A.

GRANDS-PRIEURS DE L'ABBAYE DE LA COURONNE.

BENOÎT, 1141, 1149.
JOSCELME ou JOSCELIN, 1155.
PIERRE, 1161, 1162, 1166, 1170, 1172.
GÉRAUD DE CODOUIN, 1180, 1181, 1182.
RAINULPHE, 1183, 1184, 1185.
ROBERT, entre 1192 et 1194.
PIERRE, 1193.
GUILLAUME DE MESSAC,... ?.
ADÉMAR DE BARDENAC, 1202 et 1204.
R... DE JOSCELME, 1209.
N... DE MAROL, 1212.
HÉLIE,... 1220-1226.
BERNARD, 1227-1230.
GUILLAUME SANGLARS, 1231.
JEAN (2), 1235.
HÉLIE, 1256.
JEAN *de Curtibus* (2), 1272.

(1) *Bulletin de la Société archéologique*, 1887, page 69.

(2) Un obituaire de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, publié dans le tome XXX du *Bulletin de la Société archéologique du Limousin,* nous apprend, page 200, que Guillaume, abbé de Saint-Martial, accorda, en chapitre, à frère Jean *de la Cochea,* prieur de La Couronne, la participation à toutes les bonnes œuvres qui se feraient dans son abbaye (*). Cette note n'est pas datée, mais elle paraît être du XIII[e] siècle; or, au XIII[e] siècle, nous trouvons à Saint-Martial de Limoges trois abbés du nom de Guillaume : Guillaume I de Jaunac, de 1220 à 1226; Guillaume II d'Amalvin, de 1246 à 1261, et Guillaume III de Mareuil, qui mourut en 1271. Il nous paraît peu probable que la concession précitée soit l'œuvre de Guillaume de Jaunac; de son

(*) Le même obituaire indique au XIV des calendes de janvier (19 décembre) un office pour les frères de La Couronne. (*Ibid.*, page 199.)

Itier de Chandry, 1300 environ.

N..., ?.

Arnaud, 1317, 1329.

En 1329, la charge de grand-prieur fut supprimée, du consentement du titulaire, par l'abbé Hélie III (1).

B.

PRIEURS CLAUSTRAUX DE L'ABBAYE DE LA COURONNE.

a) Prieurs claustraux, appelés aussi sous-prieurs, ayant coexisté avec les grands-prieurs.

Hélie, 1163.

Pierre d'Arrade, 1180, 1184, 1185, 1193. Il mourut le 17 août 1193.

Adémar de Bardenac, 1199.

Arnaud de Clermont, 1202, 1204.

Arnaud Chalaveu, 1220.

Hélie, 1224, 1233.

Pierre de Moustiers, dit *sous-prieur claustral*, 1308.

Pierre Leroy, 1329.

Jean Bachime, dit *sous-prieur claustral*, 1329.

b) Prieurs claustraux depuis la suppression des grands-prieurs.

Pierre Camas ou Camus, en même temps prieur d'Agudelle, 1424.

Mangot Nadion, 1447.

N... Campot (2), 1448.

Jean Catrix, 1497, 1514.

temps, le prieur de La Couronne était Hélie; mais nous ne pouvons indiquer une préférence entre Guillaume d'Amalvin et Guillaume de Mareuil : Jean *de la Cochea* a donc été prieur de La Couronne entre 1226 et 1271, et peut-être est-il le même que Jean, mentionné en 1235, ou Jean *de Curtibus*, mentionné en 1272.

(1) Cfr. *Bulletin de la Société archéologique*, 1887, page 191.

(2) M. E. Castaigne, page 141, ligne 21 de son édition de la *Chronique latine*.

Mathurin Servanton, décédé vers 1551 ou 1552.

Benoît de Boisset, 1552, 1554, 1555. Mort après le 21 juin 1555.

Pierre Martineau, 1555 (5 août), 1556.

Jean de Prahec, 1557, 1567, 1584.

Jean Terrasson, 1588.

Antoine Dusouchet, 1620, 1626.

Jean de Mauvillain, 1630.

c) Prieurs claustraux de la réforme de Chancelade.

Pierre de Reculez, 1632.

Louis (*alias* Jacques) Paulier, 1634.

Pierre de Reculez, 1637.

Pierre Chambinaud, 1639 (?).

Pierre de Chalup, 1640-1642.

Léonard Valette, 1642.

d) Prieurs claustraux de la congrégation de France.

Jean Hays, 1647.

Pierre Mallet, 1647-1649.

Jacques Logerot, 1650-1652.

Pierre de Vincent, 1654-1662.

Pierre-Étienne Roussel, 1662-1672.

Pierre Lescaloppier, 1675.

Jean Lambert, 1676-1678.

Charles-François Sirot, 1678-1693.

Ambroise Duchesne, 1693-1695.

Pierre Bassonville, 1695-1697.

Jacques Brun, 1698-1703.

Pierre Amadieu, 1704, 1708.

Pierre Guenon,... 1710-1721.

Pierre-Charles Sanadon, 1721-1723.

Gaspard-Pierre-Antoine Cottin,... 1725-1739...

Joseph Maignol,... 1740-1743...

Pierre-Denis Mombrun,... 1744-1745.

François-Marie Minault de La Charbonnerie, 1745...

JEAN MOUTON DU NÈGRE,... 1746-1770 (?).
GUILLAUME-ÉTIENNE FOURNIER, 1770 (?)-1773.
PIERRE-CHARLES CELLERY DALENS, 1773-1790.

N. B. — Nous trouvons quelques religieux revêtus du titre de *sous-prieur* du temps des prieurs claustraux des congrégations de Chancelade et de France.

Citons :

PIERRE DE CHALUP, 1639.
FRANÇOIS DOUBLOT,... 1695-1702...
PIERRE-CHARLES SANADON,... 1719-1721...
CLAUDE DE BOUGAINVILLE, 1736.
JEAN-BAPTISTE-HENRI MALOT, 1737, 1738, etc.

III.

SACRISTAINS DE L'ABBAYE DE LA COURONNE (1).

JEAN DE ROCHEPINE, 1220.
ARNAUD DE FABRE, 1329.
HÉLIE SEGUIN, 1424.
JEAN FRISSON, 1447, 1456.
JEAN PHELIPPINEAU, 1497.
JACQUES RASLE, 1502.
JEAN D'ACHARD, 1511.
JEAN DE VILLARS, 1530, 1536.
CLAUD DE CORLIEU, 1554, 1557, 1567, 1571.
JACQUES CENTSOLZ, 1576.
JEAN TERRASSON (2), 1580, 1581.

(1) « La sacristie, dit le P. Aubert dans une note, est de fort peu de revenu », et, dans le compte de 1715, il évalue ce revenu à 20 livres.

(2) Jean Terrasson était devenu sacristain une première fois, en 1555, par la résignation de Claud de Corlieu; sans doute que cette résignation ne fut pas approuvée, puisque celui-ci garda son office jusqu'en 1571 et peut-être au delà. (Cfr. *Bulletin*, 1887, pages 271-272.)

Aymar ou Adémar de Chabans, 1588, 1590.
François Alliez (1), 1597, 1613.
Antoine Dusouchet, 1620, 1630.
Jean Maurougné,... 1648-1678.
Jacques Fournier, 1678-1710.
Joseph Maignol, 1710...
Pierre-Charles Sanadon,... 1713... (?).
David de Chamarain,... 1753...

IV.

AUMONIERS DE L'ABBAYE DE LA COURONNE (2).

Arnaud, 1163, 1166.
Itier, 1178 au plus tard.
Pierre Daïssa, vers 1202. — Dans une charte de 1155 et dans une autre de 1192, un Pierre Daïssa est qualifié *frère lai*.
Jean de Toulouse, 1227-1230.
Pierre Ménard, 1329.
Mauger Cladier, 1424.

(1) En 1598, nous trouvons un sacristain du nom de Jean Pallu. (Cfr. *Bulletin*, 1887, page 309.)

(2) Une note du compte de 1651 s'exprime ainsi relativement aux revenus de l'office de l'aumônerie :

« L'office d'aumônier, consistant en une maison (*) avec son jardin (ce qui a été délaissé par accord aux PP. Jésuites); en un grand renclos où il y a un pré qui produit environ deux charretées de foin, et environ un journal de terre labourable; quelques autres terres labourables environ d'un ou deux journaux; en droits d'agrier, où l'on recueille ordinairement deux pipes de toutes sortes de blés, et environ trente livres de rentes payables en froment, avoine, chapons et orges, qui ont été affermées 30 livres : le tout valant, année commune, cent livres. »

(*) Cette maison était située dans le bourg de La Couronne, à côté du four banal; nous avons eu occasion d'en parler déjà. (Cfr. page 135.)

JACQUES HORRIC, 1481.
PIERRE DE BEAULIEU, 1497.
JEAN DE PRAHEC, 1554.
JEAN IMBERT,... 1557-1607. Il mourut en 1607.
JEAN DE MAUVILLAIN,... 1613-1639. Il mourut en 1639.
PIERRE FAUNET,... 1655-1695.

CLAUDE GIQUIN, 1695 (28 janvier). — Claude Giquin ayant donné sa démission, les religieux élurent, le 12 mai 1702, François Patot, alors simple clerc, qui devint plus tard (1739-1745) supérieur général de la congrégation de France. Mais cette élection n'eut pas de suite, nous ne savons pourquoi, et le chapitre dut procéder à une nouvelle élection, qui fut en faveur de JOSEPH-MATHURIN HERBERAULT DE LA CHAISE, 12 juin 1703-1732.

JEAN-JACQUES ARTAUD, 14 juillet 1732-1774.

PIERRE-CHARLES CELLERY DALENS (en même temps prieur de l'abbaye), 1er février 1774-1790.

V.

INFIRMIERS DE L'ABBAYE DE LA COURONNE (1).

BERNARD, 1220.
R(OBERT) DE SEGUIN, 1229, 1230.
ARNAUD, 1272.
OLIVIER DE VIGIER, 1329.
GÉRAUD DES COMBES, 1391.
PIERRE POITEVIN, 1424.
JEAN DE GIGNET, 1449.
JEAN DE LAURENT, 1481.
JEAN PETIT, 1497.
ARNAUD DES ESCUYERS,... 1536-1568.

(1) Le compte de 1715 évalue à 60 livres les revenus de l'office d'infirmier.

ARNAUD DE LA SARRE,... 1572-1593. Il mourut en 1593.

JEAN DE LALUD,... 1597-1626. Il mourut en 1626.

JEAN PELLETIER (en compétition avec Pierre Dusouchet d'abord; il resta ensuite paisible possesseur), 1626-1678. Il mourut en 1678.

JEAN HAULTEFORT, 6 novembre 1678...

FRANÇOIS DOUBLOT,... 1695-1707.

JEAN-BAPTISTE HULIN, 3 janvier 1707-1737.

....

VI.

NOMS DE QUELQUES CELLÉRIERS DE L'ABBAYE DE LA COURONNE (1).

RAINULPHE, 1162, 1164, 1170, 1180-1182.

PIERRE DE BEAUMONT, 1162, 1164.

JOSCELME et PIERRE, 1171.

GUILLAUME, 1164, 1181, 1182, 1185.

ROBERT DE LA CROIX et ARNAUD DE CHALAVEU, 1192.

HÉLIE DE SEGUIN, du temps de l'abbé ROBERT (1194-1210).

GUILLAUME D'ARVERT, 1220.

GOMBAUD, 1227.

NOMS DE QUELQUES PROCUREURS-SYNDICS.

RAYMOND DE CHALAIS, vers 1280.

PIERRE DE MOUTIERS, 1313, }
ARNAUD DE FABRE, 1317, } qualifiés *intendants des générez*.
HUGUES DE MERCIER, 1337, }

(1) La charge de cellérier ne constitua pas, à l'abbaye de La Couronne, un office claustral aussi durable que celles de sacristain, d'aumônier et d'infirmier; nous n'avons plus trouvé mention de cette charge après le XIIIe siècle. Nous nommons, à la suite, quelques procureurs-syndics, dont les fonctions, analogues à celles des cellériers, étaient peut-être encore plus étendues.

JEAN DES ÉRABLES, 1451.
JEAN CORLIEU, 1485.
JEAN MAUROUGNÉ, 1633.
ÉTIENNE VIROLLES, 1636.
FRANÇOIS OUROUX, 1637, 1638.
JEAN FABRE, 1642.
FRANÇOIS OUROUX, 1642-1647...
BERNARD DOYAT, 1648.
ANTOINE GIRAUDON, 1652.
JEAN HAULTEFORT, à différentes reprises entre 1651 et 1689.
HENRI FÉVRIER, 1674.
JEAN AUBERT,... 1693-1722.
NICOLAS POLINIER, 1722.
JOSEPH LÉVÊQUOT, 1722-1725...
GUY DE SAINTE-AULAIRE,... 1729-1732...
GASPARD MICHEL (1),... 1734-1736...
JEAN-BAPTISTE DANDEL,... 1737-1748.
GUILLAUME-ÉTIENNE FOURNIER, 1753.
CLÉMENT-AUGUSTIN TARDIF, 1758.
LOUIS-PIERRE CHARLERY DE L'ÉPINAY, 1777.

VII.

RELIGIEUX OU PRÊTRES SÉCULIERS

FIGURANT DANS LES REGISTRES PAROISSIAUX DE SAINT-JEAN-DE-LA-PALUD.

A.

INDÉPENDAMMENT des vicaires perpétuels dont nous avons donné la liste ci-dessus (2), les registres paroissiaux de

(1) En 1744, le 10 novembre, le P. Gaspard Michel prit possession du prieuré-cure de Ventouse, qui avait été résigné à Rome en sa faveur par le P. Jean de Pindray, chanoine régulier de Saint-Augustin. (*Registre des insinuations ecclésiastiques* de l'évêché d'Angoulême.)
(2) Cfr. pages 241-244.

Saint-Jean-de-la-Palud renferment les noms de sept ou huit ecclésiastiques séculiers et d'un grand nombre de religieux, dont quelques-uns se qualifient *vicaires de La Couronne*.

Citons, parmi ceux-là :

François Bastide ou Bastid, 1626, } probablement séculiers.
N... Conte, 1635, }

Le P. Pierre Le Maye, 1671.

Le P. Claude Giquin,... 1693-1696...

Le P. André Thoumie,... 1722-1727...

Le P. François Martin, 1762, qui devint curé l'année suivante.

Le P. Louis Seguin, 1767.

Le P. Alphonse-Jacques-Nicolas Perrinet, 1769.

Le P. Jean Gàilhac, 1772.

Le P. Louis-Pierre Charlery de L'Épinay, 1779.

Le P. N... Cadoux, 1780.

Le P. Jacques-René des Ruaux (1), 1781.

Le P. Étienne Amy, 1785.

Le P. Élie-Pierre-Joseph Belmont, 1785.

Ces deux derniers devinrent curés après avoir été vicaires.

B.

Voici maintenant ceux qui ne prennent pas le titre de *vicaires :*

Les PP. Antoine Dusouchet, Pierre Dusouchet, Jean Pelletier, Jean de Lalud, Jean de Mauvillain, Antoine Boutroys, 1620 et années suivantes.

N... Delestoille, vicaire perpétuel de Nersac, 1626 et 1641.

(1) Le 25 septembre 1781, le P. Jacques-René des Ruaux, prieur du prieuré simple de N.-D. de Jarriel, au diocèse de Sens, ci-devant demeurant dans l'abbaye de Bourg-Moyen, au diocèse de Blois, constitue le P. Guinace, prieur de Provins, son procureur à l'effet de déclarer, au bailliage du ressort dans lequel est situé ledit prieuré de Jarriel, qu'il est venu demeurer à La Couronne par obédience de ses supérieurs. *(Meslier, notaire à La Couronne.)*

Le P. PIERRE DE CHALUP, 1640.
Le P. BERNARD DOYAT, 1643.
Le P. JEAN FABRE, 1644.
Le P. JEAN BASSET, curé de Saint-Michel, 1661.
Les PP. FRANÇOIS BUSSON, PIERRE FAUNET, JEAN MAUROUGNÉ, 1661.
PIERRE LELARGE (1), 1672.
PIERRE CAPPRONNIER, RENÉ DE BOISCORDIER (2), 1675.
JOSEPH CLÉMENT, NICOLAS DUCHESNE (3), 1676.
JEAN LAMBERT, 1678.
CHARLES SIROT, 1679.
AUGUSTIN MOUSSET, 1681.
JACQUES MIGNON, 1684.
JOSEPH GODEFROY, 1685.
CLAUDE LEGORLIER, 1686.
NICOLAS-DAVID DE BOISMOURAND, 1689.
C... ANTOINE, 1699.
JOSEPH MAIGNOL, 1710.
MATHURIN-FRANÇOIS PINTARD, ALEXIS TARDIEU (4), 1712.
LÉON NOISET (5), JACQUES GROLIER, 1715.
N... LAIGNIER, JEAN-PIERRE BENOIST, 1716.
N... PANNIER, 1717.
N... LAUGEOIS, 1720.
LAZARE CHAMBROY, NICOLAS FLEURY, 1720.
EDME-AMATEUR POINTE, 1722.
FLEURY-JOSEPH BASSET, 1723.
JOSEPH LÉVÊQUOT, 1724.
PAUL CHENU, 1727.
YVES (?) ARCHAMBAUD, 1726.

(1) En 1688, le P. Pierre Lelarge était sous-prieur de l'abbaye de Lesterps.

(2) Le P. de Boiscordier était, en 1690, à l'abbaye de Lesterps; il fut prieur-curé d'Abzac.

(3) Le P. Nicolas Duchesne était prieur de Lesterps en 1687; en 1698, nous le trouvons prieur-curé de Saulgond.

(4) En 1715, le P. Tardieu est professeur de théologie à Lesterps.

(5) Le P. Noiset était, en 1716, sous-prieur et professeur de théologie à Lesterps; il en fut prieur-curé de 1717 à 1731.

François Desrenaud, 1727.

Guy de Sainte-Aulaire, Jean Labrousse, 1730.

François Socquard, 1733.

Martin Rochefort, 1735.

Jean-Baptiste Dandel, le P. Ambroise de Sainte-Térèse, carme déchaussé, 1737.

Jean Lagarde, 1739.

Alexandre-Guy Pingré, Alexandre Leleu, 1740.

Pierre-Louis Le Gaingneulx, N... My, curé de Vœuil, 1745.

Guillaume-Étienne Fournier, 1748.

Yves-Félix-François Toudoux, 1749.

François Quantin, 1755.

N... Sicard, curé de Sérignac, Jean Charvin, curé de Saint-Ausone, 1765.

Le P. Constant Marchais, 1766.

François Faunié-Duplessis, curé de Saint-Martin, 1776.

Le P. Claude Ravelet, 1777.

Jean-Chrysostome Allard, curé de Charmant, 1779.

Le P. Claude-Quentin Déclaron (comme témoin), le P. Pierre-Charles Cellery Dalens, 1782.

VIII.

AUTRES RELIGIEUX AYANT HABITÉ A L'ABBAYE DE LA COURONNE.

Pierre Combret, Jean Albert, 1633 (1).

François Barbe, Bertrand Renon, Jacques Boyt, 1635.

(1) Les dates de cette liste se rapportent à l'époque où nous avons trouvé pour la première fois à La Couronne le religieux mentionné; il a pu y être avant cette date, et presque toujours il y est encore après, quelquefois même de longues années; nous avons cru inutile de fixer pour chacun la durée de son séjour à l'abbaye avec une rigoureuse précision.

Antoine Aliabet, Élie Parrot, Martial Pétiniaud, Nicolas Lavergne, Simon Eyquem, Pierre Goffreteau, Raymond Fèvre, 1639.

Jean Dumas, Michel Maruc, Martial Marion, Guillaume Foucher, Jacques Le Mareschal, Jean Arnaud, frère lai, 1640.

Pierre Faunet, Antoine Blanc, 1642.

Jean de La Richardie, Léonard Meilhac, Jean Pomme, Marc Clary (1), Léonard Chastenet, Jean Papon, François Badiffe, Barthélemy Bachellerie, Bernard Doyat, Geoffroy Bachelier, Gilbert-Louis Taquenet, Jacques Caillet, Antoine Choumeilz, 1643.

Pierre Galland, Jean Harenc, Jean Delombre, Guillaume Descordes, Claude Monneron, Jean Rougerie, 1643.

Guillaume Tourte, 1647.

N. B. — Tous ces religieux, sauf peut-être le dernier, appartinrent à la réforme de Chancelade; quelques-uns passèrent dans la congrégation de France.

Louis Jolly, 1649.
Antoine Giraudon, 1652.
Pierre Duplessis, 1655.
Antoine Cousturier, 1658.
Jean Cocquery, 1666.
N... de Mathan, N... Ménard, 1670.
Henri Février, 1674.
Philippe Richelet, Jean Ravin, 1675.
François d'Alixant, 1677.
Jacques Girard, Jacques Fournier, 1678.
Pierre Hamelin, 1679.
Pierre Bérard, 1680.
Jean de Messac, 1681.
Raymond de Marcillac, 1682.
César Dujon, 1683.

(1) Ce religieux devint, en 1674, abbé de Chancelade, après la mort du P. Jean Garat (Cfr. page 102, note 3), et mourut en 1689.

Honoré de L'Isle, 1684.

Joseph-Mathieu Marchand, 1687.

Pierre Thévenin, 1690.

Pierre-François Pathier, 1692.

Jean-Baptiste de Saintonge, Bernard Dayart, 1695.

Michel Delaunay, 1700.

Jean-François Paris, 1701.

François Dubois, Jacques Cousinat, Pierre Martin, 1702.

Nicolas La Caille, Raymond My, Étienne Aubant, scolastiques, 1702.

Nicolas Dubois, 1710.

N... Chotard, Nicolas Fleury, N... Vernet, Julien La Mothe, scolastiques, 1713.

Joseph Maucor, Claude-Julien Souchay, Antoine Reynard, Gaspard-Félix Mombrunet, Gilbert Rouher, scolastiques, 1721.

Nicolas Polinier, 1722.

Louis-Augustin Levasseur, 1723.

François Banchereau, 1725.

Auguste-François Lemaistre, Mathieu Peyre, N... Descorche, 1733.

Thomas Faciot, 1735.

Pierre-Joseph Cassan, Jean-Baptiste Hulin, 1737.

Antoine Hennequin, 1738.

Claude Simonnet, Guillaume-Louis Hénin, André Vial, scolastiques, 1740.

Gilbert Beaulaton, scolastique, 1742.

François-Sébastien Delaur, 1743.

Jacques Besanson, Jacques-Marin Henry, François-Raymond-Joseph Molière, 1746.

Pierre Laffon, 1750.

David de Chamarain, René-François Delorme, Louis-Antoine Leclerc, 1753.

Dominique Thibaud (1), Jean-Baptiste Latouche, 1757.

(1) En 1731, Dominique Thibaud était sous-prieur à l'abbaye de Lesterps.

Charles Clouet, 1759.

Just-Hilaire Lemercier, 1761.

François de Barbezières, 1764.

Louis Seguin, Jean Gailhac, César-Charles-Philippe de La Force, 1771.

Simon-Pierre Langlois, Jean-François-Étienne Javary, 1773.

Martial Guitard, Marie-Joseph-Claude Huguenet, 1779.

François Ledoux, Jacques-René des Ruaux, 1780.

Henri-François Nicolay, 1786.

N. B. — Entre 1713 et 1746, quelques religieux font suivre leur signature de la qualification de professeur :

Alexis Tardieu, 1713.

Jean-Baptiste-Henri Malot, *professeur de philosophie*, 1732.

Le même, *professeur de théologie*,... 1734-1736...

Pierre-Joseph Cassan, *professeur*, 1737.

Alexandre-Guy Pingré, *professeur de philosophie*, ... 1738-1739.

Le même, *professeur de théologie*, novembre 1739-1742...

Pierre-Louis Le Gaingneulx, *professeur*, 1743.

Jacques-Marin Henry, *professeur*, 1746.

IX.

TABLEAU DES BÉNÉFICES
QUI DÉPENDAIENT DE L'ABBAYE DE LA COURONNE.

N. B. — Nous indiquons, d'après un tableau inscrit à la fin de l'*Inventaire des titres*, et paraissant remonter au XVI[e] siècle, la pension que les prieurés devaient payer chaque année à l'abbaye en la fête de S. Lambert. Cette indication manque pour quelques prieurés, et il peut se faire que, pour d'autres, elle ait varié dans la suite des temps.

DIOCÈSE D'ANGOULÊME.

Vicairie perpétuelle de Saint-Jean-de-la-Palud.

Prieuré-cure de Saint-Maurice d'Échallat. — 10 setiers de froment.

Prieuré-cure de Saint-Orient de Sireuil. — 10 setiers de froment.

Prieuré de N.-D. de Moulède. — 30 livres.

Prieuré de Sainte-Eulalie. — 1 marc d'argent.

Prieuré de N.-D. de La Liège.

DIOCÈSE DE SAINTES.

Prieuré de Sainte-Croix de Chaille. — 1 marc d'argent.

Prieuré de N.-D. et cure de Saint-Eutrope d'Agudelle sous un seul titre. — 1 marc d'argent.

Prieuré de N.-D. et cure de Saint-Pierre de Salignac sous un seul titre. — 100 sols et 10 setiers de froment.

Prieuré de N.-D. de La Petite-Couronne en Arvert. — 10 livres.

Prieuré de Saint-Georges de Rifaucon. — 30 livres et 30 sols *pro pistancia*.

Cure de Saint-Aigulin.

Cure de Saint-Barthélemy d'Angeduc.

DIOCÈSE DE LA ROCHELLE.

Prieuré-cure de N.-D. de Lagord. — 16 livres.

Prieuré de Saint-Laurent du Lignon. — 90 livres et 2 marbotins.

DIOCÈSE DE PÉRIGUEUX.

Prieuré de N.-D. de Puyfoucaud.

Prieuré de N.-D. de La Faye. — 10 setiers de froment.

Cure de Saint-Saturnin de Vendoire.

Prieuré de N.-D. de Pierrefonds (?).

DIOCÈSE DE POITIERS.

Prieuré de Saint-Martin de Niort. — 10 sols.
Prieuré de N.-D. de Fontblanche. — 7 livres 10 sols.

DIOCÈSE DE BORDEAUX.

Prieuré de N.-D. de Bellegarde et cure de Saint-Pierre de Lansac sous un seul titre. — 6 livres.

Prieuré de N.-D. d'Ascogne *(de Asconia)* et cure de Saint-Dizant-de-Soudiac sous un même titre. — 1 marc d'argent.

DIOCÈSE DE LIMOGES.

Prieuré de N.-D. de Hautevaux. — 30 livres.
Cure de Saint-Sulpice de Dournazac.
Prieuré de N.-D. de Montcalm. — 1 florin d'or.
Prieuré du Val-bénit ou de La Val-benoîte.

DIOCÈSE DE SAINT-FLOUR.

Prieuré de N.-D. d'Agrifeuille. — 1/2 marc d'argent.
Prieuré de N.-D. de Vauclaire. — 1 marc d'argent.
Prieuré de N.-D. d'Escarmeil. — 1 marc d'argent.
Prieuré de N.-D. du Pont. — 1 marc d'argent.
Prieuré de N.-D. de Montsalvy.
Prieuré de Beaulieu. — 1 marc d'argent.
Prieuré de N.-D. d'Ansterch (?).
Prieuré de N.-D. de Blanchefoucade (?).
Prieuré de N.-D. de Lignac (?).

DIOCÈSE DE MENDE.

Prieuré de Ripe.
Cure de Saint-Laurent de Beyres (?).
Cure de Saint-Hippolyte de Cancala (?).

DIOCÈSE DE CAHORS.

Prieuré de N.-D. de Molières. — 35 livres.
Prieuré de Saint-Pierre de Vialolet.
Prieuré de N.-D. de Celles.
Prieuré de N.-D. de La Ramière. — 1 marc d'argent.
Prieuré de La Lécune.
Prieuré de N.-D. du Val-de-Paradis d'Espagnac. — 2 marbotins d'or.

Bénéfice *incertæ diœcesis.*

Chapellenie de N.-D. d'Entrerotz.

X.

IDÉE DU PLAN DE L'ABBAYE DE LA COURONNE.

L'ABBAYE de La Couronne fut, comme beaucoup d'autres, fortifiée au moyen-âge; elle était entourée de fossés (1) et d'une épaisse muraille dont Boutroys parle souvent, et qui, si l'on s'en rapporte au dessin de Chastillon (2), aurait été garnie de tourelles en poivrière. La porte était située vers l'angle sud-ouest de l'enceinte, du côté du bourg de La Couronne; elle était défendue par un corps de garde, en avant duquel on abaissait, quand on voulait ouvrir, un pont-levis dont M. de Villoutreys nous a gardé la description (3). Quand on était entré, on avait à sa gauche diverses

(1) Le petit ruisseau dit *de la Font du Poirier*, qui passe au midi de l'abbaye, fournissait sans doute une partie de l'eau nécessaire pour les inonder.

(2) Claude de Chastillon, célèbre ingénieur, né à Châlons-sur-Marne en 1547, mort en 1615, a fourni les éléments de la *Topographie française, ou Représentation de plusieurs villes, bourgs, châteaux, forteresses, vestiges d'antiquités, maisons modernes et autres du royaume de France*, recueil précieux malgré le manque de perspective dans les dessins de l'auteur.

(3) Cfr. page 95.

dépendances, lavoir, buanderie, etc., et à sa droite l'hôtel abbatial.

A quelques pas plus loin on rencontrait, avant les ravages des calvinistes ou peut-être même des Anglais, un premier cloître appelé le cloître *des frères lais :* c'était là que se trouvaient le dortoir, le réfectoire, le lavoir, etc., de ces religieux, qui, n'étant pas clercs, s'occupaient surtout des travaux manuels de l'abbaye et principalement de la culture des terres. En avant et dans le voisinage de ce cloître se groupaient les étables, les écuries, les granges, les celliers, le pressoir et tous les bâtiments nécessaires à une grande exploitation agricole. Il reste encore de ce cloître une partie de l'aile septentrionale; elle ferme à gauche en entrant la cour de M. Maulde. Peut-être reste-t-il aussi de l'aile méridionale le mur méridional; ce mur ne paraît pas chez M. Maulde, parce qu'il a été caché, à la fin du XVIII[e] siècle, du temps du P. Mouton, par un mur moderne à fenêtres aveugles (1); mais on le voit très bien dans la cour de l'hôtel abbatial, dont il forme la clôture au nord. Ce mur est du XII[e] siècle et remonte vraisemblablement à la première construction, qui fut l'œuvre du bienheureux Lambert; on remarque encore, à la base, quelques arceaux en plein cintre et, au premier étage, de petites fenêtres ogivales, qui éclairaient une ou plusieurs pièces situées au-dessus de la galerie du cloître.

Cependant le nom de *petit couvent* donné dans des textes du XVII[e] siècle à cet emplacement pourrait faire croire que, à l'époque primitive, il y avait là ce que M. Viollet-Le-Duc appelle *le petit cloître* (2), où étaient les cellules des reli-

(1) Nous avons parlé, pages 212 et 213, de cette construction et de celle des autres bâtiments encore existants et occupés par M. Maulde ; cet ensemble de bâtiments, dû au goût intelligent du P. Mouton, était appelé, comme le prouvent des actes du temps de la Révolution, *la nouvelle abbaye,* tandis que les trois autres ailes du cloître, et particulièrement l'aile orientale, où était le dortoir, portaient le nom d'*ancienne abbaye* de La Couronne.

(2) Autour du petit cloître, dit M. Viollet-Le-Duc, venait se grouper ce qui était destiné à la pâture intellectuelle du monastère : la bibliothèque, les cellules des copistes, la salle où se discutaient les thèses

gieux appliqués aux études et aux travaux de calligraphie. Il est vrai que, d'ordinaire, le petit cloître était éloigné du cloître des frères lais et situé plutôt dans le voisinage du cloître de l'infirmerie. Il peut se faire que, à La Couronne, on ait voulu rapprocher le petit cloître de l'appartement de l'abbé, lequel, à ce que nous croyons, fut dès l'origine où il était encore à la veille de la Révolution; Raymond d'Achard, sans doute, le rebâtit, plus vaste et plus somptueux, mais, suivant toute vraisemblance, à peu près à la même place. Le petit couvent, dans cette hypothèse, aurait été dans la cour actuelle du logis abbatial, et le mur du XII[e] siècle dont nous venons de parler lui eût, en partie, servi de limite du côté du nord.

A l'orient du cloître des frères lais s'étendait le cloître *des frères clercs;* il en subsiste encore, comme nous l'avons dit plusieurs fois, l'aile occidentale, dont les voûtes primitives ont été remplacées vers 1600 par des voûtes en arc surbaissé, et l'aile septentrionale, accolée à l'église et masquée en 1678 par un mur à fenêtres aveugles. L'aile méridionale, où étaient le réfectoire, la cuisine, le chauffoir, etc., l'aile orientale, qui comprenait, au rez-de-chaussée, la salle du chapitre, le *collocutorium* ou parloir, etc., et, au premier, la bibliothèque, le dortoir, peut-être la chapelle du trésor, etc., ont été détruites depuis la Révolution, probablement par MM. Julien Menut et Louis Lardy.

Quand le monastère était dans son entier, il y avait, à l'orient du cloître des clercs, un troisième cloître appelé *le cloître de l'infirmerie;* là étaient des cellules spéciales pour les malades et une chapelle souvent mentionnée dans

théologiques ; et, comme pour rappeler aux religieux qu'ils ne devaient pas s'enorgueillir de leur savoir, de la vivacité de leur intelligence et des succès qu'ils pouvaient obtenir parmi leurs frères, l'infirmerie, l'asile des vieillards dont l'esprit aussi bien que le corps était affaibli par l'âge et les travaux, se trouvait là, près du centre intellectuel (*).

(*) *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI[e] au XVI[e] siècle,* tome I, page 269.

les chartes. Ce cloître, ruiné, soit pendant la guerre de Cent ans, soit pendant les guerres de religion, disparut complètement, quand M. de Solminihac fit élargir le dortoir, avec une salle appelée *à Martin* ou *du matin,* d'après Boutroys.

Boutroys parle souvent d'une autre salle qu'il appelle *la salle de Puyfoucaud,* et d'une chambre contiguë dans laquelle logeait le prieur de Puyfoucaud quand il venait à l'abbaye. C'était sans doute un de ses prédécesseurs qui avait fourni à la dépense de la construction. Boutroys attribue bien cette construction à l'abbé Foucaud, mais en se fondant sur une lecture défectueuse du dernier mot du manuscrit de la *Chronique latine :* il a lu *super claustrum* là où il y a, d'après M. Castaigne, *super refectorium;* ce qui place l'appartement construit par l'abbé Foucaud dans l'aile méridionale du cloître, c'est-à-dire tout à fait à l'opposé de la salle de Puyfoucaud, située, d'après Boutroys lui-même, dans l'aile septentrionale du cloître des frères clercs. Nous croyons que *la salle de Puyfoucaud* existe encore entre ce qui reste du cloître des frères lais et l'église. Elle faisait partie du lot vendu en 1795 par M. Menut à M. Pierre Faunié, notaire.

Devant la façade de l'église était le logement du religieux pourvu de l'office de sacristain; quoique ce logement soit appelé communément *la sacristie,* il ne faut pas le confondre avec la pièce où étaient gardés les vases et ornements sacrés, laquelle était à l'extrémité est de l'aile septentrionale du cloître des frères clercs, en face des chapelles de Saint-Jean-Baptiste et des Vierges. Nous avons dit que sur l'emplacement de la sacristie fut bâtie la grange des Jésuites; à côté était une aire fermée de murs, et, un peu plus au nord, dans l'enclos de *la fruitière* ou *borderie,* il y avait des écuries et divers bâtiments de servitude. C'est probablement dans cet enclos qu'était anciennement le cimetière; c'était sa place ordinaire dans les maisons religieuses, et on peut fonder cette opinion, en ce qui regarde notre abbaye, sur un passage de la *Chronique latine* (1).

(1) Cfr. *Bulletin de la Société archéologique,* 1887, page 94, note 2.

A l'ouest des bâtiments, étaient des espaces assez vastes servant de cours ou de passages; au midi et à l'est, se trouvaient des jardins arrosés par les eaux abondantes de deux belles fontaines.

Tout cela était renfermé dans les murs de clôture. Boutroys nous donne une idée approximative du terrain qui y était contenu : il l'estime à 85 brasses (170 mètres) (1) de largeur du midi au nord et 100 brasses (200 mètres) de longueur d'orient en occident; il estime à 306 brasses (612 mètres) environ le tour des murailles hors d'œuvre. Quant à la préclôture ou première enceinte, dont il restait, de son temps, assez de ruines pour en déterminer l'emplacement, il en fixe le contour à 1,164 brasses (2,328 mètres).

XI.

DES RELIQUES DU BIENHEUREUX LAMBERT
ET DE S. GÉRAUD, ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX.

La *Chronique latine* nous apprend que, le 13 juin 1238, l'abbé Guillaume Sanglars releva de terre le corps du bien-

(1) Le *Dictionnaire des sciences* de Bouillet donne à la brasse 5 pieds ou 1 m. 62; mais pour Boutroys la brasse est de 6 pieds, comme le prouve l'équivalence qu'il établit entre 1164 brasses et 7000 pieds environ : $1164 \times 6 = 6984$, soit $7000 - 16$. Voici, du reste, son texte même : « L'on a trassé au midi du dortouer un courrouer de 11 brasses de long pour aller aux lieux communs qui seront le long de la muraille (de clôture) de l'abbaye et auront 2 brasses de large en tout, qui font 13 brasses jusques au dortouer qui en a 28, et la croisée de l'église 24, et 20 brasses qu'il y a de laditte croisée jusques à la muraille vers le septentrion font 85 brasses que l'abbaye a de largeur, et sa longueur d'orient en occident est d'environ 100 brasses, y comprenant les murailles ; et le tour de ces murailles, les mesurant dans les fossés et soubz le pont-levis, contient 306 brasses quelques pieds de roy; et le tour de la grande muraille qui entouroit la guaraine, le bois du Cabaret, les prés, terres labourables, contenoit 1,164 brasses et quelques pieds, en un mot, près de 7,000 pieds. »

heureux Lambert et le transporta, de la crypte des abbés, dans l'église même, devant le maitre-autel, et qu'il plaça au-dessus une belle tombe de cuivre doré.

Les reliques du bienheureux Lambert demeurèrent-elles dans ce tombeau ou en furent-elles retirées pour être exposées à la vénération des fidèles? Voici ce que Boutroys dit sur ce sujet :

« Maistre Michel Dexmier, notaire royal et greffier de ceste terre, recognu pour homme de bien, nous a laissé escrit de sa main, que chacun recognoist, le mémoire précédent (c'est un inventaire que Boutroys vient de reproduire) non signé, que j'ay coppié cy-dessus et bien collationné, où il nous dit que le corps de S. Lambert estoit sur le grand autel de l'abbaye, dans une châsse de cuivre esmaillé, de grand et exquis artifice, et, depuis que j'ay ledict mémoire, j'ay demandé à plusieurs anciens de la paroisse ce qu'il y avoit sur le grand autel de l'abbaye avant la ruine des Prétendus. Ils m'ont tous dit que la châsse de S. Lambert y estoit; ce qui semble contraire à ce que chacun dit, que le tombeau de S. Lambert est dans le chœur de l'église, élevé d'un pied, lequel ayant esté ouvert furtivement depuis peu d'années, l'on y a trouvé plusieurs reliques. Si quelqu'un dit que, lorsque les Prétendus volèrent l'église, qu'on y remit les reliques de S. Lambert qui estoient dans la châsse sur le grand autel, monsieur Dexmier, qui a fait des mémoires du vol jusques aux clefs et serrures des portes de l'abbaye, nous l'auroit escrit; et frère Jean Ymbert, qui, dès lors, estoit religieux, prestre et aumosnier, nous l'auroit dit. Et si l'on dit que cette châsse et les autres qui sont en cest article et aux suivans ne sont descrites en l'inventaire escrit par Arthus Bodin et signé de F(rançois) comte Taurel, lors abbé, et des religieux, l'on respond qu'ils ont seulement mis en leur inventaire les reliques et ornements dont se chargeoit F. Claud de Corlieu, comme il confesse au pied de ladite *(sic)* inventaire reçue par ledit Dexmier, où il y a deux advenans, l'un d'un calice qui avoit esté obmis, et l'autre des reliques qui furent portées en la chapelle du thrésor au dortouer, et les châsses de S. Lambert, S. Giraud, et les

deux qui estoient devant les autels de Saint-Jean et de Sainte-Catherine y demeurant en leur lieu.

« Quoy considéré, il me souvient avoir leu, en la vie de ce saint personnage, Hélie de Bourdeille, que, lorsqu'il estoit évesque de Périgueux, estant accompagné des évesques de Sarlat et de Rieux, en l'an 1463, le 25e ou 26e jour de may, il transporta le corps de S. Front, apostre du Périgort, du lieu où il estoit en un autre lieu plus honorable, et, séparant son chef de son corps, il le colloqua dans un grand tabernacle qu'il avoit faict eslever et richement élabourer au milieu du chœur, basty de lames de cuivre esmaillé et doré, renfermant le tout de grilles de fer, suivant la permission qu'en avoit donnée le pape Eugène IV, à la prière des chanoines de l'église collégiale de Saint-Front, comme il se lit en sa bulle donnée à Florence l'an 1441, l'onziesme année de son pontificat, où il leur permet la translation du corps de S. Front et de séparer la teste du corps par la main d'un évesque catholique, et de l'eslever sur le grand autel de leur église ou en autre lieu décent pour le monstrer au peuple pour accroistre sa dévotion; ce qu'il permit nonobstant toutes défenses à ce contraires. D'où il se cognoist qu'il n'est permis à toutes personnes de transporter les reliques des Saincts sans la permission du Sainct Père.

« Cet exemple de S. Front m'invite à dire que le chef ou autres reliques de S. Lambert pouvoient avoir esté séparés de son corps et mis sur le grand autel dans la châsse que descrit Dexmier, et les autres reliques seroient demeurées où est la tombe, au milieu du chœur de l'église, où il fut transporté de la chapelle des abbés par dom Guillaume Singulier, 12e abbé de ceste abbaye, qui décéda l'an 1254.

« Sans offenser nos prédécesseurs, il faut avouer qu'ils ont eu peu de soin de transmettre à la postérité ce qui est arrivé de leur temps. Ou bien la ruine des guerres et pilleries nous a enseveli leur histoire, s'ils en ont faict depuis l'an 1275, desquelles nous n'avons point de mémoires. Peut-estre que ceux qui vollèrent ceste abbaye environ l'an 1350 les avoient emportés, veu que le pape Clément VI, qui les

excommunia, dit en sa bulle qu'ils avoient emporté *des instrumens publics et des anciens escrits.*

« Outre ce qu'a descrit M. Michel Dexmier et que d'autres m'ont dit que la châsse de S. Lambert estoit sur le grand autel, ce qui m'excite à le croire est qu'il n'y a point d'apparence que le pigne de S. Lambert (1) fût enchâssé dans un petit tableau couvert d'argent, comme il est descrit en ces deux inventaires signés de monsieur l'abbé et de plusieurs religieux, notaire et tesmoins, qui assuroient ceste vérité, et que son corps fust tout entier dans un cercueil de bois, là où est son tombeau. Voilà mon opinion sur ce sujet; chacun en prendra ce qui lui playra. »

Que sont devenues les reliques renfermées dans cette châsse ? En furent-elles ôtées à temps par les religieux et mises en quelque sûre cachette, de façon à être soustraites aux pillages de 1562 et de 1568 ? Boutroys ne le pense pas ; et, du reste, le silence gardé sur ce point par les religieux qui survécurent au sac de l'abbaye, et notamment par frère Jean Imbert, que Boutroys pratiqua longtemps, est difficile à expliquer. Il reste donc probable que les calvinistes, qui emportèrent la châsse en 1562, brûlèrent les reliques qu'elle renfermait.

Boutroys soulève encore, relativement à d'autres reliques, une question que nous nous contenterons d'exposer en reproduisant littéralement ce qu'en dit le pieux chanoine; de plus habiles que nous en trouveront peut-être la solution :

« Au Ier livre des Inventaires on lit le sommaire d'un acte conventuel (2) où il est dit que le révérend abbé de La Cou-

(1) M. de Rencogne pense que le peigne de S. Lambert était un peigne employé seulement dans les cérémonies religieuses pour réparer le désordre causé par le fréquent enlèvement de la mitre. C'était même peut-être celui qui avait servi, lors de son sacre, après l'onction du saint chrême.

(2) Nous avons lu, en effet, dans l'*Inventaire des titres* de l'abbaye de La Couronne, conservé encore aux archives, « le sommaire de cet acte conventuel », très exactement analysé ici par Boutroys.

ronne, Guillaume, donne à l'office de sacristain de La Couronne, pour faire les charges, plusieurs biens spécifiés audit acte, par lequel il déclare avec le chapitre que, de toute antiquité, le sacristain de l'abbaye de La Couronne doit tenir en la grande église de l'abbaye quatre cierges, chacun de deux livres, savoir deux aux conches ou chandeliers devant le grand autel et un aux pieds de la tombe d'heureuse mémoire monsieur Lambert, patron des frères de laditte abbaye, et le quatriesme doit estre aux pieds de la sépulture de monsieur Gérad, quand vivoit, archevesque de Bordeaux, lesquels cierges doivent estre allumés aux temps ordonnés. Il doit aussi avoir, deux fois l'an, douze cierges chacun de deux livres, savoir douze en l'anniversaire du père de ceste abbaye, monsieur Lambert, et les autres douze en l'anniversaire de mondit seigneur Gérad, cy-devant archevesque de Bordeaux, et doivent estre allumés quand l'on dit vespres, matines et la messe pour les défunts et aux anniversaires. Ce que dessus m'invite à escrire ce que j'ay veu et leu, par escrit de main, de la châsse et du tombeau de monsieur Gérad, archevesque de Bordeaux...

« Maistre Michel Dexmier dit en l'inventaire qu'il a faict des reliques qui de son temps estoient en ceste abbaye, laquelle *(sic)* est descrite à la fin de ceste histoire, que dedans le chœur de l'église estoit une châsse de cuivre doré et esmaillé, de grand et exquis artifice, où estoit le corps de saint Gérauld ou Gérard. Je croys que c'estoit celui de cest archevesque de Bordeaux. Son tombeau estoit proche de la sortie du chœur ancien, qui commençoit à l'autel des Martyrs où estoit le crucifix, au chœur des frères lais, aux seconds pilliers devers la grande porte de l'église, et se fermoit de petits balustres aux premiers pilliers de la croisée, qui estoit tout ouverte, et il y avoit d'autres balustres aux seconds pilliers de la croisée vers l'autel, et ledit tombeau estoit où sont à présent les bouts des chaires, proche de la grande porte du chœur, tirant au pulpitre. Lequel tombeau fut ouvert, en l'an 1610, par des massons sans aveu qui faisoient la closture du second chœur que M. l'abbé de Volluire de Ruffec avoit, un meür conseil, faict commencer

aux troisiesmes pilliers de devers la grande porte de l'église, tant pour couvrir leur déformité à cause du feu qui les a gastés (1) que pour rendre la nef de la grandeur qu'elle estoit avant qu'elle fust tombée et racourcie d'un pillier et archade de long, comme nous dirons cy-après. Mondit seigneur de Volluire disoit aussy avec son conseil qu'une des grandes beautés de l'église estoit de voir toute la croisée en son entier.

« Et ces massons ayant ouvert ledit tombeau n'y trouvèrent aucun os, ains seulement une chasuble de toille d'or en fons de soye violette, laquelle ayant prins l'air se réduisit en poussière en la maniant. J'en ay veu grand environ comme les deux mains et un bout de bois qu'on estimoit estre de sa crosse. Ils y trouvèrent aussy (ce que je ne vis point pour y estre arrivé trop tard) de petites lames d'or longues comme le doit, en fasson de grosses espingles, ayant une pierre au gros bout. Celuy qui en eut une m'a dit, plus de vingt ans après, qu'elles pouvoient valoir une pistole, et avoit opinion qu'elles estoient à la mittre de cest archevesque. Et environ l'an 1625 ou 1626, le R. P. Charré, syndic pour les Pères Jésuistes du collège de Clermont, à Paris, en faisant réparer le chœur de l'église, fit oster la tombe qui couvroit laditte sépulture et estoit eslevée près d'un petit pied au-dessus du pavé, et la fit porter plus bas vers la porte, où il y a deux tombes l'une contre l'autre (et c'est la plus grande), et le sépulchre fut rempli de terre, et le dessus pavé tout à plat, comme le reste du chœur. Ce que dessus et le raport de M. Michel Dexmier font croire que les os dudit seigneur archevesque avoient esté ostés de son tombeau et mis dans la châsse qu'il a descrite, et qu'en l'an 1562, le 22e jour de may, les Prétendus qui pillèrent ceste église l'emportèrent avec les autres reliques. »

Nous n'avons nul autre renseignement sur la sépulture d'un archevêque de Bordeaux dans l'église de La Couronne.

(1) On se rappelle que les calvinistes avaient cherché à incendier l'église en 1568. (Cfr. *Bulletin de la Société archéologique*, 1887, page 287.)

Cet archevêque, du nom de *Gérald* ou *Géraud*, ne peut être que Géraud de Malemort, qui fut élu en 1227 et mourut, d'après le *Gallia*, au mois de janvier ou de février 1259. L'abbé de La Couronne était bien à cette époque Gombaud de Gilemond. Nous avons vu que Géraud de Malemort avait donné à un prieuré de La Couronne, celui de Hautevaux, 20 sols de rente; il peut se faire que, par sympathie pour l'abbaye, il y ait choisi sa sépulture. Toutefois il est étonnant que la *Chronique latine* n'en ait pas parlé. D'après Boutroys, cet archevêque aurait même été honoré d'un culte public à l'abbaye de La Couronne, puisque ses reliques auraient été exposées sur l'autel dans une châsse de cuivre émaillé « d'un exquis artifice ». Nous nous contentons de poser le problème : nous n'avons pas les éléments nécessaires pour le résoudre.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

ALÉADE DE L'ISLE, SON MARI, ET LEUR FILS, CÈDENT LEURS DROITS SUR L'ÉCLUSE DE SIREUIL A L'ABBAYE DE LA COURONNE, MOYENNANT UNE REDEVANCE ANNUELLE DE DIX SOLS.

(1192.)

Ego Aleadis de Insula, ex cujus parte erat totum quod maritus meus et filii mei habebant in exclusa de Syrolio, et Willelmus Gerardi, conjux meus, et Arnaudus Gerardi, filius noster, notum fieri volumus tam presentibus quam futuris fidelibus in perpetuum quod pro salute animarum nostrarum et totius generis nostri, dedimus in helemosinam Deo et ecclesie de Corona et fratribus in ea omnipotenti Domino servientibus totum quod nostri juris erat vel esse poterat in exclusa de Syrolio, sub annuo censu decem solidorum Engolismensis monete, nobis et nostris heredibus omni deinceps tempore apud Syrolium infra octabas Natalis Dominici a fratribus ipsius ecclesie reddendorum. Omnia, inquam, ex integro ac sine ulla retentione sub predicto censu illis concessimus et dedimus, ut ea quiete in perpetuum habeant pacificeque possideant. Fecimus autem hoc donum in prato ante exclusam Syrolii, in manu domni Petri abbatis, presentibus et videntibus Petro Arradi, suppriore et precentore Corone, Willelmo Mounerio, Geraudo de Caturcino, fratribus laicis ipsius ecclesie, Helia, archipresbytero de Jurniaco, Arnaudo, capellano Syrolii, sacerdotibus, Arnaudo de Fonte pulcro, magistro Helia Imberti, clericis, Helia de Insula,

milite, et aliis multis; et, ad majorem certitudinem, in presenti cartula signa crucis propriis manibus nostris impressimus, anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo secundo.

S	ALEADIS	S	WILLELMI	S	ARNAUDI
DE	INSULA	GE	RARDI	GE	RARDI

(Charte divisée par chirographe, sur parchemin; il n'y a pas trace de sceau.)

(Voir page 257.)

II.

ACCORD ENTRE ALO DE L'ISLE ET L'ABBAYE DE LA COURONNE, RELATIVEMENT AU QUART DE LA DÎME DE SIREUIL.

(Vers 1200.)

NOTUM sit presentibus et futuris fidelibus in perpetuum quod, cum Alo de Insula, miles, querelam haberet adversus abbatem et fratres de Corona, super illa quarta parte decime parrochie de Sirolio quam Iterius Gardradi tenere solebat, post multas disceptationes idem Alo, sapientum virorum usus consilio, querelam ipsam predictis abbati et fratribus de Corona et ecclesie de Sirolio quiptavit, et, si quid juris in ea quarta parte habebat, totum ex integro eisdem donavit habendum quiete in perpetuum et pacifice possidendum. Statutum autem fuit in ipsa quiptatione ut ecclesia de Corona eidem Aloni et ejus heredibus duodecim denarios censuales in vigilia Pentecostes vel in die, redderet annuatim, apud domum suam de Mota, ipsi vel uxori sue vel servienti ipsius. Hec autem quiptatio facta fuit primo in manu domni Johannis, Engolismensis episcopi, et ipsius scripto et sigillo firmata, et postea in manu domni Rotberti, abbatis, et Ademari, prioris de Corona, apud portum de Bassellis, presentibus et videntibus Iterio Menudelli et Rigaldo Joscelmi canonicis et sacerdotibus de Corona, magistro Mainardo de Castro novo, Petro Gaufridi de Engolisma, Arnaldo Cortet et aliis pluribus.

(Petite charte divisée par chirographe, sur parchemin.)

(Voir pages 257-258.)

III.

ACCORD ENTRE SEGUIN DU FA ET L'ABBAYE DE LA COURONNE : ITIER, PRIEUR DE SIREUIL, Y INTERVIENT COMME TÉMOIN.

(1222.)

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod, cum Seguinus de Fano haberet controversiam cum domo de Corona, super quibusdam pratis que dicebat esse sua ex donatione sibi facta ab Hugone de Insula, patruo suo, domus vero de Corona econtra dicebat dicta prata de jure ad se pertinere ex donatione Johannis Angelier, fratris de Corona, ad quem spectabant jure hereditario, tandem talis intervenit compositio, quod ecclesia de Corona ad preces Sibille, domine de Monteberulfi, tertiam partem predictorum pratorum dicto Seguino in pace concessit habendam, pro querela quam ibi faciebat et pro avena quam ibi querebat. Dictus vero Seguinus alias duas partes ecclesie de Corona in pace concessit habendas et perpetuo possidendas. Quiptavit etiam querelam quam faciebat in vineis de Podio Challoc, vel ubicumque faceret, ecclesie de Corona. Similiter ecclesia de Corona sibi omnem querelam quiptavit et dimisit. Cartas autem quas Helias de Insula, pater dicti Seguini, composuerat cum ecclesia de Corona, que erant sigillate sigillo domni Willelmi, Engolismensis episcopi, ipse Seguinus ratas habuit et in perpetuum manere, sine infractione aliqua ex utraque parte, voluntarie concessit, et super sacrosancta Evangelia manu propria hoc totum inviolabiliter se observaturum juravit. Hoc autem factum est apud Sirolium, in manu domni Ademari, abbatis de Corona, in presentia Helie de Insula, patris, et domine Arsendis, matris dicti Seguini, quorum voluntate et assensu hoc totum factum est et concessum, audientibus et videntibus Helia, priore de Corona, Iterio, priore de Sirolio, fratre Petro de Rupefulcaudi, fratre Bosone Vigerio, canonicis et sacerdotibus de Corona, Guidone fratre laico, Arnaudo Bove, Iterio de Clarnac, donatis de Corona, Arnaudo, capellano de Rocha Chanderici, Helia de Magnanoz, Gaufrido de Narchac, militibus, Arnaudo Vilano, preposito de Rocha Chanderici, et multis aliis. Acta sunt autem hec anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo vicesimo

secundo, et, ad majorem rei certitudinem, sigillo de Corona fideliter sigillata.

(Charte de parchemin scellée sur cordelles de chanvre; le sceau est tombé.)

(Voir page 257.)

IV.

LETTRES DE SEGUIN DU FA, RELATIVES A UNE FONDATION FAITE PAR SON PÈRE DANS L'ÉGLISE DE SIREUIL.

(25 mars 1346.)

Universis presentes litteras inspecturis, Seguinus de Fano, dictus alias de Vernha, domicellus, filius et heres in solidum domni Seguini de Fano, alias dicti de Vernha, militis quondam, deffuncti, parochianis ecclesie de Cirolio, Engolismensis diocesis, salutem in Domino et fidem perpetuam presentibus adhibere. Ad universorum volo noticiam pervenire, ego dictus domicellus, et nulli esse ambiguum, quod dictus domnus Seguinus, pater meus, olim dum viveret, immensam devocionem et affectionem habens intimam ad dictam ecclesiam de Cirolio, et ad divina obsequia et orationum studia que in ipsa ecclesia per priorem et fratres canonicos ejusdem ecclesie fiunt et dicuntur assidue, pro sua et parentum suorum et omnium fidelium deffunctorum salute, deliberatione provida statuit ac etiam ordinavit, in divini cultus augmentum, quod prior et fratres canonici dicti loci de Cirolio, qui sunt et erunt pro tempore, celebrent in dicta ecclesia de Cirolio unam missam cum nota de Beata Maria Virgine gloriosa, incipiendam circa solis ortum diebus singulis perpetuo, exceptis diebus Pasche, Ascensionis, Pentecostes, Nativitatis Domini, et aliis quibus propter funeralia aut sollempnitatem aliam fuerint occupati (quibus diebus funeralia cum dicta missa officientur), quodque, missa hujusmodi sollempniter celebrata, dicatur per ipsos priorem et fratres canonicos *Salve Regina* cantando cum collecta debita, et immediate introitus mortuorum legendo. Et nichilominus construi seu facere edificari promisit idem domnus pater meus, a parte claustri dicte ecclesie de Cirolio, videlicet in loco in quo ipsius parentes hactenus

extiterunt sepulti, unam capellam cum quodam altari, quod munire promisit semel tantummodo mappis, vestimentis, calice et missali; et, ut idem prior dictum altare munitum tenere in posterum sit astrictus, sibi solvere promisit duodecim denarios rendales in vigilia festi Omnium Sanctorum singulis annis perpetuo in futurum. Item statuit et ordinavit quod duo cerei, quilibet unius quarti, ad opus ipsius altaris, supra ipsum altare pro luminari continue teneantur et fiant; pro quo quidem luminari faciendo et tenendo ac pro missa et aliis supradictis dicendis, idem domnus pater solvere promisit et reddere priori et fratribus canonicis de Cirolio duodecim libras cere pro luminari, octo libras et octo solidos rendales in denariis, terminis qui sequuntur, videlicet in Ramis Palmarum sex libras cere, quatuor libras et quatuor solidos in denariis, et totidem in vigilia festi Omnium Sanctorum perpetuo singulis annis. De quibus octo libris et octo solidis statuit et ordinavit quod prior et quilibet de fratribus canonicis supradictis habeat viginti unum solidos in quolibet termino predictorum. Item statuit et ordinavit quinque festa, videlicet sancti Lamberti, sancti Martialis, sancte Margarite, sancti Jacobi et beate Katherine, fieri et celebrari in dicta ecclesia per priorem et fratres canonicos supradictos, et per ipsos dici in vigilia cujuslibet festi predictorum voce submissa vigiliam mortuorum, ac in crastino festi cujuslibet predictorum in dicta ecclesia unam missam cum nota dici de mortuis, et postmodum ipsius domni patris mei et parentum suorum sepulturas processionaliter visitari; quodque, per septem dies infra octabas festi cujuslibet predictorum, per priorem et fratres canonicos predictos singulariter septem missę de mortuis celebrentur; et, pro quolibet festo predictorum faciendo, modo premisso promisit solvere in vigilia cujuslibet festi predictorum decem solidos, de quibus dictus prior recipiet, pro pistantia cujuslibet festi predictorum sibi et suis sociis facienda, sex solidos, et de residuis quatuor solidis prior et quilibet sociorum suorum predictorum duodecim denarios percipiet et habebit. Quos quidem redditus omnes et singulos dictus domnus pater meus solvere promisit priori et fratribus supradictis per manum suam, ex causis et terminis supradictis, annis singulis perpetuo, sub suorum omnium ypotheca et obligatione bonorum, quousque ipsos redditus in bonis letis et competentibus et dicte ecclesie bene sedentibus assignarit; quam assignacionem promisit facere ad arbitrium duorum proborum virorum, videlicet unius de ordine dictorum prioris et sociorum, et alterius secularis, eligendorum super hoc per priorem et militem supradictos. Super et de quibus redditibus,

facta prius per modum predictum assignatione ipsorum, promisit dictus domnus pater meus dictis priori et fratribus canonicis, pro se et successoribus suis, contra quoscumque, in judicium et extra, in quacumque parte litis, prestare et facere verum et legitimum perpetuo garimentum, dictosque redditus amortire et de ipsis redditibus dictos priorem et fratres erga quoscumque ab omni financia et amortimento reddere quiptos perpetuo, liberos et immunes. Que premissa omnia et singula per dictum domnum patrem meum olim, dum viveret, statuta et ordinata ac, ut suprascripta sunt, solvere, reddere, assignare et amortire promissa ac per ipsum michi declarata, specificata et explicata, ego dictus domicellus de jure meo ad plenum certioratus, teneor et promitto, pro me et meis, per pactum et stipulationem (?) sollempnem, dictis priori et fratribus canonicis, pro se et suis, tenere, servare, facere, attendere, complere, subire et etiam supportare, et nichil in contrarium attemptare directe vel indirecte, clam vel palam, tacite vel expresse, etiam judicis officium implorando; et, ad premissa omnia et singula solvenda, reddenda, assignanda, tenenda, servanda, facienda, attendenda et complenda, me obligo efficaciter et astringo et omnia bona mea mobilia et immobilia, presentia et futura, et heredes ac successores meos, juramento a me pro premissis omnibus et singulis tenendis, servandis, faciendis, attendendis et complendis et de contrario non veniendo ad sancta Dei Evangelia sponte prestito tacta...... *(un mot effacé)* et hec omnibus, quorum interest et interesse potest et quibus significandum est, significo per presentes literas, quas, pro me et meis, dictis priori fratribus et canonicis, pro se et suis successoribus, do, confiteor et concedo sigillo reverendi in X° patris domni Ayguelini, Dei gratia, Engolismensis Episcopi, ad predictorum canonicorum (?) instantiam, in premissorum testimonium sigillatas. Cui domno Episcopo supplico tenore presentium ut premissis per dictum domnum patrem meum (s)ic proinde et salubriter statutis ac etiam ordinatis dignetur decretum suum interponere suamque auctoritatem prebere pariter et assensum.

Nos vero, dictus Episcopus, attendentes premissa cedere in divini cultus augmentum et ad salutem fidelium deffunctorum, dictum domicellum presentem, volentem et confitentem, ad perpetuam et inviolabilem premissorum observantiam in suprascriptis sententialiter condempnavimus, premissisque nostrum decretum interposuimus nostramque auctoritatem prebemus pariter et assensum; sigillum nostrum presentibus literis apponi fecimus in premissorum testimonium et munimen. Actum et datum die vice-

sima quinta mensis marcii anno Domini millesimo tercentesimo cuadragesimo sexto.

(Charte originale, autrefois scellée sur double queue de parchemin.)

(Voir pages 258-259.)

V.

LETTRES DE GOMBAUD, ABBÉ DE LA COURONNE, PAR LESQUELLES IL CONFIRME AUX RELIGIEUSES LE DON DE L'ÉGLISE D'ESPAGNAC ET LEUR DONNE DES CONSTITUTIONS SOMMAIRES, QUE LA PRIEURE ALASIE ACCEPTE AU NOM DE SON COUVENT.

(13 janvier 1256.)

UNIVERSIS Christi fidelibus præsentes litteras inspecturis frater Gumbaudus, permissione divina, humilis abbas ecclesie beate Marie de Corona, Engolismensis diocesis, totusque conventus ejusdem loci salutem et perennem in Christo coronam. Noveritis quod nos, pietatis intuitu et ut vera et sancta religio augmentetur, visa et inspecta attentius donatione olim facta a venerabili patre Ademaro bone memorie predecessore nostro et conventu nostro carissime filie domine Elizabeth quondam et aliis dominabus que ad nostram domum d'Espagnac, Caturcensis diocesis, causa vivendi religiose se conferrent, pensata utilitate dicte ecclesie nostre de Corona et loci d'Espagnac supradicti, ad requisitionem devotissimarum sororum ibidem existentium ad nos et ecclesiam nostram tanquam ad caput suum reverendum, damus et concedimus tibi Alasie, priorisse ejusdem domus et aliis successoribus et sororibus presentibus et futuris, ut in dicta domo d'Espanhac, sub nostri ordinis disciplina et habitu et contemplatione Dei, secundum beati Augustini regulam vivere valeatis, psalmos et alia que in ordine nostro decantare consuevimus, decantantes et, de indulgentia speciali, vobis concedimus ut prosas et hymnos, si vobis placuerit, decantetis. Habitum vero talem vobis concedimus ut, de burello tunicas et supertunicalia clausa, scapularium desuper strictum et longum, conveniens, absque caputio, et scapularium istud specialiter pro habitu, et chlamydem ante confibulatam de eodem panno, camisias pelliceas, calceamentaque decentia, velamina alba et nigra desuper in capitibus, et cappas nigras cum vos oportuerit equitare, et alias vestes honestas necessarias deferatis; carnes, in infirmitate posite, non obstante antiqua consuetudine nostri ordinis de non edendis carnibus, ut tempus exegerit, comedentes,

necnon observantes jejunia que in nostro sunt ordine constituta. Retinemus etiam in signum subjectionis duos aureos censuales in festo Pentecostes nobis vel mandato nostro annuatim a vobis et successoribus vestris persolvendos. Iterato vobis concedentes facultatem liberam eligendi vobis priorissam secundum Deum, ut requirit ordo juris, salvo tamen jure confirmationis quod nobis et successoribus nostris perpetuo reservamus, sive in prefato loco personaliter erimus seu alibi, vel alius habens nostrum mandatum in confirmatione eadem facienda; et, si moram nostri absentia vel mandati nostri ad faciendam nostram confirmationem diu traheret, volumus quod bona sepe dicte domus electa valeat nihilominus ministrare. Verum, si controversiam vel discordiam super electione priorisse sorores dicti loci (quod Deus avertat !) habuerint, definitionem ejusdem nobis et nostris successoribus et jus nostrum salvum plenarie retinemus. Reservamus etiam in dicta domo d'Espagnac procurationem causa visitationis et correctionis et reformationis, cum nos ad dictum locum vel aliquem seu aliquos loco nostri oportuerit seu contigerit declinare. Concedimus etiam tibi Alasie supradicte, pro te et aliis successoribus tuis et sororibus presentibus et futuris, potestatem et licentiam percipiendi decimas propriorum laborum et nutrimentorum vestrorum animalium, hoc tamen salvo quod, si aliis hominibus terras aliquas cultas vel incultas de vestris ad colendum concesseritis, dicti homines decimas inde nostris fratribus ecclesie nostre Sancte Eulalie, Caturcensis diocesis, reddere teneantur. Si vero dicti fratres nostri de Sancta Eulalia de nemoribus et silvis dicte domus d'Espagnac arbores ad edificia sua et alia sibi necessaria, excepto venditionis et donationis genere, resecare voluerint, facultatem eis plenariam retinemus. Si autem (quod absit !) in futurum aliquando contingeret, malitia hominum existente vel alias, quod ibidem congregatio dominarum non adesset in habitu et regula supradictis, ad nos et ecclesiam beate Marie de Corona cum suis pertinentiis reverti volumus integraliter dictum locum, nisi reducerentur in statum pristinum, Domino concedente. Damus etiam et concedimus tibi Alasie supradicte et successoribus tuis, pro nobis et successoribus nostris et conventu nostro, ut possis recipere tanquam priorissa, de cetero in futurum, in sorores et in fratres, donatos et donatas in domo d'Espagnac supradicta, cum consensu et voluntate sororum dicte domus, quandocumque vobis videbitur expedire.

Ego siquidem Alasia, priorissa dicti loci d'Espagnac, recipio donationem et concessionem predictam, nomine meo et aliarum sororum

mearum in dicta domo d'Espagnac nunc Deo servientium et de consensu et expressa voluntate ipsarum, et aliis sororibus meis et que ibidem fuerint in futurum omnia singula supradicta laudo et approbo et volo quod in perpetuum robur obtineant firmitatis, promittens, nomine meo et predictarum sororum presentium et que fuerint in futurum, singula capitula supradicta, ut superius sunt expressa, firma tenere et inconcussa fideliter custodire et contra ea vel aliquod predictorum non venire nec facere alicujus occasionis pretextu, promittens insuper ego dicta priorissa vobis dictis domino abbati et conventui et successoribus vestris, pro me et sororibus meis, obedientiam, fidelitatem et reverentiam, et juro ad sancta Dei Evangelia, pro me et sororibus meis a me corporaliter tacta, quod fidelitatem, obedientiam et reverentiam supradictas secundum Deum et nostri ordinis instituta, secundum gratiam mihi collatam a Domino, prout melius potero, fideliter observabo et vobis ero perpetuo obediens in omnibus et fidelis.

In quorum omnium predictorum fidem et testimonium et ut predicta universa et singula fulciantur auctoritate majori, nos dictus abbas ecclesie beate Marie de Corona et conventus ejusdem loci et ego dicta priorissa, pro me et successoribus meis et sororibus, presentem chartam et alteram hinc consimilem per alphabetum divisas signorum nostrorum munimine duximus roborandas. Si vero alteram istarum aliquo tempore deperire contigerit, volumus quod alia semper eamdem obtineat firmitatem.

Actum in capitulo nostro in festo beati Hilarii confessoris, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto.

(Copie collationnée à l'original d'un *vidimus* dressé par Barthélemy, évêque de Cahors.)

(Voir *Bulletin de la Société archéologique*, année 1887, pages 159-160, et année 1888, page 369.)

VI.

LETTRES RELATIVES A LA TRANSLATION DU MONASTÈRE D'ESPAGNAC, PAR ÉMERY D'HÉBRARD, ÉVÊQUE DE COÏMBRE.

(16 mai 1293.)

ANNO Domini millesimo ducentesimo nonagesimo tertio, mensis maii die sabbati in vigilia festi Pentecostes, regnante domino Philippo, excellentissimo Francorum rege. Noverint universi et

singuli, presentes pariter et futuri, hoc presens publicum instrumentum inspecturi ac etiam audituri, quod soror Alasia, priorissa monasterii Vallis Paradisi de Spanaco, Caturcensis diocesis, una cum conventu suo, ut moris est, ad sonum campane in capitulo convocato, ex una parte; reverendus Pater in Christo dominus Aymericus Hebrardi, Dei gratia, Colimbriensis episcopus, nomine suo, ut privata persona, ex altera; constituti coram nobis, Bernardo Roberti, rectore ecclesie de Capella, dicte diocesis, judice dato ad infrascripta per reverendum Patrem in Christo dominum Raymundum, Dei gratia, Episcopum Caturcensem, prout in quadam littera sigillo dicti Episcopi sigillata plenius continetur, cujus tenor de verbo ad verbum hic inferius continetur, predicti priorissa et conventus consentientes, pro se et successoribus suis nomine suo et nomine dicti monasterii, in nos tanquam in suum judicem, gratis et sponte, non vi coacti nec dolo seducti, nec machinatione aliqua ab aliquo circumventi, volentes agnoscere veritatem et bonam fidem, recognoverunt et confessi fuerunt, pro se et successoribus suis, reverendo Patri in Christo domino Aymerico, Dei gratia, Colimbriensi Episcopo predicto, recipienti nomine suo, ut privata persona, pro se et successoribus suis, ut privata persona, consentienti in nos tanquam in judicem, predictum Aymericum, ut privatam personam, terram quamdam seu locum emisse certo pretio, prope domum antiquam d'Espanhac, inferius confrontatum, sua propria pecunia, a dicta priorissa et conventu ejusdem loci, cum auctoritate et consensu venerabilis abbatis de Corona et conventus ejusdem loci, et pretium solvisse eis, et se recepisse et habuisse predictum pretium ab eodem; renuntiaverunt per expresse exceptioni non habiti et non recepti et non soluti pretii;

Et in dicta terra seu loco edificasse et fecisse seu fecisse fieri, ut in suo proprio, ut privata persona, suis propriis sumptibus que sequuntur, videlicet monasterium coronatum (?), pavimentatum et pictum, ornatum de duobus choris et de tribus altaribus, campanile cum tribus magnis campanis, coopertum de plumbo, claustrum pavimentatum totaliter et ornatum, et in prato claustri concham plumbeam cum coopertura tegulata et coronata (?), dormitorium ornatum et pavimentatum cum camera priorisse et necessariis, et cellarium subtus dormitorium, refectorium pavimentatum et ornatum, munitum cum tabulis et armariis, coquinam coherentem refectorio ornatam fornellis et ollis tribus magnis de metallo, sacristiam, capitulum et cameram coherentem eidem, que omnia sunt pavimentata et ornata, infirmariam cum claustro et duabus cameris et coquina et necessariis, furnum, furnile, pistrinum,

cum granario desuper constructo, cameram hortulane, torcular vini et domum ubi stat, cum domo desuper edificata ad opus hospitum, torcular olei cum domo desuper edificata, duas cameras magnas juxta portam majorem, hospitium magnum a parte de Dieja, ubi est aula et coquina et due camere magne, et claustrum ante monasterium, duo fortalitia lignea constructa super duabus portis, turrim lapideam cementatam constructam super portam majorem domus, cum camera ad opus sutorum contigua muro domus a parte de Dieja, clausuram murorum premissa claudentem et hortum, necnon et duo cimeteria, puteum qui est in horto, et aque ductum ad concham claustri et ad coquinam et ad infirmariam ;

Item plantasse vineam magnam in predio domus et nutrivisse et excoluisse, et clausuram ejus fossatorum et parietum................; fecisse reparationem vie per quam itur ad boriam (1) dicte domus, necnon expendisse per questam de Nova Villa octo viginti libras turonensium; item et acquisivisse ab Hugone de Cardalhac dominium de Nova Villa et amplius jus quod habebat in abevratorio de Laudonha et in territorio de Lagarn (?) de Bazas et in territorio de Ausseroca, et plura alia acquisivisse a dicto Hugone de Cardalhac, domino de Brengas, citra aquam Celeris versus Espanhac; item aquas et abevratoria et piscariam acquisivisse a dicto Hugone in aqua Celeris a prato de la Frigieyra usque ad aquas de Dieja prout hec continentur in litteris concessis per dictum Hugonem et suo sigillo sigillatis; item dedisse predicto monasterio totum mansum et territorium vocatum de la Cerenia, qui mansus et territorium est situm prope ecclesiam de Ginolhac, et jus et dominium quod acquisiverat in manso seu territorio de Trialac (?) prior Sancte Eulalie a dominis Guillelmo Hebrardi et Raymundo de Podio, dominis de Sancto Sulpitio; item et acquisivisse libertatem pedagii per terram Arnaldi Berasei (?), domini de Bedorio;

Item procurasse sua industria et propria pecunia donationem, quam fecit domina vicecomitissa de Bruniquello, de quinquaginta sextariis frumenti censualibus vel valore super mansis d'Helies et de Peret, procurasseque donationem et collationes ecclesiarum dicte domui nove, de ecclesia de Ginolhac et de ecclesia de Sancta Eulalia, in qua procuratione donationis et collationum ecclesiarum expendit centum libras turonensium; item solvisse Figiaci centum libras Caturcensium ex una parte et quatuor viginti libras

(1) *Boria,* borderie, domaine à la campagne.

Caturcensium ex altera, quas dicta priorissa et conventus debebant et manu levaverant pro necessitatibus suis;

Item fecisse et emisse suis propriis expensis ornamenta que sequuntur, videlicet ornamenta trium altarium cum majestate beate Marie, de quibus nunc existunt ornata, et alia ecclesie ornamenta, videlicet tria officialia (1), unum in magna forma et alia duo in minori forma, ejusdem forme, pulchra et bona, notata in quatuor chordis, cooperta, magnum de corio rubeo et alia duo de corio viridi; item responsoria notata in quatuor chordis, item alium librum de miraculis beate Marie et sanctæ Clare, coopertum de corio nigro, item psalterium novum cum postibus (2) et cum corio albo incatenatum in legendario chori, item aliud psalterium novum cum postibus et cum corio rubro, item alia duo psalteria cum postibus sine corio, item unam mappam longam cum capitibus de serico, item quoddam feretrum ad sepeliendum, item unum missale in quo sunt orationes et evangelia sine postibus coopertum cum corio nigro; item unum indumentum nobile et pulchrum, videlicet casulam, dalmaticam et tunicam de samicio (3) viridi, paratam de panno serico, deauratam cum imaginibus leoninis et aliis signis, item albam paratam de panno serico deaurato ejusdem paramenti (item tunica et dalmatica sunt parata a dextris et a sinistris de aurificio nobili); item unam bonam zonam de serico, item stolam et manipulum de serico, item baculum pastoralem cum crossa argentea deaurata cum multis lapidibus pretiosis, item unam mitram nobilem, ornatam cum multis lapidibus pretiosis, item annulum magnum aureum cum magno lapide, item unam crucem magnam de argento deauratam et bene operatam, item aliam mappam cum capitibus de serico, item duo candelabra argentea mediocriter operata, item unum magnum calicem et bonum de argento deauratum ; item fecisse expensas toti conventui et familie in victualibus et in vestitu et in ceteris necessariis per duos annos proxime presentes *(sic)*.

(1) *Official*, livre renfermant une partie de l'office ecclésiastique.

(2) *Postes*, planches minces, qui, dans la reliure de ce temps, servaient au même usage que le carton dans la reliure moderne. Tout le monde connaît ce passage du *Lutrin* où Boileau parle *d'un vieil infortiat*,

> Inutile ramas de gothique écriture,
> Dont quatre ais mal unis formaient la couverture.

(3) *Samicium* ou *samitium*, étoffe de soie appelée *samet* ou *samit* dans nos vieux auteurs, notamment dans Joinville.

Item recognoverunt ipsum, ut privata persona, esse patronum et habere debere jura patronatus in dicta domo, prout in quadam littera sigillis abbatis et conventus de Corona, necnon ipsius priorisse et episcopi predicti sigillata plenius continetur, quam chartam et omnia contenta in ea affirmavere esse vera, cujus tenor inferius continetur. Item recognoverunt domum antiquam subditam esse debere eidem et sic voluerunt esse subjectam. Item recognoverunt dictum dominum episcopum territorium dicte domus contulisse dicte domui, causa construendi dictam domum, prout in charta predicta continetur. Item recognoverunt quod predicta fecit in augmentum et elevationem sui ordinis et ad custodiendum et observandum ea que in dotatione infrascripta continentur, necnon ea que in charta predicta fuerunt per dictum dominum episcopum.

Item recognoverunt quod, de quinquaginta sextariis frumenti assignatis priorisse et conventui in molendinis suis de Cajarco, fuit eis plenarie satisfactum, et instrumentum inde factum fuisse cassatum et annullatum de voluntate earum; etenim revocaverunt, revocant et annullant, solventes et quittantes totum jus et rationem quam priorissa et conventus habebant et habere poterant et debebant in predictis quinquaginta sextariis frumenti et in dictis molendinis, ratione dicte assignationis, facte per dictum dominum Aymericum predicto monasterio et domui predicte Vallis Paradisi d'Espanhac et priorisse et conventui dicti loci, de dictis quinquaginta sextariis frumenti, facientes pactum expressum de ulterius non petendo; et, certiorati de jure et de facto et plenarie instructi, ut dixerunt, renuntiaverunt super premissis omni exceptioni juris et facti et omni juri scripto et non scripto, canonico et civili, et beneficio restitutionis in integrum et omni privilegio impetrato vel impetrando, indulto vel indulgendo in favorem ecclesiarum vel monialium seu dominarum, promittentes seu impetrato seu impetrando non uti in posterum : recognita premissa soluta, quittata, venumdata promiserunt se tenere, servare et perpetuo custodire et non contra facere seu petere seu venire de jure vel de facto, aliqua occasione vel causa.

Ita juraverunt ad sancta Dei Evangelia ab ipsis corporaliter tacta, postque predictus dominus Aymericus, attendens quod, inter opera que in hac presenti vita ab hominibus exercentur, potissimum est quod ad salutem ordinatur animarum, idcirco predictus dominus Aymericus, inspirante Deo, ad honorem beatissime Virginis Matris ejus, monasterium in solo proprio asseruit construxisse, quod Vallem Paradisi d'Espanhac, ornando dictum nomen d'Espanhac, non mutando, voluit appellari; quatenus ibi degentes et Domino

laudabiliter servientes de Valle ista ad montem, qui Christus est, mereantur feliciter pervenire. Sane in isto monasterio, in quo, Domino disponente, suam elegit et dixit sepulturam, centum numero esse voluit moniales seu canonicas dominas, si et quando suppetant facultates in dicto loco et remissum eis fuerit juramentum, factum per priorissam que nunc est, de non recipiendis monialibus ultra numerum in juramento taxatum, ad arbitrium priorisse que nunc est vel abbatisse que pro tempore fuerit; in quo monasterio majorem vocari voluit abbatissam, si et quando de jure secundum qualitatem ordinis fieri poterit sine juris offensa et abbatis de Corona; quas centum habere voluit vocem in capitulo et in choro, in electione et aliis tractandis ibidem, inter quas retinuit et esse voluit decem de genere suo juxta ordinationem in charta predicta contentam, quam ordinationem voluit observari.

Item ordinavit quod domus antiqua d'Espanhac, cum suis juribus et pertinentiis et proprietatibus, sit et esse debeat predicti monasterii et monialium ibidem degentium, et ei subsit perpetuo priorisse vel abbatisse que pro tempore ibi fuerit, et sit eadem domus cum dicto monasterio, et quod nunquam separetur. Item ordinavit et ordinando retinuit quod jus patronatus dicte domus nove et jurium ejusdem sit et esse debeat perpetuo ipsius domini Aymerici, ut private persone, et successorum ejusdem in jure patronatus, et subsit et subesse debeat dicta domus predicto domino Aymerico et successoribus suis in jure patronatus perpetuo ut patrono. Item ordinavit quod predicte moniales que nunc sunt et successores earum et quelibet etatis duodecim annorum et quelibet minor, cum fuerit etatis duodecim annorum, et priorissa presens et quelibet que pro tempore fuerit, seu abbatissa que pro tempore fuerit, jurent et promittant se servaturas que in hoc presenti instrumento continentur. Item quod scripta et alia inferius scribenda, priorissa que nunc est vel que pro tempore fuerit vel abbatissa que pro tempore fuerit vel major ipsarum, quecumque fuerit, cujuscumque conditionis existant, vel patronus earum, quicumque fuerit, non possint alienare dictam domum nec bona ejusdem in toto vel in parte, nec venire adversus predicta vel aliqua de predictis in toto vel in parte, quoquo modo, salvo quod permittit quod bona immobilia, preter domum et monasterium et clausuram, possint ad utilitatem domus cum aliis permutare. Quod si contra fieret per priorissam vel abbatissam aut sorores vel dominas dicti loci, retinens in eum casum nunc et ex tunc dominium predictorum, ad servandum premissa, voluit quod tunc patronus possit jura data et danda, auctoritate propria, recipere et auferre eis et

dare aliis sufficientibus ad eumdem usum exercendum sub conditionibus supra scriptis et infra, quem patronum prohibuit alienare jura patronatus et predicta similiter. Quod si contra faceret, salva ordinatione testamenti, retinens in eum casum nunc et ex tunc dominium predictorum, ad servandum premissa, voluit quod omnia sint et esse debeant Ecclesie Colimbriensi sub modis et conditionibus et oneribus predictis; quam Ecclesiam similiter prohibuit alienare et contra non venire. Quod si contra faceret, retinens in eum casum nunc et ex tunc dominium premissorum, ad salvandum premissa, voluit esse predicta domini Pape et collegii sui ad retinendum predicta sub conditionibus supra scriptis et modis eisdem, quos prohibet alienare. Quod si contra facerent, retinens in eum casum nunc et ex tunc dominium predictum, ad salvandum premissa, dat Crosate (1).

Quibus suppositis, ut dictum est, conditionibus et modificatis, ut predicte domine moniales cum familia sua presentibus subsidiis sufficienter adjute fiducialius appetant sempiterna et pro anima sua et parentum suorum apud Dominum libentius et devotius intercedant, dotavit dictam domum et monasterium de predictis acquisitis, procuratis et recognitis et de expensis supradictis, cum modis et conditionibus et ceteris supra scriptis, conferens dictam domum et monasterium et supra scripta que ad ipsum pertinent priorisse et conventui et successoribus eorumdem sub conditionibus et modis predictis; retento patronatu et jure ejusdem, ut est dictum, volens et concedens dictam domum et predicta recognita et donata esse et esse debere ad honorem Dei et beate Marie Virginis et totius curie celestis et ad salutem anime sue et totius generis sui et benefactorum presentium, preteritorum et futurorum dicte domus et omnium fidelium vivorum et defunctorum, ordinanda, servanda, custodienda per priorissam et conventum qui nunc est seu pro tempore fuerit, seu abbatissam et conventum qui pro tempore fuerit et per patronum ejusdem, quibus injunxit, quatenus in eo est et ad ipsum pertinet, servare et custodire prescripta. Que omnia et singula priorissa predicta et conventus, certiorati de jure et de facto, ut dixerunt, et plenarie instructi, ad honorem Dei et utilitatem sui ordinis, et promotionem, et exaltationem, et recognoscentes se venisse ad dictum locum ex predicta considerata utilitate ipsorum et sui ordinis, et ad instan-

(1) *Crosata*, la croisade. C'est aux frais de la croisade que l'évêque de Coïmbre destine ses legs, en dernier ressort, si les premiers légataires n'exécutent pas fidèlement ses intentions.

tiam eorumdem, dicto domino Aymerico volenti, permittenti et recipienti premissa sub modis et conditionibus supra scriptis, promiserunt premissa servare et perpetuo custodire et non contra facere vel venire aliquo jure vel aliqua ratione, in toto vel in parte, de jure vel de facto, recognoscentes ipsum in patronum et successores ejusdem, ut private persone, promittentes eum et successores suos custodire ut patronos, et eos et jura patronatus servare et perpetuo custodire premissis modis et conditionibus, et penis se supponentes, si contra facere de jure vel de facto attentarent. Et premissa fecerunt et juraverunt ad sancta Dei Evangelia ab ipsis corporaliter tacta, salvo jure majoris sui et obedientia regulari, se premissa omnia servare et custodire perpetuo et contra non facere vel venire, de jure seu de facto.

Dicta vero terra sive locus, quem dictus dominus Aymericus tenuit et acquisivit, ut dictum est, a dicta priorissa et conventu d'Espanhac, positus est in riperia vocata d'Espanhac, et confrontatur et limitatur juxta territorium dicte domus d'Espanhac prout per metas dividitur, quarum est una posita circa riperiam, in aqua Celeris, ante fontem Hugonis de Cardalhaco, alia cum la boria Podii de la Faia, et, ex alia parte, confrontatur dicta terra sive locus juxta dictum broale (1), prout dictum broale providetur (?), usque prope molendinum vocatum de Dieja et juxta aquam Celeris, descendendo ab hinc usque ad dictum fontem dicti Hugonis de Cardalhaco, alias de Balagerio domicelli, et si qui alii sunt confines; et dictus locus vocatur vulgariter d'Espanhac, prout in dicta charta continetur, tenor cujus charte talis est :

S'ensuivent les lettres de Foucaud, abbé de La Couronne, qui autorisent Émery d'Hébrard à transférer le monastère d'Espagnac.

(11 décembre 1283.)

Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint frater Fulcaudus, miseratione divina, abbas monasterii beate Marie de Corona, Engolismensis diocesis, totusque conventus ejusdem monasterii, salutem in eo qui est omnium vera salus. Quoniam dignum esse cognoscimus et consonum rationi ut ea que probabi-

(1) *Broale*, limes, terminus, maxime cum aliquo dumo indicatur. *(Ducange.)*

liter et ad magnam et evidentem utilitatem nostri ordinis fiunt et membrorum nostrorum nostre approbationis et confirmationis munimine roborentur, hinc est quod, cum reverendus Pater in Christo dominus Aymericus Hebrardi, Dei gratia, Colimbriensis Episcopus, qui fuit oriundus villa de Cajarco, Caturcensis diocesis, sua gratia nostrum ordinem benigno et piissimo prosequeretur affectu, volensque ipsum ordinem augmentare, predotare et in melius reformare, attendens siquidem idem dominus Aymericus quod domus nostra d'Espanhac, Caturcensis diocesis, in suis edificiis, tam in ecclesia quam in claustro ac domibus ceterisque edificiis et ornamentis, magnum patiebatur defectum, et quod in loco, ubi hactenus dicta domus fuerat et adhuc est collocata, commode non poterat remanere, propter inundationes aquarum tam fluminis Celeris quam aquarum aliunde decurrentium, volensque dictis necessitatibus et defectibus subvenire, terram quamdam sive locum prope dictam domum inferius confrontatum et limitatum, aptum et idoneum ad religionem collocandam, a religiosa domina Alasia priorissa dicte domus nostre d'Espanhac et ordinis nostri et a conventu ejusdem loci duxerit legitimo pretio comparanda, quod pretium in evidentem utilitatem dicte domus fuit conversum, ut in quodam instrumento per manus publici notarii super hoc confecto vidimus contineri. Postmodum vero idem dominus Aymericus, ut privata persona, dictum locum ad se ex causa emptionis legitime pertinentem eisdem priorisse et conventui et sororibus d'Espanhac recipientibus benigne dedit, contulit et concessit ad monasterium et domum religiosam de Spanaco, nostri ordinis, ibidem construendam de novo seu etiam transferendam; necnon, quia ad tantum opus seu constructionem faciendam dictarum priorisse et conventus ac sororum domus prefate d'Espanhac non suppetebant facultates, multum largiter et copiose, ad ipsum monasterium et domum et cetera edificia facienda, dictam priorissam et conventum promisit et voluit adjuvare, et etiam ipsum monasterium et domum de novo edificandam et priorissam et conventum et sorores ejusdem loci suis bonis et redditibus predotare, retento tamen eidem domino Aymerico, ut privato persone, et heredibus suis in ipsa fundatione monasterii, de voluntate et consensu expresso dicte priorisse et conventus sui, jure patronatus; et quod, per priorissam que pro tempore ibidem fuerit, ad presentationem dicti domini Aymerici et heredis sui, usque ad numerum decem dominarum virginum vel viduarum seu aliarum honeste viventium, de genere suo, recipiantur successive in sorores ejusdem monasterii et domus liberaliter et benigne, et eisdem sicut

aliis et cum aliis sororibus, juxta facultates ejusdem monasterii et domus, in victu et vestitu provideatur, ita quod, una de dictis decem presentatis vel pluribus mortuis, dictus dominus Aymericus et heres suus aliam vel alias usque ad dictum numerum presentare possit eidem priorisse, et quod ipsa priorissa et conventus d'Espanhac ipsam vel ipsas teneantur recipere in sorores, ut superius est expressum, prout hec inter dictum dominum Aymericum et priorissam predictam et conventum d'Espanhac ordinata sunt et conventa.

Que omnia et singula supradicta nos, prefati abbas et conventus beate Marie de Corona, attendentes et cognoscentes in honorem Dei et utilitatem nostri ordinis redundare et specialiter in sublevationem necessitatum predicte domus d'Espanhac, et omnia et singula, ad instantiam magnam dicti domini Aymerici et dicte priorisse et conventus sui d'Espanhac, laudamus et approbamus et specialiter et expresse, ex nostra certa scientia, confirmamus et perpetuo teneri volumus et servari, volentes et concedentes quod priorissa et sorores et conventus domus predicte d'Espanhac ad domum et monasterium de novo, ut dictum est, edificandum, quando eis placuerit, possint se transferre, alia nostra sententia minime exspectata, et quod de predicta domo et ecclesia d'Espanhac nunc exstante possint ordinare secundum quod eis melius videbitur expedire, salvis tamen et retentis in predictis monasterio et domo et ecclesia d'Espanhac nunc exstantibus et de novo edificandis, ut dictum est, in omnibus pertinentiis domus predicte d'Espanhac, duobus aureis nobis debitis ab antiquo et solvendis et reddendis nobis et successoribus nostris, pro censu annuo, quolibet anno, ab eisdem priorissa et conventu in festo Pentecostes, et salvis et retentis procuratione nostra, visitatione, correctione et reformatione, et receptione fratrum nostrorum ad dictum locum venientium, et etiam presentatione et confirmatione priorisse, quando priorissa eligetur in predicto monasterio et domo, et salvis et retentis omnibus aliis juribus et singulis et deveriis nostris, que nos habemus et habere debemus et consuevimus habere in predicta domo d'Espanhac nunc exstante et suis pertinentiis ab antiquo, et hoc salvo quod voluimus et retinemus quod causa ordinationis et conventionis facte inter nos et priorissam et conventum domus predicte habeat nihilominus in perpetuum roboris firmitatem.

Dicta vero terra seu locus quem dictus Aymericus emit et acquisivit, ut dictum est, a dicta priorissa et conventu d'Espanhac, positus est in riperia d'Espanhac, et confrontatur et limitatur, ex

parte una, juxta territorium dicte domus d'Espanhac, prout per metas dividitur, quarum una est posita juxta riperiam aque Celeris ante fontem Hugonis de Balagerio, alia circa broale Podii de la Faia, et, ex alia parte, confrontatur et limitatur dicta terra sive locus juxta dictum broale quod tendit et vadit usque ad molendinum quod vocatur de Dieja et juxta aquam Celeris, descendendo ab hinc usque ad dictum fontem dicti Hugonis de Balagerio, et si qui alii sunt confines, et vocatur vulgariter locus predictus, in quo debet construi de novo monasterium et domus, ut premissum est, Espanhac, nec volumus quod in fundatione seu dedicatione dicti monasterii nomen istud, scilicet Espanhac, aliquatenus immutetur. Ne vero super premissis et singulis, inter nos et dictos dominum Episcopum et ejus heredem ac etiam priorissam et conventum et sorores domus predicte d'Espanhac, possit in posterum questionis seu dissensionis materia, instigante inimico humani generis et quibusdam pravis hominibus, suboriri, presentibus litteris cum aliis per alphabetum divisis sigilla nostra apposuimus una cum sigillo dicti domini Episcopi et sigillo dicte domine priorisse et conventus d'Espanhac, quo communiter utuntur, in fidem et testimonium omnium premissorum.

Et nos prefati episcopus et priorissa et conventus d'Espanhac recognoscentes et confitentes predicta omnia et singula esse vera, predictam confirmationem et approbationem a prefatis dominis abbate et conventu beate Marie de Corona recepimus, salvis et retentis omnibus deveriis et juribus suis, prout superius est expressum, et sigilla nostra presentibus litteris et aliis istis consimilibus apposuimus in fidem et testimonium omnium singulorum predictorum.

Datum in Corona, die sabbati post festum beati Nicolai hiemalis, anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo tertio.

S'ensuivent les lettres de Raymond, évêque de Cahors, constituant Bernard de Robert juge en son lieu et place pour recevoir les conventions d'Émery d'Hébrard et des religieuses d'Espagnac.

(13 mai 1293.)

Raymundus, Dei gratia, Caturcensis Episcopus, dilecto in Christo magistro Bernardo Roberti, rectori ecclesie de Capella, salutem in Domino. Vobis committimus et mandamus quatenus omnia illa que

coram vobis reverendo Patri in Christo domino Aymerico Hebrardi, Episcopo Colimbriensi, recognita fuerint vel confessata, promissa vel inchartata, et ea de quibus vobis constare poterit per alia legitima documenta, recipiatis auctoritate nostra custodiri et etiam efficaciter observari, recognoscentes, confessantes, promittentes, inchartantes et inchartatos, seu alias legitime convictos, vice et auctoritate nostra condemnantes, cujuscumque conditionis existant, ipsosque censura ecclesiastica ad promissa complenda et tenenda compellentes. Super promissis cum et ea tangentibus, vobis committimus vices nostras, mandantes omnibus subditis nostris et ceteris quorum interest vel interesse potest ut, in promissis et ea tangentibus, vobis pareant et intendant. In quorum omnium fidem et testimonium presentes litteras sigillo nostro fecimus sigillari.

Datum Cadurci, die Mercurii ante festum Pentecostes, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo tertio.

Nos igitur, auditis, et intellectis confessione et ceteris supra scriptis in judicio habitis coram nobis, visisque instrumentis acquisitionum, necnon et veritate reperta per testes legitimos et alia legitima documenta, Christi nomine invocato, de consensu et voluntate expressa dictorum priorisse et conventus, nomine quo supra se sponte nostro judicio submiserunt, eis presentibus, volentibus et consentientibus ac etiam postulantibus in suis scriptis, dictam priorissam et conventum et eorum successores, nomine quo supra, ad servanda prescripta, conventa et conditionata condemnamus, precipientes eisdem ut premissa plenarie observent, monemusque ipsos sub pena canonis ad servandum premissa. Que omnia et singula predicti priorissa et conventus pro se et successoribus suis acceptaverunt et approbaverunt ac etiam laudaverunt promiseruntque solemniter se ea observaturos et in nullo contra venire, sub debito corporaliter prestiti sacramenti, promittentes quod non appellabunt, nec supplicabunt, nec proclamabunt, nec ullam exceptionem juris seu facti opponent seu proponent nullitatis seu etiam iniquitatis seu aliam adversus premissa, seu etiam exceptionem eorumdem, salvo tamen jure majoris sui et obedientia regulari.

Et est sciendum quod istud instrumentum debet duplicari per notarium infra scriptum totiens quotiens voluerit dictus dominus Episcopus Colimbriensis, totiensque quotiens voluerit dominus

Guillelmus Hebrardi miles, et totiens quotiens voluerint predicti priorissa et conventus Vallis Paradisi d'Espanhac, ad requestam eorum vel alterius; tantumque sic actum et ordinatum exstitit inter partes.

Acta fuerunt hec omnia in capitulo dicti loci Vallis Paradisi d'Espanhac anno, mense et die quibus supra, testibus presentibus ad hoc vocatis specialiter et rogatis domino Hugone de Camburaco, legum doctore, dominis Guillelmo Hebrardi, Raymundo Bernardi, Raymundo Lascerra, Guillelmus Dutran militibus, Bertrando de Godor, Bertrando de Bedorio, Hugone Lascerra, domicellis; Geraldo de Fouilhac (?), Guillelmo de Cadrino, Petro Buffet, Arnaldo Navar, Francisco Joannis de Colimbria, clericis; domino Petro Laffargas et Bernardo Gausselin, presbyteris; Joanne Gabri, alias de Sancto Sulpitio, laico, magistro Guillelmo Aureliaco, publico notario.

Et ego Petrus de Banis, notarius publicus in tota senescallia Petragoricensi et Caturcensi pro dicto domino Rege, presens interfui et rogatus a predicto domino Episcopo Colimbriensi et a predictis priorissa et conventu Vallis Paradisi d'Espanhac et a predicto magistro Bernardo Roberti judice predicto, hec omnia scripsi et in publicam formam redegi signoque meo consueto signavi.

(Copie sur papier, vidimée au XVII[e] siècle sur l'original, qui était entre les mains d'Emmanuel-Charles de Crussol, marquis de Saint-Sulpice.)

(Voir *Bulletin de la Société archéologique*, année 1887, pages 174-176, et année 1888, pages 369-372.)

VII.

CODICILLE AU TESTAMENT D'ÉMERY D'HÉBRARD, ÉVÊQUE DE COÏMBRE.

(5 novembre 1295.)

In nomine Domini. Amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo nonagesimo quinto, indictione nona, pontificatus domini Bonifacii Pape octavi anno primo, die quinto exeunte mensis novembris. Noverint universi presentes et futuri quod, cum reverendus pater in Christo dominus Aymericus, Dei gratia, Epis-

copus Colymbriensis, disposuisset per nuncupatum testamentum de pocessionibus, domibus, molendinis et aliis bonis suis in ipso testamento contentis scriptum manu mea infrascripti notarii, idem dominus Episcopus, sanus per gratiam Jhesu Christi mente et sensu, licet corpore languens, presente codicillo ultimum velle suum de bonis suis mobilibus et aliis infra scriptis disposuit in hunc modum, volens suum testamentum in aliis esse salvum ut inferius continetur.

In primis quidem legavit et donavit causa mortis et in perpetuum, in hoc presenti codicillo et ultima voluntate sua, pro Deo et pro salute anime sue et parentum suorum, monasterio novo Beate Marie Vallis Paradisi d'Espanhac, Caturcensis dyocesis, et priorisse et monialibus in dicto monasterio nunc vel in posterum existentibus, omnia bona sua mobilia vel se moventia, sive consistant in nominibus seu debitis, vel pecunia jocalibusque, vaccis, bobus, ovibus, pecudibus et aliis animalibus, pannis vel supellectilibus, seu quibuscumque aliis rebus mobilibus vel se moventibus, et specialiter debitum in quo sibi tenebatur nobilis domina Helena vicecomitissa de Brunequello; et totum illud debitum in quo sibi tenebatur dominus Hugo de Vidalhaco, burgensis ville Figiaci; et totum illud debitum in quo sibi tenebantur homines de Grezalone; et debitum etiam in quo tenebatur eidem domino Episcopo dominus Amalvinus de Godorio miles, videlicet quatuorcenta *(sic)* et viginti cestaria frumenti, de quibus debebat solvere et reddere eidem dictus dominus Amalvinus, ut dixit dictus dominus Episcopus, singulis annis sexaginta et sex cestaria, quousque plene fuerint persoluta dicta quatuorcenta et viginti cestaria frumenti; et quindecim libras ampliusque Caturcenses, in quibus tenebatur sibi ex causa mutui dominus abbas Marciliacensis, ut dixit dictus dominus Episcopus; item omnia nomina et actiones sibi competentes et competentia contra dictos debitores et contra dictam debitricem occasione dictorum debitorum;

Item et omnes libros suos vel pretium quod inde habebitur; de quibus libris dictus dominus Episcopus excepit et amovit quoddam breviarium feriale et quoddam dominicale, et quoddam missale. Qui quidem libri sunt, ut dixit dictus dominus Episcopus, Colymbriensis Ecclesie, cui ecclesie jussit eos post decessum suum restitui.

Legavit etiam dicto monasterio novo d'Espanhac capellam suam totam integre et sine diminutione, exceptis ornamentis capelle que legavit sibi predecessor suus, dominus Egeas quondam Episcopus Colymbriensis, que invenit in Colymbriensi Ecclesia, ut

dixit dictus dominus Episcopus; que jussit reddi et restitui Colymbriensi Ecclesie, et voluit, pro remedio anime sue, ut perpetuo cederent servicio et usibus dicte Colymbriensis ecclesie, ad laudem et honorem omnipotentis Dei et Beate Marie Virginis matris ejus, videlicet crucem argenteam totam cum pede argenteo sculptam, deauratam et magno artificio decoratam; et duo candelabra argentea deaurata ejusdem artificii seu operis, et calicem argenteum deauratum ejusdem operis, et quoddam turribulum argenteum deauratum et vermicelatum eodem artificio seu opere; et duas mitras nobilissimas cum multis lapidibus preciosis; et quandam capam viridem intextam animalibus aureis.

Item legavit amplius dicto monasterio duo cestaria bladi que habuit et adquisivit de novo a dicto domino Amalvino de Godorio milite, secundum quod dixit contineri in quodam instrumento publico, confecto per manum magistri Aymerici de Valle Ameliana, publici notarii. Idem legavit dicto monasterio omnes servos suos et servas et Saracenos et Saracenas quos et quas habebat idem dominus Episcopus.

Item legavit amplius dicto monasterio omnia vasa sua argentea, sive consistant in scutellis, platellis, potis, tassis, ciphis, bassinis, seu cloquearibus vel jocalibus seu aliis quibuscumque; et omnes annulos suos argenteos cum suis lapidibus et omnia sua mobilia in quibuscumque consistant, preter unum lectum majorem et vasa lignea domus sue Cajarci, que voluit perpetuo cedere, cum ipsa domo, juri et usibus heredis sui seu donatarii, et preter duo paria boum borie sue de Sabatier, que duo paria dictorum boum voluit cedere perpetuo juri et usibus heredis sui seu donatarii ad opus dicte borie de Sabatier.

Item legavit predicto monasterio, ut supra, mansum et totum territorium, eremum et vestitum, vocatum Dolius, quem et quod adquisivit ab Arnaldo Viguerii domicello. Per hec autem que sunt expresse legata in isto presenti codicillo et in hiis expresse legatis solum voluit derogari suo testamento principali, si ibidem facta est aliqua mentio de mobilibus, et voluit quod istud haberet perpetue roboris firmitatem, aliis in dicto testamento expressis, non quatenus facerent contra legata in hoc codicillo contenta, firmis et ratis perpetuo manentibus.

Et istam donacionem superius factam causa mortis seu legata facta in presenti codicillo de rebus et bonis et rebus mobilibus et immobilibus dicto monasterio superius expressis fecit dictus dominus Episcopus, ut dixit et asseruit, ad emendum et adqui-

rendum certos redditus ad opus dicti monasterii, et priorisse, et monialium ibidem Deo servientium, ita quod in aliis usibus vel negotiis minime expendantur vel ponantur, preter boves Araysch borie d'Espanhac, quos voluit in dicta boria remanere, ut perpetuo cederent juri et usibus dicti monasterii, et priorisse, et monialium ibidem Deo servientium.

Si vero bona superius dicta per dictum dominum Episcopum, ut dictum est, legata et donata dicto monasterio erant forte in aliquo diminuta ante tempus mortis sue, dum tamen sine dolo et fraude heredis sui seu donatarii, noluit propter hoc eundem heredem seu donatarium nec bona sua in aliquo obligari. Voluit tamen et ordinavit dictus dominus Episcopus quod, si priorissa que nunc est vel erit pro tempore in dicto monasterio et conventus ejusdem loci expellerent juvenculas seu moniales in dicto monasterio positas de novo, quod omnia legata expressa et contenta in isto presenti codicillo facta dicto monasterio, necnon et omnia que ipse contulit ipsi monasterio, tam in fundatione ipsius monasterii quam postea, qualitercumque contulerit vel adquisiverit, hedificando, emendo vel qualitercumque alio modo, sive in principali testamento vel inter vivos, quod omnia essent dictarum juvencularum seu dominarum expulsarum, quas perpetuo voluit et mandavit esse et remanere in monasterio predicto per eundem dominum Episcopum constructo et fundato, ut dixit dictus dominus Episcopus, et quod cederent usibus juvencularum et dominarum plene et integre, ad sustentationem et vitam ipsarum, quamdiu erunt et habitabunt in eodem monasterio. Si vero ab eodem monasterio et loco quacumque occasione ex toto recederent, voluit, ordinavit, mandavit et disposuit dictus dominus Episcopus quod tunc predicta omnia et singula bona per ipsum dominum Episcopum in hoc presenti codicillo legata et donata monasterio predicto expendantur et ponantur in piis causis et helemozinis, videlicet in ecclesiis reparandis seu hedificandis in villa de Cajarco, de qua ipse et totum genus suum originem traxit, ut dixit, et in capellaniis adquirendis in eodem loco, in quibus et pro quibus duo vel plures presbiteri, si poterit fieri, perpetuo celebrent ad honorem Dei et pro salute anime sue et animarum parentum suarum et totius generis sui et omnium illorum a quibus habuit bona predicta. Et voluit et ordinavit quod ista fiant et ordinentur per consules de Cajarco qui erunt pro tempore et ad cognicionem ipsorum; de quibus ipsos et animas eorum honeravit, et rogavit eosdem cum hoc presenti codicillo quod in hoc facto gratiam vel favorem

alicujus non attendant, sed solum Deum habeant pro oculis et anime sue et totius generis sui salutem.

Item voluit et precepit et etiam ordinavit dictus dominus Episcopus quod priorissa que nunc est in dicto monasterio, vel que pro tempore ibidem fuerit, vel conventus ejusdem non possit submittere, subjicere dictum monasterium, de quo ipse dixit se verum fundatorem, dotatorem atque patronum existere, alicui servituti, per quod possit ledi vel minime jus patronatus ejusdem. Quod si forsan hoc (quod absit!) facerent, in hoc casu voluit et precepit quod omnes meliorationes, omnia legata et donata dicto novo monasterio per ipsum dominum Episcopum essent juvencularum et dominarum de novo positarum in eodem monasterio, prout dictum est superius in articulo precedenti, et quod essent subjecte Ordinario, jure patronatus et aliis suis juribus que habet in ipso monasterio sibi et suis heredibus semper salvis.

Quod si priorissa que nunc est in dicto monasterio vel que erit pro tempore et conventus ejusdem loci et abbas et conventus de Corona nichil per se vel per alios immutarent in hiis que acta sunt inter ipsos et dictum dominum Episcopum et que continentur in hoc presenti codicillo, et graciose et curialiter se habuerint in istis, voluit et precepit dictus dominus Episcopus quod bona omnia ab ipso legata et donata dicto monasterio novo, et specialiter ea que continentur in hoc presenti codicillo remaneant eidem monasterio semper salva, ut dictum est superius, preter hoc quod noluit dictus dominus Episcopus modo aliquo quod juvencule seu moniales que sunt in dicto monasterio aliquatenus expellantur nec aliqua earumdem de dicto monasterio, cum ipse sumptibus dotaverit dictum monasterium et adhuc, Domino permittente, dotare intendat, ut dixit, et, augmentatis facultatibus loci religiosi, debet, ut dixit, in ipso divinus cultus augeri. Alioquin si expellerentur, voluit dictus dominus Episcopus habere locum conditiones in hoc presenti codicillo super isto articulo et paragraphio precedenti expressas.

Et si forte heres suus seu donatarius contra hec predicta faceret seu veniret in aliquo vel contra aliquod predictorum, voluit et disposuit dictus dominus Episcopus quod careret omnino hereditate seu donatione sibi ab ipso relicta seu donata. Item voluit et mandavit et precepit dictus dominus Episcopus quod, si forte post mortem suam apparerent, quod non credebat, ut dixit, alieni creditores vel alii qui de eodem domino Episcopo conquererentur, quod Galhardus Ebrardi heres suus et donatarius suus, sive sit

heres sive donatarius, satisfaceret et teneretur satisfacere omnibus de predicto domino Episcopo conquerentibus, sine strepitu sanctæ Ecclesiæ, de bonis sibi ab ipso relictis seu donatis; voluit tamen et ordinavit dictus dominus Episcopus ante omnia quod omnes expense que erunt necessarie ad opus sepulture sue deducantur de bonis predictis mobilibus, quam quidem sepulturam suam elegit in monasterio predicto et voluit et precepit dictam sepulturam suam fieri et compleri honorifice in sepulcro suo quod fecit fieri et hedificari in eodem monasterio d'Espanhac ad honorem Dei et salutem anime sue. Item fecit et constituit dictus dominus Episcopus excecutores suos hujus presentis codicilli consules ville de Cajarco qui erunt pro tempore et dominum Guilhelmum Ebrardi, nepotem suum, et dedit et concessit eisdem consulibus et domino Guilhelmo Ebrardi predictis potestatem et speciale mandatum faciendi et complendi sepulturam suam et petendi, recuperandi, amparandi, accipiendi et recolligendi omnia bona mobilia per ipsum legata et donata dicto monasterio, ut dictum est supra, et tenendi et conservandi ea et ponendi et deponendi in loco tuto et in manu salva, quousque, per dictam priorissam vel per alium, vel alios loco sui, inveniant redditus aut possessiones in quibus bona mobilia superius dicta ponantur et expendantur ad opus dicti monasterii novi et sororum ipsius monasterii et specialiter juvencularum per ipsum dominum Episcopum positarum in dicto monasterio, et ad sustentacionem ipsarum, secundum quod dictum est superius.

Et hanc suam ultimam voluntatem asseruit esse velle, quam valere voluit jure codicillorum. Quod si jure codicillorum non valet, valeat jure cujuscumque alterius ultime voluntatis, quo melius valere potest.

Acta fuerunt hec apud Espanhac, in camera dicti domini Episcopi que est in hospicio quod dictus dominus Episcopus inhabitabat prope dictum monasterium novum d'Espanhac, presentibus domino Ferlando Garcie, archidiacono de Penela in Ecclesia Colymbriensi, et domino Bernardo Rotberti, rectore Ecclesiarum S^ti Georgii et capelle Caturcensis dyocesis, et domino Petro de Fargis, capellano d'Espanhac, et domino Petro Bufeti, capellano dicti hospicii de Cajarco domini Episcopi predicti, et Hugone de Sancto Georgio, clerico reperii de Sancto Georgio et magistro Bartholomio Aolrici (?) clerico, Bartholomeo Peirerii, Bertrando Lagepia et Helya de Guibal de Cajarco, et Gerardo de Lopiac, Gemno Guilhelmi de La Poyada de Cajarco, testibus ad hoc vocatis et rogatis, anno, indictione, die, mense, et pontificatu supra dictis.

Et ego Arnaldus Carbonelli, clericus de Cajarco, sacrosancte Romane Ecclesie publicus auctoritate notarius, hiis omnibus interfui et de mandato et jussu dicti domini Episcopi ecclesie Colymbriensis et rogatus ab ipso domino Episcopo, predicta omnia et singula scripsi et in publicam formam redegi et meo signo consueto signavi anno, indictione, die, mense et pontificatu pretitulatis.

(Original sur parchemin autrefois scellé.)

(Voir page 371.)

SCEAUX DE L'ABBAYE DE LA COURONNE

1.



1.



1. Fragment de sceau ogival représentant la Vierge assise, ayant l'Enfant Jésus sur le bras gauche et les pieds posés sur un arc-en-ciel sous lequel est une fleur de lis occupant la pointe de l'ogive. — *Légende* en onciale du XIII[e] siècle : [✠.S.CAPI]TVLI.BEA[TE.M]ARIE. DE.CORONA.

Contre-sceau circulaire, représentant une tête de Christ ornée du nimbe crucigère. *Légende* en onciale : ✠ DEVS ET HOMO.

(Archives de la Charente.)

2.



2. Sceau ovale représentant la Vierge debout, ayant l'Enfant Jésus sur le bras gauche, le sceptre dans la main droite, une fleur de lis dans une ovale sur le bas de sa robe, et cantonnée de quatre étoiles. *Légende* en capitales romaines du XVII[e] siècle : ✠ SIGILLVM CAPITVLI BEATÆ MARIÆ DE CORONA.

(D'après une matrice appartenant à M. Constantin, de Roullet.)



ADDITIONS ET CORRECTIONS

*Additions et corrections aux livres I et II de l'*Histoire de l'abbaye de La Couronne *publiés dans le* Bulletin de la Société archéologique de la Charente, *1887*.

Page 21, ligne 16.

Après ces mots : Antoine Boutroys, chanoine régulier de Saint-Augustin, né dans le diocèse de Beauvais en 1566 et entré à l'abbaye de La Couronne en 1591, *ajoutez en note :*

Boutroys nous apprend lui-même, dans la note 3, ligne 6, qu'il vint à La Couronne à deux reprises; nous ne savons pourquoi il n'y resta pas la première fois; peut-être éprouva-t-il d'abord quelques doutes sur sa vocation. Rentré dans ce monastère pour ne plus l'abandonner, il fut admis à la vêture par l'abbé Jean de Voluire le 16 juin 1608 et à la profession le 6 août 1609 ; c'est ce qu'il dit clairement dans un passage de sa rédaction latine où, après s'être excusé de passer sous silence les grands mérites de ce prélat, attendu qu'il ne faut louer personne avant sa mort, il ajoute : « Laudibus tamen eum afficiam quod, anno salutis 1608, XVII Kalendas Julii, approbationis togam me induere fecit et, anno 1609, VIII Idus Augusti, die Transfigurationi Domini sacrato, nomen meum in numerum hujus ecclesiæ canonicorum sua sponte retulerit. »

Page 44, ligne 29.

Ajoutez en note : Dans une reconnaissance du 7 novembre 1556, relative à Moulède, il est question d'une pièce de terre et de vignes de 26 journaux, « un chemin entre deux qui va de Combe-Nègre à Linars, et tenant d'une part au chemin qui va de Villars-l'Orgueilleux à *Longues-Planches*, sur main droite, etc. ». Villars-l'Orgueilleux est un hameau de la commune de Trois-Palis.

Page 51, ligne 20.

Ajoutez en note : Les moulins de La Brunie ou de Chanteraine portent aujourd'hui le nom de moulins Mondot.

Page 68, note 1.

Lisez : Castelnau-de-Bretenoux, section paroissiale de la commune de Prudhomat, canton de Bretenoux (Lot), *au lieu de* Castelnau, chef-lieu de canton (Lot).

Ibid., note 2, ligne 2.

Lisez : Aujourd'hui diocèse de Tulle, au XIIe siècle diocèse de Limoges. A partir de 1318, Altillac resta dans son diocèse de Limoges, Bassignac-le-Bas devint de celui de Tulle. (Rectification due à M. l'abbé Poulbrière.)

Page 174, ligne 18.

La Cette. — C'est le nom que nous avons trouvé dans l'*Atlas* de Migeon ; mais il paraît que ce cours d'eau est appelé la *Celle* ou même mieux le *Celé*.

Page 223, ligne 7; page 224, ligne 24, et page 230, ligne 34.

Lisez : Jean Frisson, *au lieu de* Jean Fasson.

Page 225, ligne 14.

Lisez : Jean de Cor, abbé de Chastres, prononça, dans le cours de l'année 1451, étant au prieuré d'Escarmeil, la séparation du prieuré de Molières d'avec celui de La Ramière, *au lieu de :* Nous n'avons pas trouvé la sentence.

Page 240, ligne 3.

Lisez : Jacques Horric, *au lieu de* Jacques Lorry.

Page 242, lignes 22 et 23.

Lisez : Lionel *(Leonetus)* de Foyet, O. S. A., prieur d'Ascogne *(de Asconia)*, annexe de Saint-Dizant-de-Soudiac, *au lieu de* Laurent de Fayet, prieur de *(nom illisible)*.

Page 246, ligne 6.

Après les mots : les épreuves du noviciat,
Ajoutez : Probablement que le mot *habitus* doit s'entendre ici seulement d'une partie du costume religieux réservée aux profès, comme

le voile noir chez les Carmélites, ou encore, pour prendre un exemple dans l'ordre même de Saint-Augustin, comme la « banderolle » dont le P. Sirot reprochait le port illégal à frère Guy de Voisin, novice. (Cfr. *Bulletin de la Société archéologique*, 1888, page 176.)

Page 260, ligne 16.

Lisez : 1529-1554, *au lieu de* 1522 (?)-1554.

M. l'abbé Legrand, curé de Bouteville, a trouvé dans les papiers de la famille de Plas de Lignières que la date à laquelle Annet de Plas entra en possession de l'abbaye de La Couronne est 1529; l'abbaye demeura donc vacante, nous ne savons pourquoi, pendant sept années, de 1522 à 1529.

Page 262, ligne 20, et page 263, lignes 3 et 4.

Ajoutez en note : Nous ne savons si Charles de Villeneuve, mentionné avec ce prénom dans les actes du 25 mars 1530 et du 11 février 1533, est le même que Jean de Villeneuve mentionné page 263, lignes 18-19. La chose cependant nous semble probable.

Page 269, note 2, dernières lignes.

Lisez : Bulletin de la Société archéologique de la Charente, année 1862, pages 130-143.

Page 292, ligne 4.

1372-1584. *Ajoutez en note :* C'est le 2 mars 1572 que Jean Callueau prit possession de l'abbaye de La Couronne, comme il nous l'apprend lui-même par quelques lignes écrites de sa main au commencement d'un « Papier de recepte ». (Cfr. *Bulletin de la Société archéologique,* 1888, page 389, note 3.)

Page 359, ligne 10.

Nous nous sommes mal exprimé en disant que Méré avait été autrefois *enclave de Garat.* Nous aurions dû dire simplement que Méré était dans la paroisse de Bouex et dépendait, comme ladite paroisse, de la châtellenie de Marthon. Ce qui est vrai, c'est que les seigneurs de Bouex et de Méré possédaient, dans la paroisse de Garat et la châtellenie d'Angoulême, l'ancien prieuré de Bas-Arsac, qu'ils appelaient leur *enclave de Garat.* Nous devons ces éclaircissements à M. l'abbé Mondon, curé de Chazelles.

Ibid., ligne 12.

Pontlevin. — Nous avons indiqué Pierre Guy comme seigneur de Ponlevin en 1568; nous croyons nous être trompé. M. l'abbé Tricoire,

curé de Moulidars, estime que les Guy n'ont possédé ce fief que plus tard. « Les Pontlevin, dit-il, sont devenus seigneurs de Saint-Laurent et de Saint-André, près Cognac, et ont cédé la place, à Champmillon, à Roch Guy, seigneur de Ferrière, qui a pris dès lors le titre de seigneur de Pontlevin. » Les minutes de Mousnier, notaire à Angoulême, nous font connaître, à la date du 21 avril 1567, feu Jean de Ponlevin, en son vivant époux de Madeleine de Villedon; à la date du 17 août 1569, un « Pierre de Pontlevin, écuyer, sieur dudit lieu », époux de Honorée de La Nauve. Pierre avait aussi un frère nommé André. Il est probable que le personnage désigné comme ayant pris part au pillage de l'abbaye de La Couronne en 1568 était Pierre de Pontlevin, seigneur de Pontlevin.

Les d'Achard étaient alliés aux Pontlevin, à ce que nous dit Boutroys. « Ce domp Pierre Achard (qui fut abbé de La Couronne de 1461 à 1481) estoit... des quartiers de Champ-Milon, de la noblesse de Pontlevin, comme de ses parents m'ont asseuré. »

Dans un acte du 25 mars 1451, relatif à la séparation des deux prieurés de La Ramière et de Molières, nous trouvons comme témoin « Philippe d'Achard, écuyer, seigneur de la Cour de Champmillon ». Nous avons mentionné aussi un « Philippe d'Achard, damoiseau », à la date de 1477 (Cfr. *Bulletin de la Société archéologique*, 1887, page 243); peut-être est-ce le fils du premier (*).

---

*Additions et corrections aux livres III, IV et V de l'*Histoire de l'abbaye de La Couronne *publiés dans le présent volume.*

Page 16, ligne 31.

Lisez : Fondée en 1099 par saint Yves, *au lieu de* fondée en 1099 par Saint-Yves.

Page 39, note 5.

Lisez : Vauclaire, paroisse de Molompise (Cantal), *au lieu de :* Nous n'avons aucun renseignement sur ce prieuré.

(*) Notons un acte du 15 mai 1779, contenant une ferme consentie par « Louis Viaud, écuyer, seigneur de La Clabaudière (?), du Bois-Robinet et *de Pontlevin*, en son nom et comme père et administrateur de René Viaud, chevalier, seigneur de Pontlevin, ledit Louis Viaud demeurant ordinairement en son logis de Bois-Robinet, paroisse de Saint-Jean-de-Marigny, et de présent au logis de Pontlevin, paroisse de Champmillon. (Minutes de Meslier, notaire à La Couronne, déposées chez Mᵉ Thomas, actuellement notaire au même lieu.)

Ibid., note 16.

Lisez : Voir ce que nous disons de ce prieuré, livre V, chapitre VIII), *au lieu de :* Nous n'avons aucun renseignement sur ce prieuré.

Page 71, ligne 28.

Lisez : Il n'en put, *au lieu de* il n'en pu.

Page 112, ligne 30.

Lisez : La prise de La Graulge, *au lieu de* la prise de La Grange.

Page 178, lignes 17 et 18.

Lisez : Le P. Aubert était, au commencement du XVIIIe siècle, le fondé de pouvoirs du P. Courcier, prieur de Rifaucon, *au lieu de :* Le P. Aubert fut aussi pourvu du prieuré de Saint-Georges de Rifaucon.

Page 181, lignes 24 et 32; page 182, lignes 11, 30, 35, 36, et page 243, ligne 8.

Lisez : Bassonville, *et non pas* de Bassonville.

Page 205, strophe 2, vers 4, et note correspondante.

Lisez : Chofrerot, *au lieu de* Choferrot.

Page 243, ligne 1.

Ajoutez en note : Jean Nesmond, curé de La Couronne, décédé dans sa maison, située sur la paroisse Saint-André d'Angoulême, fut inhumé dans le chœur de l'église de ladite paroisse le 26 septembre 1635.

Page 263, ligne 13.

Ajoutez en note : Le P. Perrodon fut inhumé à Sireuil, le 19 novembre 1768, par messire Merceron, son successeur dans le prieuré, en présence de Villamon, curé de Saint-Simeux, Ledoux, curé de Saint-Saturnin, Rullier-Décombe, curé de Champmillon, et Rullier, curé de Saint-Surin.

Page 265, ligne 28.

Lisez : 10 nivôse an II (30 décembre 1794), *au lieu de* 10 nivôse an II (18 janvier 1794).

Page 293, ligne 1.

Lisez : Le pouillé de la province de Bordeaux, *au lieu de* le pouillé du diocèse de Bordeaux.

Page 297, ligne 12.

Lisez : Clément VII, *au lieu de* Clément VI.

Page 299, ligne 27.

Lisez : Y a prieur, *au lieu de* a prieur.

Page 325, ligne 28.

Lisez : Bellegarde, *au lieu de* Belgarde.

Page 360, ligne 26.

Lisez : Chapitre IX, *au lieu de* chapitre XIX.

Page 415, ligne 38.

Lisez : En meür conseil, *au lieu de* un meür conseil.

TABLE

Livre III. — LA RÉFORME DE L'ABBAYE DE LA COURONNE.

Pages.

Pages.

LIVRE V. — NOTICE SUR LES PRIEURÉS QUI DÉPENDAIENT DE L'ABBAYE DE LA COURONNE.



LE

CAMP DE VŒUIL

RAPPORT

Présenté à la Société archéologique de la Charente
au nom de la Commission des fouilles

PAR

A.-F. LIÈVRE

Il n'est guère de cantons chez nous où l'on ne rencontre, et parfois en assez grand nombre, d'anciennes enceintes fortifiées, les unes en rase campagne, les autres sur des hauteurs escarpées où la nature avait déjà fait les premiers frais de la défense. Les archéologues ne sont pas d'accord sur l'âge de ces retranchements. L'erreur ou le doute à ce sujet viennent surtout de ce qu'on les a généralement considérés comme étant tous du même temps, d'où il est résulté qu'aux arguments invoqués en faveur d'une époque et applicables seulement à quelques-uns d'entre eux, on a toujours pu opposer des raisons contraires, basées également sur des faits, mais qui, à leur tour, cessaient d'être concluantes dès qu'on essayait de les appliquer à tous.

Des fouilles méthodiquement faites, une exploration minutieuse des lieux, la constatation des analogies et des différences qui existent entre ces enceintes, leur

assiette, leur mode de construction, leurs dimensions, non moins variables que leur forme, permettront, nous n'en doutons pas, d'abord de les classer, et ensuite d'utiliser pour toute une catégorie les renseignements particuliers qu'aura fournis tel ou tel de ces monuments.

C'est avec l'espoir de contribuer à élucider cette question que la Société archéologique de la Charente a décidé de fouiller le rempart de l'une de ces enceintes, située à deux lieues d'Angoulême, sur le territoire de la commune de Mouthiers, mais tout près du chef-lieu de celle de Vœuil.

M. Bourigeau, propriétaire du terrain où nous avons jugé devoir commencer nos recherches, nous a gracieusement accordé l'autorisation nécessaire, et ses deux voisins, MM. Simard et Charron, ont eu la même obligeance lorsque nous avons été amenés à continuer chez eux nos investigations.

Dix-sept membres de la Société, MM. Chauvet, alors président, de Fleury, qui lui a succédé, Callaud, trésorier, Henri Bourdin, Chasseignac, Albert et Alfred Cochot, Coindreau, Daly, Germain, Lafitte, Lameulière, Lièvre, Puymoyen, Albert Sazerac de Forge, Touzaud et Warin, ont, ensemble ou par groupes, suivi les travaux, qui, commencés au milieu d'octobre 1885 et plusieurs fois suspendus, n'ont été terminés que dans le courant de juillet 1888.

Ceux qui ont ainsi pris part aux fouilles ont témoigné de l'intérêt qu'ils y trouvaient en se chargeant des frais.

Le jour où elle a commencé ses travaux, la Compagnie en a plus particulièrement confié la direction et la surveillance à MM. Warin, Chauvet, Cochot et Lièvre. Cette commission, à son tour, a demandé à M. Cochot

de faire les plans et coupes nécessaires et à M. Lièvre de préparer le rapport.

Le camp auquel nous avons essayé d'arracher à coups de pioche quelques renseignements sur son origine est connu dans le pays sous le nom de Fort-des-Anglais, qui est aussi celui sous lequel il figure dans un arpentement de la paroisse de Mouthiers exécuté en 1746.

Il occupe une sorte de promontoire dominant de vingt-cinq à trente mètres les deux vallées qui se réunissent à son extrémité. Dans l'une d'elles coule la Charrau, partagée en deux cours, et dans l'autre deux petits ruisseaux, dont l'un vient raser le pied même du rocher sur lequel le fort est assis.

Malgré le soin que, de nos jours, on a pris d'y creuser des canaux, le sol tourbeux de la double vallée reste tout imprégné d'eau. Il a dû former autrefois un marécage difficile à traverser et former ainsi de deux côtés une première défense.

L'étage crétacé sur lequel le camp est posé se compose de couches plus ou moins dures et plus ou moins épaisses. Celle de dessus, dénudée dans les derniers temps géologiques, est assez peu homogène, mais elle en recouvre une autre plus résistante, qui, à l'extrémité du promontoire, présente un front plat et vertical de dix mètres.

Cette assise de pierre dure, qui est celle dans laquelle sont creusées les nombreuses carrières des environs, contient cependant un assez grand nombre de fissures, de crevasses ou de grottes, dont les plus spacieuses ont été utilisées comme habitations dans des temps fort anciens. Il y a une de ces cavernes sous le camp même, du côté de l'ouest, à l'entrée de laquelle on voit, dans les parois, les entailles destinées à recevoir les poutres

qui servaient à en consolider la fermeture. Elle est, du reste, d'un accès difficile, ce qui dispensait de multiplier les moyens de défense.

Cette couche de craie dure repose sur une autre beaucoup plus tendre ou, du moins, qui se laisse facilement attaquer par les agents atmosphériques. Chaque année, quelques millimètres, atteints par la gelée, se détachent de la paroi, qui, se creusant sans cesse, laisse en surplomb l'étage supérieur. Celui-ci, au bout du camp, dépasse ainsi sa base de cinq mètres et forme un de ces abris naturels si recherchés dans les temps primitifs. A l'ouest, près de la grotte dont nous venons de parler, il y a eu une autre saillie du rocher sous laquelle on a longtemps travaillé le silex; mais le surplomb en cet endroit était tellement considérable qu'il a en partie cédé sous son propre poids et est tombé sur le talus. Quant aux débris d'industrie primitive qu'il recouvrait, ils ont, pour la plupart, été jetés dans le pré voisin avec les terres auxquelles ils étaient mêlés et que le propriétaire a voulu utiliser. De chaque côté des deux vallons qui bordent le camp, les assises correspondantes présentent les mêmes caractères : dans la couche dure sont des grottes agrandies et régularisées ou même des chambrettes entièrement creusées de main d'homme; au-dessous se trouvent des abris, dont le principal, connu sous le nom de Combe-à-Roland, a servi d'atelier vers le milieu ou la fin des temps quaternaires.

Un talus de cinq à dix mètres de haut couvre généralement le pied du rocher, qui, au-dessus, présente partout une pente très roide là où il n'est pas tout à fait à pic ou en saillie.

Naturellement protégé de deux côtés, le camp est défendu de l'autre par un retranchement qui coupe le

plateau de l'est à l'ouest, ne laissant à chacune de ses extrémités qu'un passage de trois mètres.

De ce rempart à la pointe du promontoire il y a deux cent cinquante mètres. La jetée elle-même en a deux cent dix de long. La superficie du camp est d'environ trois hectares.

En avant de l'enceinte, sur le plateau, il n'y a pas trace de chemin y ayant abouti. Au nord-est, un sentier très âpre a été pratiqué dans une déchirure de la roche pour descendre à l'eau, qui coule au pied.

La hauteur du rempart est de cinq à six mètres, sauf aux deux bouts, où il s'abaisse en même temps qu'il se recourbe vers l'intérieur. Son épaisseur à la base est de vingt-cinq à trente mètres.

Nous l'avons coupé de part en part vers son milieu et entamé assez profondément en deux autres endroits, afin de connaître son mode de construction et avec l'espoir de trouver quelques objets capables de nous renseigner sur son âge. Ce que nous avons rencontré d'abord a été, au contraire, un problème nouveau et tout à fait inattendu.

A un mètre au-dessous de la crête, composée de pierrailles et de terre végétale, nous avons découvert, en faisant notre principale tranchée, une couche de chaux hydratée, qui a reparu plus loin, au nord, dans une seconde coupure, à soixante centimètres seulement de la surface. Un sondage nous l'a de même révélée au sud de notre grande tranchée. Nous sommes donc autorisés à croire qu'elle s'étend sur toute la longueur de la jetée, qu'elle recouvre comme une espèce de chappe. Son épaisseur, qui va diminuant de chaque côté, est, sur la ligne médiane, de quatre-vingts centimètres en moyenne. Il n'a été mêlé à la chaux ni moellons, ni terre, ni sable, ce qui fait que l'empâte-

ment n'a pas une grande consistance. On y remarque un assez grand nombre de pierres insuffisamment cuites.

Immédiatement au-dessous de la chaux se trouve une certaine quantité d'argile rouge mêlée de pierrailles auxquelles elle a communiqué sa couleur.

Un épais cordon de grosses pierres, jetées sans ordre, forme le noyau du retranchement. Il n'y avait de parement ni en dedans ni en dehors.

En avant du rempart on remarque presque partout une légère déclivité du sol en même temps qu'un peu plus d'activité dans la végétation, ce qui nous a fait croire à l'existence d'un fossé remblayé par le temps. Une tranchée opérée pour nous en assurer nous a révélé qu'il y avait eu là, en effet, au pied de la jetée, une dépression d'environ un mètre quarante centimètres qui s'ajoutait à la hauteur du rempart et la portait à environ sept mètres avec une pente de quarante-cinq degrés ; mais il n'est pas sûr que ce ne soit là, en partie du moins, un accident du sol habilement utilisé, et que le bord extérieur de cette excavation ne soit autre chose qu'un ressaut de la roche.

Son épaisse chappe de chaux est tout ce que ce retranchement a de particulier. Nous ne connaissons qu'un autre fait de ce genre ; mais l'analogie est remarquable.

Près de Quinçay, dans le département de la Vienne, il y a un camp, dit de Ceneret, qui diffère seulement de celui de Vœuil en ce qu'il se trouve dans un repli de l'Auzance au lieu d'être à la jonction de deux vallées, et qu'il n'a qu'une entrée, au milieu du retranchement.

M. Gaillard de La Dionnerie a eu l'idée de couper cette jetée, comme nous l'avons fait pour celle de Vœuil, et, comme nous, il y a rencontré « une couche de chaux

formant une espèce de banc, incliné à l'intérieur du retranchement. Elle est, dit-il (1), compacte, résistante et sans mélange de sable ou de terre ; on y trouve seulement quelques rares silex oubliés au milieu des calcaires qui ont été réduits en chaux. Ce banc, qui commence à trente centimètres environ au-dessous de la crête du retranchement, mesure, dans cette partie, à peu près un mètre d'épaisseur. Il est séparé des pierres sèches par une couche de terre d'environ quinze centimètres. Cette terre est complètement calcinée ; elle a subi l'action d'un feu des plus violents ; mais cependant quelques-unes des pierres qui la touchent n'ont pas été entièrement converties en chaux ».

M. Gaillard a constaté, en outre, que dans le camp même « une partie du terrain est recouverte d'une épaisse couche de chaux, au milieu de laquelle ont été noyés quelques fragments de silex ayant visiblement subi l'action d'un feu violent ».

La chaux du retranchement, d'après M. Gaillard, aurait été produite « sur place en employant les procédés familiers aux charbonniers pour faire le charbon ».

A Vœuil, la couleur et le grumelage de la terre qui est sous la chaux, joints à la présence dans celle-ci d'assez nombreux incuits, ont d'abord porté quelques-uns d'entre nous à admettre également que la calcination avait eu lieu sur la jetée même.

Mais cette hypothèse soulève une grave objection. Il est difficile de se figurer un foyer assez intense pour calciner, à l'air à peu près libre, une telle masse de pierres, et quelle qu'eût été la disposition du combustible, placé dessous ou interposé, il est inadmissible

(1) *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, année 1884, page 392.

qu'il n'eût laissé ni cendre ni charbon. Or, nous n'avons pas trouvé de cendre, et pour deux ou trois mètres de chaux que nous avons enlevés, le charbon recueilli ne représente pas deux centimètres cubes. Nos fours les mieux organisés n'arrivent pas à cette combustion complète. D'autre part, l'argile que nous supposions avoir subi l'action du feu n'était que durcie et a repris dans l'eau sa plasticité.

Nulle part, il est vrai, ni dans notre camp ni dans les environs, il n'y a trace de fabrication ; mais on peut se demander si à Ceneret la chaux qu'on a remarquée sur le terrain n'indique pas la place où a été faite celle du rempart.

Que cette chaux ait été obtenue sur place ou apportée, l'étrangeté de son emploi dans ces deux retranchements n'en reste pas moins un problème. Nous nous demandons s'il n'y a pas là quelque chose d'analogue à ce que l'on a constaté dans les murs de certaines enceintes de l'Écosse et de la France, connues sous le nom de camps vitrifiés. L'effet aurait varié suivant la nature de la pierre : vitrification dans un cas, calcination dans l'autre; mais le but aurait été le même. Ce but, quel était-il? Même en faisant une large part à l'inexpérience d'un peuple réputé, en effet, n'avoir pas connu le mortier, et qui, à Vœuil et à Ceneret, en aurait été à ses premiers essais de la chaux, il est difficile de lui attribuer la pensée d'avoir voulu ajouter matériellement à la solidité d'un rempart en y insérant purement et simplement une couche de pierre brûlée.

Il y a plutôt lieu de supposer que nous sommes ici en présence d'un fait se rattachant à quelque préjugé ou à un rite dans lequel le feu aurait eu son rôle.

Les objets recueillis dans nos fouilles ou dans celles que l'un de nous avait, antérieurement, opérées à

l'une des extrémités de la jetée sont peu nombreux. Ils consistent en quelques silex taillés, appartenant à la période néolithique, et en de menus débris de poterie, dont deux ou trois portent des ornements qui peuvent les faire attribuer à l'âge du bronze. On a, à différentes fois, trouvé des grattoirs, des flèches, des haches dans le camp et dans son voisinage, et tout ce que la jetée recèle en ce genre a dû y être apporté avec les terres ramassées sur le plateau pour la former. Ces objets, par conséquent, indiquent une date au delà de laquelle on ne saurait faire remonter sa construction, mais rien de plus.

Il en est de même des autres camps analogues que nous avons explorés. Dans la commune de Soyaux, il y en a un où on a recueilli une quantité considérable de silex, presque tous néolithiques et parfois très remarquables. Le retranchement en contenait également un certain nombre, et l'un de nous en a retiré, en outre, un fragment de bronze qui paraît provenir d'une hache.

A Châtillon, près de Baptresse, sur la rive droite de la Clouère, on a trouvé dans le rempart un superbe rasoir en bronze.

Avant les fouilles de M. Gaillard, à Ceneret, les propriétaires avaient rencontré, au-dessus de la chaux, une petite doloire et une pointe de dard en fer, et dans le camp même un bracelet et une statuette de bronze. Enfin, à quelques pas de l'enceinte, il y avait une sépulture à char, découverte et en partie détruite en 1828, mais que M. Gaillard a pu fouiller encore utilement en 1884.

De cet ensemble de faits il nous semble résulter que c'est entre la période de la pierre polie et l'arrivée des Romains que les contre-forts ou promontoires de nos

plateaux, depuis longtemps utilisés comme lieux de refuge, ont vu s'ajouter un retranchement à leurs moyens naturels de défense.

Mais pourquoi et contre qui, ou en vue de quels dangers a-t-on ainsi renforcé ces positions ?

Remarquons d'abord que si nos camps rappellent par leur situation certaines grandes enceintes du centre et de l'est de la Gaule, ils en diffèrent par leur dimension, parfois même par leur mode de construction. La plate-forme de Gergovie a soixante-quinze hectares, le puy d'Issolud en a quatre-vingts, le mont Auxois, près d'Alise, en a plus de cent, et Murcens cent cinquante. La superficie de Vœuil n'atteint pas quatre hectares; nos autres enceintes en ont rarement vingt; Ceneret seul arrive à environ quarante.

Gergovie, Alise, le puy d'Issolud et Murcens ont évidemment été préparés pour recevoir de véritables armées, peut-être un peuple entier. Leurs dimensions mêmes eussent été un danger avec un trop petit nombre d'occupants.

Murcens et le puy d'Issolud étaient défendus par ces murailles de pierres et de bois dont parle César à propos de Bourges et qui ont dû être imaginées précisément pour résister aux puissants engins des conquérants.

Nos camps ne témoignent d'aucune préoccupation de ce genre et le rempart qui les clôt ne suppose chez les assaillants d'autres moyens que ceux dont dispose le maître de l'endroit lui-même, c'est-à-dire les armes qu'il porte et son courage.

D'un autre côté, si nos camps sont peu étendus, ils sont, par contre, assez nombreux et, par suite, peu éloignés les uns des autres.

A trois kilomètres de celui de Vœuil, à l'extrémité d'un plateau tout couvert d'objets néolithiques, on en

voit un autre, à peine ébauché et qui n'a peut-être été abandonné qu'en faveur de son voisin.

Sur les bords du Clain et de ses affluents, la Clouère, la Dive et l'Auzance, il n'y a pas moins de six ou sept enceintes fortifiées. Celle de Sichard n'est qu'à trois lieues de celle de Château-Garnier, à une lieue et demie de celle de Châtillon-sur-Dive et à deux lieues de celle de Châtillon, près Baptresse, qui, à son tour, n'est pas à plus de deux lieues d'un cinquième camp semblable dont on voit ou voyait naguère les restes entre Smarves et Ligugé, à trois lieues environ de celui de Ceneret.

D'où il faut conclure que ces postes n'étaient pas destinés à résister à une armée régulière et s'avançant en ordre. Diviser et éparpiller ainsi ses forces, c'eût été les vouer à une destruction successive et inévitable.

Ces forts disséminés dans tout le pays ont, à notre avis, été faits par les populations rurales pour s'y réfugier et s'y défendre dans les temps de troubles si fréquents pendant la période de l'indépendance. A certains moments, les précautions de ce genre ont dû se multiplier; c'est lorsque de nouvelles invasions refoulaient les uns sur les autres les peuples déjà établis en Occident. L'histoire nous a conservé le souvenir de l'arrivée des Kymris, qui eut lieu six siècles avant notre ère. Le flot arriva cette fois jusque chez nous. Mais pour que l'émoi se répandît partout, il n'était pas nécessaire que l'envahisseur pénétrât ainsi jusqu'au cœur du pays; ces grandes poussées produisaient une commotion qui, de proche en proche, se propageait au loin et suffisait pour que les populations se missent en état de défense.

Nos promontoires, fortifiés en vue de ces dangers-là, sont restés le plus souvent inoccupés, et, à part quelques

foyers, les habitations passagères qu'on y a pu faire n'ont pas laissé de traces.

Quelques-unes seulement de ces positions privilégiées ont vu des habitants s'y fixer à demeure et sont devenues des villes, comme Angoulême et Poitiers.

Il y a dans notre pays d'autres enceintes fortifiées, plus petites, plus nombreuses et généralement situées en rase campagne. Elles sont d'une seconde époque de troubles, séparée de la première par quelques siècles pendant lesquels la Gaule, au prix de son indépendance, jouit d'une complète tranquillité et de beaucoup de bien-être. Nous nous en occuperons ailleurs.



RT DES ANGLAIS

NE DE MOUTHIERS (Charente)

Echelle 0m0004



COUPE DU REMPART

Perpendiculaire à l'axe longitudinal

Echelle 0,0023

0 5 10 m

LÉGENDE

A Terre végétale et Pierrailles
B Chaux hydratée
C Pierrailles
D Couche de terre rougeâtre
E Blocs irréguliers
F Humus mélangé de silex et poteries
G Roche
ST Tranchée faite par la Société archéologique



A. Cochot. Lith. 1889

LA

SEIGNEURIE DE MAGNÉ

PAR

M. D. TOUZAUD

En visitant la châtellenie de *Tusson,* nous ne pouvions rencontrer de seigneur laïque, puisque la seigneurie appartenait exclusivement au couvent qui a créé ce bourg.

Nous n'avons même pas trouvé sous nos pas une seule maison noble : tous les bourgeois, y compris l'huissier ou sergent, rattachaient à leur nom celui d'une terre; mais on sait que la particule n'offre par elle-même d'autre signification que de révéler la possession d'un domaine.

Cherchons dans le voisinage une seigneurie.

Magné, hameau de la paroisse de Courcôme, à six kilomètres au nord de Tusson, a conservé jusqu'à nos jours sa physionomie extérieure, mieux que Bessé, Ébréon ou Souvigné : son logis est à

peu près intact, avec la garenne qui le touche; aujourd'hui encore, il se trouve desservi par ses vieux chemins; enfin, il se présente, dans son ensemble, comme un coin oublié de notre région.

I.

LE HAMEAU DE MAGNÉ.

MAGNÉ est situé au point de jonction du calcaire lithographique kimméridgien, auquel appartient Tusson, au sud, et de l'étage corallien à grosses oolithes, au nord.

La portion méridionale de son territoire est propre à la vigne; celle du nord exclusivement aux céréales. Au-dessous du hameau, dans la direction nord-ouest, se creuse une dépression où des alluvions marécageuses, aux eaux stagnantes, ont formé des tourbes; elle porte le nom de *leigne* (1); on en a fait des prés médiocres; au contraire, sur les bords de cette sorte de cuvette, les alluvions en pente constituent des terres fertiles.

A cent mètres des habitations, sur la lisière des bois, se trouve un dolmen dont la table ne repose plus que sur un seul de ses supports; il a donc été remué, sans doute par des chercheurs de trésors; aussi les fouilles que nous y avons pratiquées ne nous ont-elles fourni

(1) *Lempnia*, bois (Du Cange).

qu'un racloir en silex, un perçoir fait d'une dent de porc et divers débris d'ossements humains.

Le hameau, qui compte actuellement seize feux et cinquante-six habitants, est séparé de Courcôme par une demi-lieue environ.

La paroisse, aujourd'hui peuplée de 861 habitants, comptait cent vingt et un feux au siècle dernier (1). Courcôme, situé à une distance à peu près égale de Ruffec, chef-lieu d'un marquisat en Angoumois, et de Charmé, qui faisait partie de ce marquisat, appartenait à la Saintonge, élection de Saint-Jean-d'Angély, généralité de La Rochelle; cela, du moins, pour la majeure partie, car une portion de la paroisse, formée de Tuzie et de La Croix-Geoffroy, constitue une *enclave* ressortissant au marquisat de Ruffec.

Courcôme avait pour seigneur le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers; cette terre avait été donnée à l'église de Saint-Hilaire par Guillaume, duc d'Aquitaine, vers 970 (2). La seigneurie de Magné relevait du chapitre de Saint-Hilaire.

Magné est à peu près à égale distance de Villefagnan, en Poitou, de Raix, Souvigné, Bessé et Charmé, en Angoumois; il est relié à ces paroisses, comme avec le bourg de Courcôme, par des chemins difficiles à pratiquer. Son territoire est limité à l'ouest par le « grand chemin d'Aigre à Ruffec », plus large, mais qui n'est guère meilleur que les autres; au sud, par le « chemin de La Rochelle », lieu de passage des maçons du Limousin qui s'en vont au printemps, par bandes de cent cinquante à deux cents jeunes hommes, vers La Rochelle, et en reviennent à l'automne (3).

(1) En 1767. (*Géographie* de Dumoulin, tome V.)
(2) *Archives de la Vienne,* G. 788.
(3) Il en a été ainsi, du moins, jusqu'à la création des chemins de fer.

II.

LE LOGIS ET LE DOMAINE.

Le logis de Magné présente, d'abord, une suite de bâtiments qui s'appuient à un donjon modeste, sorte de pavillon carré muni d'un machicoulis. Le toit du donjon, à quatre pans, est assez aigu; il est couvert, comme les bâtiments, par des tuiles plates; la porte d'entrée, refaite au commencement du XVII[e] siècle, donne accès, par un passage voûté, dans une cour intérieure; à côté du passage, le complément du rez-de-chaussée, sous le donjon, est occupé par une chapelle qui n'a que les étroites dimensions d'un oratoire, mais où cependant est érigé un autel.

Du côté opposé de la cour se trouve l'habitation principale, précédée d'un avant-corps très élégant, bâti à la fin du XV[e] siècle, ainsi que le démontre une accolade de style flamboyant qui s'élève au-dessus de la porte d'entrée.

Cet avant-corps constitue une disposition très commune au XV[e] siècle. A l'intérieur se développe un large escalier de pierre.

On doit remarquer ici l'analogie qui existe entre la construction du logis noble de Magné et celle des maisons bourgeoises de Tusson. C'est à la fin du XV[e] siècle, lorsque le pays a reconquis son indépendance, après avoir vécu à l'abri de la tour carrée du couvent

à Tusson, ou du donjon du seigneur laïque à Magné, que l'élégance s'épanouit sur les façades des habitations : les mêmes accolades s'élèvent au-dessus des ouvertures, chez les Corgnol comme chez les David-Négrier ou les Ithier-Préneuf.

Cette porte donne accès dans un corridor assez étroit, sur lequel s'ouvrent : à gauche, la cuisine avec sa large cheminée, à côté le bac ou évier et le cellier; puis la petite salle ou « salon », à côté la dépense; à droite, une vaste pièce pavée d'un cailloutis disposé en dessins géométriques, et au fond de laquelle apparaît une magnifique cheminée de pierre : supportée par de légères colonnes, son manteau présente une série de moulures que couronne une guirlande de feuillages et de fruits sculptés entourant un écu sur lequel deux chevrons en relief se détachent coloriés en rouge; les murs sont blanchis à la chaux et ne gardent aucune trace de boiserie; c'était la salle, désignée sous le nom de « chambre » (1), sans doute parce qu'il s'y trouvait des lits, suivant l'ancien usage.

Au-devant du donjon, du côté du nord, se trouve une « ouche » mi-circulaire en forme de terrasse, dominant la dépression du terrain qui descend vers le nord-ouest. Une fontaine coule au pied de la plate-forme; l'eau passe successivement dans divers bassins, le premier destiné au puisage pour l'alimentation, le second au lavage du linge; un troisième sert de vivier; le dernier et le plus étendu est accessible aux animaux qui viennent s'y abreuver.

Du côté du couchant, à la suite des bâtiments qui continuent le donjon, et en retour d'équerre vers le sud, s'étendent les étables, granges et constructions diverses destinées à l'exploitation du domaine. Entre

(1) Voir *appendice*, D.

ces constructions et le logis se trouve la fuie, de forme circulaire.

Du côté de l'est et sur toute la façade du midi s'étendent les jardins, qui eux-mêmes sont continués par une garenne.

En face du logis, de ce côté, le jardin est coupé par une allée d'arbres fruitiers, que continue en ligne droite, à travers la garenne, une large avenue bordée de vieux chênes.

On ne saurait, au-devant du logis inhabité, suivre cette grande allée silencieuse sans la repeupler par la pensée de ses anciens hôtes.

Telle est cette demeure, très modeste en somme, et qui n'a laissé parmi les habitants du voisinage aucun souvenir, si ce n'est une vague image de l'ancien régime. « Ceci, dit-on, appartenait sans doute à quelque noblesse. » Une excellente cave, fort obstruée aujourd'hui, entretient l'idée des souterrains mystérieux, sinon des légendaires oubliettes; une pièce dans laquelle se trouvent les restes d'un bois de lit *à la duchesse* est montrée comme étant « la chambre de la duchesse »; en réalité, c'est une chambre de domestique (1).

Rien n'est plus curieux que de constater l'éternel oubli dans lequel la Révolution a précipité le passé parmi le peuple; il a pu en acquérir la haine, il en a totalement perdu la notion.

Le *domaine* du seigneur de Magné était assez étendu.

Il se trouvait distribué entre plusieurs métairies, dont une, « la métairie de La Porte », qui comprenait les bâtiments d'exploitation désignés plus haut, faisait partie de l'ensemble du logis, suivant l'usage commun à toutes les anciennes habitations de la région.

(1) Voir *appendice*, D.

Le sol, très varié, comprenait des terres, prés, vignes et bois pour une contenance totale de sept cent cinquante journaux (1).

Nous verrons que les seigneurs de Magné le furent aussi, presque toujours, de Fontenille.

III.

LA FAMILLE.

La famille que nous trouvons aux XV[e], XVI[e] et XVII[e] siècles, en possession de la seigneurie de Magné, y résidant et en portant le nom, s'appelait Corgnol. On retrouve dès le XI[e] siècle un Lambert Corgnol qui marie sa fille Agnès au seigneur de Jarnac; au commencement du XII[e] siècle, Emmanuel Corgnol possède la terre de Moulède (2).

En 1409 (3), nous voyons apparaître comme seigneur de Fontenille Aubert Corgnol, fils de Louis, écuyer, seigneur du Vivier Estrains (?). Il épouse Catherine,

(1) *Archives départementales, domaines nationaux,* Courcôme. (*Appendice,* C.)

(2) Paroisse de Saint-Saturnin. (Voir l'*Abbaye royale de Saint-Étienne de Bassac,* par M. l'abbé J. Denyse. — *Bulletin,* 1880, pages 9 et 11.)

(3) Ces renseignements et tous ceux qui suivent sur la famille, à moins d'indications contraires, sont puisés dans l'*Inventaire* fait après le décès d'Henri Corgnol, en 1667. (*Archives départementales, fonds des notaires, minutes* de Mourou, notaire à Juillé.)

fille d'Alain Merle, seigneur de Magné. Alain Merle était, paraît-il, fort ami de Louis Corgnol, car il l'avait désigné en mourant comme curateur de sa fille. Aubert, devenu l'époux de Catherine Merle, prit le double titre de seigneur de Magné et de Fontenille. Dès le milieu du XV[e] siècle, tout au moins, les Corgnol étaient fortement enracinés dans le pays, car nous voyons en 1457 Marie, sœur d'Aubert, épouser Jean de Riaux (ou des Ruaux), écuyer, seigneur de Roufflac (1), qui possédait aussi la seigneurie de Moussac, dans la paroisse de Charmé.

A ces titres, Jean, fils d'Aubert, ajouta celui de seigneur du Montet (2) par suite de son alliance avec Catherine Delaage.

Franchissons cent années. A la fin du XVI[e] siècle, Izaac Corgnol épouse Renée d'Alloue, dame de Bourbon, paroisse de La Faye. Celle-ci reste veuve dès avant 1613, avec un fils, Philippe, et une fille, Florence, qui épouse Étienne de Barbezières, écuyer, sieur de Montigné.

Philippe épouse Émerie de Moret, fille de Pierre, écuyer, sieur des Fenestres, de la paroisse de Charmé.

Il meurt en 1632, laissant un fils, Henri, et trois filles, dont l'une décède en 1650.

Henri Corgnol, seigneur de Magné et de Fontenille, épouse, en 1651, Marguerite Normand, fille de François, écuyer, sieur de Puygrellier, conseiller au présidial d'Angoumois, et de défunte demoiselle Marie Aigron, demeurant à Angoulême.

Des deux sœurs survivantes, l'une, Suzanne, épouse Jean Bajol, écuyer, sieur du Breuil-Bernac (3); l'autre,

(1) Aujourd'hui commune de Plassac-Rouffiac, canton de Blanzac.
(2) Hameau du Poitou, arrondissement de Civray.
(3) Commune de Bernac.

Marguerite, Louis de Barbezières, écuyer, sieur de Villesion (1).

Mais Henri Corgnol n'a que deux filles : l'une, Émerye, épouse Henri de Volluyre, chevalier, seigneur de Touchabran, fils de Jean de Volluyre, chevalier, seigneur du Vivier d'Aunac; la seconde, Madeleine, épouse Antoine Dusouchet, écuyer, seigneur de Villars de Garat.

A la mort d'Henri Corgnol, survenue le 4 mai 1667, Fontenille est vendu, et c'est Henri de Volluyre qui devient seigneur de Magné (2).

En 1722, la seigneurie de Magné passe, avec celle de Touchabran, dans la maison de Bessé par le mariage d'Émerye de Volluyre avec Louis Danché. Jeanne Danché, leur fille, apporte en mariage, à son tour, en 1748, la seigneurie de Magné à Emmanuel-François marquis de Lambertye, seigneur d'Usson, en Poitou. Le 21 décembre 1785, devant Duchatenier, notaire à Poitiers, Joseph-Emmanuel de Lambertye vend la terre et seigneurie de Magné à Jacques-Charles de Brouillac, moyennant la rente foncière de 2,000 ₶, remboursable à 40,000 ₶.

A la Révolution, Charles de Brouillac émigre, et le domaine de Magné est adjugé à divers acquéreurs, le 28 messidor an II, en trente et un lots, pour un prix total de 302,260 francs.

Mais les Corgnol de Magné et de Fontenille n'étaient pas seuls de leur nom dans ce pays.

Nous en trouvons, en 1578, un à Tessé, paroisse de La Forêt-de-Tessé, un autre à Beauregard, paroisse

(1) Commune de Nanclars.

(2) Le domaine du Montet était sorti des biens de la maison de Magné dès 1625 (*minutes* de Jolly, 1er mars 1625). Le fief de Bourbon fut vendu à son tour en 1679 (*minutes* de Gibaud *autre*, 21 novembre 1684).

d'Ébréon (1). Au XVII[e] siècle, Charles Corgnol est en même temps seigneur de Tessé et de Beauregard. Son fils Philippe est aussi sieur de Tessé et Beauregard (2), et il en est de même de Louis, son fils, qui, d'ailleurs, fait sa demeure à Beauregard (3).

Comme à Magné, le nom de Corgnol s'est éteint à Beauregard.

Mais un fils de Philippe Corgnol, Izaac, avait épousé, en 1656, demoiselle Marie de Lubersac, fille de Charles, sieur de Glanges, en la paroisse de Jauldes (4). Il habite le lieu de Glanges et en prend le nom (5). Nous voyons, en 1673, Philippe, fils de cet Izaac, faire sa demeure au lieu noble des Touches, paroisse d'Anais (6), sans doute à la suite de son mariage avec Charlotte Martinaud. En 1727, François Corgnol, écuyer, sieur de Glanges, fils de Philippe, épouse demoiselle Marie Guy, fille de défunt Pierre Guy, procureur au présidial d'Angoumois, et c'est ainsi, semble-t-il, qu'il devient propriétaire du domaine de Sillac, paroisse de Saint-Martin sous Angoulême (7). Son fils Louis épouse Suzanne Pasquet, fille du seigneur de La Robinière, paroisse de Vilhonneur (8). Il meurt laissant ses enfants encore mineurs, sans qu'aucun partage ait été fait des domaines de La Touche (ou Les Touches), de Fougère, paroisse de Saint-Angeau, ni de Sillac,

(1) Ils plaident l'un contre l'autre. (*Présidial, sentences*, 3 mars.) (Cette note, avec beaucoup d'autres, nous a été communiquée par M. de Fleury, archiviste de la Charente.)

(2) 1647, 20 décembre, *minutes* de Gibaud.

(3) 1702, 21 décembre, *minutes* de Blanchet.

(4) 1656, 13 avril, *présidial, insinuations*, 1653-1659, folio 106, recto.

(5) 1673, 26 juin, *minutes* de D. Cladier.

(6) *Ibid.*

(7) 1727, 11 juillet, *minutes* de Filhon.

(8) *Archives départementales, fonds des familles.* Les renseignements qui suivent sur les derniers représentants de la maison de Corgnol sont puisés dans ce fonds.

paroisse de Saint-Martin. Le fils de ce dernier, autre Louis, épouse, le 26 janvier 1764, Marie-Rose Grant de Luxolière de Bellussière; il achète, en 1776, le fief de Rochebertier, paroisse de Vilhonneur, dont il héritait pour partie du chef de sa grand'mère; il est encore, en 1784 (1), à Sillac, avec ses sœurs; puis il va demeurer à Rochebertier, laissant Sillac à ses deux sœurs, Suzanne et Marie Corgnol.

Au moment où survient la Révolution, Louis Corgnol est mort; il a laissé, avec sa veuve, un fils, qui émigre, et cinq filles.

Les deux sœurs, à Sillac, la veuve et ses filles, à Rochebertier, tiennent tête à la Révolution. Comme représentant l'émigré, la nation vient en partage dans les domaines de Sillac, Rochebertier, La Touche, Fougère; les propriétaires sont constituées séquestres; en l'an IX, elles en seront encore à solliciter un partage définitif qui mette fin aux mesures administratives, en même temps qu'aux « rapines du peuple voisin, enhardi par cette longue indivision ».

Mais rien n'abat ces femmes énergiques, qui résistent pied à pied aux commissaires et experts venant faire les inventaires, récolements, estimations, vérifications des fruits perçus.

Nous relevons de curieux renseignements dans le procès-verbal de la séance où la veuve et quatre de ses filles se présentent devant l'administration municipale de Montbron, le 27 ventôse an VI, pour obtenir leurs *certificats de non-émigration;* au bas de ces certificats doivent figurer leur âge avec leur signalement, notamment l'indication de leur taille :

Marie-Rose Grant, veuve Corgnol, âgée de cinquante-trois ans, taille d'environ cinq pieds;

(1) 28 juillet, *minutes* de Mallat.

Suzanne Corgnol, épouse du citoyen Ruffray, âgée de vingt-cinq ans, taille cinq pieds;

Madeleine Corgnol, âgée de vingt-quatre ans, taille cinq pieds un pouce;

Marie Corgnol, âgée de vingt et un ans, taille cinq pieds;

Suzanne-Élisabeth Corgnol, âgée de dix-sept ans, taille cinq pieds deux pouces.

Enfin, l'émigré revint, mais il ne lui naquit que des filles.

IV.

LES BIENS.

REVENONS aux Corgnol de Magné.

On a vu que le domaine de Magné était assez étendu. Aux terres à blé se joignait un sol propre à la culture de la vigne, ce qui formait un ensemble avantageux.

Nous ne connaissons pas la valeur du domaine de Fontenille; elle paraît avoir été assez importante. Le seigneur de Fontenille est un personnage, relativement aux possesseurs de fiefs qui l'entourent dans la même paroisse (1). Les Tizon, seigneurs du Chêne-Vert, ne sont enterrés dans le chœur de l'église de Fontenille

(1) Il relève directement du comté de La Rochefoucauld. (*Inventaire* de 1667, cote pour l'année 1525.)

que « par grâce et emprunt » (1). On doit ajouter encore à la seigneurie de Fontenille le fief de Bourbon.

De plus, le seigneur de Magné s'est rendu acquéreur du *four* banal de Courcôme.

Enfin, il a ses rentes; mais il est difficile d'en connaître la valeur. Lorsqu'un acte de vente est rédigé, les parties se gardent, en général, de constater le montant de la rente et d'en opérer ainsi la reconnaissance sans y être contraintes. Dans les minutes des notaires, on rencontre ordinairement cette formule : « La pièce de terre de... tenue à rente de la seigneurie de... à certain devoir que les parties n'ont, quant à présent, pu déclarer ».

Nous savons qu'il a fallu « onze feuillets de papier » pour contenir la nomenclature des rentes dues à la seigneurie de Fontenille; mais cette pièce en onze feuillets ne nous est pas parvenue (2).

Il ne faut point, du reste, s'exagérer l'importance des revenus dont jouit le seigneur de Magné. Il ne possède

(1) *Inventaire,* an 1629. Pourtant le fief du Chêne-Vert, comme celui des Deffends, en la même paroisse, ont justice moyenne et basse, avec ressort à la juridiction de Châteauregnaud.

(2) Elle est énoncée dans l'*Inventaire* de 1667, cote pour 1517.

A cette occasion, voici un exemple « d'arrentement fait, en 1684, à un laboureur à bras de la paroisse de Souvigné : Alexandre de Beauchamps, écuyer, seigneur de Souvigné, demeurant en son château noble de Roissac, en Saintonge (paroisse de Gensac), étant de présent en sa maison noble de Souvigné : ... une pièce de terre en chaume et abandonnée il y a plusieurs années, contenant quatre boisselées, tenant d'un bout au chemin qu'on va d'Ébréon à Magné, etc.;... attendu que ledit seigneur de Souvigné a fait publier par trois divers dimanches, au prône de la grand'messe paroissiale dudit Souvigné, que tous ceux qui avaient des terres et vignes demeurées en chaume et en friche, tant à rente qu'à terrage, eussent à les faire valoir dans un mois ou autre délai compétent, autrement qu'il les donnerait à faire valoir à d'autres;... baillé au droit de terrage et au septain des fruits, et, outre le susdit droit de terrage, sera prise la dîme comme sur les lieux circonvoisins ». (27 décembre 1684, *minutes* de Forgerit, notaire à Charmé.)

pas le droit de justice; il a dû reconnaître qu'il n'a aucune juridiction dans sa maison (1); c'est à Courcôme que la justice est rendue par des chanoines délégués du chapitre de Saint-Hilaire (2). Si, comme seigneur de Fontenille, il est maître de ne laisser point enterrer dans l'église de ce lieu les petits possesseurs de fiefs qui l'avoisinent, à son tour il n'est, à Magné, qu'un petit possesseur de fief. C'est en vain que « damoizelle Catherine Corgnioux et Françoys de Beauchamps, son mari, s^r et dame de Magné, ont tenté de faire inhumer, le dernier avril 1559, dans la *belle églize paroichialle* appelée N.-D. de Courcosme, le corps de feu Louis Courgniou, quand vivoit s^r de Magné » ; par sentence du 19 mai 1561, le « juge ordinaire du lieu, Me Christophe Laguillie, licenssié ès droictz », a dit que les seigneurs de Magné n'ont pas droict de sépulture dans l'église de Courcôme (3).

Il doit même au chapitre de Saint-Hilaire 30 sols tournois « à toute muance de doyen et d'homme » (4).

Nous savons que la valeur vénale de « la terre et seigneurie de Magné » était, en 1785, de 2,000^tt de rente foncière; c'est pour ce prix qu'elle fut vendue à messire de Brouillac.

C'était exactement cette somme que rapportait annuellement la même seigneurie en 1632. Lorsque, à la mort de leur père, les mineurs tombent sous la tutelle de leur mère, la seigneurie se trouve affermée moyennant le prix de 2,000^tt; c'est ce chiffre annuel que Louis Fumée, écuyer, sieur de La Bazinière, deuxième mari d'Émerie de Moret, leur mère, porte en recette,

(1) *Archives de la Vienne*, G. 795.
(2) *Ibid.*, G. 796.
(3) *Ibid.*, *ibid.*
(4) Voir la forme des *aveux* : par un procureur, — par la veuve, — par le seigneur lui-même. (*Appendice*, A.)

en 1659, dans son compte de tutelle, pour le revenu de Magné.

Dans ce même compte, le produit de la seigneurie de Fontenille figure pour 600 livres seulement (1).

Le revenu territorial de Magné et de Fontenille n'est donc que de 2,600^{tt} (2).

Voyons maintenant comment vivait Henri Corgnol, le dernier de ce nom qui fut seigneur de Magné et Fontenille, mort le 4 mai 1667. C'est à Fontenille qu'il décéda ; il y avait transporté son domicile quelques mois seulement auparavant, à raison d'arrangements de famille sur lesquels nous aurons occasion de revenir. Sa veuve fait faire inventaire par le notaire de Juillé.

A Fontenille, voici d'abord la *chambre haute* en laquelle ledit feu seigneur de Magné est décédé.

On y trouve un châlit de bois de noyer, lit, matelas, traversier de plume, garniture jaune, rideaux, bonnegrâce et tour de lit garni de frange, avec une couverte de laine blanche, le tout estimé.........	100^{tt}	»
Plus un autre châlit aussi de bois de noyer, avec garniture jaune à housses....	45	»
Un cabinet de bois de popullon (peuplier), ferré et fermant à clé..................	6	»
Un coffre de bois de noyer ferré et fermant à clé............................	10	»
Un autre semblable..................	8	»
Trois fusils........................	45	»
Deux pistolets à fusil.................	20	»
Une épée avec sa poignée d'argent et une ceinture.........................	6	»
Deux pistolets à rouet................	6	»

(1) 12-17 mai 1659, *minutes* de P. Filhon.

(2) Il est vrai qu'il s'y ajoute, mais jusqu'en 1625 seulement, le domaine du Montet, estimé 22,000^{tt}.

Deux gros landiers, une crémallière...	20 ₶	» s
Une méchante table de bois de chêne..	»	15
A côté, *une petite antichambre ;* il s'y trouve un châlit de bois de noyer.......	10	»
et une méchante couchette du même bois.	»	20
Etc.		
Autre chambre à côté :		
Une table carrée avec son châssis de bois de noyer, avec un tapis de serge grise garni de frange..................	4	10
Un châlit de bois de noyer, garniture de serge de Saint-Messant (Saint-Maixent), rouge, garnie de frange et frangeon de soie de même couleur; une couverte bordante de même serge, garnie de même frange et frangeon, avec quatre chaises et un tapis de même étoffe, garni de même frange et frangeon; lit, matelas, trois couvertes blanches, estimé le tout..........	180	»
Autre châlit de bois de noyer, garniture de serge verte avec passement et frange; deux couvertes de laine blanche.........	70	»
Deux coffres........................	16	»
Deux petites boîtes de cuir en moquette rouge, garnies de clous ferrés et fermant à clé..............................	6	»
Deux landiers de cuivre..............	20	»
Douze chaises garnies de moquette....	24	»
Un fauteuil avec sa garniture de serge rouge..............................	»	40
Salle basse dudit logis :		
Une table ronde sur son châssis........	»	40
Quinze chaises de bois de noyer sans garniture............................	4	5
Trois méchantes chaises de paille, deux		

bancs et trois grands tabourets de bois de noyer................................	6 ₶	» ſ
Un grand vieux coffre à l'antique......	4	»
Autre méchant coffre.................	»	30
Une grande vieille chaise à l'antique de bois de chêne.........................	»	12
L'ouverture des coffres dans les chambres donne les objets suivants :		
Quatre-vingt-huit livres d'étain étant en plats et assiettes, estimés 15 sols la livre.	60	»
Deux ovales d'étain, deux aiguières, dont une est couverte, deux cuillères, deux écuelles, un vinaigrier, une salière et deux flambeaux, le tout d'étain...............	25	»
Quatre assiettes d'étain avec une pinte, une chopine, un tinart, un gobelet, le tout d'étain...............................	5	»
Un petit étui dans lequel s'est trouvé douze cuillères et douze fourchettes d'argent et une salière d'argent, estimé le tout à neuf vingt livres....................	180	»
Plus du linge...		
Plus deux garnitures de deux chambres de tapisserie de *belle game,* estimées à...	100	»
Deux tapis de serge grise avec leur frange	30	»
Une garniture d'un lit de serge verte avec sa frange.........................	15	»
Une autre de boulangeat vert.........	10	»
Douze garnitures de chaises au gros point................................	48	»
Un miroir dont le cadran est d'écaille tortue................................	10	»
Dans les écuries dudit logis, on trouve :		
Deux bœufs d'aras, garnis de joug et juille, avec le versoir et soc, estimé le tout.	140	»

Une jument grise avec ses harnais de selle et bride...........................	250^{tt}	»
Autre jument de poil bai avec sa selle et bride................................	120	»
Un cheval bai soreau (aux oreilles courtes) avec ses harnais...............	100	»
Trente-huit chefs de brebis...........	45	»
Trois chèvres.........................	10	»
Vingt chefs d'agneaux...............	20	»

Plus des treuils, mets à faire vin, barriques, etc.

A Magné, il est resté quelques meubles : un buffet de bois de chêne, des coffres, charniers, etc.

On y trouve surtout des cheptels de veaux et brebis, des treuils et tonneaux pour la fabrication du vin.

Et enfin un carrosse avec quatre harnais de chevaux, estimé le tout 80^{tt}.

Ce carrosse suffit à montrer que le goût du luxe avait pénétré jusqu'à Magné.

L'alliance d'Henri Corgnol avec Marguerite Normand ne laissait pas d'être avantageuse. La jeune femme avait apporté de la riche maison dont elle sortait, outre sa dot, qui était, ainsi que nous aurons occasion de le montrer, de 14,000^{tt}, nombre d'objets mobiliers ; nous ne parlerons pas d'un lit, matelas et couvertes, ni du cabinet de populon trouvés dans la chambre du défunt, ni de dix-huit brebis et une chèvre comprises dans le cheptel de Fontenille et de deux vaches comprises dans celui de Magné ; mais nous noterons l'une des *deux garnitures de chambres de tapisserie de belle game,* les *douze garnitures de chaises au gros point,* le *miroir d'écaille* et *six cuillères d'argent,* outre le fauteuil garni de serge rouge.

Si le jeune ménage s'est contenté de *douze chaises garnies de moquette,* c'est qu'évidemment des difficultés

trop peu prévues ont arrêté son essor. Nous verrons quelle fut la source de sa gêne.

Il faut remarquer ici que le mobilier des autres branches de la famille est demeuré fort modeste : point de sièges en tapisserie, encore moins de carrosse, soit à Sillac, soit à La Touche, soit à Rochebertier.

A Sillac, quand les délégués de l'administration du district viennent faire inventaire et apposer les scellés, « étant entrés dans une petite salle ouvrant sur la cour, ils trouvent un vieux buffet fait de bois de noyer, onze chaises, dont six en bois de cerisier, un fauteuil, le tout *garni de jonc* ». Au-dessus de la salle à manger, voici l'ameublement de la principale chambre : « bois de lit à la duchesse, le devant en siamoise moirée, les rideaux de vieille étoffe verte », etc. ; — puis la cuisine, et c'est tout.

A La Touche, « au rez-de-chaussée, une table, de mauvaises chaises, des lits », et ainsi de suite.

A Rochebertier, c'est un vrai « château » où l'on entre. Qu'y trouve-t-on ? Dans « l'appartement appelé *salon,* qui a vue sur le jardin, deux tables et un pliant qui sert à les supporter toutes deux, et sept chaises *garnies de jonc ;* un mauvais buffet sur lequel il s'est trouvé six bouteilles de verre, douze gobelets, deux carafes et deux pots à eau, le tout estimé, y compris le buffet, 6 livres ; ouverture duquel ayant été faite, il s'y est trouvé quatre douzaines d'assiettes, une douzaine de plats de faïence de différentes façons, cuillères d'étain, fourchettes de fer ; — autre salon qui a également vue sur le jardin : mauvaise table « à cadril » et dix-sept chaises *garnies de jonc ;* — chambre haute qui prend jour sur la cour et sur le jardin : une table « à cadril »,

six chaises *garnies de jonc,* deux lits à la duchesse anciens, avec rideaux d'indienne », et ainsi de suite (1). Dans l'écurie, outre quatre bœufs, cochons et brebis, *deux vieux chevaux,* l'un blanc et l'autre bai, estimés, avec une selle, leurs brides et licols, le tout 60#. Voilà l'équipage de l'ancien seigneur de Rochebertier.

V.

LA TRANSMISSION DU DOMAINE.

Pour pénétrer tout à fait dans l'intimité de la maison dont nous connaissons les alliances, l'habitation et les biens, il est nécessaire d'assister aux partages et règlements de famille.

Nous savons qu'au commencement du XVIIe siècle la demoiselle d'Alloue était restée veuve d'Isaac Corgnol avec deux enfants : un fils, Philippe, et une fille, Florence, qui épousa Étienne de Barbezières, sieur de Montigné, demeurant au lieu noble de Villesion, paroisse de Nanclars.

(1) « Aux XVIIe et XVIIIe siècles, le luxe dans l'ameublement ne distinguait point, d'ordinaire, la demeure seigneuriale de la maison du bourgeois. De nombreux inventaires de mobiliers, ceux des châteaux de Balzac, de La Bréchenie, de La Chétardie, par exemple, ne donneraient que des déceptions aux amateurs qui y chercheraient des meubles dont la richesse fût en rapport avec la situation des propriétaires. » (Observation présentée par M. de Fleury à la séance du 11 avril 1888.)

Un partage cumulatif tant des biens du père que de ceux de la mère survivante, avec le concours de celle-ci, intervint.

Ces biens se composaient des seigneuries de Magné, Fontenille et le Montet. Nous savons que les deux premières étaient estimées à 2,000^{tt} et 600^{tt} de rente foncière, soit, en capital, 40,000^{tt} et 12,000^{tt}; la terre du Montet fut prisée à 22,000^{tt}. Les terres et seigneuries de Magné et Fontenille échurent à Philippe, et à Florence la terre et seigneurie du Montet, à la charge de payer à son frère la somme de 2,000^{tt} pour supplément de partage; en outre, Philippe se réservait « le droit de *retirer* la terre du Montet dans deux ans en payant à ladite Florence la somme de 20,000^{tt}.

Mais les dettes annoncées par la « demoiselle d'Alloue et dont elle baille un extrait » sont de 15,346^{tt}; en réalité, il se trouvera qu'elles s'élèvent à la somme de 19,882^{tt}; elles sont dues, notamment, à Pierre Rambaud, fermier de Fontenille, à Jacques Rambaud, sieur de La Croix, au sieur de Bessé et à plusieurs marchands d'Angoulême et de Poitiers. De plus, la demoiselle d'Alloue avait perçu d'avance du fermier du Montet le prix de deux années; enfin, pour son *douaire,* celle-ci retenait la jouissance de la seigneurie de Fontenille.

De là, nécessité de remanier le partage; on en est réduit à laisser vendre *sur saisie* la terre du Montet, et finalement la dame de Montigné reçoit à peine 10,000^{tt}.

Quel que fût le poids des dettes dont elle dut prendre moitié à sa charge, on serait surpris de voir la sœur du seigneur de Magné se contenter de cette faible part du patrimoine commun, si l'on ne savait qu'un prélèvement avait dû être fait au profit du frère à titre de *droit d'aînesse.*

Nous devons dire ici un mot du droit d'aînesse : il s'exerce « entre nobles, en noble et directe succession »,

au profit du « fils aîné ou fille aînée des succédants quand il n'y a hoir mâle ou qui le représente », et comprend : 1° « le châtel ou principal manoir de la succession avec ses anciennes préclôtures, la fuie, garenne, four et moulin à ban, pourvu toutefois qu'ils ne soient séparés par chemin charruau et public et rivière navigable ou autre ancienne séparation dudit châtel et manoir principal et préclôture d'icelui » ; 2° « et, en outre, sur autres cohéritiers, le *quint* de la succession par préciput et avantage » (1).

Au reste, Philippe Corgnol ne se trouva en possession que de la seule seigneurie de Magné (sa mère jouissant de Fontenille), et partie de la dot de sa femme fut employée à acquitter sa part de dettes.

Il eut quatre enfants : un fils, Henri Corgnol, et trois filles, dont une décéda en 1650.

Il mourut en 1632, laissant, à son tour, une succession embarrassée ; il avait dû emprunter du sieur Chaléroux, fermier de Magné, une somme de 6,000$^{\#}$, remboursable par annuités de 1,200$^{\#}$ pendant cinq ans.

Sa veuve, Émerie de Moret, se remaria en 1634 avec Louis Fumée, écuyer, sieur de La Bazinière, qui devint tuteur des enfants du premier lit.

Le compte de tutelle, réglé en 1659, à la suite d'actes nombreux de procédures commencées à Saint-Jean-d'Angély et à Bordeaux, aboutit à ce résultat qu'Henri Corgnol conserva Magné et Fontenille en renonçant à tous droits dans la succession d'Émerie de Moret (2).

Mais il dut acquitter avec la dot de sa femme divers capitaux, y compris la dot de sa sœur, mariée à Louis

(1) *Coutume de Saint-Jean-d'Angély*, art. XXXIX, et *Coutume d'Angoumois*, art. LXXXVIII et LXXXIX.

(2) 16 janvier 1634, *minutes* de Martin, et 8 août 1658, *minutes* de Mourou ; 21 février 1655, 15 septembre et 8 août 1658, *minutes* de Mourou ; 7 mai et 12 mai 1659, *minutes* de P. Filhon.

de Barbezières, sieur de Villesion, son cousin (1). Il resta encore devoir celle de son autre sœur, mariée au sieur du Breuil-Bernac, soit 7,000ᵗᵗ. Il devait bien d'autres sommes, toutes exigibles; le total de celles dues « aux premiers et plus anciens créanciers » s'éleva à 21,651ᵗᵗ (2).

En 1666, il rencontra une alliance brillante pour sa fille aînée dans le fils aîné du seigneur du Vivier d'Aulnac, qui habitait le château de Ruffec, Henry de Volluyre, seigneur de Touchabran (3).

Les sieur et dame de Magné délaissaient aux jeunes époux, en attendant leur future succession, la seigneurie de Fontenille et le fief de Bourbon.

Il n'était pas question des dettes. Mais Fontenille et Bourbon ne tardèrent pas à être saisis. Et dès le 24 janvier de l'année suivante, par voie de transaction, « les sieur et dame de Magné durent délaisser la seigneurie dudit Magné, avec ses circonstances et dépendances, sans en rien réserver, y compris le four banal situé au lieu de Courcôme,... ladite seigneurie faisant la meilleure part et la plus considérable de leurs biens;... se réservant seulement les seigneuries de Fontenille et Bourbon, délaissées en dot à ladite dame de

(1) 7 février 1651, *minutes* de Guyot.

(2) 24 janvier 1667, *minutes* de Mourou.

(3) Dans le contrat de mariage d'Émerie avec le fils du seigneur du Vivier d'Aulnac, « les sieur et dame de Magné déclarèrent marier leur fille comme leur *aisnée,* seule et *principale héritière* en tous leurs biens présents et futurs, à condition de bailler et payer à damoiselle Maigdeleine Corgnol, leur seconde fille, la somme de 10,000ᵗᵗ; ils se réservaient la faculté de disposer de 6,000ᵗᵗ. Les époux devaient faire leur demeure dans la maison des seigneur et dame du Vivier d'Aulnac », qui instituaient également leur fils « comme leur seul et principal héritier en tous leurs biens présents et futurs, à condition de bailler et payer à ses frères et sœurs puisnées à marier la somme de 10,000ᵗᵗ chacun », se réservant, en outre, la faculté de disposer personnellement d'autre somme de 10,000ᵗᵗ.

Touchabran, pour la subsistance desdits seigneur et dame de Magné... Et parce que, par le moyen de ladite constitution ainsy exécutée et prématurée en faveur de ladite dame de Touchabran, elle se tienne sujette au payement des debtes de ses sieur et dame ses père et mère, il a été convenu que lesdits sieur et dame de Touchabran en payeront dès à présent d'ores en avant jusqu'à la somme de 21,656 ᵗᵗ aux premiers et plus anciens créanciers desdits sieur et dame de Magné, particulièrement à ceux qui ont fait saisir lesdites seigneuries de Fontenille et Bourbon, iceux rendront taisants, afin que la possession en demeure paisible auxdits sieur et dame de Magné; au payement de laquelle somme Mre Jean de Volluire, chevalier, seigneur du Vivier d'Aulnac, et dame Marie du Bois, son épouze, demeurants audit château de Ruffecq, se sont volontairement obligés et leurs biens solidairement avec lesdits seigneur et dame de Touchabran, leurs fils et nore ».

Henri Corgnol meurt à Fontenille le 4 mai suivant, âgé seulement de quarante-deux ans. Et, en 1675, une transaction définitive intervient entre la veuve et ses deux filles, dont la seconde vient d'épouser Anthoine Dusouchet, écuyer, seigneur de Villars, en la paroisse de Garat.

Il est dit que la veuve d'Henri Corgnol reviendra à Magné, « mais jusqu'à ce que ledit seigneur du Vivier l'ait donné à ferme, auquel temps elle sera tenue de vuider » (1).

(1) « Contre l'acceptation d'institution d'héritier et promesse de payer pour ladite dame de Villars la somme de 10,000 ᵗᵗ, les seigneur et dame du Vivier auriont obtenu *lettres de rescision* fondées sur minorité et sur les grandes charges de l'institution paternelle, disant vouloir estre receus à se dire héritiers bénéficiaires du père, prendre et lever les précipuds et droits d'aisnesse, et partager le reste avec ladite dame

Ainsi, la veuve d'Henri Corgnol sera de nouveau bannie de Magné, comme elle l'avait été une première fois en 1667 avec son mari, qui mourut trois mois plus tard, peut-être de douleur et d'humiliation.

Désormais, c'est un fermier qui résidera seul au siège de la seigneurie; cependant cette terre ira de main en main, servant à doter les filles des maisons de Ruffec et de Bessé, jusqu'à ce qu'elle passe à un acheteur de la province voisine.

Quelles furent les vraies causes de cette déchéance et de cet abandon ?

L'aride exposé qui précède ne peut offrir d'intérêt qu'au point de vue de la solution à donner à cette question.

Les causes immédiates sont multiples : d'abord des dettes relativement considérables, puis des minorités successives, enfin l'absence d'un héritier mâle.

Ces difficultés étaient-elles insurmontables ?

Nous n'avons pas à critiquer ici, rétrospectivement, les comptes de ménage des seigneurs de Magné; nous ne voulons pas revenir sur le luxe introduit dans sa maison par Henri Corgnol et lui reprocher le tort qu'il eut de

de Villars, en suportant les debtes par moityé. Et à l'esgard des droits maternels, lesdits seigneur et dame du Vivier demandoient à ladite dame de Magné l'effet de la constitution dottale pour une moityé, c'est-à-dire le remploy d'une moityé de la terre de *Fontenille qui a esté vendue* pour acquitter partye des debtes de la maison; et encore vouloient que ladite dame leur rendît compte. » La dame de Magné se démet de tous ses biens et droits; elle se réserve la jouissance du fief de Bourbon pendant sa vie, sauf la faculté pour le sieur du Vivier de vendre ce fief, moyennant le remplacement quant au revenu, et la somme de 280 ₶ de revenu annuel sur la terre de Magné, payable par le fermier que le sieur du Vivier y mettra. La légitime de la dame de Villars est réduite à 8,000 ₶ franches et quittes de dettes et charges, moyennant quoi elle renonce à tous droits et prétentions sur les biens paternels et maternels présents et futurs. (18 novembre 1675, *minutes* de G. Jeheu.)

voyager en carrosse par les mauvais chemins que l'on voit aujourd'hui encore autour de son logis (1).

Pourtant, il faut remarquer ici combien l'esprit de prévoyance est et fut toujours nécessaire à toutes les classes sociales.

Constatons deux faits : d'une part, Isaac et Philippe, morts prématurément, il est vrai, comme Henri lui-même, n'ont point songé à régler d'avance leur succession par testament; de l'autre, Henri rechercha pour sa fille aînée l'alliance brillante d'un aîné de la maison de Volluyre qui devait emmener sa femme au château de Ruffec, alors que quelque cadet d'une famille prospère, pourvu d'une dot en écus, fût venu continuer la maison de Magné, comme fit en 1409 Aubert Corgnol en épousant Catherine Merle.

Il est même évident que Magné eût passé en des mains étrangères dès avant 1625, si la coutume légale n'y eût pourvu. C'est le droit d'aînesse qui a maintenu debout la maison de Magné au moins pendant le XVII[e] siècle.

Au milieu de quelles difficultés et pour aboutir à quel résultat, nous le savons. Le droit d'aînesse, création de la loi aussi naturelle, sous le régime féodal, que peuvent l'être sous le régime monarchique l'hérédité du trône et l'inaliénabilité des biens de la couronne, n'était donc point lui-même d'une efficacité absolue dans le groupe social où il s'exerçait. Il existe, en effet, quelque chose qui vaut mieux que cette loi aveugle : c'est, à la faveur de la liberté testamentaire, la prévoyance du chef de famille qui *fait un héritier* soit de l'aîné, soit du plus jeune ou d'un cadet, c'est-à-dire de celui de ses enfants qui réunit le mieux les

(1) En Poitou, « les femmes voyageaient à cheval ou dans des voitures à bœufs ». (*Mémoires* de la marquise de La Rochejaquelein, chap. V.)

vertus nécessaires pour *s'associer* au père, travailler et économiser avec lui à l'effet de conserver intact le foyer domestique, établir ses frères et sœurs suivant leurs aptitudes, les recevoir à ce foyer où ils ne seront jamais des étrangers, recueillir même tout à fait ceux à qui la force ou la prévoyance feraient défaut.

Voici quelle est, en effet, la coutume des peuples libres et prospères de l'Occident :

« Les parents associent à leur autorité celui de leurs « enfants adultes qu'ils jugent le plus apte à prati- « quer de concert avec eux, puis à continuer après « leur mort l'œuvre de la famille. Pour le retenir près « d'eux et pour lui faire accepter une vie de dépen- « dance et de devoir, ils l'instituent, à l'époque de son « mariage, héritier du foyer et de l'atelier. Ils placent, « d'ailleurs, au premier rang des devoirs imposés à « leur associé l'obligation d'élever les plus jeunes en- « fants, de leur donner une éducation en rapport avec « la condition de la famille, enfin de les doter et de « les établir selon leurs goûts, en les dispensant de « tout devoir positif envers la maison souche » (1).

Henri Corgnol eut sous les yeux l'exemple de cette pratique des « familles souches » chez les Normand où il prit sa femme.

En 1649, les époux Normand père et mère font leur testament; ils instituent leur fils « héritier universel », à la charge par lui d'assurer à chacune de ses quatre sœurs les dots dont le chiffre est déterminé, et à la condition par celle-ci de renoncer à la succession. « L'héritier » est si bien, dès lors, « l'associé » du chef de famille, qu'il intervient, à côté de son père, au contrat de mariage de Françoise Normand et d'Henri Corgnol, en 1651 : père et fils promettent de payer la

(1) Le Play, l'*Organisation de la famille,* 3e édition, pages 29 et 30.

dot, et, à cet effet, ils « obligent et hypothèquent tous leurs biens présents et futurs solidairement l'un pour l'autre » (1).

Henri Corgnol institua, il est vrai, sa fille aînée « héritière universelle », avec la charge de doter sa fille plus jeune; mais l'héritière devait-elle habiter le foyer de son père? Nullement; elle reçut, au contraire, en avancement d'hoirie Fontenille et Bourbon : l'institution d'héritier ainsi comprise n'a plus d'autre signification que de créer un avantage arbitraire au profit d'un des enfants.

VI.

LES SUITES DE L'EXTINCTION DE LA MAISON DE MAGNÉ.

Nous venons de voir qu'Henri Corgnol, le dernier de son nom à Magné, n'avait pas su, par l'association d'un gendre à l'administration de sa seigneurie, y perpétuer sa famille.

Le gouvernement révolutionnaire, en prononçant l'adjudication du domaine de Magné en trente et un lots, ne fit que consommer un fait déjà acquis et rendre presque irréparable l'abandon de ce domaine (2).

La Révolution n'a point, comme on le croit souvent, produit la désorganisation des domaines; elle-même n'est pas une cause, mais un résultat. En effet, autour de Magné, nous voyons pareil spectacle. Les maisons

(1) Voir *appendice*, C.
(2) Voir *appendice*, B.

seigneuriales de Souvigné, de Beauregard et de Champlambeau, paroisse d'Ébréon, ont été abandonnées dans le second quart de ce siècle par les familles nobles qui n'avaient pas cessé d'en jouir; même sort pour Fontenille, Villesion, Le Breuil-Bernac. Et en même temps, nous le savons, disparaissaient aussi les familles bourgeoises, pourtant si nombreuses, notamment à Tusson. C'est là un seul et même ordre de faits, ayant une cause unique, celle que nous avons étudiée à Magné : la désorganisation du foyer domestique.

Cette dissolution des anciens domaines, et l'extinction ou du moins l'éloignement au profit de la ville des anciennes familles nobles et bourgeoises, est-elle un bien?

On sait que ni la petite propriété, ni même le morcellement ne sont le propre de notre temps ; nous l'avons surabondamment démontré dans notre *monographie* de Tusson. A Magné, le logis des Corgnol est, il est vrai, partagé aujourd'hui entre trois propriétaires différents; mais chacun d'eux possède et dirige personnellement un autre domaine distinct de ceux-ci, dont l'exploitation est confiée à des métayers.

Peut-être l'indépendance individuelle et l'indépendance communale ont-elles bénéficié de cette double dissolution des familles anciennes et des domaines traditionnels ?

Tout d'abord, il est entendu qu'il n'est pas question ici de privilèges seigneuriaux, mais exclusivement d'influence morale.

En ce qui concerne l'indépendance individuelle, les paysans, isolés de tout appui et de tout conseil désintéressés, se trouvent livrés à l'autorité exclusive des bureaucrates et des gens de loi.

En ce qui concerne l'indépendance communale, nous continuons à nous contenter de cette somme de liberté que l'on a vue appartenir, au XVIIIe siècle, aux « com-

munautés d'habitants » : droit de nommer le syndic, droit de faire les réparations nécessaires aux édifices, pourvu que Mgr l'intendant veuille bien y donner son autorisation ; pour le surplus, obéissance passive aux ordonnances de Mgr l'intendant. C'est, en un mot, le régime césarien étendu jusqu'à l'administration locale, domaine propre de la démocratie.

Tous ces maux, redisons-le, puisque c'est la vérité, ne sont pas l'œuvre de la Révolution; ils datent d'un peu plus de deux siècles; mais ils ont été s'envenimant, et la législation moderne les a rendus inguérissables par cet ensemble de dispositions sur les pactes relatifs aux successions futures, sur la quotité disponible et les liquidations judiciaires, qui, aggravés par une jurisprudence aveugle, constituent cet ensemble meurtrier qu'on désigne sous le nom de *partage forcé*.

Il n'est guère de familles qui puissent y résister, du moins parmi celles qui possèdent la moyenne et la petite propriété; or, l'unité sociale, ce n'est ni l'individu ni l'État, mais la famille.

Une réforme de la loi au profit d'une sage liberté du père de famille dans la répartition de ses biens est donc nécessaire. Mais notre étude démontre que cette réforme légale ne saurait suffire, puisque même une loi de contrainte en sens opposé, celle relative au droit d'aînesse, n'a pu empêcher le mal de se produire.

La réforme indispensable est celle des idées et des mœurs dans le sens de la stabilité du foyer, de la transmission intégrale de l'atelier domestique, en un mot, de la reconstitution de la famille.



APPENDICES

A.

Du 12 juin 1606 (*Archives de la Vienne,* G. 800) :

Aveu fait par Me Vaurigaud, procureur au siège présidial de Poitiers, procureur constitué pour faire l'hommage de la seigneurie de Magné, reconnaissant au nom de son mandant devoir : pour l'un desd. hommages liges, 10 s. t., et pour l'autre, 20 s. t., à toute muance de doyen et d'homme : lequel dit Vaurigaud, pour cette fois seulement, sans tirer en conséquence, fait le serment requis sur les saints Évangiles entre les mains du doyen.

Du 22 octobre 1613 (*ibid.,* G. 803) :

Aveu par Renée Daloue, veuve d'Izaac Corgnou : Nous, les doyen, chanoynes et chapitre l'esglize insigne séculière et collégiale Saint Hilayre le Grand de ceste ville de Poictiers...

(Damoiselle) Renée D'alloue nous a requis estre receue à fayre les foy et hommage liges, tant pour elle que pour ledit Philippes Corgnou, son fils aysné et aultres ses enffans et dud. feu, et leurs comparsonniers, à nous d'heu à mutation de doyen et d'homme vassal, au debvoir de dix sols t. de monnoie courante d'une part, et 20 sols t. d'autre, aussi de monnoie courante d'achaptement ou debvoir, à cause dud. lieu de Magné; et nous a offert de paier les mutations...

Desquels hommages liges pour led. lieu, nous avons receu lad. damoiselle Renée Dallouhe veufve, tant pour elle, etc...

Et laquelle veufve estant à genoux nous en a faict et à lad. esglize le sermant de fidélité en tel cas requis sur les saints Évangilles, entre les mains de vénérable et discrette personne Mre Philippes Cacaud, doyen...

Du 7 avril 1623 (Archives de la Vienne, G. 804) :

Sachent tous que Je Phelippes de Courgnol, esc^r, sieur de Magné, demeurant au lieu noble de Magné, paroisse de Courcosme, estant de pnt. en ceste ville de Poictiers, ay teneu et moy advouhe tenir oud. nom à cause de lad. seigneurie de Magné de M^rs le doyen et chappitre de l'Église Saint Hillayre le Grand de Poictiers, à cause de leur maison, seigneurie et chastellanye de Courcosme en Sainctonge, à foy et hommage lige à 30 solz de debvoir, à muanse de seigneur et d'homme, les choses qui s'ensuyvent :

Premièremant, l'hostel et hebergemant dud. Magné assiz en la paroisse dud. Courcosme, ensemblement avecq ses entrées et issues, jardins, fuyes et garennes, etc.

B.

Du 7 mars 1666 (Mourou, notaire à Juillé) :

MARIAGE de Monsieur de Touchabran et damoiselle Esmerie de Corgnol, son espouze.

... Mre Henry de Volluire, chevalier, seigneur de Touchabran, fils de Mre Jean de Volluire, chevalier, seigneur du Vivier d'Aulnac, et de dame Marie du Bois, son espouze (Touchabran provenait de Marie du Bois), demeurant au chasteau de Ruffecq en Angoulmois, d'une part ;

Et damoiselle Esmerye Corgnol, fille naturelle et légitime de Mre Henry de Corgnol, chevalier, seigneur de Maigné, et dame Marguerite Normand, dem^t au chasteau de Maigné, p^sse de Courcosme en Xaintonge, d'autre part;

... Lesd. seig^r et dame du Vivier ont déclaré marier le s^r de Touchabran, leur fils comme leur seul et principal héritier en tous

leurs biens présents et futurs, à condition de bailler et payer à ses frères et sœurs puisnés à marier la somme de 10,000^{tt} chascun pour tous leurs droitz et légitimes en leurs futures successions, et en outre se sont réservés la faculté et le pouvoir de dispozer en la faveur de telles personnes que bon leur semblera de la somme de 10,000^{tt}.

Et au regard desdits s^{r} et dame de Maigné, ils ont pareillement déclaré marier ladite damoiselle Esmerie Corgnol, leur fille, comme leur aisnée, seule et principale héritière en tous leurs biens présents et futurs, à condition de bailler et payer à dam^{lle} Maigdelaine Corgnol, leur seconde fille, la somme de 10,000^{tt} aussy pour tous ses droitz en leurs successions à venir, et en outre se sont réservés la liberté de pouvoir disposer de la somme de 6,000^{tt} en la faveur de telles personnes que bon leur semblera; et en cas que lesd. enfants puisnés de l'une et de l'autre part voulussent impugner le règlemant de leur légitime, lesd. seig^{r} et dame du Vivier, d'une part, et lesd. seig^{r} et dame de Maigné, d'autre, ont donné et donnent par ces présentes ausd. parlés à marier leurs enfants chescun en droit soi leurs meubles et acquets et le tiers des propres suivant les coutumes des lieux où leurs biens sont situés par précipeu et hors part.

Convenu et décidé que lad. parlée à marier yra faire sa demeure en la compaignée dud. seig^{r} de Touchabran, dans la maison desd. seig^{r} et dame du Vivier d'Aulnac, en laq. lesd. parlés à marier seront nourris, eux, leurs enfants, vallets, servantes, chevaux et autres équipages, durant le temps qu'ils y demeureront, et, en outre, lesd. seig^{r} et dame du Vivier leur bailleront annuell^{t} par demy année et à l'avance la somme de 1,000^{tt} pour s'entretenir dabitz, eux et leurs trains, payer leurs sallaires de leurs vallets et servantes et l'entretenement de leurs chevaux. Et lesd. seig^{r} et dame de Maigné, en attendant leur future succession, ont dès à présent délaissé et délaissent à lad. proparlée à marier, leur fille, la seigneurie de Fontenille et le fief de Bourbon avec touttes leurs circonstances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, pour en jouir en la St Jean Bapt. proch^{ne}, franchement et quittement de toutes sortes de debtes et charges, avecq sa garniture d'une chambre de meubles convenables suivant la qualité des parties, de toutes lesq. choses lesd. seig^{r} et dame du Vivier jouiront durant le temps que lesd. parlés à marier demeuront avecq eux.

Et en cas de séparation desd. parlés à marier d'avecq lesd. seig^{r} et dame du Vivier, lesd. seig^{r} et dame leur en laisseront la jouissance et en oultre donneront à leur fils aisné, en advancement de

leur succession, la somme de 300ᵗᵗ annuellᵗ, payable par demie année et à l'avance, et en oultre des meubles raisonnables pour meubler leur maison ou la somme de 1,500ᵗᵗ une fois payée. Contracteront les proparlés à marier communauté de tous meubles et acquetz, suivant la coutume de cette province d'Angoulmois, à laq. laditte proparlée à marier pourra ce tenir ou renoncer, et ses héritiers en ligne directe ou collatéralle auront la mesme liberté; et en cas d'acceptation, ladite communauté sera partagée par moitié, sur laq. néantmoingtz led. parlé à marier, en cas de survivance, prandra au préalable ses armes, chevaux et équipages, et en cas de prédécedz, lad. parlée à marier, survivante, prendra aussi par préalable ses bages, joyaux, meubles et vestementz et équipages nécessaires à sa personne, et en cas de renonciation, lad. parlée à marier ou ses héritiers reprendront tout ce qu'elle aura apporté et lui sera obvenu durant led. mariage par succession, donation ou aultᵗ, francheᵗ et quittemant de toutes debtes, dont l'indemnité prendra du jour de ces présentes, et aura lad. parlée à marier son douaire suivant la coutume où les biens dud. parlé à marier sont situés, logés et hébergés, avec une chambre garnie, et en oultre lesd. parlés à m. se sont donnés réciproqᵗ, par forme de guin de nopces et agencement, la somme de 1,500ᵗᵗ, la propriété (revenant) aux enfants dud. mariage si aucuns sont ..

Fait et passé *dans un pré* appelé le pré de la Brouhe, *en la paroisse de Raix en Angoulmois,* destroit dud. notaire, avant midy, le 7ᵉ jour du mois de mars 1666, en présence d'Yzaac Pelletier, sʳ de Grandmaison, demᵗ aud. Courcosme, et Jean Vallin, sieur de Fonguion, mᵉ apothicaire, demᵗ en la ville de Ruffecq, tesmoins requis et appellez...

Signé :

Henry de Volluire.
Émerie Corniol.
Jehan de Volluire.
Marie du Bois.
Jehan de Livene.
Aymery de Volluyre.
Raymon d'Abzac.
Renée de Volluyre.
M. Normand.
F. Normand.
Louis de Livenne.
Jean Desprez.
Jean-François de Volluyre.
Louis de Livene.
F. Normand.
Raymond Jay.
De Moret.
Charles Dumas.
Louis Dauteclere.
F. Blondeau.
J. Ampernaud de Chasteauroy.
E. Ingrand.
Henry Corgnol.
Normand.

René Jay.	Henry Jay.
Marie de Volluyre.	Nieuil.
Normand.	Philippe Corgnol.
Suzane Corniol.	Jean Corgnol.
Jaquet Martin.	F. Martin.
Charlotte de Martez.	François Avril.
M. Preveraud.	Charles Durousseau.

Bouyer, p[tre], curé de Courcosme.

G. Rullier, p[tre], curé de Chazelles.

J. Vallin, Rambaud, Pelletier.

Mourou, n[re] roy[l].

C.

Du 3 décembre 1649 (Guyot, notaire à Angoulême) :

TESTAMENT de... François Normand, escuyer, s[r] de Puygrelier, conseiller du roy au siège présidial d'Angoumois, et damoiselle Maire Aigron, nostre espouse, saine d'esprit et entendemant, mais indisposée de son corps...
... nous avons fait nostre présant testament en la forme et manière qui s'en suit : inhumation èspulture des prédécesseurs de mon dit s[r] de Puygrelier qui sont dans l'esglise Saint-Martial de cette ville, fondée et léguée par contrat du 29 janvier 1642, receu par Rousseau, notaire Royal... le jour de l'obit et enterrement de chascun de nous, à tous les pauvres qui se présenteront, un pain de maistail de la valeur d'un sol ou un sol en argent,... à l'hospital saint Michel, cinquante livres pour acheter des matelas et couvertures pour les pauvres qui s'y retireront,... à chascun des couvents des Jacobins, Cordeliers, Capuchins et minimes, vingt-cinq livres, pour deux messes basses par an et un *libera* à la fin d'icelles pour le repos de nos âmes...
... Et quand au surplus, nous avons institué et instituons par cettuy notre présant testamant nostre héritier universel en tous et

chascun nos biens meubles et immeubles que nous délaisserons apprès nos decez led. François Normand, écuier, s^r des Bournis, conseilher du roy, juge magistrat au siège présidial d'Angoumois, nostre fils, à la charge de donner en dot à chascune de nos filles, damoiselles Marguerite, Françoise et Madeleine Normand, savoir : à lad. Marguerite la somme de quatorze mille livres à prandre sur le prix de la vante de nos offices de recepveur antien, alternatif et triannal du domaine et surcroix de consierge et de jardrinier du chasteau qui nous apartiennent, ou lui délaisser lesdits offices pour seze mille livres, auquel cas elle sera tenue de rendre deux mille livres; et à chascune des autres deux, douse mille livres, payables, savoir : à lad. Françoise, au port et passage de Basseaux, pour six mille livres et le surplus en deniers, obligations ou rentes constituées utilles et foncières despandans de nos successions, et à ladite Magdeleine, en la petitte maison à nous appartenant, située en cette ville, paroisse de Saint-Martial, où demeure de présant La Roze, M^e sergetier, pour douse centz livres et dix boisseaux de fromant, neuf boisseaux et demie avoine et deux gellines, avoués deubs sur les prises du Jalleron et Bellecourre, en la paroisse de Mornat, pour mille livres et le surplus aussi en deniers, obligations, rantes... à la garantie desquelles notre fils s'obligera.

Et quand à Marie Normand, nostre fille aisnée, mariée avec le s^r des Menardières, présidant en l'élection de cette ville, attandu qu'elle n'a eu en mariage que la valeur de dix mille livres, nous l'avons rappellée et rappellons par ces présantes à nostre succession, nonobstant la renonciation par elle faitte en son contrat de mariage, pour la somme de deux mille livres seulement, payable en la somme de 750^tt que nous avons cy-devant donnée audit s^r des Menardières, et le surplus aussi en obligations de nos successions, voulant qu'au surplus lad. renonciation faitte en lad. manière sorte son plain et entier effect.

Et en cas que nos d. filles ne voulussent suivre et exécutter nostre vollonté et disposition ci-dessus, nous avons fait et fesons par cettuy nostre mesme testamant donnation et advantage aud. s^r des Bournis, nostre fils, de tous nos meubles acquetz... Et l'advantage que nous fezons à nostre fille Margueritte audessus de ses sœurs est en considération des services et peines extraordinaires qu'elle a prises dans la malladie de laquelle lad. damoiselle de Puigrellier, sa mère, est détenue au lit il y a quinze mois.

Et pour l'exécution de notre présent testament, nous avons nommé François Aigron, escuier, s^r de Conbisan, conseiller du

roy, président et lieutenant général au siège royal de Cougnac, frère de lad. damoiselle...

Témoins : Pierre Bouillaud, advocat au siège présidial d'Angoumois, et Me Michel Lucas, procureur aud. siège, et Me Jean Aymard, aussi p^r^, et Izaac Aygron, m^e^ appothicaire dud. Angoulesme.

Du 7 février 1651 (Guyot, notaire à Angoulême) :

MARIAGE de Magné et Marguerite Normand.

... Henry de Corgniol, escuier, seigneur de Maigné et de Fontenilles, fils de feu Philippe Corgnol et damoiselle Émerie de Moret, femme à présant de Louis Fumée, escuier, s^r^ de la Basinière, demeurant en sa maison de Maigné, en Xaintonge, paroisse de Courcosme, d'une part,

Et François et autre François Normand, escuiers, s^rs^ de Puygrellier et des Bournis, et damoiselle Marguerite Normand, fille naturelle et légitime dud. s^r^ de Puygrellier et de deffuncte demoiselle Marie Aygron, sa mère, demeurantz en la présante ville d'Angoulesme, d'autre part...

En considération duquel mariage, led. s^r^ de Maigné a pris et receu, prant et reçoit ladite damoiselle Normand en tous les droitz, qui consistent en la somme de quatorze mille livres qui lui auroit été promise par le testamant de sesdits père et mère du trois désembre mil six cens quarante-neuf, receu par mesme notaire que ses présantes, et à elle délivré par ledit sieur de Puigrellier par contrat passé devant le notaire sousigné, le quatriesme des présant mois et an, savoir la somme de neuf mil quatre cens livres en obligations... six cens livres en deniers effectifz qui lui ont été baillés et délivrés... en pistolles, escus d'or et louis d'argent, et en celle de quatre mille livres que lesd. s^rs^ de Puigrellier et des Bournis auroient promis lui payer dans un mois, lesquelz néantmoins pour ce personnellement establis de l'exprès vouloir et consantement desd. proparlés ont promis de la paier à l'acquit et descharge dud. sieur de Maigné, aux sieurs de Montigné et Danché (du Puy d'Anché, demeurant au bourg de Vansay, en Poitou), dans un an prochain venant, et rapporter l'obligation endossée des quittances du payement pour servir d'hypothèque à lad. damoiselle proparlée...

Coutume d'Angoumois. Régime de la communauté : sur la dot de Marguerite Normand, 12,000^tt^ en nature de propres ; — 300^tt^ pour son douaire, préfix annuel et viager, franc et quitte de toutes charges ; — renonciation aux deux successions de ses père et mère échue et à eschoir, au proffit et advantage de sondit père et, apprès

son décès, du s[r] des Bournis, son frère, et des siens,... reconnaissant que par le moien de lad. somme de 14,000[tt] elle est bien et suffisamment dottée pour tout ce qu'elle pourroit prétandre...

Les parties ont obligé et hypothéqué leurs biens présants et futurs, mesme lesd. s[rs] de Puigrellier et des Bournis, solidairement l'un pour l'autre.

Témoins : Jacques Bonnegent, pâtissier, et Denis Guiot, praticien.

Signé :

Henry Corniol.
Normand.
Normand.
Jean Bajol.
Louis de Barbezières.
Desriaux.
Jean Horric.
Marguerite Normand.
Marie de La Rochefoucauld.
Preveraud.
Jansac.

D.

Du 14 avril 1794 (25 germinal an II) :

EXPERTISE ET LOTISSEMENT DU DOMAINE DE MAGNÉ.

... 1[er] lot. — Composé première[t] de la maison de maistre, qui consiste dans les objets qui suivent :

La porte d'entrée de la basse-cour est voûtée, sur laquelle il y a un petit pavillon ; à costé et sur la droite est un petit à partement où il y avait autrefois une chapelle ; à costé est une petite chambre, ensuite deux petits à partements ; au coin de ses deux à partements est un four et fourniou servant de boulangerie et buanderie ; à costé dud. four est deux petites chambres dans l'une desq. il y a un degré pour monter dans les greniers au-dessus desd. apartements.

Sur la gauche de lad. porte d'entrée est un degré en pierre pour aller dans led. pavillon et dans un grenier au-dessus d'un petit sellier. Au bout de la basse-cour est un collidor pour entrer dans

les autres chambres ; sur la gauche dud. collidor est une porte qui entre dans la cuisinne ; dans le nord de cette cuisinne est un petit apartement appelé le bac; ensuite est un autre bastiment appelé le sellier.

Dans le levant de lad. cuisine est un sallon boizé qui ouvre sur le jardin; à costé de se sallon, devers le levant, est un petit apartement appelé la dépence.

Sur la droite dudit collidor, il y a deux grandes chambres basses; du même costé du collidor et près de la porte d'entrée est un degré pour monter dans la chambre haute et grenier au-dessus.

Sur la cuisine et salon, il y a trois chambres haute, deux pour des domestiques et une pour le maistre.

Sur les deux grande chambre, il y a trois chambre haute, deux séparée par des membruts en planche; celle du fond est renfermée de murs, et un collidor qui règne sur les autres chambre haute et aboutit à la dernière, et un grenier sur toutes lesdittes chambres hautes; la basse-cour, qui fait partie desdits apartements et (est) renfermée par les susdits apartements.

A costé desdits apartem[ts], devers le couchant, il y a une grande basse-cour. Le long de cette basse-cour et sur le bord du chemin, il y a des bastiments dans toute la longueur de cette cour, qui sont nouvellement construits et en bon état, qui consiste dans les objets qui suivent : à costé du portal d'entrée de cette basse-cour et sur la droite est une écurie à loger dix bœufs, ensuite est une autre écurie à loger six chevaux; à costé de cette dernière est un chais où sont les vesseau vinaires, à costé de ce chais est une écurie à loger huit bœufs, ensuite est une grange, à costé de cette grange est encore une écurie à loger huit chevaux; à l'autre costé de cette basse-cour, devers le midy, il y a une grande gallerie, dans un bout de cette gallerie il y a un toit, au bout de ladite gallerie et toit il y a deux autres toits, ensuite une grande fuie, à costé de cette fuie il y a deux toits pour la volaille et un autre toit sur la gauche en entrant dans ladite basse-cour, près le portal.

Plus un jardin à costé du sellier, cuisinne et salon, qui contient 54 carreaux, renfermé de murs, plus un autre grand jardin qui est dans le midy de se petit jardin, du sallon, des grande chambre basse et de la seconde basse-cour, qui contient trois journaux.

Audevant des premiers apartements, du costé du nord, il y a une basse-cour : à chaque bout d'icelle il y a une barrière ; les fermetures, qui estoient en barreaux, sont tombée. A costé de laditte basse-cour et dans le nord d'icelle est une ouche dans laquelle il y

a une fuye séparée de laditte basse-cour par une clervoie; le surplus de ladite ouche est refermée de murs, une partie desquels sont très vieux, laquelle ouche contient 160 carreaux.

Confrontant le tout du costé du levant au chemin qui conduit de la fontaine de Magné à Gragonne, à droite; d'autre costé, d'occident, à la terre appelée le Préneuf, ci-après confronté à l'art. suivant ; d'autre part, du midy, à la garenne demeurée au présent lot, ci-après confronté art. 5 ; d'autre part, du nord, au chemin qui conduit du village de Magné à Bessé, à main gauche, revenant tout ledit dhomaine ensemble 4 journaux 14 carreaux, que nous estimons à la somme de dix mille ₶.

... Une pièce de terre appelée le Préneuf, qui confronte du nord et d'occidant au chemin qui conduit de Magné à Bessé, et du midy à la garenne, 3 journaux 160 carreaux;

... La pièce du pré de Lafond, dans laquelle est compris la fontaine et le réservoir, à laquelle fontaine les autres lots auront droit d'y prendre de l'eau et de faire boire leur bétail au réservoir, 7 j^x 66 ;

Le pré bas qui touche le chemin de Raix à Bessé, à main gauche, 7 j^x 40 ;

La garenne, 18 j^x 131 carreaux, touchant d'un costé, du levant, au chemin qui conduit de Magné à Gragonne, à main droite; d'autre part, d'occidant, au chemain qui conduit de M. à Bessé, à main gauche; d'autre part, du midy, à la terre et chaume ci-après confrontée, appelée la chaume du bout de la Garenne, un chemin de servitude entre deux ; d'autre part, du nord, au jardin et à la terre appelée le Préneuf..

2e lot. — La maison est (et) mesterie la plus près de la maison de maistre,... touchant du costé du levant à la basse-cour demeurée au 3e lot, du nord au chemin qui conduit de la breuvoir de Magné à Gragonne, à main gauche...

Art. 11. Champ de la tempeste...

Art. 17. Pièce de terre appelée le champ du simetière et vieille garenne, dans lequel il y en a environ un journal en broussailles, contenant au total douze journaux 74 carreaux, touchant d'une part, du levant, au chemain qui conduit de Raix à Bessé, à main droite ; d'autre part, d'occidant, au pré appelé le pré de lisle demeuré au présent lot; du midy au chemain qui conduit de Magné à la prérie de Raix, à main droite; d'autre part et du nord au cours de l'eau qui dessant de la prérie de Raix au pond de Magné, à main droite.

3e lot. — Chambre neufve..... jusques à la basse-cour demeurée au 2e lot...

4ᵉ lot. — Chambre basse..... jusqu'au grand chemain d'Aigre à Ruffec... touchant du costé du levant à la basse-cour au bâtiment demeuré au 3ᵉ lot...

31ᵉ lot. — Un four et fourniou, situé au bourg de Courcosme, qui autrefois étoit le four banal,... confrontant à la rue qui va du canton de la liberté à la croix Geoffroy, à main droitte; d'autre part et du nord au ci-devant chasteau dud. Courcosme, une ruette entre deux.

L'adjudication a eu lieu le 28 messidor an II, moyennant le prix total de 302,260 francs, au profit, notamment en ce qui concerne les premiers lots, de divers spéculateurs étrangers à la commune.

Pour attribuer à ce prix sa valeur exacte, il faut noter que le domaine de Magné fut affermé, le 18 août 1793, par le directeur du district de Ruffec, pour le prix annuel de 8,100 ₶, tandis qu'en 1784 Charles de Brouillac l'avait acquis moyennant la rente foncière de 2,000 ₶ seulement.



LES

HACHES EN BRONZE

DE CHEBRAC

(Lecture faite à la séance publique de la Société archéologique et historique de la Charente, tenue à Ruffec le 6 juillet 1887)

PAR

M. G. CHAUVET

Messieurs,

Je viens vous lire le rapport dont j'ai été chargé sur une découverte faite il y a quelques jours dans le canton de Saint-Amant-de-Boixe (1).

Un ouvrier occupé à extraire des cailloux pour le pavage d'une route, sur la commune de Chebrac, a recueilli vingt et un objets de métal d'une forme qui n'est plus en usage dans le pays; ils étaient soigneusement rangés côte à côte au milieu de pierres, dans un terreau noir, à 50 centimètres de profondeur.

J'ai pu m'en procurer cinq spécimens, que je vous présente. (Voir la planche.)

Ce sont des hachettes.

L'analyse chimique a montré qu'elles sont en bronze, c'est-à-dire composées de beaucoup de cuivre et d'un peu d'étain.

(1) Cette découverte a été signalée par M. P. de Fleury à la Société archéologique et historique de la Charente dans sa séance du 8 juin 1887, t. IX, 5e série, page XLIII.

J'ai d'abord cherché si de pareilles découvertes avaient été faites dans les régions voisines, et mon enquête à ce sujet a été fructueuse.

M. Hardy, archiviste à Périgueux, le docteur Berchon, président de la Société archéologique de Bordeaux, M. Souché, de Pamproux, et divers autres archéologues ont bien voulu me signaler de nombreuses trouvailles, analogues à la nôtre, sur plusieurs points de la Charente-Inférieure, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, de la Vienne et de la Gironde.

Les Revues spéciales indiquent chaque année de ces cachettes dans presque toute l'Europe. L'une des dernières a été rencontrée en Italie, sur les rives du Parano; elle contenait quatre-vingt-seize haches en cuivre, à bords droits, soigneusement rangées côte à côte.

Il serait facile de faire une longue liste d'observations semblables en se servant des statistiques publiées par MM. Ernest Chantre et John Évans.

Souvent ces dépôts sont enfermés dans des vases en terre enfouis isolément; on y trouve toutes sortes d'objets de bronze, des moules, des armes et des outils tantôt neufs, tantôt brisés ou préparés pour la refonte. M. de Mortillet et beaucoup d'archéologues y voient des cachettes où les marchands et fabricants ambulants enterraient leur lourd matériel et leur pacotille pour circuler plus aisément, et pour ne pas tenter la cupidité des barbares peu scrupuleux au milieu desquels ils faisaient leur commerce.

M. E. Cartailhac considère certains d'entre eux comme des dépôts sacrés, se rattachant à un ancien culte.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons constater là une habitude spéciale et curieuse qui, à une certaine époque, s'est étendue non-seulement à la Charente, mais à une grande partie de l'Europe, et cette constatation certaine nous suffit pour le moment.

La forme des objets trouvés dans ces *dépôts* varie suivant les localités et les époques de fabrication. MM. Chantre, de Mortillet, Montellius ont essayé d'établir une classification chronologique des haches de bronze.

D'après eux, les plus anciennes sont presque semblables aux haches de pierre de nos dolmens, un peu plus plates cependant, avec le tranchant plus large.

Puis on les munit de rebords latéraux et d'un talon médian pour faciliter l'emmanchure; c'est le cas des haches de Chebrac.

Plus tard, les rebords latéraux se recourbent en forme d'ailerons, ce qui augmente l'adhérence au manche.

Enfin, ces deux ailerons, agrandis, soudés entre eux, évidés au centre, se transforment en une véritable douille longitudinale. Avec l'apparition de cette forme, nous sommes arrivés à l'usage fréquent des objets de fer, et les haches de bronze ne paraissent plus être que des symboles.

Ces outils étaient fondus soit dans des moules en bronze ou en pierre faits de deux pièces, soit dans des moules en sable, suivant nos méthodes actuelles.

Nous avons à ce sujet une certitude, car on a trouvé de nombreux exemplaires de ces moules.

Je me rappelle en avoir vu une série dans la deuxième salle de l'Histoire du travail à l'Exposition universelle de 1867; ils faisaient partie de la collection de M. Costa de Beauregard, qui les avait trouvés, je crois, en fouillant les palafittes du lac du Bourget.

Tout près de nous, le musée de Poitiers possède un demi-moule en bronze d'une hache à ailerons trouvé à Notre-Dame-d'Or (1).

(1) B. Fillon : *Rapport sur une découverte d'objets gaulois à Notre-Dame-d'Or (Vienne)*, pl. I, fig. 5.

Des découvertes analogues ont été faites à Theil (Loir-et-Cher) (1).

En Hongrie, on a trouvé des moules en grès et en argile qui font partie du musée d'Agram (2).

D'après les bavures un peu irrégulières qui se voient sur les côtés de nos haches, je pense qu'elles ont été moulées dans du sable.....; aucune d'elles n'est complètement semblable à sa voisine, bien qu'elles aient toutes le même aspect général; une seule fait, paraît-il, exception : elle est à rebords latéraux sans talon.

Après la fonte et pour qu'elles fussent propres au service, on les martelait à la façon de nos faucheurs, qui battent leurs faulx pour les rendre tranchantes. Quelques-unes des haches de Chebrac ont subi le martelage sur les côtés et sur le tranchant.

Ce battage se faisait avec une enclume et un marteau en bronze dont on a trouvé plusieurs fois des spécimens.

On opérait probablement aussi d'une façon plus primitive avec ces marteaux de pierre qui sont encore généralement employés en Afrique par les forgerons nègres. Les surfaces tranchantes étaient ensuite polies sur des meules en grès recouvertes de sable.

J'ai recueilli dans la station du Bois-du-Roc, à Vilhonneur, des blocs en pierre de formes diverses qui ont pu servir à ces usages.

Une fois terminées, les haches étaient fixées par des lanières à un *manche coudé*.

Et nous ne faisons pas là une hypothèse gratuite; quelques-uns de ces anciens manches ont été retrouvés, notamment :

En France, dans les alluvions de la Marne (3);

(1) *Matériaux*, 1875, page 112.
(2) *Ibid.*, 1877, page 183.
(3) *Matériaux pour l'histoire primitive*, année 1877, page 402.

En Autriche, dans les mines d'Hallein;

En Italie, dans les terramares de Castione (1).

Je crois que l'on peut rapprocher leur mode d'emmanchure de celui figuré sur une plaque de bronze trouvée dans le cimetière de Watsch, en Carniole, dont une bonne héliogravure a été donnée par la *Revue archéologique* (année 1884, pl. III).

Si nous voulons étudier plus particulièrement nos haches à talon de Chebrac, nous trouverons cette forme répandue dans une grande partie de l'Europe : en France, en Espagne, en Suisse, en Belgique, en Angleterre, en Hongrie, en Scandinavie, etc. (2).

Nous pouvons donc affirmer que nos bronzes charentais ne sont pas une exception, un produit local, mais qu'ils se rattachent à d'anciens usages communs à presque toute l'Europe.

J'ajoute qu'ils n'ont aucun rapport avec ceux des Grecs et des Romains de l'archéologie classique, dont nous connaissons aujourd'hui la civilisation dans ses moindres détails par les fouilles faites à Rome, à Pompeï, en Grèce, etc.

La cachette de Chebrac est particulièrement intéressante pour la Charente, si on la rapproche de l'abri sous roche situé au *Bois-du-Roc,* près Vilhonneur, que j'ai toujours signalé comme un type parfait de l'âge du bronze en France.

Cette station a été étudiée par bien des archéologues; nous n'y avons jamais rencontré de fer dans la couche

(1) G. et A. de Mortillet : *Le Musée préhistorique,* pl. LXXIV.

(2) Consulter :

E. Chantre : *L'Age du bronze.*

E. Cartailhac : *Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme.*

G. et A. de Mortillet : *Le Musée préhistorique.*

O. Montellius : *Antiquités suédoises.*

E. Cartailhac : *Ages préhistoriques de l'Espagne et du Portugal.*

archéologique, et tous les objets recueillis rappellent ceux des habitations lacustres de la Suisse (1).

J'y ai trouvé une hache à talon semblable à celles de Chebrac; on dirait qu'elles sortent du même moule. Et il est utile d'ajouter que MM. Bourgeois et Delaunay y ont vu, au milieu de cendres et de charbons, des scories de bronze indiquant un travail de fondeur. M. l'abbé Suard y a recueilli, entre autres objets de bronze, une double pointe de flèche, mal venue à la fonte et jetée au rebut.

Tous ces objets étaient accompagnés d'une énorme quantité de cendres, de poterie, d'argile brûlée et d'ossements brisés d'animaux. Ils indiquent la présence longtemps prolongée sur ce point d'habiles potiers qui étaient en même temps fondeurs en bronze.

Cette station du Bois-du-Roc est typique; la céramique qu'on y trouve est très caractéristique; on ne peut la confondre avec celle gallo-romaine de Jarnac ou avec celle de nos dolmens.

Il faut aller chercher les points de comparaison en Alsace et dans les habitations lacustres de la Suisse.

Je crois, Messieurs, que nos haches sont contemporaines des habitations lacustres et des terramares de l'âge du bronze; elles remontent à une époque où le fer n'était pas en usage chez nous, bien qu'il fût probablement connu en Orient et spécialement en Égypte.

Bien des questions pourraient être soulevées à ce sujet, mais je n'ai ni l'autorité ni le temps nécessaires pour les aborder.

Chacun de nous, cependant, se demande quelle peut

(1) Consulter :
F. Troyon : *Habitations lacustres de la Suisse.*
V. Gross : *Les Protohelvètes.*
L. Rabut : *Habitations lacustres de la Savoie.*

être la date approximative de nos hachettes ; je ne puis me dispenser d'en dire un mot.

D'après les archéologues les plus compétents, la civilisation du bronze dans la Gaule remonterait au moins du XVe au Xe siècle avant notre ère, c'est-à-dire un peu avant cette époque où les nations chananéennes groupées autour de Tyr sillonnent les mers de leurs navires, fondent Gadès sur les côtes d'Espagne et commencent à exploiter les mines bretonnes de Cornouailles, dans lesquelles, au Xe siècle, le roi de Tyr, Hiram, allait chercher l'étain dont avait besoin son allié Salomon pour la construction du fameux temple de Jérusalem.

Est-ce à dire que la métallurgie du bronze nous ait été révélée par les Phéniciens, comme le pensait Frédéric de Rougemont et comme certains archéologues le pensent encore ?

La question est loin d'être résolue en ce sens.

Des fouilles récentes, notamment celles de M. de Cessac et de M. Mallard dans la Creuse (1), nous ont révélé d'antiques mines d'étain en Gaule, en Espagne, et les débris divers qu'on y a recueillis n'indiquent pas une influence orientale.

Les Phéniciens sont très probablement venus aux Cassidérites exploiter des mines connues avant eux.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de certain, c'est que le type de nos haches charentaises n'est point phénicien ; dans l'enquête que j'ai faite et dont je donnais tout à l'heure le résumé, je ne trouve pas nos haches à talon

(1) P. de Cessac : *Montebras, son tumulus, ses mines d'étain.* (Guéret, 1886.)

Dr Chaussat : *Le Mineur de la première heure trouvé aux mines d'étain de Montebras.* (Guéret, 1886.)

Mallard : *Note sur les gisements stannifères du Limousin et de La Marche.* (Paris, 1867.)

en Sardaigne et sur les côtes africaines de la Méditerranée, occupées autrefois par les colonies de Tyr et de Sidon.

Une hache en bronze trouvée récemment à Carthage présente une forme bien différente des nôtres.

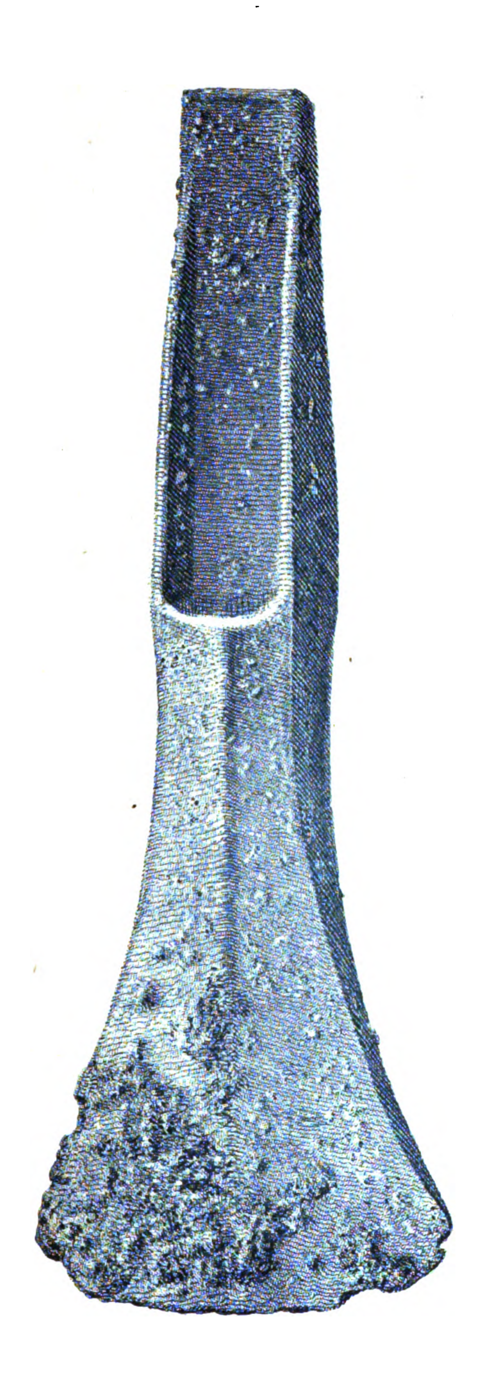
Les nombreuses découvertes faites depuis un demi-siècle rattachent plutôt notre pays, pendant l'âge du bronze, à l'Europe centrale et septentrionale et au groupe ouralo-altaïque, étudié par M. Aspelin.

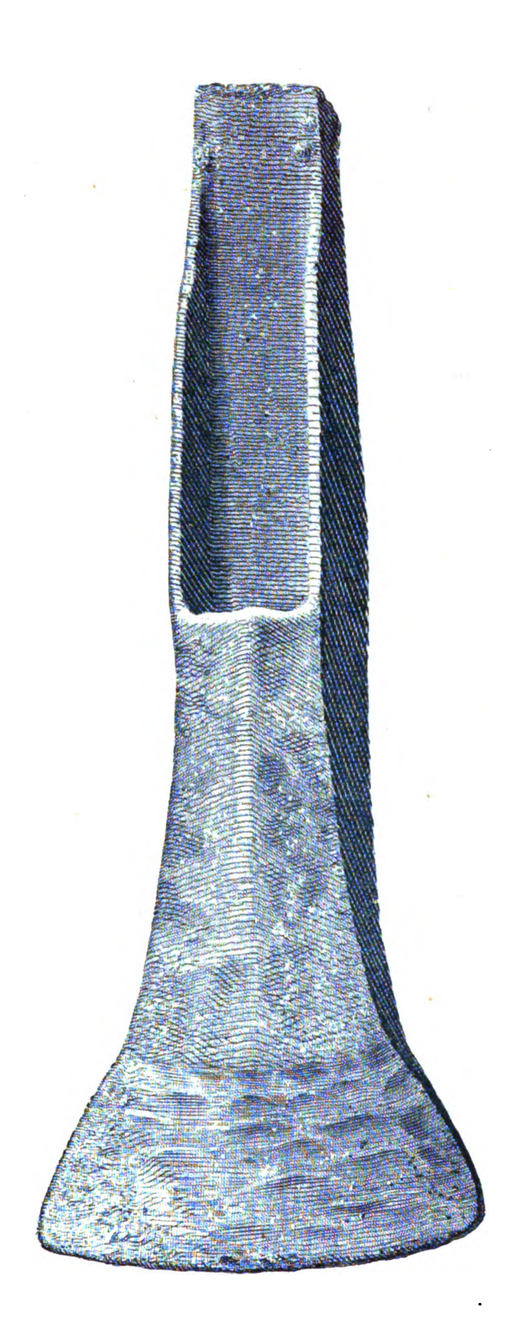
Mais sans entrer dans ces considérations trop géné rales, que nous n'avons pas le loisir d'étudier sérieusement aujourd'hui, je crois qu'il est possible de considérer comme vraies les conclusions suivantes :

Les haches de Chebrac sont certainement antérieures à la conquête romaine et aux Gaulois, dont nous connaissons les armes de fer, les ustensiles et les poteries.

Elles ont probablement été fondues par une tribu sédentaire établie aux environs de Vilhonneur, et dont les mœurs ont les plus grands rapports avec celles des peuplades qui ont occupé les habitations lacustres de la Suisse et les terramares de l'Italie pendant la première moitié de l'âge du bronze.







(Collection G. Chauvet)

Hache en bronze
de la
Station du Bois du Roc

Hache en bronze
de la
Cachette de Chebrac

COMPTE-RENDU

DE

L'EXCURSION FAITE A ANSAC

ESSE ET SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE

ET DE

LA SÉANCE PUBLIQUE

TENUE A CONFOLENS

PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

LE 6 AOUT 1888

PAR

M. MAURICE D'AUTEVILLE

FIDÈLE à une tradition de deux années, déjà chère à ses membres, la Société archéologique et historique de la Charente a fait, le 7 août 1888, une excursion dans le Confolanais, et tenu, dans la ville de Confolens, une séance publique annuelle, sur un ordre du jour arrêté d'avance et publié, avec l'itinéraire de l'excursion, dans la lettre d'invitation adressée aux membres de la Compagnie le 18 juillet précédent.

Le programme de la journée avait été fixé ainsi :

Départ de la gare d'Angoulême pour Ansac à quatre heures quarante-cinq minutes du matin;

Départ (en voiture) d'Ansac pour Lesterps à huit heures et demie;

Déjeuner à Confolens à onze heures;

Départ de Confolens pour Saint-Germain-sur-Vienne à midi ;

Séance publique à Confolens à trois heures du soir ;

Départ de Confolens pour Angoulême à six heures du soir.

Disons de suite qu'en présence d'obstacles imprévus ce programme a dû être modifié en ce sens que la visite à l'église de Lesterps a été remplacée par une visite à celle d'Esse, intéressante à un autre point de vue.

Donc, le mardi 7 août, ceux des excursionnistes que n'avait effrayés l'heure matinale prenaient, à la gare des Charentes, le train de quatre heures quarante-cinq, qui, quatre heures après, les déposait à la station d'Ansac, où les attendaient les collègues qui étaient allés, dès la veille, prendre gîte, les uns à Confolens, les autres à Ansac même. Là se sont trouvés réunis MM. de Fleury, président de la Société ; Touzaud, vice-président ; Callaud, trésorier ; Cochot, conservateur adjoint du musée ; Chauvet, ancien président ; d'Auteville, Desmazeaud, Rochon-Duvignaud, Ed. Lameullière, Étienne Gautier, Deserces, G. Chasseignac, Puymoyen, l'abbé Mondon, l'abbé Camille Legrand, l'abbé Mesnard, Marot, négociant ; Dubourg, Babaud de La Croze, l'abbé Fourgeaud, curé d'Ansac, tous membres de la Société, auxquels s'étaient joints MM. Callaud fils, Labonne, Gautier, Chasseignac fils, Chauvet fils, Horric de La Motte et de Verrières, amenés chacun par un membre de la Société.

Le tombeau d'Ansac, cause de cette première halte, est un monument de style gothique flamboyant et paraît appartenir à la seconde moitié du XIVe siècle ; mais sa date ne peut être précisée davantage, rien n'étant plus indéterminé que les noms des deux personnages, mari et femme, pour lesquels il a été élevé. Placé dans une chapelle voisine de l'église, mais séparée de celle-ci par

une place publique, ce tombeau se compose d'un cercueil double, orné par devant de panneaux à compartiments et surmonté d'un couvercle sur lequel sont couchées deux statues en pierre, mari et femme, dont les têtes reposent sur deux coussins ornés de glands et soutenus, à chaque bout, par des anges. L'homme a le haut de la tête emporté, ainsi que les avant-bras et le bas des jambes. Ses cheveux tombent sur ses épaules et il a pour vêtement une cotte d'armes courte à gros plis dont les manches ne descendent pas jusqu'au coude. Le bas de cette cotte est bordé d'arabesques en relief figurant les broderies d'or; autour du cou et des manches courent des bandes brodées de lettres fleuries au nom de Jésus et de Marie. Les jambes sont armées de genouillères et de jambières; les restes des brassards et d'une dague sont encore visibles à la droite du chevalier.

La femme, également décapitée, avait la tête nue, comme le prouve un fragment retrouvé dans le caveau. Ses cheveux dénoués se répandent sur ses épaules. Au cou et aux manches de son surcot, on remarque les bandes à lettres fleuries au nom de Jésus et de Marie dont nous venons de parler. Le corsage de la robe est serré à la taille sous le surcot; les manches sont larges, la jupe très longue et à plis nombreux. Deux chiens sont placés sous les pieds et leur servent d'appui.

L'homme seul a la tête surmontée d'un dais en pierre qui est placé sur un parquet de briques, en dehors du couvercle du sarcophage, comme s'il avait été ajouté après coup.

Autour de l'arcade de la chapelle dont la voûte couvre le tombeau, règne une cordelière sculptée en relief qui paraît être un cordon de saint François.

Tel est le curieux et problématique monument à l'examen duquel on n'a pas consacré moins d'une heure, et

que l'un des excursionnistes n'a pas voulu quitter sans en emporter un cliché photographique qui, quoique pris dans de mauvaises conditions de lumière, permet de bien se rendre compte de ce qui reste du tombeau d'Ansac.

Vers dix heures, la caravane a dû prendre, partie en voiture, partie à pied, le chemin de Confolens et du déjeuner. Ce parcours, de trois kilomètres environ, n'a pu s'effectuer sans un nouvel arrêt à l'entrée de la ville, où M. l'abbé Laforge, curé de Saint-Barthélemy et aujourd'hui membre de la Société, attendait ses futurs collègues pour leur montrer les magnifiques broderies en soie de couleur et en fil d'or qui servent actuellement à décorer le dais de procession de son église, mais qui, primitivement, ont dû servir de garniture à l'un de ces lits de parade en usage, au XVIIe siècle, dans les demeures des princes et des grands seigneurs.

Un peu plus loin, les excursionnistes ont pu saluer la maison dans laquelle naquit, le 30 octobre 1683, Dom Antoine Rivet de La Grange, le célèbre bénédictin qui commença et conduisit très avant l'*Histoire littéraire de la France,* et sur la façade de laquelle se voit encore la plaque commémorative posée, le 15 septembre 1866, par les soins de la Société archéologique et historique de la Charente.

De là, on a été bien vite arrivé à l'hôtel, où un déjeuner convenablement et rapidement servi, non moins convenablement et non moins rapidement pris, a remplacé les forces perdues et permis de se remettre en route pour la station suivante, le bourg d'Esse, où on était attiré moins par l'église elle-même que par l'autel en noyer sculpté, flanqué de quatre hautes colonnes torses, de même style et de même bois que l'autel, et qui accusent, comme lui, la fin du XVIIe siècle. Après leur avoir fait le plus gracieusement du monde les hon-

neurs de son église et ceux de sa cure, M. le curé a conduit ses visiteurs dans le cimetière, où il leur a montré la base d'un monument, aujourd'hui détruit, qui pourrait avoir été une lanterne des morts, comme celles de Cellefrouin et de Pranzac, et c'est en emportant le meilleur souvenir de l'accueil qu'ils venaient de recevoir à Esse, que les excursionnistes se sont acheminés vers Saint-Germain, où les attendaient, silencieuses et désertes, les ruines imposantes du vieux manoir féodal.

Le château n'était pas, d'ailleurs, le seul monument qui fût à visiter à Saint-Germain. L'île qui s'élève au milieu du cours de la Vienne renferme un dolmen singulier par la forme de ses supports, colonnes travaillées de main d'homme, à une époque bien postérieure à celle des dolmens. Aussi, pendant que ses collègues parcouraient les salles et les caves du château, l'infatigable chercheur, M. Chauvet, était-il en pourparlers avec le propriétaire de l'île pour obtenir de lui l'autorisation de fouiller le sol sous le dolmen.

Après un arrêt d'une heure environ, la troupe a repris le chemin de Confolens, où devait avoir lieu la séance publique, et que, malgré la bonne volonté des chevaux et des cochers, on n'a pu atteindre que vers quatre heures, bien que la séance eût été annoncée pour trois.

Aussitôt arrivés dans la salle des Récollets, où s'étaient rendues avec le plus gracieux empressement les notabilités de la ville et de la campagne, le bureau et les membres de la Société ont pris place sur l'estrade préparée d'avance, et M. le Président a ouvert la séance par une courte allocution dans laquelle, après avoir félicité la ville de Confolens d'avoir donné le jour, il y a plus de deux siècles, à Dom Antoine Rivet de La Grange, l'une des gloires les plus éclatantes de la célèbre congrégation de Saint-Maur, il a rappelé

qu'en 1866 la Société archéologique de la Charente, voulant rendre un hommage durable à la mémoire du premier auteur de l'*Histoire littéraire de la France,* vint inaugurer à Confolens, par une séance publique, la plaque commémorative qu'elle avait fait poser sur la maison natale du savant et laborieux bénédictin. S'adressant ensuite à l'assistance et à l'administration municipale, il a remercié l'une et l'autre du concours qu'elles avaient bien voulu apporter au succès de la réunion, la première par son empressement à s'y rendre, la seconde par la courtoisie avec laquelle elle avait voulu mettre à la disposition de la Société un local vaste, commode et admirablement aménagé pour la circonstance, et en terminant il a également remercié M. Demolins, l'éminent professeur de science sociale bien connu de tous, d'avoir bien voulu venir, lui aussi, contribuer à l'éclat de la séance en y apportant un de ces exposés lumineux, remplis d'idées neuves et d'aperçus piquants, que les auditoires de Paris aiment à applaudir, mais que la province a trop rarement la bonne fortune d'entendre.

Il a été procédé ensuite aux communications écrites, et lecture a été donnée :

1° Par M. d'Auteville, pour M. Louis de Fleury, d'un aperçu intitulé : *Note historique sur les tombeaux d'Ansac,* dans lequel l'auteur cherche à faire l'attribution de cette sépulture et propose diverses hypothèses;

2° Par M. de Rousiers, au nom de l'auteur, M. le marquis de Brémont d'Ars, d'un essai ayant pour titre : *Recherche sur les origines des premiers sires ou princes de Chabanais;*

3° Par M. Touzaud, d'une étude d'histoire sociale intitulée : *Observations sur l'histoire comparée de deux communes, Tusson et Saint-Maurice-des-Lions;*

4° Par M. de Fleury, d'un mémoire sur ce sujet : *La noblesse de la châtellenie de Confolens au ban et arrière-ban de 1689.*

Après ces lectures, destinées à prendre place plus tard dans les publications de la Société, et que, pour ce motif, il n'y a pas lieu d'analyser ici, la parole a été donnée à M. Demolins, qui a traité : *Des rapports des études sociales avec l'archéologie et l'histoire.*

M. Demolins a constaté tout d'abord les deux graves difficultés qu'il rencontrait en abordant un exposé qu'il devait nécessairement faire assez court : d'une part, l'exceptionnelle étendue du sujet; de l'autre, sa nouveauté. En général, « les rapports des études sociales avec l'archéologie et l'histoire » échappent aux meilleurs esprits : l'*art* est considéré comme le produit de conceptions purement personnelles, dans lesquelles on ne discerne pas assez l'influence du milieu; l'*histoire* est étudiée avec cette idée préconçue qu'il serait possible d'appliquer à tous les peuples une constitution idéale, et qu'il convient de juger les faits du passé d'après leur conformité plus ou moins grande avec cette sorte d'idéal social. Au contraire, le conférencier compte démontrer que les phénomènes empruntés à l'art comme à l'histoire se rattachent aux conditions particulières de chaque société considérée séparément; que *les faits archéologiques et historiques sont liés à un état social déterminé,* et que, pour les expliquer, il faut étudier les faits sociaux. C'est ce qu'il va établir par des exemples.

I.

MONUMENTS ARCHÉOLOGIQUES.

Archéologie orientale. — On y relève quatre caractères :

1° Les habitations sont tournées vers l'intérieur, avec des cours centrales, sans ouvertures sur le dehors; l'ornementation est également exclusivement intérieure : la cause sociale de ce fait remarquable réside dans l'origine pastorale des peuples de l'Orient; parmi eux, la vie sociale est réduite à la vie domestique; la famille patriarcale se suffit à elle-même;

2° Les tombeaux ont une importance exceptionnelle : la cause en est dans le culte des ancêtres, qui constitue la religion essentielle et fondamentale de tout l'Orient;

3° Il existe des palais immenses : c'est que les souverains sont absolus, à la manière des patriarches; ils cumulent les pouvoirs religieux, civil et militaire;

4° On rencontre des constructions gigantesques : c'est que les souverains sont tout-puissants et disposent de nombreux esclaves.

Archéologie de l'antiquité grecque et latine. — 1° Les habitations sont empruntées au même type, grâce à la persistance de la famille patriarcale; toutefois, elles sont plus petites, par suite de la réduction de la famille patriarcale, à raison des agglomérations urbaines et du développement de la vie extérieure;

2° Les monuments urbains sont substitués aux monuments royaux, par suite du développement de la vie urbaine, qui résulte elle-même de la vie sédentaire et des transactions commerciales.

Il faut remarquer, d'ailleurs, qu'en Grèce on trouve un art personnel et varié, grâce aux villes autonomes que le commerce a créées, tandis que chez les Romains l'art est uniforme, par suite de l'unité et de la centralisation romaines et de l'esprit d'imitation vis-à-vis de Rome même.

Archéologie du moyen-âge : première période, influence du Nord. — 1° Les habitations rurales se multiplient : châteaux, manoirs, *masures;* c'est que les maîtres du pays sont des possesseurs du sol; ce sont ces *Northmen,* ces hommes du Nord issus des pêcheurs de la Scandinavie, qui ont su se grouper sur les terres comme ils se tenaient disciplinés sur leurs bateaux;

2° Au contraire de ce qui se voit en Orient, les habitations sont tournées vers l'extérieur : même les escaliers sont disposés en dehors et au-devant de la maison. Le travail à l'extérieur a été développé par la pêche et par la culture;

3° Maisons et églises sont construites durant de longs siècles exclusivement en bois de charpente : on trouve là un souvenir persistant des constructions navales;

4° On rencontre peu de monuments publics en dehors des églises : la cause en est dans le faible développement de la vie publique; mais il faut remarquer que, du moins, les églises sont vastes, et c'est là le signe de la substitution du culte en commun au culte privé;

5° L'art est varié, diversifié suivant les pays, et révèle une extraordinaire spontanéité : la cause en est manifestement dans le morcellement féodal.

Deuxième période : influence du Midi. — 1° Monastères avec cloîtres intérieurs : c'est la maison romaine; tel le cloître de Lesterps. On retrouve ici la tradition

romaine, conservée par le clergé : le groupe des religieux constitue une famille se suffisant à elle-même;

2° Développement des monuments urbains : hôtels de ville, palais de justice, etc.; c'est l'influence de la vie urbaine des Romains qui se révèle, en même temps que le développement du commerce;

3° Palais somptueux pour le roi et les grands seigneurs : la cause en est dans la renaissance de la centralisation romaine;

4° Art uniforme, triomphe de la régularité : c'est encore le fruit de la centralisation.

II.

FAITS HISTORIQUES.

Ici, M. Demolins puise ses exemples dans les lectures qui viennent d'être faites, afin d'établir qu'il faut se garder de s'attacher, en histoire, aux causes immédiates et d'accorder aux grands hommes une importance exagérée.

Tusson et Saint-Maurice. — M. Touzaud a montré, en action sous nos yeux mêmes, les rapports de l'état social et de l'histoire : il a signalé l'influence du sol et du travail.

A Tusson, le sol varié amène l'agglomération des habitations : celles-ci ne pourront s'isoler qui sur la prairie, qui sur la terre arable, qui sur le sol propre à la vigne; mais chacun des habitants devra nécessairement faire en sorte d'avoir une part, un « morceau » de chacune des séries de terrains : les maisons se groupent et le sol se morcelle. De plus, la culture de la

vigne, aisément fragmentaire, favorise les partages multipliés.

Au contraire, dans la région de Confolens et de Rochechouart, le sol granitique est uniforme et permet aux habitations de s'établir isolément. De plus, le châtaignier maintient la communauté, grâce à une influence extrêmement remarquable et curieuse. Cette région constitue la limite en France des populations patriarcales : là est la limite entre le Midi et le Nord *social;* or, l'histoire de France est la mise en action de ces deux éléments.

Le premier seigneur de Chabanais, « Abon-Cat-armat ». Les noms suivent l'évolution sociale.

1° En Orient, pas de nom de famille : Pierre, fils de Paul; cela, à raison de la vie en communauté et de l'isolement par famille;

2° A Rome, cette tradition crée des difficultés par suite du mélange des familles dans une vie publique commune; aussi voit-on apparaître des surnoms. Par exemple, dans la *gens Cornelia,* voici d'abord une branche qui ajoute un nom *(Agnomen)* au nom patronymique, *Publius Cornelius* SCIPIO; puis on arrive au surnom proprement dit *(Cognomen), Publius Cornelius Scipio* AFRICANUS, ÆMILIANUS, NASICA, mais à titre d'exception pourtant;

3° Avec les Normands, la personnalité se développe; en effet, le fractionnement de la famille se fait par ménages; dès lors, chacun a un prénom à lui : tels les douze fils de Tancrède de Hauteville. De plus, les surnoms sont fréquents : Robert *Guiscard,* Guillaume *Bras-de-Fer,* etc. Mieux encore, on ajoute un nom de terre; exemple : Robert Guiscard, duc de La Pouille.

A Chabanais, nous rencontrons (sorte de précurseur du *Chat-Botté*) le sire *Abon-Cat-armat.* « Cat-armat »

est un surnom qui dérive peut-être de l'esprit rusé des Normands.

La châtellenie de Confolens au ban et arrière-ban de 1689. — M. de Fleury a tout d'abord montré l'extension du morcellement féodal. Jusqu'ici, l'histoire s'est rattachée à deux systèmes : l'influence romaine, l'influence germaine. La *Science sociale* établit comme point de départ de la féodalité l'origine scandinave. En effet, les Scandinaves ont apporté deux éléments nouveaux : 1° des familles hiérarchisées par la famille souche et les expéditions sur mer; 2° des familles fixées au sol par la culture. Or, la féodalité se résume dans une hiérarchisation des familles sur le sol. Dès lors, le pouvoir se fractionne comme le sol lui-même.

Mais il faut s'arrêter avec M. de Fleury au point capital de son étude; qu'en ressort-il ? L'impuissance des possesseurs de fiefs à fournir le service militaire; les revenus sont très faibles; de lourdes dettes se révèlent.

Les causes sociales de cette impuissance et de cette débilité sont de deux sortes. D'abord, l'influence de l'esprit de communauté dans cette région : pas d'initiative, nul goût d'expansion; les gens préfèrent vivre ensemble dans des situations amoindries; tout autres sont les Normands, par exemple les fils de Tancrède. Puis, l'influence de la royauté agit dans le même sens et alimente une double source de préjugés : 1° contre l'industrie et le commerce (comparaison avec l'Angleterre); 2° en faveur des carrières militaires et administratives (toutes les familles nobles du Confolanais ont des fils au service du roi). On perd ainsi l'habitude même de la culture; de sorte que les familles ne se soutiennent ni par la culture, ni par l'industrie, ni par le commerce; de là la diminution des fortunes. Qu'on ajoute à cela le mal de l'absentéisme, qui fait perdre la

direction des populations, et l'on comprendra sans peine la différence qui se révèle dans l'état comparé de la classe supérieure en France et en Angleterre.

En résumé, les faits archéologiques et historiques relèvent des faits sociaux. Dès lors, si les faits sociaux sont analysés et classés, les faits archéologiques et historiques le sont par le fait même. Or, c'est l'œuvre qu'accomplit la *Science sociale :* aujourd'hui, les sociétés humaines sont étudiées scientifiquement. La science sociale doit être le point de départ et la base nécessaire des études archéologiques et historiques.

Cette communication, présentée par M. Demolins avec un rare talent d'exposition, a clos très dignement la journée.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

I. — ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1888.

II. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Pages.

M. D. Touzaud.

M. G. Chauvet.

M. Maurice d'Auteville.

FIN DE LA TABLE.

PRIX DES PUBLICATIONS

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HIST

DE LA CHARENTE

I.

MÉMOIRES ET BULLETINS.

Première Série.

Tome Ier (1845). — 1er et 2e trimestres, *épuisés*. — 3e et 4e trimestres. 2 f. »
Tome II (1846). — 1er semestre, *épuisé*. — 2e semestre............. 2 »
Tome III (1847-48-49). — 1 vol., *épuisé*.
Tome IV (1850). — 1er semestre, 3 fr. — 2e semestre................. 3 »
Tome V (1851-52). — 1 livraison..................................... 3 »

Deuxième Série.

Tome Ier (1855-56). — 1 vol., *épuisé*.
Tome II (1856-57-58, 1re partie). — 1 vol........................... 5 »
Tome II (1856-57-58, 2e partie). — 1 vol............................ 5 »

Troisième Série.

Tome Ier (1859). — 1er trimestre, *épuisé*. — 2e trimestre, 1 fr. — 3e trimestre, *épuisé*. — 4e trimestre................................. 1 »
Tome II (1860). — 1er trimestre, *épuisé*. — 2e trimestre, 1 fr. — 3e et 4e trimestres.. 2 50
Tome III (1861). — 1 vol.. 6 »
Tome IV (1862). — 1er trimestre, 2 fr. — 2e, 3e et 4e trimestres...... 2 50

Quatrième Série.

Tome Ier (1863). — 1 vol., *épuisé*.
Tome II (1864). — 1 vol... 5 »
Tome III (1865). — 1 vol.. 8 »
Tome IV (1866). — 1 vol... 8 »
Tome V (1867). — 1 vol.. 10 »
Tome VI (1868-69, 1re partie). — 1 vol.............................. 10
Tome VI (1868-69, 2e partie). — 1 vol...............................
Tome VII (1870). — 1 vol..
Tome VIII (1871-72). — 1 vol..
Tome IX (1873-74). — 1 vol..
Tome X (1875). — 1 vol..
Tome XI (1876). — 1 vol...

Cinquième Série.

Tome Ier (1877). — 1 vol., *épuisé*.
Tome II (1878-79). — 1 vol.. 10 »
Tome III (1880). — 1 vol.. 10 »
Tome IV (1881). — 1 vol... 10 »
Tome V (1882). — 1 vol.. 8
Tome VI (1883). — 1 vol... 10
Tome VII (1884-1885). — 1 vol....................................... 10
Tome VIII (1886). — 1 vol... 10
Tome IX (1887). — 1 vol... 10
Tome X (1888). — 1 vol.. 10

II.

LE TRÉSOR DES PIÈCES ANGOUMOISINES INÉDITES OU RARES.

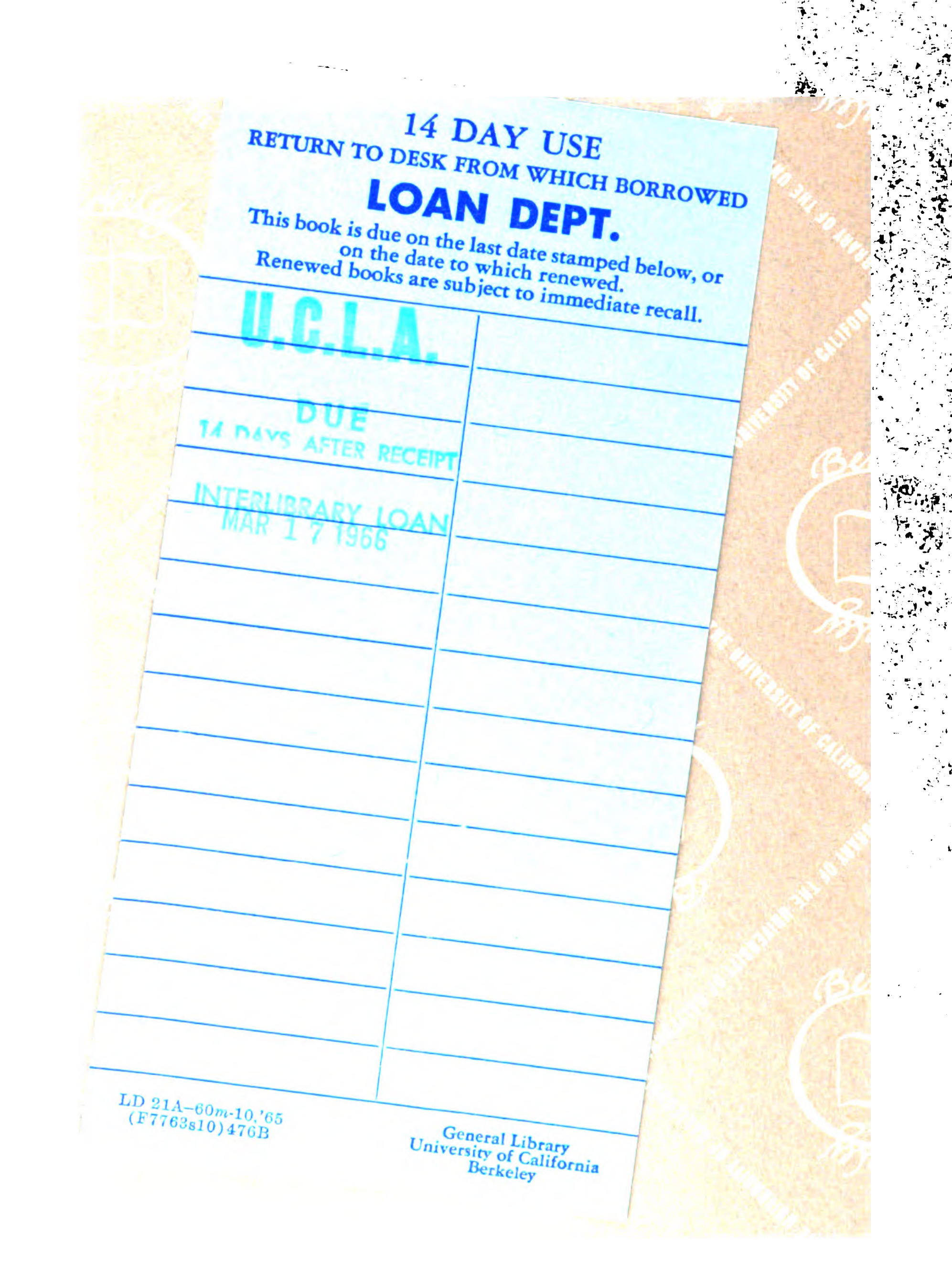
Tome Ier (1863). — 1 vol.. 20 »
Tome II (1866). — 1 vol... 20 »

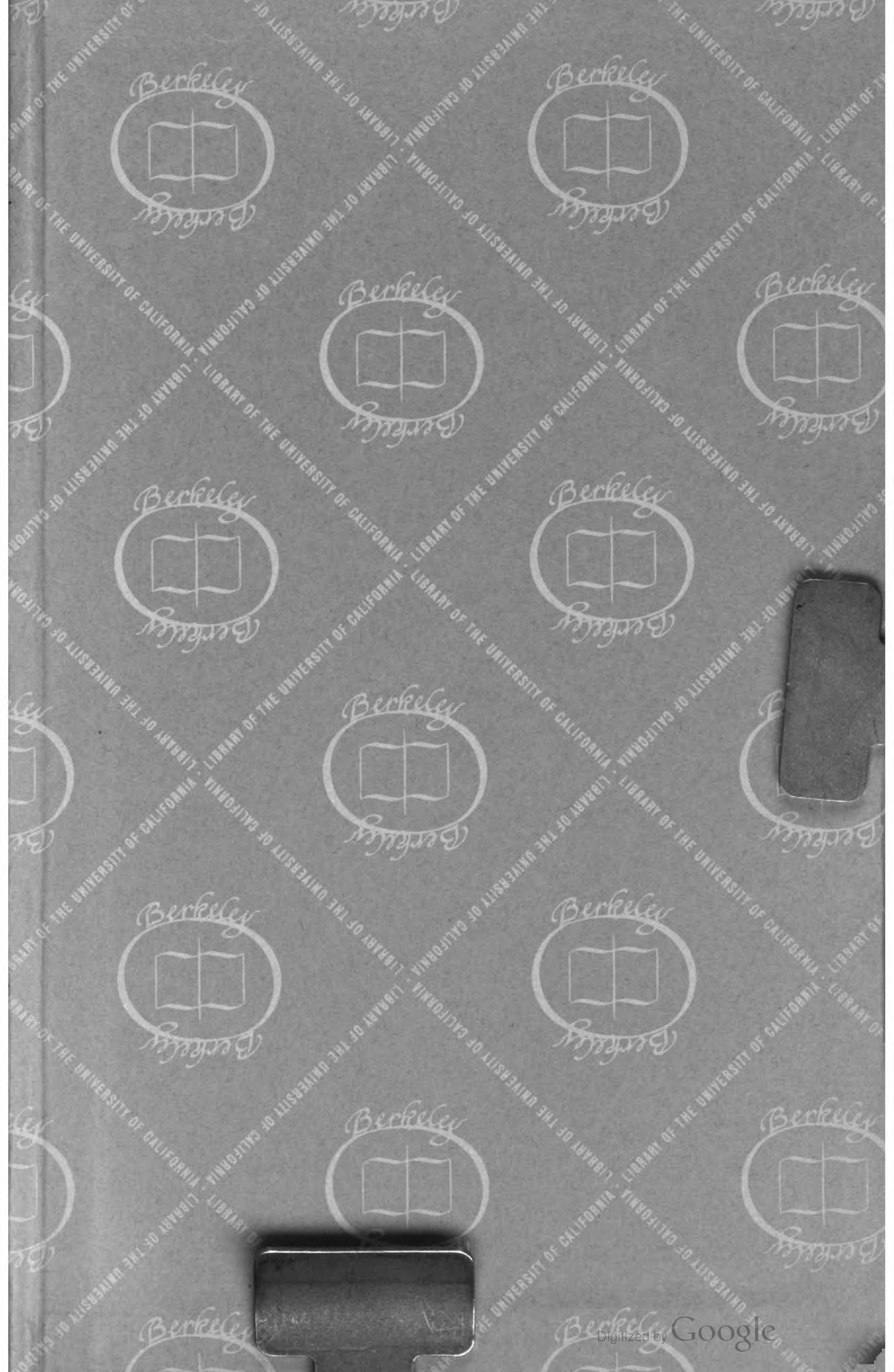
III.

DOCUMENTS HISTORIQUES SUR L'ANGOUMOIS.

Tome Ier (1864). — 1 vol..
Rerum Engolismensium scriptores (1er fascicule), *épuisé*.

Angoulême, Imp G. Chasseignac.




Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

